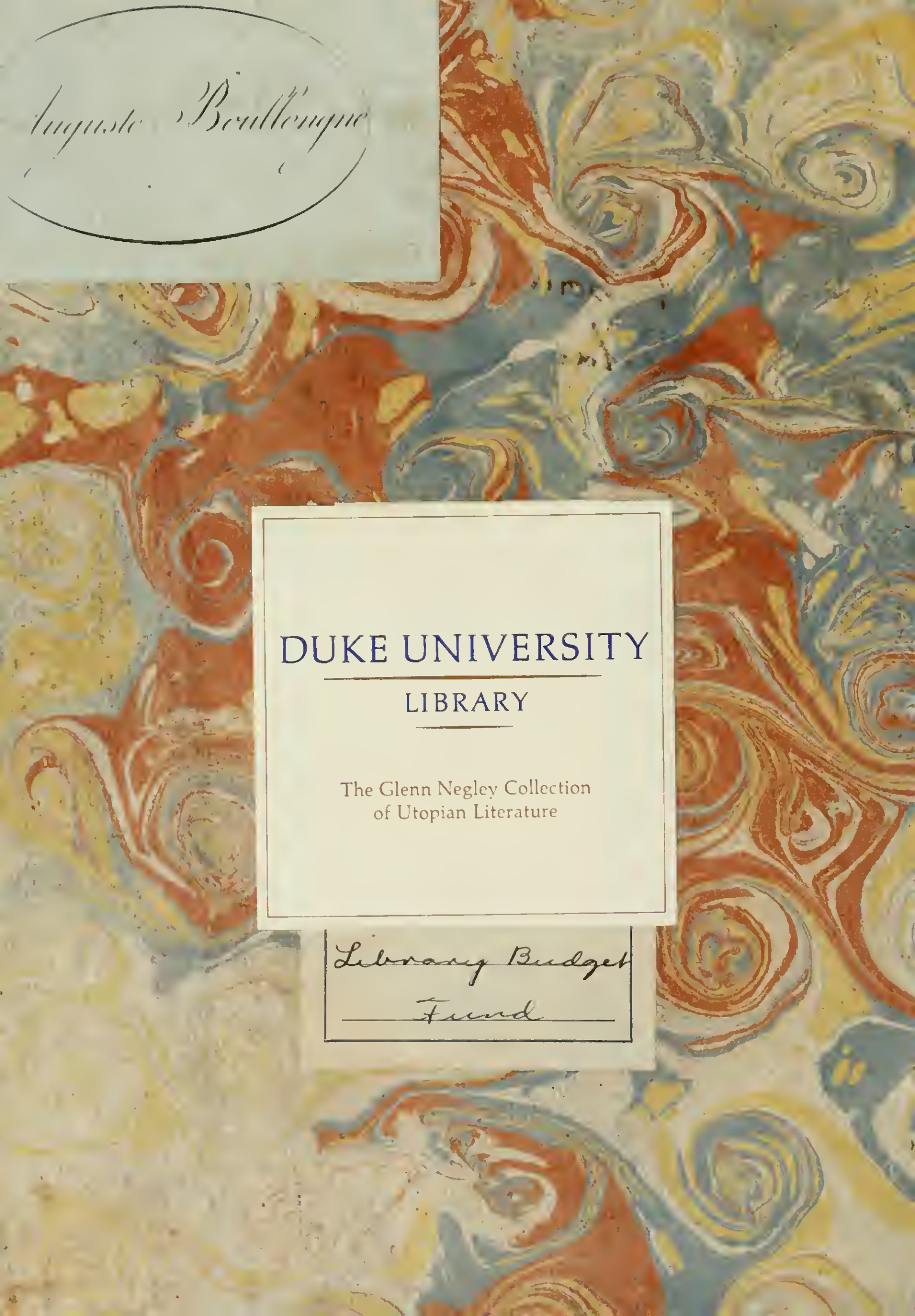

Auguste Boullongne
DUKE UNIVERSITY
LIBRARY
The Glenn Negley Collection
of Utopian Literature
Library Budget
Fund



L'HOMME
D'ÉTAT.

PREMIERE PARTIE.

L'HOMME D'ÉTAT,

Par NICOLO DONATO;

Ouvrage traduit de l'Italien en François,

Avec un grand nombre d'Additions considérables, extraites des Auteurs les plus célebres qui ont écrit sur les matieres politiques.

Consiliarius optimus est res etiam Regibus ipsis præstantissima ac utilissima.
ISOCR. AD NICOCLEM.

PREMIERE PARTIE.



A LIEGE,

Chez CLEMENT PLOMTEUX, Imprimeur de Messeigneurs les Etats.

M. DCC. LXVII.

PRÉFACE
DE
L'ÉDITEUR.

LA traduction du Traité de l'Homme d'Etat par NICOLO DONATO, que je préſente au Public, a été entrepriſe par les conſeils d'un Homme d'Etat, habile Négociateur, qui en faiſoit beaucoup de cas, & qui reconnoiſſoit y avoir appris bien des choſes qui lui avoient été d'une grande utilité. L'Ouvrage eſt eſtimé en Italie, & l'on ne ſauroit diſconvenir qu'il ne le mérite à pluſieurs égards. Ce n'eſt pas ſeulement la théorie de la Politique, c'en eſt ſurtout la pratique que l'Auteur s'eſt propoſée pour objet principal. Nous avons des *Inſtitutions Politiques*, des *Sciences du Gouvernement;* mais ces Ouvrages excellens dans leur genre, ne s'attachent point d'une maniere ſpéciale à traiter des qualités néceſſaires à l'Homme d'Etat, à nous repréſenter le Miniſtre Politique faiſant uſage de ces qualités dans les différentes branches de ſon Miniſtere, à le ſuivre, à le diriger, à l'éclairer dans la carriere des Affaires depuis le premier pas juſqu'au terme. C'eſt ce que NICOLO DONATO a eu principalement en vue. Il s'eſt propoſé de former un Homme d'Etat accompli dans toutes les parties de l'Adminiſtration publique, ſous quelque forme de

Gouvernement qu'il ſoit. Preſque tous les autres Ecrivains Politiques ont ſuppoſé les Miniſtres doués des talens & ornés des connoiſſances qu'exige leur place. Notre Auteur traite ſpécialement de ces talens & de ces connoiſſances. Il donne les moyens de les acquérir, de les cultiver, de les perfectionner : il en indique le plus noble uſage, & la maniere de les employer avec le plus grand avantage au bonheur des Peuples & des Souverains qui les gouvernent. Les autres Ecrivains ont traité des Affaires Politiques & de leur maniement; celui-ci conſidere plutôt l'Homme qui eſt à la tête des Affaires, & ſa conduite dans un emploi auſſi important.

L'Ouvrage entier eſt diviſé en deux Parties. Les qualités de l'Homme d'Etat ſont l'objet de la premiere ; l'application ou l'uſage de ces qualités, c'eſt-à-dire la conduite de l'Homme d'Etat, eſt le ſujet de la ſeconde. Dans le détail des qualités du Miniſtre Politique, on traite également des talens de l'eſprit & des vertus du cœur; on diſtingue les qualités naturelles & les qualités acquiſes; les qualités eſſentielles & abſolument indiſpenſables, & celles qui, ſans être auſſi néceſſaires, conviennent néanmoins à un Homme auquel le bien de l'Etat eſt confié. La conduite de l'Homme d'Etat eſt conſidérée dans trois périodes : ſon commencement, ſes progrès & ſa perfection. Prenant le Candidat dès ſon entrée dans le Miniſtere, on lui fait d'abord exercer les premiers emplois, paſſer ſucceſſivement par les ſuivans, & parvenir ainſi à ce qu'il y a de plus ſublime. On ne lui montre pas ſeu-

lement ſes devoirs & la maniere de les remplir : on les lui fait pratiquer, on le fait agir, opérer, gouverner, développer les reſſorts de la plus ſaine Politique, établir ſur les plus ſolides fondemens le bonheur des Peuples, la proſpérité des Etats, & la gloire des Rois. Je me bornerai ici à cette annonce légere & conciſe, le plan de l'Auteur & la diviſion de ſon Ouvrage, étant aſſez amplement détaillés dans l'Introduction.

En donnant de juſtes éloges au Livre de NICOLO DONATO, je ſuis bien éloigné de le regarder comme parfait dans ſon eſpece ; je ne ſouſcrirai point auſſi à toutes les critiques qu'on en a faites. On lui a reproché, par exemple, d'entrer quelquefois dans des détails un peu minutieux. Mais ce reproche doit être modifié. On fait en Allemagne des études réglées de toutes les parties de l'Adminiſtration, ſous l'inſpection générale d'un Chancelier, & ſous la direction particuliere des Référendaires. On n'y fait point difficulté d'entrer dans le détail des plus petites choſes. Les petits objets tiennent aux grands d'une maniere plus intime qu'on ne penſe : ou plutôt il n'y a rien de petit dans la ſcience du Gouvernement. Les Princes & les jeunes Seigneurs qui dès leur plus tendre enfance apprennent toutes les pédanteries du métier militaire, ne doivent pas craindre de ſe faire inſtruire méthodiquement dans la Science des Affaires publiques ; il y auroit du ridicule à traiter de minuties les élémens d'une Science ſi noble & ſi avantageuſe.

Mais NICOLO DONATO a paſſé trop légérement ſur pluſieurs points qui méritoient d'être traités avec

plus d'étendue, tels que les principes du Droit Politique, les caracteres essentiels de la force réelle des Etats, & quantité d'objets économiques intimement liés à leur prospérité, comme sont le Commerce, le Luxe, *&c.* C'est pour y suppléer que j'ai ajouté un nombre considérable de Remarques ou plutôt de Dissertations abrégées, sur tout ce qui m'a semblé exiger une plus ample discussion. Comme ces additions étoient trop volumineuses, pour être mises au-dessous du texte, en forme de notes, j'ai cru devoir les rejetter à la fin de chaque Chapitre auquel elles se rapportent par la conformité des objets. Parmi ces Remarques, il y en a d'entiérement neuves & que je ne dois qu'à mes propres observations. Il y en a aussi en grand nombre qui sont extraites des Auteurs qui ont le mieux écrit sur les matieres politiques. L'*Esprit des Loix*, par Mr. de Montesquieu; les *Institutions Politiques*, de Mr. le Baron de Bielfeld; la *Science du Gouvernement*, par Mr. de Réal; les *Discours Politiques*, de Gordon; le *Journal du Commerce*, *des Finances & de l'Agriculture*, & d'autres Livres d'une pareille réputation, sont les sources où j'ai puisé. En un mot, je n'ai rien négligé pour completer l'Ouvrage de NICOLO DONATO, & le rendre digne des personnes auxquelles il est particuliérement destiné. C'est au Public à juger jusqu'à quel point j'ai réussi.

TABLE DES CHAPITRES,

Des Paragraphes & des Notes.

PARTIE PREMIERE.

NOTES.

NOTES.

NOTES.

NOTES.

NOTES.

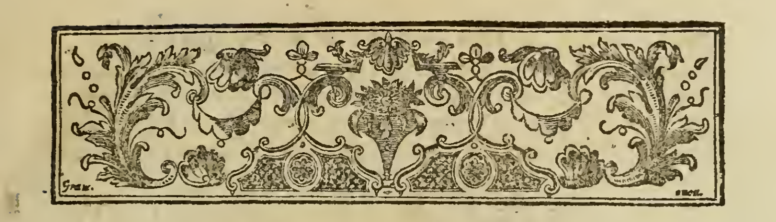
NOTES.

NOTES.

NOTE.

NOTE.

Fin de la Table de la premiere Partie.



L'HOMME D'ÉTAT.

INTRODUCTION.

§. I.

QUAND je compare les préceptes que les plus grands Maîtres de la ſcience politique nous ont enſeignés, avec la conduite des plus grands Hommes d'État, je ne ſais laquelle des deux, de la théorie ou de la pratique, a plus contribué à former ces hommes célebres nés pour la gloire & le bonheur des peuples. La théorie la mieux raiſonnée & fondée ſur les meilleurs principes ne ſuffit pas ſans doute, parce que ces principes, quelque ſolides qu'ils ſoient, toujours trop généraux, ne conviennent aux cas particuliers que d'une maniere abſtraite, de ſorte qu'il faut les modifier, les particulariſer, pour les réduire en faits : ce qui eſt l'effet de la pratique. Il eſt auſſi évident que dans l'acquiſition du grand art dont j'entreprends de traiter, les regles ſont d'une néceſſité indiſpenſable, ſoit pour faciliter le maniement des affaires aux Souverains & à leurs Miniſtres,

La théorie & la pratique également néceſſaires pour former un Homme d'État.

éclairer leurs décisions, assûrer leurs démarches, soit pour apprécier les défauts d'un systême établi, reconnoître les moyens les plus propres d'y remédier, ou même d'y en substituer un autre, s'il est nécessaire : car en fait de Politique, comme en tout le reste, les principes sont la mesure du vrai & du bon. D'ailleurs la science que donne l'expérience seule, s'acquiert bien lentement, & souvent au prix d'un grand nombre de fautes que l'étude des regles préviendroit (1).

§. II.

Théorie pratique.

Ces regles contiennent plutôt la théorie que la pratique de l'art de gouverner; mais la théorie conduit à la pratique, & quoiqu'elle laisse encore bien des difficultés pour y parvenir, on n'y parviendroit pas sans elle, au moins on ne parviendroit jamais à une pratique savante & sûre. La théorie de quelque science que ce soit, n'en présente que les principes généraux, des formules, une maniere générale d'opérer, que l'on doit varier selon les occurrences. Telle est la théorie de la science politique : elle donne des principes généraux sur les mœurs, les fondemens des sociétés, la maniere de gouverner ces grands corps politiques. Elle recherche quel est le meilleur systême possible : elle en fait ou en adopte un sur des principes quelquefois trop parfaits pour des hommes : elle donne des regles pour le diriger suivant les circonstances qu'elle imagine (2). Il ne faut pas croire pourtant que toute théorie s'en tienne à de telles généralités. Il en est une qui examine tous les systêmes actuels, qui les combine, qui en extrait ce qu'ils ont de meilleur, & dont les regles universelles sont le résultat d'un très-grand nombre d'événemens singuliers qui se sont rencontrés, & peuvent encore avoir lieu dans l'un ou l'autre Gouvernement présent de l'Europe : de sorte que l'on peut en déduire des regles particulieres analogues à tel ou tel cas, & propres à faire parler ou agir convenablement le Ministere dans de telles occurrences. Ainsi la théorie devient pratique pour le bon esprit qui sait approfondir les principes, & y voir toutes les applications aux especes particulieres.

§. III.

Une étude de cette importance demande de la pénétration & du travail : faute de l'un ou de l'autre, les Politiques ordinaires échouent dans la déduction des préceptes particuliers d'une regle générale. Ils ont de très-bons principes & ne sçavent pas en faire usage, parce que contens d'une teinture légere de théorie ils n'ont point assez de jugement pour voir de quelle maniere & jusqu'à quel point il faut la modifier pour la rendre pratique; ou bien ils ne veulent pas s'en donner la peine : présomptueux à l'excès, car l'extrême présomption accompagne souvent les talens médiocres, ils s'imaginent qu'ils ne doivent plus rencontrer de difficultés. Ils ont pris pour modeles des Hommes d'Etat dont ils ont entendu faire l'éloge: ils les imitent servilement, & sont tout étonnés lorsque cette imitation servile leur fait faire des fautes grossieres; c'est qu'ils ignorent que les circonstances & les événemens qui paroissent se ressembler, ont des nuances de différence qui en exigent de pareilles dans la conduite.

Déduction des préceptes particuliers d'une regle générale.

§. IV.

La pratique seule est longue, pénible, aveugle; la théorie seule laisse des doutes dans l'esprit, & n'apprend point à opérer avec assez de précision; l'imitation, sans les deux autres, est trompeuse & incertaine. Le Politique qui ne l'est que par théorie, est sujet à se tromper dans l'application des regles. Le Praticien sans principes est esclave des événemens qu'il ne sait ni prévoir ni dominer, il opere en tâtonnant, il fait des expériences. Le servile imitateur des grands modeles ne fait presque aucune opération précisément comme elle doit être, & il est dérouté à chaque nouvelle occurrence, parce qu'il ne trouve aucune ressource dans lui-même. Trois choses concourent donc à former un Homme d'Etat, la connoissance des principes, l'étude des bons modeles, & l'expérience des affaires.

La théorie, la pratique, l'imitation, chacune insuffisante sans les deux autres.

§. V.

Projet de l'Auteur.

Je me ſuis propoſé de réunir ces trois objets & d'enſeigner la pratique avec la théorie, perſuadé qu'un Ouvrage de cette importance ne pourroit manquer d'être d'une grande utilité à ceux qui ſont appellés au Gouvernement des Etats (3). Il leur épargnera beaucoup de travail & de difficultés : il leur fournira une regle de conduite plus préciſe qu'une théorie vague, plus ſûre qu'une pratique aveugle, plus juſte qu'une imitation irréguliere : il leur donnera les moyens de porter le ſyſtême actuel au plus grand degré de perfection dont il eſt ſuſceptible : il leur préſentera les remedes convenables à tant d'abus & de deſordres qui troublent ſi ſouvent les ſociétés civiles, par la conduite inconſidérée & l'inſuffiſance trop ordinaire des Miniſtres qui les gouvernent. Ainſi, l'humanité dont l'intérêt ſeul m'anime, en recueillera le fruit en parvenant au *maximum* du bonheur dont elle peut jouir dans les circonſtances données.

§. VI.

Son motif, le deſir du bien public.

Ces puiſſans motifs excitent en moi le plus ardent deſir de m'employer pour le bien public dans une entrepriſe auſſi noble. Sans me laiſſer rebuter par la conſidération des difficultés, je me hâte de raſſembler tout ce que j'ai jamais penſé ſur cette matiere, & d'y joindre la ſcience des Philoſophes de tous les âges avec l'exemple des plus grands Miniſtres de toutes les nations. O vous qui êtes deſtinés à conduire les peuples, leur ſort eſt dans vos mains ! Votre charge eſt grande & pénible. Vous ne ſauriez trop en étudier la nature & les principes : c'eſt l'unique moyen de vous en faciliter l'exercice, & de vous mettre en état de remplir vos ſublimes fonctions avec plus de ſuccès.

§. VII.

Néceſſité de ſe

J'ai vu de près l'occupation continuelle que donne à un Miniſtre la multiplicité infinie des objets auxquels il ſe doit.

Le détail abſorbe tout ſon temps. Le torrent de la routine l'entraîne & l'empêche de remonter aux regles qui faciliteroient ſes opérations. La promptitude des expéditions le force, comme malgré lui, à ſe contenter d'une pratique ſuperficielle qui ſouvent eſt l'effet du hazard, ou qui du moins n'eſt fondée que ſur des principes peu ſolides, mal approfondis & plus mal adaptés au ſyſtême politique. Si avant que d'être chargé du poids immenſe du Miniſtere, & tandis que l'eſprit eſt encore libre de ſoins, on n'étudie pas à fond la théorie du Gouvernement, & les moyens d'en déduire une pratique ſûre, ſi l'on ne fait pas pour-ainſi-dire un Miniſtere ſimulé, en comparant la conduite des Miniſtres actuels aux vrais principes, tirant ainſi une ample matiere d'inſtruction de leur bonne ou mauvaiſe Adminiſtration, on doit s'attendre à des difficultés preſque inſurmontables lorſqu'une fois engagé dans cet océan d'affaires on s'en verra comme inondé de toutes parts; outre qu'on n'aura plus aſſez de temps à donner à un travail qu'on aura négligé (4).

préparer au Miniſtere par l'étude de la Politique.

§. VIII.

Ainſi mon livre intéreſſe particuliérement ceux qui, maîtres encore de leurs momens, peuvent ſe le rendre familier par une étude ſuivie; ſans ceſſer d'être moins utile à ceux qui, déja entrés dans la carriere, ſe doivent tout entiers aux affaires préſentes. Charles V. à qui ſon ſiecle donna le glorieux ſurnom de Sage que la poſtérité lui a confirmé, ſe faiſoit lire chaque jour quelque ouvrage ſur le Gouvernement. Ce grand Prince ſavoit l'importance de joindre la théorie à la pratique; & au milieu des ſoins infinis de l'Empire, il ſut ſe ménager aſſez de loiſir pour une étude dont il ſentoit mieux la néceſſité qu'un Politique moins inſtruit. Heureux les Princes, heureux les Miniſtres pour qui la grandeur de leurs occupations n'eſt pas un prétexte de ſe refuſer aux ſecours qu'ils peuvent tirer des ouvrages qui ſe multiplient tous les jours ſur les divers objets de l'Adminiſtration! On ſait que le grand Guſtave Adolphe étudioit avec une application particuliere le *Traité du Droit de la Guerre & de la Paix* par Grotius. Celui que je

Princes qui ont joint l'étude à la pratique.

présente au public est moins mon ouvrage, que le résultat des maximes & de la conduite des plus grands Hommes d'Etat.

§. IX.

L'institution d'un Homme d'Etat, but de l'Auteur.

Je ne me propose ni l'institution d'un nouveau Gouvernement, ni d'introduire une nouvelle forme dans un Gouvernement déja institué. Je ne me propose point aussi l'institution d'un Prince, mais de lui former un Ministre capable d'être son conseil, suivant ces belles paroles d'Isocrates, *Consiliarius optimus est res etiam Regibus ipsis præstantissima ac utilissima.* Il est rare qu'un Souverain gouverne seul, & il est impossible qu'il remplisse par lui-même toutes les charges de l'Administration. On ne voit point aussi de Princes assez déraisonnables pour rejetter les salutaires avis des Sages : les bons Princes les recherchent au contraire & les suivent pour le bien des peuples. Il appartient donc autant ou plus aux Ministres d'Etat qu'aux Souverains, de réduire en pratique les regles de la Politique (5).

§. X.

Pourquoi appellé Homme d'Etat & non pas Ministre.

Ce Ministre, ce conseil des Rois, que j'entreprends de former, je l'appelle Homme d'Etat, afin de pouvoir me le représenter sous les différens points de vue qu'il m'offre, d'abord en se disposant au Ministere, puis en l'exerçant, & après qu'il s'en est acquitté. La dénomination de Ministre ne donneroit que l'idée d'un exercice actuel. Le titre de Ministre se perd lorsqu'on quitte le Ministere; en cessant d'être Ministre on ne cesse pas pour cela d'être Homme d'Etat.

§. XI.

Etendue du plan de cet Ouvrage.

Comme c'est sur-tout la pratique de la politique qui fait l'objet de cet Ouvrage, parce que c'est elle qui met le sceau à la gloire de l'Homme d'Etat, toutes les maximes, les regles, & les observations que je proposerai, seront toujours appuyées, confirmées & éclaircies par la conduite des plus grands Ministres.

Leur exemple viendra à l'appui de mes raiſonnemens. Ils me fourniront tous les traits du Politique-pratique que je vais crayonner. De l'aſſemblage de leurs plus excellentes qualités heureuſement aſſorties, il ſe formera un Homme d'Etat accompli dans toutes les branches du Miniſtere public, & ſous quelque forme de Gouvernement qu'il puiſſe être. Car je ne croirois pas avoir rempli entiérement ma tâche, ſi je n'écrivois pas pour tous les Gouvernemens, & pour toutes les perſonnes employées dans l'Adminiſtration. Toutes les parties de l'Homme d'Etat doivent ſe trouver réunies dans un premier Miniſtre, dans un Ambaſſadeur; mais elles peuvent exiſter ſéparément dans des perſonnes pourvues des moindres emplois, qui travaillent à ſe rendre dignes des plus grands. Elles ne ſont pas inutiles aux ſubalternes qui, quoique bornés au pur méchaniſme de l'art par la nature de leur place, ſont quelquefois dans le cas de ſuppléer leurs ſupérieurs dans la partie la plus noble & la plus ſavante. Il eſt beau de le pouvoir au beſoin, duſſent-ils n'avoir que le mérite des plus belles opérations, ſans en avoir l'honneur. Pourvu que le bien ſe faſſe, il importe peu par qui il ſoit fait.

§. XII.

Les qualités de l'Homme d'Etat fixent d'abord mon attention, & j'en ferai le ſujet de la premiere partie de mon Livre. L'exercice ou l'uſage de ces qualités, c'eſt-à-dire, la conduite de l'Homme d'Etat, ſera le ſujet de la ſeconde partie. Pour éviter la confuſion des matieres, je traiterai ſéparément de chacune des qualités de l'Homme d'Etat, & de chacune des parties du Miniſtere public. Diviſion.

§. XIII.

I. Puiſqu'il s'agit de raiſonner ſur le Gouvernement, & ſur la meilleure maniere de l'adminiſtrer dans toutes les circonſtances, je crois néceſſaire d'en donner d'abord une idée juſte, en expliquant, avant toutes choſes, ce que l'on doit entendre par ce mot *Gouvernement*. Comme auſſi le Politique-pratique que je me propoſe de former & de rendre parfait, s'il eſt poſ- Premiere partie: qualités de l'Homme d'Etat.

ſible, doit ſe montrer habile dans l'exercice du Miniſtere, ſous quelque forme de Gouvernement que ce ſoit, il eſt indiſpenſable de parcourir les diverſes conſtitutions des Etats, car elles ſont toutes de ſon reſſort. Ces diſcuſſions préliminaires me donneront occaſion de parler des différentes manieres de remplir les objets du Gouvernement, ſuivant la conſtitution de chacun, & des diverſes ſortes de Miniſtrè que chaque forme requiert. J'indiquerai enſuite à quelle claſſe de Miniſtres il appartient de gouverner l'Etat, quelle partie de l'Adminiſtration l'Homme d'Etat conſommé, parvenu au premier rang, doit ſe réſerver, en ſe contentant de diriger tout le reſte; en un mot, de quelle maniere il doit donner le branle à tout le ſyſtême politique qui ſe meut par ſon impreſſion.

§. XIV.

Diviſion de ces qualités en naturelles & acquiſes.

Ces préliminaires diſcutés & arrêtés, j'entrerai dans le détail des principales qualités, néceſſaires à l'Homme d'Etat. Elles ſe diviſent en qualités naturelles & qualités acquiſes. L'élévation d'un ſujet au Miniſtere dépendant de la volonté du Souverain, & les Princes faiſant quelquefois plus d'attention aux talens naturels qu'aux qualités qui s'acquierent par l'étude, il eſt à propos de leur propoſer des regles propres à les diriger dans le choix de leurs Miniſtres. Les qualités naturelles ne ſont ſûrement pas à mépriſer : elles méritent même qu'on en faſſe plus d'eſtime que n'en font ceux qui n'ont pas aſſez d'égard à l'ordre civil, & à des idées trop ſolidement établies, pour qu'on les choque impunément; mais il ne faut pas auſſi être eſclave du préjugé & de la coutume au point de lui ſacrifier le bien de l'Etat.

§. XV.

Qualités naturelles.

Parmi les qualités naturelles, il y en a qui ſont eſſentielles & indiſpenſables, & d'autres qui, quoique moins néceſſaires, conviennent pourtant à l'Homme d'Etat, & ſont ſouvent auſſi utiles à la choſe publique que les premieres. Celles ſur leſquelles on s'abuſe le plus ordinairement, & qu'il eſt par conſéquent

quent néceſſaire de bien apprécier, ſont la naiſſance & l'âge. En général, les qualités naturelles ne dépendant point de la volonté des hommes, & ne pouvant s'acquérir par l'étude, tout ſujet, qui n'a pas celles qui ſont abſolument indiſpenſables pour remplir dignement les ſublimes fonctions du Miniſtere, doit y renoncer.

§. XVI.

Les qualités acquiſes ſe réduiſent à quatre eſpeces : 1°. Celles qui concernent en général tant le pays que l'Homme d'Etat doit gouverner, que les pays où ſon Adminiſtration ne s'étend pas; 2°. Celles qui regardent en particulier le pays confié à ſes ſoins; 3°. Celles qui n'ont trait qu'aux pays étrangers; 4°. Celles enfin qui concernent perſonnellement l'Homme d'Etat comme tel.

Qualités acquiſes ſont de quatre eſpecess.

§. XVII.

1°. Quant aux qualités de la premiere eſpece, je ferai voir que quiconque aſpire au Miniſtere, doit ſur-tout ſe mettre en garde contre l'attrait de l'ambition, en abhorrer juſqu'au moindre ſentiment, & éviter comme un monſtre cet orgueil déteſtable qui avilit tant de gens en place. Il doit ſe perſuader que l'homme qui affecte de s'élever au-deſſus de l'humanité, ſe met fort au-deſſous. Quels ſont les caracteres les plus ſujets à cette paſſion ? Comment ſe gliſſe-t-elle dans le cœur des Grands ? Comment en deviennent-ils bien-tôt les miſérables eſclaves ? Quelles en ſont les ſuites terribles ? L'examen de tous ces points peindra l'ambition avec des traits aſſez hideux, & des couleurs aſſez noires pour la faire déteſter. L'habitude de la vertu, du déſintéreſſement, de la droiture, de l'équité : voilà des qualités qui rendent les hommes en place beaucoup plus grands qu'une vaine oſtentation.

Premiere eſpece.

La fonction d'un Miniſtre exige une connoiſſance profonde & réfléchie de la Philoſophie Morale, & de ſes vrais principes fondés ſur la nature de l'homme. Sans cette connoiſſance, il ne pourra ſe former un ſyſtême ſolide des actions humaines. La Phyſique ſert auſſi de baſe à pluſieurs ſciences néceſſaires

au Gouvernement, dont il ſera parlé avec l'étendue que l'importance de chacune exige. La connoiſſance de l'Hiſtoire n'eſt pas moins eſſentielle à l'Homme d'Etat.

§. XVIII.

Seconde eſpece.

2°. Parmi les qualités de la ſeconde claſſe, les principales ſont la connoiſſance du pays dont l'Homme d'Etat a l'Adminiſtration : il en doit connoître le phyſique & le moral ; l'eſſence & la conſtitution d'un tel Etat ; ſes revenus & ſes dépenſes ; ſes forces & ſes reſſources ; le parti qu'on en peut tirer, & les moyens les plus propres à cet effet, *&c.* La diſcuſſion de ces différens articles me fournira l'occaſion de traiter en grand de tous les objets économiques, Commerce, Finances, & tout ce qui y a rapport, Impôts, Monnoies, Manufactures, *&c.* L'Homme d'Etat doit encore ſavoir l'art exquis de lire dans l'ame de ſon Souverain, de ménager ſes foibleſſes, s'il lui en découvre, non pour les flatter & les entretenir, mais plutôt pour les corriger, ou au moins pour en empêcher la maligne influence ſur les affaires publiques.

§. XIX.

Troiſieme eſpeſe.

3°. Les qualités de la troiſieme claſſe ont trait aux pays étrangers. L'Homme d'Etat doit s'appliquer à connoître les autres Etats, ſur-tout ceux qui ſont les plus voiſins, & ceux qui ont plus de rapport avec celui qui eſt confié à ſes ſoins, quels que ſoient ces rapports ; étudier, manier & maîtriſer les inclinations des Princes qui les gouvernent, & de leurs Miniſtres ; ſonder les divers intérêts, les menées, & les intrigues dont ces inclinations ſont les mobiles ordinaires ; prévoir les opérations qui peuvent en être les ſuites ; en apprécier l'effet, ſavoir l'accélérer ou le retarder, l'augmenter ou l'affoiblir, l'amener ou l'éviter ſelon que les circonſtances le preſcrivent.

§. XX.

4°. La Logique ou l'art de bien penſer eſt d'une néceſſité indiſpenſable à tout Homme d'Etat : s'il eſt important de bien raiſonner, c'eſt ſur-tout lorſque la concluſion doit décider du ſort de l'Etat, en faire le bonheur ou le malheur. La littérature, le talent de la parole, ou une éloquence naturelle dans le Cabinet, au Conſeil, au Sénat ou devant le Peuple; le talent de la plume pour apoſtiller un mémoire, ce qui eſt ſouvent plus difficile que d'y répondre en grand, pour écrire ſoi-même des dépêches importantes qui ne peuvent être confiées à perſonne; de la préſence d'eſprit dans toute rencontre; de la pénétration pour la recherche des expédiens, pour la combinaiſon des ſyſtêmes & de leurs avantages & déſavantages; de la promptitude dans l'exécution, *&c.* telles ſont les qualités de la quatrieme claſſe qui concourent avec toutes les autres à la perfection de l'Homme d'Etat. Quatrieme eſpece.

Dans le développement de ces différentes qualités je m'appliquerai particuliérement à indiquer les moyens que je croirai les plus propres à les acquérir. L'obſervation de la conduite des grands Politiques en offrira de très-utiles pour ſe rendre ſupérieur dans tous les points.

Voilà le plan abrégé de la premiere partie de cet Ouvrage, qui traite des qualités de l'Homme d'Etat; & en le ſuppoſant doué par la nature d'une vivacité & d'une force d'eſprit ordinaires, l'étude & l'expérience en feront un Miniſtre capable, ou même éminent dans ſa partie. S'il a un génie tranſcendant, avec une ame inébranlable dans l'amour du bien, il s'élevera rapidement à la perfection de la ſcience politique.

§. XXI.

II. La conduite de l'Homme d'Etat, qui fait l'objet de la ſeconde partie, ſera conſidérée dans trois périodes : ſavoir, dans ſon commencement, dans ſes progrès & dans ſa perfection. Il ne ſuffit pas de tracer le portrait d'un Politique ac- Seconde partie : conduite de l'Homme d'E-

tat, considérée dans trois périodes.

compli. Je me ſuis propoſé de former cet homme excellent, c'eſt-à-dire de le mener par degrés à la perfection de ſa ſublime dignité, en lui en faiſant exercer ſucceſſivement les fonctions.

§. XXII.

Premier période : entrée dans le Miniſtere.

1°. C'eſt ſur-tout lorſqu'il entre dans la carriere & qu'il n'eſt encore que dans les moindres emplois, qu'il doit partager ſon temps entre l'étude & la pratique de ſes devoirs. Après s'être rendu ſa tâche actuelle familiere, il travaillera avec la plus conſtante application à connoître toutes les manieres d'exercer le Miniſtere ; mais la ſeule qui lui convienne alors conſiſte à bien concevoir ce qu'on lui dit & à l'exécuter. Cette partie, qui ſemble d'abord très-facile, ne laiſſe pas d'avoir ſes difficultés. Il faut quelquefois autant de jugement pour entendre un ordre & le remplir convenablement, que pour le donner à-propos.

§. XXIII.

Importance des Maximes.

Le chapitre des Maximes eſt eſſentiel, & je le traiterai avec une certaine étendue. Il y a des axiomes en fait de Gouvernement : ils ſervent de bouſſole à l'Homme d'Etat : il doit les conſulter ſouvent & ne les perdre jamais de vue. Cette matiere exige une ample diſcuſſion. Je commencerai par le principe génératif de ces Maximes; j'en ſuivrai la formation & la progreſſion; je viendrai enſuite à la maniere de les appliquer; aux ſecours qu'un Miniſtre peut en tirer pour ſe faciliter l'exercice de ſa charge; aux moyens d'établir ces Maximes, de les faire recevoir, de leur donner force de loi dans l'Adminiſtration. Je parlerai à cette occaſion de l'art délicat de traiter avec ſes Collegues dans le Miniſtere.

§. XXIV.

Art de traiter avec ſes Collegues.

La modeſtie eſt une belle qualité ; mais quelque louable que ſoit la condeſcendance aux ſentimens d'autrui, elle ne convient pas toujours : je m'engage à indiquer les rencontres

où il eſt utile à l'Homme d'Etat d'uſer de cette condeſcendance, & celles où il eſt de ſon devoir de ſoutenir une opinion différente, fondée ſur des principes vrais, & qui peut procurer infailliblément le bien. Il faut beaucoup plus d'adreſſe pour contredire ſes Collegues ſans les choquer, & les amener doucement à ſon opinion, que pour ſe rendre avec honneur à leur ſentiment. Il faut auſſi de la fermeté d'ame pour courir les riſques du reproche en cas d'un ſuccès moins heureux qu'on ne l'attendoit. Il faut de l'éloquence pour faire goûter ſon avis, de la préciſion pour l'expoſer ſuccinctement à ſon Prince, lui rendre compte des contradictions qu'on a eſſuyées & des raiſons qui ont triomphé. Tout cela regarde le grand art de manier les eſprits, & de les ſubjuguer ſans affecter aucune ſupériorité, afin qu'ils croient ſe rendre plutôt à l'inſpiration de la Vérité, qu'à la voix d'un homme. Nous rechercherons s'il y a des regles ſures d'un art auſſi délicat & auſſi ſublime.

§. XXV.

2°. Le ſecond période de la vie, ou de la conduite de l'Homme d'Etat, commence lorſqu'il gere quelque emploi conſidérable loin de ſon Souverain & de ſa Cour, tel que le Gouvernement d'une Ville, d'une Province, d'une Colonie, ou une Ambaſſade, *&c.* Les différentes eſpeces d'Ambaſſades, & les fonctions d'un Ambaſſadeur fixeront ici mon attention, parce que c'eſt ſur-tout dans les Ambaſſades qu'on trouve les occaſions d'acquérir cette pleine expérience des affaires, cette profondeur de jugement, cette maturité de connoiſſances, cette étendue de lumieres qui conſtituent l'Homme d'Etat conſommé & accompli. Second Période: Ambaſſades, Gouvernemens, &c.

§. XXVI.

3°. Je le conſidérerai enſuite dans cet état de perfection ſi rare, mais poſſible au moins juſqu'à un certain point. Alors ſa grande ame déploie toute ſa force : rien ne l'arrête, rien n'eſt difficile pour lui : il ſemble maîtriſer toutes les affaires, & régler tous les événemens : il a des reſſources infaillibles Troiſieme Période. Perfection.

contre des accidens que des Miniſtres moins expérimentés n'en croient pas même ſuſceptibles : il perce dans l'avenir, il prévoit ce qui arrivera & a déja pris des meſures en conſéquence long-temps avant l'événement : il a le talent de concilier les opinions les plus oppoſées, & celui de ramener les eſprits les plus opiniâtres. Sous ſon Adminiſtration tout eſt en paix : la concorde regne dans tous les ordres de l'Etat. Ayant une parfaite connoiſſance du corps politique dont il eſt comme le chef, il ſait le meilleur régime qui lui convient, & a le ſecret de le lui faire obſerver ſans répugnance. C'eſt lui qui juge des talens des Sujets propres à remplir les places vacantes. Mais l'article qui demande les connoiſſances les plus réfléchies & la plus grande maturité de jugement, c'eſt l'article des décrets ou des nouvelles loix à porter, qu'il faut propoſer au Souverain, faire paſſer au Conſeil, recevoir au Sénat, & agréer au Peuple.

Nouveaux décrets à porter

§. XXVII.

La partie didactique de cet Ouvrage, confirmée par l'hiſtorique.

Voilà ce que j'ai deſſein de réunir dans cet Ouvrage, comme étant ce que je crois le plus propre à former un excellent Politique-pratique : heureux ſi je puis y démontrer en même temps & les principes de la théorie & les moyens de les réduire en pratique avec une aiſance qui faſſe évanouir les difficultés, ou ne les laiſſe entrevoir que pour procurer le plaiſir de les vaincre ! Je tâcherai auſſi de voiler autant que je pourrai, la partie didactique de ce Traité par la partie hiſtorique toujours plus attrayante. La parfaite exécution des regles que je propoſerai, en paroîtra ſûrement moins difficile lorſqu'on la verra heureuſement & glorieuſement effectuée par des hommes illuſtres ; au lieu que l'amas des préceptes nuds pourroit ſembler effrayant juſqu'à empêcher les hommes les plus capables d'entrer dans la carriere des affaires, ou en retirer ceux qui y ſont déja entrés, ce qui ſeroit rendre un très-mauvais ſervice au public.

§. XXVIII.

Pour raſſurer ceux que la crainte de ne pas atteindre à la perfection pourroit rebuter, je leur ferai voir que cette perfection rare & deſirable n'eſt pourtant pas abſolument néceſſaire à tout Miniſtre, quoiqu'elle ſoit toujours d'une très-grande utilité. Comme il eſt aſſez ordinaire que chaque Miniſtre ait ſon département, il lui eſt plus aiſé de ſe rendre habile dans une partie, que dans toutes; pourvu qu'il poſſede bien celle qui le concerne particuliérement, une connoiſſance légere des autres lui ſuffira, au moins pour l'exercice de ſes fonctions. Ainſi, quoique je termine mon Livre par le portrait d'un Homme d'Etat accompli, en raſſemblant les divers traits qui en ſont épars dans tout le cours de cet Ouvrage, & en faiſant obſerver qu'il réſulte des regles propoſées & miſes en exécution; c'eſt un modele que je propoſe à ceux qui ſont dans le Miniſtere ou qui s'y deſtinent, pour les enflammer d'une noble émulation, plutôt que pour les décourager. Je ſais combien un Homme d'Etat auſſi parfait que l'humanité le comporte, eſt au-deſſus d'un Miniſtre moins univerſel; je ſais auſſi que celui-ci peut encore être très-eſtimable, quoiqu'il ne ſoit ni un Sully ni un Colbert, qu'il peut faire beaucoup de bien, & que le mérite de tout homme qui a part au Gouvernement, s'apprécie par le bien qu'il fait.

La perfection deſirable & utile n'eſt pas néceſſaire à tout Miniſtre.

§. XXIX.

Je ne crois pas que pour remplir mon objet, je doive remonter aux premiers principes du Droit Politique, ſur leſquels eſt fondée la ſtabilité des ſociétés civiles. Je me contenterai d'en faire une courte mention dans les premiers Chapitres. C'eſt aſſez de rappeller briévement à mon Eleve, des principes dont je le ſuppoſe ſuffiſamment inſtruit, & qu'il peut trouver ailleurs ſavamment établis & développés par les Platon, les Ariſtote, les Iſocrates, & par tant d'autres Auteurs anciens & modernes (6), & ſur-tout par le célebre Paul Matthieu Doria (7) dans ſon Livre *de la vie Civile.*

Droit Politique.

§. XXX.

Le Machiavélisme ne mérite pasqu'on s'arrête à le réfuter.

Je ne parlerai point de ces ruses que l'on se croit permises dans le maniement des affaires, comme si en faveur de l'Etat, on pouvoit sans injustice, mettre en œuvre la cruauté, la trahison, l'hypocrisie, & la fourberie : étant persuadé qu'il est toujours pernicieux de montrer l'art de composer des poisons, d'autant plus que la malice des hommes se raffine si fort d'elle-même, que pour parvenir à leurs fins, ils ne savent déja que trop rechercher les moyens illicites & les employer, sans qu'il faille encore les leur offrir dans les Livres, ne les rapellât-on que pour les réfuter.

Les maximes détestables de Machiavel (8) & de Tacite (9), dont tout le monde connoit assez la méchanceté & les conséquences affreuses, ne méritent pas que je m'arrête à les combattre. Un homme éclairé, & tel que je le souhaite, c'est-à-dire, libre de toute passion vénale, exempt d'ambition, mais plein de sentimens d'humanité, de droiture, d'amour pour sa Patrie & son Prince, n'aura jamais l'envie ni même la pensée de recourir à ces funestes moyens dont il sent l'injustice, & découvre aisément les suites malheureuses. Au contraire, il trouvera dans la bonté de son cœur & dans les lumieres de son génie, des expédiens aussi innocens qu'infaillibles pour rendre les peuples heureux, sans employer d'indignes artifices qui peuvent bien pallier des maux, mais qui ne peuvent conduire au vrai bonheur.

§. XXXI.

De l'exécution du présent Ouvrage.

Au reste, quoique mon plan n'embrasse que la plus saine Politique, cette Politique, qui est une en essence comme la Vérité, ce ne sera pas manquer à l'unité que d'en envisager la pratique sous les différentes formes qu'on peut lui donner dans l'exercice du Ministere & l'acquit des devoirs multipliés des différens Ministres; de montrer comment il peut convenir à ceux-ci de raisonner tantôt d'une maniere & tantôt d'une autre,

tre, d'établir des maximes aujourd'hui très-ſimples & demain très-compliquées. Cela m'obligera indiſpenſablement à revenir quelquefois ſur ce qui aura été déja dit. Qu'on me le pardonne, puiſque ces répétitions ſerviront à jetter un nouveau jour ſur les matieres déja traitées. Je m'attacherai à ne dire que ce qui aura un rapport direct à mon ſujet, que ce qui pourra contribuer à expliquer ma penſée, ſans me mettre en peine ſi les raiſonnemens & les comparaiſons que je tirerai de la nature même des choſes, ont déja été produits avant moi. Un Ouvrage ou l'on ne diroit que du nouveau ſur la matiere que j'ai entrepris de traiter, ſeroit à-coup-ſûr un mauvais Ouvrage.

§. XXXII.

Je ne m'aſtraindrai point auſſi aux loix d'une diction fort étudiée, en cherchant à m'énoncer toujours en cadence & avec une continuelle affectation de paroles harmonieuſes, de termes les plus modernes, & de phraſes du plus bel uſage. Je regarde cette ſervitude des mots & des préceptes de la Grammaire, comme indigne du grand ſujet que je traite. Séneque diſoit à Lucilius que lorſqu'on écrivoit ſur des matieres graves & importantes, il falloit faire plus d'attention aux choſes qu'aux mots, au fond qu'à la forme : *quære quod ſcribas, non quemadmodum, Sen. Ep. CXV.* Je ſuivrai ſon avis, ſans affecter auſſi une négligence de ſtyle toujours déſagréable, quelque bonne choſe que l'on diſe. Une diction ſimple & unie, des termes propres, des raiſonnemens ſolides & précis, des exemples authentiques puiſés dans l'hiſtoire, c'eſt par de tels moyens que je vais m'efforcer de remplir la tâche que je me ſuis impoſée : non que je préſume de pouvoir raſſembler tous les traits de perfection qui concourent à former un Homme d'Etat accompli, toujours ſage, toujours prudent, prêt à tout événement, inébranlable dans l'amour du bien, toujours au centre des affaires pour commander toutes les opérations, & toujours plus grand que ſes emplois. Je ne me flatte pas non plus de rendre raiſon de tous les cas qui peuvent ſe préſenter dans le Miniſtere, ni d'aſſigner le genre de conduite à tenir dans chaque

Style.

circonſtance. Cette téméraire prétention ſeroit chimérique. Il n'eſt pas donné à l'eſprit humain de prévoir tous les événemens qui peuvent arriver, & il m'eſt impoſſible de donner à à mon Livre aſſez d'étendue pour en embraſſer la multitude innombrable : outre que la nature de mon ſujet exige de moi une très-grande circonſpection & une extrême retenue, de peur que l'on ne m'accuſe de révéler des ſecrets d'Etat : car c'eſt ſur-tout en Politique que l'on prétend qu'il ne faut pas tout dire (10).

§. XXXIII.

Son utilité preſque univerſelle : d'abord pour les Miniſtres.

Cet Ouvrage n'eſt pas également fait pour toutes ſortes de perſonnes. Il regarde particuliérement ceux qui ſont ou qui ſe deſtinent à être Miniſtres d'Etat. Les candidats y apprendront quelles qualités ils doivent avoir pour remplir un poſte ſi élevé, comment ils peuvent ſe former au maniement des affaires, les vaſtes connoiſſances qu'il leur faut acquérir, l'étude continuelle qu'ils doivent faire de leur métier, quelqu'avancés qu'ils ſoient dans la carriere. Les Hommes d'Etat déja formés par l'expérience & la réflexion, y trouveront encore des moyens de perfection : ils y apprendront à connoître la juſte meſure de leurs talens, à les apprécier, à en tirer tout le parti poſſible pour le bien public; cet heureux calcul de leurs forces perſonnelles procurera à l'Etat un avantage pareil à celui que Rome retira de la connoiſſance de ſes forces par le dénombrement du peuple qu'ordonna ſagement ſon Roi Servius Tullius.

§. XXXIV.

Et pour toutes les autres perſonnes.

Rien n'empêche auſſi que mon Livre ne puiſſe être utile aux perſonnes qui n'aſpirent point au Miniſtere : car après tout l'Art de gouverner n'eſt pas un ſecret que doivent ignorer ceux qui n'y ſont pas employés. Cet art eſt pour tout le monde; & les préceptes donnés aux Rois & à leurs Miniſtres peuvent ſervir aux particuliers pour régir leurs propres maiſons & ſe bien conduire eux-mêmes dans leurs affaires dome-

ſtiques, étant certain qu'il n'y a point de différence eſſentielle entre ſe gouverner ſoi-même, gouverner une famille, & gouverner un Etat. Toute la diſtinction que l'on fait de ces trois eſpeces de Gouvernement ne conſiſte que dans le terme qui dénote le genre d'opération propre à chacune. C'eſt le ſentiment de Platon qui dit dans le Dialogue qui a pour tître *les Rivaux*, que la même ſcience apprend à l'homme à ſe conduire lui-même, à un ami à donner de bons conſeils à ſon ami, au pere de famille à bien régler ſa maiſon, au Magiſtrat à adminiſtrer ſagement la juſtice, & au Roi à bien gouverner ſes ſujets.

§. XXXV.

L'Auteur s'attend à être critiqué, & s'y ſoumet.

Je ne me ſuis point aveuglé ſur l'incertitude du ſuccès. Je m'attends à la cenſure la plus ſévere. Cette conſidération ne me rebute point. Une critique raiſonnable tournera à l'avantage du public. L'indulgence des juges éclairés & juſtes, me dédommagera d'une critique qui ne le ſeroit pas. Quel bon Ouvrage, quel Auteur eſtimable fut jamais épargné par la critique? Que n'a-t-elle point blâmé dans Platon & dans Ariſtote? A-t-elle fait grace à Ciceron & à Tite-Live! Que me réſerve-t-elle, à moi qui leur ſuis ſi inférieur? Veulent-ils donc, ces cenſeurs impitoyables, qu'une production humaine ſoit exempte de défauts? L'Etre imparfait peut-il donner à ſes œuvres la perfection qui lui manque à lui-même? Un Ecrivain célebre a très-bien dit: Il eſt difficile de faire un ouvrage où perſonne ne trouve rien à reprendre: car qui eſt-ce qui n'eſt pas ſujet à ſe tromper? Et quand on ſeroit aſſez heureux pour faire quelque choſe qui fût ſans défauts, on auroit encore à redouter les juges prévenus ou injuſtes. *Difficile eſt aliquod reperiri opus in quo nihil à quopiam reprehendatur. Eſt enim arduum quidpiam perficere ut non alicubi pecces: quod ſi etiam ſine aliquo errore quidpiam peragat aliquis, non difficile eſt quin patiatur ac inveniat aliquem iniquum judicem.* J'eſpere trouver des Lecteurs raiſonnables qui me pardonneront les imperfections que leur goût & leur jugement ne manqueront pas de leur faire appercevoir dans ce

Traité, me dédommageant par cette indulgence, de la peine qu'il m'a coûté tel qu'il eſt; & qu'à l'exemple de l'abeille qui ne ſe nourrit que du ſuc délicieux des fleurs, ils chercheront à profiter des endroits qui auront eu le bonheur de leur plaire.





NOTES

SUR L'INTRODUCTION.

NOTE (1). Page 2.

„ C'EST par l'étude jointe à l'expérience qu'un Miniſtre d'Etat peut „ ſe rendre capable de ſon ſublime emploi. On ſait quels peuvent être „ les fruits de l'une & de l'autre, & il s'en faut bien que l'expérience four- „ niſſe les mêmes reſſources que l'étude. L'intervalle qui ſépare le commence- „ ment & la fin de la vie eſt ſi court, qu'il ſemble que ces deux extrémi- „ tés ſe touchent; une expérience de peu de jours ne ſauroit fournir qu'une „ inſtruction médiocre. L'étude, par un chemin plus facile & plus abrégé, „ donne des connoiſſances plus étendues & plus parfaites; on n'eſt ja- „ mais à portée de tout voir, mais la lecture peut tout enſeigner. Un Mini- „ ſtre, quelque long-temps que dure ſon Adminiſtration, n'a preſque jamais à „ traiter deux grandes affaires qui ſe reſſemblent parfaitement. C'eſt par „ la connoiſſance des événemens qui ont précédé, qu'on doit ſe précaution- „ ner contre ceux qui peuvent ſuivre. Si l'on n'eſt d'avance inſtruit des „ principes, on fait de fauſſes démarches qu'on n'a pas toujours le „ temps de réparer. N'eſt-il pas plus ſage & plus utile de s'inſtruire dans „ l'étude & la ſcience du Gouvernement par les fautes des autres, que „ par celles qu'on feroit ſoi-même dans la pratique, ſi cette étude n'a- „ voit pas précédé?

„ Les perſonnes qui ſervent les Princes dans leurs affaires, ne font tant „ de fautes, que parce qu'il n'y a ni regle poſitive, ni principes écrits qui „ ſervent à redreſſer leurs vues, ou à leur donner celles qu'ils doivent „ avoir. De-là vient qu'on arrive ſi tard au but qu'on devroit ſe propoſer, & „ que très-ſouvent on le manque. Aucune ſociété ne ſauroit ſubſiſter long- „ temps qu'avec le ſecours d'une regle d'inſtitut toujours préſente à ceux „ qui la conduiſent. Comment l'Etat, qui renferme toutes les communau- „ tés auſſi-bien que tous les particuliers, pourroit-il s'en paſſer? Com- „ ment ceux qui ſuccedent aux places & aux emplois, ſeront-ils au fait de „ ce que les conjonctures changent aux principes qu'ils voient qu'ont ſuivi „ leurs prédéceſſeurs? Faute de cette regle permanente, une bonne idée „ qui n'a pu s'exécuter, périt avec l'inventeur; & une infinité de mau- „ vaiſes, adoptées par vivacité, par ignorance, ſe perpétuent.

„ Chaque emploi demande une étude particuliere, tous les arts s'appren- „ nent, & les plus faciles, les moindres ont leurs principes, leur métho- „ de, leur temps d'apprentiſſage. Celui de conduire le genre humain „ n'aura-t-il pas ſes regles? Gouverne-t-on le monde à l'aventure. Il eſt „ moralement impoſſible que le Gouvernement exercé ſans théorie ſoit „ long-temps heureux. Ciceron remarque très-judicieuſement que la per- „ fection d'un art demeure toujours inconnue à ceux qui ſe conduiſent par

„ routine ; & qu'une longue expérience qui n'eſt pas ſoutenue par un fond „ réel de connoiſſances, n'eſt ſouvent qu'une longue habitude d'erreur. Il „ faut joindre les exemples des ſiecles paſſés à l'expérience, la ſpéculation „ à la pratique, la raiſon à l'uſage.

„ Ce n'eſt qu'en exerçant ſans ceſſe ſon intelligence qu'on lui donne de „ l'étendue. Ce qu'on apprend par l'étude ne ſuffit pas, il eſt vrai, pour „ former un grand Homme d'Etat, mais on y acquiert des connoiſſances ab- „ ſolument néceſſaires, des principes fondamentaux, une théorie qui ou- „ vre l'eſprit, qui fournit des idées, & qui contribue par des réflexions, à „ aſſurer & à étendre les vues de la pratique. Les connoiſſances ſpéculatives „ & celles de l'uſage s'entr'aident, l'exercice perfectionne ce que la médi- „ tation a enſeigné, & acheve l'Homme d'Etat que l'étude a commencé.

„ Si l'on a vu des hommes gouverner avec ſuccès ſans le ſecours de „ l'étude, c'étoient des eſprits ſupérieurs, & il n'eſt donné qu'à des gé- „ nies du premier ordre de tirer tout de leur propre fonds. Peu de gens „ peuvent ſe flatter d'être nés avec cette pénétration & cette étendue „ d'eſprit qui ſuppléent à l'étude, & quelquefois même à l'expérience. „ D'ailleurs ces hommes extraordinaires ont été bien rares & feroient „ allés plus loin, ſi une bonne éducation eût augmenté les avantages „ qu'ils avoient reçus de la nature. "

Voyez la Science du Gouvernement par Mr. de Réal. Diſcours préliminaire.

NOTE (2). Page 2.

LES paſſions humaines ont empêché juſqu'ici & empêcheront encore dans la ſuite l'établiſſement d'un ſyſtême de Gouvernement fondé ſur la baſe du bien public, baſe trop grande ſans doute pour des têtes à petits ſyſtêmes d'intérêt particulier. Les hommes en général ſont ſi bien convaincus de cette vérité, & ſi intimement perſuadés que la malice l'emportera toujours ſur la bienveillance, qu'on a traité de projets vains & chimériques, tous ceux qui ſe propoſoient une fin ſi glorieuſe. Platon, More, Harrington, Campanella & d'autres, n'ont-ils pas été regardés comme des viſionnaires, parce qu'ils ont voulu fonder une République ſur les principes de la juſtice? Quoi qu'on en puiſſe dire, que leur plan ſoit praticable ou non, il contient toujours des vues dignes d'une ſérieuſe attention de la part de ceux qui gouvernent; & nous devons regarder comme un bonheur, que le ridicule jetté ſi mal-à-propos ſur ceux qui ont préſenté aux hommes de ſi bonnes inſtitutions, n'empêche point de parler les Politiques bien intentionnés qui deſirent ſincérement la perfection des ſociétés civiles, & y contribuent autant qu'ils peuvent.

NOTE (3) Page 4.

TOUT concourt à prouver la grande utilité des Ouvrages qui traitent du Gouvernement & des différentes branches de l'Adminiſtration; mais rien ne la prouve mieux, ſelon moi, que l'autorité des Auteurs anciens & modernes qui ont écrit ſur ces matieres. Socrate inventa la doctrine civile, ou ſelon l'expreſſion d'un moderne, il la fit deſcendre du Ciel pour l'établir ſur la terre. Il n'a rien écrit, mais ſes diſciples ont recueilli l'eſprit de ſa doctrine. Il mettoit les ſciences curieuſes au nombre des amuſemens; celle de la ſociété, c'eſt-à-dire cette ſcience qui nous apprend à nous bien conduire & à contribuer au

bonheur des autres en les gouvernant selon les regles de la prudence & de la Justice, lui sembloit la seule qui méritât d'être cultivée. Platon comptoit pour rien, dans ceux qui gouvernent, les qualités & les actions les plus brillantes, si elles ne tendoient à la double fin de rendre les citoyens meilleurs & plus heureux; double fin qu'il s'étoit proposée lui-même dans le plan de sa République. Je viens de dire ce que je pensois de ces sortes de plans que je crois possibles, puisqu'ils ont pu être imaginés par des hommes.

Xenophon aussi grand Capitaine que profond Politique, aussi bon Historien que grand Philosophe, a écrit cinq Ouvrages sur des matieres de Gouvernement: un Traité du Gouvernement d'Athenes; un Discours sur la maniere d'augmenter les revenus d'Athenes; un Discours sur la République de Lacédémone; un excellent Traité de l'art de régner intitulé *Hiéron*; & la Cyropédie où l'Auteur donne l'idée d'un Prince accompli & d'un Gouvernement parfait. Aristote reconnut que la seule Philosophie civile qui consiste en l'action, pouvoit enseigner aux Princes à gouverner dignement les peuples. Il examina les différentes formes de Gouvernement des Républiques de son temps. Il en expliqua les loix, les coutumes, & en marqua les avantages & les défauts. Il divisa la Philosophie politique en trois parties dont l'une cultive les mœurs, l'autre regle les familles, & la troisieme gouverne l'Etat; & il en donna les préceptes dans ses Morales, dans son Economique, & dans sa Politique. Polybe, fils d'un grand Homme d'Etat, & habile Politique lui-même, a fait passer à la postérité dans son Histoire, les savantes leçons de Gouvernement qu'il mit en pratique à la tête de la République des Achéens. Voilà assurément cinq des plus grands hommes de la Grece, sur-tout du côté du génie & par leurs grandes connoissances. Leur autorité me dispense bien d'en citer d'autres. Cependant je puis leur associer Ciceron, Salluste, Tacite & Tite-Live, dont les trois derniers, sans avoir écrit aucun Traité particulier du Gouvernement politique, ont semé leurs Ouvrages des plus excellentes maximes d'Administration. Pour Ciceron, il a traité de la République & des Loix avec la majesté d'un Consul qui gouvernoit Rome, & toute la capacité d'un Philosophe & d'un Politique. Nous trouvons de même les plus grands hommes & les plus célebres Philosophes parmi les Auteurs modernes qui ont écrit sur les matieres de Gouvernement. Il y en a de toutes les nations: Bacon, Sidney, Gordon, Locke, Guichardin, Grotius, Puffendorf, Wolff, Montesquieu, quels noms! quels hommes! Les nommer, c'est, je crois, réfuter suffisamment les reproches ridicules des petits-maîtres littéraires qui traitent de pédantisme tout ce qui enseigne didactiquement quelque science que ce soit.

NOTE (4). Page 5.

C'EST pour cette raison que les Grecs & les Romains faisoient entrer la science du Gouvernement comme partie essentielle dans l'éducation de la jeunesse. A Rome, les jeunes-gens étoient introduits au Sénat avant même qu'ils eussent atteint l'âge de puberté. Aujourd'hui il se pratique quelque chose de semblable en Suede, en Dannemarck, en Pologne, à Venise; il y a dans toutes les grandes Cours du Corps Germanique, une Chancellerie d'Etat où les jeunes gens font une étude réglée de toutes les parties de l'Administration, sous l'inspection générale du Chancellier, & sous la direction particuliere des Référendaires. Une école militaire est un établissement très-utile; mais une école politique seroit d'une utilité plus universelle. Les Princes & les jeunes

Seigneurs qui dès leur tendre enfance, apprennent toutes les pédanteries du métier militaire ne doivent pas craindre de se faire instruire méthodiquement dans la science des affaires publiques. L'Homme d'Etat est fort au-dessus du Héros. Il ne faut pas croire que la gloire des armes soit la seule qui puisse conférer l'immortalité. La France n'a point produit de grand Capitaine que la postérité place au-dessus de Sully. Les guerres ne durent pas toujours: les bons Rois les abregent ; au lieu que la carriere du Ministere est ouverte en tout temps à ceux qui veulent y entrer.

NOTE (5) Page 6.

J'AI oui dire à une personne en place, que la Politique n'étoit pas une science qui pût s'enseigner, que c'étoit un don naturel, un talent que l'exercice développoit & perfectionnoit; qu'il n'y avoit guere que les gens initiés dans les affaires qui eussent une notion juste & précise du véritable sens de ce mot *Politique*. Cela ne peut être vrai que dans l'opinion de ceux qui entendent par la Politique le talent de jouer & de tromper les hommes, c'est-à-dire la science des fourbes: sur quoi je transcrirai quelques réflexions judicieuses du Baron de Bielfeld touchant les différentes idées que l'on se fait de la Politique.

„ 1. Le mot de *Politique* est dans la bouche de tout le monde; mais tout „ le monde n'y attache pas la même idée. Le peuple toujours porté à con„ fondre l'abus des choses avec leur usage, entend par la Politique, *le* „ *pernicieux talent de jouer & de tromper les hommes*. Cette définition nous „ présente la science des fourbes, qui révolte l'honnête homme, qui de„ vient tôt ou tard funeste à celui qui l'emploie, & de laquelle on ne sau„ roit faire un portrait assez hideux aux jeunes gens qui se destinent aux Af„ faires publiques. L'obliquité a toujours confondu son Auteur. La félicite per„ manente d'un Etat peut-elle être fondée sur la fraude & sur l'imposture ? „ Qu'on parcoure l'Histoire, qu'on réfléchisse sur chaque époque où l'on „ trouve un Prince ou un Ministre trompeur, on verra qu'eux & leurs „ Etats sont devenus les victimes de leurs propres fourberies.

„ 2. Les gens du monde, plus polis & plus modérés que le vulgaire, „ envisagent la Politique sous un point de vue différent, & comprennent sous „ ce mot *l'art de coudre la peau du Renard à celle du Lion*, *quand la der*„ *niere est trop courte*. Cette définition figurée nous donne l'idée du savoir„ faire de quelques petits Souverains, ou de certains Ministres foibles qui, „ au défaut de la force de leurs pays ou de leur esprit, mettent beaucoup de „ ruse, de subtilités & de finesses en usage, & qui, sans employer de gros„ sieres tromperies, croient parvenir à leur fin par des négociations adroites, „ & par des tours de souplesse. On n'en trouve pas d'exemples plus fréquens „ que dans l'Histoire d'Italie ; & l'on ne sauroit assez déplorer que des „ Ministres de cette nation, parvenus quelquefois au timon du Gouverne„ ment d'un grand Royaume, aient porté jusques dans leur Ministere ce tour „ d'esprit presque nationnal, qu'ils aient perdu de vue la saine & la mâle poli„ tique qui seule est faite pour les grands Etats, & qu'en faisant usage „ de leurs finesses, ils aient corrompu les premiers Cabinets de l'Europe, „ qui se sont vus comme forcés à combattre avec des armes si peu conve„ nables à leur grandeur. On sent bien qu'une pareille science si on peut „ l'appeller de ce nom, n'est ni susceptible, ni digne d'être traitée systéma„ tiquement. Aussi a-t-on remarqué que ces prétendus Politiques ont enve-

„ loppé

„ loppé leur art des mêmes nuages dont ils couvroient leurs menées, qu'ils en „ ont voulu faire une espece de science occulte, ou de grimoire dont l'ap- „ proche étoit défendue au profane vulgaire.

„ 3. Si l'on prend le mot Politique dans le sens le plus étendu, on en- „ tend par-là, *la connoissance des moyens les plus propres pour parvenir à son* „ *but.* Cette définition est générale. Dans ce sens tous les hommes en ont be- „ soin dans tous les cas de la vie, & la possedent en un degré plus ou moins „ parfait, à proportion de leur bon ou mauvais discernement. Mais ce n'est „ pas de cette Politique vague & universelle qu'on prétend développer „ les maximes dans cet ouvrage. On l'applique au grand objet du Gouver- „ nement d'un Etat. D'où il s'ensuit que la Politique qui fait ici l'objet „ de nos recherches, n'est autre chose que *la connoissance des moyens les plus* „ *propres pour rendre un Etat formidable & ses Citoyens heureux*, ou „ pour dire la chose en d'autres termes, c'est *l'art de gouverner un Etat &* „ *de diriger les affaires publiques.* "

NOTE (6) Page 15.

ON a fait un excellent ouvrage sous le titre de *Catalogue des Rois Auteurs &c.* On pourroit en faire un autre qui seroit aussi curieux & peut-être plus utile sous le titre de *Catalogue des Ministres Auteurs*, en n'y comprenant même que les Hommes d'Etat qui ont écrit sur des matieres de Gouvernement. Voici un essai de ce Catalogue.

1. POLYBE.

POLYBE gouverna la République des Achéens : il mérita qu'ils érigeassent une Statue en son honneur avec cette inscription : *A la mémoire de Polibe dont les conseils auroient sauvé l'Achaïe, s'ils avoient été suivis, & qui la consola dans ses malheurs.* Ce qui nous reste de son Histoire renferme les plus savantes leçons de Gouvernement.

2. CICERON.

MARCUS TULLIUS CICERO rassembla au souverain degré les talens qui distinguent l'Homme d'Etat, le Philosophe & l'Homme de lettres. Il eut des Gouvernemens de Provinces, des Commandemens d'Armées, des Consulats : il apprit à la Philosophie à parler la langue Romaine : il porta l'Eloquence à sa perfection. Ce génie aussi grand que la République qu'il gouverna, composa trois Ouvrages qui méritent non seulement d'être lus, mais d'être appris par cœur, & de n'être jamais oubliés : 1. Ses Livres *de la République* dont il ne nous reste que des fragmens. Il les fit, lorsqu'il gouvernoit Rome, à l'imitation de la République de Platon, mais sur d'autres idées. Loin de vouloir changer la constitution de l'ancienne République Romaine, il n'avoit d'autre but que de réformer les abus de la nouvelle qui étoit alors corrompue, & ne se proposoit que d'expliquer ce qui pouvoit perfectionner l'ancienne. 2. Le Traité *des Loix* dont nous n'avons que les trois premiers Livres, encore sont-ils imparfaits. Dans le premier, Cicéron traite de l'origine de la Loi, & développe la source de tout ce qu'on appelle obligation. Il la tire de la nature universelle des choses, ou, comme il l'explique ensuite, de la raison consommée & de l'autorité suprême de Dieu. Dans les deux Livres suivans il donne un

Corps de loix qui s'accorde avec le plan d'une Ville bien ordonnée, qu'il avoit expliqué dans ſon Traité *de la République*. Il met au premier rang celles qui appartiennent à la Religion & au Culte des Dieux. Les autres regardent l'autorité & les devoirs des Magiſtrats, d'où les différentes formes de Gouvernement prennent leurs noms. Elles ſont tirées preſque toutes de la conſtitution & des uſages de l'ancienne Rome, avec quelques légers changemens, par leſquels Cicéron croyoit pouvoir remédier au deſordre qui s'étoit gliſſé dans le Gouvernement de ſa patrie, & donner à ſa République une pente plus ſenſible vers l'Ariſtocratie. Dans les Livres qui ſe ſont perdus, il traitoit des droits & des privileges particuliers du Peuple Romain. 3. Les *Offices* où Cicéron traite des Devoirs de l'homme, & donne des leçons d'une morale ſi complette & ſi pure qu'il n'y a que celle du Chriſtianiſme qui lui ſoit ſupérieure.

3. TACITE.

Caius Cornelius Tacitus parvint aux charges les plus conſidérables, & mania longtemps les affaires de l'Empire Romain, ſous les regnes de Veſpaſien, de Titus, de Domitien & de Nerva, qui l'honorerent de leur eſtime. Il fut Préteur ſous Domitien & Conſul ſous Nerva. Il a tourné ſes obſervations ſur les regnes dont il a écrit l'hiſtoire dans ſes Annales, en maximes pour bien gouverner : & ſon nom réveille autant dans l'imagination l'idée d'un grand Politique, que celle d'un grand Hiſtorien.

4. MAISIERES.

Philippe de Maisieres, Chancelier des Royaumes de Jéruſalem & de Chypre pour le Roi Pierre I, Ambaſſadeur vers le Pape Gregoire II de la part de Pierre II, Miniſtre d'État du Roi de France Charles V, & premier Précepteur, c'eſt-à-dire Gouverneur du Dauphin qui fut depuis Charles VI Roi de France. On lui attribue *Le ſonge du Vergier qui parle de la diſputation du Clerc & du Chevalier*, ouvrage eſtimable qui traite des différends des deux Puiſſances & des uſurpations que les juges Séculiers & les juges Eccléſiaſtiques ſe reprochoient réciproquement. Mais il eſt plus ſurement auteur d'un autre ſonge intitulé *Le ſonge du vieil Pellerin*, reſté en manuſcrit dans la Bibliotheque des Céleſtins de Paris chez qui Maiſieres ſe retira & mourut. Il avoit compoſé cet ouvrage pour l'inſtruction de Charles VI : ſon objet eſt la réformation de tous les ordres de l'Etat, l'abréviation de la procédure, & la diſcipline militaire.

5. SEYSSEL.

Claude de Seyssel, Archevêque de Turin, & pluſieurs fois Ambaſſadeur à Rome, de la part du Roi de France Louis XII, a fait *la grande Monarchie de France*, & *la Loi Salique des François*, deux in-8° imprimés pluſieurs fois à Paris dans le ſeizieme ſiecle.

6. MORUS.

Thomas Morus fut ſucceſſivement Avocat, Sheriff de Londres, Maître des Requêtes, Chevalier Tréſorier de l'Echiquier, Chancelier dans le Duché de Lancaſtre, Miniſtre public à Bruxelles, Plénipotentiaire à Cambray, Ambaſſadeur en France & à la Cour de Vienne, enfin grand Chancelier d'An-

gleterre, puis décapité à Londres sous Henri VIII, pour n'avoir pas voulu prêter le serment de Suprématie. Le plus connu de ses ouvrages, quoiqu'il ne soit peut-être pas le meilleur, est son *Utopie*, Roman. politique, trop célebre pour qu'il soit nécessaire d'en parler ici plus amplement.

7. WALSINGHAM.

FRANÇOIS WALSINGHAM, que la Reine Elizabeth fit deux fois son Ambassadeur en France, étoit un Négociateur adroit, tel que la Reine pouvoit le desirer. C'est l'idée qu'en donnent ses *Négociations*.

8. GUICHARDIN.

FRANÇOIS GUICHARDIN aussi grand Homme d'Etat que célebre Historien, a rempli son histoire d'Italie d'un grand nombre de regles & de maximes politiques, estimées si excellentes & si utiles qu'elles en ont été extraites, rassemblées, & imprimées plusieurs fois en Italien, en Latin & en François.

9. CONTARINI.

GASPARD CONTARINI, Vénitien, Cardinal, célebre par plusieurs Ambassades & Légations qui lui firent un grand nom, a composé, outre plusieurs ouvrages de Théologie, deux livres intitulés l'un *de Potestate Papæ*; l'autre *de Republicâ Venetorum Libri quinque. Item Synopsis Reipublicæ Venetiæ & alii de eadem discursus politici.* Il ne faut pas croire que Contarini développe dans ce dernier ouvrage, les mysteres du Gouvernement de la République de Venise. Il en étoit bien capable; mais c'est une tâche que devoient remplir dans la suite deux François, Amelot de la Houssaye & Saint-Disdier.

10. SMITH.

THOMAS SMITH, que j'aurois dû joindre à Walsingham, comme son contemporain & son Collegue dans sa premiere Ambassade, fut Sécrétaire d'Etat sous Edouard VI & depuis sous la Reine Elizabeth. Son ouvrage Anglois *de la Republique & du Gouvernement d'Angleterre*, est imparfait.

11. L'HOSPITAL.

MICHEL DE L'HOSPITAL, Chancelier & Garde des Sceaux de France, composa, lorsqu'il n'étoit que premier Président des Comptes, un Discours en vers Latins au Roi François II. contenant une *Instruction pour bien & heureusement régner.*

12. BONGARS.

JACQUES BONGARS, Maître d'Hôtel du Roi Henri IV, & son Ministre en plusieurs Cours, nous a laissé des Lettres écrites avec beaucoup de dignité, de probité, & une grande connoissance des affaires.

13. D' O S S A T.

ARNAUD D'OSSAT, qui après avoir porté la livrée, s'éleva par degrés jusqu'au Cardinalat, avoit des vertus & des talens qui le rendoient digne des Négociations & des Ambassades dont il fut successivement chargé. Ses *Lettres* doivent être le Breviaire de l'Homme d'Etat.

14. P A S C H A L.

CHARLES PASCHAL, Ambassadeur en Pologne, en Angleterre & chez les Grisons, a fait un ouvrage médiocre intitulé : *Legatus*.

15. H O T M A N.

JEAN HOTMAN, Sieur de Villiers, Ambassadeur de France en Suisse, y composa un Livre intitulé : *De la charge & dignité de l'Ambassadeur*.

16. J E A N N I N.

PIERRE JEANNIN, un des plus habiles Négociateurs que la France ait eus, contribua beaucoup à affermir la République des Provinces unies par la Treve de douze ans qu'il lui obtint en 1609 & par les sages conseils qu'il lui donna sur la constitution de ce nouveau Gouvernement. Le Cardinal de Richelieu disoit qu'il ne trouvoit nulle part de plus solides Instructions que dans les *Mémoires & Négociations* de Jeannin.

17. C A N A Y E.

PHILIPPE CANAYE, Ambassadeur de France en Allemagne, en Suisse, en Italie, a laissé des *Lettres & des Mémoires de ses Négociations*, imprimés en trois volumes in-folio, dont le troisieme est fort curieux.

18. S U L L Y.

MAXIMILIEN DE BETHUNE, Duc de Sully, le plus digne Ministre du meilleur des Rois. Il suffit de le nommer. Il n'est point d'Homme d'Etat qui ne puisse s'instruire par la lecture de ses *Mémoires*.

19. P E R E Z.

ANTOINE PEREZ, Sécrétaire d'Etat sous Philippe II, étoit un Ministre habile; il a fait des Lettres & d'autres ouvrages en Espagnol, fort estimés.

20. B E D M A R.

ALPHONSE DE LA CUEVA, Marquis de Bedmar, célebre par son Ambassade de Venise, est auteur d'un Livre intitulé, *Squittino della liberta Veneta*, qui offensa extrêmement les Vénitiens.

21. SAAVEDRA.

Don Diégo Saavedra Faxardo, l'un des Plénipotentiaires d'Efpagne au Congrès de Munfter, a compofé dans fa Langue une *Idée d'un Prince Politique & Chrétien repréfenté en* 101 *emblêmes.*

22. LISOLA.

François Baron de Lisola, habile Négociateur, employé par la Cour de Vienne en trois différentes Paix, ne ceffa de négocier & d'écrire pour la Maifon d'Autriche contre celle de France, qu'en ceffant de vivre.

23. GROTIUS.

Hugues de Groot, dit Grotius de fon nom Latin, fut Ambaffadeur de Suede en France. Son Traité *du Droit de la Guerre & de la Paix*, eft le premier que doive lire & étudier quiconque fe deftine au Miniftere public.

24. PARUTA.

Paul Paruta, noble Vénitien, que fon mérite fit créer Procurateur de Saint-Marc, après avoir glorieufement fervi fa patrie dans plufieurs Négociations; a compofé un ouvrage intitulé *Della perfettione della vita politica Libri tre.* Mais fa conduite fut un plus grand modele de cette perfection, que fon Livre.

25. GOZLISKI.

Laurent Grimaldo Gozliski, Chancelier de Pologne fous le regne de Sigismond II, a tracé le portrait d'un grand Miniftre & d'un grand Magiftrat dans fon ouvrage intitulé : *Le Sénateur accompli.*

26. BACON.

François Bacon, grand Chancelier d'Angleterre, étoit tout enfemble Philofophe fublime, habile Hiftorien, Jurifconfulte éclairé, & profond Politique. Ces effais de Morale & de Politique répondent à la haute réputation dont l'Auteur jouit dans la poftérité.

27. BASSOMPIERRE.

François de Bassompierre, Maréchal de France, Ambaffadeur en Efpagne, en Suiffe & en Angleterre : fes Négociations en Efpagne & en Suiffe ont été imprimées fous ce titre : *Ambaffades du Maréchal de* Baffompierre.

28. ROHAN.

Henri Duc de Rohan, grand Capitaine & grand Politique, a fait deux Ouvrages analogues à ces deux grandes qualités : l'un intitulé : *Le parfait Capitaine*, & l'autre : *Intérêts & Maximes des Princes & des Etats Souverains.* La

seconde partie de ce dernier Ouvrage, fort inférieure à la premiere, n'eſt pas du Duc de Rohan; & la premiere n'eſt plus d'une grande utilité, vu le changement des intérêts des Puiſſances de l'Europe.

29. MARCA.

PIERRE DE MARCA, Miniſtre d'Etat & Archevêque de Paris, dont l'Ouvrage le plus célebre eſt *celui de l'accord du Sacerdoce & de l'Empire*, écrit en Latin.

30. RICHELIEU.

ARMAND-JEAN DUPLESSIS, Duc de RICHELIEU. C'étoit une de ces ames ſupérieures que la Providence tient en réſerve pour ſauver & pour frapper, pour élever & abattre, quand il lui plaît, la fortune des Rois & des Royaumes. Il gouverna la France ſous Louis XIII pendant ſeize ans ſeulement; & tout le monde ſait que dans ce court eſpace de temps, il abaiſſa la Maiſon d'Autriche, ruina le Calviniſme en France, rangea les Grands à leur devoir, coupa racine au ſoulevement des peuples, affermit l'autorité Royale, & établit la puiſſance de cette Monarchie ſi glorieuſement augmentée depuis. Toujours occupé de ces grands & utiles objets, il ne gouverna pas aſſez long-temps le Royaume pour ſoulager le peuple & pour ramener l'abondance dans l'Etat: ce qui doit être le principal but des Légiſlateurs, des Princes & des Miniſtres. Il paroît aujourd'hui que le *Teſtament politique*, imprimé ſous ſon nom, eſt véritablement de ce Cardinal Miniſtre, qui joignoit une profonde méditation à une expérience conſommée.

31. D'AVAUX & 32. SERVIEN.

CLAUDE DE MESMES, Comte d'AVAUX, & ABEL SERVIEN, Comte DE LA ROCHE-DES-AUBIERS, tous deux Miniſtres d'Etat, & Ambaſſadeurs Plénipotentiaires au Congrès de Munſter, ſont connus par leurs différends qui éclaterent avec indécence, mais dont les pieces ſont curieuſes par la force & l'habileté politique qui y brillent: on les trouve dans les *Négociations ſecrettes pour la paix de Munſter & d'Oſnabrug.*

33. DESTRADES.

Le Maréchal DESTRADES a donné le branle aux Affaires majeures de l'Europe pendant quarante ans. Ses *Mémoires & Négociations* imprimés ne ſont qu'une partie des Ouvrages manuſcrits qu'il a laiſſés. L'Abbé Deſtrades, fils du Maréchal, Ambaſſadeur à Veniſe & en Piémont, a laiſſé auſſi des Mémoires de ces deux Ambaſſades, reſtés en Manuſcrit.

34. TEMPLE.

GUILLAUME TEMPLE, Chevalier Baronet, eut été un des plus habiles Négociateurs de l'Europe, s'il avoit eu moins d'humeur, s'il avoit été moins ſingulier en ſes manieres & en ſes ſentimens, & s'il avoit marqué moins de partialité dans les Négociations de Nimegue. On connoît ſes *Mémoires de ce qui*

s'est passé dans la Chrétienté depuis le commencement de la guerre en 1672, *jusqu'à la paix conclue en* 1679, ses *Lettres* écrites durant ses Ambassades, & ses *Remarques sur l'Etat des Provinces des Pays-Bas*, ouvrage plein de sens, & le Chef-d'œuvre de l'Auteur.

35. MOLESWORT.

MOLESWORT, Envoyé Extraordinaire d'Angleterre en Dannemarck, a fait l'*Etat présent du Royaume de Dannemarck, par lequel on voit le fort & le foible de cette Couronne, avec des remarques très-utiles sur le Gouvernement Despotique, & sur la conduite qu'elle tient aujourd'hui* (1690): Ouvrage où l'on trouve des détails curieux, & qui pourroit passer pour bon, s'il étoit purgé de ce que la passion y a mis d'amertume : car la modération n'étoit pas la vertu favorite de Molesworth.

36. NANI.

JEAN-BAPTISTE NANI, Noble Vénitien, Procurateur de Saint-Marc, deux fois Ambassadeur en Allemagne & deux fois Ambassadeur en France, a fait outre son Histoire de Venise, deux Relations de ses Ambassades que nous devons à l'usage où la République de Venise est d'obliger ses Ministres de présenter au Sénat une Relation de leur Ambassade lorsqu'ils en reviennent.

37. CARAFE.

LE PRINCE CHARLES MARIE CARAFE, Ambassadeur d'Espagne à la Cour de Rome, a traité des devoirs d'un Ambassadeur, de sa conduite envers le Prince qui l'envoie & celui vers lequel il est envoyé, &c. dans un Ouvrage intitulé: *L'Ambasciatore Politico Christiano.*

38. SAINT-PHILIPPE.

Le Marquis de SAINT-PHILIPPE, connu par ses Ambassades, a composé en Espagnol, un Livre qui a été traduit en François & imprimé sous ce titre: *La Monarchie des Hebreux*, ouvrage semé de maximes dictées par une Politique fine & tout à la fois Chrétienne, mais répandue avec trop d'abondance & de prolixité.

39. SANTA-CRUX.

Le Marquis de SANTA-CRUX, qui signala son savoir à Turin, à Cambrai, à Soissons, dans plusieurs Ambassades, est auteur d'un Recueil de *Réflexions Militaires & Politiques* en Espagnol, estimé des Maîtres de l'Art, comme pouvant être d'un grand usage pour les Négociateurs & pour les Militaires.

40. WICQUEFORT.

WICQUEFORT, que j'aurois dû placer plus haut pour suivre l'ordre chronologique, fut 32 ans Résident de l'Electeur de Brandebourg à Paris. Il a fait plusieurs ouvrages estimés dont le plus connu est celui qui a pour titre : *L'Ambassadeur & ses fonctions.*

41. CALLIERES.

FRANÇOIS DE CALLIERES, employé dans plusieurs Négociations, remplit avec honneur l'emploi d'Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de France à Ryswick. Il a fait un traité *de la maniere de négocier avec les Souverains*, *de l'utilité des négociations*, *du choix des Ambassadeurs & des Envoyés*, *& des qualités nécessaires pour réussir dans ces emplois.* On en a fait une nouvelle édition en 1750 à laquelle l'Editeur a ajouté une seconde partie qui fait bien sentir l'avantage qu'ont les Hommes d'Etat pour traiter les matieres de l'administration des affaires publiques, sur ceux qui n'ont point été employés dans le Ministere.

Je terminerai-là ce Catalogue des Ministres Auteurs, que l'on pourroit augmenter considérablement. Je l'ai extrait de l'Examen des principaux ouvrages composés sur des Matieres de Gouvernement, qui fait le Tome VIII. *de la science du Gouvernement*, déja citée dans ces Remarques. Tant d'habiles Politiques n'ont écrit que parce qu'ils sentoient l'importance & l'utilité des Ouvrages sur ces objets.

NOTE (7). Page 15.

IL est à-propos de faire connoître cet Auteur Italien qui n'est guere connu que dans son pays où il jouit à juste titre de la plus grande réputation.

Paul Mathias Doria, de l'illustre famille de ce nom, branche des Princes d'Angri, né à Naples où il est mort âgé de 84 ans, en 1745, est Auteur de plusieurs Ouvrages de Mathématique, de Critique, de Philosophie & de Politique. Celui, dont Nicolò Donato parle ici, a pour titre : *La vita civile di Paolo Matthia Doria*, *con un Trattato della educazione del Principe*; & il y en a eu plusieurs éditions faites à Naples in-12. & in-4°. Nous allons en donner une courte notice.

L'Ouvrage entier est divisé en trois parties. L'Auteur traite dans la premiere partie 1. de la lumiere naturelle & du principe de sociabilité qu'il en tire en faisant voir qu'elle a appris aux hommes à s'unir en société pour améliorer leur bien-être, qu'elle les y a même forcés par la nécessité de pourvoir à leurs besoins d'une maniere pleine & entiere qui ne sauroit avoir lieu que dans cet état de nature perfectionnée ; 2. de l'essence de la vie civile, de la morale, des devoirs & des vertus qui lui sont propres, de la mesure de perfection dont la nature humaine est capable, des obstacles qui l'empêchent d'atteindre à un plus haut degré, des passions, de leur nature & de leur usage; 3. du Gouvernement & de ses différentes especes; 4. de l'origine & de la nature de l'ordre en général; 5. de la différente forme que les Etats prennent par la nature & les conditions du contrat social; 6. des Limites de la prudence humaine & de la fortune. La seconde partie traite 1. des maximes politiques : l'Auteur fait voir ce que c'est qu'une maxime en général, quelle en est la force dans les affaires publiques, quelles sont les maximes d'un Etat bien gouverné, par rapport à la Religion, à l'amour de la patrie, à l'attachement que l'on doit conserver pour sa propre maison, pour sa famille, enfin rélativement à l'amour de la vie, & à la poursuite du plaisir honnête; 2. des mœurs, des habitudes, des coutumes que les peuples doivent prendre pour remplir la fin d'un bon Gouvernement, des devoirs de ceux qui sont appellés à gouverner leurs compatriotes, des maximes de détail

&

& de la maniere de les établir; des talens & des obligations des Magiſtrats politiques, des Ambaſſadeurs & des Juges; de l'économie & de ceux qui ſont les plus propres à cette partie dans les Républiques & dans les Royaumes; 3. enfin de l'ordre & de la diſcipline militaire, & des études utiles aux gens de guerre. On conſidere dans la troiſieme partie les avantages & les deſavantages des Conquêtes, les moyens les plus légitimes d'en faire & de les conſerver; 2. les récompenſes & les peines attachées à l'obſervation & au violement des Loix; 3. la fidélité que les Princes doivent à la Loi, aux Traités & aux Ligues qu'ils ſont les uns avec les autres.

Doria a très-bien établi, ou plutôt développé les principes de la ſociété & du Droit politique: il a donné d'excellentes leçons aux Princes qui gouvernent, & aux ſujets qui ſont gouvernés: ſeulement il a un peu trop reſſerré les matieres. La plus ample édition de ſon ouvrage, qui eſt la derniere, ne contient guere plus de 500 pages in 4to. ce qui eſt bien peu pour tant de titres importans.

NOTE (8). Page 16.

CHACUN s'éleve & c'eſt avec raiſon, contre la doctrine déteſtable contenue dans le *Prince* de Machiavel. Mais on devroit auſſi avoir l'équité de donner à ſes *Diſcours Politiques* ſur Tite-Live, les juſtes éloges qu'ils méritent: on y trouve une doctrine bien différente; celle-ci eſt grande, noble & pure. C'eſt dans cet ouvrage plus conſidérable que l'autre, que les Apologiſtes de Machiavel auroient du chercher leurs raiſons: on aura toujours raiſon de douter qu'un auſſi ſage Politique que Machiavel le paroît dans ſes Diſcours, ait propoſé ſérieuſement ſon Prince comme un modele à imiter. Parmi les différentes critiques qui ont été faites de cet ouvrage trop fameux, on doit diſtinguer la derniere qui a eu quelque réputation, & que nous devons à un Auteur d'un rang ſuprême & à un Editeur de la plus grande célébrité. On voit que je veux parler de l'Anti-Machiavel, Critique où la bonne cauſe n'eſt pas ſoutenue avec l'avantage qu'on pouvoit lui donner. Voici le jugement qu'en a porté un Auteur moderne qui l'avoit bien lu & qui avoit aſſez de connoiſſance de ces matieres, pour en juger avec équité. ,, Les maximes de cette Critique de Machiavel, dit-,, il, ſont, à parler en général, moralement bonnes; mais la plûpart ſont ,, communes. La critique porte ordinairement à faux. Elle eſt ſouvent ,, injuſte, & preſque toujours pleine de déclamation & d'aigreur. Le ſtyle en ,, eſt diffus & ampoulé, & il n'eſt preſque aucun chapitre qui ne com-,, mence par une eſpece de préface qui lui eſt particuliere, & qui eſt d'or-,, dinaire étrangere au ſujet. Il eſt, au reſte, brillant & ſemé de comparai-,, ſons qui ſont belles & juſtes. L'Auteur & l'Editeur paroiſſent vouloir éloi-,, gner des vices les Princes, & les porter aux vertus de leur état; mais ce ,, but n'eſt qu'apparent; & le Lecteur ne peut s'empêcher d'en reconnoître ,, deux autres: l'un, de faire parade de ſentimens fort libres ſur la Religion; ,, l'autre d'exciter la jalouſie des Princes contre le plus puiſſant Monarque ,, de l'Europe. Les raiſonnemens de cet ouvrage ne ſont ni précis, ni de ,, ce ton frappant qui parle à la fois à l'eſprit & au cœur; & rarement ſont-,, ils appuyés de ces faits ſinguliers de l'Hiſtoire qui rappellent toute l'at-,, tention du Lecteur, & que Machiavel ſait choiſir & employer ſi heu-,, reuſement. Ils ſont preſque toujours coupés par des réflexions légeres qui ,, ne ſont propres qu'à amuſer, & qui font perdre le fil des choſes.

NOTE (9). Page 16.

Je ne fais pourquoi Tacite eſt aſſocié à Machiavel avec les qualifications les plus odieuſes. Il eſt vrai que tandis que les Grammairiens reprochoient à cet Hiſtorien célebre des façons de parler irrégulieres, d'autres critiques auſſi vétillieux ont calomnié ſa politique ; mais ces calomnies ſont tombées ſans effet. Tacite, plein de vertu & d'humanité, aimoit ſa patrie & gémiſſoit des maux publics. S'il peint avec force les Tyrans & la tyrannie, on ſent qu'il loue les bons Princes avec une effuſion de cœur qui n'eſt point équivoque. Pouvoit-il écrire la vie d'un Tibere, ſans développer les horreurs d'un Gouvernement déréglé, & toute la méchanceté d'un ſcélérat couronné. Mais peindre le crime avec ſes traits réels, ce n'eſt pas le préconiſer. Tacite montre par-tout une juſte indignation contre les hommes corrompus. Un de ſes Commentateurs l'a très-ſolidement juſtifié en raſſemblant quelques-unes des excellentes maximes de Gouvernement qu'il a ſemées dans ſon ouvrage en faiſant l'hiſtoire des huit premieres années du même Tibere, ſi peu ſemblables aux ſuivantes. „ Je voudrois bien, dit Pagliari, que ces beaux eſprits qui débitent que Tacite enſeigne à être ſcélérat, me diſent ici quel plus excellent modele il pouvoit donner aux Princes pour gouverner leurs Etats, „ que de leur montrer en la perſonne de Tibere, comment un bon Prince „ doit laiſſer aux Conſeils la liberté des avis, diſtribuer les dignités & les „ charges ſelon le mérite ; conſerver aux Magiſtrats leurs droits & leurs pré- „ éminences, & aux Loix leur autorité, ne confier l'adminiſtration des finan- „ ces, des gabelles & des vivres qu'à des gens d'honneur & de probité, qui „ mettent toute leur induſtrie à procurer l'abondance ; ſecourir le peuple „ dans les cheres années, ſe contenter des anciennes impoſitions, & les exi- „ ger ſans avarice & ſans cruauté ; s'abſtenir des confiſcations ; n'ordonner „ des peines corporelles que pour des grandes fautes ; tenir ſa maiſon bien „ réglée ; ne point admettre de gens violens & de ces ames vénales qui „ vendent les entrées, les audiences & les moindres plaiſirs ; enfin procéder „ par les voies ordinaires de la juſtice, quand il a des nterêts civils à démê- „ ler avec les particuliers. "

Je joindrai à cette apologie, le témoignage de Gordon qui ſurement avoit plus étudié Tacite, que ceux qui cherchent à le diffamer. „ Tacite étoit un „ Politique profond, adroit à démaſquer les artifices les plus cachés „ dont il développe tous les replis. Il aimoit ſincérement ſa patrie, étoit „ zelé pour la liberté publique, & pour la proſpérité de l'Etat. Il étoit „ ennemi juré des Tyrans & des Suppôts de la tyrannie ; plein d'humanité & „ de vertu, adorateur de la liberté & de la vérité qu'il fait revêtir des or- „ nemens les plus avantageux dont elles ſont ſuſceptibles, pour les rendre re- „ commandables. Il abhorre la fourberie & l'injuſtice, mépriſe les petites fineſ- „ ſes, & étale la noirceur de celles qui ſont criminelles. Il ne laiſſe paſſer au- „ cune occaſion de montrer par l'exemple de la chûte des grands ſcélérats, par „ leurs inquiétudes, par le peu qu'ils ont à compter ſur un pouvoir em- „ prunté, par l'incertitude & les coups imprévus du ſort, combien on ſe „ mécompte en renonçant à la probité pour des grandeurs fragiles, & com- „ bien la vertu perſécutée eſt préférable au crime heureux & noyé dans

„ les plaiſirs. On voit Germanicus plus heureux dans la diſgrace, au milieu „ des fatigues & des perſécutions qu'il eſſuie, que Tibere ne l'eſt avec une „ puiſſance ſans bornes ; plus heureux ſans-doute en ce qu'il jouit de la tranquillité d'eſprit que lui donne le ſentiment de ſa probité, & en ce qu'il „ acquiert une réputation ſans tache. Tigellin poſſédoit la faveur de Néron, „ mais généralement déteſté il étoit réduit à craindre tout le monde. Néron „ avoit de l'averſion pour Séneque, il eſt vrai; mais Séneque étoit univerſellement aimé & regretté.... Entre les autres grandes qualités que „ l'on remarque dans notre Hiſtorien, on voit briller ſon amour pour le genre-humain, pour la liberté du Gouvernement, & pour la vertu tant en „ public qu'en particulier. Son livre eſt un excellent tableau de la laideur & „ des horreurs de la tyrannie, de l'opprobre & de l'infamie, de la ſervitude „ & de l'eſprit rampant; des charmes de la vertu & de la liberté, de l'énormité du vice & de l'adulation, &c.

NOTE (10). Page 18.

„ Loin de nous ce rafinement de certains Politiques qui placent l'eſſentiel du Gouvernement dans un Myſtere impénétrable au peuple. Il importe ſans doute aux Princes de ne pas manifeſter les délibérations du „ cabinet, les entrepriſes qui pourroient échouer ſi elles étoient découvertes, „ les négociations ſujettes à être traverſées, les reſſources qu'ils ſe ſont „ ménagées pour certains événemens, l'état de leurs finances; mais ils ne „ doivent pas vouloir cacher les principes généraux du Gouvernement, ils „ ne le veulent point, & ils le voudroient inutilement.

„ Ce ne ſont point les lumieres des ſujets que le Prince doit craindre, „ c'eſt leur ignorance. Celle des Lettres eſt toujours ſuivie de celle des „ Loix, comme celle-ci l'eſt de celle des devoirs. Le ſavoir rend tranquile, fournit une douce occupation, & éclaire ſur les ſuites de l'indocilité; „ mais les gens peu inſtruits & les gens oiſifs ſont également dangereux dans „ un Etat. Le Gouvernement n'a d'autre objet que de rendre les hommes „ heureux; & il eſt ſi utile aux hommes, que tous les avantages dont ils jouiſſent ſur la terre, leur fortune, leur honneur, leur vie en dépendent.

„ Les Souverains mêmes doivent deſirer que les regles du commandement „ & de l'obéiſſance ſoient connues. Cette connoiſſance diſpoſe à faire par „ amour ce que ſans elle on ne feroit que par contrainte. L'un de ces moyens „ eſt plus ſûr que l'autre, mais réunis ils ne laiſſent rien à deſirer. Une „ ſoumiſſion éclairée n'en eſt que plus prompte & plus ſincere. Quand la regle „ eſt bien connue, le Prince regne ſelon les Loix, le Magiſtrat fait un uſage raiſonnable de ſon pouvoir, le ſujet rend une obéiſſance dont il connoît „ & l'utilité & la néceſſité, toutes les voies qui nous inſtruiſent de notre devoir, nous le font aimer, & nous ne ſaurions étudier les principes du Gouvernement ſans être convaincus que les Loix ſont les ſources de la félicité publique, & que chaque Citoyen a interêt d'obéir exactement au Souverain, ſoit que le pouvoir ſuprême réſide dans un ſeul, ſoit qu'il réſide dans „ pluſieurs, ou dans tous. "

La connoiſſance des objets & des principes de l'Adminiſtration, eſt pour tout le monde en Angleterre; & c'eſt peut-être la cauſe qui en a porté les différen-

tes branches à un degré de perfection qu'on desire dans bien d'autres Etats. La nation instruite de tout, a les yeux sans cesse ouverts sur les opérations du Ministere ; cela seul est capable de prévenir bien des fautes & des malversations. Dans les pays où le peuple est moins initié dans les affaires publiques, on ne sauroit trop encourager les écrits qui traitent des matieres de Gouvernement. Ils sont toujours utiles de façon ou d'autre, & ne peuvent jamais causer aucun trouble, pourvu qu'ils se tiennent dans les bornes de la modération.





L'HOMME D'ÉTAT.

PREMIERE PARTIE.

Des principales qualités de l'Homme d'Etat.

CHAPITRE I.

Du Gouvernement en général.

§. I.

Nécessité d'avoir une idée juste de sa profession.

LORSQUE l'on n'a pas une notion juste & précise de la profession que l'on a embrassée, quelle qu'elle soit, il est impossible que l'on en gere convenablement les fonctions. Non seulement on ne peut en remplir la fin, on est encore exposé à faire des fautes considérables, dont les suites sont d'autant plus dangereuses que cette profession a plus d'influence sur la société. On ne sauroit donc s'attacher avec trop de soin à bien connoître la nature de l'état auquel on se voue, & l'étendue des obligations qu'il impose : c'est l'unique moyen de s'en former une idée juste & vraie. Cette connoissance est plus ou moins difficile, selon que cet état est plus ou moins relevé. Plus les différentes professions

de la vie civile s'élevent les unes au-dessus des autres, plus leurs rapports se multiplient & se combinent, plus la connoissance & l'exercice en deviennent pénibles.

§. II.

Il est important que tous les hommes employés dans le Ministere en aient une même idée.

Ce n'est pas assez pour l'harmonie qui doit régner dans le corps politique, que tous ceux qui sont placés dans le même rang; ou qui doivent occuper le même poste, en connoissent les différentes parties & les principaux devoirs, il faut de plus qu'ils en aient tous la même idée. S'ils en ont une idée différente, ils l'exerceront différemment, parce que chacun agira sur ses principes particuliers. Il arrivera que ce que l'un aura commencé, l'autre ne pourra le continuer, ou ne croira pas devoir le faire : ce que le premier aura établi sera détruit par son successeur : on changera de systême à chaque géneration; dans les opérations même qui se feront dans un même temps, ceux qui devroient y coopérer ensemble, auront des sentimens qui se croiseront, & ces sentimens contraires influeront sur leur conduite, de sorte que rien, ou presque rien, ne se fera de concert. Plus, d'une nation a éprouvé combien cette diversité de principe & d'action étoit funeste. En vain deux voyageurs se proposent de faire route ensemble & de marcher de compagnie, si dès le premier pas ils se tournent le dos, en marchant l'un vers le Nord & l'autre vers le Sud.

Il est donc évident que tout Ministre doit concevoir une seule & même idée du Ministere, avant que de présumer d'en gérer les fonctions. Puis donc que j'ai en vue de former un Homme d'Etat, je dois avant toutes choses, développer l'essence d'un si sublime Emploi, afin que chacun l'entende d'une maniere uniforme. Ce point est d'autant plus nécessaire que l'élévation de ce grade, les difficultés qui en environnent l'exercice, les différentes manieres de l'envisager, les points de vue dissemblables qu'il présente aux divers caracteres des hommes, sont autant de causes qui font que l'on s'en forme des idées différentes.

§. III.

Qui compareroit le Gouvernement des Etats, à celui d'une famille : qui le croiroit ſemblable à la conduite que tient la Sageſſe divine, en gouvernant le Monde : qui le regarderoit comme une avide uſurpation, & une tyrannie : enfin, qui le traiteroit de ſavante impoſture, ſe tromperoit également (1). Faiſons donc une courte obſervation ſur le mot *Gouvernement*, avant que d'en chercher le vrai ſens en Politique. C'eſt le plus ſûr moyen d'en donner une idée nette & préciſe dans ce premier Chapitre.

Fauſſes idées du Gouvernement.

§. IV.

Gouverner, & avoir ſoin de quelque choſe, y donner toute ſon attention, s'en occuper pour la maintenir en bon état, ſont en général des termes ſynonimes, parce qu'ils préſentent également la néceſſité des moyens à rechercher, à prendre, & à appliquer à la même fin propoſée. Ainſi, lors par exemple, qu'il eſt queſtion de l'entretien de la ſanté, par l'uſage des vêtemens, de la nourriture, & d'un régime convenable au tempérament, ce ſoin ou cette attention, ſe nomme Gouvernement. S'il s'agit du bon ordre économique d'une maiſon, les diſpoſitions tendantes à le conſerver, ſont compriſes de même, ſous le nom de Gouvernement. Gouverner s'entend encore de la conduite d'un vaiſſeau vers le lieu de ſa deſtination ; ainſi que des peines que l'on ſe donne pour le garantir des écueils, & le ſoutenir durant la tempête. Enfin, tous les ſoins & toutes les attentions, de quelque eſpece que ce ſoit, qui ont pour but le bien-être d'une choſe quelconque, & ſpécialement la conſervation du bon ſyſtême de cette choſe, ſont compris ſous le nom général de Gouvernement. Delà vient que, lorſqu'au lieu de procurer cette conſervation du bon état de la choſe, on la manque, ou qu'on l'empêche, cette faute ou ce manquement s'appelle *mauvais Gouvernement*, pour montrer que le Gouvernement conſiſte dans ce qui eſt oppoſé

Différentes acceptions du mot *Gouvernement.*

à la négligence, c'eſt-à-dire dans le ſoin que l'on prend de quoi que ce ſoit.

§. V.

Accep-tion plus particu-liere.

Mais ce n'eſt point de cette définition générale, ni de cette idée abſtraite, qu'il s'agit ici. Je conviens que les mots ont été établis pour déſigner les choſes ſelon leur ſens propre en général; mais le conſentement univerſel autoriſe à en reſtreindre la ſignification, en la rapportant ſpécialement à un ſeul des objets particuliers qu'un mot général renferme, ce qui ſe fait par une interprétation ſinguliere. Tel eſt ce mot *Gouvernement*, lequel, bien que ſa ſignification génerale ſoit le maintien d'une choſe quelconque dans ſon meilleur état, préſente auſſi l'idée du bon état d'un Pays, d'une Province, d'un Royaume, opéré par la recherche, la diſpoſition, & l'uſage des moyens propres à y produire, conſerver, & augmenter la tranquilité publique, l'opulence, & conſéquemment, le bonheur des Peuples qui l'habitent.

§. VI.

Son vrai ſens politique, celui qu'on lui donne ici.

C'eſt donc en ce dernier ſens, que le terme de Gouvernement doit ſe prendre ici; & lorſque j'entreprends de traiter telle matiere, c'eſt cette ſignification ſpéciale, que je lui donne. Ainſi, par *Gouvernement*, j'entends *ce qui contribue au maintien du bon ſyſtéme des Etats;* (2) & comme cet heureux maintien dépend de l'ordre qu'on fait faire régner, tant audedans, qu'au dehors, j'enviſagerai dans le Gouvernement, d'abord ce qui concerne l'intérieur des Etats, enſuite ce qui en regarde l'extérieur : ces deux points étant comme les pivots ſur quoi roule tout le Syſtême politique.

§. VII.

Gouvernement intérieur.

Quant à l'ordre intérieur, le Gouvernement conſiſte dans la bonne police, ce qui comprend la juſte diſtribution des récom-

compenſes à donner, ou des peines à infliger aux ſujets, ſelon leurs bonnes ou leurs mauvaiſes actions; dans l'octroi, ou la ſouſtraction des privileges; dans l'augmentation, ou la diminution des impôts : dans les inſtances, plus ou moins vives de leur perception. Il y entre une vigilance continuelle ſur les déportemens des Magiſtrats ſubalternes, laquelle leur doit ſervir d'aiguillon pour l'acquit de leurs devoirs: une attention extrême ſur la fidélité des officiers de ces mêmes Magiſtrats; pour empêcher les concuſſions & les malverſations. Le Gouvernement intérieur s'occupe encore avec un égal ſoin de la direction économique des Finances, dont la bonne Adminiſtration fait la richeſſe de l'Etat, & celle des Peuples; le tréſor public doit toujours être en proportion avec les beſoins. Cette économie bien entendue, en même-temps qu'elle défend l'Etat d'une pénurie fâcheuſe, empêche que les Peuples ſoient vexés, ou le tréſor public épuiſé. Cet ordre de Gouvernement s'étend auſſi ſur les moyens les plus propres à accroître les revenus de l'Etat : & tels ſont les ſuivants : une attention infatigable à améliorer & perfectionner les arts & les métiers & à bannir l'oiſiveté de l'Etat; la culture des terres; l'art de leur faire produire des denrées rares & précieuſes lorſque le ſol ne s'y refuſe pas; les plus précieuſes ſont les denrées de premiere néceſſité; l'avancement du commerce; la population; la monnoie; le retranchement des dépenſes exceſſives au-dehors; les bornes à preſcrire aux richeſſes des particuliers, proportionnément à l'état d'un chacun : ce qui peut plus contribuer à l'augmentation des finances, que l'épargne du Prince; enfin, le maintien des privileges accordés aux pays conquis, qu'il eſt dangereux de violer. Voilà, ce me ſemble, les moyens les plus ſûrs de multiplier les richeſſes d'un Etat, & d'en conſerver le bon ſyſtême: ce qui conſtitue évidemment ſon Gouvernement intérieur.

§. VIII.

Quant à ce qui eſt de l'extérieur, le Gouvernement a deux branches, eu égard au temps de guerre, & au temps de paix : la premiere branche concerne le temps de paix; & la ſeconde, le temps de guerre.

Gouvernement extérieur a deux branches.

§. IX.

Ce qui regarde le temps de paix.

Par rapport au temps de paix, le Gouvernement consiste dans la bonne façon de se comporter avec les Cours étrangeres, en s'attirant librement les avantages du commerce, & en les soutenant avec fermeté toujours par des voies légitimes. Il consiste à ne rien oublier pour entretenir l'amitié des Princes dont on a lieu de craindre les forces supérieures : à montrer une contenance respectable, par des levées aisées de troupes, aux yeux des Ministres des Souverains dont on appréhende davantage les attaques : à mettre tout en œuvre pour empêcher que le feu de la guerre ne soit porté dans le sein de l'Etat par des ennemis trop redoutabes. Il consiste à soutenir l'égalité, ou même, la supériorité de rang, vis-à-vis des autres Puissances, par des dehors imposants ; & par un point d'honneur vraîment noble, non seulement en tirant raison d'une insulte reçue, mais encore, en ne laissant pas perdre la moindre partie des droits & prééminences de l'Etat ; parce que c'est de cette fermeté que dépend le repos & la douceur de la vie des Citoyens. Enfin, cette branche du Gouvernement extérieur de l'Etat consiste à rendre son alliance & son amitié désirables, pour s'acquérir ainsi une sorte de droit sur les autres Puissances, en méritant de devenir l'arbitre de leurs différends, & l'objet de leur respect & de leur amour.

§. X.

Principes présomptueux sont dangereux dans le Gouvernement.

Mais avant que de prétendre à cette haute estime, il faut avoir bien reconnu le degré de ses propres forces ; un Etat ne pouvant être considéré des autres, que sur une réputation constatée de ses facultés, de sa vigueur, & de ses possessions : car il est certain que l'amour de la Patrie, excessif (en ce seul cas) dans le Ministre qui la gouverneroit sur des principes présomptueux, lui attireroit une réputation démesurée, dont le poids ne seroit propre qu'à l'accabler, en l'exposant à une jalousie uni-

verſelle, que l'Etat n'auroit pas les moyens de ſoutenir avec honneur ; & par là, il ſe verroit malheureuſement obligé à entrer dans des négociations honteuſes, qui le rendroient un objet de mépris, & lui apporteroient de cruels préjudices ; au lieu des avantages qu'on auroit prétendu mal-à-propos lui procurer. C'eſt-là en raccourci ce que je crois appartenir à la branche du Gouvernement extérieur d'un Etat en paix : voici ce qui concerne ce même Gouvernement en temps de guerre.

§. X I.

Le bon entretien des troupes de terre, & de mer : la conduite à tenir dans une guerre paſſive, quand elle eſt allumée, en proportionnant avec habileté la moindre force à la force majeure, par la découverte de l'endroit où celle-ci réſide chez l'ennemi, afin de lui oppoſer des efforts au moins équivalens : l'attention à exiger d'une autre Cour, ce qu'on eſt en droit d'en prétendre, ſurtout, lorſque des maximes générales autoriſent la prétention : que l'Etat ſe trouve ſuffiſamment pourvû de finances ; qu'il a de bonnes troupes ; que ſes frontieres ſont bien gardées ; qu'une continuelle vigilance le met hors d'atteinte de la part des ligues, confédérations, invaſions, ou autres menées propres à favoriſer la Puiſſance contre laquelle il s'agit d'entrer en guerre ; le ſoin de ne pas laiſſer une partie de l'Etat ouverte à d'autres attaques, tandis que toutes ſes forces ſont employées à combattre l'ennemi d'un autre côté.

Ce qui regarde le temps de guerre. Guerre paſſive.

§. X I I.

Le Gouvernement tiendra la même conduite dans une guerre active, que la guerre paſſive aura fait entreprendre, lorſque l'agreſſeur aura du deſavantage. On propoſe à cet ennemi des traités d'accommodement, afin de ſe ménager les moyens d'une plus vigoureuſe réſiſtance, ou d'une attaque plus vive ; ſans épargner ni inſtances, ni ſoins, pour ſe procurer une paix honorable. Ainſi Louis XIV. tout en convoquant le Congrès de Riſwich, pour la paix qu'il ſouhaitoit, & qu'il recherchoit, fit

Guerre active. Exemple de Louis XIV.

paroître aux environs, le jour même de l'ouverture du Congrès, trois armées plus nombreuſes que jamais, & dans le plus bel ordre; inveſtit ſubitement Ath; ordonna une diverſion en Catalogne, & comme s'il n'eût eu rien à craindre, il força Barcelone à ſe rendre.

§. XIII.

Guerre d'or.

Au Gouvernement extérieur de l'Etat en temps de guerre, appartient encore ce qu'on peut appeller une Guerre d'or, ſavoir l'uſage des promeſſes, & des ſommes répandues avec diſcernement, pour ſe concilier l'intelligence des Capitaines & Commandans ennemis; épargnant ainſi le ſang d'un nombre infini de ſoldats, & de Citoyens, dont la vie, toujours précieuſe, eſt toujours capable de coopérer au bien public. Il entre auſſi dans cette même branche du Gouvernement, une attention extrême à charger à-propos les nouveaux ſujets d'un pays conquis, ou à ſe montrer indulgent envers eux, ſelon qu'ils ſe trouvent ſuſceptibles d'amour, ou de crainte.

§. XIV.

Autre ſens du mot *Gouvernement.*

Voilà ce que j'entends ici par le mot de *Gouvernement*: & c'eſt à l'exécution des choſes que je viens de déſigner, qu'il convient, quoiqu'un uſage reçu l'attribue également aux perſonnes même qui gouvernent; ainſi l'aſſemblée de ces mêmes perſonnes, s'appelle auſſi Gouvernement. Par cette raiſon, nous ne balançons pas de donner à l'Empire le nom de Gouvernement, puiſque ſans Gouvernement il ne ſauroit y avoir d'Empire.





NOTES

SUR LE CHAPITRE I.

NOTE (1). Page 39.

On ne peut douter que, puiſque Dieu par ſa bonté & par ſa miſéricorde infinies a bien voulu accorder à chaque particulier une égale portion de liberté en le mettant au monde, & aſſez de raiſon pour ſavoir s'en ſervir, il a permis à chaque ſociété de choiſir l'eſpece de Gouvernement qu'elle juge la meilleure, de mettre la Souveraineté entre les mains d'une ou de pluſieurs perſonnes, & de limiter leur autorité de telle maniere qu'il lui plaît. Mais vouloir qu'il y ait une forme de Gouvernement particuliere à laquelle il a plu à Dieu que tout le genre-humain fût ſoumis par l'inſtitution qu'il en a faite, comme quelques-uns l'ont ſoutenu, c'eſt une prétention vaine qui n'eſt appuyée ni ſur l'hiſtoire, ni ſur aucun raiſonnement ſolide. Il n'y a donc aucune forme de Gouvernement que l'on puiſſe faire remonter juſqu'à Dieu : elles ont toutes été inſtituées par les hommes; & lorſqu'elles n'ont rien de contraire à la raiſon, on peut dire qu'elles ſont toutes ſelon les vues de la Providence qui a laiſſé aux hommes la liberté de les inſtituer.

Quant au Gouvernement monarchique, on apprend par les Livres ſacrés que l'autorité des anciens Patriarches ne reſſembloit aucunement à la puiſſance royale, ni dans ſon principe, ni dans ſa pratique; que le commencement & la continuation du pouvoir royal étoient également incompatibles avec celui des Patriarches, puiſqu'il n'y avoit rien de plus oppoſé que ces deux pouvoirs; que les premiers peres du genre-humain ont laiſſé leurs enfans dans une entiere indépendance les uns des autres, & dans une égale liberté de pourvoir à leur propre ſubſiſtance & à celle de leur famille, comme ils le jugeroient à propos; que les hommes ont joui de cette liberté juſques à ce que le nombre en devint ſi grand qu'ils commencerent à s'incommoder & à ſe rendre redoutables les uns aux autres; & que ne trouvant point d'autre remede pour empêcher les déſordres qui étoient parmi eux, ou pour prévenir ceux qu'ils prévoyoient s'y devoir gliſſer dans la ſuite, ils réſolurent de s'aſſocier pluſieurs familles enſemble, pour n'en faire qu'un corps civil, afin de ſe mettre par-là en état de mieux pourvoir à la ſûreté, à la commodité & à la défenſe d'eux & de leurs enfans. Ce fut alors que chaque particulier mit en commun le droit particulier qu'il avoit de ſe gouverner ſoi-même; & aucun n'ayant point d'autre droit réel que celui qui étoit commun à tous les autres, ſi l'on en excepte celui que les peres avoient ſur leurs enfans, ils étoient tous également libres après la mort de leurs peres; & rien n'auroit jamais pu les porter à s'aſſocier enſemble au préjudice de cette liberté naturelle, s'ils n'avoient eſpéré que la diminution de cette liberté, & l'établiſſement de ces ſociétés ſeroient utiles & avantageuſes au public. Ceux d'entre les hommes qui ſe diſtinguoient

par leur prudence, ou par leur courage, travaillerent à l'avancement du bien public, en établissant des Gouvernemens bien réglés, & en choisissant pour Gouverneurs ceux qui possédoient dans un degré plus éminent que les autres, toutes les qualités requises & nécessaires pour bien gouverner. Les autres, au contraire, foibles & lâches, furent asservis sous le joug des plus furieux, & des plus violens d'entre leurs voisins. Les premiers Gouvernemens étoient fondés sur la prudence & sur la justice, & sont appellés Royaumes ou Républiques légitimes; & les regles qu'on observe dans ces sortes de Gouvernemens sont connues sous le nom de loix. C'est dans ces Gouvernemens que la vertu a toujours brillé avec plus d'éclat : les peuples qui régnoient sous la domination de ces sages Souverains, ont toujours joui d'une paix & d'un bonheur sans interruption, ou s'ils ont été obligés quelquefois de faire la guerre, ils l'ont toujours faite avec avantage & avec gloire. Au lieu que les autres Gouvernemens fondés sur la violence & sur l'injustice, ont toujours porté le nom odieux de tyrannie; & leurs Souverains, à force de fomenter le vice à l'imitation des premiers fondateurs, ont couvert de honte & accablé de toutes sortes de miseres ceux qui avoient le malheur d'être soumis à leur pouvoir tyrannique.

On ne peut pas dire non plus que Dieu ait établi la Démocratie préférablement & exclusivement à toutes les autres especes de Gouvernement, sur ce prétexte que tous les hommes ayant un droit naturel de se gouverner eux-mêmes, l'autorité souveraine réside originairement dans le peuple, & dans chacun du peuple. Car ce droit que tout particulier a naturellement de se gouverner soi-même est la source & le fondement de la Souveraineté politique & non la Souveraineté même. La Souveraineté politique n'est pas seulement le droit de se gouverner soi-même; mais encore celui de gouverner les autres, & personne n'a ce dernier droit dans l'état naturel. *Voyez le Discours sur le Gouvernement par* SIDNEY.

Il paroît donc que Dieu ne s'est pas plus déclaré pour une forme de Gouvernement, que pour une autre; qu'il a laissé au contraire aux législateurs & aux peuples la liberté du choix.

„ Sous quelque Gouvernement qu'on vive, il faut en respecter les loix, & „ l'on peut établir comme un principe incontestable que chaque particulier „ a intérêt & est obligé en conscience de se conformer au Gouvernement „ reçu dans le pays où la Providence l'a fait naître, ou dans lequel elle „ l'a conduit.

„ Nous devons présumer que l'Etat où nous sommes nés, étoit le plus „ propre à ceux qui l'ont choisi; & il nous sera toujours avantageux de „ croire qu'il est aussi celui qui nous convient le mieux à nous-mêmes. „ Heureux les hommes, s'ils ne régloient leurs opinions sur des préju- „ gés, que dans des cas où, comme ici, les préjugés sont utiles! Il n'est „ pas question, pour des Sujets, de choisir une forme de Gouvernement, „ ils n'ont besoin que d'être assez sages pour s'accommoder à celle qu'ils „ trouvent établie....

„ Que si l'on demande ce qu'il faudroit penser d'un Etat où l'autorité „ publique ne se trouveroit établie sur aucune Religion, la question sera „ chimérique. De tels Etats ne furent jamais. Les peuples qui n'ont point „ de Religion sont en même-temps sans police, sans véritable subordination, „ & entiérement sauvages. Un systême de Gouvernement, dont la Religion „ ne seroit pas le soutien, pécheroit par quelque endroit. S'ils ne sont pas

„ liés par la conſcience, les hommes ne peuvent s'aſſurer les uns des au-
„ tres. Dans les Empires dont les hiſtoires rapportent que les Savans &
„ les Magiſtrats ſont ſans Dieu dans leur cœur, les peuples ſont conduits
„ par d'autres principes, & ont un culte public. Toutefois, s'il ſe trou-
„ voit une nation qui eût un Gouvernement & nulle Religion, il y fau-
„ droit conſerver le bien de la Société le plus qu'il ſeroit poſſible. Ce Gou-
„ vernement, le plus imparfait de tous, vaudroit mieux qu'une anar-
„ chie abſolue, qui eſt un état de guerre de tous contre tous.

„ La Religion du vrai Dieu rend la forme d'un Etat plus ſolide; mais l'i-
„ dée de la Divinité & les principes de la Religion, quoiqu'appliqués à l'I-
„ dolâtrie, ſuffiſent pour former un Gouvernement. Autrement, il n'y
„ auroit point de légitime autorité hors de la vraie Religion: conſéquence
„ abſurde & contraire à tous les paſſages de l'Ecriture, où l'on voit que
„ le Gouvernement des Empires même idolâtres, eſt inviolable, ordonné de
„ Dieu, & obligatoire en conſcience....

„ Le Sauveur du monde n'eſt entré dans aucune diſcuſſion ſur le Gou-
„ vernement Romain, ſous lequel il a trouvé le peuple de Dieu, & où il a
„ voulu naître lui-même. Il a ſuppoſé dans tous ſes diſcours, que ce Gou-
„ vernement, tel qu'il le trouvoit, étoit légitime en ſoi, & dès-là établi
„ de Dieu, à ſa maniere. C'eſt ce que notre Seigneur a expreſſément expli-
„ qué en deux endroits: l'un où, conſulté captieuſement par les Phariſiens
„ ſur le tribut qu'on devoit à Céſar, en regardant les formes de Gouver-
„ nement publiquement établies comme légitimes, il prononça une déci-
„ ſion qui oblige *de rendre à Céſar ce qui eſt à Céſar, & à Dieu ce qui*
„ *eſt à Dieu* (*Matth. Cap. XXII. Verſ.* 2.); l'autre où, étant accuſé
„ devant Pilate, Gouverneur de la Judée pour les Romains, il reconnoît
„ que la puiſſance que ce Magiſtrat Romain exerçoit ſur Jeſus-Chriſt
„ même, *lui étoit donnée d'en-haut* (*Joan. XIX.* 11.), & par conſé-
„ quent qu'elle étoit légitime. Si les Céſars s'étoient emparés avec raiſon
„ de la ſouveraine Puiſſance; ſi pour l'exercer, ils avoient légitimement
„ uni l'autorité des Tribuns à celle d'Empereur & aux autres dont on
„ avoit formé celle des Céſars; ſi le Sénat & le Peuple Romain avoient
„ été libres pour raſſembler tous ces droits ſur une même perſonne; ſi les
„ Céſars les pouvoient tranſmettre à leurs enfans; ſi enfin l'adoption ac-
„ quéroit un droit légitime à la ſucceſſion de l'Empire de l'Univers,
„ c'eſt ſur quoi le fils de Dieu n'a point prononcé. Dieu veut que le
„ monde ſoit gouverné parce qu'il veut que les hommes vivent dans l'ordre
„ & dans la paix, & c'eſt tout ce qu'il falloit ſavoir. On doit reſpecter le
„ Gouvernement publiquement établi, & obéir au Prince qui eſt actuelle-
„ ment en poſſeſſion, qui en porte les marques, & qui en exerce l'autorité.

„ Jeſus-Chriſt a donné l'exemple de la ſoumiſſion qui eſt due même au
„ Gouvernement des infideles. Il obéit dès le premier moment de ſa naiſ-
„ ſance aux Edits d'un Empereur idolâtre; pendant tout le cours de ſa
„ vie aux loix & aux coutumes des Juifs; au moment de ſa mort, aux
„ ſentences injuſtes des Princes de la Synagogue, & aux arrêts impies du
„ Gouverneur de la Judée; & il n'appeſantit ſa main ſur ſes ennemis, ni
„ lorſqu'il ſortit du tombeau victorieux de la mort, ni lorſqu'il monta au
„ Ciel triomphant de l'Enfer, ni lorſqu'il fut aſſis à la droite de ſon pere."
Science du Gouvernement Tome I. p. 389 & ſuiv.

Mais quelle eſt la meilleure forme de Gouvernement? Grande queſtion, long-

temps agitée, & toujours insoluble. On peut bien dire en général que la meilleure forme de Gouvernement est celle qui a le plus d'avantages & le moins d'inconvéniens, celle qui parvient à la fin de tout Gouvernement légitime, qui est le bien commun de l'Etat, par les moyens les plus simples & en même-temps les plus efficaces. Mais c'est ne rien décider : il s'agit de savoir si c'est le Gouvernement Monarchique, l'Aristocratique ou le Démocratique qui a cet avantage. Chacun l'emporte sur les deux autres, envisagé sous certains points & dans certaines circonstances, & peut-être que si l'on pese bien tout ce que l'on peut alléguer pour & contre tous les trois, on trouvera que les plus grands avantages sont balancés par les plus grands inconvéniens. Le Gouvernement Monarchique l'emporte peut-être pour la promptitude & la vigueur de l'exécution, pour la grandeur des ressources dans les cas urgens, pour la bonté de la discipline militaire, pour la stabilité de la constitution; mais dans cet Etat, les hommes retiennent moins de leur liberté naturelle que dans les deux autres, & dès lors s'exposent d'autant plus à la merci d'un seul, qu'il est impossible que dans une longue suite de Princes, ils soient tous sages & bons, sur-tout lorsque c'est la naissance plutôt que le mérite qui donne la couronne : les hazards d'une minorité & d'une régence sont encore de terribles inconvéniens. Dans l'Aristocratie, le partage de la Souveraineté entre les Nobles peut avoir le meilleur & le plus mauvais effet. Elle réside dans le Sénat, & si chaque Sénateur en particulier veut s'attribuer un pouvoir qu'il n'a qu'en corps avec ses collegues, voilà des troubles, des guerres civiles, autant d'usurpateurs, autant de Tyrans que de Magistrats. C'est une grande perfection dans la Démocratie que chaque citoyen concoure au Gouvernement, participe en corps à la Souveraineté, & conséquemment qu'il retienne le plus qu'il est possible de sa liberté naturelle, devenant maître de ses concitoyens sans cesser d'être son propre maître, ce qui est l'accord le plus merveilleux de l'empire le plus absolu & de la liberté la plus entiere; mais plus cette liberté est grande, plus elle est voisine de la licence & par conséquent de l'esclavage.

Si l'on demandoit quelle forme de Gouvernement est la meilleure pour telle nation en particulier ; la question ainsi réduite à de moindres termes seroit peut-être plus facile à décider. Il conviendroit de bien étudier le génie de cette nation, le climat qu'elle habite, la situation de son pays, ses mœurs, ses préjugés, ses intérêts, & considérer avec quelle forme de Gouvernement tout cela pourroit le mieux s'accorder : il faudroit encore y faire entrer l'intérêt de la Religion, car toutes les Religions ne s'accommodent pas également de toutes les formes de Gouvernement. Je doute encore qu'après cet examen, il ne restât bien des doutes & des incertitudes.

Les speculations sur la meilleure forme de Gouvernement ne pouvant pas se réduire en pratique, la solution de ce problême politique n'est pas d'une grande utilité. On peut dire que nulle espece de Gouvernement n'est la meilleure en soi, & qu'elles sont toutes bonnes, lorsqu'elles remplissent leur fin, la tranquillité, la sureté & le bonheur des peuples. Que le pouvoir souverain soit dans les mains d'un seul, de quelques-uns ou de tous, peu importe pourvu qu'il y soit l'instrument de la félicité publique. Les circonstances ont décidé par-tout de la forme du Gouvernement. Toutes les constitutions ont leurs défauts, car il n'y a rien de parfait ici-bas. C'est à ceux qui gouvernent d'en empêcher la mauvaise influence sur les affaires publiques : c'est à ceux qui sont gouvernés à y coopérer. Mais tous doivent se souvenir que souvent on ne peut éviter un mal que par un autre, & qu'ainsi le parti le plus sage est d'apprendre à supporter les inconvéniens du Gouvernement sous lequel on vit, en jouissant de ses avantages.

NOTE

NOTE (2). Page 40.

QUAND on confidere combien les fins pour lesquelles le Gouvernement civil a été institué, sont simples & sensibles à tout le monde, il semble étrange que parmi tant de formes politiques établies pour y parvenir, il y en ait si peu qui approchent de la perfection, & un si grand nombre qui sont diamétralement opposées au but de leur institution. Mais quand on vient à réfléchir combien la méchanceté humaine a d'influence sur ces établissemens, & combien elle est capable de les corrompre, on ne s'étonne plus qu'ils restent si imparfaits & si vicieux.

Ce n'est pas l'ignorance des législateurs qu'il faut rendre responsable de l'insuffisance des loix. Elle vient beaucoup plus d'un vice interne dans le plan des constitutions politiques, ou de l'altération qu'y causent certaines révolutions accidentelles qui élevent l'intérêt de ceux qui gouvernent au-dessus de celui de la nation qui est gouvernée.

La grande source du mal, c'est que dans la premiere institution du Gouvernement civil, quel qu'il soit, fondé ou sur l'usurpation ou sur un contract, c'est-à-dire despotique ou comparativement libre, l'intérêt des chefs est toujours l'objet principal des réglemens, le centre où l'on rapporte tout, lors même qu'on semble lui préférer l'intérêt du peuple. Si le Gouvernement est fondé sur l'usurpation, l'usurpateur s'efforce de maintenir par la terreur ce qu'il tient de la force : ainsi la crainte, comme l'observe Montesquieu, est le principe du despotisme. Si un contract libre fonde & établit l'Etat, le peuple bien intentionné juge trop avantageusement des Magistrats qu'il se choisit, & par une confiance indiscrete il leur donne une étendue de pouvoir dont ils n'abusent que trop souvent, comme l'expérience l'a fait voir dans plusieurs républiques anciennes & modernes.

Comme il est de la nature du pouvoir d'être entreprenant, ceux qui ont la puissance en main épient les occasions, & tirent avantage de toutes les circonstances propres à accroître leur empire. Les premieres entreprises se font si insensiblement que la multitude ne s'en apperçoit pas, ainsi elle garde le silence; & quand elle commence à élever la voix, les usurpations sont réclamées de l'autre côté comme des prérogatives, & confirmées comme faisant partie de la constitution, sous la sanction des peines les plus séveres.

Voilà comme un grand nombre de formes politiques se sont établies & longtemps maintenues sur ce principe de Thrasimaque qui dans la République de Platon, définit la justice ce qui est conforme à l'intérêt du fort, du puissant, du supérieur.

Lorsque ces systêmes, qui semblent si étranges aux yeux du Philosophe, sont une fois établis, différentes causes contribuent à les maintenir en palliant le vice de leur institution. Les préjugés de l'éducation portent le grand nombre à penser qu'il faut bien que ces réglemens soient justes & utiles, puisque leurs ayeux les ont agréés, & que leurs peres les ont approuvés au moins tacitement, en vivant sous une telle forme de Gouvernement sans en murmurer. Ces préjugés tiennent lieu d'examen. La timidité des autres, & leur indifférence pour les affaires publiques, font qu'ils se soumettent tranquillement à des institutions que leur jugement condamne. Quant aux hommes d'une trempe philosophique, ils cultivent les sciences, & laissent la machine politique se mouvoir au branle de la

roue de fortune. L'ambition & l'avarice des grands font qu'ils s'accommodent aiſément d'un ſyſtême qui favoriſe leurs vues.

Ces réflexions naiſſent naturellement en liſant l'hiſtoire des révolutions arrivées dans pluſieurs Gouvernemens qui ſe ſont altérés inſenſiblement, & quelquefois même très-rapidement.

On ne ſauroit donc trop répéter à ceux qui ſont à la tête de l'Adminiſtration, une vérité fondamentale que le ſens commun nous enſeigne, & dont tout ce qu'il y a d'honnêtes gens dans le monde convient unanimement, ſavoir, que les Gouvernemens n'ont pas été établis pour l'avantage, le profit, ou la gloire de celui ou de ceux qui gouvernent, mais pour le bien & le bonheur de la ſociété. C'eſt ce qui a fait dire à Platon & à ſon diſciple Ariſtote, qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour diſtinguer un Roi légitime d'un Tyran, qu'en établiſſant qu'un Roi légitime eſt celui qui a pour but le bien public; & un Tyran celui qui recherche ſes intérêts particuliers; & ils n'ont pas fait difficulté d'avancer que celui qui étoit Roi légitime tant qu'il avoit pour but le bien public, devenoit Tyran lorſque changeant de conduite, il ne penſoit plus qu'à ſes intérêts particuliers: ce qui eſt très-conforme à ce que notre Auteur va dire dans le Chapitre II. du changement de la Monarchie en Tyrannie; que celui qui étoit le meilleur des hommes devenoit alors le pire; & que de pere & de paſteur du peuple, il en devenoit l'ennemi. On peut conclure de-là que dans toutes les diſputes qui concernent le pouvoir des Magiſtrats, il faut moins faire attention à ce qui leur eſt avantageux & glorieux, qu'à ce qui eſt utile au bien public.

Du reſte c'eſt un bien réel pour les Magiſtrats que la vue ſeule de l'intérêt public regle toutes les déciſions & préſide à toutes les réſolutions; car puiſque c'eſt pour cette fin qu'ils ont été inſtitués, elle eſt le fondement de leur autorité qui devient précaire lorſqu'elle n'agit plus par ce principe. Ainſi lorſque les loix réclament légitimement contre les Magiſtrats, dans des cas où leur conduite eſt réprochable, non ſeulement ils ne doivent point en murmurer, comme d'un attentat contre leur autorité, car nul Magiſtrat n'eſt au-deſſus des loix, ils doivent plutôt ſe perſuader que la plénitude de leur autorité eſt attachée à ne s'en point écarter, à les faire régner ſur eux & ſur tous les autres.

Loin de nous ces maximes déteſtables des fauteurs de la Tyrannie, qui oſent dire que Nemrod, Ninus, Pharaon & tous les autres Tyrans qui leur ont reſſemblé, n'ont point exercé de violences, ni commis de crimes qui puiſſent attirer ſur eux la condamnation de Dieu & l'horreur des gens de bien; mais qu'au contraire ayant acquis le glorieux caractere de ſubſtituts de Dieu, ils ont laiſſé à toutes les générations qui ſont venues après eux, l'exemple de leurs mauvaiſes actions comme une loi perpétuelle dont il ne leur eſt pas permis de s'écarter. En ſuivant cette belle doctrine, le monde, ſans en excepter aucune de ſes parties, ſeroit toujours expoſé à la violence, à la cruauté & à la fureur des plus ſcélérats d'entre les hommes. Mais cette opinion eſt un compoſé ſi révoltant d'extravagance, de fureur & de malice, que l'on ne croiroit pas l'eſprit humain capable de l'adopter & de la ſoutenir, ſi l'expérience n'apprenoit qu'il y a des hommes aſſez miſérables pour ſe mettre en tête d'augmenter la corruption ſous laquelle le genre humain n'a que trop long-temps gémi ſous les Tiberes, & les autres monſtres ſemblables.

Le ſalut du peuple eſt la loi ſuprême de chaque Etat.

Salus populi ſuprema lex eſto.

CHAPITRE II.

De la variété des Gouvernemens.

§. I.

Quoique, en général, le ſens politique du mot *Gouvernement*, ſoit par-tout à-peu-près le même, & qu'on l'emploie toujours pour ſignifier un Empire quelconque; toûfois, comme les Empires ſont adminiſtrés & dirigés par des méthodes différentes, & ſur des principes divers, ces ſyſtêmes particuliers ſont des formes ou des eſpeces dont le mot Gouvernement exprime le genre. Divers ſyſtêmes de Gouvernement.

§. II.

La premiere forme de Gouvernement que nous préſente le monde (1), eſt celle de la famille d'Adam qui, en procurant à ſes enfans la nourriture néceſſaire, mettoit en uſage tout ce qu'il jugeoit propre à leur entretien le plus doux, & le meilleur: mais ce Gouvernement n'étoit point un Gouvernement Politique. A meſure que les habitans du monde augmenterent en nombre, il eſt probable que le vice, s'inſinuant de plus en plus chez les hommes, altéra inſenſiblement cette bonne conſtitution primitive: ſoit que les uns ayent été dépouillés de ce qu'ils poſſédoient, par d'autres plus forts qu'eux; ou qu'ils ſe ſoient vus contraints à la néceſſité d'une vigilance extrême, pour garantir leurs paiſibles domaines de l'avidité de leurs voiſins. Ainſi le beſoin excitant les eſprits, on aura établi des loix, dès les premiers âges du monde, & poſé des réglemens propres à réprimer l'injuſtice des raviſſeurs du bien d'autrui, aſſurer la propriété, & entretenir la bonne harmonie entre les poſſeſſeurs. Telle eſt probablement l'origine de ce qu'aujourd'hui nous appellons Gouvernement, à quoi les premiers hom- Origine du Gouvernement.

mes auront eux-mêmes donné diverſes formes, ou des ſyſtêmes différens, ſelon la variété de leurs caractéres, de leurs tempéramens, de leurs génies. Or, ce ſont ces diverſes formes de Gouvernement, établies par les hommes, que je me propoſe de parcourir, & de compter; examinant à fond leurs conſtitutions, pour en conclure, ſuivant ce que j'ai déja inſinué, que comme toutes les formes de Gouvernement tendent à une même fin, qui eſt de maintenir dans une bonne harmonie, l'Etat & les peuples qui le compoſent; de-même les Miniſtres ſont obligés de les connoître toutes, plus ou moins, puiſqu'elles ſont toutes, plus ou moins, l'objet de leur charge.

§. III.

Deux eſpeces générales de Gouvernement.

Quant à leur nombre, il eſt conſtant qu'elles ſe réduiſent à deux claſſes. L'une eſt celle qui nous offre pour chef un ſeul homme : l'autre eſt celle qui fait conſiſter l'autorité dans l'union de pluſieurs. La premiere s'appelle Monarchie, qui déſigne le Gouvernement d'un ſeul : la derniere eſt ordinairement appellée du nom de République, qui exprime un commandement de pluſieurs en commun (2).

§. IV.

Gouvernement monarchique. Théocratie.

La Monarchie a été autrefois nommée Théocratie, du mot grec Θεος qui ſignifie Dieu. Ainſi la Théocratie eſt le Gouvernement de Dieu. C'eſt cette forme de Gouvernement, que nous remarquons dans la Sainte Bible, au livre I. des Rois, Ch. VIII. où Samuël demandant de la part du Peuple, un Roi au Seigneur, Dieu répond : *audi vocem populi in omnibus quæ loquuntur tibi : non enim te abjecerunt, ſed me, ne regnem ſuper eos.* D'où il conſte que Dieu lui-même régnoit ſur le Peuple Hébreu. Les Athéniens auſſi ſe ſont fait honneur d'un Gouvernement ſemblable, lorſque les deux fils de Codrus, Médon & Milée, troublant le repos public, Jupiter fut nommé Roi d'Athenes. Nous ne voyons pas que la Théocratie ait été connue en d'autres temps, ni chez aucune autre Nation.

§. V.

La Monarchie, offrant un Gouvernement dont un ſeul homme eſt chef, réunit dans celui-ci toute l'autorité de régler le ſyſtême de l'Etat pour le plus grand bien des Peuples. Ainſi, nous pouvons appeller également Monarchique tout Etat dont le chef eſt titré de Roi, de Prince, de Duc, de Seigneur, &c. puiſqu'un Prince, un Duc, un Seigneur, ſouverain dans ſon Pays, peut, de-même qu'un Roi, établir & diriger le ſyſtême de ſon Etat au plus grand bien des Peuples qui le compoſent. C'eſt cette forme de Gouvernement vraîment Monarchique, que nous voyons fleurir dans la plûpart des Etats de l'Europe & de l'Aſie.

Gouvernement monarchique ſous différens titres.

§. VI.

Mais ſi ce même Gouvernement qui doit tendre au bonheur des Peuples, s'éloigne de cette fin par les vices de ſon chef, Roi, ou Prince, s'il dirige ſes opérations au ſeul profit de ce chef, ſans égard à la félicité des membres qu'il rend au-contraire miſérables & abattus ſous le poids de l'injuſtice; dès-lors il ceſſe de mériter le titre glorieux de Monarchie; on lui donne juſtement le nom odieux de tyrannie, & ſon chef n'eſt plus qu'un Tyran. Ce n'eſt pas que la qualité de Tyran emporte d'elle-même une ſignification odieuſe; elle ne veut dire autre choſe que chef du Gouvernement; mais parce que ces ſortes des chefs ont été ſouvent corrompus, & n'ont eu que leurs paſſions pour regle, ils ont tellement avili ce titre qu'il ne ſe prend plus qu'en mauvaiſe part; & l'on traite de Tyran tout Prince qui ſe laiſſe aveugler par ſon amour-propre, au préjudice de ſes Etats & de ſes ſujets (3). En remontant juſques à l'origine de la Monarchie & de la tyrannie, malgré le peu de lumieres que nous donne l'Hiſtoire dans cette recherche, peut-être trouverons-nous le vrai dans les jugemens que nous allons porter de leur inſtitution.

Comment il dégénere en tyrannie.

§. VII.

Origine de la Monarchie.

D'abord, il eſt vraiſemblable que la Monarchie a été établie d'un conſentement unanime de Peuples encore groſſiers, qui ſe voyant en proie aux diſſentions inteſtines, faute d'une bonne police, ou aux guerres externes, par défaut de diſcipline militaire, auront réſolu de ſe ſoumettre à la conduite de quelqu'un d'entre eux, d'une prudence reconnue, qui leur donnant des loix, & employant à propos chaque ſujet, aura arrêté le cours des maux que ſouffroit la nation, & qui auroient augmenté ſans cet heureux expédient; & il eſt naturel de croire qu'en récompenſe des avantages dûs aux ſoins de cet homme choiſi, on lui ait fait hommage des perſonnes & des biens des Peuples; en ſorte que de Légiſlateur, il ſoit devenu, par cette donation volontaire, l'arbitre ſouverain de la vie de ſes ſemblables, & le maître abſolu de leurs poſſeſſions; mais à certaines conditions, & avec des reſtrictions qui aſſuroient le bien général.

§. VIII.

Autre Origine.

La Monarchie peut auſſi tirer ſon principe de la réſolution de quelque perſonne ſage, éclairée, & puiſſante, qui, déplorant l'ignorance & la groſſiéreté d'un Peuple, ſe ſera généreuſement offerte à le polir, à le conduire, à le défendre. Voilà les deux ſources d'où la Monarchie peut être ſortie; & ſon autorité paſſant enſuite, par un commun ſuffrage, aux deſcendans du Monarque, le Royaume & ſon Gouvernement ſeront ainſi devenus héréditaires dans une famille.

§. IX.

Origine de la tyrannie.

La tyrannie peut avoir pris naiſſance de la convoitiſe de quelque ambitieux, qui par adreſſe aura ſéduit & entraîné les Peuples intimidés ou trompés, ſe ſera emparé des domaines d'autrui, & aura établi ſa ſouveraineté ſur des hommes réduits

à le craindre & à plier ſous lui. Enſuite, devenu plus puiſſant, il aura porté la guerre chez ſes voiſins; & les ayant vaincus, il les aura rendus ſes ſujets ou plutôt ſes eſclaves, comme fit Ninus.

§. X.

Autre Origine.

La tyrannie peut encore être un effet de la Monarchie dégénérée, lorſqu'un Monarque, après s'être bien comporté pendant les premieres années de ſon regne, abandonne le parti de la vertu & de la juſtice pour ſe livrer à la cruauté, préfere ſon intérêt particulier à l'intérêt public, ſacrifiant la vie & les biens de ſes ſujets à ſes vues injuſtes.

§. XI.

Changement de la tyrannie en Monarchie.

Mais cet état violent ſe change en véritable Monarchie, quand il arrive que le Tyran ceſſe d'être injuſte & cruel; ou que ſon ſucceſſeur déteſtant les maximes & les injuſtices du regne précédent, fait monter l'équité avec lui ſur le trône; eſſuie les larmes des Peuples, tâche à force de bienfaits de leur faire oublier leurs maux paſſés. Alors ils reſpirent en liberté. Ces mêmes hommes que la violence ſeule avoit ſubjugués, ſe ſoumettent de plein gré, charmés du changement dont ils ſentent les heureux effets. Ce n'eſt plus un Tyran cruel qui écraſe, qui détruit; c'eſt un Monarque débonnaire qui porte la vie & le bonheur par-tout. Ainſi, Rome qui ſouffrit d'abord impatiemment l'Empire de Jules-Céſar & d'Auguſte, ſe félicita de ſes chaînes, quand elle les vit transformées en liens d'amour & de bienveillance.

§. XII.

Diſtinction entre les Monarchies héréditaires & les Monarchies électives.

Telles ſont, ce me ſemble, les ſources de la Monarchie & de la tyrannie : mais il faut diſtinguer, par rapport aux Monarchies, celles qui ſont héréditaires, & dont le Royaume, ou la Principauté, ſe perpétue dans la famille du Monarque, d'avec celles dont le Roi, ou le Prince eſt électif.

§. XIII.

Gouvernement Républicain.

Quant à l'autre forme de Gouvernement, qui eſt celui des Républiques, l'Etat Républicain eſt, ou Ariſtocratique, ou Démocratique. L'objet de l'un & de l'autre eſt également le bien public, autant qu'il eſt poſſible de le procurer : & cette forme ne le cede en rien à celle de l'Etat Monarchique (4).

§. XIV.

Ariſtocratie.

L'Ariſtocratie eſt un Gouvernement confié aux Grands; c'eſt-à-dire, à pluſieurs hommes ſages, expérimentés, & de haute naiſſance, choiſis & élus par d'autres perſonnages d'un rang diſtingué, & recommandables par leurs emplois. Tel fut le ſyſtême de preſque toutes les Républiques de la Grece, & d'Affrique, dont l'hiſtoire nous donne de ſi brillantes idées, quand elle nous répréſente ces beaux Gouvernemens de Lacédémone, de Carthage, de Crete, d'Athênes. Tel eſt encore le ſyſtême de la plupart des Républiques actuelles : & le Corps Germanique, ainſi que ceux des Villes libres de l'Empire, ſont régis de la même maniere. Les Républiques de Veniſe, de Genes, de Lucques, & de Raguſe, conſervent tout-à-fait la forme du Gouvernement Ariſtocratique, & n'adoptent pas d'autre ſyſtême.

§. XV.

Démocratie.

La Démocratie eſt l'union de la Nobleſſe & du Peuple, dans le Gouvernement. Cette forme fut d'abord exactement gardée chez les Romains : enſuite, elle y fut enſévelie ſous les ruines de l'autorité du Peuple. Le Gouvernement du Peuple ſeul, ſe nomme auſſi Démocratie; nous en avons des exemples dans la Hollande, la Suiſſe & dans la plus grande partie des Villes Anſéatiques, où, n'y ayant que peu de Nobleſſe, chacun a également droit aux Charges.

§. XVI.

L'origine de ces deux dernieres eſpeces de Gouvernement, n'eſt pas différente ſans doute de celle que nous attribuons à la Monarchie; à cela près que, dans celle-ci, toute l'autorité réſide en un ſeul, tandis que, dans celles-là, elle appartient à un certain nombre de perſonnes, plus ou moins grand, ou à tout le corps. Origine du Gouvernement républicain.

§. XVII.

Que ſi le ſyſtême Démocratique vient à être altéré, enſorte que peu de membres s'emparent de toute l'autorité, pour la faire ſervir à leurs intérêts propres, préférablement au bien commun, alors ces Gouvernemens dégénerent en ce qu'on appelle Oligarchies, qui ne ſont autre choſe que le Deſpotiſme de quelques perſonnes réunies. Tel fut dans Rome le fameux Triumvirat entre Octavien-Auguſte, Marc-Antoine, & Lépide. Telles furent auſſi les aſſociations à l'Empire, par la création des Céſars; comme lorſqu'Antonin le Pieux adopta Marc-Aurele, & Lucius-Vérus, qui régnerent après la mort d'Antonin : & lorſque auſſi le Sénat déclara Empereurs Pupien & Balbinus; ou quand Dioclétien s'aſſocia Maximien, création qui fut ſuivie de celles de Galerius & de Conſtance. La même choſe avoit été pratiquée à Sparte, vers la fin de ſa République. Un tel ſyſtême de Gouvernement ne paroiſſant pas établi du conſentement du Peuple, & étant plutôt contraire à la conſtitution de l'Etat, peut paſſer pour tyrannique. Oligarchie.

§. XVIII.

De plus, une République dégénere en Ochlocratie, quand le Peuple & la Nobleſſe refuſent d'obéir aux loix, & ceſſent de garder l'ordre, les formalités & les termes établis pour l'élection & la dépoſition des Magiſtrats. Tel fut le mauvais Gouvernement de Rome ſous les Decemvirs, lorſque les Grands prétendoient envahir l'autorité ſuprême par la force, & non Ochlocratie.

plus l'obtenir par la liberté des ſuffrages. La Démocratie ſouffre auſſi cette altération, lorſque la diſſention ſe met entre le Peuple & la Nobleſſe, ſoit que la Nobleſſe dédaigne de concourir avec le Peuple, au bien commun, ou que le Peuple ſe détache de la Nobleſſe; comme il arriva lorſque le Peuple Romain ſe ſépara des Nobles, & ſe retira ſur le mont Aventin.

§. XIX.

Gouvernement mixte.

Il eſt une autre ſyſtême de Gouvernement composé de Monarchie & d'Ariſtocratie. Sparte joignoit à ces deux branches, celle de la Démocratie : ſon Sénat avoit le pouvoir de réformer les décrets même des Rois; & de ſon côté, le Peuple ſoutenu par ſes Ephores, pouvoit s'oppoſer aux déclarations du Sénat & les annuler. De nos jours, la Pologne joint le ſyſtême Ariſtocratique au Monarchique; & les Royaumes d'Angleterre & de Suede, ſont auſſi des Gouvernemens mixtes.

§. XX.

Réſultat.

Ce ſont là toutes les formes de Gouvernement que l'hiſtoire ou le ſpectacle actuel du monde nous préſente, tant pour les Etats Monarchiques, que pour les Républicains : noüs venons de dire que ces mêmes formes de Gouvernement peuvent être altérées par la faute de leurs chefs; la Monarchie dégénérant en tyrannie; & les Etats Ariſtocratiques & Démocratiques, en Oligarchie, & Ochlocratie. Or, mon deſſein étant d'inſtruire l'Homme d'Etat, & de lui indiquer les plus ſûrs moyens de s'acquiter dignement de ſa charge, c'eſt à lui que j'adreſſe ici la parole, & je le prie d'obſerver d'abord, que la tyrannie, l'Oligarchie & l'Ochlocratie, ne méritent ſon attention, qu'autant qu'il ſe verroit dans la dure néceſſité de rectifier & réformer ces ſyſtêmes vicieux & de les changer en ceux dont ils auroient dégénéré. Il ſeroit donc ſuperflu d'en parler davantage. Un ſoin plus eſſentiel doit m'occuper. Il s'agit de traiter à fond de la Monarchie, de l'Ariſtocratie, & de la Démocratie, comme étant les formes de Gouvernement propres à ren-

dre les Peuples heureux, & par conséquent les ſyſtêmes que l'Homme d'Etat doit approfondir, pour le bien ſuivre. Seulement il lui importe plus ou moins de connoître plus l'un que l'autre, ſuivant qu'il ſe trouve lui-même dans une Monarchie, une Ariſtocratie ou une Démocratie. Mais quand il auroit une connoiſſance parfaite de trois ſyſtêmes, il ne ſeroit que plus en état de bien diriger celui qui eſt confié à ſes ſoins.

§. XXI.

Eſſence du Gouvernement, la même dans tous les ſyſtêmes.

Quelque variés que ſoient ces ſyſtêmes, il eſt conſtant qu'ils ſe reſſemblent tous les uns aux autres, en ce qui fait l'eſſence du Gouvernement. Or, le point eſſentiel, qui réunit les divers ſyſtêmes, c'eſt (comme on peut l'inférer du Chapitre précédent) la puiſſance de porter des loix & de faire des décrets, qui réſide dans tous les Gouvernemens ſoit Monarchiques ou Républicains, avec cette ſeule différence que dans la Monarchie elle réſide en un ſeul, au lieu qu'elle appartient à pluſieurs dans la République, ſavoir à tous, ou ſeulement à un nombre limité. Du reſte cette différence bien appréciée ſe réduit à bien peu de choſe, puiſque dans la République le Peuple, ou les Grands conſtituent le Souverain, comme le Monarque l'eſt dans ſon Royaume.

§. XXII.

Maniere dont le ſouverain ſe choiſit des ſubſtituts, la même dans tous les ſyſtêmes.

Les Monarchies & les Républiques, outre cette uniformité dans ce qui fait l'eſſence du Gouvernement, ſavoir le pouvoir de porter des loix & des décrets qui réſide dans le Souverain ſeul, ſe reſſemblent encore dans la maniere dont le Souverain a coutume de ſe donner des ſubſtituts : car lorſque, dans un Etat Monarchique, le Roi, ou le Prince, veut ſe ſoulager du poids du Gouvernement, il en charge un ſujet capable, ou un Conſeil; ſe réſervant le droit d'approuver, ou de déſapprouver les décrets propoſés : de-même dans les Républiques, le Sénat, ce corps formé, ſoit des Grands ſeulement, ſoit de la Nobleſſe & du Peuple, ou des ſeuls Nobles, & qui n'eſt

pas moins Souverain que le Monarque, remet à un Conſeil privé le ſoin de faire les décrets, & s'en réſerve le jugement.

§ XXIII.

Reſſemblance des Miniſtres dans toutes les formes de Gouvernement.

Puiſque, malgré la diverſité des ſyſtêmes politiques, ils ſe reſſemblent tous dans le point eſſentiel des décrets, ces divers ſyſtêmes doivent donc auſſi revenir à peu-près au même, à l'égard des Auteurs des décrets, c'eſt-à-dire des Miniſtres que le Souverain charge de les dreſſer & de les lui préſenter pour les approuver ou les rejetter. C'eſt pourquoi, après voir remarqué l'uniformité qui ſe trouve dans la pratique des différens ſyſtêmes, diſons quelque choſe de la reſſemblance que les Miniſtres ont entre eux dans toutes les formes de Gouvernement.

§ XXIV.

Fonctions des Miniſtres les mêmes dans tout Etat, au moins pour l'eſſentiel.

S'il s'agit d'un Etat Monarchique, le Roi peut, ſans contredit, ſe conſulter ſoi-même, ſe conſeiller, & enſuite donner les décrets qu'il a formés; en quoi il exerce, non ſeulement le pouvoir de Souverain, mais encore le devoir de Miniſtre: parce que le décret eſt le droit du Prince, & le conſeil la charge du Miniſtre. S'agit-il d'une République, le droit de porter des décrets appartient au Sénat, au corps qui conſtitue le Souverain, ou qui le repréſente; comme, dans la Monarchie, il appartient au Prince. Le conſeil eſt de-même dans la République, auſſi bien que dans l'Etat Monarchique, le fait des Miniſtres. Enfin, comme tous les Gouvernemens ſont adminiſtrés & dirigés par les moyens que nous allons expliquer dans le Chapitre ſuivant, auſſi tous les Gouvernemens doivent avoir les mêmes Miniſtres, chargés des emplois énoncés & à énoncer.

§ XXV.

Souverain faiſant l'office de Miniſtre.

Que ſi dans une République, quelqu'un des membres du corps qui conſtitue ou repréſente le Souverain, prétend ſe conſulter, propoſe un décret, conſulte ou conſeille, il ne tient

pas, en cela, ſon rang de Souverain, il fait l'office de Miniſtre; comme nous venons de le dire, en parlant du Prince ou du Roi dans l'Etat Monarchique.

§ XXVI.

Il réſulte de ce que nous venons d'établir juſqu'ici, que toutes les eſpeces de Gouvernement voient le même effet réſulter des différents ſyſtêmes qui les dirigent : car il n'eſt pas moins vrai de dire que tout corps ſouverain eſt Roi, que de dire que tout Roi eſt corps ſouverain : puiſque l'un donne ſes décrets, comme l'autre. C'eſt pourquoi la charge des Miniſtres, qui propoſent & conſeillent également dans l'un & l'autre Gouvernement, eſt non ſeulement ſemblable, mais elle eſt la même. Concluſion.





NOTES

SUR LE CHAPITRE II.

NOTE (1). Page 51.

CETTE Note fera un peu longue. J'y traiterai des matieres importantes qui demandent quelques détails. Il s'agit de l'origine & des fondemens des sociétés civiles.

De la liberté naturelle.

L'HOMME naît libre, & non pas indépendant. Il naît libre & dans l'état de nature, perſonne n'a droit de commander aux autres ni de s'en faire obéir. Il ne naît pourtant pas indépendant : il doit des égards à ſes ſemblables. La pitié naturelle, ce ſentiment de répugnance qu'il éprouve à leur faire du tort, l'avertit, dans toutes les occaſions, de ce qu'il leur doit. Ne croyons pas que cette dépendance mutuelle & néceſſaire à la conſervation du genre-humain, ôte rien de la parfaite égalité où nous naiſſons tous dans l'état de nature. Obligeant également tous les hommes, elle ne peut les rendre inégaux.

Il ne faut donc pas confondre la liberté & l'indépendance. Elles paroiſſent d'abord avoir quelque affinité; elles n'en ont aucune. Elles ſont même ſi contraires qu'elles ſe détruiſent eſſentiellement, & ne peuvent ſubſiſter enſemble. Ceci n'eſt point un paradoxe. Vouloir les réunir, ou ſeulement les rapprocher, ce feroit détruire d'un côté ce qu'on établiroit de l'autre. ,, Il faut bien ſe mettre dans l'eſprit, dit Mr. de Monteſquieu, ce que c'eſt que l'indépendance, & ce que c'eſt que la liberté. La liberté eſt le droit de faire ce que les loix permettent; & ſi un citoyen pouvoit faire ce qu'elles défendent, il n'auroit plus de liberté, les autres auroient tout de-même ce pouvoir. " (*De l'eſprit des loix*, *Liv. XI. Chap. III.*). Rapprochons ce raiſonnement de l'état de nature.

La liberté naturelle eſt le droit de faire tout ce que la nature permet; les hommes ne peuvent être libres qu'autant qu'ils ſe contiennent dans les bornes qu'elle leur preſcrit. Dans les Républiques les plus jalouſes de leur liberté, on a toujours penſé que cette liberté ne conſiſtoit pas à faire ce que l'on vouloit, mais à pratiquer ce qu'on devoit vouloir (*Stob. de Rep. Eraſm. Apophteg.*).

Si un particulier a droit de faire ce que bon lui ſemble, ſans aucun ménagement pour les autres, ſans ſe ſoucier ſi ce qu'il fait leur eſt nuiſible ou avantageux, la liberté naturelle étant la même dans chaque individu, chacun aura le même droit, en quoi conſiſte l'indépendance. Où ſera alors la liberté? Qui pourra ſe dire vraiment libre? Chacun aura droit de faire ſon bien aux dépens d'autrui : chacun auſſi ſera obligé de céder ſans murmure à la férocité des au-

tres ; tous feront à la fois efclaves & indépendans : tous feront indépendans, ayant droit de fuivre toutes leurs volontés, tous leurs caprices, toutes leurs paffions, fans aucune reftriction ; tous feront efclaves, devant fouffrir tout le mal qu'on leur fera.

Si vous avez un vrai pouvoir d'agir indépendamment du bien ou du mal qui peut m'en revenir, ne fuis-je pas tenu de fouffrir, fans me plaindre, tout le tort que je recevrai de vous? De l'indépendance abfolue de l'un fuit néceffairement la dépendance entiere de l'autre. Mais fi j'ai un pouvoir égal au vôtre, fondé fur le même principe, alors je fuis le maître, & vous l'efclave; ou plutôt nous fommes tous les deux indépendans, & néanmoins dépendans l'un de l'autre; ce qui eft contradictoire.

Il eft donc évident que cette licence abfolue qu'on fuppoferoit dans tous les hommes, eft chimérique & imaginaire, le droit d'un feul étant deftructif du droit pareil de tous les autres. Cette efpece de Defpotifme univerfel eft contre nature, & ne peut pas exifter à la fois dans tous les individus. La liberté feule exifte avec l'égalité.

La dépendance mutuelle où la Nature a mis les hommes, affure leur liberté.

Si nous fommes indépendans, nous ne fommes plus libres; & la dépendance mutuelle dont il s'agit ici, loin de ruiner notre liberté, en fait au contraire la plus grande fureté. Vous avez dans les égards que je vous dois, le garant & la caution de votre liberté; & j'ai de-même dans vos obligations envers moi, une affurance que vous n'entreprendrez rien contre mes droits légitimes. Mais fi nous ceffons d'avoir des devoirs réciproques, où eft alors cette affurance? Qui peut me répondre de vous, & vous répondre de moi? Libres alors de toute loi, vous pouvez tout ofer, & moi pareillement. Le foible fera forcé de céder au plus puiffant, avec le droit de reprendre fa revanche, quand il fe croira en état de le faire.

C'eft ainfi que dans tout Gouvernement bien conftitué, les loix font garans de la liberté publique. Les citoyens font libres, dès qu'ils les refpectent. La loi, en me défendant de rien entreprendre contre la liberté de mes concitoyens, affure la mienne par la même défenfe qu'elle leur fait. Le peuple eft libre tant qu'il eft foumis aux loix. Athenes éprouva que l'efclavage n'eft pas loin quand la liberté effrenée dégénere en licence : *Libertatis extrema licentia, extremæ fervitutis eft principium. Plato de Rep.*

De l'égalité naturelle.

Qu'est-ce à-préfent que l'égalité naturelle? Tous les hommes naiffent égaux dans l'état de nature : eft-ce à dire que, dans cet état, ils naiffent avec un droit égal fur tout, avec un égal pouvoir de s'approprier tout ce qu'ils jugeront leur être convenable? Si nous avons droit fur tout, c'eft „ juftement comme fi nous n'avions droit fur rien ; car dans le même „ temps que je prétends à une chofe qui me plaît, un plus fort que moi „ vient me l'enlever en vertu du même droit, & en jouit malgré moi : alors „ un homme ufurpe le bien d'un autre par le même droit que cet autre le „ poffede & le défend."

Tout ne peut pas appartenir à tous. Dans le cas d'une pareille fuppofition

cette abondance prétendue de biens immenſes multipliés dans toutes les parties de l'univers, nous réduit à une diſette extrême. Je ne puis rien poſſéder qu'un autre ne puiſſe m'enlever par la même raiſon que j'ai pu me l'approprier.

L'égalité naturelle conſiſte en ce que tous les hommes ont un droit égal avec une égale reſtriction à ce droit. Ils ont tous un plein pouvoir de ſe procurer le bien qu'ils voudront, avec cette condition qu'ils ne voudront jamais rien qui puiſſe préjudicier aux autres. Qu'on ne diſe donc plus à l'homme „ Fais ton „ bien avec le moindre mal d'autrui que tu pourras. " (*Diſcours ſur l'origine & les fondemens de l'inégalité parmi les hommes, par J. J. Rouſſeau.*) Ce n'eſt pas là le droit naturel. Il n'eſt jamais permis de faire ſon bien avec quelque mal d'autrui. L'un ſeroit heureux, & l'autre ſouffriroit : où ſeroit alors l'égalité? Nous ſommes tous égaux, je ne puis donc rien faire au préjudice de mon ſemblable; la loi d'égalité qui l'oblige à ne me point traiter comme ſon ſujet, m'impoſe la même obligation à ſon égard.

L'état de nature eſt un état de liberté & d'égalité. La liberté fonde le droit naturel & toutes les regles qui en découlent. L'égalité établit le droit des gens & toutes les obligations qu'il comprend.

De l'inſuffiſance de ce principe : „ Fais ton bien avec le moindre mal d'autrui que tu pourras. "

SUPPOSER qu'il y ait des occaſions où l'homme ne puiſſe faire ſon bien ſans quelque mal d'autrui, c'eſt ſuppoſer une imperfection dans la nature qui ne peut pas y être; c'eſt l'accuſer de n'avoir pas pourvu ſuffiſamment aux beſoins de tous ſes enfans.

Pour bien juger des inconvéniens & de l'inſuffiſance de ce principe, plaçons l'Homme Sauvage dans une de ces circonſtances où, ſon bien-être ſe trouvant en compromis avec celui d'un autre Sauvage, il eſt néceſſaire que l'un ſoit ſatisfait au préjudice de l'autre. Il éprouve deux impreſſions naturelles : un ardent deſir de ſe ſatisfaire, & une répugnance innée à voir ſouffrir ſon ſemblable : impreſſions contradictoires dans ces circonſtances. Le Sauvage ne peut obéir aux deux; toutefois il eſt libre ſur le choix, il en a le ſentiment intérieur. Mais ſur quelle regle ſe décidera-t-il pour agir ſans inquiétude ? Tout eſt égal de part & d'autre. Ces deux principes de l'amour de ſoi-même, & de la pitié naturelle, ſont également fondés ſur la conſtitution de ſon être, tous deux immuables parce que la nature ne change point, tous deux d'une égale force & d'une même évidence, parce qu'ils ſont commandés & notifiés par la même voix, celle de la nature. Comment donc jugera-t-il qu'il doit ſuivre l'un plutôt que l'autre ? Peut-on ſoupçonner que l'un puiſſe paroître moins indiſpenſable que l'autre, puiſqu'on les ſuppoſe pareillement naturels & qu'ils le ſont en effet?

Voilà l'homme de la nature dans l'affreuſe néceſſité d'étouffer un ſentiment néceſſaire pour en ſuivre un autre qui ne l'eſt pas moins, de ſe contredire pour ſe ſatisfaire; & dans toutes les rencontres pareilles, il ſera obligé de ſe faire violence & d'entrer en contradiction avec ſoi-même, quelque parti qu'il prenne.

Où eſt la raiſon de prétendre que l'homme puiſſe ſe trouver obligé de ſe révolter contre la nature pour lui obéir ? Où eſt la bonne foi de dire que la ſituation la plus violente & la moins naturelle, eſt un état de douceur & de volupté. S'il eſt vrai que celui-là ne connoît aucun genre de miſere, dont le

le cœur eſt en paix & le corps en ſanté, ne faut-il pas avouer que le plus miſérable des hommes eſt celui qui ſe voit contraint d'être la victime des juſtes prétentions d'un égal, ou d'altérer la tranquillité de ſon ame en l'immolant, même juſtement, à ſon intérêt particulier?

Sans-doute, le Philoſophe célebre qui a ſuppoſé ſi gratuitement que le bien de l'un pouvoit devenir le mal néceſſaire de l'autre, n'avoit pas prévu ces conſéquences. Si elles s'étoient préſentées à ſon eſprit, il eut compris qu'elles introduiſoient dans l'état de nature le deſordre qu'il blâme avec raiſon dans la ſociété.

Dans l'hypotheſe où nous venons de mettre deux hommes Sauvages, chacun ſe doit la préférence, & il eſt à croire que chacun ſe déterminera en ſa faveur. Que s'enſuit-il? Toutes ſortes d'horreurs, & un deſordre univerſel; d'abord par l'impoſſibilité de diſtinguer les occaſions prétendues légitimes où l'urgence du beſoin lui fait une loi de ſe ſatisfaire : car comment calculer les degrés de ſon beſoin avec les degrés du beſoin de ſon rival, pour décider qui doit l'emporter ou céder? De plus dans l'état de nature, les hommes ſont ſuppoſés n'avoir d'autre regle de leurs actions que les impreſſions de la Nature; or deux impreſſions naturelles ſe combattent dans le cas préſent avec une égale force, & une même évidence de droit. Le Sauvage ſe croira donc toujours autoriſé à ne ſuivre que l'amour de ſoi-même. Loin que cette ardeur vive & puiſſante qu'il a pour ſon bien-être ſoit tempérée ou arrêtée par la commiſération intérieure, à-peine ſera-t-il en état de juger qu'il a ce dernier principe dans lui, puiſqu'il y ſera comme muet & ne ſe fera preſque plus entendre.

Qui ne voit aiſément que la pitié naturelle ne parlant plus au cœur de l'homme Sauvage, ou n'en étant pas écoutée dans les rencontres où l'on prétend qu'il eſt juſte & néceſſaire de l'étouffer, s'affoiblira inſenſiblement & ne ſe fera bientôt plus ſentir? Ou ſi l'on n'eſt pas encore venu à bout de la détruire totalement, du moins ce ne ſera plus qu'une impreſſion foible & languiſſante comme la lumiere du Soleil couchant; ſi le Sauvage a du ſe croire autoriſé à l'étouffer lorſqu'elle avoit encore toute ſa vigueur, peut-il ſe perſuader qu'elle l'oblige à quelques égards, lorſqu'elle n'eſt plus qu'un ſentiment obſcur, ſans force, & à-peine ſenſible? Cette foibleſſe ne deviendra-t-elle pas une nouvelle raiſon, & un prétexte ſpécieux de la négliger?

N'en doutons point : le Sauvage, obligé d'étouffer en mille occaſions ce ſentiment de commiſération, y devient tout-à-fait inſenſible. Accoutumé à faire plus d'attention à ſon bien-être, qu'au mal de ſon ſemblable, pouſſé par la nature à ſe procurer des ſenſations agréables, ſans aucune inquiétude ſur le mal-être d'autrui, il n'a plus en vue que ſon plaiſir, & ne ſonge qu'à ſoi-même.

Il trouve moins de répugnance à réſiſter à l'impulſion intérieure de la commiſération, qu'à la ſuivre. Il n'y réſiſte que pour ſe livrer à un ſentiment plus fort, plus vif & plus impétueux, qu'il lui faudroit combattre & ſurmonter.

Je ne vois plus cet animal compatiſſant qui s'identifie avec l'animal qu'il voit ſouffrir, qui ſe livre d'abord au premier ſentiment de l'humanité, qui n'eſt pas même tenté de deſobéir à ſa douce voix : cet homme raiſonnable ſans avoir appris à l'être, dans qui la pitié naturelle arrête ou ſuſpend l'amour ardent de ſoi-même, & dont l'ame eſt plus touchée de la miſere d'un Etre étranger, que de ſa félicité perſonnelle : ce Sauvage robuſte qui va chercher ailleurs une ſubſiſtance qu'il peut aiſément arracher des mains d'un foible enfant, ou d'un vieillard infirme.

Je n'apperçois qu'un animal féroce par néceſſité, enſuite par habitude, bientôt par plaiſir; dont le cœur uniquement occupé de ſon intérêt, ſe plaît à faire ſouffrir ſes égaux qui ne lui doivent rien: un Sauvage furieux qui, ſe perſuadant que tout ce qu'il deſire lui appartient de droit, s'attaque indifféremment & aux tigres & aux hommes, auſſi ſouvent qu'il eſpere leur enlever un bien acquis avec peine, ou trouvé par hazard : un Scyte barbare qui, loin de ſe ſentir ému de compaſſion à la vue d'un vieillard ſouffrant, ou d'un enfant abandonné à ſa foibleſſe, profite de l'avantage que lui donne ſa force pour les mettre en pieces & ſe repaître de leurs membres ſanglans. Les hommes dans cet état, ne reconnoiſſant point d'autre loi que celle du plus fort ou du plus fourbe, l'univers eſt en proie à la violence & à la fraude.

Qu'eſt donc devenue cette pitié naturelle qu'on élevoit ſi haut? Elle devoit tenir lieu de frein à toutes les paſſions: elle devoit modérer dans chaque individu cette impétuoſité qui le porte ſi vivement à tout ce qui flatte ſa ſenſualité. Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait? O hommes! Comment avez-vous pu ſans raiſon & ſans philoſophie, étouffer un mouvement antérieur à toute réflexion, que la nature avoit mis dans chacun de vous pour ſa tranquillité particuliere, & pour la ſureté commune.

Eh quoi! me diront les plus ſages d'entre eux, s'il en eſt quelques-uns qui aient pu appercevoir le mal, ſans y avoir participé; vous nous rappellez à une loi que la nature elle-même nous a forcés de violer : vous vantez un frein qu'elle a rompu de ſes mains. Nous étions nés bons, c'eſt elle qui nous a rendus méchans; c'eſt elle qui nous apprit à dépouiller tout ſentiment d'humanité, lorſqu'elle fit du bien d'autrui notre mal néceſſaire. N'accuſez qu'elle du deſordre & des vices qui regnent parmi nous.

Véritable maxime de Juſtice naturelle.

Au principe dont je crois avoir démontré l'inſuffiſance, ſubſtituons cette maxime plus vraie, parce qu'elle eſt plus conforme à la nature : *Fais ton bien ſans aucun mal d'autrui.* Déja je vois renaître la tranquillité dans le cœur de chaque individu, & la paix entre tous. Le Sauvage auſſi réſervé à faire la moindre peine à ſon ſemblable, qu'ardent à contenter ſes appétits, ne s'accoutume point à réſiſter aux mouvemens de la commiſération, parce qu'il n'y a plus d'occaſions où il le faſſe ſans remords. Son bien néceſſaire n'eſt jamais le mal d'un autre. Deux Sauvages viennent prendre leur repas ſous le même chêne, & l'un n'arrache point à l'autre le gland qu'il a cueilli. Ils vont ſe déſaltérer au même ruiſſeau. S'il ne s'y trouve qu'une goutte d'eau, il ne faut point ſe battre pour décider lequel boira : le premier venu ſe déſaltere, & la nature dit au ſecond d'aller chercher plus loin.

Dans l'autre hypotheſe le Sauvage eſt porté à ne faire attention qu'à lui-même, & la nature l'excite, s'il eſt le plus fort, à chaſſer avec violence le premier occupant, ſans ſe mettre en peine ſi celui-ci pourra trouver ailleurs le ſoulagement qui lui eſt enlevé contre toute juſtice.

Qu'on juge à-préſent laquelle de ces deux maximes eſt la plus naturelle, la plus convenable à l'homme, la plus capable d'établir la paix.

De la Sociabilité.

L'HOMME eſt-il fait pour la ſociété? Ou doit-il errer dans les bois avec les animaux ſes conſorts, ſans connoiſſance & ſans loi, incapable de vice & de vertu?

Nous ne naiſſons pas pour nous ſeuls, & l'intention de celui qui nous créa, n'eſt pas que nous vivions ſans aucun commerce avec nos ſemblables. *Homo aptus eſt ad cœtus ſocietatemque naturâ. Ariſtot. Æthic. Cap. VII.*

Habitans de la même terre, nés les uns des autres, participans de la même nature, nous avons tous mêmes facultés & mêmes beſoins, mêmes deſirs & mêmes biens. Tout eſt à tous à cette condition que tous vivront enſemble & dans une étroite union. Si quelqu'un ſe ſépare des autres, il perd ſes droits: ſes prétentions deviennent fauſſes & abuſives. Tout eſt à tous & rien n'eſt au particulier: de quel droit demanderoit-il à partager les biens d'une ſociété dont il s'eſt exclu?

Le deſir de vivre en ſociété eſt dans tous les hommes & marqué dans tous les âges par l'établiſſement des Républiques & des Empires. Mais je n'ai garde de me contenter de ce témoignage univerſel. Montrer que tous les Peuples ont cru l'homme un animal ſociable, ce ſeroit peut-être uniquement prouver que tous les Peuples, plus touchés des avantages dont ils croyoient jouir, que des biens réels dont ils n'avoient pas d'idée, ont pris pour un ſentiment naturel ce qui n'étoit qu'un goût dépravé & un effet des circonſtances où ils naiſſoient.

L'amour du bien-être porte les hommes à ſe réunir.

TOUT ce qui eſt, chérit ſon exiſtence, & ſent un penchant inné qui le pouſſe à ce qui lui eſt utile. Ce penchant eſt plus ardent & plus vif dans l'homme parce qu'il en ſent tout le prix, & qu'il ſait que la Raiſon d'accord avec la Nature, l'approuve & l'autoriſe.

L'amour du bien-être eſt le plus beau préſent que celle-ci nous ait fait. Nous pouvions nous paſſer de tous les autres; ce don ſeul nous étoit néceſſaire. Les autres nous ſont devenus funeſtes; celui-là ſeul devoit nous rendre heureux, & rien n'eût manqué à notre bonheur, ſi nos premiers peres dociles à cette voix intérieure qui les preſſoit d'en uſer ſelon les termes de la Nature, ne nous avoient pas appris à nous rendre miſérables par le plus précieux de tous les avantages.

Le grand mobile des actions de l'homme, le grand reſſort qui met au jeu ſes paſſions, ſon unique loi & le centre de ſes penſées, c'eſt l'amour de ſoi-même: ſentiment d'autant plus fort & plus impétueux dans l'homme Sauvage, qu'il agit plus naturellement, n'ayant point appris par une ſotte bizarrerie, ou par une vanité ridicule, à ſe faire une joie de ſouffrir. Guidé par ce principe céleſte, il doit ſe procurer tout le bien, & s'épargner tout le mal qu'il peut. C'eſt cette même ardeur qui porte tous les hommes à ſe rechercher les uns les autres, chacun trouvant un avantage réel & ſon plus grand bien dans cette réunion.

La misere naturelle à l'homme l'invite à rechercher la compagnie de ses semblables.

LE Sauvage nud, sans armes & sans autre secours que son imbécillité, erre comme au gré du hasard ; pouvant à-peine atteindre aux fruits du moindre arbuste, il broute l'herbe des campagnes, exposé sans défense à toute la fureur des bêtes farouches qu'il rencontre. Il veut fuir, & ses pieds mal assurés, ou arrêtés par la frayeur, lui sont inutiles. Il fait retentir les montagnes & les vallées de ses plaintes lugubres, & semble reprocher à la nature le peu de soin qu'elle prend de lui. Il réclame en vain les forces de celle qui l'alaita. Les rochers se contentent de répéter ses cris, sans pouvoir soulager ses douleurs. La mere qui le porta dans son sein, ne le reconnoît plus, & la nature laisse périr misérablement celui qui parut être l'objet de ses complaisances.

Représentez-vous donc le monde comme un vaste & affreux désert, peuplé d'animaux féroces & cruels. L'homme naturellement bon & compatissant, est devenu semblable à eux. Obligé d'attaquer les uns, ou de se défendre contre les autres, toujours en guerre, ce qu'il fait pour se procurer du repos & quelque contentement, est la source d'une agitation & d'une contrainte éternelle.

„ O vous ! qui prétendez que le Sauvage errant dans les bois, vit „ tranquile & heureux, écoutez, & détrompez-vous, c'est à moi seul de „ vous en instruire. La crainte empoisonne tous mes instans : mon ame „ inquiete souffre à chaque moment, avec les maux réels qu'elle a sujet „ d'appréhender, les maux imaginaires qu'elle appréhende. Il est vrai, je „ suis tout environné de biens & de richesses; mais cette abondance m'est „ nuisible, & me devient à charge : elle multiplie mes desirs, sans me „ donner plus de facilité à les satisfaire ; elle me fait connoître ma mi- „ sere, sans m'offrir les moyens d'y remédier. Je vois naître sous mes „ yeux, & à ma portée, les productions de la terre, destinées à me „ fournir les alimens nécessaires, & je n'ose pourvoir à mes besoins. Tous „ les fruits me semblent interdits, & je n'y porte la main qu'en tremblant : „ je m'imagine toujours qu'un animal féroce vient me les enlever. Ma vie „ n'est pas à moi : c'est un bien dont je suis redevable à ceux qui m'ont „ épargné, & qui peuvent me dévorer à tout instant. Aucun lieu n'est pour „ moi sans crainte & sans dangers. Encore, si j'étois armé de griffes & de „ dents, comme les autres animaux, je me croirois destiné à vivre com- „ me eux, & à leur disputer ma subsistance. Réduit à moi seul, je n'ai „ rien pour ma défense, & je dois tout craindre de leur férocité. "

C'est le Sauvage sans desirs & sans passions factices, qui nous fait part des sentimens que lui dicte la Nature. Il sent qu'il est fait pour la Société. Les dangers & la contrainte d'une vie errante lui sont à charge. *Homo enim naturâ suâ est animal gregabile, ad societatem cum aliis colendam natum, non autem ut feræ belluæ naturâ solitarium, non ut aves vagum.*

L'insuffisance particuliere de chaque homme veut qu'ils s'attroupent tous ensemble, pour y suppléer par des secours mutuels.

Si quelqu'un se suffit à lui-même, consacrons-lui un Temple, dressons-lui des Autels. C'est un Dieu, il mérite nos hommages & nos adorations. Il assistoit l'Auteur de la Nature, lorsqu'il travailloit à former le monde; & parmi les essences des choses, il s'en choisit une entiere & toute accomplie. Que le reste des mortels convaincus de leur imbécillité, cherchent dans les autres ce qu'ils ne trouvent pas dans eux : c'est au foible à chercher un appui, c'est au pauvre à mendier le secours du riche. Mais le sage n'a point de besoins : enveloppé dans lui-même, il se soutient par sa propre force. Que les hommes chérissent & respectent des liens formés pour leur félicité. Seul dans sa sphere, il ne tient à personne, & ne doit vivre que pour lui. A l'exemple des Dieux, il trouve dans le fond de son être, la loi, la vertu, la sagesse & le bonheur.

Mais ce Dieu prétendu n'est peut-être qu'un animal bizarre qui fuit la société pour s'affranchir des devoirs qu'elle impose. Il renonce aux avantages qu'elle lui offre, pour être plus indépendant. Il n'exige rien des autres, pour ne rien devoir à personne. Il aime mieux ramper avec le limaçon, ou errer au milieu des loups, que de vivre avec des Etres raisonnables. Il préfere une stupidité brutale aux lumieres de l'entendement; & content de se voir confondu avec les bêtes, s'il n'a point d'autre engagement qu'elles, il renonce sans remords à la vertu, à la raison, à l'humanité. *Si quis est qui societates & congressus hominum ferre non possit aut nullo egeat, quod seipso contentus sit, vel bellua, vel Deus est. Aristot. de Rep. Lib.* I.

Celui par qui nous sommes, pouvoit donner à chacun de nous tous les talens & un génie universel avec la facilité de se procurer par soi-même & sans peine tous les plaisirs & toutes les commodités que nous avons dans la société. Il pouvoit peut-être nous créer sans besoins & par-là insensibles à tout. L'homme alors se suffisant pouvoit se tenir à part, également incapable de faire aucun bien, ou d'en recevoir aucun. Inutiles à nous & aux autres, nous eussions vécu dans une entiere indifférence, sans desirs & sans bonheur. Ce systême, possible ou non, n'est pas celui de la Nature, & la main qui pour varier le spectacle de l'univers, sema dans chaque climat tant de productions différentes, a pu diversifier notre ame avec une profusion aussi magnifique.

Un seul Pays ne donne pas toutes les richesses à ses habitans : ici les campagnes sont couvertes de moissons dorées : ailleurs on voit germer l'or, l'argent & le fer; l'Arabie est féconde en parfums; & le Royaume de Golconde enrichit le Grand-Mogol par ses mines de diamant. Ainsi la Nature, par une distribution assez singuliere, répandit çà & là les talens & l'industrie, les sciences & les arts, les vertus & les vices. A-t-elle prétendu que l'homme, borné à son génie particulier, ne profitât point des lumieres d'autrui ? Veut-elle que, jouissant de ses seules inventions, il n'ait aucune part à l'avantage qui résulte de celles de ses semblables? Ce n'est pas là son intention. Elle eut des vues plus grandes & plus nobles dans le partage inégal de ses dons.

Nous n'avons presque rien de notre fonds, mais nous pouvons tout acquérir. Nous sommes en état de suppléer à notre indigence naturelle, en nous appropriant l'adresse des autres, & en leur faisant part de la nôtre. Nés avec un double esprit de communication & de curiosité, l'un nous porte à enrichir

notre voisin du peu que nous avons, l'autre nous donne envie de profiter des découvertes que nous n'avons pas eu la peine de faire. C'est un innocent artifice de la mere commune des humains, qui, pour réunir ses enfans, les a mis dans la nécessité de s'entre-prêter leurs inventions, & le fruit de leurs travaux particuliers.

Les hommes plus ignorans n'en seroient pas meilleurs.

SI l'homme étoit borné à sa seule industrie personnelle, que le monde seroit ignorant & rustique! Les arts réduits au petit nombre des nécessaires, se ressentiroient de la grossiéreté de l'ouvrier; les sciences n'auroient qu'autant d'étendue que la capacité d'un seul individu pourroit lui en donner; & quoi qu'on en dise, l'homme plus hébété & moins cultivé n'en seroit pas meilleur.

Témoins oculaires de la corruption de notre siecle, & des vices qui deshonorent les temps où nous vivons, nous nous accoutumons trop à louer les hommes que nous n'avons pas vus, & à mépriser nos contemporains, au lieu de travailler à mériter les éloges de la postérité par notre propre sagesse.

Pleins de vénération pour l'antiquité, nous nous écrions sottement: ô temps! ô mœurs! Nos bons ayeux! Nos sages ayeux! Horace en disoit tout autant, & prétendoit que les races futures seroient encore pires que celles dont il reprenoit les vices. Platon avoit tenu le même langage, il regrettoit le temps où les hommes innocens voyoient les Dieux de plus près: *Veteres nobis meliores erant & propius Deos habitabant. Plato de Rep.* Platon ne répétoit que les plaintes de ses ancêtres; & les premiers habitans du monde furent peut-être assez simples pour croire avoir dégénéré.

Ç'a été une foiblesse commune à tous les âges & à tous les hommes, de s'imaginer que leurs devanciers valoient mieux qu'eux. Personne ne dit avoir vu les beaux jours d'Astrée. Qu'en conclure? Qu'aucun siecle n'a été innocent, que le monde a toujours été à-peu-près comme il est, & qu'il sera toujours le même.

L'ordre des choses demande que les hommes vivent en société.

L'UNIVERS peut être considéré comme un seul & grand Ouvrage merveilleusement ordonné, dont les pieces sont liées ensemble par des rapports mutuels & nécessaires, avec un point où elles viennent essentiellement aboutir. C'est un cercle de choses admirables: l'homme se trouve au centre, c'est lui qu'elles regardent, c'est à lui qu'elles se rapportent, & c'est lui qui les fait valoir. La terre n'est à personne, mais elle est pour tous, pour les plantes, pour les brutes & pour l'homme. Les plantes sont pour l'insecte qui vole, pour le bœuf qui rumine, pour l'animal qui pense. Mais la terre avec tout ce qu'elle renferme, tout ce qui en couvre la surface, & tout ce qui l'habite est pour l'Etre sociable. Oter cette sociabilité, dit Séneque, c'est détruire l'accord essentiel entre les œuvres du Créateur, c'est rompre l'admirable unité de la Nature.

Je disperse donc les hommes rassemblés, & leur ôtant la raison, je les fais rentrer dans l'épaisseur des forêts. Jettant alors un coup d'œil philosophique sur l'univers, il ne m'offre plus que l'ouvrage du hasard: une masse informe & raboteuse: des animaux qui l'habitent sans savoir comment ni pourquoi.

„ La terre renferme dans ſon ſein des pierres propres à bâtir, & des mé-
„ taux pour fabriquer toutes ſortes d'ouvrages; mais elle n'a point d'hôte
„ à loger, ni d'ouvriers qui ſachent mettre en œuvre ces matériaux. Sa
„ ſurface eſt un grand jardin, mais qui n'eſt point cultivé. La Nature eſt un
„ beau ſpectacle qui n'eſt donné à perſonne. Le cheval & le bœuf ont
„ reçu des forces qui les mettent en état de traîner & de porter les plus
„ lourds fardeaux; ils ont le pied armé d'une corne capable de réſiſter
„ aux chemins les plus rudes; il ne leur falloit ni tant de force, ni un
„ ongle ſi dur pour fouler l'herbe des prairies où ils cherchent leur pâtu-
„ re. La brebis eſt accablée du poids de ſa toiſon; la vache & la chevre
„ ſont incommodées de l'abondance de leur lait."

C'eſt alors qu'on peut dire que cette grande machine, dont les pieces ſont éparſes çà & là, ſans jeu, ſans reſſort, ſans liaiſon & ſans deſſein, eſt un pur caprice, un effet bizarre du mouvement éternel des atômes, ſurtout ſi l'on doit juger de l'imbécillité du Principe par l'inconſéquence & l'incohérence de l'effet.

Ne laiſſons pas les hommes plus long-temps dans un état qui leur eſt ſi contraire. Rendons-leur l'uſage de leurs facultés: réuniſſons ces Sauvages errans. La nature ſort de l'engourdiſſement où elle étoit. Je vois fleurir les arts, les talens ſe développer, les ſciences ſe multiplier. Je commence à découvrir que l'homme eſt le centre des choſes qui exiſtent ſur notre terre. Le feu caché au ſein des cailloux, vient s'attacher au bois pour ranimer ſes membres engourdis, ou préparer ſa nourriture. La terre s'ouvre & les pierres qu'elle renferme ſe placent à ſon gré, & lui forment un logement commode & ſolide.

La réunion des hommes n'eſt pas l'ouvrage du haſard.

Qu'on ne diſe plus que la Nature n'a pris aucun ſoin de rapprocher les hommes par des avantages réels, qu'elle a peu préparé leur ſociabilité, & qu'elle a mis peu du ſien dans tout ce qu'ils ont fait pour établir leurs liens. Ce qui montre l'injuſtice de ce reproche, c'eſt qu'on n'a pu en venir à cette concluſion qu'après avoir abruti l'eſpece humaine, & avoir confondu l'homme avec les animaux dont elle avoit pris tant de ſoin de le diſtinguer. Tout ſemble nous dire que rien ne nous convient moins que la ſolitude. Nos miſeres, nos plaiſirs, nos inclinations, l'ordre immuable, tout nous convie à vivre en ſociété.

C'eſt la nature elle-même qui raſſembla ſes enfans diſperſés, ou plutôt qui les empêcha de ſe ſéparer jamais. Car on a de la peine à ſuppoſer, avec Mr. Rouſſeau, que les hommes épars ſans beſoins réciproques, ſans penchant mutuel les uns pour les autres, indépendans, innocens & heureux, ſe ſoient enfin réunis, ſans qu'on nous marque quel pût être le motif de cette réunion, lorſqu'on nous aſſure même qu'il n'y en a eu aucun, & qu'elle ne s'eſt faite que par quelque funeſte haſard, qui pour l'utilité commune, eût dû ne jamais arriver.

Si c'eſt là réſoudre la queſtion, c'eſt aſſurément une maniere bien commode de le faire, & chacun peut en venir à bout ſans un grand effort de génie. On demande quelle eſt l'origine de la ſociété. Mr. Rouſſeau entreprend de répondre & après avoir ſuppoſé l'homme dans une condition miſérable, qu'il nomme état de nature, & qui eſt tout-à-fait contraire à la nature, il prononce

que la prmiere réunion n'a pu ſe faire que par un accident ſingulier, extraordinaire, inconnu, ſur lequel on ne peut faire que des conjectures vagues & incertaines, enfin par un haſard funeſte qui, pour l'avantage du Genre-Humain, eût dû ne jamais arriver.

Il falloit bien raiſonner de la ſorte, & trancher bruſquement la difficulté, après avoir mis les hommes dans l'impoſſibilité de ſe raſſembler. Si l'état naturel, tel qu'il l'imagine, eût exiſté, il exiſteroit encore, & cependant il n'exiſte plus, Il exiſteroit encore. Comment l'homme eût-il pu ſe réoudre à en ſortir, lorſque tout le preſſoit d'y reſter, & qu'il ne pouvoit avoir aucun motif vrai ou apparent de le quitter, n'ayant pas même l'idée d'un autre état, & ne ſoupçonnant pas qu'il pût y en avoir uu différent de celui où il ſe trouvoit.

Du premier Homme.

C'est une erreur de s'imaginer que les hommes aient vécu dans les bois, parmi les bêtes farouches, juſqu'à ce qu'un d'eux s'aviſa de dire : *Ceci eſt à moi*, & trouva des gens aſſez ſimples pour le croire. Celui-ci en s'appropriant un bien auquel il n'avoit pas plus de droit que les autres, donna peut-être occaſion à des réglemens & à des partages qu'on n'avoit pas encore jugé néceſſaires; mais il y avoit déja long-temps que l'état de ſociété ſubſiſtoit ſans autres loix que celles de la nature, parce qu'elles avoient ſuffi pour maintenir la paix, & réprimer les paſſions; l'erreur de l'eſprit, & les ſophiſmes de l'amour-propre n'ayant pas encore aſſez dépravé le monde naiſſant pour l'expoſer à les méconnoître ou à les mépriſer.

Remontons juſqu'aux premieres heures du monde, lorſque la terre n'avoit encore que deux habitans raiſonnables : car, indépendamment du témoignage de l'Hiſtorien inſpiré, un mâle & une femelle ſuffiſant pour peupler l'univers, ce ſeroit une folie de prétendre avec quelques anciens Philoſophes, que les différentes parties du globe ſe trouverent tout-à-coup habitées par les hommes qui y nâquirent du ſein de la terre, comme on voit une fourmilliere d'inſectes éclorre à l'embouchure du Nil. Il eſt bien vrai que Dieu pouvoit créer autant d'hommes que nous en voyons naître. Il pouvoit diſperſer de tous côtés les germes féconds qu'il renferma dans le premier homme; il ne l'a pas fait, les voies les plus ſimples étant les plus nobles & les plus dignes de lui.

L'homme ſortit des mains de la Nature voyant & penſant. Une multitude d'objets frappa ſes premiers regards, & ſon eſprit ſe trouva aſſailli d'une foule d'idées, ſans qu'il ſoit facile de décider quelle fut ſa premiere réflexion, & ſi le ſentiment de ſon exiſtence, qui devoit prévenir les autres, comme étant le plus intérieur, ne fut point affoibli par ceux qu'il éprouva preſque auſſi-tôt.

Le ciel, la terre, les plantes, les animaux, ſa compagne, ſoi-même, il vit tout cela, & chacun de ces objets excita dans lui divers ſentimens, dont il n'eſt pas aiſé de ſaiſir l'ordre naturel, & qu'il ne put lui-même bien démêler dans la ſurpriſe extrême que doit éprouver celui qui paſſe du néant à l'être, avec connoiſſance qu'il eſt, & qu'il n'étoit pas l'inſtant d'avant : choſe du reſte auſſi peu intéreſſante à ſavoir, que de deviner s'il ouvrit les yeux avant que d'étendre le bras, ou s'il étendit le bras plutôt qu'il n'avança le pied.

Il ſuffit de penſer qu'il ne tarda guere à éprouver toutes les manieres d'être,

tre, dont il étoit capable. Il eut faim, & sa main se porta naturellement sur les fruits destinés à le nourrir. Il eut soif, & il courut au ruisseau voisin. A l'approche de sa femelle, il sentit un autre besoin aussi naturel, & il le satisfit avec la même simplicité.

Ces deux individus n'agissoient encore que machinalement. Ils ne comprirent pas d'abord quel pouvoit être le but de ces actes indélibérés, ou même s'ils devoient en avoir un. La nature seule faisoit en eux ce que la raison devoit bientôt approuver. Ce n'est pas qu'il fût plus difficile à l'homme créé de faire usage des facultés de son ame, que de celles du corps. Il lui étoit aussi naturel de penser que de voir, de réfléchir, que de marcher. L'esprit est pour penser, comme les yeux sont pour voir, & les pieds pour marcher. Mais les mouvemens du corps furent déterminés par des appétits vifs & pressans. L'ame, au contraire, se trouva d'abord dans une surprise générale, ses facultés demeurerent comme suspendues jusqu'à ce que l'habitude diminuant l'étonnement, elle revint de cet enchantement universel. La permiere vue de l'univers ravit l'homme & le charma. La nouveauté du spectacle l'occupant tout entier, & fixant toute son attention, il vit & admira: état d'autant plus naturel, que la distance du non-être à l'être étant infinie, il est impossible que l'ame puisse passer de l'un à l'autre sans une surprise immense.

Des premieres connoissances de l'Homme.

L'HOMME peu satisfait de voir & d'admirer, voulut connoître & comprendre. Il sentit qu'il étoit, il vit qu'il n'étoit pas seul, il comprit qu'il n'étoit pas bon qu'il fût seul. Ce fut là d'abord toute la science de l'homme, le principe de toutes les connoissances qu'il devoit avoir, & la source de tous les devoirs dont il étoit susceptible. Il sentit qu'il étoit, & l'amour inné de son bien-être lui parut bon par les sensations agréables qu'il avoit éprouvées en le satisfaisant. Leur comparant ensuite la gêne & le mal-aise où il avoit été avant que d'avoir pourvu aux besoins de la nature, il se forma l'idée du bien & du mal physiques, & jugea qu'il étoit sensible à l'un & à l'autre. Il connut avec la même facilité qu'il pensoit, qu'il vouloit, qu'il raisonnoit, toutes ces opérations lui étant aussi intimes.

Jusques-là content de penser & de marcher, il ne lui vint pas à l'esprit de se demander pourquoi il pensoit & marchoit, & si le corps qui marchoit étoit aussi l'Etre qui pensoit. De pareilles questions exigeoient une subtilité qui ne lui convenoit pas encore. Sentant qu'il étoit susceptible de douleur & de plaisir, il songea à se procurer l'un & à éviter l'autre, & dans la suite il poussa plus loin ses recherches & sa curiosité.

L'Etre qui jusques-ici a fixé son attention sur lui seul, l'attache sur un Etre tout semblable à lui, qu'il trouve placé à ses côtés, & dont la vue lui cause une joie secrette, une douceur, une volupté qu'il n'a point éprouvée à la vue des animaux qui l'environnent. Leur rencontre n'excite dans lui que la frayeur & la crainte; leur ombre seule, ou leurs traces le font trembler, & le souvenir en est encore accompagné d'un frémissement d'horreur. Mais la présence d'un Etre qui sympathise si bien avec lui, ne pouvoit que lui plaire; & ce plaisir auquel il se livra aveuglément, devoit le lui faire rechercher. Il aima à vivre avec sa compagne, il y songeoit avec délices. Ce fut pour lui un motif de la suivre, de ne la point quitter, de ne la point perdre de vue, d'examiner toutes ses démarches, en un mot d'en faire le premier objet de ses observations.

J'en dis autant de la premiere femme à l'égard du premier homme, parce que la nature étant uniforme, ce développement des facultés humaines dut se faire dans eux à-peu-près de la même façon avec un progrès égal & le même résultat.

Par la conformité que chacun remarqua entre ses opérations & celles de son semblable, il leur fut évident qu'ils avoient tous deux la même nature & des inclinations pareilles. De cette égalité originelle on conclut une égalité de droit, & l'on jugea qu'il étoit naturel & raisonnable de ne se point gêner mutuellement dans la possession & l'exercice de ce droit. Cette véritable distinction du juste & de l'injuste se développa avec le temps, & se confirma davantage par le bien qui en revenoit à chaque particulier, & par la considération du mal & du désordre que produiroit infailliblement la moindre licence sur ce point.

Du commencement de la Société.

TOUTES ces remarques qui se firent sans effort, & presque sans y penser, loin de les porter à se fuir, confirmerent l'attachement réciproque, & la pente invincible qui rapprochoit ces premiers habitans du monde dont ils ne connoissoient au plus que l'espace étroit que l'œil peut découvrir d'un seul point. Elles leur donnerent encore l'idée des secours & des avantages qu'ils pouvoient attendre les uns des autres : idée qui s'étendit en diverses circonstances; soit que l'un battant un arbre, il se trouva qu'il en abattoit les fruits pour tous les deux, sans songer qu'à lui seul, soit que la pitié naturelle les portât à se défendre mutuellement contre les bêtes qui les attaquoient.

Tout cela leur disoit qu'il étoit bon qu'ils vécussent ensemble. Ils se livrerent à cette douce impression avec une simplicité naïve, digne de la premiere enfance du monde, sans guere s'éloigner, sans oser presque se perdre de vue. L'enfant ne fut point tenté de fuir la mere qui l'alaitoit, & dont il recevoit tant de biens. Celle-ci n'eut point la dureté d'abandonner un fils en faveur duquel la nature lui parloit si éloquemment.

Du premier usage de la parole.

ACCOUTUMÉ à se voir, on eut bientôt envie de se communiquer ses pensées & ses affections. Les gestes qui leur étoient les plus analogues, furent d'abord employés; & comme les mêmes gestes signifient à-peu-près les mêmes choses dans tous les hommes, il ne fut pas difficile de s'entendre. Ces gestes furent accompagnés de tons de voix & d'inflexions variées, selon la diversité des sentimens à exprimer. Cette variété de sons étoit l'ouvrage de la nature, comme celle des gestes. Lorsqu'elle fit les membres du corps propres à tant de mouvemens, elle disposa aussi les organes à produire sans étude des sons diversifiés presqu'à l'infini.

Ce qui ne paroîtra pas surprenant, si l'on fait attention que dans les animaux, comme dans les hommes, tout ce qui affecte à un certain point, se manifeste au-dehors par des signes extérieurs, & des cris particuliers.

Postremo quid in hac mirabile tantopere est re
Si genus humanum cui vox & lingua vigeret
Pro vario sensu varias res voce notaret;
Cùm pecudes mutæ, cùm denique sæcla ferarum
Dissimiles soleant voces variasque ciere,
Cùm metus aut dolor est, aut cùm jam gaudia gliscunt.

LUCR. *Lib. V.*

Cet idiôme ébauché s'étendit avec les connoissances, & se perfectionna en même proportion. Au moins il est sûr que, lorsque les hommes en eurent connu la nécessité & les grands avantages, ils y donnerent tous leurs soins.

Qu'il me soit permis d'observer que cette origine des langues ne pourroit pas avoir lieu dans l'hypothese contraire. En effet une multitude d'hommes errans & grossiers qui se rencontreroient, ou s'attrouperoient comme des singes ou des corneilles, fortuitement & sans raison, formeroient des cris, des gestes, des bruits imitatifs, des hurlemens, tels qu'on les conçoit dans des Sauvages accoutumés à vivre à la maniere des Ours. Il en résulte une confusion pareille à celle qui arriva à la construction de la tour de Babel. Ils durent s'effrayer au lieu de s'entendre; & cet essai si peu heureux, loin de les engager à en faire un second, leur ôta toute espérance de réussir, & sembla leur dire qu'ils devoient se contenter de leur premiere vie.

Ici point d'embarras, point de méprise à laquelle on ne remédie sur le champ. Ce sont les premiers enfans de la nature qui font bonnement ce qu'elle veut. Elle leur apprend à marcher & à penser, ils font l'un & l'autre de leur mieux. Elle leur dit de s'entre-communiquer leurs idées par des gestes & des sons analogues, ils s'efforcent de le faire, ils le font d'abord imparfaitement; peu après ils en viennent à bout, & la nature s'applaudit en secret de voir ses desseins si bien suivis, si bien exécutés.

La science & l'industrie s'accrut de génération en génération par le moyen de cette communication qui transmettoit aux derniers venus, toutes les découvertes de ceux qui les avoient précédés. L'art ne périssoit point avec l'inventeur; mais les talens & les connoissances des uns devenoient propres des autres, & ceux-ci perfectionnoient ce qu'ils n'avoient trouvé qu'ébauché. Les premiers s'étoient fait des huttes de branchages, leurs descendans se bâtirent des cabanes plus solides & plus vastes. D'abord on alloit chercher sa nourriture de côté & d'autre, chaque fois que la faim en avertissoit; dans la suite on s'épargna une partie de la fatigue: on se rassasioit, & l'on apportoit encore à la maison commune des fruits pour le reste du jour, ou pour le lendemain.

Du Droit de Propriété.

L'ÉGALITÉ primitive subsistoit encore dans tout son entier, ou l'altération qu'avoient pu y produire les foibles progrès de l'esprit humain, étoit assez peu considérable pour n'être pas sensible. Tous les hommes, réunis sur la même portion de la terre, menoient une vie uniforme. Personne ne commandoit, personne n'obéissoit. Point d'autre loi que l'équité connue; & personne n'avoit la force de violer cette loi. Les arts inventés étoient encore dans un état si grossier, & tous s'y occupoient si également, que la différence des conditions se réduisoit presqu'à rien. Cependant la propriété avoit dé-

ja commencé à s'introduire ; ce droit fondé ſur la nature, ne tarda pas à paroître tel, & à ſe faire reſpecter.

Chaque homme, dit Mr. Wollaſton dans ſon *Ebauche de la Religion naturelle*, a dans lui un principe d'individualité qui le diſtingue & le ſépare de tous les autres, & par-là le rend capable de poſſéder une choſe en propre; car il eſt des choſes avec leſquelles chacun peut avoir des rélations ſi perſonnelles, ſi immédiates, ſi uniques, qu'il n'y a que lui ſeul qui puiſſe les appeller ſiennes, & à qui elles doivent néceſſairement appartenir. D'où il conclut que le Droit de propriété eſt fondé en nature & en vérité.

Il eſt clair que j'ai un rapport ſi perſonnel & ſi immédiat avec tout ce qui eſt ſtrictement néceſſaire à ma conſervation, que ces choſes ſont réellement à moi ſeul, & qu'aucun autre n'y a droit. De-même mon travail & le fruit de mon induſtrie n'appartiennent qu'à moi, & il y auroit de l'injuſtice à me les diſputer.

La force & l'uſurpation ne pouvoient ſervir de fondement à ce droit de propriété, parce que la force & l'uſurpation auroient pu l'anéantir. Il n'eſt donc pas raiſonnable de douter que le titre du cultivateur ne fût plus légitime, & mieux établi que celui de l'uſurpateur, lorſque le travail avoit été libre, & ſans aucun dommage pour autrui, ou bien lorſque le fonds n'étoit point occupé, & ne pouvoit pas être dit appartenir à quelqu'un, n'étant abſolument néceſſaire à perſonne.

L'évidence de ces principes, qu'on vit dans la ſuite conteſtée par l'ambition, ſe fit ſentir à des hommes qui ſuivoient avec droiture, la ſaine Raiſon qui n'eſt que l'interprete de la nature. L'on eût regardé comme un téméraire celui qui auroit voulu chaſſer ſon voiſin de la cabane qu'il s'étoit bâtie, ou s'emparer des fruits d'un travail étranger.

De la premiere ſource de l'inégalité.

CEPENDANT les temps s'écoulent, & les années ſe ſuccedent avec rapidité. Les générations ſe multiplient; le monde entier, renfermé d'abord dans un ſeul homme, ſe développe pour-ainſi-dire, & l'eſpece humaine s'accroît de jour en jour par le nombre des individus. La petite portion de terre, qui avoit aiſément fourni aux beſoins de quelques hommes, ne ſuffit plus à la multitude de ſes habitans : l'indigence & la confuſion les avertiſſent de ſe ſéparer, & d'aller occuper des régions qui demeurent ſtériles faute de culture, ou dont la fertilité naturelle ſemble les inviter.

Les familles ſe raſſemblent en grouppes. Il ne fallut pas les arracher d'une terre qui, accablée ſous leur nombre, pouvoit à-peine les ſoutenir, & leur donner le néceſſaire. Elles s'avancent dans des climats juſqu'alors inhabités, & ſe fixent dans ceux dont la température & la commodité paroiſſent contenter leurs beſoins, & vouloir les arrêter.

Ici un nouvel ordre de choſes commence, & s'éleve ſur les principes du premier ſans les détruire. Il ſe forme des ſociétés différentes : les mœurs s'alterent. Nous allons voir s'introduire, parmi les hommes, cette bigarrure prodigieuſe que nous admirons dans les fleurs, & dans les coquillages de la mer. Nous les verrons auſſi ſe roidir contre la nature, oublier les regles de l'équité, perdre leur tranquillité avec l'innocence, ſe former mutuellement au crime, & donner ainſi occaſion aux plus ſages d'entr'eux, de les rappeller

à leurs anciens devoirs par des loix utiles à tous, & dont l'infraction ne devoit pas rester impunie.

Les peuples ainsi séparés les uns des autres par des distances assez considérables, pour interrompre tout commerce, du moins dans les commencemens, oublierent ceux qu'ils avoient quittés, ou qui s'en étoient éloignés. Le temps, les lieux, les rencontres, les arts, les découvertes, les idées particulieres, & d'autres causes semblables, introduisirent bien des changemens dans les mœurs, les coutumes, & l'idiôme qu'ils avoient apportés avec eux. J'abrege pour ne point répéter des faits ou des conjectures dont on trouve ailleurs le détail.

La différence des climats mit une grande diversité dans les esprits & dans les caracteres des hommes.

On n'exige pas sans doute que je prouve une vérité confirmée par l'autorité de tous les âges. La qualité du ciel & du terroir, dit Platon, influe sur les esprits comme sur les corps. Elle diversifie les ames, comme elle contribue à la bonne ou mauvaise constitution des corps. Ce sage Philosophe se félicitoit avec raison d'être né à Athenes plutôt qu'à Thebes, reconnoissant devoir en partie la finesse & la beauté de son génie à l'air vif & subtil de l'Attique.

Quoique l'influence des astres n'ait aucun empire sur la volonté, ni sur la liberté, il n'est pas moins vrai que l'ame dépendant du corps dans ses opérations, la température de l'air agit sur le sang, les fibres, les organes, produit ainsi des esprits plus lents ou plus vifs, met dans les passions plus ou moins de fougue, rend la pratique des vertus plus ou moins facile, & donne à certaines nations un caractere plus cruel, & aux autres plus d'humanité. Ciceron croyoit que la douceur & l'urbanité avoient fleuri dans l'Asie mineure plus que par tout ailleurs, & que les Romains avoient heureusement hérité de cette aménité si précieuse.

Cette différence si sensible d'une nation à l'autre, ne l'est pas moins d'homme à homme dans le même pays. On voit le caractere nationnal prendre des teintes différentes dans chaque individu; ce qui vient de la diverse constitution des corps, de la mixtion des humeurs, & de la différente texture des fibres du cerveau.

L'inégalité des esprits & des talens a dû produire celle des conditions.

Dans les pays Orientaux & Méridionnaux, les peuples plus spirituels cultiverent les sciences, la physique sur-tout, & l'astronomie : on mit de la distinction entre le savant & l'ignorant. Celui qui s'appliqua à perfectionner les découvertes de ses ancêtres, fut plus considéré que l'imbécille qui se contentoit de vivre dans une douce mollesse.

Les Phéniciens & les Babyloniens furent les premiers qui observerent le cours du soleil, & les mouvemens des astres. Ils s'aviserent encore les premiers de réfléchir sur la formation du monde, & de demander qui avoit fait l'univers, depuis quand il étoit habité, & quels en avoient été les premiers habitans. Ils suivoient les traces de leurs peres, & achevoient ce qu'on avoit ébauché avant eux.

Vers le Nord, la force & l'adresse du corps compenserent celles des esprits que la dureté du ciel rendoit plus grossiers. Les hommes, nés robustes & vigoureux, s'appliquerent au travail des mains, à la guerre, aux arts pénibles & laborieux. On ouvrit les entrailles de la terre pour en tirer le fer & les pierres : on bâtit des maisons & des villes ; on entendit aux loin le bruit des marteaux qui faisoient gémir les enclumes sous leurs coups redoublés. Le plus robuste étoit le plus estimé, & celui qui sut tirer meilleur parti de son travail, devint le plus riche & le plus grand.

Les hommes eurent d'abord toute la peine, & ils ne s'épargnoient point, parce qu'ils étoient sûrs du gain. Les animaux partagerent bientôt la fatigue. Dès qu'on eut remarqué le grand secours qu'on en pouvoit tirer pour le transport des terres, des matériaux & des denrées, on n'omit rien pour apprivoiser ceux qui se laisserent approcher. On réussit enfin, on força le bœuf à tracer un pénible sillon. Le cheval & le chameau furent chargés de fardeaux pesans. Les animaux que nous appellons domestiques, devinrent les esclaves de l'homme, & le servirent utilement, sans y gagner autre chose que de la peine & des coups.

Du Commerce.

COMME tous les hommes étoient ouvriers par la raison que personne n'avoit rien s'il ne faisoit rien, & ne pouvoit rien avoir s'il ne donnoit quelque chose en échange, le travail devenoit inutile à force d'être abondant. Ici les greniers se trouvoient pleins de grains, & personne ne s'offroit pour les acheter. Ailleurs les campagnes étoient couvertes de nombreux troupeaux, mais à qui les vendre ? Tout le monde étoit riche en bétail.....

On se rappella que d'autres peuples habitoient d'autres contrées. La différence qu'il fut aisé de remarquer entre les propriétés & les productions de deux terres assez peu distantes, fit conjecturer que les hommes, sous un ciel différent, avoient d'autres biens & d'autres richesses ; qu'on pouvoit faire un échange avantageux ; que la trop grande abondance de certaines especes de productions, inutile ou nuisible aux uns, devenant utile, ou même nécessaire à d'autres, il se feroit un trafic heureux, d'où résulteroit infailliblement le bien commun de tous.

Cette pensée frappa les esprits. L'on compta pour rien les difficultés. Il fallut franchir des rochers couverts de neige & de glaçons, & traverser des mers orageuses au péril de faire un triste naufrage. Mais la nécessité vient à bout de tout, & plus encore la soif des richesses, & l'envie de se faire considérer : deux passions, qui depuis long-temps, commençoient à séduire les cœurs. Les montagnes parurent s'applanir sous les pas des voyageurs : la mer s'affermit, calma ses flots, & perdit sa fureur au gré de l'avide nautonnier.

L'inégalité des conditions est l'ouvrage de la nature, & ne peut pas être contre le droit naturel.

LES facultés naturelles sont développées ; l'histoire des progrès de l'esprit humain est presque finie. Les hommes couvrent une grande partie de la surface du globe terrestre. On cultive les sciences, les arts fleurissent, le commerce est en vigueur, les extrémités de la terre s'enrichissent mutuellement, & suppléent à l'insuffisance de la nature, qui n'a pas fait naître tous les biens

dans tous les pays. La balance de l'égalité eſt penchée. Les bras qui remuent la terre, n'ont pas les mêmes droits que ceux qui tirent l'or & le fer de la mine. La main qui tourne le fuſeau, n'eſt plus auſſi noble que celle qui ſe remplit d'or.

La nature doit-elle murmurer de cette inégalité? Pourquoi en murmureroit-elle? Tous les hommes naiſſent égaux, mais avec des qualités bien différentes. Cette premiere différence en produit une autre qui n'eſt pas moins naturelle. On convient que toutes choſes euſſent pu demeurer égales, ſi les talens euſſent été égaux. C'eſt convenir que l'inégalité des talens a entraîné celle des conditions, d'où on doit conclure que la nature, qui a établi celle-là, doit approuver celle-ci qui découle de la premiere, puiſqu'elle y a elle-même formé & diſpoſé les hommes par la diſpenſation inégale de ſes dons.

Il eſt juſte, & dans les intentions de la cauſe premiere de toutes choſes, que chaque Etre faſſe valoir les facultés qu'il a reçues. Il ne les poſſede que pour s'en ſervir à ſon profit, toujours dans les termes de l'équité primitive, & ſans aucun mal d'autrui. Le réſultat, ou le produit de ces facultés, eſt alors légitime & naturel; mais il doit être inégal, ſuivant la proportion des talens; ainſi voilà une inégalité morale, fondée ſur la nature, & légitime en toute rigueur. Il n'y a d'injuſte que celle que la mauvaiſe foi, ou l'uſurpation, a pu établir.

Il ne s'enſuit pas que l'inégalité morale ſoit contraire au droit naturel, toutes les fois qu'elle ne concourt pas actuellement en même proportion avec l'inégalité phyſique. Les enfans ont un vrai droit à l'héritage du pere; quoiqu'ils n'aient pas ſes bonnes qualités, & que cette proportion qu'on exige ne ſubſiſte plus. Les ancêtres ont tranſmis à leurs deſcendans leurs biens & les fruits légitimes de leur induſtrie; & ceux-ci hors le cas d'une diſpoſition particuliere, y ont un droit auſſi inconteſtable que l'étoit celui des premiers acquéreurs, puiſque c'eſt le même qu'ils en ont reçu.

Pour que la poſſeſſion en ſoit juſte ſelon le droit naturel, il n'eſt pas requis que les héritiers aient cette proportion phyſique qui ſe trouva d'abord entre telles richeſſes & les talens perſonnels dont elles ſont le produit, il ſuffit que ce ſecond ou troiſieme poſſeſſeur y ait plus de droit qu'aucun autre. Or à qui appartiennent-elles davantage? Celui-ci a la totalité du droit qui lui a été tranſmis, & perſonne n'en peut alléguer un meilleur, ou plus naturel.

Autrement les enfans ne pourroient jouir des biens paternels que dans le cas aſſez rare de cette proportion. A qui donc reviendroient ces biens dans les occaſions fréquentes où elle ne ſe trouve pas?

Par le même principe, il faudroit encore convenir que les enfans des Rois ne pourroient prétendre légitimement à la couronne que lorſqu'ils auroient toutes les qualités qu'exige la Royauté. On n'ignore pas que plus d'un uſurpateur s'eſt autoriſé de ce prétexte ſpécieux pour monter ſur le trône.

Des progrès du Vice.

NOUS avons vu l'inégalité des conditions naître & s'étendre par le développement naturel des facultés humaines. La multiplicité des événemens à décrire, m'a empêché de faire remarquer dans la ſuite des temps les progrès du vice & des paſſions. Remontons à ces jours malheureux où le mal, comme un ſouffle empeſté, commença à corrompre la ſurface de la terre. Les hommes

originairement égaux étoient devenus grands ou petits : les hommes naturellement bons se firent presque tous méchans.

La Nature ne se contredit point. Les passions, non indifférentes, mais bonnes dans leur principe, devoient servir à nous rendre heureux. Ce fut aussi leur effet, tant que l'équité naturelle eut assez de force pour les régler. L'idée de la justice, encore fraîche & récente parmi les hommes, les contint dans les bornes du devoir. Contens de ce qui leur suffisoit, ils ne s'approprioient point le nécessaire d'autrui. La paix régnoit avec la justice, & l'état d'innocence étoit celui de la concorde.

Les premieres contestations ne tirerent point à conséquence. L'Ancien de chaque famille en étoit le juge. La déférence qu'on avoit pour ces respectables vieillards, donnoit assez de poids à leurs décisions pour terminer toute dispute; mais cette forme de Gouvernement ne subsista pas long-temps. Les hommes étoient trop méchans pour qu'elle fût suffisante.

Si-tôt que l'on distingua le fort & le foible, le riche & le pauvre, on ne s'occupa que de ces nouvelles idées, on négligea celles du juste & de l'injuste, ou l'on confondit les unes avec les autres. On crut qu'il étoit beau d'être considéré entre tous. Uniquement occupé du soin de faire fortune, on n'eut point égard aux conditions qui devoient la rendre légitime. D'autres s'imaginoient que ce qui les agrandissoit étoit raisonnable, & ne songeoient qu'à s'élever au-dessus de leurs voisins.

Ainsi les notions de l'équité s'éclipserent en fort peu de temps : on y substitua celles de puissance & de grandeur. La raison laissant éteindre son flambeau, on se livra à la fougue aveugle des passions : l'intérêt devint la loi commune, & les premiers impies douterent qu'il dût y en avoir une autre.

La corruption des hommes ne fut point l'effet du développement de la raison.

PRENONS garde d'attribuer aux lumieres & à la perfectibilité de l'esprit, un mal qui n'est venu que de l'oubli des principes naturels. Tandis que l'homme fut docile à la voix de l'équité connue, il respecta la liberté de son semblable, il eut pour lui les ménagemens qu'il lui devoit.

Les arts auroient pu se perfectionner, & l'inégalité venir au point où nous la voyons, sans que les hommes inégaux cessassent d'être innocens. La raison eut étouffé la jalousie des petits & l'ambition des grands, s'ils eussent toujours pensé que cette inégalité instituée par la nature, étoit bonne & vraiment respectable; que l'équité leur permettoit de faire fructifier leur industrie, & non de s'élever sur les ruines d'autrui.

Si le genre-humain s'est dépravé, ce n'est point en s'accoutumant à méditer & à réfléchir. La raison est naturelle à l'homme. C'est en la négligeant qu'il s'est perdu. A la naissance du monde, on raisonnoit juste, on pensoit selon la nature. Les hommes devinrent méchans & malheureux, à mesure qu'ils perdirent l'habitude d'écouter la raison, ou lorsqu'ils la forcerent d'appuyer les sophismes de leurs passions, & de seconder les prestiges de leur imagination échauffée.

La nature se cachoit, honteuse de voir son ouvrage si défiguré; & craignant que ses conseils ne fussent méprisés, elle n'osoit plus se faire entendre. Le mal croissoit, le puissant écrasoit le foible, la fureur relevoit celui-ci, & la ruse triomphoit de la force. La fraude régloit le commerce, la puissance assignoit les rangs, la cruauté disposoit des biens, les hommes armés les uns contre les autres, travailloient à se détruire.

De

De l'établiſſement des loix poſitives.

POUR rétablir l'ordre il falloit réprimer la licence qui ruinoit la liberté. C'étoit un grand projet dont l'exécution ne pouvoit être l'ouvrage du riche. Son ambition s'y oppoſoit. Devenu le Tyran de ſes voiſins, il ne pouvoit donner un apparence de juſtice à ſes uſurpations. Le pauvre auſſi ne devoit pas ſe flatter de ſe faire écouter des maîtres barbares qui le dévoroient, ou de trouver dans eux l'appui dont il avoit beſoin. Ces brigands qui trouvoient leur profit à piller, à ſaccager, n'avoient garde de propoſer des réglemens raiſonnables; ils ſe ſeroient fait le tort le plus conſidérable, ſans aucun dédommagement réel.

Cette penſée divine n'entra donc que dans l'eſprit d'un de ces Sages qui foulent d'un pied égal & les biens & les maux. Il rappella les hommes aux idées de juſtice & de vérité qui gouvernoient leurs ancêtres. Comparant la paix dont ils avoient joui à l'état préſent de guerre, il leur fit comprendre que l'oubli des loix naturelles étoit la cauſe du déſordre général.

„ O hommes! leur dit-il avec ce ton de force & de véhémence que donne „ l'amour pur du bien, vos peres étoient heureux parce qu'ils étoient innocens: „ vous êtes miſérables parce que l'injuſtice eſt la ſource de tous les maux. „ Ils étoient libres, vous voulez être indépendans, & vous êtes eſclaves. „ Vos peres ne s'arrachoient point avec fureur ce qu'ils poſſédoient légitime- „ ment; ils jouiſſoient en paix du fruit de leur travail particulier. Que cha- „ cun de vous faſſe ainſi valoir ſon induſtrie & ſes facultés; que le produit „ de ſes peines ſoit tout à lui, ſans que perſonne oſe en troubler la poſſeſſion. „ Faiſons une loi qui contienne les téméraires dans le devoir. O hommes, „ cette loi ne ſera point un nouveau joug: elle ne ſera que l'expreſſion de „ la loi naturelle, que vos peres ont ſuivie, & dont l'idée n'eſt plus ſubſi- „ ſtante parmi vous. Elle anéantira l'indépendance, & vous rendra votre li- „ berté toute entiere. "

Ce n'eſt point là un Sauvage robuſte qui, ayant enclos un terrein, s'écrie avec férocité: *Ceci eſt à moi, qu'on ſe donne garde d'y toucher.* Ce n'eſt point un politique ruſé qui, voyant que la force peut lui enlever ce qu'il a uſurpé par adreſſe, veut perſuader à ceux qu'il opprime, d'appuyer ſes injuſtes prétentions. Ce n'eſt point auſſi un ambitieux qui, d'une adroite uſurpation oſant ſe faire un droit irrévocable, prétend pour ſon profit particulier, aſſujettir tout le genre-humain à la peine, à la ſervitude, à la miſere.

De l'intention des premiers Légiſlateurs.

LES loix ne furent donc pas établies, comme quelques-uns l'ont prétendu, pour donner de nouvelles entraves au foible, & de nouvelles forces au riche. L'intention des Légiſlateurs qui ſuivoient les traces & les vues de la nature, fut de réprimer la cruauté des grands & la fureur envieuſe du peuple, de les rendre tous véritablement libres autant qu'ils pouvoient & devoient l'être, en défendant à tous également de s'inquiéter les uns les autres dans l'exercice de leur liberté.

Inde datæ leges ne fortior omnia poſſet,
Cæptaque ſunt purè tradita ſacra coli.
Exuitur feritas, armiſque potentius æquum eſt;
Et cum cive pudet conſeruiſſe manus.

Les loix n'eussent pas eu cet heureux effet, si personne n'eut été chargé de les faire observer : il fallut donc créer des Magistrats.

Il n'est pas à croire non plus que les loix ne fussent d'abord que des conventions générales que tous les particuliers s'engageoient à observer, & dont la communauté se rendoit garante envers eux; cette forme fragile, si elle subsista quelque temps, ne fut pas de longue durée. Des hommes assez éclairés pour voir les maux qui les accablent, & assez bien intentionnés pour vouloir y remédier, n'auroient pu se cacher qu'une telle forme de Gouvernement les exposoit de nouveau à tous les inconvéniens qu'on détestoit.

Dans la société primitive, personne n'étoit chargé de faire observer les loix naturelles, personne n'avoit l'autorité de punir ceux qui y manquoient.

——— *Nec supplex turba timebat*
Judicis ora sui, sed erant sine judice tuti.

C'étoit-là le grand défaut de cette constitution, & ce qui affoiblissoit insensiblement la vertu des principes naturels qui à cause de la fougue des passions presque toujours en contradiction avec la loi, doivent être appuyés & soutenus d'une puissance coactive qui en empêche ou en punisse la violation. Cette autorité est absolument nécessaire pour châtier les coupables & intimider ceux qui seroient tentés de l'être.

Faire des réglemens sans nommer des juges pour les maintenir, c'est abuser les peuples. La crainte du châtiment doit balancer le plaisir funeste du crime; & dès que l'on sentit la nécessité de faire des loix positives, on conclut qu'il falloit créer des Magistrats qui les fissent observer.

Du pouvoir Souverain.

Si l'on entend par ce pouvoir, l'exemption pleine & entiere de toutes loix, il est clair qu'il n'existe point parmi les hommes, puisqu'il y a une loi primitive dont personne n'a pu être dispensé.

Dans la société civile, la Souveraineté est le droit d'établir des loix & de les faire observer, de commander & de se faire obéir. A qui appartient ce pouvoir, selon la nature & la vérité des choses?

Sentiment de Hobbes.

Hobbes se déclare pour la puissance irrésistible, & son sentiment ne peut s'exposer d'une maniere plus plausible que celle-ci. Lorsque l'inégalité est montée à un tel degré qu'il se trouve quelqu'un si supérieur aux autres, qu'il est impossible de lui résister, celui-là seul doit commander à tous. Ce caractere de puissance fonde un droit légitime; & sans que ce Souverain s'engage à rien envers ses sujets, ceux-ci sont obligés de se soumettre par la raison qu'ils ne peuvent pas se soustraire à sa puissance. Alors, dit Hobbes, l'équité veut qu'ils s'accordent entr'eux à ne point se révolter contre les ordres de ce Maître souverain.

Réfutation de ce sentiment.

Ce sentiment qui conduit à tous les excès du Despotisme, & qui sert de principe à la Politique de Machiavel, n'est pas raisonnable. D'abord cette supériorité irrésistible est chimérique; & les hommes loin de se sentir portés à

s'y ſoumettre, feront tous leurs efforts pour l'affoiblir, & conviendront entr'eux des moyens les plus efficaces pour la détruire. Une force qui ne peut que leur être nuiſible, leur deviendra à-coup-ſûr, odieuſe & inſupportable.

Cette autorité irréſiſtible forcera la liberté naturelle, mais elle ne ſauroit établir une obligation morale.

Sentiment d'Ariſtote.

ARISTOTE a ſoutenu que les qualités naturelles, comme la bonté, la prudence, la valeur, ont pu, avant le Gouvernement établi, donner à celui qui les poſſédoit, un droit réel à dominer ſur ſes ſemblables. Si un homme, dit Ariſtote, eſt tel par ſa nature, c'eſt-à-dire orné de talens ſi excellens au-deſſus des qualités des autres, qu'aucun ne puiſſe auſſi bien leur commander, Dieu dès-lors l'a déſigné pour leur Roi: il porte le caractere de la Souveraineté.

Sentiment de Mr. Rouſſeau.

LE ſentiment d'Ariſtote a été adopté par pluſieurs modernes, & Mr. Rouſſeau paroît s'en accommoder. Il n'y a de puiſſance légitime & conforme au droit naturel, ſelon lui, que celle qui concourt en même proportion avec les facultés perſonnelles.

Examen de ce ſentiment.

CHACUN voit que cette opinion n'eſt fondée que ſur des raiſons de convenance & des rapports d'utilité. Il eſt avantageux d'être gouverné par un homme prudent, ſage & vertueux, mais doit-on en conclure que les hommes ſoient moralement obligés de lui obéir? S'il vaut mieux que les autres, ceux-ci en ſont-ils moins libres? Quelle connexion néceſſaire entre ſa bonté perſonnelle, & une dépendance entiere de la part de ſes voiſins.

J'ai de meilleurs yeux que vous, s'enſuit-il que vous deviez renoncer aux vôtres pour ne voir que par les miens?

Sentiment de Mr. Burlamaqui.

DES deux ſentimens de Hobbes & d'Ariſtote, Mr. Burlamaqui n'en fait qu'un, & penſe que le droit de ſouveraineté dérive d'une puiſſance ſupérieure, accompagnée de bonté & de ſageſſe. *Principes du droit naturel Chap. IX. §. VIII.*

La maniere dont ce célebre Profeſſeur prouve ſon ſentiment, eſt obſcure, & ne s'accorde guere. Il convient que la ſeule puiſſance ſupérieure n'établit aucun droit, que de-même la ſeule excellence d'un particulier au-deſſus des autres, n'oblige ceux-ci à rien; & cependant il veut que ces deux qualités jointes enſemble, forment un droit réel. Ne devroit-il pas conclure le contraire?

Le droit du plus fort eſt nul; le droit du plus ſage & du meilleur, l'eſt auſſi. La ſomme de deux droits qui ſont nuls, n'eſt rien, & ne peut rien fonder de réel ni de véritable.

Sentiment de Sidney.

SIDNEY a très-bien prouvé que toutes les nations ont un droit naturel de se gouverner elles-mêmes, ou de se choisir un Gouverneur; & qu'il n'y a que la vertu qui puisse faire préférer un homme à un autre, & le choisir pour le Gouvernement plutôt qu'un autre; que le Gouvernement n'est pas établi pour l'avantage de celui qui gouverne, mais pour le bien de ceux qui sont gouvernés; que tout pouvoir légitime du Gouverneur dérive du peuple.

La Souveraineté réside originairement dans le corps de la nation.

IL n'est point de Corps politique qui puisse se soutenir sans cette puissance souveraine. La réunion des hommes forme les sociétés, & l'union des volontés fait toute la force des corps politiques. Cette union se maintient par les loix qui obligent tous les membres à vouloir les mêmes choses, celles que les loix permettent. Mais les loix pour obliger, supposent une vraie puissance législative.

La souveraineté réside originairement dans la nation entiere. Cette puissance n'est que le produit du droit personnel que chaque homme a naturellement de pourvoir à sa sûreté, & de choisir les moyens qu'il juge les plus convenables à cet effet, en un mot, de se gouverner soi-même. C'est l'assemblage des droits des particuliers.

Par la réunion de plusieurs hommes, il se fait aussi une réunion de leurs intérêts, & un accord de leurs droits. Il n'y a plus qu'un intérêt unique, le bien commun. Il n'y a plus de-même qu'un seul droit, le droit de la communauté. Chaque nation, grande ou petite, acquiert donc naturellement en se formant le droit de se gouverner elle-même, comme bon lui semble, d'établir des loix, & d'obliger tous les membres qui la composent à les observer. Elle seule a toute la souveraineté, sans qu'aucun particulier puisse y prétendre. Elle seule peut la conférer ou la transporter à une ou plusieurs personnes, à telles conditions qu'elle le juge à propos : ce qui se fait par une convention expresse, ou un consentement tacite de tous ses membres.

La nation assemblée par elle-même en corps, ou seulement par ses Députés ou Etats généraux, se choisit un chef, & se dépouille en sa faveur de ses droits, & de toute son autorité. Alors la nation devient soumise à ce Roi légitime, & obligée de lui obéir selon les termes du pacte.

Si quelqu'un consent à devenir membre d'une société, dès-là il s'engage tacitement aux loix de cette société, & se soumet à la puissance qui y commande. Les enfans deviennent sujets du Roi que leurs ancêtres ont élu, non parce que ceux-ci ont engagé leur liberté naturelle, ce qu'ils ne pouvoient pas faire avant que de naître, mais parce qu'ils ne sont citoyens de l'Etat où ils naissent qu'aux mêmes conditions que les premiers citoyens, parce qu'ils approuvent & reconnoissent au moins implicitement les loix, & le Souverain de l'Etat où ils consentent à vivre.

C'est ce même consentement tacite qui donne à l'héritier de la couronne tout le droit qu'avoit le premier Souverain élu par une convention expresse. Car au commencement, les premiers fondateurs de tel Gouvernement, étant convenus que le trône seroit héréditaire, leurs descendans, en

devenant membres de l'Etat, acceptent & ratifient cette conſtitution. D'où il eſt évident que dans la ſuite des générations, la Majeſté des Rois eſt toujours inviolable, ſainte & ſacrée, comme le pacte fondamental dont elle tire ſon origine & ſa force.

Des différens Gouvernemens.

Les ſociétés ayant uſé diverſement de leur droit à l'inſtant de l'établiſſement, formerent diverſes ſortes de Gouvernement. Libres ſur le choix des moyens de procurer la félicité commune, les peuples agirent ſelon leurs vues & leurs idées particulieres. Il eſt probable auſſi que la ſituation particuliere où les peuples réunis ſe trouverent au moment de l'inſtitution, influa beaucoup ſur la forme de Gouvernement qu'ils choiſirent.

Je ne parle pas de la force qui put aſſervir un peuple entier, & faire élire un chef. Mais ſans employer la force ouverte, un ambitieux put par ſon éloquence, & une grande montre de juſtice vraie ou feinte, perſuader aux hommes que la Monarchie étoit le Gouvernement qui leur convenoit le mieux. La peinture d'un Roi juſte, pere de ſes ſujets, qui fait ſon bonheur du leur, qui n'a d'autres vues que le bien public, qui regne ſelon la juſtice, eſt bien capable de faire impreſſion ſur des eſprits encore frappés des déſordres de l'anarchie.

D'autres convaincus, peut-être par une expérience anticipée, qu'une ſi grande puiſſance étoit un fardeau trop peſant pour un ſeul homme, & une tentation trop dangereuſe, qu'un Roi devient aiſément un Tyran, préférerent l'Ariſtocratie. On nomma des Magiſtrats, des Ephores, des Conſuls dont l'autorité balancée réprimât l'ambition des uns, en excitant la vigilance des autres, & procurât ainſi le plus grand bien de la nation.

Pluſieurs auſſi firent plus d'attention à leur liberté naturelle qu'à tout le reſte. Ils crurent remédier ſuffiſamment au déſordre par un Gouvernement populaire. Ils ſe réſerverent l'autorité ſouveraine, croyant qu'il étoit meilleur, plus expédient & plus naturel que la multitude participât à l'Adminiſtration ſuprême, & jugeât elle-même ce qui étoit le plus convenable à ſa propre félicité.

Toutes les formes de Gouvernement doivent leur origine ou à la force qui ſubjugue, ou à l'accord mutuel des hommes qui conviennent enſemble d'une telle conſtitution qu'ils croient la plus convenable. Il eſt à croire que parmi les premiers Gouvernemens, il y en eut qui ſortirent de la premiere ſource, & d'autres qui durent leur établiſſement à la ſeconde.

La forme des premiers Gouvernemens ne fut pas toujours conſtante.

Quoi qu'il en ſoit, on préſume que la forme du Gouvernement ne fut pas conſtante chez toutes les nations. L'amour de la nouveauté, les défauts d'une conſtitution établie avec précipitation, la férocité du peuple peu accoutumé à ſuivre l'impreſſion d'un chef, l'ambition ou la négligence des premiers Monarques, toutes ces cauſes purent amener des changemens.

Peut-être auſſi que l'on adopta trop aiſément les maximes propres des Gouvernemens différens, & cette liberté dont on ne prévit pas les ſuites fâcheuſes, ne manqua pas d'avoir ſon effet. Chaque conſtitution a ſes maximes propres. Il eſt dangereux d'introduire les principes républicains dans

l'Etat Monarchique, ou réciproquement. Pour peu que le mal faſſe de progrès, la conſtitution de l'Etat en eſt ébranlée.

Le Peuple Hébreu ſe dégoûta de ſes Juges, & demanda un Roi, ſans que l'Hiſtorien ſacré nous en donne d'autre raiſon que ce dégoût. La licence effrénée des Athéniens donna occaſion à Piſiſtrate d'en faire des eſclaves. Les excès des Tarquins firent déteſter aux Romains le nom de Roi qu'ils avoient chéri dans Romulus & dans Numa.

Concluſion.

CONCLUONS que les hommes n'étoient pas faits pour vivre dans les forêts à la maniere des ours & des tigres; que le monde ne devoit pas garder ſa groſſiéreté primitive, & les imperfections de ſon enfance, puiſqu'il ne pouvoit reſter dans ſon imbécillité originaire, qu'en laiſſant ſes facultés naturelles s'avilir & ſe perdre dans l'inaction, contre les intentions de celui dont il les avoit reçues pour en faire uſage; que la ſociété eſt l'ouvrage de la nature, & que l'état civil & politique en eſt la perfection.



NOTE (2). Page 52.

CETTE division du Gouvernement en Monarchique & Républicain, est la plus générale & la plus exacte, puisqu'elle renferme toutes les formes de Gouvernement possibles. Elle est aussi la plus simple que l'on ait donnée jusqu'ici.

Le célebre Auteur de l'*Esprit des loix* admet trois especes de Gouvernement, le Républicain, le Monarchique & le Despotique, dont il donne les trois définitions suivantes : Le Gouvernement Républicain est celui où le peuple en corps, ou seulement une partie du peuple a la souveraine puissance : le Monarchique, celui où un seul gouverne, mais par des loix fixes & établies : au lieu que dans le Despotisme, un seul, sans loi & sans regle, entraîne tout par sa volonté & par ses caprices. *De l'esprit des loix Liv. II. Chap. I.*

On a très-bien observé que cette division étoit inexacte, en ce que le Despotisme qui est la corruption d'un Gouvernement quelconque, ne peut pas être regardé comme une espece particuliere. C'est une erreur de s'imaginer qu'il n'y ait que la Monarchie qui puisse dégénérer en Despotisme. Le Despotisme peut avoir lieu sous le Gouvernement de plusieurs comme sous celui d'un seul. Il peut arriver que dans la République Aristocratique, les chefs, sans loi & sans regle, entraînent tout au gré de leurs caprices. Et qu'est-ce en effet que l'Olygarchie, sinon le Despotisme de plusieurs ? Qu'est-ce encore que ce qu'on nomme *Politie*, sinon le Despotisme de tous ? Ainsi le Despotisme peut non-seulement se trouver dans un Etat Monarchique, mais encore dans l'Aristocratie, & même la Démocratie la plus formelle.

„ Si celui qui gouverne seul, dit un Politique moderne, se fonde uniquement sur sa puissance, ne fait que suivre la fougue de ses passions déréglées, préfere ses intérêts particuliers aux intérêts publics; s'il agit de dessein prémédité contre le salut de la société, foule aux pieds les loix de l'Etat, ou s'éleve au-dessus d'elles; si son penchant le porte à la cruauté, on appelle un pareil Gouvernement *Tyrannie*. " Voilà le Despotisme d'un seul : en voilà même l'espece la plus vicieuse.

„ Lorsque la régence est commise à plusieurs personnes de l'Etat, & que celles-ci agissent d'une maniere contraire au bonheur de la République, lui préferent leurs intérêts particuliers, ne cherchent qu'à aggrandir leurs familles, ou à assouvir leurs passions, alors l'Aristocratie dégénere en *Oligarchie*. " Voilà le Despotisme de plusieurs : un tel Gouvernement en a tous les caracteres, & l'Etat est opprimé par autant de Despotes qu'il y a de chefs qui partagent la puissance souveraine & la font servir à leurs volontés particulieres & à leurs caprices.

„ Quand tous les membres de l'Etat tiennent d'une commune main les rênes du Gouvernement, & que le peuple alors suit aveuglément ses passions effrénées, sans consulter la saine raison sur les véritables intérêts de la République, un pareil Gouvernement est nommé *Politie*. " Ne voilà-t-il pas le Despotisme de tous ? Chacun ne veut suivre que sa volonté, ses caprices & ses passions. Chacun cherche à opprimer tous les autres. L'Etat a autant de tyrans que de membres; chacun est tyran & esclave de tous les autres.

Ce qui acheve de prouver l'inexactitude de la division admise par Mr. de Montesquieu, c'est que l'abus ou le vice d'un Gouvernement n'en fait pas une

efpece particuliere; de forte que quand il n'y auroit que la Monarchie qui fût fujette à dégénérer en Defpotifme, on n'en feroit pas plus fondé à regarder le Defpotifme comme une forme particuliere de Gouvernement, parce que c'eft un état violent, une maladie politique quelque longue qu'elle puiffe être, un abus qui loin d'être fondé dans la nature, & de remplir la fin du Gouvernement, eft directement oppofé à l'une & à l'autre. „ Un Souverain ne doit rien „ faire que la raifon n'avoue : s'il ne confulte pas les loix, s'il prive fes „ fujets de leur bien ou de leur vie, fans aucune forme de juftice, fon „ Gouvernement devient defpotique. Mais de ces deux différentes manie- „ res de régner, il ne réfulte pas deux formes de Gouvernement. La puif- „ fance du Souverain qui regne juftement n'eft pas inférieure à celle du „ Monarque dont le Gouvernement dégénere en Tyrannie ; car il ne peut „ y avoir une autorité plus grande que la fouveraine. La différence ne fe „ trouve que dans l'exercice de cette autorité, & elle vient de ce que l'un „ foumet le pouvoir fuprême à la juftice, & de ce que l'autre s'éleve au- „ deffus de la raifon. Le premier eft un Roi : le fecond un Tyran ; mais la „ tyrannie n'eft pas une forme de Gouvernement. "

Ce qui eft vrai du Defpotifme Monarchique, l'eft auffi du Defpotifme Ariftocratique ou Oligarchique, & du Defpotifme populaire. Ce font des abus du Gouvernement Ariftocratique & Démocratique, & non des formes particulieres de Gouvernement. Ariftote, Machiavel & d'autres ont eu tort d'en faire autant d'efpeces différentes, comme fi les maladies des corps politiques devoient être réputées des conftitutions particulieres.

On dit : L'Etat peut être gouverné par un feul, par plufieurs, ou par tous: d'où réfultent trois formes ou efpeces de Gouvernement. Mais cette divifion n'eft pas la plus générale, puifque les deux dernieres efpeces, l'Ariftocratie & la Démocratie, peuvent être rapportées à une feule efpece, favoir au Gouvernement Républicain qui fignifie le commandement de plufieurs en commun, fans limiter le nombre, de forte qu'il s'étende à tous ou à une certaine quantité, c'eft toujours une pluralité de chefs dans qui réfide la Souveraineté. Auffi les Ariftocraties de Venife, de Genes ou de Luques, font des Républiques comme les Démocraties des Provinces-Unies & des Cantons Suiffes. Il me paroît donc que notre Auteur s'énonce plus exactement en divifant le Gouvernement en deux efpeces générales, le Monarchique & le Républicain, & en fubdivifant cette derniere efpece en Ariftocratique & Démocratique.

Outre ces trois formes de Gouvernement, fimples & régulieres, il y en a de compofées & d'irrégulieres.

„ L'Etat compofé eft un affemblage d'Etats étroitement unis par quelque „ lien, enforte qu'ils femblent ne faire qu'un feul corps, quoique chaque „ Etat conferve en foi fa Souveraineté particuliere. Ces Gouvernemens „ compofés doivent être diftingués en deux efpeces.

„ La premiere efpece de Gouvernemens compofés, eft celle de deux „ Etats diftincts qui fans être incorporés l'un à l'autre, font joints & n'ont „ qu'un feul & même Roi, quoique la Souveraineté foit exercée par des puif- „ fances différentes.

„ La Grande-Bretagne & l'Irlande, la Pologne & le grand Duché de Li- „ thuanie font des Etats compofés de cette premiere efpece.

„ Il n'en eft pas des corps moraux, comme des corps naturels qui ne „ fauroient avoir une tête commune à plufieurs, fans être des monftres. Une „ même perfonne peut être le chef de plufieurs fociétés, fans que ces fo-

„ ciétés

„ ciétés ceſſent d'être ſéparées. Les ſucceſſions, les mariages, les guer-„ res produiſent des Etats compoſés. Souvent la femme du Roi eſt Reine „ de ſon chef, & le droit de ſucceſſion ſépare quelquefois des Etats que „ ce même droit avoit joints.

„ Les Etats qui renferment pluſieurs corps ſubordonnés, & où l'on „ voit un peuple deſcendre d'un autre peuple, ne doivent pas être mis au „ rang des Etats compoſés. Il ne faut pas non plus y mettre ceux qui ont „ reculé leurs frontieres par la conquête d'autres Etats. Les uſages de „ ces corps ſubordonnés & de ces Provinces conquiſes, peuvent être dif-„ férens de ceux du corps de l'Etat dont ils font partie, ſans qu'il en „ réſulte un Gouvernement compoſé. L'unité d'un Etat ne demande pas „ néceſſairement que toutes les Provinces ſoient gouvernées par les mê-„ mes loix poſitives, mais ſeulement qu'elles aient le même Souverain, „ & qu'elles ne ſoient pas diſtinguées en différens Gouvernemens, comme „ le ſont la Grande-Bretagne & l'Irlande, la Pologne & la Lithuanie; „ car toute Province qui n'a plus de Souveraineté propre, ceſſe d'être un „ Etat; & devient une ſimple dépendance d'un autre Etat.

„ La ſeconde eſpece de Gouvernemens compoſés eſt celle des Etats „ qui voulant ſe conſerver dans la liberté de ſe gouverner chacun par „ ſes propres loix, & n'étant pas aſſez forts pour ſe mettre à couvert des „ inſultes de leurs ennemis, ſe ſont liés par une confédération générale „ & perpétuelle, pour trouver dans cette union les forces qui ont paru „ néceſſaires à la ſureté commune. C'eſt pour ſe procurer cet avantage, „ que les Etats confédérés de cette ſorte, s'engagent à n'exercer qu'en „ commun certaines fonctions du pouvoir ſouverain, comme le droit de „ faire la guerre ou la paix, tandis que les traités de commerce, l'éta-„ bliſſement des Impôts, la création des Magiſtrats, le droit de légiſla-„ tion, celui de vie & de mort ſur les Citoyens, demeurent en la diſ-„ poſition de chaque Etat particulier, mais avec quelque dépendance de la „ confédération. Il n'arrive guere que les intérêts de divers Etats ſoient ſi „ mêlés qu'il ſoit avantageux à tous les confédérés en général & à cha-„ cun en particulier, de n'exercer aucune des fonctions de la Souverai-„ neté, que du conſentement de tous. Si cela étoit, il ſeroit plus utile à „ ces divers Etats de ſe réunir en un ſeul corps, que de ſe lier par une „ ſimple confédération.

„ L'aſſociation dont je parle ici eſt fondée par une alliance inégale qui „ differe des alliances ordinaires en deux points : 1°. En ce que les al-„ liés ordinaires ſe déterminent par leur propre choix, à faire certaines con-„ ventions, ſans faire dépendre de leur alliance l'exercice du pouvoir „ ſouverain, & ſans rien relâcher du droit qu'ils ont de gouverner leurs „ Etats; 2°. En ce que les alliances ordinaires n'ont pour objet que quel-„ que utilité particuliere des alliés & ne ſe font que pour un certain „ temps, ſans que les alliés aient un Chef & un Gouvernement commun. „ Au contraire dans l'aſſociation dont il s'agit, chaque confédéré ſe relâ-„ che d'une partie de la Souveraineté; la confédération eſt générale & per-„ pétuelle; & les confédérés conſervent chacun ſon Gouvernement ſous „ un Chef commun.

„ Tel eſt préciſément le Corps Germanique. Tels ſont, à différents „ égards le Corps Helvétique, & l'union Belgique, pris collectivement.

„ Comme tous les bâtimens ne ſont pas conſtruits ſelon les regles de

„ l'Architecture, tous les Etats ne sont pas constitués selon les principes du „ Gouvernement. L'irrégularité de la constitution de quelques Etats vient „ ou du vice de leur établissement, ou des circonstances de leur fondation, „ ou des agitations que ces corps politiques ont souffertes. Les uns ont „ été formés irréguliérement ; les autres l'ont été rélativement à des circonstances „ qui ont changé; & la plupart doivent leur établissement à des „ récompenses obtenues ou extorquées des Souverains, flétries du nom d'usurpation „ dans le commencement, & quelquefois honorées dans la suite „ du titre de privileges, ou même de celui de libertés.

„ Les Gouvernemens irréguliers sont ceux où l'on ne voit aucune des „ trois formes régulieres, & qui ne peuvent proprement être rapportés „ à un corps composé de plusieurs Etats réguliers, en ce que toutes les „ affaires ne dépendent pas d'une seule volonté physique ou morale, parce „ que les Citoyens en général, & chaque Citoyen en particulier, ne sont „ pas soumis à un Empire commun. Ils different des corps composés de „ plusieurs Etats en ce que chacun de ces Etats unis est un Etat distinct & „ parfait. Ils different enfin des Etats malades, en ce que les maladies des „ Etats proviennent d'un mauvais usage d'une bonne forme de Gouvernement, „ au lieu qu'ici l'irrégularité est elle-même une forme de Gouvernement, „ forme vicieuse, mais constituée par le consentement public.

„ Tel est le Gouvernement du Corps Germanique, tel celui de la Grande-„ Bretagne, tel celui de Pologne. Si, parmi les formes irrégulieres de Gou-„ vernement, je place ici des Etats que j'ai déja comptés au nombre de „ ceux qu'on appelle composés, c'est parce que ces Etats participent de „ la nature des uns & des autres. "

Comme notre Auteur s'est contenté de parler légérement des Gouvernemens mixtes sans expliquer la nature des Gouvernemens composés & des Gouvernemens irréguliers, j'ai cru devoir y suppléer par ce passage tiré de la *Science du Gouvernement*, Ouvrage déja cité.



NOTE (3). Page 53.

„ DANS ſon origine, le terme de Tyran ne ſignifioit pas un Uſurpa-
„ teur, un Souverain oppreſſeur de ſes peuples. Parmi les ſept ſages de la
„ Grece, il y a eu des Princes appellés par les Grecs & par les Latins
„ *Tyranni*. Cléobule étoit Tyran de Linde; Pittacus de Lesbos; Traſibu-
„ le de Milet; Periandre de Corinthe; & Piſiſtrate d'Athenes. Strabon dit
„ que les Princes du Boſphore & de Sicione étoient des hommes juſtes,
„ & néanmoins il les appelle Tyrans de ces contrées. On trouve même
„ dans Pauſanias un Ariſtodême, Tyran d'Arcadie, ſurnommé pour ſa
„ vertu l'homme de bien. Silius Italicus, Poëte Latin, parlant de Hié-
„ ron, Roi de Syracuſe, bon & vertueux Prince, l'appelle le Tyran de
„ Sicile. Platon, Ariſtote & Xenophon ont traité des devoirs des Ty-
„ rans. Eſt-ce qu'ils ont voulu donner des regles de Tyrannie, en prenant
„ ce mot dans le ſens qu'il a aujourd'hui? Non, c'eſt que la Tyrannie
„ ſignifie dans leurs écrits *Royauté*. Ce ſont les devoirs de la Royauté que
„ ces Philoſophes ont expliqués. Le mot de Tyran ne préſentoit pas alors
„ à l'eſprit l'idée odieuſe que les Romains y ont attachée; il ne ſigni-
„ fioit qu'un Roi, un Souverain, ſoit qu'il fût légitime, ſoit qu'il fût uſur-
„ pateur, ſoit qu'il traitât les peuples avec bonté, ſoit qu'il les gouvernât
„ avec violence. Ce terme convenoit proprement à ceux qui étoient revêtus
„ de l'autorité ſouveraine, dans un Etat originairement libre, comme
„ parloient les Grecs & les Romains, c'eſt-à-dire un Etat qui ſe gouvernoit
„ lui-même."

Xenophon a fait un Traité particulier qu'il a intitulé *Hieron* ou *le Tyran*, & les excellens préceptes qu'il y donne de l'art de gouverner, font bien voir qu'il n'entendoit pas toujours par la Tyrannie un Gouvernement injuſte, cruel & féroce, comme on l'entend aujourd'hui; mais on remarquera qu'il donne le nom de Tyran indifféremment à un Uſurpateur, à un Prince juſte, & à celui qui abuſe du pouvoir Souverain. Je vais donner une notice de cet excellent Traité, plein d'idées propres à faire les plus heureuſes impreſſions ſur les Souverains & leurs Miniſtres. Je la tire d'un ouvrage périodique qui a fini trop tôt.

Ce Traité eſt „ un Dialogue entre Hieron, Tyran de Syracuſe, & le
„ Poëte Simonide. Celui-ci veut apprendre d'Hieron quel motif ſi puiſ-
„ ſant peut engager un particulier à uſurper l'autorité ſouveraine, & à la
„ retenir après l'avoir uſurpée. Il ſuppoſe des plaiſirs réſervés aux Tyrans,
„ & dont eux ſeuls doivent avoir l'idée. Hieron l'aſſure que la Tyrannie n'a
„ que l'apparence des avantages qui la diſtinguent de l'état privé, & qu'elle
„ émouſſe réellement tous les plaiſirs des ſens, ôte ceux du cœur & de
„ l'eſprit, & leur ſubſtitue la crainte & la terreur.

„ Tout ce morceau reſpire la Philoſophie la plus profonde, quoiqu'il
„ ſoit écrit très-ſimplement. On peut y renvoyer ceux dont l'aveugle hu-
„ manité bouleverſeroit toute ſociété, s'ils pouvoient paſſer de la théorie à
„ la pratique; nous parlons de ces hommes qui s'attendriſſent ſur le malheur
„ de certaines conditions, & s'irritent contre les prérogatives dont jouiſſent
„ les claſſes les moins nombreuſes. Qu'ils aillent à l'école de Xenophon,
„ & il leur apprendra que ſi la néceſſité des claſſifications met entre les diffé-
„ rens ordres une inégalité apparente, l'égalité ſe trouve très-réelle par la
„ compenſation que produiſent les opinions, ſuivant leſquelles tout n'eſt

„ pas un bien pour tous; la privation, par exemple, rend la jouiſſance plus „ piquante, & l'excès de la jouiſſance en épuiſant les facultés, produit une „ privation continuelle & irremédiable, *&c.*

„ Si dans un Etat où le partage des richeſſes eſt très-inégal, & la prote- „ ction des loix très-puiſſante, on croit trouver des exceptions à cette éga- „ lité, c'eſt que jamais un Simonide n'a interrogé ces prétendus heureux „ qui paroiſſent affranchis des devoirs & des maux de l'humanité. Interro- „ gez-les & s'ils ſont de bonne foi, ils diront avec Hieron, que dans leur „ premier état, ils étoient mille fois plus heureux. C'eſt qu'ils jouiſſoient „ avec meſure, que leurs ſens avoient le temps de ſe réparer, que les fa- „ cultés de leur ame étoient plus exercées, & que tout, juſqu'au combat „ de l'induſtrie contre l'indigence, avoit pour eux des charmes deſormais en- „ gloutis par la ſatiété.

„ Hieron prouve qu'il eſt bien loin d'avoir ſur les autres hommes les „ avantages qu'on lui envie. Ce Tyran fait voir en effet que ces avantages „ ſont chimériques, pendant que les inconvéniens de la tyrannie ſont réels „ & innombrables. Son cœur ne peut connoître ni les douceurs de l'amitié „ ni les charmes de l'amour; la bienfaiſance lui devient impraticable, „ parce que ſans ceſſe épuiſé par les largeſſes que lui arrachent ſes ſatelli- „ tes, il doit dépouiller les Citoyens paiſibles, & n'a jamais rien de reſte „ pour les gens de bien dont il ne peut rien eſpérer. Il lui ſemble que les Ci- „ toyens courageux ont toujours le bras levé ſur ſa tête, que les ſages em- „ ploient leur habileté à tramer des complots, que les juſtes ſont appellés „ par le Peuple au Gouvernement dont ils ſont plus dignes que lui. Quels ſe- „ ront donc ſes défenſeurs? Des hommes corrompus, vicieux, & qui ne „ le ſerviront qu'autant qu'il les mettra en état de contenter leurs paſſions. „ Ainſi, loin qu'un Tyran, qui n'eſt grand que par la grandeur de ſon „ Etat, puiſſe en augmenter la force & la proſpérité, il l'énerve néceſſaire- „ ment en faiſant de ſes ſujets autant de lâches & de miſérables; car l'inſo- „ lence que produit l'abondance lui eſt également funeſte. Il craint les hom- „ mes libres & ſe voit forcé de donner la liberté aux eſclaves dont il a fait „ ſes Satellites; il lui faut des Gardes armés, & des ſujets deſarmés; il „ craint la trahiſon des premiers ſans pouvoir compter ſur le ſecours des „ autres; il auroit beſoin du rempart des loix, & il doit employer des „ étrangers dont l'intérêt eſt la ſeule loi, & dont un plus grand intérêt „ peut faire ſes aſſaſſins. La Tyrannie eſt donc une contradiction perpétuelle „ & en elle-même & dans tout ce qui l'accompagne; mais ce qu'elle a en- „ core de plus affreux, c'eſt de devoir durer autant que la vie.

„ Comment un Tyran, s'il abdique, reſtituera-t-il tout ce qu'il a volé? „ Comment dégagera-t-il de leurs chaînes ceux qu'il en a chargés? Com- „ ment rendra-t-il la vie à tant d'innocens à qui il l'a arrachée? S'il eſt „ avantageux à quelqu'un de ſe pendre, c'eſt ſur-tout à un Tyran, puiſqu'il „ eſt le ſeul dont l'intérêt ſoit d'empêcher le mal, & qui ait intérêt à ce „ que le mal ſe faſſe. C'eſt ainſi que conclut Hieron. Mais Simonide, plus „ ſage encore que lui, ne convient pas qu'il doive ſe pendre. Ecoutons ſa ré- „ ponſe: „ Je ne ſuis pas ſurpris, ô Hieron! que vous ſoyez aigri contre „ la Tyrannie, puiſque deſirant avec ardeur d'être aimé des hommes vous „ croyez qu'elle vous prive de leur amour. Mais je ſuis loin de reconnoî- „ tre que le pouvoir ſuprême ſoit un obſtacle réel à l'amour des hommes. „ Il ne s'agit point de comparer les bienfaits, mais d'examiner ſi un Sou-

„ verain faiſant ce que fait un particulier pour être aimé, ſeroit plus ou
„ moins sûr du ſuccès.

„ Simonide prouve enſuite que l'élévation du rang donne un mérite de
„ plus à tout ce que fait un Souverain. Que ſera-ce quand il uſera de tout
„ ſon pouvoir pour faire plus que ne peût faire un particulier?

„ Mais, dit Hieron, ce pouvoir même a deux principes odieux, les exa-
„ ctions qui ruinent le Peuple, & l'entretien des Soldats mercénaires, qui
„ annonce l'oppreſſion. De plus, il faut punir, contraindre, préférer.

„ Tout cela eſt indiſpenſable, répond Simonide, mais le Souverain doit par-
„ tager ſes fonctions. Celles qui ſont odieuſes, comme de juger, de punir,
„ il doit les abandonner aux Magiſtrats ſubalternes; celles qui ſont favora-
„ bles, comme de propoſer des récompenſes & de les diſtribuer, il doit ſe
„ les réſerver. Quant aux contributions qu'il ſeroit forcé de demander, il les
„ obtiendroit d'autant plus aiſément, qu'il en feroit un emploi plus directe-
„ ment utile au public. Telle ſeroit la dépenſe des prix pour le Citoyen qui
„ auroit les plus belles armes, qui auroit fait les plus belles actions à la
„ guerre, qui auroit mis le plus d'équité dans le commerce, *&c.* Les
„ Citoyens croiroient devoir leur vertu au diſtributeur de ces prix. Ils l'ache-
„ teroient en quelque ſorte, & ne regretteroient pas ce qu'il leur en au-
„ roit coûté pour faire naître une émulation qui les rendroit & meilleurs &
„ plus heureux; car le motif de l'honneur ſe joignant à tous les autres,
„ tout ſe feroit & mieux & plus ſurement. Ce qu'il y a de plus profitable
„ & à quoi l'émulation n'a cependant pour l'ordinaire aucune part, l'Agri-
„ culture elle-même rendroit beaucoup davantage, ſi l'on propoſoit des prix
„ par campagnes ou par bourgades à ceux qui cultiveroient le mieux leurs
„ champs; les Citoyens tourneroient leur attention & leurs efforts vers
„ cette partie & en retireroient de très-grands biens.

„ De plus grands produits, plus de retenue, fruit ordinaire d'une vie oc-
„ cupée, moins de forfaits, telles ſeroient les ſuites d'un pareil établiſſe-
„ ment.

„ Il en ſeroit de-même du Commerce & des autres parties: rien ne
„ coûte moins que ce dont l'honneur fait tous les fraix. Jugez-en par les
„ Jeux de toute eſpece, qui ſe célebrent dans la Grece, où la dépenſe
„ eſt ſi grande, & les prix ſi modiques.

„ Quant aux guerriers ſoudoyés, c'eſt une belle idée que la poſſibilité
„ de s'en paſſer, & de n'avoir d'autre garde que l'amour de ſon peuple. Mais
„ l'inſolence naît ſouvent de l'aiſance; & le commun des hommes, lorſqu'il
„ ceſſe de ſentir le beſoin des choſes néceſſaires, eſt ſujet à ſe faire des
„ beſoins qu'il ne pourroit ſatisfaire que par le plus affreux déſordre.

„ C'eſt donc ſervir également & le Souverain & les meilleurs Citoyens
„ que d'entretenir en tout temps des Guerriers qui feront les gardes &
„ l'eſcorte de chaque Citoyen, non moins que de celui qui les paiera;
„ qui dans les campagnes veilleront aux fortunes particulieres, autant
„ qu'aux domaines du Prince, dont une partie, diſtribuée dans les po-
„ ſtes les plus importans, épargnera des allarmes aux autres Citoyens,
„ leur donnera le temps de s'armer, & de s'aſſembler, quand on aura be-
„ ſoin d'un effort commun, ſe chargera en campagne de ce que la guerre
„ a de plus pénible & de plus périlleux, & ne laiſſera aux autres que
„ les dangers & les travaux des actions déciſives. Lorſque tel ſera l'emploi
„ des Guerriers ſoudoyés; lorſque le Citoyen ſera bien aſſuré, non-ſeule-

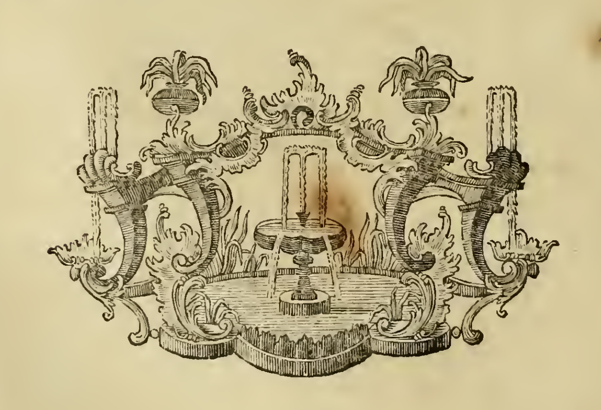
,, ment de n'avoir rien à craindre d'eux, mais d'en être secouru con-
,, tre ses ennemis, peut-on imaginer qu'il refuse de contribuer aux fraix
,, de leur entretien, lui qu'on voit tous les jours soudoyer des gardiens
,, pour la sûreté de choses beaucoup moins précieuses?.....

,, Le dernier conseil que Simonide donne à Hieron, est de contribuer
,, de son bien aux dépenses publiques, de mépriser toute espece de gloire
,, qui ne seroit pas celle de son peuple autant que la sienne, & de ne cher-
,, cher à l'emporter sur les autres Princes, que par de plus grands efforts,
,, pour rendre sa Patrie heureuse & florissante.

,, Par-là, lui dit-il, tous vos concitoyens deviendront vos amis, vos
,, enfans, parce que vous-même, vous regarderez votre Patrie comme vo-
,, tre famille. Chacun croira que votre vie est la moitié de la sienne :
,, vous pourrez enrichir vos amis, parce que leurs trésors seront les vôtres:
,, vous serez le plus heureux des hommes, & personne ne vous enviera
,, votre bonheur, parce qu'il consistera, non dans ce qui sert à satisfaire
,, les passions, mais dans l'exercice des vertus que peut pratiquer le simple
,, Citoyen comme le Souverain.

,, On retrouvera sans doute ici le goût décidé de notre Philosophe pour
,, le Gouvernement Monarchique ; mais on s'étonnera en même-temps
,, qu'un Républicain ait deviné les plus importantes de ces maximes lumineu-
,, ses, que l'on peut appeller les loix fondamentales de toutes les Monar-
,, chies modérées.

,, Nous appellerions volontiers cet Ouvrage le *Prince* de Xenophon,
,, pour l'opposer à ce Livre abominable qui, pour le malheur de l'huma-
,, nité, a eu plus de lecteurs, & a fait plus de prosélytes que le *Tyran*
,, du Philosophe Athénien.



CHAPITRE III.

Des différens Emplois du Gouvernement.

§. I.

L'Etat comparé au corps humain.

TOUT corps destiné à l'exercice de quelque emploi, doit être composé de parties, ou membres, qu'il puisse faire servir à ses fins. Ainsi le corps humain, dont les diverses opérations se dirigent toutes à la vie ; & à l'entretien de l'homme, est formé de plusieurs membres, ou parties propres à cet effet. De-même, le Gouvernement des Etats, considéré par rapport à sa fin qui est le bonheur des Peuples, doit être regardé comme un corps : mais cette fin si noble, qu'il se propose, dépend de divers moyens; un tel corps doit donc être formé de divers membres capables de mettre ces moyens en usage & d'en tirer tout le parti possible.

§. II.

Cinq branches générales de l'Administration.

Afin qu'un Etat puisse être conduit avec succès, & que son Gouvernement soit bien administré, il est nécessaire d'empêcher non seulement tous les désordres actuels, mais encore tous ceux qui pourroient résulter de la négligence des Gouverneurs. Les Peuples rassemblés, & formés en corps de Nation, par constitutions Monarchiques, ou Républicaines, ayant découvert cinq especes de désordres auxquelles tout Gouvernement est exposé, ont aussi reconnu la nécessité d'appliquer à chacun de ces maux, le remede qui lui convient; & ces remedes forment l'essence des Emplois du Gouvernement, dont ils partagent l'exercice en cinq grandes branches qui ont lieu dans tous les Etats, quels qu'ils soient; & servent à découvrir les sources des désordres que produiroit

infailliblement la ſuppreſſion ou la mauvaiſe adminiſtration d'une ſeule.

§. III.

La Juſtice criminelle.

La premiere partie de l'Adminiſtration eſt l'exercice de la *Juſtice criminelle.* Cette Juſtice eſt fondée ſur la loi naturelle, ſur le droit des gens, ſur les principes reçus chez toutes les Nations civiliſées, & ſur les ſtatuts municipaux du propre Gouvernement (1). Elle inflige des châtiments aux coupables qui ont violé ces loix & inſpire une crainte ſalutaire à ceux qui ſeroient tentés de les violer (2). Ainſi la Juſtice criminelle eſt le correctif de la premiere cauſe des déſordres d'un Etat, en réprimant la violence qu'emploient les méchants pour ſatisfaire leurs deſirs civilement injuſtes, en ce qu'ils ſont contraires au bien public.

§. IV.

La Juſtice civile.

Une ſeconde ſource de troubles dans l'Etat, ce ſont les conteſtations & les différends qui s'élevent entre les particuliers, au ſujet de leurs divers intérêts (3). La Juſtice civile y remédie en examinant leurs prétentions, en peſant leurs droits, en aſſurant leurs poſſeſſions, en fixant leur état, toujours ſuivant les loix, en rendant à chacun ce qui lui appartient. Ainſi elle juge du droit réel de chaque particulier, décide avec prudence, ſageſſe, équité, les cas où ce droit ſe trouve en litige, & fait ceſſer par ce moyen toutes ſortes de procès & de conteſtations (4).

§. V.

L'Economique.

L'Economique eſt une troiſieme branche de la ſcience du Gouvernement, qui prévient ou répare les deſordres que peut mettre dans les Finances de l'Etat une prodigalité exceſſive, la négligence ou l'avidité de ceux à qui l'on confie cette partie de l'Adminiſtration. Elle compare les revenus de l'Etat à ſes dépenſes. Elle recherche les moyens d'augmenter les uns & de diminuer les autres. L'Agriculture, le Commerce, les Manufactures,

nufactures, les Impôts, tout ce qui peut remplir le tréſor public, ſans vexer le peuple, eſt de ſon reſſort. Elle ne doit jamais oublier ce grand principe, que le tréſor public ne doit point s'augmenter aux dépens des richeſſes des particuliers, mais s'accroître avec elles & en même proportion.

§. VI.

Le quatrieme moyen de maintenir l'ordre & la tranquillité dans l'Etat, ſur-tout dans un grand Etat, eſt un *Militaire* aſſez nombreux pour prévenir les révoltes intérieures, inſpirer de la crainte aux ennemis du dehors, garder ſuffiſamment les frontieres, ſoutenir avec avantage une guerre défenſive, ou même entreprendre une guerre offenſive, lorſque la néceſſité des circonſtances l'ordonne. Ce moyen eſt ſujet à des inconvéniens. Le ſoldat qui doit faire la ſureté du citoyen, peut troubler ſa tranquillité, faute d'une bonne diſcipline propre à le contenir. C'eſt pourquoi l'Art militaire ne ſe borne pas à former des ſoldats, il donne auſſi des regles pour les diſcipliner; & c'eſt ainſi qu'il remplit ſa fin qui eſt de former des défenſeurs à l'Etat dont les citoyens n'aient rien à craindre, & dont ils ſoient ſûrs d'être ſecourus contre les ennemis de la Patrie.

L'Art militaire.

§. VII.

La *Politique* eſt la cinquieme branche de l'Adminiſtration. Cet Art ſublime eſt d'une étendue immenſe, puiſqu'il embraſſe généralement tout ce qui peut influer ſur la proſpérité des Etats & ſur le bonheur des Peuples; c'eſt lui qui juge de ce qui eſt utile à l'Etat dans les circonſtances les plus critiques, comme dans les rencontres les plus ordinaires. Il indique les moyens & la maniere de les appliquer avec le plus grand avantage poſſible. Il apprend à deviner l'avenir par la ſcience du paſſé & la connoiſſance du préſent. Il montre les avantages & les inconvéniens de chaque parti, de chaque réſolution, & la méthode d'éviter les uns en profitant des autres. Mais cette

La Politique.

ſcience s'acquiert difficilement, & à force d'expérience & de réflexion. Elle ſuppoſe une grande pénétration, un jugement ſolide, un eſprit juſte & ſûr.

§. VIII.

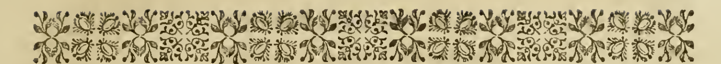
Cette cinquieme branche de l'Adminiſtration commande & dirige les quatre autres.

La Politique commande & dirige les quatre autres branches de l'Adminiſtration. Car elle a pour objet d'introduire & de maintenir un bon ordre dans l'Etat, d'y faire obſerver les loix, de punir ceux qui les violent, ce qui concerne l'exercice de la juſtice criminelle; d'y établir une bonne & exacte police; d'aſſurer à chacun la poſſeſſion de ce qui lui appartient légitimement, afin que perſonne ne ſoit leſé dans ſes intérêts particuliers, ce qui regarde l'exercice de la juſtice civile; de faire fleurir l'Etat, d'y entretenir l'opulence, ce qui a rapport à l'économique; enfin de rendre l'Etat formidable & reſpectable à ſes voiſins, ce qui concerne l'entretien des troupes & l'exercice de l'art militaire. Elle s'occupe de tous ces objets en grand : elle veille, par exemple, à ce que les Magiſtats ne mettent ni trop de foibleſſe ni trop de rigidité dans l'Adminiſtration de la juſtice criminelle ou civile. Mais elle n'eſt pas bornée au Gouvernement intérieur de l'Etat. Elle fait une de ſes principales affaires de la conduite qu'il convient de tenir avec les Cours étrangeres.

§. IX.

Des Sujets propres aux différentes branches de l'Adminiſtraction.

Tels ſont les cinq Emplois de tout Gouvernement & dont la pratique bien entendue ſuffit pour rendre les Peuples heureux. Il n'y a point de Gouvernement qui puiſſe ſubſiſter, & encore moins parvenir aux fins de ſon inſtitution, ſans l'exercice continuel de ces diverſes branches de l'Adminiſtration; il n'y a donc point de Gouvernement qui ne doive avoir en lui-même les ſujets néceſſaires propres aux fonctions de chaque partie (5). L'on donne à ces membres le nom de *Miniſtres*. Il s'agit maintenant d'en aſſigner les différentes eſpeces, en commençant par donner la définition de ce titre.



NOTES

SUR LE CHAPITRE III.

NOTE (1). Page 96.

Je crois que l'on peut donner une notion plus précise du véritable fondement du droit de punir & conséquemment de la Justice criminelle.

Les loix ont été les conditions sous lesquelles les hommes indépendans & isolés dans l'état de nature, se sont réunis en société, puis en corps politiques. Peut-être il n'y a eu que des conventions dans le premier état d'association. Mais surement les corps politiques n'ont pu subsister sans loix, & il est à présumer que les loix pénales suivirent les loix qui régloient la propriété, pour en être l'appui. Les hommes sacrifierent donc une partie de leur liberté pour jouir du reste avec plus de sureté. La somme de toutes ces portions de liberté forma la Souveraineté de la nation qui fut mise en dépôt entre les mains du Souverain, & confiée à son administration. Mais il ne suffisoit pas d'établir ce dépôt, il falloit le défendre des usurpations de chaque particulier qui s'efforce de retirer de la masse commune, non seulement sa propre portion, mais encore celle des autres : il falloit des motifs sensibles & suffisans pour empêcher le Despotisme de chaque particulier de replonger la société dans son ancien cahos. Ces motifs furent des peines établies contre les infracteurs des loix. Telle est l'origine des loix pénales.

Ce fut la nécessité seule qui contraignit chaque homme à céder une portion de sa liberté pour conserver l'autre : car il n'est pas naturel que personne fasse gratuitement le sacrifice de sa liberté ou même d'une partie. Il s'ensuit que chacun n'en a voulu mettre dans le dépôt commun que la plus petite portion possible, la seule partie dont le sacrifice étoit nécessaire pour engager les associés à le maintenir dans la possession du reste. L'assemblage de toutes ces portions de liberté, les plus petites que chacun ait pu céder, est le fondement du droit de punir de la société. D'où il résulte que le droit de faire des loix pénales appartient à la Souveraineté, & ne peut résider que dans le Souverain. Il suit encore que toute peine est injuste, aussitôt qu'elle n'est pas nécessaire à la conservation du dépôt de la liberté publique. Les peines seront d'autant plus justes, que le Souverain conservera aux particuliers une liberté plus grande, & qu'en même-temps la liberté publique demeurera plus inviolable & plus sacrée. *Voyez Traité des Délits & des Peines*, §. *II*.

NOTE (2). Page 96.

Des moyens de prévenir les crimes.

IL vaut mieux prévenir les crimes que de les punir; & la Légiſlation qui les prévient eſt ſans contredit beaucoup plus parfaite que celle dont la Juſtice criminelle s'exerce avec le plus grand ordre. On peut même dire que le but de la Juſtice criminelle eſt moins de punir le crime commis, que de prévenir les déſordres qui ne manqueroient pas de ſuivre l'impunité du crime. Tous ceux qui ont écrit ſur ces matieres conviennent que le triſte & lugubre appareil dont la Juſtice criminelle fait accompagner l'exécution de ſes ſentences, tend à frapper le peuple & à lui en impoſer. Ce ſeroit une vengeance baſſe & abominable, tout-à-fait indigne de la Légiſlation, que de faire expirer un malfaiteur dans les ſupplices, ſi ſa mort n'avoit pas d'autre objet; au contraire ſi le juge pouvoit ſauver les douleurs à un criminel, il le feroit, ces douleurs comme telles ne procurant aucun avantage à la ſociété, mais les roues, les buchers, les potences ont été juſtement imaginés pour inſpirer une crainte ſalutaire à ceux qui pourroient être tentés de commettre des crimes. L'objet de la Juſtice criminelle n'eſt donc pas préciſément de punir le crime, mais de le prévenir: elle ſe propoſe de le prévenir en le puniſſant. Mais on ſent que ce n'eſt pas de ce moyen que je veux parler en diſant qu'il vaut mieux prévenir les crimes que de les punir, car il eſt le dernier & le moindre de tous, & la Légiſlation eſt bien imparfaite lorſqu'elle eſt réduite à celui-là ſeul. Il en eſt d'autres qui doivent le précéder.

Premier moyen: la préciſion des Loix.

VOULEZ-VOUS prévenir les crimes? Faites que les Loix ſoient préciſes, claires & ſimples, que toute la force de la nation ſoit réunie pour les faire obſerver, pour les défendre, ſans qu'aucune partie de cette force ſoit employée pour les attaquer. Faites que les Loix favoriſent moins les différens ordres des citoyens, que chaque citoyen en particulier. Faites que les hommes les craignent & ne craignent qu'elles. La crainte des Loix eſt ſalutaire, mais la crainte d'un homme pour un autre homme eſt une ſource fatale & féconde de crimes. L'obſcurité des Loix, l'incertitude des Loix, deux portes par où les crimes entrent dans l'Etat.

La préciſion dont je parle ne regarde pas ſeulement l'énoncé de la Loi, mais auſſi ſa ſanction, ou la peine décernée contre celui qui la viole; cette peine doit être prononcée clairement, ſans la laiſſer à la diſpoſition du Magiſtrat, autrement le citoyen ne ſeroit jamais en état de connoître les ſuites de ſes propres actions ſur ſa perſonne & ſur ſa liberté, & cette incertitude fera perdre à la Loi une partie de ſa force. Mais la préciſion des Loix, leur clarté, leur ſimplicité ſeront en pure perte, ſi ces Loix ne ſont pas connues, & comment ſeront-elles connues, ſi le texte n'en eſt pas écrit dans une langue vulgaire que chaque citoyen puiſſe entendre & comprendre? Les crimes ſeront d'autant moins fréquens, que le texte ſacré des Loix ſera lu & entendu d'un plus grand nombre d'hommes, puiſqu'on ne peut douter que dans l'eſprit de celui qui ne connoît pas ou qui connoît mal les peines décernées contre le crime qu'il médite, cette ignorance & cette incertitude n'aident fortement l'éloquence des paſſions.

Second moyen : polir une Nation & en étendre les lumieres.

Voulez-vous prévenir les crimes! Faites que les lumieres accompagnent la liberté. A meſure que les connoiſſances s'étendent, les maux qu'elles entraînent diminuent, & les avantages qu'elles apportent deviennent plus grands. Au lieu que l'ignorance & l'abrutiſſement ſont des cauſes de toutes ſortes de déſordres. Quand les hommes manquent de principes, il n'y a que la crainte des ſupplices les plus cruels qui puiſſe les tenir en bride. Les mœurs s'adouciſſent à meſure que l'eſprit s'éclaire. Devant les lumieres répandues avec profuſion dans une nation, on voit diſparoître la cruauté & la fraude, trembler l'autorité lorſqu'elle eſt deſarmée de raiſons, & demeurer immobile la ſeule force des loix. Il n'y a point d'homme éclairé qui n'aime les conventions dont l'utilité eſt claire & connue, & qui ſont les fondemens de la ſureté publique; parce qu'il compare ce peu de liberté inutile dont il s'eſt dépouillé, avec la ſomme de toutes les autres libertés dont les autres hommes lui ont fait le ſacrifice, & qui, ſans les loix, pouvoient s'armer & conſpirer contre lui. Quiconque a une ame ſenſible, jettant un regard ſur un code de bonnes loix, & reconnoiſſant qu'il n'a perdu que la funeſte liberté de nuire à ſes ſemblables, ſera forcé de bénir le trône & celui qui l'occupe. Quel eſt le Peuple le plus méchant? C'eſt, à coup sûr, le plus ignorant & le plus ſuperſtitieux, celui qui, avili par ſa craſſe ignorance, ſe refuſe opiniâtrément aux efforts des Sages qui cherchent à l'éclairer.

Troiſieme moyen : faire enſorte que le Tribunal chargé du dépôt des Loix ſoit plus intéreſſé à les obſerver, qu'à les violer en ſe laiſſant corrompre.

Plus ce Tribunal ſera nombreux, moins on aura à craindre d'uſurpation & d'injuſtices de ſa part; parce qu'entre pluſieurs membres d'un même corps qui s'obſervent les uns les autres, il y a d'autant moins d'intérêt d'accroître l'autorité commune, que la portion qui en reviendroit à chacun eſt plus petite, principalement lorſqu'ils comparent la petiteſſe de l'avantage aux dangers de l'entrepriſe; & d'ailleurs dans un corps dont la premiere qualité eſt l'intégrité, la honte de paroître injuſte, balance le vil intérêt que l'on trouveroit à l'être. Si encore le Souverain en donnant à la Magiſtrature trop d'appareil, de pompe & d'autorité, & en ne permettant point les plaintes juſtes ou mal fondées de celui qui ſe croit opprimé, accoutume ſes Sujets à craindre moins les loix que les Magiſtrats, ceux-ci gagneront plus à cette crainte, & la sûreté publique & particuliere y perdra.

Quatrieme moyen : récompenſer la vertu.

Les Loix de toutes les Nations modernes décernent des peines contre les crimes & ne propoſent point de récompenſes pour les bonnes actions. Le Code offre beaucoup de Loix pénales & pas une Loi rémunérative. Si l'on a cru devoir fortifier par la crainte des ſupplices, l'horreur naturelle de l'homme pour le mal, pourquoi n'a-t-on point penſé à ſeconder par l'eſpoir des récompenſes, ſon amour pour le bien? Je crois cependant que, comme les prix académiques augmentent le nombre des bons livres & des bons Auteurs, des récompenſes propoſées aux bonnes actions en augmenteroient le nombre, ainſi que des Citoyens vertueux.

Cinquieme moyen : perfectionner l'Education.

Il eſt ſûr que rendre les hommes meilleurs, c'eſt prévenir les crimes, & bannir les vices. Mais quel moyen plus efficace de rendre les hommes meilleurs que de perfectionner l'éducation ? Les hommes ſont ce qu'on les fait être, & c'eſt dans l'enfance qu'on les forme. C'eſt alors qu'on leur donne des principes. Il me ſemble que, dans l'éducation de la jeuneſſe, on ne devroit pas plus oublier le Code des Loix que la Grammaire & le Catéchiſme. *Voyez Traité des Délits & des Peines* §. *XLI. & les Inſtitutions Politiques du Baron de Bielfeld.*

NOTE (3). Page 96.

On aſſure que le célebre Guillaume Penn, en établiſſant ſa République Américaine, n'y voulut point admettre de Médecins ni de Gens de Loi : apparemment qu'il avoit le ſecret de changer la nature des hommes, pour faire enſorte qu'ils n'euſſent beſoin ni de l'Art de la Médecine, ni de l'adminiſtration de la Juſtice civile. Mais tant que le Tien & le Mien auront de l'empire ſur le cœur des hommes, ils feront la ſource d'une infinité de procès. Le mal eſt inévitable, il en faut chercher le remede. On le trouve dans la Juſtice civile bien adminiſtrée. Que de choſes ſont requiſes pour cette bonne Adminiſtration !

La Juriſprudence peut être définie l'Art d'appliquer les Loix aux actions des hommes, ou les actions des hommes aux Loix, ou autrement l'Art de juger des actions des hommes ſuivant les Loix. *Juriſprudentia eſt habitus practicus rectè judicandi de actionibus hominum ſecundùm Leges.* Les Loix facilitent beaucoup la pratique de cet Art, lorſqu'elles ſont claires, ſimples, déciſives & qu'elles embraſſent un plus grand nombre de cas. Eſt-il utile ou dangereux de commenter les Loix ? La raiſon dit que ce n'eſt pas à un petit Juriſconſulte de gloſer ſur les intentions du Légiſlateur. L'expérience apprend que les ſentimens contradictoires des Commentateurs cauſent bien des incertitudes dans les Tribunaux, & font de l'Adminiſtration de la Juſtice un jeu de haſard, au moins une ſcience embrouillée & fort équivoque.

La longueur des procès en fait le vrai malheur : c'eſt la ruine des familles ; c'eſt la cauſe qui engage ſouvent le bon droit à céder pour ne pas perdre davantage en formalités & en procédures. Car la fraude égare ſouvent le bon droit dans le labyrinthe de la chicane, & ſi elle ne l'égare pas, elle le fatigue en le harcelant de détours en détours ? On ne ſauroit trop abréger & ſimplifier la conduite d'un procès. Le grand point c'eſt de faire en ſorte que les Procureurs, Avocats & Juges ſoient auſſi intéreſſés à ce qu'il ſoit terminé promptement que les parties mêmes qui plaident. C'eſt donc une Ordonnance admirable du Roi de Pruſſe, qu'un Avocat n'oſe demander ni avance ni ſalaire à ſon Client, avant que le procès ſoit entiérement terminé. C'eſt une diſpoſition encore plus louable, d'avoir tellement réglé la conduite des procès, que le plus long ne puiſſe pas être prolongé au-delà de deux ans.

NOTE (4). Page 96.

Il se présente ici une belle question : savoir si le Souverain peut juger. Voici comment elle est discutée dans les Institutions Politiques du Baron de Bielfeld.

„ Tant de grands hommes ont posé pour principe, & tout le monde dit „ depuis si long-temps, que *le Prince est le premier Juge, le Juge Souverain, le Juge né de ses Peuples*, qu'on n'ose être d'un avis différent ; „ mais quand cela seroit vrai, selon le droit rigide de la nature & des gens, „ c'est un droit que le Prince ne sauroit exercer, & qui par conséquent „ devient égal à zero. Tous mes Lecteurs ont le droit de semer & de re„ cueillir dans les terres Australes qui sont dévolues au premier occupant ; „ mais personne ne peut exercer ce droit, qui est nul par là. D'abord „ un Prince ne sauroit acquérir la science d'un Jurisconsulte consommé, „ sans négliger d'autres connoissances politiques, beaucoup plus nécessaires „ à l'emploi du Souverain. S'il possede de vastes Etats, comment seroit-il „ possible que toutes les affaires litigieuses fussent rapportées à son trô„ ne ? C'est vouloir compter les étoiles, que prétendre juger tous les dif„ férends de détail d'une Nation ; & quand la chose seroit possible, tous „ les Sujets seroient ruinés par la lenteur inévitable de l'expédition. En „ troisieme lieu, dans tous les cas où les amendes pécuniaires, la confisca„ tion, la condamnation aux travaux publics auroient lieu, le Souverain se„ roit Juge & Partie, puisque ces peines tournent à son profit. Voilà donc „ un principe du Droit naturel & des Gens, qui est dangereux, d'une exé„ cution impossible, & contraire à l'équité. Mais autre chose est d'avoir le „ *Droit de la Législation*, & celui d'établir des Magistrats, ou de juger soi„ même. Le Souverain possede incontestablement les deux premiers, mais „ le dernier paroît sujet à bien des contradictions. Il est vrai que dans les „ cas importans, tout Sujet a le droit d'appel au Souverain ; mais celui-ci „ fait très-sagement, s'il ne décide pas, même en dernier ressort, de son pro„ pre chef ; ce qui le mettroit à tout moment en risque de faire une inju„ stice, & réduiroit à rien l'autorité de tous les autres Tribunaux. Il doit au „ contraire établir une Cour de justice composée des plus respectables per„ sonnages de la Magistrature pour juger les affaires qui sont portées de„ vant son trône ; & c'est dans ce Sénat qu'il peut, tout au plus, présider. „ Rien n'est si affreux que quand un Prince renverse de sa propre autorité „ les jugemens uniformes de toutes les instances par lesquelles un procès aura „ passé, & qu'il en décide d'une maniere opposée. Une pareille décision „ est toujours une injustice manifeste, & la marque certaine d'un despotisme „ outrageant pour les Loix & pour les Juges. " (Excepté seulement le cas où ces jugemens uniformes seroient injustes & contraires aux Loix. Mais alors même le Prince ne jugeroit pas, il annuleroit l'injustice des Magistrats, & feroit parler les Loix contre leurs jugemens.)

Mr. de Montesquieu a traité la même question avec cette force de jugement qui lui étoit propre. Il examine dans quels Gouvernemens le Souverain peut être Juge.

„ Machiavel (*dit-il*) attribue la perte de la liberté de Florence à ce „ que le Peuple ne jugeoit pas en corps, comme à Rome, des crimes „ de Leze-Majesté commis contre lui. Il y avoit pour cela huit Juges „ établis. *Mais*, dit Machiavel, *peu sont corrompus par peu.* J'adopterois

„ bien la maxime de ce grand homme : mais comme dans ces cas l'in-„ térêt politique force, pour ainsi dire, l'intérêt civil (car c'est toujours un „ inconvénient que le Peuple juge lui-même ses offenses;) il faut, pour y „ remédier, que les Loix pourvoient, autant qu'il est en elles, à la sûreté „ des particuliers.

„ Dans cette idée, les Législateurs de Rome firent deux choses; ils per-„ mirent aux accusés de s'exiler avant le jugement : & ils voulurent que les „ biens des condamnés fussent consacrés, pour que le Peuple n'en eut pas „ la confiscation.....

„ Solon sut bien prévenir l'abus que le Peuple pourroit faire de sa puis-„ sance dans le jugement des crimes : il voulut que l'Aréopage revît l'affai-„ re; que s'il croyoit l'accusé injustement absous, il l'accusât de nouveau „ devant le Peuple; que s'il le croyoit injustement condamné, il arrêtat l'exé-„ cution, & lui fît rejuger l'affaire : Loi admirable qui soumettoit le Peuple à „ la censure de la Magistrature qu'il respectoit le plus, & à la sienne „ même!

„ Il sera bon de mettre quelque lenteur dans des affaires pareilles, sur-„ tout du moment que l'accusé sera prisonnier, afin que le Peuple puisse se „ calmer & juger de sang froid.

„ Dans les Etats despotiques le Prince peut juger lui-même. Il ne le peut „ dans les Monarchies : la constitution seroit détruite, les pouvoirs intermé-„ diaires dépendans anéantis; on verroit cesser toutes les formalités des juge-„ mens; la crainte s'empareroit de tous les esprits; on verroit la pâleur sur „ tous les visages; plus de confiance, plus d'honneur, plus d'amour, plus „ de sûreté, plus de Monarchie.

„ Voici d'autres réflexions. Dans les Etats monarchiques, le Prince est la „ partie qui poursuit les accusés, & les fait punir ou absoudre; s'il jugeoit lui-„ même, il seroit le Juge & la Partie.

„ Dans ces mêmes Etats, le Prince a souvent les confiscations; s'il ju-„ geoit les crimes, il seroit encore le Juge & la Partie.

„ De plus il perdroit le plus bel attribut de sa Souveraineté, qui est ce-„ lui de faire grace : il seroit insensé qu'il fît & défît ses Jugemens : il ne „ voudroit pas être en contradiction avec lui-même.

„ Outre que cela confondroit toutes les idées; on ne sauroit si un homme „ seroit absous, ou s'il recevroit sa grace.

„ Lorsque Louis XIII. vouloit être Juge dans le procès du Duc de la „ Valette, & qu'il appella pour cela dans son cabinet quelques Officiers „ du Parlement & quelques Conseillers d'Etat; le Roi les ayant forcés d'opi-„ ner sur le décret de prise de corps, le Président de *Believre* dit „ *qu'il* „ *voyoit dans cette affaire une chose étrange, un Prince opiner au procès* „ *d'un de ses Sujets; que les Rois ne s'étoient réservé que les graces, & qu'ils* „ *renvoyoient les condamnations vers les Officiers. Et Votre Majesté voudroit* „ *bien voir sur la sellette un homme devant Elle, qui par son jugement iroit* „ *dans une heure à la mort? Que la face du Prince qui porte les graces ne peut* „ *soutenir cela; que sa vue seule levoit les interdits des Eglises; qu'on ne de-* „ *voit sortir, que content de devant le Prince.* „ Lorsqu'on jugea le fonds, „ le même Président dit dans son avis : *Cela est un Jugement sans exemple,* „ *voire contre tous les exemples du passé jusqu'à lui, qu'un Roi de France ait* „ *condamné en qualité de Juge, par son avis, un Gentilhomme à mort.* "

„ Les jugemens rendus par le Prince seroient une source intarissable d'in-

„ justices

„ justices & d'abus ; les courtisans extorqueroient par leur importunité, ses „ jugemens. Quelques Empereurs Romains eurent la fureur de juger; nuls „ regnes n'étonnerent plus l'univers par leurs injustices.

„ Claude, dit Tacite, ayant attiré à lui le jugement des affaires, & les „ fonctions des Magistrats, donna occasion à toutes sortes de rapines „ (*Annal. Lib. XI.*). Aussi Neron parvenant à l'Empire après Claude, „ voulant se concilier les esprits, declara-t-il qu'il se garderoit bien d'ê„ tre le Juge de toutes les affaires, pour que les accusateurs & les accu„ sés, dans les murs d'un palais, ne fussent pas exposés à l'inique pouvoir „ de quelques affranchis (*Ibid. Lib. XIII.*).

„ Sous le regne d'Arcadius (*dit Zozime Hist. Liv. V.*). la nation des „ calomniateurs se répandit, entoura la Cour, & l'infecta. Lorsqu'un homme „ étoit mort, on supposoit qu'il n'avoit point laissé d'enfans; on donnoit „ ses biens par un rescript. Car comme le Prince étoit étrangement stu„ pide, & l'Impératrice entreprenante à l'excès, elle servoit l'insatiable ava„ rice de ses domestiques & de ses confidentes; de sorte que, pour les gens „ modérés, il n'y avoit rien de plus desirable que la mort.

„ Il y avoit autrefois (*dit Procope, Histoire secrette.*) fort peu de gens à „ la Cour: mais sous Justinien, comme les Juges n'avoient plus la liberté de „ rendre justice, leurs tribunaux étoient déserts, tandis que le palais du Prince „ retentissoit des clameurs des parties qui y sollicitoient leurs affaires. Tout „ le monde sait comment on y vendoit les jugemens & même les Loix.

„ Les Loix sont les yeux du Prince; il voit par elles ce qu'il ne pourroit „ pas voir sans elles. Veut-il faire la fonction des tribunaux? il travaille „ non pas pour lui, mais pour ses séducteurs contre lui. " *De l'esprit des Loix Liv. VI. Chap. V.*

Afin de dire le pour & le contre dans une matiere aussi importante, j'ajouterai ici une courte observation critique d'un Auteur qui m'est inconnu & qui prétend ruiner par ce peu de mots le sentiment de Mr. de Montesquieu. Une des raisons que celui-ci allegue pour prouver que le Prince dans les Monarchies ne doit point juger, est qu'il perdroit par là le plus bel attribut de sa Souveraineté, qui est celui de faire grace; sur quoi notre Anonyme dit:

„ Cette raison de Mr. de Montesquieu pour prouver qu'un Monarque „ ne doit point juger lui-même, paroît assez frivole; & le discours du Prési„ dent de Believre n'est guere propre à la confirmer. Quand un accusé est „ condamné, ce ne sont pas proprement les Juges qui lui infligent la pei„ ne, c'est la loi. Or la loi est la volonté du Souverain; donc c'est tou„ jours le Souverain qui condamne, soit que les sentences soient portées par „ des Tribunaux, soit par le Prince. Il paroît par-là que la faculté de juger „ ne fait point perdre l'attribut de faire grace; encore moins peut-on avan„ cer que si le Souverain jugeoit lui-même, il seroit en *contradiction avec* „ *lui-même*, & qu'il se trouveroit dans le cas *de faire & de défaire ses pro*„ *pres jugemens*: car l'*attribut de faire grace* est la faculté d'exempter dans „ un cas particulier d'une peine statuée par la loi. Or pourquoi un Souverain „ qui donne une loi générale, & qui jugeroit les accusés suivant cette loi, „ ne pourroit-il pas exempter de cette loi dans un cas où le bien public pa„ roîtroit l'exiger, sans que pour cela il se trouvât en contradiction avec „ lui-même? Prononcer suivant les loix faites pour contenir les Ci„ toyens dans leur devoir, & exempter quelqu'un d'une peine portée par la „ loi, lorsque les circonstances semblent l'exiger, peut-on nommer cela

,, faire & défaire ses jugemens? Les autres raisons que notre Auteur nous ,, donne pour prouver qu'un Prince ne doit pas juger lui-même, sont si bon- ,, nes, si sensées & si judicieuses, qu'il auroit bien pu se passer d'y ajouter ,, celle dont nous venons de montrer l'insuffisance."

Cette Critique n'est pas exacte. Lorsque le Prince s'établit Juge, il doit juger suivant les loix; dès-lors si les loix condamnent l'accusé, il le condamne lui-même, & par ce jugement perd évidemment la faculté de l'absoudre, puisqu'il ne peut pas le condamner & l'absoudre en même-temps. S'il le faisoit, il seroit en contradiction avec lui-même, il feroit & déferoit ses propres jugemens.

NOTE (5). Page 98.

La division que fait notre Auteur, des matieres de Gouvernement, en cinq branches principales, dont la derniere, outre son objet particulier, influe encore sur les quatre autres dont elle a l'inspection & la direction; cette division, dis-je, ne paroît ni juste ni complette. D'abord il y a de la confusion, en ce qu'elle divise des objets qui doivent être rangés sous le même département, & réunit d'autres objets toujours divisés. Ensuite elle est incomplette en ce qu'elle ne fait aucune mention de la Religion & des Affaires Ecclésiastiques: point essentiel. J'aimerois donc mieux la division ordinaire en huit départemens:

1. Le Département des Affaires Ecclésiastiques.
2. Celui de la Guerre.
3. Des Affaires Etrangeres.
4. De la Justice.
5. Des Finances.
6. Du Commerce.
7. De la Police.
8. De la Marine.



CHAPITRE IV.

Des différentes especes de Ministre.

§. I.

Avant que de parler de la différence qui se trouve entre les Ministres d'Etat, voyons ce que l'on doit entendre par le mot de Ministre. Ce mot pris en général a un sens très-étendu. On peut appeller Ministre toute personne qui s'emploie pour une autre. En ce sens tout serviteur est Ministre, les soldats sont des Ministres, ainsi que toutes les personnes qui sont employées, non-seulement pour l'Etat, mais encòre pour les particuliers. Ce n'est pas de ces sortes de Ministres qu'il s'agit ici. Nous prenons ce mot dans un sens plus resserré, & nous entendons par un Ministre un homme employé dans le Gouvernement soit à sa Cour soit dans les Cours étrangeres, chargé de proposer au Souverain, les affaires sur lesquelles il doit décider & de coopérer en même temps au bien de l'Etat. Enfin, le Ministre dont il est ici question, est celui qu'Aristote, au troisieme Livre de sa Politique, définit par ce peu de mots: *Civis qui habet potestatem judicandi, ac decernendi.*

Ce que c'est qu'un Ministre.

§. II.

Or, comme le bonheur de l'Etat dépend de l'exercice des cinq emplois dont on vient de traiter dans le Chapitre précédent, quiconque remplit quelques fonctions de l'un des cinq pour le bien public, porte à bon droit le titre de Ministre. Ainsi la différence des emplois regle celle des Ministres. Nous admettons cinq especes de Ministres Publics, pour les cinq branches de l'Administration. Il est à propos d'exposer, en peu de mots, les principales qualités requises dans chaque espece de Ministres.

Cinq sortes de Ministres.

§. III.

Mini-ſtre ou Juge criminel. Sa premiere qualité: connoiſſance des Loix.

Quant à celui qui exerce la Juſtice criminelle, que nous eſtimons être le premier Emploi du Gouvernement, puiſqu'elle concerne l'obſervation & la tranſgreſſion des Loix; la premiere qualité qu'il doit avoir, la plus eſſentielle & la baſe de toutes les autres, eſt une connoiſſance exacte & profonde de ces mêmes Loix. Ce n'eſt pas aſſez qu'il en ait une notion générale : il doit en avoir fait une étude détaillée; ſur-tout de celles qui ſont particulieres à l'Etat où il adminiſtre la Juſtice criminelle. Il doit les connoître à fond pour juger de la réalité, de l'eſpece & de l'étendue de la tranſgreſſion (1).

§. IV.

Et de leur eſprit.

Quelque aveugle que doive être la Juſtice criminelle dans l'exécution des loix, & quelqu'obligé que ſoit celui qui l'exerce, de ne rien ajouter, comme de ne rien retrancher aux peines qu'elles preſcrivent; toutefois, il eſt des cas où la connoiſſance de l'eſprit des loix doit faire paſſer par-deſſus la régle ordinaire. Il faut donc que le Juge ſoit éclairé des lumieres d'une Politique auſſi ſure qu'équitable, qui en lui montrant le bien de l'Etat, comme la véritable fin de toute Loi, le détermine à en interpreter le texte conformément à cette fin; & à diriger ſa ſentence vers le bien général auquel le Légiſlateur ſembleroit n'avoir pas eu aſſez d'égard. Mais ce point exige beaucoup de circonſpection.

§. V.

Mauvaiſe Politique des Siénois.

Si les Siénois ne s'étoient pas portés à punir & chaſſer avec la derniere rigueur les ſoldats Eſpagnols, que l'Empereur Charles V. avoit introduits dans leur Ville; & ſi, négligeant de faire attention aux libertés qu'on ſe donnoit, ou diſſimulant les ſoupçons que leur République avoit lieu d'en concevoir, ils avoient porté leur vue plus loin & prévu le domma-

ge univerſel qu'une rigueur ſi grande pouvoit leur cauſer, peut-être auroient-ils évité leur ruine totale, & la perte de leur liberté.

§. V I.

Au contraire ſi l'on néglige d'étouffer, dans leur principe, les ſemences de la diſcorde, elles deviendront bientôt capables de renverſer l'Etat. Si Jean Hus n'avoit pas été arrêté à Conſtance malgré le ſauf-conduit de l'Empereur Sigiſmond, & ſi l'on avoit manqué de le faire mourir comme il s'approchoit de Prague; qui doute qu'il ne fût venu à bout de répandre par-tout le venin de ſon héréſie?

Jean Hus arrêté malgré le ſauf-conduit de Sigiſmond.

§. V I I.

Ne fut-ce pas le ménagement exceſſif qu'on eut pour la parole donnée par Charles V. à Martin Luther, qui donna moyen à celui-ci d'établir ſes dogmes?

Ménagement indiſcret pour Martin Luther.

§. V I I I.

Mais, dans le fond, ce n'eſt pas forcer les loix que de ne s'en pas tenir toujours au ſens litteral, mais de ſubſtituer l'eſprit à la lettre, ou plutôt d'expliquer la lettre par l'eſprit. D'abord, elles ont été inſtituées d'après des eſpeces particulieres, peut-être d'après des cas uniques. Comme donc il arrive toujours de nouveaux cas & de nouvelles eſpeces, il s'enſuivroit qu'il faudroit retoucher ſans ceſſe au code des loix, & l'augmenter ſans fin, ſi on ne permettoit pas à la prudence du Juge d'en interprêter le texte ſelon l'eſprit de la légiſlation qui n'a pas pu prévoir tous les cas particuliers. Il y a donc une loi fondamentale, la regle de toutes les autres, celle de tendre inviolablement & conſtamment, ſelon l'équité, au plus grand bien de l'Etat. Ainſi, lorſque la douceur devient le moyen de parvenir à ce but précieux, c'eſt d'elle qu'il faut uſer, comme d'une loi mere, qui de tous temps en poſſeſſion de modifier les loix particulieres, ſait corriger, dans un cas propoſé, la rigueur

Interprêter la Loi, n'eſt pas la forcer.

qui ne conviendroit pas. De même la févérité fera la loi premiere qui redreffera, dans un autre occafion, l'abus d'une tolérance nuifible.

§. IX.

Inconvénient à éviter.

Il ne faut pourtant pas inférer de ce principe, que dans la marche politique, l'innocent doive être jugé coupable, & condamné, parce que de fa condamnation il réfulteroit un bien pour l'Etat : point du tout, puifqu'un tel bien ne feroit pas felon l'équité. Mais fi une faute, quoique légere en elle-même, portoit un grand préjudice à l'Etat, elle devroit être févérement punie, parce que, de cette maniere, non feulement on obferveroit la loi fondamentale, mais on fatisferoit auffi à la teneur des loix particulieres, quelqu'éloignées qu'elles paruffent être d'une telle févérité. Dès qu'une faute légere en foi, ne laiffe pas d'être fort nuifible à l'Etat, elle n'eft plus une petite faute, mais un grand crime par fes circonftances. Cependant comme cette énormité n'eft que politique & non intrinfeque, il faut lui chercher une peine dans le fyftême politique, afin que l'efpece de la peine fe trouve proportionnée à l'efpece du délit.

Au contraire, fi une peine rigoureufe infligée pour un grand crime, faifoit craindre des fuites fâcheufes à l'Etat, en ce cas, il faudroit traiter le crime de petite faute, pour n'être pas dans le cas de le punir avec une févérité dommageable.

§. X.

La voie de la douceur préférable à celle de la rigueur.

Concluons que dans l'interprétation des loix, un Juge doit toujours plutôt incliner vers la douceur que vers la févérité; ce parti eft non-feulement plus conforme à l'humanité, mais encore plus utile à l'Etat, parce que le Gouvernement a plus d'intérêt à fe concilier l'amour des peuples, qu'à leur infpirer une crainte propre à fomenter les murmures, & à exciter des révoltes. D'ailleurs on remarque que pour l'ordinaire, on eft toujours à temps de punir, au lieu qu'une fentence prononcée, fi elle eft injufte, eft un mal fans remede (2).

§. XI.

La Science réquiſe dans un Juge civil eſt une ſouveraine connoiſſance des loix civiles, tant générales que particulieres, ſelon la Juriſprudence de ſon Pays. Cette ſcience doit être portée juſqu'aux plus petits détails & aux moindres circonſtances; & cette préciſion extrême dans la connoiſſance des loix dont il eſt le Miniſtre, lui eſt encore plus néceſſaire, que ne l'eſt dans le premier Juge celle des loix criminelles, parce que le Juge civil ne ſauroit, comme le peut le Juge criminel, uſer de certains ménagemens, ou amener à ſes fins l'eſprit de la loi, attendu que le Droit Civil eſt d'une exécution invariable & décidée, qu'il regarde uniquement les intérêts des particuliers ſans qu'il en puiſſe réſulter aucun préjudice à l'Etat; & que dans cette ſorte de Juſtice, la faute ne ſe compare pas à la peine, comme dans les procédures criminelles; on n'y fait que garantir le droit de poſſeſſion (3).

Miniſtre ou Juge civil.

§. XII.

C'eſt ici que le Juge eſt aſſervi à la lettre, ſans qu'il puiſſe avoir aucun prétexte d'en ſecouer le joug. L'expérience jointe à la prudence, pourra faire un bon Juge criminel, & le diriger dans certains cas où la loi paroît manquer le vrai but de la légiſlation. Mais ces deux qualités pourroient égarer le Juge civil, s'il les employoit à s'éloigner du ſens ſtrict de la loi. Elles lui ſont auſſi eſſentielles pourtant qu'au Juge criminel, puiſque, ſans leur ſecours, il lui ſeroit impoſſible d'adapter aucun fait aux termes des loix, dont nous le ſuppoſons inſtruit : mais il faut qu'elles laiſſent les loix décider ſeules, de ſorte que quand le Juge ſemble avoir mal prononcé, c'eſt à elles qu'il faut s'en prendre. Mais il ſeroit injuſte de les blâmer, puiſqu'elles ont été reçues d'un conſentement univerſel.

Ce Juge aſſervi à la letttre.

§. XIII.

Cas extraordinaire du ſilence des Loix.

Il pourroit abſolument ſe préſenter tel cas, non compris dans les loix, ou échappé à leur vigilance, à cauſe de ſa ſingularité, & qu'alors, la ſeule prudence du Juge ſembleroit pouvoir décider. Mais, outre qu'il eſt comme impoſſible d'aſſigner un fait que quelque loi ne comprenne, au moins indirectement; ſi cependant le cas arrivoit, je ne penſe pas que le Juge dût alors décider, car il exerceroit une fonction de la ſouveraineté. Il ſeroit plus ſage de s'adreſſer directement au Souverain. Il eſt donc prouvé que dans l'Adminiſtration de la Juſtice Civile, les vues politiques ne ſauroient avoir lieu.

§. XIV.

Miniſtres économiques.

Pour ce qui eſt des Miniſtres Economiques, leur principal talent ſemble devoir conſiſter dans la connoiſſance & l'uſage des moyens propres à augmenter les Finances de l'Etat, à accroître les richeſſes des particuliers & à favoriſer la population. Le premier de ces trois objets en renferme deux autres, ſavoir la perception des revenus de l'Etat, & l'augmentation de ces revenus. Pour ce qui regarde la population, & l'accroiſſement de l'aiſance ou de l'opulence des particuliers, je me propoſe d'en parler ailleurs.

§. XV.

Perception des revenus de l'Etat.

Le Miniſtre qui a en partage la premiere inſpection, celle qui a pour objet la perception des revenus, ſe doit tout entier à cette partie, s'appliquant à chercher & à employer les moyens les plus ſimples & les plus efficaces pour parvenir à la perception la moins à charge à l'Etat & au particulier. Cette importante fonction demande une connoiſſance étendue des ſources qui concourent à groſſir le tréſor public, & de tout ce qui ſe peut légitimement pratiquer pour y mieux réuſſir.

§. XVI.

§. XVI.

Ceux qui s'occupent de l'autre partie de l'Adminiſtration des Finances, laquelle a pour objet l'accroiſſement du Domaine & des revenus de l'Etat, ont un département plus vaſte & des fonctions plus multipliées. Ils ſont chargés du ſoin d'entretenir & de multiplier les différentes branches du Commerce, d'encourager les arts & les métiers, de fixer le taux des eſpeces & l'intérêt de l'argent, d'augmenter la population : & ce dernier objet eſt lié à tant de cauſes phyſiques & morales, qu'il exige ſeul tout l'effort d'une application extrême. C'eſt eux que regarde la ſurintendance de la culture des terres & des défrichemens. Enfin c'eſt à eux de délivrer le Tréſor public de la néceſſité cruelle des dépenſes ſuperflues.

Augmentation de ces revenus.

§. XVII.

Du reſte le Miniſtre Economique, un Surintendant, un Controleur général des Finances ne remplit pas des fonctions ſi indépendantes de la Politique, qu'il n'ait quelquefois beſoin d'en faire jouer les reſſorts. Il lui faut une circonſpection étudiée, pour éviter le ſoupçon de preſſer trop les paiémens : il doit même affecter une lenteur qui reſſemble au ménagement, ſoit dans l'impoſition des charges, ſoit dans le recouvrement des deniers, de peur qu'une conduite oppoſée ne mît le trouble dans l'Etat; comme il arriva à Jean Puzeno, Tréſorier de l'Empereur Emmanuel Commene, qui par trop d'empreſſement à remplir le Tréſor Impérial, mit le déſordre dans l'Empire. Que dis-je ? la Politique eſt ici d'une néceſſité d'autant plus grande, qu'il y eſt queſtion des Finances & des Revenus, qui ſont, pour ainſi dire, le ſang de l'Etat : or, de même que la ſanté & les forces du corps humain dépendent eſſentiellement de la bonne diſpoſition du ſang ; ainſi, c'eſt l'économie bien entendue des Finances & des Revenus de l'Etat, qui lui forme une conſtitution vigoureuſe.

La Politique doit diriger l'adminiſtration des Finances.

Faute de Jean Puzeno.

§. XVIII.

Miniſtre de la Guerre.

Paſſons aux qualités du Miniſtre de la guerre; j'entends, non le Sécrétaire d'Etat chargé du département de la guerre, mais le Guerrier-même qui commande l'armée. La premiere qualité de ſon métier eſt le courage, dont l'amour de ſa propre gloire, celui de la Patrie & de ſon Souverain, doivent être le principe. Ce Miniſtere ayant pluſieurs ordres, il eſt à propos de traiter en particulier des qualités qui conviennent à chaque ordre. Pour éviter une trop grande multiplicité, il ſuffira de conſidérer le Miniſtre de la guerre, ou comme Général en chef, ou comme Lieutenant-Général ſubordonné; car c'eſt à ces deux ordres que tout le Militaire peut être réduit.

§. XIX.

Général en chef, combien il doit poſſéder l'Art de la Guerre.

Comme le Miniſtre de la guerre, en qualité de Général en chef, repréſente le Roi, ou le Souverain de l'armée; il en doit remplir avec dignité toutes les fonctions; obſervant, dans la diſcipline militaire, les uſages reçus dans ſes Etats ſans égard aux coutumes des Pays étrangers. Il doit inſpirer de la valeur aux ſoldats, ou ranimer leur courage, non-ſeulement par ſes paroles, mais auſſi par la pratique de cet art admirable qui ſait créer des hommes en multipliant leurs forces, qui double une armée par une manœuvre ſavante, qui ajoute aux forces phyſiques celles des ſentimens par une généreuſe confiance, celles de l'imagination par le mépris des ennemis, & par l'eſpoir d'un butin immenſe, celles des paſſions en inſpirant une haine implacable contre ceux qu'il faut combattre, celle du deſeſpoir par la peinture des ſuites terribles d'une défaite.

§. XX.

Se faire une réputation de bravou-

Un échec vient ordinairement beaucoup plus de la faute des Officiers que des ſoldats. Une armée eſt une machine qu'il ſuffit de bien monter ou de bien diriger pour lui faire produire

on plus grand effet. C'eſt pourquoi un Général habile & vraîment courageux doit s'appliquer ſur-tout à faire paſſer ſes ſentimens dans l'ame des Officiers. Il ſuffit quelquefois d'une bravoure apparente pour enflammer le ſoldat. Il faut des prodiges réels de valeur pour produire le même effet ſur l'Officier plus clairvoyant. L'exemple du Général force l'un & l'autre à faire leur devoir en braves. Mais ſi l'Officier ne s'en laiſſe pas impoſer par une valeur apparente, ou politique, plutôt que véritable, il comprend du moins qu'un Général, bien loin de devoir expoſer ſa perſonne, eſt obligé de la conſerver, puiſque de ſon ſalut dépend celui de l'armée qui ne ſurvit guere à ſon chef. La grandeur d'ame ſe fait connoître en tout; elle reſpire ſur le front d'un Général : elle eſt dans ſes paroles, dans ſa contenance, & l'on s'y méprend rarement.

re, & d'habileté auprès du Soldat & de l'Officier.

§. XXI.

Il importe encore à un Général d'entretenir des eſpions ſurs qui l'informent exactement de la marche & des deſſeins de l'Ennemi. Ce fut faute de tels avis que les Conſuls Titus Vetturius Calvinus & Spurius Poſthumus, ſe trouverent malheureuſement engagés avec leur Armée, dans les Fourches-Caudines, d'où ils ne purent ſe tirer qu'en ſubiſſant le joug des Samnites leurs vainqueurs, qui ne leur accorderent la vie qu'à cette condition honteuſe.

Avoir des eſpions.

§. XXII.

Il eſt également de l'intérêt & de l'honneur d'un Général de ſe faire aimer des ſoldats, & craindre des Officiers; afin de plier à ſon gré la volonté des uns & ſoutenir ſon rang dans l'eſprit des autres. Sa libéralité envers les Troupes doit être ſans bornes; & elle n'en connoîtra point en effet, s'il eſt véritablement animé de cet amour patriotique, dont nous le ſuppoſons rempli, & qui ne permet aucun intérêt-propre.

Se faire aimer des Soldats & craindre des Officiers.

§. XXIII.

Sa conduite dans le Conseil de guerre.

Qu'il écoute avec bonté l'avis de ſon Conſeil, qu'il y défere même volontiers, tant qu'il eſt bon : qu'il étende ſa condeſcendance juſques ſur les conſeils particuliers, mais rarement, pour ne pas affoiblir la haute opinion que l'on doit avoir de ſon expérience ; parce que cette opinion diſpoſe & détermine à l'obéiſſance, au-lieu que l'on n'obéit guere à quelqu'un qu'on n'eſtime pas. Qu'il tâche donc de connoître dans l'occaſion, le ſentiment des Officiers les plus expérimentés, ſur lequel il établira le ſien, s'il eſt poſſible, après le leur avoir expoſé le premier. Il convient pourtant quelquefois qu'un Général en chef faſſe prévaloir ſon avis ſur ceux des autres, & en ordonne l'exécution, pourvû qu'il n'en puiſſe jamais arriver un préjudice conſidérable, corrigeant, par cet air d'aſſurance, l'idée qu'on pourroit s'être formée d'une complaiſance outrée.

§ XXIV.

Sévérité de la diſcipline militaire.

La rigueur de ſes jugemens dans les cauſes criminelles, doit être inflexible, parce qu'à l'armée ce n'eſt pas la douceur qui doit régner, mais la ſévérité. Parmi les nombreux exemples de cette loi dure, mais néceſſaire, de la guerre, j'aime à me rappeller pour l'autoriſer, celui du Dictateur Papirius, que rien ne fut capable de fléchir en faveur de Quintus Fabius condamné à perdre la tête, pour avoir livré, contre l'ordre donné, une bataille qui fut ſuivie de la victoire la plus complette.

Manlius auſſi n'eut-il pas la force de prononcer la ſentence de mort contre ſon propre fils, coupable d'une pareille & auſſi heureuſe deſobéiſſance ?

§. XXV.

Politique militaire.

La Politique n'eſt pas d'un petit ſecours au Général en chef, lorſqu'il s'agit de donner le change aux Ennemis, ſoit

en faiſant mine de s'ebranler quand il en a le moins d'envie; ou en donnant à ſon armée l'apparence d'une poſition toute contraire à ſes vrais deſſeins, comme faiſoit ſi bien Fabius Maximus : ſoit en faiſant paroître ſes forces, plus ou moins grandes, ſelon les conjonctures : ſoit enfin en temporiſant : car, ſuivant le ſentiment de Végece, un bon Capitaine doit moins rechercher la victoire, en préſentant ouvertement la bataille à l'ennemi, parce qu'alors il expoſe toutes ſes troupes, qu'il ne doit ſe la procurer par des voies ſourdes & ſéduiſantes. La Politique ſert auſſi à ſe ménager des correſpondances avec certains Officiers de l'armée ennemie; à rendre impénétrables ſes propres vues, ſoit marches, campemens, ou attaques, & les momens de leur exécution.

§. XXVI.

Ce fut un grand trait de politique de Mehemet Bacha, Général de Soliman II. de cacher à toute l'armée la mort du Grand-Seigneur, pendant vingt-deux jours qu'il fallut employer à la priſe de Siguetto en Hongrie; & de profiter de ce temps pour dépêcher des courriers à Selim II. fils de cet Empereur, qui ſe trouvoit alors en Amaſie à huit journées de la Capitale de ſon Empire, lequel partit ſur le champ, & monta ſans obſtacle ſur le Trône de ſon Pere, la ſageſſe du Général ayant ſauvé tout à la fois, & le tréſor Impérial qui étoit au camp à la diſcrétion d'une avide milice, & Conſtantinople du pillage & des déſordres qui accompagnent toujours un interregne. Exemple remarquable.

§ XXVII.

Nous venons d'indiquer les principaux devoirs d'un Général : voyons maintenant quels ſont ceux des Officiers ſubalternes. Officiers ſubalternes.

Quant à leur obligation perſonnelle, elle conſiſte dans une obéiſſance ſouverainement prompte, & ſi aveugle, qu'ils conſentent à périr plutôt que de la violer : & comme ils ſont chargés du ſoin des ſoldats, ils doivent les former à la diſ- Leur devoir perſonnel.

cipline militaire, & les rendre habiles dans l'uſage des armes. Ils doivent les contenter tous, en donnant équitablement à chacun ce qu'il lui faut; mais auſſi, ils ſont en droit d'exiger de tous un tel reſpect, & une obéiſſance ſi parfaite que l'on ne puiſſe pas douter que l'amour & la crainte ne les animent également.

§. XXVIII.

Leur obligation envers l'armée.

L'obligation des Officiers par rapport à l'armée entiere, c'eſt-à-dire, au conſeil de guerre, eſt de donner leur avis avec autant de ſincérité que de liberté, ſans entrer dans des explications, parce que cette partie eſt du reſſort du Général; il ſuffit que l'opinion qu'ils propoſent ſoit ſimplement appuyée ſur des raiſons claires & juſtes, par exemple ſur celles qu'ils peuvent tirer de la connoiſſance qu'ils ont du pays, de ſa ſituation, de ſes troupes, de la ſaiſon convenable à l'entrepriſe, du caractere des ennemis. Qu'ils ſoient fermes dans leur ſentiment, mais ſans opiniâtreté, ſe rendant ſans réſerve à l'avis qui aura prévalu, & que le Conſeil aura une fois adopté.

§. XXIX.

Miniſtres politiques.

Reſte à examiner les qualités que l'on exige dans les Miniſtres Politiques. D'abord ils doivent poſſéder toutes celles que nous avons dit être requiſes pour les emplois dont nous venons de parler; car la ſcience politique ne dirige pas ſeulement toutes les opérations du Gouvernement, elle en eſt encore le mobile, & en augmente l'effet : ſemblable à l'ame qui nous vivifie, & qui, par l'exercice de la raiſon, excite & diſpoſe nos corps à faire ſes fonctions. Cette ſcience n'a qu'un petit nombre de principes, mais ils ſont d'une grande fécondité, de ſorte que, comme on l'a obſervé dès le commencement de cet Ouvrage, il faut joindre la pratique & l'obſervation à l'étude des regles. Auſſi nous en donnerons ici une théorie pratique, & nous y joindrons l'obſervation méthodique & réguliere de la conduite des plus grands Hommes d'Etat. Nous recueillerons leurs maximes, nous expo-

ſerons leur maniere d'opérer, afin de diſpoſer tellement l'étude de cette ſcience importante que les commençans puiſſent y procéder avec ordre & ſuccès, & que ceux qui s'y ſont déja rendus habiles, puiſſent encore s'y perfectionner.

§. XXX.

Il ſemble cependant que, comme le ſuccès de la conduite politique dépend tout entier des déciſions qui n'appartiennent qu'au Souverain, l'acquiſition de ce grand art devroit auſſi regarder le Souverain, plutôt que le Miniſtre : de ſorte que ne me propoſant pas ici l'inſtitution d'un Prince, mais ſeulement d'un Miniſtre, je pourrois me diſpenſer de traiter de la Politique. Ceux qui raiſonneroient ainſi ſe tromperoient étrangement. Si les Miniſtres ne décident pas, ce qui n'appartient véritablement qu'au Souverain, au moins ils lui propoſent les matieres de déciſion, ils en préparent le diſpoſitif, ils en rédigent les motifs & la forme : en un mot ils ſont le conſeil du Souverain, ce qui demande beaucoup de lumieres & un grand fond de ſcience politique, pour ne le pas expoſer par des avis inconſidérés à porter un décret ou faire une démarche contraire au bien de l'Etat.

Connoiſſances néceſſaires aux Miniſtres politiques.

§. XXXI.

C'eſt aux Miniſtres Politiques à ſe former une idée juſte & préciſe de la ſituation & de la conſtitution d'un Etat, afin d'en tirer des regles & des maximes générales relatives aux différens objets du Gouvernement; par exemple, que la paix lui eſt plus avantageuſe que la guerre. Lorſque l'on a établi une telle maxime ſur des raiſons ſolides, il ne faut plus s'en départir : on doit y rapporter toutes les réſolutions, les démarches, toutes les opérations. Elle doit être le fondement de la conduite avec les Cours étrangeres, de toutes les négociations, de tous les traités. Dans la derniere guerre, les Etats Généraux des Provinces Unies ont eu pluſieurs occaſions d'armer pour la défenſe de leur pavillon. On ſembloit

Des Maximes politiques concernant la paix ou la guerre.

les y provoquer : ils ont temporisé. Ils ont essuyé des pertes. Mais ils sentoient qu'une guerre auroit fait bien plus de tort à leur commerce. La maxime contraire doit peut-être faire un principe politique du Gouvernement Anglois.

§. XXXII.

Concernant les objets économiques.

La Politique établit des maximes semblables concernant les objets économiques, l'encouragement de l'agriculture, la faveur & les facilités qu'il convient d'accorder au commerce, & à tel genre de commerce préférablement aux autres. Delà les connivences avec les Ambassadeurs des Princes, & les bons offices rendus, en vue du besoin que l'on peut avoir de leur assistance; ou, au contraire la fierté, & le ressentiment de quelque déplaisir reçu, selon que l'intérêt de l'Etat l'ordonne. Delà encore la réserve avec laquelle il est souvent à propos de se prêter aux besoins des Etats étrangers, afin de ne le faire qu'à des conditions avantageuses, que l'on obtient toujours quand ces besoins sont pressans.

§. XXXIII.

Instructions à donner aux Ambassadeurs.

La Politique prescrit & dicte les instructions à donner aux Ambassadeurs que l'on envoie dans les Cours Etrangeres, elle apprend quand il est à propos de se rendre nécessaire, la maniere de se mêler des intérêts des autres Puissances, pour régler le sort des Princes & des Empires, & donner presque la loi au monde politique : art important dans lequel ont excellé quelques Monarques de l'Europe. Les Romains se faisoient les défenseurs & les protecteurs de tous les peuples pour s'en rendre les maîtres ; mais il eut été bien plus grand de leur laisser leur liberté.

§. XXXIV.

Rvenus: dépense : régie.

L'Economie politique fait faire à propos des fautes apparentes d'où résultent de grands avantages. Quelquefois on la voit ingénieuse à trouver les moyens de vuider le trésor public.

public. Elle ſeme l'or pour le faire germer & fructifier. La dépenſe excede les revenus, pour que ceux-ci s'augmentent en voulant ſe remettre au niveau de la dépenſe & même la ſurpaſſer. Elle veille ſur la Régie & ceux qui en ſont chargés. Elle a ſoin d'acquitter les charges de l'Etat & ſur-tout les petites dettes qu'il a contractées avec les particuliers. Auſſi le Miniſtre Politique a-t-il beſoin d'être exactement inſtruit de tous les Revenus de l'Etat, & de ſes dépenſes, ainſi que des temps où l'uſage continué de celles-ci, lui eſt expédient; ſuivant la maxime connue que ſi *le Souverain peut ſe paſſer de tant de ſerviteurs, les ſerviteurs ne ſauroient ſe paſſer du Souverain.* Cela montre que la bonne Politique ne conſiſte pas ſeulement à ménager le tréſor public, mais encore à procurer le bien des ſujets qui doit être ſon objet principal.

§. XXXV.

La Juſtice criminelle eſt du reſſort de la Politique.

Si l'Economie eſt du reſſort de la Politique, la Juſtice criminelle n'en eſt pas moins, comme nous l'avons déja dit, ſur-tout dans les cas dont il peut réſulter de grands maux. Mais la Juſtice civile ne dépend pas de la Politique, ſi ce n'eſt de la maniere que nous l'expliquerons dans le Chapitre ſuivant.

§. XXXVI.

La Politique regle le Militaire.

Quant au Militaire, la Politique en eſt le mobile : c'eſt elle qui l'anime & le regle, qui meſure & peſe les forces des armées de terre & de mer, qui décide de l'avantage qu'il y auroit à ſe ſervir de Troupes étrangeres, plutôt que des nationales, ou de la préférence de celles-ci ſur celles-là (ſujet que nous toucherons plus d'une fois) ainſi que de la maniere de diriger les unes, ou les autres, ſelon la ſituation de l'Etat. Elle ſait quand & comment ſe doivent faire les promotions : elle diſtingue les Places qu'il eſt beſoin de fortifier, & aſſigne le genre de fortifications qui leur convient eu egard à la façon de combattre de l'ennemi auquel ces Places ſont le plus expoſées : elle en dirige la défenſe ſuivant le local, la dépenſe

qu'on y peut faire, & les forces qu'on y peut employer : ce qui ne s'acquiert que par l'étude de l'art Militaire. Elle prévoit les occaſions propres aux préparatifs de Guerre, & connoît le temps qu'ils exigent, pour ſe pourvoir à propos des Ouvriers néceſſaires; ſoit en les faiſant venir de l'Etranger, ſur des offres engageantes, ſoit en prévenant l'émigration de ceux du Pays. Elle s'applique à bien munir l'Etat en temps de paix; elle lui laiſſe des Troupes ſuffiſantes pour le garantir, elle les porte ſucceſſivement ſur toutes les frontieres, pour imprimer le reſpect aux Etats voiſins.

Tout ce que nous venons de dire des devoirs du Miniſtre Politique, fait bien la plus grande partie de ſon emploi, & le diſtingue des autres Miniſtres, toutefois il y a encore d'autres ſoins qui le regardent ſpécialement; nous en parlerons dans la ſuite.

Telles ſont donc les diverſes fonctions des Miniſtres d'Etat, diſtingués entre eux par leurs titres reſpectifs de Juges criminels, Juges civils, Miniſtres Economiques, Militaires, & Politiques.



NOTES

SUR LE CHAPITRE IV.

NOTE (1). Page 108.

Du choix des Magiſtrats, & de leur caractere.

Il eſt eſſentiel au bonheur d'un Etat d'avoir des Juges integres & éclairés. Un Magiſtrat a mauvaiſe grace de juger & de condamner par les Loix qu'il ignore ou qu'il n'entend pas : il eſt encore plus ridicule qu'il puniſſe ſelon les Loix qu'il n'obſerve pas.

Les Egyptiens choiſiſſoient leurs Juges parmi les gens de bien les plus ſavans dans la connoiſſance du Droit. Les Carthaginois ne confioient le dépôt de la Juſtice qu'à ceux qui avoient un certain revenu, afin que n'ayant beſoin de rien, la ſeule équité dictât leurs arrêts. Mais n'étoit-ce pas exclure ſouvent de la Magiſtrature ceux qui en étoient les plus dignes, & qui préférant la ſageſſe à l'opulence, avoient au revenu près tout ce qu'il falloit pour faire de bons Magiſtrats?

D'autres crurent remédier à tout en admettant indifféremment tous les Citoyens à ces charges, & leur aſſignant certains fonds, afin que délivrés de tout embarras domeſtique, ils ne fuſſent chargés que du ſoin de faire obſerver les Loix. Mais ils ne virent pas que toute récompenſe peut faire des hypocrites, que l'intérêt eſt de tous les moyens le plus dangereux pour exciter les hommes à leur devoir, & qu'un Juge intéreſſé vendra toujours la juſtice au plus offrant. Il eſt encore ſûr que celui qui paſſera du ſein de l'indigence à un état aiſé, ſera plus facile à corrompre qu'un autre. Outre que la fortune change les mœurs, l'or a d'autant plus d'appas pour les hommes, qu'ils commencent à en goûter les avantages.

Tout ce qu'on peut dire ſur un point qui a tant exercé la ſubtilité des Politiques, c'eſt qu'il faut toujours exclure de ces dignités ceux qui les briguent. Les hommes de bon-ſens les refuſent, les gens de bien les craignent, les ignorans ſeuls s'en croient capables, & l'ambition les deſire, tandis que le Sage aime mieux voir un Juge éclairé chargé de lui rendre Juſtice, que de ſe charger lui-même de la rendre aux autres.

„ En général, tous les Magiſtrats doivent être des hommes reſpectables „ par leur caractere, leurs talens, leur âge & leur intégrité. Il eſt ridi„ cule de rendre ces charges vénales, & qu'un ſujet ignorant ou mal inten„ tionné puiſſe acheter à prix d'argent, le privilege de décider de la fortune „ & de la vie des autres ſujets.... Cependant il faut accorder aux Magi-

„ ſtrats de grandes diſtinctions, ou de grands émolumens. C'eſt une illuſion „ bien forte de croire qu'un véritablement habile homme veuille ſervir „ l'Etat, ſi ſa charge ne lui donne un rang diſtingué, ou ne lui fournit les „ moyens de faire ſa fortune. Il n'y a que des inſenſés, ou de mauvais „ ſujets qui ſervent pour une bagatelle ou ſans honneur, & c'eſt le plus „ grand malheur quand un pays eſt pourvu de pareils Magiſtrats. "

NOTE (2). Page 110.

APRE's avoir lu ce que dit Niccolò Donato en faveur de l'interprétation des loix pénales qu'il croit quelquefois permiſes au Juge, utile & même néceſſaire à l'Etat, on ne ſera pas fâché de trouver ici l'opinion contraire, ſoutenue d'une maniere qui nous paroît beaucoup plus juſte & plus conforme aux ſaines maximes politiques.

„ Les Juges des crimes, par la raiſon même qu'ils ne ſont pas Légiſla- „ teurs, ne peuvent avoir le droit d'interprêter les loix pénales. Les „ Magiſtrats ne reçoivent pas les loix de nos ancêtres, comme une tradi- „ tion domeſtique, ou comme les volontés d'un teſtateur, que ſes héri- „ tiers doivent accomplir. Ils les tiennent de la ſociété vivante & ſubſi- „ ſtante, ou du Souverain qui la repréſente comme dépoſitaire du ré- „ ſultat actuel de la volonté de tous. L'autorité des loix mêmes n'eſt pas „ fondée ſur une prétendue obligation d'exécuter des conventions anciennes „ qui ſeroient nulles, puiſqu'elles auroient lié des volontés qui n'exi- „ ſtoient pas; & injuſtes, puiſqu'elles auroient réduit les hommes des ſie- „ cles ſuivans à n'être qu'un vil troupeau, ſans action & ſans volonté „ pour lui-même. Elles empruntent leur force obligatoire, & leur auto- „ rité phyſique & réelle du ferment de fidélité tacite ou exprès, que les „ volontés réunies des citoyens vivans ont fait au Souverain. Quel ſera „ donc leur interprête légitime? Le Souverain, c'eſt-à-dire le dépoſitaire „ des volontés actuelles de tous, & non le Juge dont le devoir eſt ſeule- „ ment d'examiner ſi un tel homme a fait ou non l'action contraire à la loi.

„ Dans le jugement de toute eſpece de délit, le Juge a un ſyllogiſme ou „ raiſonnement à faire, dont la premiere propoſition ou *majeure* eſt la „ loi générale, la *mineure* exprime l'action conforme ou contraire à la „ loi; la *conſéquence*, l'abſolution ou la peine de l'accuſé. Si le Juge de „ ſon chef, ou forcé par le vice des loix, fait un ſyllogiſme de plus „ dans une affaire criminelle, tout devient incertitude & obſcurité.

„ Il n'y a rien de plus dangereux, que l'axiome commun, *il faut pren-* „ *dre l'eſprit de la loi.* L'adopter, c'eſt rompre la digue qui s'oppoſe au „ torrent des opinions. Cette vérité me paroît de la derniere évidence, „ quoiqu'elle ſemble un paradoxe aux eſprits vulgaires, qui ſont plus for- „ tement frappés d'un petit déſordre actuel, que des conſéquences éloi- „ gnées, mais mille fois plus funeſtes, qu'entraîne un ſeul principe faux, „ adopté par une nation. Nos connoiſſances & toutes nos idées ſe tien- „ nent. Plus elles ſont compliquées, & plus nombreuſes ſont les routes qui „ y conduiſent, & qui en partent. Chaque homme a ſa maniere de voir „ qui lui eſt particuliere; & un même homme en différens temps, voit dif- „ féremment les mêmes objets. L'eſprit d'une loi ſeroit donc le réſultat de „ la bonne ou mauvaiſe logique du Juge. Il dépendroit de ſa bonne ou „ mauvaiſe digeſtion, de la violence de ſes paſſions, de la foibleſſe de

„ l'accusé, des relations du Magiſtrat avec l'offenſé, & de toutes les peti-
„ tes cauſes qui changent les apparences des objets dans l'eſprit inconſtant
„ de l'homme. Nous verrions le ſort d'un citoyen changer par le tranſport
„ de ſa cauſe d'un Tribunal à l'autre, & ſa vie & ſa liberté à la merci d'un
„ faux raiſonnement, ou de la mauvaiſe humeur de ſon Juge. Nous ver-
„ rions celui-ci prendre pour une interprétation légitime de la loi, le réſul-
„ tat vague d'une ſuite de notions confuſes qui ſe ſeroient préſentées à ſon
„ eſprit; nous verrions les mêmes crimes punis différemment en différens
„ temps par le même Tribunal pour vouloir conſulter, non la voix con-
„ ſtante d'une loi invariable, mais l'inſtabilité trompeuſe des interpréta-
„ tions arbitraires.

„ On ne peut comparer à ces deſordres les inconvéniens qui peuvent naî-
„ tre de l'interprétation rigoureuſe & littérale d'une loi pénale. Ces incon-
„ véniens paſſagers forcent le Légiſlateur de faire au texte équivoque de
„ la loi des corrections faciles & néceſſaires; mais au moins y a-t-il alors
„ un frein à cette malheureuſe licence d'expliquer & de raiſonner, ſource
„ des déclamations arbitraires & vénales. Si les loix ne ſont pas fixes &
„ littérales, ſi l'unique droit du Magiſtrat n'eſt pas de décider que l'action
„ eſt contraire ou conforme à la loi écrite; ſi la regle du juſte & de l'in-
„ juſte qui doit diriger également les actions de l'ignorant & de l'homme
„ inſtruit, n'eſt pas pour le Juge une ſimple queſtion de fait, le citoyen
„ ſera eſclave des Magiſtrats. Or le joug de cette multitude de Tyrans
„ eſt d'autant plus inſupportable que la diſtance eſt moindre entre l'oppreſ-
„ ſeur & les opprimés. Il eſt plus difficile à ſecouer, parce qu'on ne peut
„ s'en affranchir qu'en recourant au Deſpotiſme d'un ſeul. Il eſt auſſi plus
„ cruel, parce qu'il rencontre plus de réſiſtance, & que la cruauté de la ty-
„ rannie eſt proportionnée, non à ſa force, mais aux obſtacles qu'on lui
„ oppoſe.

„ Avec des loix pénales entendues à la lettre, chacun peut calculer &
„ connoître exactement les inconvéniens d'une mauvaiſe action, ce qui
„ eſt utile pour l'en détourner; & les hommes jouiſſent de la ſureté de leurs
„ perſonnes & de leurs biens, ce qui eſt juſte, puiſque c'eſt le but de leur
„ réunion en ſociété. Il eſt vrai auſſi que les citoyens acquerront par là
„ un eſprit d'indépendance & de liberté; ils ſeront moins eſclaves de ceux
„ qui ont donné le nom de vertu à la foibleſſe, & à la ſoumiſſion aveugle
„ à leurs caprices; mais ils n'en ſeront pas moins ſoumis aux loix & aux ſu-
„ prêmes Magiſtrats.

Il paroît par ces raiſonnemens que notre Auteur a tort de permettre au juge d'interprêter la loi dans certaines circonſtances. Il n'y a que le Souverain qui ait ce droit; de ſorte qu'un Juge criminel doit régler ſon jugement ſur les termes de la loi, ſans vouloir en interprêter l'eſprit par des vues politiques. Cette derniere fonction fait partie de la puiſſance légiſlative. La grande raiſon qu'allegue Niccolò Donato, c'eſt que le Juge ſupplée à l'inſuffiſance de la loi dans les cas où elle paroît manquer le vrai but de la Légiſlation. A quoi il eſt aiſé de répondre, 1°. que ce n'eſt pas au Juge à décider ſi la loi manque ou non le but de la Légiſlation; 2°. que n'étant pas le Souverain, ce n'eſt pas à lui à y ſuppléer, car il feroit un acte de Souveraineté.

NOTE (3). Page 111.

„ LES Loix ne fauroient être affez féveres contre les corruptions des Ju-
„ ges. C'eft un crime qui met en défaut la fageffe des Loix, la pré-
„ voyance du Légiflateur, & l'autorité du Souverain. Il faut punir &
„ celui qui donne pour corrompre, & celui qui reçoit; car c'eft vouloir
„ faire un vol que de vouloir à prix d'argent gagner une caufe injufte; &
„ un homme capable de vendre la Juftice eft un lâche qui ne mérite pas
„ d'occuper l'important Emploi de Juge."



CHAPITRE V.

A quels Miniſtres appartient plus particuliérement le gouvernement de l'Etat.

§. I.

APRES avoir traité des différens devoirs des perſonnes employées au Gouvernement des Etats, auxquelles nous avons donné le titre général de Miniſtres, après avoir diſtingué leurs emplois, ſelon ce que déſignent ces différentes dénominations, nous allons examiner ſi le Gouvernement de l'Etat appartient également à chaque Miniſtere, ſelon la nature de ſes fonctions, ou s'il en eſt un qui y ait un droit excluſif. Dans ce dernier cas il s'agira d'établir le droit de ce Miniſtere privilégié. Etat de la Queſtion.

§. II.

Pour ſavoir ſi le Gouvernement de l'Etat appartient également à toute eſpece de Miniſteres, il ſuffit d'examiner en quoi conſiſte ce Gouvernement; & lui comparant enſuite la nature de chaque emploi, telle que nous l'avons expliquée dans le Chapitre précedent, il ſera aiſé de décider cette importante queſtion. Le Gouvernement d'un Etat quelconque conſiſte dans la connoiſſance & l'uſage des moyens les plus propres à le maintenir dans le meilleur ſyſtême. Or il doit y avoir une des branches de l'Adminiſtration qui en ſe maintenant elle-même dans ce bon ſyſtême, & en y établiſſant auſſi les autres parties qui concourent avec elle au Gouvernement total, parvienne à rendre l'Etat heureux. Moyen de la décider.

§. III.

Il en eſt du Gouvernement des Etats, comme d'une machine à rouage dont la maîtreſſe roue met en jeu toutes les Le Gouver

nement comparé à une machine à rouage.

autres, en leur imprimant autant de mouvement qu'elles en peuvent recevoir selon leur place & l'effet qu'elles doivent produire : par cette impression communiquée d'une piece à l'autre toute la machine agissant avec une harmonie réglée parvient au *maximum* de l'effet qu'on en attend. Tout le jeu d'une telle machine dépend donc du mouvement de la roue principale, qui regle & mesure celui de toutes les autres. Tel est l'ascendant de la principale branche de l'Administration sur toutes les autres: elle est le mobile de toute la machine du Gouvernement. Il est bien vrai que la consommation du bonheur de l'Etat, est l'ouvrage du concours mutuel de toutes les branches du Gouvernement; cependant comme il y en a une qui domine les autres, & qui comme la maîtresse roue leur donne le mouvement & l'action de sorte qu'elles n'agissent que par son impression, on peut la regarder comme le principe de tout le jeu de la machine politique.

Le Gouvernement est donc un corps formé de l'assemblage de plusieurs personnes employées dans l'Administration, qui ont chacune un Emploi particulier, comme les roues de la machine à laquelle nous l'avons comparé. Il ne seroit pas naturel d'attribuer le mouvement général de celle-ci à l'action d'une ou de quelques-unes des roues dépendantes de la principale; de même, il ne seroit pas raisonnable de supposer que le Gouvernement des Etats reçût, en premier ressort, l'influence d'aucune autre de ses parties, que de celle qui les meut toutes par sa propre activité, & qui les fait concourir avec elle, à une même fin.

§. IV.

Principale branche du Gouvernement.

Mais quelle est cette partie ou cette branche principale du Gouvernement, qui a la vertu de communiquer son impression à toutes les autres & de les faire agir? C'est sans contredit le Ministere Politique. Et cette vérité est démontrée par la nature des quatre autres Emplois, sur lesquels il est aisé de remarquer l'influence du Ministere Politique qui ayant l'intendance & la direction des autres, doit réunir en soi leurs principales qualités. Ainsi, il paroît évidemment que ce Ministere Politique

Politique eſt la regle des autres qui en reçoivent l'impreſſion, & qui n'ont d'activité qu'autant qu'ils en tirent de ce premier mobile.

§. V.

Nous avons établi ci-deſſus que la Politique n'avoit aucune influence ſur le Miniſtre de la Juſtice civile pour lui faire ajouter, ou retrancher au texte des Loix, ce texte formel étant inflexible. Toutefois elle y a quelque inſpection en ce qu'elle veille à l'intégrité des Juges chargés de la pleine exécution des loix comme à un point eſſentiellement lié au bon ordre qui doit régner dans l'Etat. Quant au retour réciproque de cette Juſtice ſur la Politique, il conſiſte dans ſon exercice même, qui quelquefois eſt réſervé au Miniſtre Politique.

Son influence ſur la Juſtice civile.

§. VI.

Pour la Judicature criminelle, il eſt évident que la Politique en eſt l'ame, comme nous l'avons remarqué ci-devant, puiſque c'eſt elle qui montre au Juge Criminel quels ſont les délits qui doivent être punis plus ſévérement, que ne portent les loix; & quels ſont ceux dont il faut adoucir la peine légale. Elle ſe rapporte à la Politique de la même maniere que la Juſtice civile. Car il eſt des eſpeces où le Conſeil d'Etat, compoſé de Miniſtres Politiques, ſe charge d'adminiſtrer la Juſtice criminelle, lorſqu'il s'agit d'un crime énorme par ſa nature, ou par rapport à la qualité du coupable.

Sur la Juſtice criminelle.

§. VII.

En conſiderant les fonctions du Miniſtere Economique, il eſt aiſé de reconnoître combien la Science Politique lui eſt néceſſaire, pour diriger ſes opérations, les éclairer & les faciliter. Ce Miniſtere a deux fonctions diſtinctes qui concernent la perception des revenus de l'Etat, & leur accroiſſement. Or, non ſeulement la Politique regle cette ſeconde partie, auſſi formellement que nous l'avons expoſé dans le Chapitre précé-

Sur le Miniſtere économique.

dent, mais elle ſe mêle auſſi de la premiere, en établiſſant des maximes propres à ſimplifier la régie & conſéquemment à rendre la perception en même temps plus exacte, plus douce, & plus avantageuſe à l'Etat. L'Economique rentre auſſi, de ſon côté, dans l'ordre du Miniſtere Politique, en ce qu'elle lui propoſe ſouvent des moyens à prendre pour accréditer les Finances d'un Etat, en régler l'Adminiſtration & en augmenter la ſource.

§. VIII.

Sur le Militaire.

Enfin, la Politique dirige le Militaire, ſurtout les Perſonnes qui y occupent les premiers poſtes, comme les Généraux qui ſont à la tête des armées. Elle influe même ſur tous les Gens de guerre, ſoldats, ou Officiers, quoique leur devoir ne conſiſte que dans l'exécution des ordres qu'ils reçoivent; puiſque c'eſt la Science Politique qui leur fait comprendre combien le bonheur de l'Etat dépend de leur exactitude. De ſon côté, l'Art militaire vient à l'aide de la Politique, en ce que c'eſt ſur les grandes qualités des Généraux, ſur la bravoure des Officiers, ſur l'obéiſſance des ſoldats, que le Miniſtere Politique fonde le ſuccès des opérations qu'il preſcrit. C'eſt d'après la connoiſſance qu'il en a, qu'il regle les marches, les ſieges, les campemens, les attaques, les retraites, *&c.*

§. IX.

C'eſt au Miniſtere Politique qu'appartient le Gouvernement.

De tout ce que nous venons de dire, il eſt aiſé de conclurre que le Miniſtere Politique eſt le premier mobile du Gouvernement de l'Etat : car puiſqu'entre les cinq différentes ſortes de Miniſteres dont nous avons fait mention, celui-ci eſt le ſeul qui influe le plus dans toutes les fonctions des autres, il faut convenir auſſi que c'eſt celui de tous qui a le plus de part au Gouvernement. Il eſt vrai que chaque Miniſtre doit uſer des reſſources de la Politique, mais il faut qu'il ne les employe que dans ce qui eſt de ſa compétence : au lieu que le Miniſtre Politique étend ſon inſpection ſur tous les autres; diſpoſe leurs différentes opérations, & les dirige, tout immenſes

qu'elles ſont : ſemblable à l'Architecte qui, non-ſeulement eſt la cauſe principale de l'élévation de l'Édifice, mais encore de ſa ſolidité. C'eſt donc ſur le Miniſtere Politique que roule tout le ſoin du Gouvernement; auſſi eſt-ce à lui ſeul qu'il appartient d'indiquer au Souverain, ce qui eſt le plus expédient pour le bien public, dans l'exercice de ſa puiſſance. C'eſt ce Miniſtere Politique qu'on peut & qu'on doit réellement appeller *le Gouvernement*, parce qu'il s'occupe entiérement de tous les objets de l'Adminiſtration, de tout ce qui peut contribuer à maintenir l'Etat dans le meilleur ſyſtême poſſible.

§. X.

Harmonie de toutes les parties du Gouvernement.

Ce n'eſt pas que les autres Miniſteres ne ſoient des parties réelles du Gouvernement; mais ils ſont tous ſous la direction du Miniſtere Politique qui lui-même eſt ſubordonné au Souverain; & l'union de toutes ces parties fait l'harmonie Politique du Gouvernement, comme l'harmonie muſicale réſulte du mélange de pluſieurs voix différentes, & ceſſe par la ſuppreſſion d'une ſeule de ces voix : tant la rélation de l'une avec l'autre, & de chacun avec le tout, eſt eſſentielle. Or de-même que la baſſe dirige toutes les autres voix, quoique chacune de celles-ci ſoutienne ſa partie, parce qu'étant comme le point de réunion auquel elles ſe rapportent toutes, elle les comprend toutes, & par-là devient l'ame de l'harmonie; ainſi parmi les différents Miniſteres qui compoſent le Gouvernement, il y en a un, ſavoir le Miniſtere Politique, qui regle tous les autres, les comprend tous en ſoi, & par-là en devient l'ame & le mobile.

§. X I.

Application au Gouvernement Républicain.

Dans un Etat Républicain, chacun des divers Miniſteres dont nous parlons, concourt au Gouvernement d'une maniere plus immédiate & plus expreſſe, parce que ce ſont les propres membres de la Souveraineté, qui les rempliſſent : bien plus, il arrive ſouvent que ces mêmes membres compoſent en même-temps le corps inférieur, délégué par le Souverain

R 2

aux affaires Politiques & économiques; de ſorte qu'ils y agiſſent tout-à-la fois & comme Miniſtres de la République & comme membres du Souverain. Cependant le Gouvernement y doit toujours être regardé comme l'objet naturel du Miniſtere Politique, attendu qu'il a une inſpection plus univerſelle ſur toutes les affaires d'Etat, qu'il eſt plus diſtingué par lui-même de tous les autres, & qu'il employe avec plus de ſuccès la ſcience admirable néceſſaire dans tout bon Miniſtre.

§. XII.

On n'a en vue que le Miniſtre Politique ſous le nom d'Homme d'Etat.

Bien que chaque Miniſtere ait part au Gouvernement d'une maniere très-expreſſe, toutefois, pour connoître & pour expliquer les qualités & les fonctions de l'Homme d'Etat, nous ne l'enviſagerons pas dans chacun de ces Miniſteres particuliers. Notre deſſein n'étant que de traiter du Miniſtre qui, plus qu'aucun autre, a inſpection ſur l'Etat, & cette inſpection ſi étendue n'appartenant qu'au Miniſtre Politique, c'eſt celui-ci que nous aurons uniquement en vue, avec d'autant plus de raiſon, que dans ſes fonctions ſublimes, il eſt le ſeul qui ſe trouve dénué, pour ainſi dire, du ſecours des regles & des loix qui ſervent de fondement aux autres : l'Homme d'Etat n'ayant guere que ſon génie pour guide, & devant, en quelque ſorte, ſe ſuffire à lui-même. On voit que nous entendons ici par *Homme d'Etat*, celui qui excelle dans la connoiſſance & dans l'exercice de toutes les fonctions du Miniſtere Politique (*).





NOTE

SUR LE CHAPITRE V.

A la fin du Chapitre (*) Page 132.

Les Miniſtres Politiques ſont ceux à qui le titre de Miniſtres d'Etat paroît particuliérement affecté, pour ce qui regarde l'Adminiſtration intérieure : ce ſont eux qui compoſent le Gouvernement de l'Etat. Mais on demande s'il convient que parmi ces Miniſtres il y en ait un qui ſoit le premier, & auquel les autres ſoient ſubordonnés. Le Cardinal de Richelieu ſe déclare pour l'affirmative dans le Teſtament Politique qui porte ſon nom. „ Diverſes expériences, dit-il, m'ont rendu ſi ſavant en cette matiere, que je penſerois être „ reſponſable devant Dieu, ſi ce Teſtament ne portoit en termes exprès „ qu'il n'y a rien de plus dangereux dans un Etat que diverſes autorités „ égales en l'adminiſtration des affaires. Ce que l'un entreprend eſt traverſé par l'autre ; & ſi le plus homme de bien n'eſt pas le plus habile, quand „ même ſes propoſitions ſeroient les meilleures, elles ſeroient toujours „ éludées par le plus puiſſant en eſprit..... Comme les maladies & la „ mort des hommes ne viennent que des mauvais accords des élémens dont „ ils ſont compoſés, auſſi eſt-il certain que la contrariété & le peu d'union „ qui ſe trouve toujours entre les puiſſances égales, altérera le repos des „ Etats dont elles auront la conduite, & produiront divers accidents qui „ pourront enfin les perdre.... Ainſi que divers pilotes ne mettent jamais „ tous enſemble la main au timon, auſſi n'en faut-il qu'un qui tienne celui de l'Etat. Il peut bien recevoir les avis des autres. Il doit même „ quelquefois les demander, mais c'eſt à lui d'en examiner la bonté, & de „ tourner la main d'un côté ou d'autre, ſelon qu'il eſtime plus à propos, pour „ éviter la tempête & faire heureuſement ſa route. "

On ſent combien ce raiſonnement eſt foible pour prouver la néceſſité d'un premier Miniſtre. Cela prouve bien que dans l'Etat il ne doit y avoir qu'un Chef, un Souverain qui n'ait point d'égal, ce qui eſt fondé ſur le principe de l'indiviſibilité de la Souveraineté. Car le Souverain eſt véritablement le Pilote, c'eſt lui qui tient le timon de l'Etat. Ses Miniſtres ne font que rapporter & propoſer, c'eſt lui qui prend les réſolutions. Les Miniſtres exécutent, mais lui ſeul ordonne & dirige l'exécution. Autrement ce ne ſeroit pas lui qui gouverneroit. Il ne peut réellement y avoir pluſieurs Puiſſances ſouveraines égales dans l'Etat. Mais les Miniſtres ne ſont pas des puiſſances ſouveraines : leur nom de *Miniſtre* le prouve ſuffiſamment. Ce ne ſont que des puiſſances exécutrices ou inſtrumentales, & leur égalité n'eſt point une choſe étrange

dans l'Etat. S'il y a de la contrariété entre elles, le Souverain les accordera en prenant une résolution après avoir examiné & pesé les avis contraires, de sorte que toutes les volontés subalternes s'uniront dans celle du Souverain, lorsqu'elle sera déclarée.

L'exemple des Empereurs Romains, & celui de quelques Etats modernes, loin de devoir autoriser l'usage des premiers Ministres, sont beaucoup plus propres à en faire sentir les inconvéniens. „ Peu d'Empereurs Romains gou-„ vernerent par eux-mêmes. Après avoir été les instrumens de leurs plaisirs, „ ou les compagnons de leurs débauches, des favoris étoient appellés „ tout-à-coup au Gouvernement de l'Etat. Si le Prince étoit jeune, ces indi-„ gnes Ministres le corrompoient par le luxe & par la débauche. S'il étoit „ âgé, ils tâchoient de le rendre défiant & cruel. Qu'il fût bon ou mé-„ chant, jeune ou vieux, ils lui inspiroient du dégoût pour le Gouverne-„ ment, & s'emparoient ainsi de toute l'administration publique....

„ La France & l'Espagne ont eu par intervalles des premiers Ministres qui „ avoient ce titre, pendant que la plupart des autres Etats de l'Europe ont „ été gouvernés par des hommes qui, pour ne l'avoir pas, ne faisoient pas „ moins les fonctions qui y sont attachées. Il est peu de Princes qui ne „ soient conduits par des Ministres en qui ils ont une confiance aveugle, & „ sur qui ils se reposent de la conduite des affaires. Si ces Princes ne se „ croient pas uniquement nés pour se livrer à toutes sortes de plaisirs, & „ placés sur le Trône pour donner à la terre le spectacle d'une vaine magni-„ ficence, au moins est-il certain que plusieurs vivent comme s'ils avoient „ cette pensée. Quelle honte pour celui qui doit conduire & gouverner les „ autres, d'être conduit & gouverné par ceux qui l'environnent! Qui „ pourroit nombrer les maux qui en résultent!

„ Qu'il y a peu de Princes semblables à celui qui étant sur le point „ d'expirer, fit cette belle question aux personnes qui l'environnoient! *Y a-„ t-il quelque affaire publique à décider? Je la terminerai avant que de vous „ quitter.* " (*Science du Gouvernement Tome VI.*) Il y en a bien peu, mais enfin il y en a, & l'on peut même dire, graces à la Philosophie qui a pénétré jusqu'aux pieds du Trône, que les Princes qui y sont assis, sont aujourd'hui beaucoup plus adonnés aux affaires du Gouvernement que dans aucun des siecles précédens.

Mais pour nous mettre en état de décider avec plus de connoissance & de sûreté, si le Prince doit avoir un premier Ministre, examinons la question par rapport au Souverain lui-même, puis relativement au Ministre, & enfin eu égard à l'Etat.

D'abord la question considérée par rapport au Prince peut se résoudre affirmativement & négativement selon les qualités personnelles du Monarque. S'il a toutes les qualités d'un Roi, il ne doit point avoir d'autre premier Ministre que son propre génie éclairé des lumieres dont il a eu soin de l'enrichir. C'est lui qui doit présider à tous les conseils, voir tout par ses propres yeux, régler tout par sa prudence. Sa gloire y est intéressée. Car il n'y a que la raison d'incapacité qui puisse l'en dispenser, à moins qu'il ne fût habituellement dans un état valétudinaire qui l'empêchât véritablement & non par une fausse délicatesse, de se charger des soins de la Royauté. Hors ce cas le Roi né pour commander est aussi né pour le travail, *Imperium curarum est laborumque gravium susceptio voluntaria.* (Theophil. Institut. Reg. Part. II. Chap. XXI.) Il doit veiller & même souffrir, s'il est nécessaire, pour le repos & la sureté

des Peuples. Il eſt dans l'Etat comme un Pilote dans un vaiſſeau, qui demeure attaché au gouvernail, qui veille pendant le ſommeil des autres, & qui ſouffre l'incommodité du froid & du vent, afin que ceux qui ſe repoſent ſur ſon application ne ſoient expoſés à aucun danger : *Qui aliis ſuavi & profundo ſomno ſepultis, vigilans obdurat.*

C'eſt ne pas connoître les devoirs de la Royauté que de s'imaginer que le Prince puiſſe, à ſon gré, s'en décharger ſur un de ſes Sujets. Si l'on veut bien faire attention à la nature de ces devoirs, il ſera aiſé de comprendre que le Souverain n'eſt pas libre de s'en exempter ni de les confier à un autre : car alors il diſpoſeroit de la choſe publique comme lui appartenant, & il doit ſe ſouvenir que la République n'eſt pas au Souverain, mais que c'eſt plutôt le Souverain qui eſt à la République : *Adverte Rempublicam non eſſe tuam, ſed te Reipublicæ.* Que penſeroit le Prince lui-même ſi ayant nommé un Général de ſes armées, ce Général ſe donnoit un ſubſtitut à ſon gré, au lieu de commander par lui-même. Le Prince lui reprocheroit avec raiſon de diſpoſer d'un bien qui ne lui appartient pas. L'Etat a le même reproche à faire à un Roi qui remet le pouvoir ſouverain aux mains d'un Miniſtre. Le Gouvernement de l'Etat eſt encore plus attaché à la perſonne du Souverain, que le commandement d'une armée à la perſonne du Général.

,, Défendre l'Etat contre l'Etranger, & en prendre ſoin au dedans avec ,, la même attention que le poſſeſſeur de quelques arpens de terre a pour ,, la conſervation de ſon domaine ; maintenir les Loix pour apprendre à ,, ſes Sujets à les reſpecter; obliger les Citoyens de bien vivre entre eux, ,, faire ſubſiſter les uns, protéger les autres contre l'oppreſſion des Grands, ,, ménager les biens des Sujets, même dans les beſoins publics ; être avare ,, du ſang des Peuples; punir le crime, pardonner aux hommes qui n'ont pé- ,, ché ni par l'intention ni par le cœur ; être acceſſible à tout le monde, & ,, populaire, autant que peut le permettre la dignité bien entendue; proſ- ,, crire le menſonge & éloigner la flatterie, ne point prendre de réſolutions ,, précipitées, & ſavoir revenir ſur ſes pas, lorſqu'on s'apperçoit qu'on a été ,, trop loin ; ſe choiſir de bons Miniſtres, établir des Magiſtrats integres ,, pour rendre la juſtice, des Prélats pieux & de bon exemple pour faire ,, fleurir la Religion ; placer dans les Provinces des Gouverneurs qui main- ,, tiennent les Loix, les coutumes générales du Royaume & celles de la ,, Province ſur laquelle ils ſont établis; faire ſervir au bien commun de l'E- ,, tat ce fond de férocité ſecrete qui ſe trouve en tous les hommes; tour- ,, ner au profit de l'utilité publique les paſſions des hommes, & fournir mê- ,, me des objets à celles qu'il convient de mettre en mouvement : voilà ,, quels ſont en général les devoirs d'un Roi. " Voilà les charges qu'il doit remplir en perſonne. Il en répond aux yeux de l'Etat & devant Dieu. Quels terribles reproches n'auroit-il pas à ſe faire, ſi ſe repoſant de ces ſoins importans ſur un autre, celui-ci s'en acquittoit mal? Un Roi ſe déshonore, que dis-je ? Il ceſſe d'être Roi, au moins il ne l'eſt plus que de nom, s'il préfere une vie oiſive aux fonctions pénibles du Gouvernement. Il ſe doit aux Peuples qu'il gouverne : il leur doit ſon temps, ſes penſées & toutes ſes facultés. Il eſt Souverain & cette qualité abſorbant tout ſon Etre, il ne doit plus agir ni même exiſter, que ſuivant les rapports de cette auguſte qualité.

Pluſieurs grands Monarques ont laiſſé des inſtructions à leurs fils ou à leurs Succeſſeurs. Elles commencent toutes par inſiſter ſur l'obligation où eſt le Prince de gouverner par lui-même : elles parlent toutes de Miniſtres, de

Conſeillers, de confidens, mais elles ne parlent point d'un Sujet qui regne au nom du Souverain. C'eſt ce qu'on peut voir dans l'inſtruction que l'Empereur Charles-Quint donna à Philippe II. ſon fils & ſon ſucceſſeur, & que celui-ci laiſſa au Prince Philippe qui fut auſſi ſon fils & ſon ſucceſſeur; dans celle de Saint Louis à ſon fils, & particuliérement dans celle que Guſtave-Adolphe reçut de Charles, Roi de Suede, ſon pere, qui eſt très-courte, mais qui contient autant d'excellentes choſes que de mots. Sa briéveté & l'excellence des préceptes qu'elle contient m'invitent à la rapporter ici en entier. C'eſt un Roi qui parle.

I.

„ Il faut premiérement ſavoir qu'une Couronne eſt bien peſante, ſi les „ fideles ſerviteurs du Prince qui la porte, & l'amour de ſes Peuples „ n'en ſoutiennent une partie, & ſa vertu l'autre.

I I.

„ Qu'il ne faſſe jamais faire par ſes Lieutenans ce qu'il pourra digne- „ ment faire lui-même.

I I I.

„ Qu'il voie partout, qu'il écoute tout, & que, par ſa prudence & par „ ſa bonté, il pourvoie à tout.

I V.

„ Qu'il n'ait pour confidens que des hommes ſages, déſintéreſſés & qu'il „ connoîtra gens de bien.

V.

„ Que d'habiles hommes faſſent tous les ans le tour de l'Europe, pour at- „ tirer à ſon ſervice les perſonnes les plus renommées en toutes ſortes de „ profeſſions.

V I.

„ Qu'il apprenne pluſieurs langues pour aimer pluſieurs nations, & ſe „ faire aimer d'elles.

V I I.

„ Qu'il forme ſon jugement dans les ſciences & les connoiſſances néceſſai- „ res, pour mieux faire la différence du juſte d'avec l'injuſte, du vrai d'a- „ vec le faux, & de l'apparent d'avec le véritable.

V I I I.

„ Qu'il tâche, par ſa douceur & ſon humanité, de s'acquérir les cœurs de „ tout le monde.

I X.

„ Qu'il ait le viſage ouvert & le cœur fermé, & que ſon procédé pa- „ roiſſe, en toutes ſes actions, loyal & convenable à ſa dignité.

X.

„ Si le Prédéceſſeur du Prince ou lui-même s'eſt relâché pour l'obſerva- „ tion des loix de ſon Royaume par la mauvaiſe conjoncture des temps, qu'il „ ne balance point de les rétablir dans leur premier luſtre, auſſi-tôt qu'il le „ pourra, perſonne ne pouvant avec juſtice trouver à redire qu'il aſſujettiſſe „ les perſonnes & les choſes aux loix de ſon Etat.

X I.

„ Qu'il emploie toutes ſes fineſſes & ſon induſtrie à n'être ni trompé ni „ trompeur.

XII.

„ Que pour ſe rendre capable de dompter & d'aſſujettir les tyrans, il
„ commence à dompter ſes paſſions.

XIII.

„ Qu'il ne ſe rebute point du travail & de la peine dans les commence-
„ mens, il s'y accoutumera inſenſiblement. Et en partageant ſes heures
„ pour l'adminiſtration des affaires de ſon Etat, il aura du temps ſuffiſam-
„ ment pour y vaquer & prendre d'honnêtes divertiſſemens.

XIV.

„ Que ſon Royaume ſoit eſtimé le refuge & l'aſile des Princes opprimés,
„ & que ſon épée, jointe à ſa réputation, ait l'avantage & la gloire de les
„ rétablir en leur grandeur.

XV.

„ Qu'il tende la main à la veuve, qu'il ſecoure l'orphelin, qui attendent
„ de ſa bonté & de ſa juſtice, qu'il ne ſouffrira point qu'ils ſoient opprimés
„ dans leur malheureuſe condition.

XVI.

„ Que le Prince non-ſeulement conſidere, mais encore qu'il examine,
„ lorſqu'on rend de bons ou de mauvais ſervices à quelqu'un, ſi c'eſt par
„ principe de haine ou d'amitié, ou par un pur attachement à ſon ſervice, en
„ l'avertiſſant pour qui il doit avoir de l'eſtime ou de la défiance, la Cour
„ & ceux qui la fréquentent étant remplis d'ordinaire d'envies, de ſuppoſi-
„ tions & d'artifices.

XVII.

„ Qu'il ſache que le ſang innocent répandu, & celui du méchant con-
„ ſervé, crient également vengeance.

XVIII.

„ Qu'il abatte le ſourcil de l'orgueilleux & de l'impudent, & qu'il faſſe
„ du bien aux humbles & aux timides.

XIX.

„ Qu'il ſe ſouvienne qu'il n'eſt pas moins important de punir que de ré-
„ compenſer, pour la conſervation & le maintien de ſon Etat.

XX.

„ Que ſa libéralité ne tende jamais à la profuſion, & que ſes bienfaits
„ ſoient toujours départis avec choix & meſure.

XXI.

„ Qu'il regarde avec autant d'averſion & de mépris les flatteurs que les
„ traîtres. Qu'il conſidere les fainéans & les oiſifs comme morts, & faſſe
„ auſſi peu de cas des mutins & des menteurs.

XXII.

„ Que la bienſéance accompagnée d'une certaine familiarité meſurée,
„ n'imprime que de l'amour & du reſpect; & que ſa colere, quand il eſt
„ contraint de la faire éclater, cauſe de la frayeur & de l'amendement.

XXIII.

„ Qu'il ne paroiſſe jamais inquiet ni chagrin, ſi ce n'eſt lorſque quelqu'un
„ de ſes bons ſerviteurs ſera mort ou tombé dans quelque grande faute.

XXIV.

„ Qu'il excuſe & pardonne plutôt la faute que la flatterie.

XXV.

„ Qu'il ſoit acceſſible, affable, porté à la clémence, ſans reſſentiment & „ ſans fiel.

XXVI.

„ Que la vérité pénetre & ſoit reçue dans les lieux les plus ſecrets & les „ plus retirés de ſon Palais, où la plupart des Princes ſouffrent ſouvent „ qu'elle ſoit bannie.

XXVII.

„ Qu'en témoignant ſon déplaiſir, il efface avec dextérité les cicatrices „ des plaies cauſées par les impôts dans le cœur de ſes peuples, quoique don- „ nés ſouvent au beſoin de l'Etat & à la néceſſité publique.

XXVIII.

„ Que dans ſa Cour & dans ſes Armées, l'étranger ne ſoit point rebuté, „ mais qu'il y ſoit conſidéré avec quelque ſorte de différence des naturels „ ſujets du Prince.

XXIX.

„ Qu'une chaſte couche ſoit l'adouciſſement de l'amertume de ſa vie.

XXX.

„ Qu'il demande à Dieu des enfans vertueux, ou point.

XXXI.

„ Que dans les Provinces de nouvelle conquête il mette des perſonnes qui „ aient les mains pures, & qui ſoient de facile accès.

XXXII.

„ Enfin qu'en toutes ſes actions il ſe conduiſe de telle ſorte qu'il ſoit avoué „ de Dieu, en donnant à tout le monde des marques certaines de ſa pru- „ d'hommie & de ſa bonne conſcience. "

Il n'eſt pas ſeulement de la gloire du Souverain de gouverner par lui-même : s'il doit craindre le reproche d'un Prince foible ou incapable, il doit craindre bien davantage celui d'un Prince indifférent pour le bien de ſes ſujets, qui ne penſe qu'à lui & à ſa propre ſatisfaction, laiſſant ſon Miniſtre gouverner comme il peut ou comme il veut. Rien ne diminueroit tant l'affection des ſujets pour leur Souverain, que cette perſuaſion où ils ſeroient que leur félicité touche peu leur Roi. Il eſt donc autant de ſon intérêt que de ſa gloire de tenir lui-même les renes du Gouvernement. Son application aux affaires de l'Etat augmentera l'eſtime & l'amour de ſes Peuples, & facilitera grandement l'obéiſſance, même dans les choſes les plus onéreuſes, comme ſeroient des impôts indiſpenſables. Car les Peuples jugeant de l'affection paternelle du Prince par les ſoins qu'il prend pour les gouverner ſelon la juſtice, & procurer en tout leur bien-être en s'acquittant des charges pénibles de la Royauté, ſeront portés à approuver tout ce qu'un Roi bon, ſage & éclairé aura jugé convenable, & ſe prêteront avec ardeur à ſeconder ſes vues. Au lieu que ſi ſa vie oiſive, & éloignée des travaux & des ſoins que lui impoſe ſon rang, leur fait concevoir une idée contraire, ils ſeront tentés de déſapprouver toutes les opérations du Gouvernement qu'ils attribueront au caprice, à la négligence, à la mauvaiſe Adminiſtration. Delà naîtront les murmures, les mécontentemens. Ainſi le Prince s'aliene le cœur de ſes ſujets en abandonnant la ſur-intendance des affaires à un premier Miniſtre qui diſpoſe de tout à ſon gré. Et chacun ſe demande avec humeur pourquoi le Prince ne gouverne pas lui-même.

Il n'y a, comme nous l'avons dit, que le cas d'inhabileté, ou celui de maladie qui puiſſe obliger un Roi à ſe choiſir un Miniſtre principal dont tous les autres

reçoivent les ordres. Car dans l'un & l'autre cas le Prince ne peut pas gouverner par lui-même : il faut qu'il y ſupplée par quelqu'un qui gouverne en ſon nom. Si alors on laiſſoit une puiſſance égale à chacun des Miniſtres, il ſeroit à craindre qu'ils ne vouluſſent profiter de la foibleſſe du Prince pour s'élever les uns au-deſſus des autres; & en cas de diverſité d'avis, chacun croyant voir le plus grand bien de l'Etat dans le ſentiment qu'il propoſe, qui pourroit les accorder, & réunir les volontés partagées? La jalouſie & la diviſion ſe mettroient entre les Miniſtres, dont l'Etat recevroit un grand dommage.

Mais hors le cas d'impoſſibilité, ſoit par défaut de talent, ſoit par défaut de ſanté, rien ne peut diſpenſer le Prince des ſublimes fonctions de la Royauté. Sa gloire & ſon intérêt s'y oppoſent, & ſoit que l'on conſidere la nature de ſes obligations, ſoit que l'on faſſe attention à leur multitude, on verra qu'il n'eſt pas maître d'en rejetter la charge ſur un de ſes ſujets.

En conſidérant la queſtion par rapport au premier Miniſtre, on trouve que cette pratique a bien d'autres inconvéniens que ceux dont on vient de parler. D'abord la difficulté de trouver un ſujet capable de ſoutenir le poids entier de la Couronne. Plus un Emploi eſt grand & pénible, moins il y aura de gens en état de s'en acquitter. Il eſt donc plus aiſé de trouver un ſeul homme dans l'Etat digne de la Royauté & capable d'en remplir les charges immenſes & comme infinies, que d'en trouver deux. Vouloir donc qu'outre le Monarque, il ſe trouve encore un de ſes ſujets capable de s'acquitter convenablement des fonctions de la Souveraineté, & l'en charger, c'eſt diminuer la probabilité du bon Gouvernement & augmenter le danger qu'il y a d'expoſer le Peuple à être mal gouverné.

Enſuite on ne voit guere de Miniſtres s'affectionner au bien de l'Etat & des ſujets, comme le Prince lui-même qui regarde ſes Peuples comme ſa famille. Et ſi le Prince, par indifférence, par pareſſe, par dégoût du travail, ou par quelqu'autre motif, ne veut point ſe charger du ſoin de faire le bonheur de ſes Peuples, qui l'attendent de lui, & qui ont droit de l'attendre, comment pourra-t-il exiger qu'un ſujet s'en charge à ſon refus, tandis qu'il ſent que ſon Roi s'avilit par cette eſpece de démiſſion de l'autorité ſouveraine ? Comment pourra-t-il ſuppoſer que l'amour de la Patrie ſera aſſez fort dans le cœur & l'eſprit de ce Miniſtre pour l'obliger à ſe ſacrifier au bien-être des Peuples, lorſque lui-même ne trouve point dans lui ce zele héroïque? Si un Roi ſouffre les peines attachées au rang ſuprême, il jouit auſſi de ſes avantages. Un premier Miniſtre chargé des mêmes embarras & des mêmes peines, n'en a pas le même dédommagement. Au contraire les travaux de la Royauté augmentent pour lui, & ſes agrémens diminuent en proportion. Car il a des envieux; on ſent qu'il a une autorité qui ne convient pas à un ſujet, il le ſent lui-même. Il craint l'odieux d'une mauvaiſe réuſſite, & jouit bien peu du bon ſuccès. Quelque vertueux, quelqu'habile que ſoit un Miniſtre, il eſt toujours ſujet, & dès lors il ne peut pas mériter que le Prince lui abandonne ſon autorité : elle eſt inaliénable.

Je ne parle point de l'abus que le premier Miniſtre peut faire d'une autorité exceſſive : ce qui eſt pourtant un nouvel inconvénient à craindre. Le cœur d'un Miniſtre peut être ſujet à des foibleſſes qui n'affectent point celui d'un Roi. Un Miniſtre n'eſt pas toujours ſans inquiétude ſur ſa fortune. Plus il eſt élevé, plus la chute eſt redoutable. Ne ſera-t-il point tenté de ſe mettre à l'abri des revers ? Il ſera peut-être plus tranquille ſur la deſtinée de l'Etat que ſur la ſienne propre.

S 2

Mais ce qu'il y a de sûr, c'est que les Peuples respectent beaucoup moins l'autorité souveraine entre les mains d'un premier Ministre, qu'entre celles du Prince. „ L'obéissance du Prince coûte peu; celle qu'exige un sujet est insup-„ portable. On veut bien dépendre du Souverain, & non pas ramper sous un „ homme qui devroit obéir comme les autres. On se soumet pourtant si l'on „ y est forcé ; mais c'est avec une secrete indignation, & en cherchant les „ moyens d'abattre une puissance importune. "

Il s'en faut beaucoup que l'on s'affectionne à un Ministre comme au Prince même. On a de la peine à croire qu'il soit uniquement occupé du bien de la nation. On lui suppose volontiers des vues particulieres; s'il fait bien, on s'imagine que le Prince feroit encore mieux de ne lui pas laisser tant d'autorité. On saisit avidement la moindre faute, on la grossit, on en fait un prétexte d'élever des plaintes & des murmures contre le Gouvernement, contre le premier Ministre qu'on regarde comme un homme qui use mal d'une autorité qui ne lui appartient point, contre le Prince dont la confiance aveugle soumet le sort de l'Etat aux lumieres bornées d'un sujet. Il faudroit ne pas connoître les hommes pour croire qu'ils recevront avec autant de soumission les ordres d'un Ministre que ceux du Prince, qu'ils se porteront avec un égal zele à l'exécution des uns & des autres, qu'ils approuveront les opérations dirigées par un Ministre, comme celles que le Prince auroit réglées. Non, l'empire de l'opinion ne s'étend point jusques-là. Plus l'autorité s'éloignera de sa source, plus elle sera foible, plus l'obéissance sera pénible.

Concluons de toutes ces considérations, que le Prince ne doit point avoir de premier Ministre qui partage son autorité ou qui la possede toute entiere; qu'un Prince capable de gouverner son Peuple ne doit point confier à autrui un soin qui le regarde uniquement. La nature & l'importance de ce soin le rend inaliénable. Le Prince n'a pas droit de s'en dispenser, & il n'est ni de sa gloire ni de son intérêt qu'il s'en dispense. Quand il le voudroit, quand il le pourroit, la difficulté de trouver un Sujet digne à tous égards de le remplacer dans l'acquit des devoirs de la Royauté, les risques de faire un mauvais choix, la crainte d'affoiblir par-là son autorité & l'affection de ses Peuples, suffiroient pour l'en empêcher.

Je conçois néanmoins qu'un Roi peut mettre de la distinction entre ses Ministres, leur témoigner plus ou moins de confiance, les employer à des affaires plus ou moins importantes, selon qu'ils ont plus ou moins de capacité, de zele, & d'amour pur pour le bien public. Mais jamais le Prince ne doit confondre ces deux choses qui paroissent semblables & qui ne le sont point du tout, une confiance entiere & une pleine autorité. Il faut au contraire que les Ministres dépendent autant du Prince, que les moindres Sujets, & il est bon que ceux-ci le sachent, afin qu'ils rapportent toutes les résolutions qui se prennent, & généralement toutes les opérations du Gouvernement, au Prince seul, au nom duquel réellement tout se fait. Il est dangereux que l'on dise, c'est tel Ministre qui *a voulu*, qui *a ordonné* telle opération. Qu'il l'ait proposée, à la bonne heure; qu'il en ait exposé la nécessité, il a fait son devoir. Mais il faut que ce soit le Prince qui ait décidé ; autrement le soupçon du contraire suffit pour indisposer les esprits contre les meilleurs réglemens, & faire trouver de l'opposition dans l'exécution.

Un point que j'ai oublié & qui n'est pourtant pas à négliger, c'est qu'un Ministre est encore plus aisé à corrompre par l'appas de l'intérêt ou par celui de la flatterie, que le Prince lui-même; & ses créatures seront encore bien plus

odieufes à la Nation, que les favoris du Prince. On peut tenter avec fureté fur l'efprit d'un Miniftre des épreuves qu'on n'oferoit faire fur celui du Monarque. Il y a toujours dans les Cours des gens qui s'attachent à étudier le foible de ceux qui ont l'autorité en main, & qui font très-adroits à en profiter; il y a cent à parier contre un que le Miniftre fera plutôt féduit que le Prince lui-même. Elevé prefque à l'égal de fon Maître, il aura une préfomption qui eft une difpofition prochaine à donner dans le panneau. Il ne faut pas croire que les autres Miniftres qui dépendent de lui & auxquels peut-être il aura un peu trop fait fentir le poids de fon autorité, tâcheront de le préferver du piege qu'on lui tend. Au contraire, ils feront bien-aifes de lui voir effuyer cette humiliation. Ainfi tout confpirera à lui faire commettre une faute; & il n'y aura qu'une prudence au-deffus de l'ordinaire qui puiffe l'en préferver.

Du refte il n'eft pas befoin d'avertir ici qu'en parlant de premier Miniftre dans toute cette difcuffion, j'ai toujours entendu celui qui a une autorité entiere, qui difpofe de tout à fon gré, fans attendre la décifion du Souverain, le plus fouvent même fans lui rendre un compte bien exact de fes vues & de fes opérations. Car pour un premier Miniftre qui n'auroit la furintendance de toutes les affaires que pour les expofer au Souverain par des extraits en forme de rapport, ne réglant & décidant rien que fous la direction, & après avoir confulté la volonté du Prince, il feroit à l'égard de toutes les affaires, ce qu'eft tout autre Miniftre par rapport aux affaires de fon département. Il ne partageroit pas plus qu'eux l'autorité fouveraine. Mais ne feroit-ce pas une inutilité dans l'Etat?

Ce feroit peut-être ici le lieu d'examiner une feconde queftion, qui concerne le nombre des Miniftres Politiques néceffaires dans un Etat, fur quoi l'on peut dire en général ,, que plus un Etat eft vafte, plus il y faut des Mi-
,, niftres. Le faix du Gouvernement devenu plus vafte ne peut être fup-
,, porté que par un plus grand nombre de perfonnes. Mais ce n'eft pas feu-
,, lement à l'étendue des Etats, c'eft encore à leur fituation que le nombre
,, des Miniftres doit être proportionné. Lorfque les Etats font féparés &
,, qu'ils ne font pas gouvernés par les mêmes principes, il faut un plus
,, grand nombre de Miniftres, que lorfque les Etats font réunis & ne for-
,, ment qu'un feul corps foumis aux mêmes loix."

Enfin ,, pour mettre les Miniftres en état de s'appliquer uniquement au
,, fervice de l'Etat, quatre chofes font néceffaires de la part du Prince.

,, La premiere, que fans leur laiffer prendre aucun afcendant, il ait con-
,, fiance en eux, & qu'ils le fachent. Sans cela ils fe tiendront fur la ré-
,, ferve en beaucoup d'occafions où leur inaction & leur filence feront préju-
,, diciables à l'Etat.

,, La feconde, qu'il leur commande de lui parler librement, & leur per-
,, fuade qu'ils le peuvent faire fans péril.

,, La troifieme, qu'il foit libéral envers eux, de forte qu'ils foient tous
,, convaincus que leurs fervices ne demeureront pas fans récompenfe.

,, La quatrieme, qu'il les autorife fi ouvertement qu'ils n'aient ni à re-
,, douter les artifices ni à craindre le crédit de ceux qui voudroient les
,, perdre." Si quelqu'un doit être fûr de la protection du Prince, c'eft affurément le Miniftre qui travaille fous fes yeux & fous fa direction au grand œuvre du bonheur de la Nation.

CHAPITRE VI.

Du choix des Ministres d'Etat, & combien le Souverain doit y apporter de précautions.

§. I.

Préambule.

Je donne ici aux titres d'Homme d'Etat & de Ministre, une seule & même signification, en tant qu'ils exercent l'un & l'autre les mêmes Emplois Politiques. Tout Ministre d'Etat devant être créé par le Souverain, ou par celui à qui le Souverain en donne commission, nous allons nous arrêter à l'examen de quelques vues générales, que la raison & l'expérience présentent, & que les Souverains ne doivent jamais négliger dans les choix qu'ils font de leurs Ministres. Quoique plusieurs de ces vues doivent être expliquées dans les Chapitres suivans, où il sera traité des qualités nécessaires à l'Homme d'Etat, néanmoins il convient que nous fassions ici mention de quelques autres qualités, qui quoiqu'extérieures à la personne d'un sujet, peuvent cependant le rendre plus ou moins propre au Ministere Politique. Mais avant tout, il nous paroît expédient de montrer qu'il est de l'intérêt des Souverains de changer rarement de Ministres. En voici les raisons.

§. II.

Inconvéniens du changement fréquent de Ministere. Alteration dans la forme ou les Maximes fonda-

D'abord les changemens fréquens dans le ministere exposent infailliblement aux inconvénients qui naissent toujours de la diversité des inclinations, ou de l'opposition des caracteres : il est à craindre que ces nouveaux Esprits imbus d'idées particulieres ne se portent à changer la forme du Gouvernement, en altérant les maximes générales qu'ils y trouvent établies, & causant ainsi tous les désordres dont nous aurons à parler dans le Chapitre III. de la seconde Partie; ou que s'il

s'agit d'établir telle ou telle maxime d'Etat, dont on ne se seroit pas encore avisé, ils ne s'écartent trop des vues de l'ancien Ministere, faute de les connoître ou de les avoir assez meditées. Pour apprendre à craindre ces dangers, il ne faut que réfléchir sur la nature de l'esprit humain toujours décidé en faveur de ses propres lumieres, toujours porté à croire meilleur ce qui flatte davantage ses vues & ses inclinations. mentales du Gouvernement.

§. III.

Contrariété dans les opérations.

De plus supposé que la forme constitutive du Gouvernement ne souffre point d'altération de ce changement fréquent de Ministres, & qu'il ne préjudicie pas à l'Etat par l'établissement de nouvelles maximes peu convenables; ce sera merveille si la diversité des caracteres n'occasionne pas des méprises dans l'application des grands principes de Gouvernement qu'il faut réduire en regles particulieres pour les rendre pratiques. Des esprits différens les envisageront différemment, en tireront d'autres conséquences. Delà les opératious du nouveau Ministere, peu d'accord avec celles de l'ancien, mettront du désordre dans les affaires, & produiront des maux d'autant plus grands qu'on ne les aura pas prévus. On croira réformer des abus, & on ne fera qu'y en ajouter de nouveaux. Ou bien on voudra, soit par amour-propre ou par un zele indiscret, améliorer l'ancien systême, sans faire attention qu'il a été porté à sa perfection, & que les choses étant sur le meilleur pied possible, il suffit de les y maintenir. Ainsi les nouveautés s'introduisant dans l'Etat, à l'occasion du fréquent changement de ses Ministres, les Peuples en seront les malheureuses victimes, comme nous le montrerons en son lieu, en prouvant que ces nouveautés ne peuvent que causer bien des troubles, au moins dans le temps de leur introduction (1).

§. IV.

Changemens nécessaires.

Cependant les circonstances rendent quelquefois le changement de Ministere indispensable, soit à l'occasion de la mort

de quelques Miniſtres, ou bien par des raiſons de convenance ; car le Miniſtere, s'il eſt une charge, ne doit pas toujours accabler la même perſonne ; & s'il eſt une récompenſe du mérite, d'autres ſujets pourront y prétendre. Nous allons donc parler des précautions avec leſquelles le Souverain doit procéder à ces changemens, & choiſir les ſujets propres à de ſi nobles fonctions (2).

§. V.

Regles pour le choix d'un Miniſtre. Reconnoitre par ſoi-même ſa capacité.

En premier lieu, il faut s'aſſurer, par un mur examen de la perſonne qu'on a en vue, ſi elle eſt douée des qualités requiſes (3). Cet examen doit être fait par le Souverain-même, ou par quelqu'un à qui le Souverain en aura commis le ſoin : & cela, non-ſeulement en vue d'éviter le préjudice qu'il en réſulteroit pour l'Etat, ſi on lui donnoit un homme incapable de le gouverner ; mais encore, pour ne s'expoſer pas au blâme qui ſuivroit l'aveu d'un mauvais choix, ſi l'on étoit obligé de dépoſer un tel Miniſtre. Il eſt donc de la plus grande conſéquence de ne rien précipiter dans une pareille élection ; mais pour la faire avec ſuccès, il faut obſerver ce qui ſuit :

§. VI.

Avoir peu d'égard aux recommandations.

N'avoir égard à la recommandation, ou aux prieres de qui que ce ſoit, dans la perſuaſion intime que les perſonnes dignes d'être élevées à ce poſte ſi ſublime, ſont très-rares ; tandis que celles qui y aſpirent ſans le mériter, ſont en grand nombre. Or, comme il arrive toujours que les ſujets les moins capables ſe mettent ſur les rangs avec les gens de mérite, & ſont également ou même plus hardis à s'appuyer des recommandations pour s'élever au poſte qu'ils briguent, ſi le Souverain ſe rendoit aux inſtances, ce ſeroit un heureux hazard s'il réuſſiſſoit, & il ſeroit beaucoup plus à craindre que le grand nombre des aſpirants indignes, ne lui fît preſque toujours prendre le change (4).

§. VII.

§. VII.

On ne doit pas élever quelqu'un au Miniſtere, préciſément à cauſe des ſervices importans qu'il a rendus à l'Etat, non plus que pour les égards dus à ſa famille, ni en vue de récompenſer dans lui le mérite de ſes peres. Je ne veux pas dire que le Souverain doive renoncer à ſa noble paſſion de répandre ſes graces ſur ceux qui s'en ſont rendus dignes ; de gratifier une famille qui a bien mérité de l'Etat ; de condeſcendre à des ſollicitations auſſi vives que raiſonnables. Au contraire, c'eſt à lui qu'il appartient de ſe montrer généreux, & ſurtout en faveur du mérite qui a éclaté. Mais l'élévation au Miniſtere ne doit pas être comptée parmi les effets de la munificence ſouveraine, à laquelle mille autres chemins ſont toujours ouverts, tels que ſont tant d'autres poſtes honorables, ou lucratifs, qui peuvent être occupés avec des diſpoſitions médiocres, ſans aucun riſque pour l'Etat.

Et même aux ſervices rendus à l'Etat par les ſujets qui ſe préſentent.

§. VIII.

En un mot, le choix d'un Miniſtre eſt d'une telle importance, qu'il demande l'attention la plus réfléchie ſur la capacité & le mérite perſonnel du ſujet, ſans égard pour tout le reſte. Auſſi, s'il arrivoit qu'un homme doué de toutes les excellentes qualités propres au Miniſtere, y aſpirât par le ſentiment de ſon mérite, & qu'il y joignît toutes les belles qualités perſonnelles capables de prévenir en ſa faveur, le Souverain devroit l'y nommer, non pour ces dernieres qualités, mais uniquement à cauſe de ſa capacité reconnue pour le Gouvernement.

N'élever que le mérite propre au Miniſtere.

§. IX.

Le Souverain évitera ſur-tout de ſe donner pour Miniſtre, un ſujet généralement haï : car puiſque le principal but de tout le Gouvernement n'eſt autre que le plus grand bonheur des Peuples, qui ne peut jamais être que le fruit d'une Ad-

Choiſir un ſujet agréable au Peuple.

miniſtration douce & prudente, dans laquelle le Miniſtre concoure avec le Souverain, à faire aimer la puiſſance qui commande, ſeul moyen de rendre l'obéïſſance facile; ſi le Miniſtre n'eſt pas agréable aux différens corps de l'Etat, tout ce qu'il fera ſera déſaprouvé, contrôlé, vu de mauvais œil; on ſe portera avec peine à l'obéïſſance; par la diſpoſition peu favorable où l'on ſera pour le Miniſtere, on lui ſuppoſera toujours de mauvaiſes intentions. Il aura beau ne chercher que le bien, la prévention empoiſonnera toutes ſes démarches. S'il eſt juſte, on dira qu'il eſt dur; s'il eſt généreux, on dira qu'il prodigue les richeſſes de l'Etat. Ainſi les Peuples n'étant pas contents, ils ne ſauroient ſe croire heureux; & par-là le but du Gouvernement ſera manqué.

§. X.

Ce qu'on doit craindre ſous un Miniſtre haï.

Il n'eſt pas néceſſaire pour produire un ſi triſte effet, que toutes ou preſque toutes les perſonnes chargées des affaires de l'Etat, ſoient en horreur aux Peuples: il ſuffit qu'un ſeul Miniſtre Politique leur ſoit odieux : dès-lors toutes les diſpoſitions du Gouvernement, quelque ſages qu'elles puiſſent être, ne préſenteront rien que de mauvais aux yeux du Public, parce qu'il n'y voudra voir que l'ouvrage de ce Miniſtre qu'il déteſte : tout Décret juſte & raiſonnable, s'il eſt tant-ſoit-peu onéreux, révoltera les Peuples, & ils ne s'y ſoumettront qu'à regret, comme à une charge inſupportable, & non néceſſaire. C'eſt un préjugé général chez toutes les Nations, que l'influence d'un ſeul Miniſtre abhorré, infecte & dégrade tout le bon qui peut ſe trouver dans les autres membres du Gouvernement.

§. XI.

La haine du Peuple contre le Miniſtre peut rejaillir juſques ſur le Souverain.

Il eſt à craindre que le Souverain lui-même, ou tout le Gouvernement Souverain, ne ſoit rendu reſponſable de tous ces maux, & qu'il ne partage la haine du Peuple contre ſon Miniſtre. Car ce n'eſt pas le Miniſtre qui décide, ou qui porte les Décrets. Mais il les propoſe, il les prépare, il les

ſuggere, il les rédige; il en développe les raiſons, de ſorte qu'il a une très-grande part à tout ce qui émane du Trône. Mais ſi le Décret devient odieux, parce qu'il eſt inſpiré par un Miniſtre qu'on déteſte; on blâme encore le Souverain d'entrer dans ſes vues, d'où il arrive que la haine des Sujets retombe ſur le Souverain par qui ce Décret eſt confirmé : donc, le choix qu'il a fait d'un tel Miniſtre, lui fait perdre tout le fruit qu'il devroit ſe promettre de la ſageſſe de ſon Gouvernement; & ce choix imprudent le fait paſſer pour un Tyran. Dès-lors, les Sujets vont juſqu'au point, ſinon de mépriſer les Loix, du moins de perdre le reſpect dû au Souverain, & entrent contre lui, dans des tranſports de fureur, qui annoncent la ſédition & la révolte.

§. XII.

Exemple.

Qu'on ſe ſouvienne du déſordre affreux que mit dans Naples Thomas Annielo. La cauſe en fut un rien, pour ainſi dire; mais elle fut fomentée avec tant de violence, que l'Eſpagne ſe vit ſur le point de perdre ce fleuron de ſa Couronne, parce que ſon Vice-Roi, Jean Ponce de Leon Duc d'Arcos, s'étoit attiré la haine des Napolitains, par la dureté avec laquelle il chargeoit le Peuple d'impôts, & les exigeoit.

§. XIII.

Cauſe ordinaire de la haine du Peuple contre un Miniſtre.

Cet exemple fait voir qu'un Miniſtre d'Etat ne peut guere encourir l'indignation univerſelle, que par ſes mauvais déportemens : ſur-quoi il eſt à propos de faire ici quelques obſervations. Ce n'eſt pas toujours par la haine ou l'affection du Public pour un Miniſtre, que l'on doit juger du mérite de ſon adminiſtration. Tel ſera fort méchant, & même d'un déréglement reconnu, qui ne ſera pas pour cela odieux à tout le monde; au contraire, pluſieurs l'excuſeront, ou même le combleront de louanges. C'eſt pourquoi il importe que le Souverain, avant que de faire choix de ſon Miniſtre, examine mûrement ſi le ſujet ſur lequel il a jetté les yeux, n'eſt pas d'au-

T 2

tant plus digne de la haine publique, qu'il en paroît être moins chargé. En effet un homme trop adonné à ses plaisirs, indigne par-là même d'être employé au Gouvernement de l'Etat, ne peut que s'en montrer incapable par son peu de solidité, & faute de cette grande pénétration d'esprit que le Ministere exige, & qui ne sauroit être compatible avec les objets de dissipation auxquels il se livre sans cesse. Je ne disconviens pas pourtant qu'il n'y ait des gens d'une telle force de génie, qu'ils puissent concilier l'amour excessif du plaisir, avec l'application aux affaires : mais je soutiens que ce sont-là des phénomenes dont on ne doit se promettre la découverte, qu'après le plus rigoureux examen.

§. XIV.

Injustice de l'envie.

Il est encore à remarquer que la satire & l'envie, exagerant des défauts légers, attirent quelquefois l'indignation publique sur des hommes irréprochables, tandis qu'elles épargnent des vices grossiers; & que pour un cœur bien fait qui prendra la défense d'un bon sujet, cent jaloux injustes vomiront contre lui des torrens de fiel. Ainsi la médisance donnera des vices énormes à quelqu'un qui n'aura que de petites imperfections. C'est pourquoi, le Souverain, que la sagesse guide, ne manque pas d'étudier avec soin le caractere des personnes qui répandent ces bruits desavantageux, afin de les apprécier, & de distinguer le réel de ce qu'y ajoute l'envie ou la prévention. Ayant démêlé le vrai d'avec le faux, il se décide pour le choix de celui qu'il a en vue, ou bien il le rejette (5).

§. XV.

Quand doit-on ajouter foi à la voix publique?

Concluons que, si la voix publique forme un préjugé considérable sur le mérite, comme ce préjugé n'est pas toujours fondé sur la vérité, aussi ne doit-il pas être suivi à l'aveugle. Mais quel usage en faut-il faire? En quel cas convient-il d'y ajouter foi? c'est ce qui se pourra connoître, si l'on observe bien quelle est la source des bruits répandus, & quel est leur cours.

§. XVI.

La premiere ſource de ces bruits, c'eſt notre propre conduite. C'eſt par nos actions, que nous montrons ce que nous ſommes, bons, ou mauvais; mais ceux qui nous obſervent agités de paſſions différentes, jugent diverſement de nos démarches les plus ſimples. L'amour-propre, qui a un ſi grand empire ſur chaque individu, lui propoſe ſon avancement pour objet principal, mais cet objet principal en renferme un autre, au moins implicitement, ſavoir l'abaiſſement d'autrui. Si l'on n'eſt pas en garde contre les ſuggeſtions de ce faux ami, on ſe ſentira beaucoup plus porté à blâmer les actions d'autrui qu'à leur rendre le juſte tribut de louanges qu'elles méritent. Il ſemble que le mérite de celui qui blâme, s'éleve à meſure qu'il abaiſſe celui de la perſonne déprimée : élévation qui paroît d'autant plus légitime & mieux affermie, que les actions que l'on blâme donnent réellement quelque priſe. Mais il s'en faut bien que l'on ſe tienne dans les bornes de l'équité. Une mouche devient bientôt un éléphant : la moindre difformité eſt un monſtre. Un trait de ſatire eſt lancé par la malignité; ceux qui l'entendent le répetent : il eſt bientôt réproduit par mille bouches à la fois, dont chacun ajoute à ſa malice : ainſi une réputation vient à être déchirée par la voix publique. Ce témoignage, quoiqu'univerſel, ne mérite aucune foi : en remontant à ſa ſource on en découvre l'injuſtice.

Elle eſt quelquefois l'écho de l'injuſtice, ſoit en blâmant,

§. XVII.

L'on ne doit pas moins ſe défier de cette voix publique, quand elle prodigue ſes éloges : car notre amour propre nous porte auſſi à louer avec excès quelqu'un dont nous eſpérons un bienfait, ou de qui nous en avons déja reçu; étant naturel qu'un bienfaiteur s'attire l'affection de ceux qu'il oblige, & que ce ſentiment d'une reconnoiſſance intéreſſée, le plus puiſſant qui ſoit dans le cœur humain, faſſe exalter de petits mérites & couvrir de grands défauts.

Soit en prodiguant des eloges.

§. XVIII.

Témoignage désintéressé le seul digne de foi.

Mais la voix publique est très-digne de foi, lorsque c'est comme indifféremment qu'elle rend son témoignage, également réservée sur le blâme & sur la louange; parceque, comme l'amour-propre, non-seulement grossit dans le public les défauts d'autrui, mais qu'il en fait encore la plus exacte recherche pour les publier, quand il ne découvre aucune mauvaise qualité dans un sujet quelconque, c'est une preuve certaine qu'il n'en a point. C'est sur un tel sujet qu'un Souverain jettera les yeux avec assurance, pour procéder à son examen par rapport aux qualités réquises pour le Ministere auquel il le destine.

§. XIX.

Présence d'esprit nécessaire à tout Homme d'Etat.

Il s'agira d'abord de savoir si cet homme est doué d'une grande présence d'esprit, qualité très-essentielle, comme nous le montrerons dans le XXe. Chapitre de cette premiere Partie: non toutefois qu'il faille qu'elle soit éminente, puisqu'elle doit s'accroître & se perfectioner dans la pratique & le maniement des affaires comme par l'étude; mais on exige que le Candidat en ait le germe, & qu'il le montre jusques dans la moindre occasion. Le Souverain le mettra à l'épreuve, en le chargeant d'abord de quelqu'Emploi moins important, ou de quelque Négociation légere, pour lui donner lieu de développer les ressources de son esprit, soit pour ouvrir sur le champ un bon avis, ou apprécier celui d'autrui. C'est par l'embarras ou par la sagacité qu'il montrera dans ces occasions, que le Souverain jugera de son génie.

§. XX.

Le Prince ne doit pas se laisser aveugler par sa prédilection,

Une autre attention de la plus grande conséquence pour le Souverain, c'est de ne pas choisir pour son Ministre, quelqu'un pour qui il auroit une affection particuliere; & cela pour deux raisons: la premiere, parce que la partialité, & l'amour particulier aveuglant notre esprit jusqu'à l'empêcher de re-

marquer aucun défaut dans l'objet de notre prédilection, nous nous laiſſons préoccuper par l'idée agréable d'un ſeul mérite que nous lui connoiſſons ; & nous aimons à nous perſuader que tout, en lui, eſt également bon : illuſion trop ſouvent funeſte, que nous honorons du titre de *Prévention de faveur!* La ſeconde raiſon qui doit empêcher un Souverain de ſe donner ſon favori pour Miniſtre d'Etat, c'eſt que quand même celui-ci ſeroit rempli de tout le mérite réquis dans le Miniſtere, le Souverain ſe verroit ſouvent forcé de condeſcendre à ce qu'il lui repréſenteroit comme convenable ; de ſuivre ſes idées ; de s'en rapporter à lui aveuglément ; & par-là, de lui obéir comme à un Maître. Que d'exemples l'Hiſtoire ne nous offre-t-elle pas de cette vérité? Ou même, combien de fois n'avons-nous pas été témoins des grands dommages cauſés par cette fatale *prévention* des Souverains en faveur de leurs Miniſtres? Chacun en eſt inſtruit, & il ſeroit inutile d'en parler davantage.

dans le choix de ſes Miniſtres.

§. XXI.

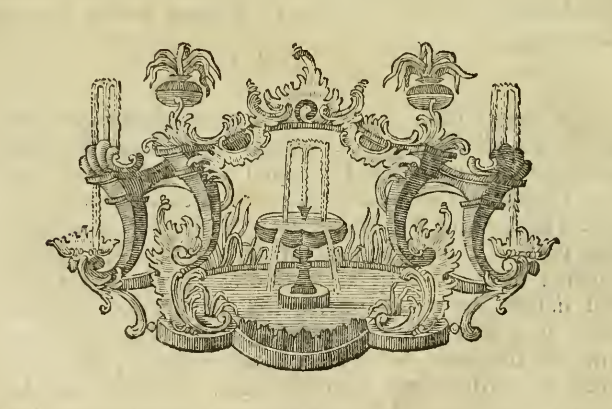
Ni par une averſion d'antipathie.

D'un autre côté, le Souverain ne négligera pas un ſujet propre au Miniſtere, parce qu'une certaine averſion naturelle qu'on nomme antipathie, fait qu'il ne le voit pas de bon œil. Car ſi la prévention de faveur nous repréſente comme bonnes, toutes les qualités de la perſonne pour laquelle nous nous laiſſons prévenir, quoique ſouvent elle ait bien des endroits défectueux ; de même notre antipathie contre quelqu'un, pour un ſeul défaut que nous appercevrons en lui, & que ſouvent notre imagination bleſſée groſſit, nous aveugle tellement l'eſprit, & corrompt notre cœur à un tel point, que nous prenons ſes vertus même pour des vices. Ainſi les mêts les plus exquis n'ont point de ſaveur pour un palais malade. Un Souverain peut donc prendre le change, & dans ſa prévention en faveur de quelqu'un qui lui plaît, & dans ſon averſion pour un ſujet d'ailleurs capable du Miniſtere public.

§. XXII.

Récapitulation.

De tout ce que nous venons de dire il résulte que le Souverain, ou ses représentans, ne doivent que bien rarement changer de Ministres; qu'il convient de ne pas élever au Ministere des hommes odieux aux Peuples, mais des sujets dont le Public desintéressé rend un témoignage avantageux; & qu'il est essentiel d'en faire le choix sans prévention, n'ayant égard, ni aux sollicitations, ni au mérite extérieur de la personne, mais uniquement aux qualités intrinseques qui forment l'Homme d'Etat.



NOTES



NOTES
SUR LE CHAPITRE VI.

NOTE (1). Page 143.

Un événement qui d'ordinaire a coutume de produire le changement le plus considérable dans le Ministere, & qui par sa nature devroit y en apporter le moins, c'est l'avénement d'un nouveau Prince au trône. Les Monarchies sont ou héréditaires ou électives. Ainsi un Prince succede à un autre, soit par le droit du sang, soit en vertu d'une élection libre. Ne considérons d'abord que ces deux especes de changement de Prince : examinons les raisons qui portent communément un nouveau Roi à se donner de nouveaux Ministres, au lieu de conserver les anciens; nous verrons combien elles s'accordent peu avec la saine politique, avec la gloire du Prince, & l'intérêt de l'Etat.

Dans les Etats héréditaires, l'héritier présomptif n'a que très-peu ou point d'influence dans l'administration. On ne croit pas qu'il soit de la bonne politique qu'il en ait davantage. Souvent il est suspect au Roi Régnant, & l'histoire des révolutions des Empires, nous apprend que ce n'est pas toujours sans raison. Elevé à l'ombre du trône, il est spectateur de tout ce qui se fait, & souvent il en juge d'autant mieux qu'il y a moins de part. Il est bien rare qu'il approuve en secret tout ce qui s'opere en public. Il a ses idées particulieres, ses maximes qui ne sont pas toujours celles que l'on suit. C'est pourtant d'après ces maximes qu'il juge la conduite des Ministres. Ceux-ci choquent ses idées, agissent contre son goût, ordinairement sans le vouloir; quelquefois aussi ils ne sont pas fâchés de faire leur cour au Prince Régnant, par cette opposition avec les idées de l'héritier présomptif, surtout s'il est tant soit peu suspect. Ce dernier encore a des serviteurs, ses favoris qui sont ordinairement des jeunes gens comme lui, qui le flattent, qui entrent dans toutes ses vues, qui blâment ce qu'il désapprouve, qui se font une loi de penser comme lui, qui croient se préparer ainsi de loin une faveur dont ils comptent tirer avantage. Tels sont les hommes, & l'on sait que les jeunes Courtisans sont plus hommes que les autres, c'est-à-dire plus sujets aux foiblesses humaines. Ainsi l'héritier présomptif prend des préventions contre le Ministere actuel, & sans trop examiner si elles sont justes & raisonnables, il a déja pris la résolution de s'en donner un autre lorsqu'il sera parvenu à la couronne: ce qu'il ne manque pas d'exécuter dès les premiers momens de son avénement. Il remercie les vieux Ministres de son prédécesseur, pour donner leurs places à ses créatures, à ceux qui lui ont paru attachés, & qui le sont peut-être plus à leur fortune qu'à sa personne.

Louis XI. Roi de France, coupable d'une pareille imprudence, avoua sur

la fin de ses jours, le tort qu'il avoit eu de déposséder les principaux Ministres & Officiers de son Royaume : il sentoit combien cette faute avoit mis de désordre dans l'Etat : en effet, elle occasionna la guerre qu'on appella *la guerre du bien public.* (*Commines. Liv. I. Chap. III.*).

Lorsqu'un Roi nouvellement couronné change le Ministere, il le fait ou parce que les anciens Ministres ne lui sont pas agréables, les croyant dans des principes contraires aux siens, ou parce qu'il veut élever ses créatures & ses Favoris : deux raisons qui devroient opérer un effet tout contraire. D'abord il n'est point de démarche qui doive moins se régler par le sentiment d'une affection particuliere, que le choix d'un Ministre. Un Prince qui agit par de telles vues, ne connoît du tout point l'importance d'un tel choix. Un Ministre est l'œil du Prince : toujours ouvert, toujours veillant pour le salut de l'Etat ; il regarde en même-temps, devant, derriere, à droite, à gauche ; il fait la gloire du Prince & la félicité du Peuple, s'il est sain & juste ; il peut faire la honte de l'un & le désespoir des autres, s'il voit mal. Dès qu'un Prince regne il ne doit plus se déterminer par une affection particuliere ; dans tout ce qui concerne le bien de l'Etat, & c'est à cette fin que doivent tendre toutes ses actions, il ne doit agir qu'en Roi, ne plus éprouver les foiblesses de l'humanité, ne connoître d'autre intérêt que l'intérêt de l'Etat.

En général un favori est un mauvais Ministre, même avec de bonnes qualités. Ce n'est presque jamais l'amour du bien public qui préside à ses opérations. Son ame n'est point assez ferme dans la pratique du bon & du vrai. Amolli, corrompu par l'habitude de flatter, son unique but est de se conserver en grace, & lors même qu'il croit agir par un motif plus noble, la faveur est encore l'idole à laquelle il sacrifie. En même-temps qu'il rampe devant le Prince, il n'en sent pas moins l'ascendant qu'il a sur lui, & il est très-disposé à le faire sentir aux autres. Il s'en prévaut dans mille occasions, & presque toujours aux dépens de la bonne Administration des affaires. Alors le Prince est esclave du Ministre qu'il aime trop pour vouloir le chagriner, & le Ministre est esclave du Prince qu'il n'ose contredire par voie d'une juste représentation. Quel Gouvernement déplorable ne doit-il pas en résulter ? L'amour du bien est le gouvernail du vaisseau de la République ; s'il l'a perdu, il est le jouet des flots, c'est-à-dire des passions humaines.

Il est encore à présumer qu'un choix réglé par la faveur tombera sur un sujet qui n'aura point les grandes qualités réquises dans un Ministre ; ce seroit un effet du hazard, s'il en arrivoit autrement : le hazard ne sert pas si bien un Prince imprudent. Dans l'élévation des favoris, on ne consulte point le mérite, ou du moins on ne l'examine pas si scrupuleusement. On se fait illusion, on va jusqu'à se persuader que la place donne les talens nécessaires pour la remplir. On se dit sérieusement que tous les hommes ont le germe de ces talens, & que l'occasion suffit pour les développer. L'expérience montre de temps-en-temps ce qu'on doit attendre de ces principes mis en pratique pour donner la place d'un Ministre habile, à un favori dont le plus grand mérite est de savoir flatter le Prince & captiver ses bonnes graces.

Quant à l'autre motif qui occasionne des changemens dans le Ministere à l'avénement d'un nouveau Roi, savoir que les anciens Ministres ne lui sont pas agréables, il devroit d'abord examiner pourquoi ils lui sont devenus odieux. C'est peut-être uniquement parce qu'ils étoient trop attachés à son prédécesseur, mais c'est pour lui une raison de croire qu'ils lui seront également fideles & dévoués, ne cherchant que sa gloire & la félicité de ses sujets. Il ne goûte point

les maximes de l'ancien Gouvernement, c'eſt pourquoi il veut ſe défaire des Miniſtres qui les ont inſpirées, ou qui les ont au moins maintenues avec tant de zele. C'eſt-à-dire qu'il veut changer de Miniſtres pour changer la face des affaires : changement toujours dangereux. N'eſt-il pas plus aiſé & plus ſûr de mener le Peuple par des voies qui lui ſont connues, que de le livrer à de nouveaux venus qui, ſe croyant plus habiles que ceux dont ils ont pris la place, ou aſpirant à l'honneur de ſe frayer de nouvelles routes, tentent l'exécution de nouveaux projets pour donner du luſtre à leur Miniſtere, ſacrifiant quelquefois l'État à leur vanité? Toute innovation eſt dangereuſe, ſur-tout quand le motif n'en eſt pas bien pur. Le mal ſeul mérite d'être changé & réformé. Mais il faut être bien certain que ce mal exiſte, & encore bien certain que le remede qu'on veut lui oppoſer, n'aura point de ſuites pires que le mal même. Cette diſcuſſion eſt très-délicate : elle demande bien des préliminaires, & ſur-tout une profonde connoiſſance des affaires qui n'eſt pas à préſumer dans un nouveau Prince & dans de nouveaux Miniſtres qui n'avoient point de part au Gouvernement qu'ils veulent réformer. Enfin le mal ſuppoſé & reconnu, il n'en faut pas bruſquer le remede : il ne faut pas s'annoncer d'abord comme un réformateur politique. Ce ſeroit indiſpoſer les eſprits loin de les préparer à cette réforme. On doit ſe ſouvenir que les anciens Miniſtres ont leurs partiſans parmi les Grands & les hommes puiſſans, ainſi que parmi le Peuple; ils méritent des égards & par eux-mêmes & par leurs relations : par eux-mêmes, ils ont ſervi l'État avec zele & avec droiture, ſinon avec ſuccès. Sied-il de payer leurs ſervices par une ſubite diſgrace? Ils tiennent ſouvent à ce qu'il y a de plus grand dans l'Etat, ſinon par le ſang, du moins par l'amitié & la confiance, de ſorte que quand même ils ſeroient dans le cas de devoir être remerciés, il faudroit le faire avec bien des ménagemens, & amener doucement leur diſgrace pour qu'elle fit moins de ſenſation, & qu'on l'attribuât à toute autre choſe qu'à ſon véritable motif.

Un Prince, à ſon avénement au trône, trouve en place des hommes contre qui il a des raiſons particulieres de reſſentiment. Cela peut arriver dans une Monarchie héréditaire, comme nous l'avons obſervé ci-deſſus, & l'hiſtoire de l'Europe en fournit des exemples mémorables; mais cela arrive ſur-tout dans les Monarchies & les Principautés électives, où malheureuſement l'eſprit & l'animoſité de parti ſubſiſtent encore lorſque tous les eſprits devroient être réunis pour concourir uniquement au bien de l'Etat. Conſultons les faſtes du monde, & voyons comment les plus grands Princes ſe ſont conduits dans ces conjonctures.

Ceſar pardonne généreuſement à ceux qui avoient ſuivi le parti de Pompée, ſon rival & ſon ennemi.

L'Empereur Adolphe bien conſeillé, laiſſa dans leurs Emplois ceux que ſon prédéceſſeur avoit choiſis pour gouverner les Provinces & les Villes, quelque fortes raiſons qu'il crût avoir de donner ces Gouvernemens à d'autres. Boëmond, ſon principal Miniſtre, lui avoit fait voir qu'un Prince nouvellement monté ſur le trône, doit conſerver les Miniſtres déja formés & inſtruits dans le ſecret du Gouvernement, quand ils ne ſe rendent pas ſuſpects.

Elizabeth, Reine d'Angleterre, qui fut long-temps en danger de périr ſous le regne de Marie ſa ſœur, ne fut pas plutôt parvenue à la Couronne, qu'elle employa la plupart des Miniſtres dont elle avoit été fort maltraitée.

Adrien, avant que d'être Empereur, avoit été offenſé par un particulier qui, devenu ſon ſujet, vint en tremblant implorer ſa clémence. „ Tu as échappé à

,, ma vengeance, lui dit ce Prince; tu eusses péri, si nous eussions combattu ,, d'égal à égal; mais aujourd'hui que je suis ton Souverain, je ne fais éclater ,, ma puissance que par mes bienfaits. " *Perieras, si pares contendissemus, nunc potentior omitto, & potentiam meam non nisi beneficiis ostendo.*

Louis XII. n'étant encore que Duc d'Orléans, avoit des ennemis en France dont il se fût sans doute vengé, s'il en avoit eu le pouvoir. A peine, fut-il assis sur le trône, qu'on lui représenta que le temps étoit venu de châtier ceux qui avoient traversé ses desseins sous le regne précédent, & sur-tout Louis de la Trémoille qui l'avoit pris prisonnier à la bataille de Saint-Aubin. Mais ce Prince montra dès-lors qu'il mériteroit dans la suite le beau titre de pere du Peuple que son siecle lui a déféré & que la postérité lui a confirmé. *Le Roi de France*, répondit-il à ceux qui vouloient exciter son ressentiment, *ne venge pas les querelles du Duc d'Orléans.*

Louis XII. savoit que la vengeance est de toutes les passions, la plus basse dans un Souverain, qu'elle lui est encore plus défendue qu'aux autres hommes, à raison de l'étendue de son pouvoir. Surement la suprême puissance ne lui est pas donnée pour en faire un si vil usage. Il ne faut pas que les Sujets condamnent aussi trop légérement la conduite du Souverain. Souvent un Roi nouvellement couronné, fait des changemens dans les charges & les emplois de l'Etat parce qu'il les croit nécessaires au bien qu'il cherche & desire uniquement, quoique, suivant les apparences, on puisse les attribuer à un autre motif. Il peut arriver de-même que le Souverain se persuade faire par devoir, ce qu'il fait par un principe moins noble.

NOTE (2). Page 144.

,, Les Princes ne sauroient tout faire eux-mêmes : ils sont obligés par conséquent de nommer des gens de confiance pour agir en leur nom, gens ,, qui les avertissent de ce qu'il faut qu'ils sachent : ce sont leurs Ministres & leurs Conseillers. C'est de leur choix prudent ou inconsidéré que dépendent le crédit, la tranquillité, le deshonneur où le danger du Souverain, de-même que le salut ou le mauvais traitement des Sujets. Les ,, Princes sages choisissent ceux qui leur ressemblent, il en est de même ,, de ceux qui sont foibles ou vicieux : Neron avoit pour favori un Tigellin, ,, la Reine Elisabeth un Walsingham, Trajan un Pline, Henri IV. Roi de ,, France, un Sully.

,, Dans un Pays libre le Prince a un avantage considérable & un grand secours dans le choix de ses Ministres, car si ses intentions sont droites, s'il ,, songe à maintenir la constitution du Gouvernement & ses loix, l'ordre ,, veut qu'il nomme des gens de réputation & de probité : c'est ce qu'il ,, peut faire sans y mettre beaucoup du sien : il lui suffit de considérer l'inclination & l'opinion impartiales de ceux qui représentent le Peuple, & ,, il ne sauroit manquer d'être pourvu des plus habiles gens. Si l'on a besoin ,, de faire un choix, le consentement général de la Nation peut faire connoître la personne qui en est digne, dit Galba à Pison. La réflexion d'Helvidius Priscus est à peu près la même : lorsqu'on se disposoit à envoyer ,, une Ambassade du corps du Sénat à Vespasien, Helvidius proposa que les ,, Ambassadeurs fussent nommés par les Magistrats, parce que le jugement ,, du Sénat étant ainsi connu, le Prince seroit ainsi instruit en quelque maniere, de ceux qu'il devoit craindre & éviter, comme de ceux qu'il devoit

„ protéger & avoir pour agréables. Il ajouta qu'il n'y avoit pas de meilleurs
„ appuis d'un regne juſte, que des Miniſtres équitables autour de la per-
„ ſonne du Prince. A la vérité, ſi le Prince a pour but le renverſement
„ des Loix fondamentales, & qu'il veuille leur ſubſtituer un pouvoir ar-
„ bitraire, il trouvera des inſtrumens propres à cet indigne ouvrage; des
„ créatures dévouées à la pure volonté du Prince; dont la fortune & les con-
„ ſeils ſont également déſeſpérés; craints, ou mépriſés, intéreſſés, en-
„ treprenans ou téméraires; tels enfin qu'ils lui complairont en tout & qu'ils
„ dépendront entiérement de lui. Mais un Prince qui s'applique au bien pu-
„ blic goûtera ceux qu'il verra animés de l'amour du Public. Connus par
„ l'inclination qu'ils ont pour la Patrie & ſes Loix, ils ne déplairont jamais
„ à celui dont le but eſt la conſervation de l'une & des autres.

„ Tandis que Neron ſe conduiſoit par les conſeils de Séneque & de Bur-
„ rhus, on conçut de grandes idées de ſon gouvernement, à cauſe que ces
„ deux hommes étoient reconnus pour gens de bien & de mérite. Le plan
„ de ſon regne qu'il expoſa dans ſon premier diſcours au Sénat, étoit beau
„ & juſte: „ Qu'il ne vouloit point s'attribuer le jugement & la déciſion
„ des affaires, ni enfermer ceux qui étoient accuſés au même lieu où
„ étoient leurs accuſateurs, & ſoutenir par-là l'impuiſſante tyrannie d'un pe-
„ tit nombre. Rien ne ſeroit expoſé en vente dans l'enceinte des murs du
„ Palais; on n'y donneroit aucun accès aux obliquités, & aux attentats de
„ l'ambition; on conſerveroit une juſte diſtinction entre ſa famille & la Ré-
„ publique. Que le Sénat maintiendroit ſon ancienne juriſdiction, que l'Italie
„ & celles des Provinces qui par le partage avoient été aſſignées au Peuple,
„ s'adreſſeroient ſeulement au Tribunal des Conſuls qui leur procureroient
„ l'accès au Sénat. Que pour lui, il ſe réſervoit ce qu'on lui avoit ſpéciale-
„ ment confié, qui étoit le commandement & la diſpoſition des armées."

„ Tacite ajoute que ces déclarations ne manquoient pas de ſincérité & que
„ le Sénat fit pluſieurs réglemens conformes à ſon goût. Le Gouvernement
„ de ce Prince fut encore juſte pendant quelques années; & tandis que ces
„ deux Miniſtres le conduiſirent, il fut irréprochable, regardé même comme
„ un modele des meilleurs Princes, comme la ſuite de ſon regne le fût
„ d'une tyrannie que les plus méchans ne ſauroient ſurpaſſer.

„ Mais lorſque Burrhus & Seneque furent morts, ou qu'ils eurent déchu
„ de leur crédit auprès de Neron, il fut aiſé de voir à quoi ce Prince ten-
„ doit, & qu'il alloit ſe livrer à toutes les violences d'un Tyran: ſur-tout
„ quand on vit ceux qui avoient la plus grande autorité auprès de lui. On
„ pleura la perte de Seneque & de Burrhus, d'autant plus que Tigellin leur
„ ſuccéda. Comme Neron s'étoit montré indigne des Miniſtres qu'il avoit
„ perdus, il trouva alors un Miniſtre digne d'un Prince tel que lui; qu'il
„ avança ſeulement pour l'amour de ſa baſſeſſe & de ſon infamie. Les Mini-
„ ſtres précédens avoient pris ſoin de former le Prince à la vertu, & de le
„ rendre capable de bien gouverner: ce fut l'affaire & le but du Directeur
„ qu'il s'étoit alors choiſi, de l'entraîner à corps perdu dans une ſuite conti-
„ nuelle d'abominations & de cruautés. Cet infâme Miniſtre lui fit commet-
„ tre une infinité de crimes énormes; il en commit de ſon chef qui furent in-
„ connus à ſon Maître. Ils étoient tous deux bien aſſortis, ou plutôt bien
„ malheureuſement. Neron l'avança parce que c'étoit un homme infâme
„ & malfaiſant, & celui-ci fit de Neron un Tyran très-pernicieux, tel en un
„ mot qu'il donnoit à ſes affranchis même le pouvoir d'exercer la Tyrannie.

„ Helius en étoit un, & ce fut à son administration & à sa disposition que „ l'Empereur livra le Peuple de Rome & les Habitans de toute l'Italie, avec „ une autorité si absolue & si terrible que sans consulter une seule fois „ l'Empereur son Maître, il condamna des Chevaliers Romains, des Séna- „ teurs même, aux peines & aux amendes qu'il lui plut: les uns à l'exil, quel- „ ques-uns à la mort, plusieurs à la confiscation de leurs biens. Ce fut „ d'un souffle de la bouche de cet esclave tout-puissant que partit la con- „ damnation à mort d'un des Grands de Rome, le plus illustre, Sulpicius Ca- „ mérinus, & celle de son fils. Tous deux furent condamnés à mourir sans „ avoir commis d'autre crime que celui de se servir du surnom de *Pythicus* „ qu'ils tenoient de leurs ancêtres. Le Juge irréprochable les condamna, „ comme des impies usurpateurs des titres de l'Empereur qui avoit acquis „ celui-là par ses victoires aux jeux Pythiens. Si l'affranchi étoit si puissant, „ que devoit-ce être du premier Ministre, de celui sur-tout qui étoit dans „ une aussi haute faveur !

„ A la fin Tigellin se comporta comme il convenoit au Ministre d'un pa- „ reil Prince. Il devint traître à son maître à qui il avoit fait trahir la „ confiance des Peuples. Il porta tout le monde à abhorrer l'Empereur, & „ l'abandonna ensuite. Que pouvoit attendre le Tyran d'un pareil homme? „ Etoit-il apparent que celui qui avoit été un scélérat à l'égard de presque „ tout l'univers, fût fidele à aucun de ses habitans? N'étoit-il pas naturel „ qu'après avoir commis tant de crimes en faveur de son Maître, il en „ commettroit un contre lui. C'étoit pour l'amour de lui-même, dirigé par „ des vues d'intérêt particulier que ce Ministre avoit déployé toutes les res- „ sources de sa méchanceté; & ce que Neron prenoit imprudemment pour „ des actes de devoir & de fidélité, ne venoit que de la trahison & des vues „ intéressées de son Ministre. Il ne songeoit uniquement qu'à satisfaire ses „ appétits brutaux, & à s'aggrandir, vues qu'il ne pouvoit remplir que par „ la faveur & l'autorité de Neron. De cette maniere il ne servoit pas Ne- „ ron, il s'accommodoit à son humeur & la trompoit. " Il ne sauroit y avoir de véritable amitié, ni de zele pur & désintéressé entre des scélérats.

C'est une chose plus fâcheuse que surprenante, de voir les meilleurs serviteurs d'un Prince souvent supplantés & accablés par les plus méchans; de voir ses meilleurs amis humiliés, & les flatteurs les plus pernicieux triompher de la vertu la plus pure & du zele le plus sincere; de considérer les lâches mensonges, & les raisons frivoles dont les méchans se servent avec succès pour détruire peu-à-peu les gens de bien. Junius Blesus étoit un des plus illustres Romains de son temps: il avoit le cœur d'un Prince, & sa fortune étoit considérable comme sa naissance. Il étoit Gouverneur de la Gaule Lionnoise; & il fut des premiers à embrasser le parti de Vitellius par un sentiment d'inclination. Il fit d'abord toutes les dépenses nécessaires pour soutenir la dignité impériale, ce que Vitellius n'étoit pas en état de faire à cause de sa pauvreté. Ce fut pour ces marques signalées de son zele que Vitellius lui témoigna beaucoup d'affection en public, mais il le haïssoit en secret.

Les Courtisans envieux ne pouvoient souffrir un homme d'un mérite si distingué. Ils avoient pour lui une inimitié particuliere parce qu'il les effaçoit par sa réputation, & par l'amour des Peuples qu'il avoit su mériter, tandis qu'ils étoient couverts d'opprobre & de l'indignation publique. Il falloit se défaire d'un homme aussi dangereux pour des gens de leur espece. Ses grandes qualités étoient pour eux des reproches continuels qu'ils ne pouvoient supporter.

Comme il étoit irréprochable, il falloit lui trouver un crime, & jetter dans le cœur de l'Empereur l'allarme d'une horrible trahison. Ils en trouverent un. Il arriva que Blesus soupoit avec un ami dans le temps que l'Empereur se trouva incommodé. On saisit cette occasion pour déprimer l'attachement de Blesus pour Vitellius. Un d'entre eux l'accusa de prendre ses plaisirs dans le temps que la vie de l'Empereur étoit en danger, & conclut que cette précieuse vie ne pouvoit être assurée que par la mort d'un aussi insolent criminel. Cette accusation eut son effet. L'Empereur extrêmement irrité commanda que Blesus fût empoisonné; & aussi brutal que crédule & insensé, il alla, plein d'une joie féroce qui éclatoit sur son visage, pour voir agoniser Blesus, & se vanta même d'avoir repu ses yeux du plaisir de contempler un ennemi expirant.

Telle fut l'indigne fin de Junius Blesus, causée par la langue envenimée des calomniateurs. C'étoit un homme respectable par l'ancienneté de sa race, distingué par la politesse de ses mœurs, & par sa probité; d'un attachement inviolable aux intérêts de Vitellius qu'il aimoit cordialement; sans vice, sans ambition, sans intrigue, & si éloigné de souhaiter des honneurs encore moins la Souveraineté, qu'il s'en fallut peu qu'on ne le jugeât digne de l'Empire. Ce qu'il y a de vrai en cela c'est qu'il avoit été sondé par les Courtisans & les faux amis de Vitellius, qui l'avoient sollicité d'abandonner son parti mais inutilement. Cela seul put en porter quelques-uns à le perdre.

Si un bon Ministre ne peut être en sureté là où ces pernicieux Favoris dominent, on en peut dire autant d'un Prince & de son Etat. Ce n'est point l'honneur du Prince, ce n'est point le bonheur de ses Sujets que ces gens-là ont en vue. Attentifs à leurs intérêts ils recherchent leur avancement, & toutes sortes de voies leur semblent bonnes pour cela, même en exposant le Roi & l'Etat au danger de périr. Je vais en rapporter un exemple terrible, bien propre à faire sentir aux Princes ce qu'ils ont à craindre, lorsque leur imprudence leur fait donner leur confiance aux méchans.

Jaques V. Roi d'Ecosse avoit une occasion favorable de faire une paix durable avec l'Angleterre. Henri VIII. son oncle alors fort brouillé avec le Pape, l'Empereur, & le Roi d'Espagne, souhaitoit de se fortifier au dedans, & même d'assurer sa succession à son neveu, il rechercha son alliance, & souhaita même de s'aboucher avec lui à York. Il ne pouvoit y avoir de plus belle perspective pour l'avantage de l'Ecosse, harassée & désolée par les longues guerres qu'elle avoit soutenues contre l'Angleterre: rien ne pouvoit être plus honorable & plus avantageux pour le Roi d'Ecosse, que de se voir assuré de la succession à la couronne, & de l'appui de son oncle. Henri VIII. avoit alors une fille unique, nommée Marie, qui fut déclarée illégitime. Le Roi Jacques, par l'avis de son Conseil, déclara qu'il acceptoit les propositions du Roi d'Angleterre, dont les Ambassadeurs se retirerent fort satisfaits, portant cette agréable nouvelle à leur maître qui fit de grands préparatifs à York pour la réception du Roi d'Ecosse son neveu.

Cependant le Roi Jacques avoit auprès de lui des Favoris qui avoient plus d'empire sur son esprit que son Conseil, que son honneur & son intérêt, deux choses que les Princes, sur-tout, ne doivent jamais séparer. Ce fut à eux que le Clergé s'adressa, & les corrompant à force d'argent, il les engagea à empêcher le Roi de tenir sa parole. Quelques-uns des Favoris étoient aussi ecclésiastiques; ils tâcherent au nom de tous leurs confreres de corrompre le Roi & de le tromper. Ils l'intimiderent avec le grand mot d'Hérésie. Ils dirent donc que l'Hérésie s'étoit accrue en Angleterre, qu'elle faisoit de grands progrès en

Ecosse ; ils firent voir au Roi le profit considérable qu'il feroit en l'extirpant, & en s'enrichissant des dépouilles de ceux qui la professoient ou qui la favorisoient. Ils lui donnerent une liste des personnes suspectes, l'encourageant de piller & brûler les meilleurs de ses Sujets & les plus riches. Mais la suite fit bien voir que la cause de la Religion n'étoit qu'un prétexte qui couvroit leurs vues particulieres : ils comptoient avoir leur part à ces riches dépouilles.

Le Roi prêta l'oreille à cette proposition & la communiqua au Seigneur de Grange son Trésorier. Celui-ci, homme d'une probité intrepide, montra avec franchise à son Maître, combien ce conseil étoit injuste & pernicieux, lui fit connoître l'avidité & l'avarice de ceux qui lui donnoient de pareils avis, leur orgueil, leur ambition, leur incapacité pour les affaires d'Etat. Il éclaira le Roi sur ses véritables intérêts, & le fit revenir au dessein raisonnable de s'allier étroitement avec l'Angleterre. Le Roi Jacques affermi après cet entretien, lorsque ses Favoris l'aborderent, leur témoigna beaucoup de ressentiment sur ce qu'ils l'avoient porté à commettre une pareille cruauté contre tant de Barons & de Seigneurs; ce qui auroit mis son Etat en danger. Ceux-ci ne se déconcerterent pas facilement. Ils agirent fortement auprès d'Olivier Sinclair qu'ils corrompirent par des présens & lui promirent de grands honneurs, s'engageant de lui procurer par leur crédit le commandement de l'Armée contre l'Angleterre, s'il venoit à bout de porter le Roi à rompre avec son oncle. Ils s'attacherent ensuite à décrier le Trésorier dans l'esprit du Roi, afin de le perdre, car ils savoient qu'il emploieroit tout son pouvoir & toute sa vertu à faire échouer leurs menées. C'étoit un orgueilleux, un hérétique qui avoit toujours dans sa poche un nouveau Testament en Anglois; il étoit même si arrogant & si mauvais serviteur du Roi, qu'il ne vouloit pas lui procurer des femmes, ni prostituer celle de son fils aux plaisirs de Sa Majesté. C'étoit un des articles de l'accusation qu'on lui intentoit. Car ces Favoris, si zélés pour l'extirpation de l'Hérésie, avoient coutume d'amener au Roi des femmes ou des filles pour conserver ses bonnes graces.

Le Trésorier succomba à ces accusations; les mauvais conseils prévalurent sur l'esprit du Roi. Henri VIII. devient furieux, jure qu'il se vengera de ce mépris, envoie une armée pour porter le fer & le feu en Ecosse. Jacques leve des troupes de son côté, mais des troupes découragées qui sentoient qu'on prenoit les armes contre les véritables intérêts de la Patrie, par l'instigation des vils Courtisans. Sinclair le plus indigne & le plus coupable de tous fut nommé Général, les Seigneurs & les principaux Officiers refuserent de combattre sous un tel Chef : ils se laisserent prendre prisonniers, l'armée fut mise en déroute, le Royaume demeura sans défense, exposé aux ravages d'un ennemi victorieux, & le Roi dans l'Etat le plus déplorable. Tout le monde cria contre les Auteurs infâmes de ces maux. Le Roi ouvrit les yeux, & dans l'amertume de son cœur il éclata en reproches contre ces perfides conseillers qui en tirerent vengeance en le faisant empoisonner par un de leurs scélérats affidés qu'ils avoient au service de cet infortuné Monarque. Ils terminerent ainsi les jours & le regne de Jacques V. qu'ils avoient d'abord dépouillé de sa vertu, ensuite de ses bons Conseillers, puis de sa tranquillité & de son honneur, & finalement de sa vie. *Discours Politiques de Gordon.*

Je crois que ces exemples suffisent pour faire comprendre aux Princes combien ils doivent apporter de précautions dans le choix de leurs confidens & de leurs Ministres.

NOTE

NOTE (3). Page 144.

Il eſt de la derniere importance pour un Prince de connoître les Courtiſans qui l'environnent, afin de ſavoir placer ſa confiance à propos & de ne pas riſquer d'être la duppe d'un maſque d'hypocriſie, ce qui n'arrive que trop ordinairement pour la gloire des Rois & le bien des Peuples. Il doit ſe former une notion juſte du génie général des gens de Cour, & s'appliquer enſuite à étudier le génie particulier de ceux qui forment la ſienne.

Ce n'eſt pas ordinairement l'amour de la vérité qui fait aller les gens à la Cour, ni qui les y retient. La paſſion dominante des Courtiſans, c'eſt un composé d'ambition, de flatterie & de diſſimulation. C'eſt l'idée que s'en forme le Sage qui a fréquenté & obſervé les Cours & ceux qui y demeurent.

Celui qui a des vues pour quelque poſte ou des prétentions ſur la faveur du Maître, étant ſûr d'avoir des concurrens, s'attache à les connoître, à ſe fortifier contre leurs brigues, & à tenter toutes ſortes de voies pour l'emporter ſur eux, comme il peut y avoir des obſtacles, réels ou apparens, qui s'oppoſent à ſes deſſeins, il ſe tient ſur ſes gardes ; plus il eſt ambitieux, plus il craint de ne pas réuſſir, plus il ſe méfie de ceux même qui ſemblent embraſſer ſon parti. De-là vient l'eſprit de Cour, plein d'amour-propre, de ſoupçons, de terreurs vaines ou vraies, ſans aucun lien d'amitié. De-là vient la ſoupleſſe des Courtiſans, leur paſſage bruſque d'une amitié feinte à une haine ſincere, des démonſtrations gênantes à une froideur choquante, des louanges au blâme à l'égard de la même perſonne, ſelon qu'elle eſt en crédit ou diſgraciée, ſelon qu'elle peut nuire ou ſervir, ou qu'elle eſt incapable de tous les deux. Le grand but que l'on ſe propoſe, c'eſt d'avoir les bonnes graces de celui qui eſt en place, de celui qui tient les rênes de l'autorité, & qui eſt la ſource des bienfaits ou des diſgraces. On étudie tous ſes mouvemens, ſes inclinations & ſes averſions ; on les adopte : ainſi un ſourire, un air mécontent de celui qui eſt ſur le trône ou qui en approche de près, eſt ſaiſi avec empreſſement & change le viſage de toute la Cour en un inſtant. Cela ſe communique avec une uniformité remarquable dans toutes les perſonnes de tout rang, depuis les premiers de la Cour, juſqu'aux ſimples commis d'un bureau.

La Cour eſt comme un rendez-vous nombreux de gens dont un petit nombre a des faveurs à diſtribuer. Les autres ſont des compétiteurs qui les briguent, & qui tâchent de l'emporter l'un ſur l'autre dans l'art de ſe rendre agréables. De-là vient l'air de complaiſance des Courtiſans, leur flatterie, leurs inſinuations, & leur empreſſement; c'eſt-là qu'on voit des paſſions couvertes, quelques-unes déguiſées, & d'autres affectées. De-là vient leur attachement pour ceux qui peuvent les ſervir, & leur indifférence pour ceux qui ne leur ſont bons à rien. C'eſt leur ambition qui regle leur conduite à l'égard de tout le monde. C'eſt parmi eux que la bonne fortune eſt un mérite quelque indigne que ſoit le ſujet qui a ſes faveurs. C'eſt auprès d'eux que la capacité diſparoît avec le crédit.

La flatterie eſt le ſecond trait du caractere des Courtiſans. Quel monſtre que la flatterie! Elle égare les Princes au point de leur faire accroire que leurs vices ſont des vertus, & que les déportemens odieux d'une rage frénétique ſont le réſultat d'un Gouvernement juſte, que la louange extorquée part d'une ſincere affection, & qu'eux-mêmes ſont l'amour du Peuple dans le temps qu'ils en ſont l'horreur. Cette fauſſe idée les empêche de ſe repentir ou de ſe corriger.

S'endormant sur les discours de leurs flatteurs, ils ne sauroient découvrir en quoi ils ont mal fait, & ne voient point de quoi ils devroient se corriger. Les flatteurs de Neron tournoient Seneque en ridicule, & faisoient entendre au Prince qu'il n'avoit pas besoin de Tuteurs. Les flatteurs de Commode firent la même chose à l'égard de ses vieux Conseillers qui l'avoient été de son pere. Neron & Commode suivirent l'avis de leurs flatteurs, ils régnerent tyranniquement, firent une fin tragique, & leur mémoire est en détestation.

On ne peut envisager sans frémir l'espece de délire où la flatterie plonge un Prince : l'Histoire Romaine en fournit des exemples terribles. Ces pestes des Cours endorment les méchans Princes dans une sécurité fatale, & leur tiennent le bandeau sur les yeux jusqu'à ce que le hasard le leur fasse ouvrir : la premiere chose qu'ils voient, c'est leur trône chancelant ou renversé, & quelquefois le glaive du bourreau à leur gorge. Lors même que les choses en sont venues-là, il ne manque pas de gens qui leur donnent de fausses couleurs, & qui continuent leurs flatteries, comme ils firent à Galba peu d'instans avant qu'il fût égorgé.

Si Neron avoit suivi les excellentes regles de Gouvernement qui lui avoient été dictées par Seneque & par Burrhus, & qu'il s'étoit prescrites lui-même dans son premier discours au Sénat; s'il avoit fermé l'oreille aux conseils de Tigellin & de plusieurs autres flatteurs de son espece; la fin de son regne auroit été accompagnée des mêmes bénédictions que le commencement, & Neron auroit laissé un nom aussi respecté qu'il le rendit abominable.

La flatterie est un effet de l'ambition, de la crainte & de l'imposture, & la marque d'une ame basse. On a remarqué que les Princes sont flattés en proportion de leurs mauvaises qualités, & que les hommes les plus méchans & les plus faux sont les plus portés à l'adulation. Ces considérations devroient être une leçon aux Princes & aux Grands, de mettre dans la balance d'un côté leurs actions, de l'autre les louanges qu'ils en reçoivent, d'examiner le caractere de ceux qui les louent pour connoître si ce sont des gens d'honneur & de vertu, amateurs de la vérité, de leur patrie, du Genre-humain, ou s'ils ne sont pas du nombre de ces flatteurs qui louent sans discernement & sans mesure.

La complaisance & la dissimulation ne sauroient être bannies des Cours, non plus que l'ambition & la flatterie. Les gens qui y demeurent ne doivent souvent pas faire semblant d'entendre ou de connoître ce qu'ils savent très-bien, non plus qu'ils ne doivent pas dire tout ce qu'ils pensent. Les Princes usent souvent de dissimulation avec leurs Sujets, les Ministres avec les Princes, & les uns avec les autres. Chacun parle ou se montre le plus avantageusement qu'il peut. La dissimulation à la Cour est absolument nécessaire; ainsi elle est légitime jusqu'à un certain point. Un honnête homme n'est pas toujours obligé de dire la vérité, quoiqu'il ne doive rien dire que de vrai. Personne n'est blâmable de cacher ses passions & ses sentimens, lorsque trop de sincérité lui porteroit du préjudice. C'est un respect dû au public, qui n'est excessif que lorsqu'il dégénere en hypocrisie.

Il y a peu de personnes, même dans la vie privée, à qui il soit sûr de confier des secrets d'où dépend la tranquillité ou la réputation. Il y en a encore moins à la Cour, peut-être n'y en a-t-il point du tout. C'est-là que les passions & les intérêts particuliers changent si souvent; que les amis intimes y rompent ouvertement; & que les anciennes amitiés s'y changent en haines pleines de ressentiment. Celui-là même qui auroit hasardé sa vie pour le service de son ami, est capable pour un léger mécontentement, de le laisser monter sur l'échaffaut, pouvant l'en tirer.

Ces raiſons ſuffiſent à ceux qui pratiquent les Cours, & qui ont la connoiſſance du monde & des hommes, pour les rendre réſervés & circonſpects à donner leur confiance, & pour les empêcher de la donner entiérement à ceux à qui ils ſe fient le plus. Un homme prudent ne ſe met point à la diſcrétion d'un ami qui peut devenir ſon ennemi. Mais un Prince doit être bien autrement circonſpect ſur ce point. Il doit avoir étudié long-temps un Grand, avant de lui donner ſa confiance. Il doit l'avoir mis à de fortes épreuves, & les avoir variées & multipliées pour connoître s'il a une ame aſſez forte pour porter le poids de la confiance de ſon Prince. Elle lui impoſe de grands devoirs ; elle le place ſouvent dans des circonſtances délicates, & dont il n'y a que la plus grande droiture, éclairée par la plus grande connoiſſance du vrai & ſoutenue par l'amour le plus déterminé du bien, qui puiſſe le maintenir dans une place auſſi gliſſante. *Voyez les Diſcours politiques de Gordon.*

NOTE (4). Page 144.

Les emplois ſont en ſi grand nombre à la Cour, il y a tant de gens qui ont droit de recommander les perſonnes pour remplir les poſtes, il y a tant de gens qui le font par des motifs pitoyables, biſarres & intéreſſés, ſouvent même par des conſidérations infames & ſcandaleuſes, qu'il n'eſt pas étonnant de voir pluſieurs de ces emplois remplis par des gens qui n'ont ſouvent pour mérite que leur fortune, un nom, un parentage, ou ſeulement le zele de leur patron. Souvent un homme qui ne peut prétendre à rien, faute d'éducation, de capacité, d'honneur, d'eſprit, d'agrément, ou de ſimple ſens-commun, aſpire à une place & l'obtient. Cela ne pouvoit manquer. Celui qui diſtribue les faveurs fait moins d'attention au mérite des ſujets qu'aux recommandations : il a de trop puiſſantes raiſons de faire plaiſir au patron du prétendant pour rejetter le protégé qu'il lui préſente.

J'ai connu l'ami, le parent même d'un grand Miniſtre, digne de tout par des qualités éminentes qui manqua deux fois un emploi qu'on lui avoit deſtiné, parce qu'on fut obligé d'en diſpoſer en faveur d'un autre par une puiſſante recommandation, comme on va voir. La premiere fois on donna cet emploi à un homme inconnu au Miniſtre, inconnu à celui qui le recommandoit, & que la Dame qui parla pour lui ne connoiſſoit pas non plus. Cet inconnu avoit donné de l'argent au valet de chambre d'un Gentil-homme, ce valet faiſoit l'amour à la ſuivante de la Dame, & obligea ſa maîtreſſe d'intéreſſer la Dame qu'elle gouvernoit, à gagner le patron qui recommanda le prétendant : la ſuivante l'entreprit & en vint à bout. L'ami & parent du Miniſtre ſe mit de nouveau ſur les rangs quand l'emploi devint vacant, & eut le chagrin d'en voir revêtir une perſonne que le Miniſtre mépriſoit ſouverainement & avec raiſon. Mais il fut obligé de ſacrifier ſes ſentimens, ſon averſion & ſon parent à une recommandation qui ne valoit pas mieux que la premiere.

J'ai oui dire que dans une conjoncture auſſi délicate que celle d'une rebellion, un homme écrivit de la même main dont il entretenoit correſpondance avec les rebelles, une lettre qui procura une forte gratification à ſon frere auſſi affectionné que lui aux rebelles, & qui s'étoit diſtingué dans un lieu aſſez public par les traits d'un mal intentionné, & qui déclaroient ſa mauvaiſe volonté contre le Gouvernement. Dans ce dernier exemple il ne falut ni argent ni intrigue : celui qui recommandoit ſon frere, s'étoit parjuré une fois pour un Grand, dans une affaire délicate ; ce Seigneur n'avoit ainſi rien à lui refuſer. S'il ſe fût

ſignalé au ſervice de la Patrie, on auroit eu peut-être moins d'égards pour lui, peut-être auroit-il eu peine à ſe faire écouter, comme ont eu tant d'autres en pareils cas.

Il arrive fort ſouvent que les Grands avancent des gens qui ne leur plaiſent point, & d'autres qui ne leur font point d'honneur : ils le ſavent quelquefois; ſouvent c'eſt ſur de mauvais mémoires; & dans tous les deux cas, ils ſe laiſſent aller à la ſollicitation & à l'importunité. Les gens de mérite n'ont pas aſſez de vivacité ſur l'intérêt : ils manquent ſouvent d'application & de hardieſſe : au lieu que ceux qui n'ont aucun talent eſtimable, manquent rarement d'être importuns & effrontés. C'eſt ſouvent un avantage à un homme d'être inſenſible à la honte, & de ne pas connoître qu'on ſe joue de lui. J'en connois à qui cette heureuſe inſenſibilité a fait faire leur fortune. Un homme qui a du jugement ſe paye de raiſon, & s'il voit qu'on lui en donne une frivole, il la prend pour un refus. Peut-être a-t-il trop d'orgueil pour s'abaiſſer à ſe rendre un ſuppliant importun; mais celui qui n'a pas aſſez d'eſprit pour lâcher priſe, ou pour comprendre ce qu'on veut lui dire, qui ne ſent point les refus, qui n'a pas honte de mendier & de fatiguer les gens en place, qui a un front d'airain, & une impertinence opiniâtre, ſe met en beau chemin pour faire réuſſir ſes prétentions. S'il ne peut point perſuader les Grands, il eſt capable d'épuiſer leur patience. Il recueille ainſi le fruit des talens dont il eſt dépourvu. A force d'en manquer, on le mépriſe & on l'avance : un peu de ſens & de modeſtie auroient tout gâté : il n'auroit point déplu & on l'auroit oublié.

Voilà quelle eſt la force de la recommandation non-ſeulement ſans raiſon, mais même contre la raiſon. Il eſt toujours dangereux & honteux de ſe rendre à de pareilles inſtances; mais le danger eſt bien plus grand lorſqu'il s'agit des premiers poſtes du Miniſtere Politique. C'eſt ſurtout alors que le Prince ne doit avoir aucun égard aux recommandations, quelles qu'elles ſoient. *Voyez les Diſcours Politiques de Gordon.*

NOTE (5). Page 148.

„ C'EST aſſurément une très-belle invitation que celle que Conſtan„ tin fit à ſes Peuples, de venir répandre dans ſon ſein, avec confiance, „ les ſujets de plainte qu'ils avoient contre les Miniſtres, les Favoris, les „ Juges & les Officiers de l'Empereur. (*Si quis eſt qui ſe in quemcumque ju„ dicum, comitum, amicorum, vel palatinorum meorum aliquid veraciter pro„ bare poſſe contendit, quod non integrè atque juſtè geſſiſſe videntur : intrepi„ dus & ſecurus accedat ; ipſe audiam omnia, ipſe cognoſcam ; & ſi fuerit „ comprobatum, ipſe me vindicabo de eo qui me uſque ad hoc tempus ſimulatâ „ integritate deceperit : illum autem qui hoc prodiderit & comprobaverit, & di„ gnitatibus & rebus augebo. Ita mihi ſumma Divinitas propitia ſit. Cod. „ Theod.*) : elle eſt la marque d'un grand & bon Prince; mais il n'importe „ pas moins de punir les faux avis que de récompenſer les bons.

„ Les Miniſtres, les Généraux, les Favoris du Prince ne peuvent le ſer„ vir utilement ſans s'attirer l'inimitié de beaucoup de gens, & ils ne ſont „ pas toujours aſſez vertueux pour bien faire, s'ils craignent qu'il ne leur en „ revienne du mal. Il y a peu de Courtiſans qui oſent attaquer ouvertement „ ceux qui ſont chargés des grands Emplois de l'Etat, ou honorés de la con„ fiance du Prince; mais il s'en trouve toujours qui eſſaient de les ruiner par „ des artifices & par des moyens ſecrets & difficiles à découvrir.

„ Le calomniateur eſt pour l'ordinaire écouté favorablement par les
„ Princes, parce qu'il ſe couvre d'une apparence d'affection & de zele qui
„ flatte leur orgueil. La calomnie fait toujours quelque impreſſion ſur les
„ eſprits les plus équitables, & y laiſſe des traces ſombres & triſtes qui diſ-
„ poſent aux ſoupçons, aux ombrages, aux défiances. Le calomniateur eſt
„ perſévérant & hardi, parce qu'il croit être ſûr de l'impunité, & qu'il riſque
„ peu en nuiſant beaucoup. Les Princes approfondiſſent rarement les ca-
„ lomnies ſecretes, par pareſſe, par diſtraction, par la honte de la baſſeſſe
„ qu'il y a à paroître ſoupçonneux, timides & défians, enfin par la peine
„ d'avouer qu'ils ſe ſont laiſſés tromper, & qu'ils ſe ſont livrés à une crédulité
„ précipitée. Le Souverain inappliqué eſt encore plus expoſé à être ſurpris
„ que les autres Princes, parce qu'ayant peu d'expérience des affaires, il les
„ juge plus ſouvent par le nombre des témoins que par le poids des témoi-
„ gnages.

„ Le Prince doit extrêmement ſe défier des avis qu'on lui donne en ſecret
„ ou indirectement contre la conduite de ſes Miniſtres. Il n'eſt point de
„ Miniſtre, quelque vertueux qu'il ſoit, qui puiſſe paſſer pour innocent dans
„ l'eſprit de ſon Maître, ſi ſon Maître n'examinant pas les choſes par lui-
„ même, prête une oreille attentive aux rapports, mais le danger qu'il y au-
„ roit à négliger les avis, ne ſeroit pas moindre que celui d'y ajouter foi lé-
„ gérement. Il y a un milieu. C'eſt de tout approfondir avec exactitude,
„ pour récompenſer libéralement celui qui a fait le rapport, s'il ſe trouve
„ fondé, & pour le punir avec une ſévérité inexorable, ſi l'accuſation ſe
„ trouve fauſſe. C'eſt un remede ſouverain contre les faux rapports, que
„ de les punir." *Science du Gouvernement*, *Tome VI. p.* 47-49.



CHAPITRE VII.

Quel doit être l'Homme d'Etat.

§. I.

C'est parmi les Nobles qu'on doit choisir les Ministres Politiques.

LA capacité, quelqu'universelle qu'elle soit, si elle fait tout le mérite d'un sujet, ne suffit pas pour le rendre propre au Ministere; il y seroit encore moins propre avec une seule des qualités requises. Qu'un homme soit capable de gouverner, & si vous voulez, plus capable qu'aucun autre, s'il est de basse extraction, la saine raison veut qu'un sujet noble, & d'une naissance distinguée, lui soit préféré, quoique d'ailleurs un peu moins habile.

Nous ne prétendons pas parler ici des Etats Démocratiques, où l'on n'a aucune idée de noblesse, & où l'on ne peut pas élever au Ministere un noble, eut-il d'ailleurs toutes les qualités réquises dont nous avons déja fait mention, & celles que nous détaillerons encore dans la suite.

Ce qu'on entend ici par Noblesse.

Sans avoir égard aux définitions philosophiques & morales du mot *Noblesse*, nous entendons par-là l'état de quelqu'un qui vit de son revenu, sans avoir besoin d'exercer aucun art méchanique. Mais plusieurs Républiques ne tiennent pour Nobles que les membres du Corps Souverain. Quoiqu'il en soit, c'est parmi des tels Nobles dans les Gouvernemens Aristocratiques & les autres qui ne sont pas Démocratiques, que doit être choisi le Ministre Politique, pour les raisons que nous allons exposer.

§. II.

Premiere raison de ne pas choisir un Ministre sans naissance.

La premiere, afin de maintenir les sujets dans l'obéissance; car si le Ministre est un homme du Peuple, ses égaux lui porteront envie, & les nobles refuseront de se soumettre à leur inférieur : ainsi l'envie des uns, & la hauteur des au-

tres, rendront le Miniſtre roturier, non ſeulement odieux à tous, mais encore un ſujet de mépris dans tout ce qui émanera de lui.

Tout l'Etat paſſant ſoudain de l'obéiſſance forcée, au manque de reſpect formel, outre le grand préjudice que lui cauſera la rupture du nœud ſacré de la ſoumiſſion qui attache les Sujets au Prince, il verra ſe diſſoudre l'autre lien, non moins inviolable, ce reſpect que le Prince doit, par toutes ſortes de motifs, exiger de tous ſes Sujets, pour lui-même, pour ſes Décrets, pour ſes Miniſtres. Il eſt vrai que l'on peut uſer de force, infliger des peines, confiſquer les biens des mutins, pour les ramener à leur devoir : mais ces remedes violents ne ferment une plaie, que pour en rouvrir d'autres; & les Sujets ainſi contraints de céder à la force, & ne rendant que malgré eux, une obéiſſance dont ils ſe diſpenſoient avant le châtiment, s'il en revient à l'Etat quelqu'utilité, d'autre part la contrainte leur inſpirant de l'averſion pour le Gouvernement, cette diſpoſition funeſte produira infailliblement de grands déſordres.

§. III.

Seconde raiſon : il eſt à craindre qu'un Miniſtre ſans naiſſance, ne tienne une conduite peu réguliere, & que ſon adminiſtration ne ſoit mal ſoutenue, mal dirigée, faute d'un ſyſtème politique aſſez bien lié, aſſez bien combiné : inconvénient qui peut avoir deux principes : ſon inſuffiſance perſonnelle, & celle de ſes correſpondances : l'inſuffiſance des moyens qu'il emploiera, & la foibleſſe des correſpondances qu'il entretiendra. Seconde raiſon.

§. IV.

Quant à l'inſuffiſance perſonnelle, elle eſt preſque toujours à préſumer & à craindre dans un Miniſtre ſans naiſſance, parce que les gens de baſſe extraction donnent peu d'éducation à leurs enfans. Il eſt donc comme impoſſible que ceux-ci ſoient jamais inſtruits de toutes les Sciences qui appartiennent à l'Art du Gouvernement : leur condition vile bornant leurs L'inſuffiſance à craindre dans un Miniſtre ſans naiſſance.

idées, ils n'ont garde d'imaginer qu'ils puiſſent être élevés ſi haut. Ainſi quand même un homme du commun ſeroit propre aux Sciences, comme il ne penſe à rien moins qu'à prétendre à un rang ſi démeſuré, il ne s'attachera qu'à des études ordinaires. Je ne diſconviens pas pourtant, qu'un tel homme devenu Miniſtre, comme il s'en eſt vu pluſieurs, ne puiſſe s'élever au-deſſus de lui-même & de ſa condition, pour ſe mettre au niveau du poſte qu'il occupe, en commençant ſa carriere par ſe rendre familieres toutes les Sciences qui conduiſent à la perfection du Miniſtere; de ſorte qu'il pourra y apporter des talens, des connoiſſances ſolides & une expérience conſommée. Mais je crains que les impreſſions qu'il a reçues dès ſon enfance, ne reſtent & ne le faſſent agir par leur impulſion. Il eſt fort probable qu'un Plébéien parvenu au Miniſtere, s'y conduira ſelon le ſyſtême dont il aura été imbû dans ſa jeuneſſe; il voudra y mettre de la grandeur & n'y mettra que du pédantiſme. Il manquera de la plupart de ces grands principes, vaſtes & féconds, d'une néceſſité ſi eſſentielle dans un Poſte de cette importance; & il voudra y ſuppléer par de petites reſſources conformes aux études bornées qu'il aura faites dans ſa jeuneſſe. Il eſt donc à préſumer qu'un tel Miniſtre ne ſaura jamais ſe former une véritable idée du Gouvernement, ni de ſon parfait exercice. Or, comme c'eſt de cette vraie notion du Gouvernement, que dépend tout le ſuccès de l'Adminiſtration, comment concevoir qu'un homme qui ne l'a pas, puiſſe agir ſans faire les plus fâcheuſes mépriſes. Malheur qui, comme nous l'avons remarqué, a pour premier principe, le peu de reſſources qu'il trouve dans lui pour trouver les expédiens les plus utiles à l'Etat dans toutes les circonſtances, & pour en faire un uſage convenable.

§. V.

L'inſuffiſance de ſes correſpondances.

L'inſuffiſance perſonnelle d'un tel Miniſtre influera ſur ſes correſpondances qui ſeront foibles, & toujours diſproportionnées à la nature des affaires. Quelque ſorte, quelque vive que ſoit l'imagination d'un tel homme, & quelle que puiſſe être

être ſon induſtrie dans l'invention des expédiens, il aura toujours deux grands déſavantages lorſqu'il s'agira de traiter avec les Miniſtres étrangers, ou avec ceux qui ſervent le même Maître que lui.

§. VI.

Inégalité de ſon caractere perſonnel.

Pour traiter avantageuſement avec quelqu'un, il faut être au moins ſon égal, non-ſeulement en force ou pénétration d'eſprit, mais encore en caractere perſonnel. Car ſi de deux Négociateurs l'un eſt obligé de ſe reconnoître pour inférieur à l'autre, cette inégalité l'empêchera de pouvoir ſoutenir avec fermeté ce qu'il propoſe, & d'uſer pour cela des mêmes airs de ſupériorité, dont l'autre fera uſage envers lui. En ôtant à un Miniſtre ce caractere de dignité, vous ne voyez plus en lui qu'un perſonnage plein de circonſpection, forcé à des ménagemens reſpectueux, peut-être même ſoumis, & qui n'oſera s'ingérer que dans des négociations où il ſuffira d'être circonſpect & modeſte. Or, comment un Plébéien, qui connoît la baſſeſſe de ſon extraction, qui en rougit peut-être, pourra-t-il prendre ſur lui d'affecter autant de dignité que l'exige le ſervice de l'Etat? Ou s'il veut ſe dépouiller du ſentiment de ſa propre baſſeſſe, ne donnera-t-il pas dans l'excès contraire, en affichant une hauteur indécente?

§. VII.

Difficulté de paſſer pour un grand Homme d'Etat.

La ſeconde qualité dont manque le plus ſouvent un Miniſtre ignoble, fût-il, d'ailleurs, doué de prudence, de maturité, de ſcience, & de toute la capacité qu'on pourroit ſuppoſer dans le plus habile Homme d'Etat, c'eſt une réputation ſuffiſamment établie. Il eſt rare qu'il puiſſe ſe donner, chez les Miniſtres étrangers avec leſquels il traite, pour un perſonnage conſommé dans l'Art de gouverner; ce ſeroit pourtant le ſeul moyen de diſſiper dans eux la prévention défavorable de ſa naiſſance obſcure. Car on attend beaucoup plus de connoiſſances & d'habileté d'un Miniſtre ſans naiſſance, que d'un Miniſtre d'une extraction illuſtre, puiſque le premier n'a que ce ti-

tre pour mériter & ſoutenir ſon rang. La roture n'a que l'éclat des talens pour s'illuſtrer. S'il lui reſte une autre reſſource pour ſortir de la pouſſiere, elle eſt dangereuſe pour l'Etat; car ce ne peut être que la voie des richeſſes, & un Miniſtre qui cherche à s'enrichir eſt un loup dans un troupeau.

§. VIII.

Un Miniſtre roturier ſera naturellement plus intéreſſé qu'un Noble.

Un Miniſtre roturier, ſe laiſſera vaincre par ſon propre intérêt, bien plus aiſément qu'un noble : car poſons pour principe, comme nous le pouvons ſans ſcrupule, que l'héroïſme qui étouffe abſolument l'amour-propre, pour laiſſer vivre & régner ſeul, l'amour de la Patrie & du devoir, eſt, dans l'eſpece humaine, une choſe preſqu'impoſſible : lorſque l'intérêt public exigera qu'une affaire ſoit traitée de telle ſorte que le Miniſtre Plébéïen en doive ſouffrir quelque préjudice, vous le verrez s'y porter avec une nonchalance proportionnée au dommage qu'il en craindra pour lui : ou, s'il s'agit d'une négociation qu'il croira lui être avantageuſe, il en hâtera le ſuccès avec une ardeur incroyable, parce que, fût-il déja lui-même aſſez enrichi, pour n'avoir plus rien à deſirer à cet égard, ſes proches, ſes amis devront l'occuper; & il ſeroit fort ſurprenant que, devenu maître de les tirer de la pouſſiere, il eût la force de les y laiſſer. Mais je me trompe quant à ſa propre fortune : s'il eſt vrai que le Souverain peut combler de biens ſon Miniſtre, il n'eſt pas toujours vrai que le Miniſtre s'en tienne aux bienfaits de ſon Prince, parce que la ſoif de l'or eſt inſatiable, & ſur-tout dans un cœur que le mérite, ou le caprice, a porté bien loin par delà les bornes de ſa ſphere. D'ailleurs, ſi l'Homme d'Etat dont nous parlons, eſt aſſez homme de bien pour refuſer de s'enrichir par des voies iniques; pourra-t-il ne pas ſe permettre des ſoins étrangers à ſon Miniſtere, quand il s'en promettra un avantage qu'on ne ſauroit lui diſputer? Ou, ne croira-t-il pas être fondé à détourner, en faveur des ſiens, une partie des gratifications déja deſtinées pour d'autres?

§. IX.

Outre cela, un pareil Miniſtre aura-t-il le cœur d'expoſer librement aux yeux de ſon Souverain les choſes qu'il ſaura devoir lui déplaire? oſera-t-il en traiter avec lui, ſans crainte d'encourir ſon indignation, & quelque néceſſaire qu'il ſoit de les développer, ne tremblera-t-il pas d'être la victime de ſon dévouement? Il eſt vrai qu'un Miniſtre d'Etat a beſoin d'uſer de ménagement dans la maniere de propoſer les Décrets au Prince (comme nous le dirons dans le Ch. XIII. de la ſeconde Partie) & qu'il doit choiſir les moments favorables; mais ſa circonſpection doit auſſi avoir un tout autre motif que la peur de rentrer dans ſon néant. Il eſt donc vrai que le Miniſtre Plébéïen ſera naturellement plus ſujet à flatter ſervilement le Souverain, & à lui faire prendre ſes défauts pour des qualités vertueuſes.

Il craindra de dire la vérité, de peur d'en être la victime.

§. X.

Il eſt rare de trouver des diſpoſitions de ce genre dans un Homme d'Etat né noble. Imbu, dès ſon enfance, de leçons & d'exemples qui ont un rapport direct à l'art de gouverner, il s'eſt fait une idée juſte du Miniſtere. Sa naiſſance l'autoriſe à traiter avec tout autre Miniſtre, dans ce goût aiſé qui prouve un commerce d'égal à égal. Recommandable par lui-même, ſes ſentiments naturels ſont un amour généreux pour la Patrie, & un attachement ſincere à ſon devoir : Sa nobleſſe lui donne un luſtre qu'il ne craint pas de perdre avec ſa charge. Delà, ſa fermeté dans les explications qu'elle l'oblige d'avoir avec ſon Prince : delà, cette équité que nul reſpect humain ne ſauroit fléchir.

Qualités contraires à ſuppoſer dans un Gentilhomme.

§. XI.

Mais je ferois peu de prouver qu'il ſeroit dangereux de remplir d'hommes vulgaires le cabinet des Souverains, ſi je ne démontrois qu'un ſeul ſujet de cette eſpece, parmi pluſieurs

Danger de la trop grande diſpro-

portion de naiſſance entre les Miniſtres

Miniſtres Nobles, peut faire bien des maux à l'Etat. Lorſqu'un ſeul des membres eſt difforme, cette difformité affecte tout le corps. C'eſt la même choſe dans le Miniſtere. Le vice d'un ſeul de ſes membres influe ſur le corps entier, au grand préjudice des affaires. La jalouſie ſe met dans le conſeil. C'eſt l'ordinaire que les Nobles dédaignent un Collegue que la baſſeſſe de ſa naiſſance met trop au-deſſous d'eux; ils le contrediſent même dans le bien qu'il propoſe; & celui-ci s'en venge en les contrediſant de ſon coté : d'où il arrive que le Prince & l'Etat demeurent privés des avantages que doit produire la bonne intelligence des Miniſtres. Que ſi un homme ſans naiſſance tenoit ſi fort au cœur du Souverain, par un mérite extraordinaire, qu'il dût paſſer par-deſſus toutes les conſidérations que nous venons de faire, & l'élever au Miniſtere, il ſemble qu'il conviendroit d'en éloigner alors tous les Nobles, & de ne compoſer enſuite le Gouvernement que de Plébéïens, pour éviter toute diſpute ſur les préſéances dans le cabinet. Mais quel Prince voudroit renoncer aux avantages incomparables que lui procure l'attachement de tant de Perſonnages auſſi ſavants, qu'ils ſont illuſtres & renommés; pour ne pas ſe priver d'un ſujet obſcur, & dont peut-être la capacité n'eſt pas auſſi grande qu'on la ſuppoſe? Oui, le meilleur ſera toujours d'écarter du Miniſtere la Roture, quelque habile qu'elle ſoit, & de n'y admettre que des hommes d'une naiſſance diſtinguée.

§. XII.

Si ces principes ſont applicables à toute forme de Gouvernement.

Cependant, comme on ne prétend pas exclure tout-à-fait du Gouvernement un Plébéïen, & que tout ce qu'on vient de dire n'eſt que pour faire entendre que l'Emploi de Miniſtre ne convient pas à de pareilles gens; voyons ſi le jugement que nous en portons, doit avoir lieu pour toute forme de Gouvernement, ou s'il en eſt quelqu'une dans laquelle il ne doive pas être ſuivi.

§. XIII.

D'abord, il eſt évident, que dans un Etat Ariſtocratique, tout Miniſtre doit être de race noble. Quand, en faveur de la capacité ſans égale d'un Plébéïen, on auroit paſſé par deſſus toutes les regles, bruſqué tous les égards dont nous avons fait mention; ſon excluſion n'en ſeroit pas moins immanquable pour la raiſon que voici : le corps ſouverain d'une Ariſtocratie n'étant compoſé que de membres nobles, ſans doute que quelques-uns d'entre eux ſont propres au Miniſtere, & que parmi ceux-ci, il eſt toujours aiſé de diſcerner les plus habiles; d'autant mieux qu'en pareil Gouvernement, tout homme d'Etat n'eſt pas ſeulement Miniſtre, mais encore une portion intégrante de la Souveraineté ; or s'il arrivoit qu'un Plébéïen y fût admis au Miniſtere, cette Souveraineté ſeroit avilie par l'acquiſition d'un nouveau membre indigne d'elle. A l'Ariſtocratie.

§. XIV.

Il ſemble qu'il n'en eſt pas ainſi d'une Monarchie, où la ſeule volonté du Prince regle tout, ſans égard à la naiſſance. Dans un tel Gouvernement, les raiſons que nous avons données de la néceſſité d'en exclure un Plébéïen, paroîtront aſſez la prouver, parce qu'il eſt difficile de rencontrer, ici comme ailleurs, dans un tel homme, toutes les parties d'un Miniſtre excellent ; & qu'ainſi ſon élévation ſera pour le Monarque, un ſujet de regret; ſans parler de la haine, ou du mépris univerſel, à quoi le Plébéïen ſe verra expoſé : mais enfin ſon excluſion n'eſt ici qu'une néceſſité de convenance, au lieu que dans l'Etat Ariſtocratique elle eſt d'une obligation abſolue. Reſte donc démontré, & par les exemples, & par la raiſon, que dans une Monarchie il n'eſt pas indiſpenſablement néceſſaire de rejetter du Gouvernement quiconque n'eſt pas noble, puiſque les Miniſtres n'y ſont pas portion du Souverain, comme dans une République ; & que par conſéquent, l'Etat ne craint de leur part aucun mal direct; d'ailleurs, dans le cas A la Monarchie.

dont il eſt queſtion, la faveur du Prince pourra (bien qu'avec peine) ſuppléer au défaut de naiſſance, & les Peuples guidés par cette crainte reſpectueuſe qui leur eſt naturelle pour le Monarque, déféreront à ſon Miniſtre roturier les mêmes honneurs qu'aux plus nobles.

§. XV.

Exemple.

Il ſeroit pourtant dangereux pour un Etat Monarchique, que l'élevation des gens ſans naiſſance au Miniſtere, y fût fréquente; parce que les égards des ſujets envers eux, ſont bientôt épuiſés, & font place au mépris & à la deſobéiſſance. C'eſt ce qui arriva en France, durant la minorité de LOUIS XIV. à l'égard du Sieur d'Eméry, Miniſtre ſi abhorré qu'il faillit à être déchiré par les mécontens, parce qu'au crime d'avoir mis la derniere main à l'ouvrage affreux des guerres civiles, il ajoutoit la tâche d'une naiſſance obſcure.

Concluons qu'il ne peut jamais convenir à l'Etat Ariſtocratique de ſe donner un Miniſtre Plébéïen; & qu'un pareil choix doit être rare dans une Monarchie (*).





NOTE

SUR LE CHAPITRE VII.

A la fin du Chapître (*). Page 174.

NOTRE Auteur n'ayant examiné la qualité de la naiſſance que par rapport aux Miniſtres Politiques qui ont part au Gouvernement dans l'intérieur de l'Etat, ſans l'enviſager rélativement aux Miniſtres publics hors de l'Etat, qui ſont les Ambaſſadeurs, je crois qu'il eſt à propos d'y ſuppléer par une Note.

„ En Allemagne, en Eſpagne, en Pologne, à Rome, l'on regarde de „ plus près que dans les autres Cours, à la naiſſance des Ambaſſadeurs. „ Quand on ſait qu'ils manquent de cet avantage, ils y ſont moins reſpectés, „ & ce qu'ils ont à négocier devient plus difficile.

„ Pie II. refuſa de recevoir une Ambaſſade de l'Empereur, parce qu'elle „ étoit obſcure. Ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner le contraſte de cette con- „ duite du Vicaire de Jeſus-Chriſt avec celle de Jeſus-Chriſt lui-même. Il ſuf- „ fit d'y prouver, (& cet exemple le prouve) que les grands Princes ſou- „ haitent que les Ambaſſadeurs qu'on leur envoie, ſoient des perſonnes „ d'une grande conſidération.

„ L'obſervation de la paix, diſoit Annibal à Scipion, dépend beaucoup „ de l'autorité de ceux qui l'ont conclue, & vos Sénateurs eux-mêmes „ n'ont point eu d'autre raiſon de nous la refuſer que le défaut de dignité „ dans les Ambaſſadeurs qu'on vous avoit envoyés pour en traiter. Aujour- „ d'hui, c'eſt moi, Annibal, qui la demande, parce que je la crois conve- „ nable, & les mêmes avantages qui me portent à la demander, me por- „ teront auſſi à l'obſerver." Dans ce temps, les Carthaginois avoient joint „ à Annibal des Ambaſſadeurs dont l'âge & la qualité étoient dignes de conſi- „ dération. C'étoient les principaux perſonnages de Carthage, & cette cir- „ conſtance fit penſer que c'étoit tout de bon que les Carthaginois vouloient „ traiter de la paix.

„ Dans la Négociation que Céſar entama avec le Sénat Romain, après „ avoir paſſé le Rubicon, on trouva un ſujet de défiance dans le choix que „ Céſar avoit fait d'un Miniſtre d'auſſi peu de poids que le jeune Lucius Cé- „ ſar, pour une ſi importante commiſſion. Cette députation ſembloit por- „ ter un air de mépris, & l'on crut que Céſar avoit peut-être voulu ſe ména- „ ger le pouvoir de la déſavouer.

„ Me. Olivier, comme parlent les Hiſtoriens, valet-de-chambre & Barbier „ de Louis XI. Roi de France, envoyé par ce Prince en Ambaſſade auprès „ des Gantois, après la mort de Charles Duc de Bourgogne, reçut mille

„ affronts dans un pays dont il étoit originaire, & où par conséquent la bassesse de son extraction étoit connue. Il ne lui servit de rien de porter le titre de Comte de Meulan. Son Ambassade fut si désagréable aux Gantois que s'il ne fût sorti de leur Ville, on l'eût infailliblement jetté dans la riviere. Il n'étoit pas Ambassadeur dans la qualification qu'a ce titre aujourd'hui.

„ A parler en général, on est par-tout moins disposé à respecter les hommes „ nouveaux, que ces personnes sorties de ces familles qui sont depuis long-„ temps en possession des honneurs. La naissance donne de l'éclat aux autres „ qualités, & il est de la grandeur de l'Etat de n'employer dans les Ambas-„ sades que des personnes d'un rang distingué. Un Prince qui en use autre-„ ment avilit sa propre dignité, & marque peu d'égard à la Cour où il „ députe.

„ Si l'Ambassadeur qu'on envoie est inférieur à ceux qui l'avoient précé-„ dé, il acquerra difficilement l'estime du Public. *Pauvre maison, que tu as* „ *bien changé de maître!* mit-on autrefois sur la porte d'un Ministre avare „ qui occupoit la maison & l'emploi d'un homme très-magnifique.

„ Le Seigneur doit être préféré au Noble, & le Noble au Roturier, „ toutes choses d'ailleurs égales, ne fut-ce qu'à cause de la prévention favo-„ rable où sont les hommes pour les personnes qui ont l'avantage de la „ naissance. La Noblesse est sans doute quelque chose de considérable quand „ la vertu marche d'un pas égal avec elle; réunies elles méritent tous les „ éloges; séparées, la Noblesse doit gémir de la solitude. L'engagement de „ nommer un Ambassadeur de grande naissance n'est que de bienséance, & „ l'habileté est indispensablement nécessaire. La considération prise des ta-„ lens personnels doit donc marcher avant celle du rang, à moins qu'il ne „ soit question d'une Ambassade solemnelle.

„ Les Ambassades extraordinaires, qui n'ont que quelque cérémonie pour „ objet, sont appellées solemnelles. On n'y doit jamais nommer que de très-„ grands Seigneurs, & l'on doit choisir ceux qui sont les plus magnifiques, „ les plus en état de satisfaire à leur magnificence, & les plus distingués „ par une mine & une taille avantageuses, parce que dans ces Ambas-„ sades passageres & d'ostentation, la Majesté du Prince ne peut être re-„ présentée avec trop d'éclat, & que pour le faire avec dignité, il suffit „ de porter un grand nom, & d'avoir beaucoup de bien & une grande in-„ clination à en dépenser. On ne peut faire trop de dépense dans une Am-„ bassade d'obédience, dans la Cérémonie d'un Baptême, d'un Mariage, „ d'un Enterrement, dans une visite de la part des Princes qui se trouvent „ au voisinage l'un de l'autre. La capacité n'est nécessaire à rien de tout „ cela. Mais pour les Ambassades ordinaires ou extraordinaires, qui ont „ pour objet la Négociation de quelque affaire, il faut un homme & non une „ idole. C'est pour cela que dans une Ambassade solemnelle, lorsqu'il y a „ à négocier aussi bien qu'à représenter, on fait accompagner l'Ambassa-„ deur par quelque personne habile qui est proprement l'Homme d'affaires, „ pendant que l'Ambassadeur est l'Homme de dignité. C'est ainsi qu'on en „ use dans les Ambassades pour la paix, où le Chef des Plénipotentiaires est „ ordinairement l'un des Grands de l'Etat, quoiqu'il ne soit pas toujours le „ plus habile des Plénipotentiaires." *Voyez Science du Gouvernement, Tome VI.*

CHAPITRE

CHAPITRE VIII.

De l'Age le plus propre au Gouvernement.

§. I.

Nous avons dans la Sainte Bible, au IIIme. Livre des Rois, Ch. XII, un bel exemple du succès que l'on doit attendre des conseils des jeunes-gens. Le Roi Roboam, fils de Salomon, reçut, dès les premiers jours de son avénement au Trône, une humble requête des douze Tribus de son Peuple, tendante à l'allégement des charges dont le Regne précédent l'avoit accablé. Sur quoi Roboam, ayant consulté les anciens Ministres de son Pere, ils répondirent qu'il étoit expédient de favoriser le Peuple en lui accordant sa demande. Mais le Roi peu satisfait d'un avis si sage, s'äddressa à ses jeunes amis qui lui conseillerent toute autre chose. La derniere opinion fut suivie; & la requête mise au néant, on ajouta l'outrage à la dureté, en annonçant au Peuple qu'on alloit augmenter les Impôts, au lieu de les diminuer : d'où il arriva que dix Tribus entieres se révolterent, & se donnerent Jéroboam pour Roi.

Mauvais conseil que les jeunes Favoris de Roboam lui donnerent.

§. II.

Je ne prétends pas inférer delà que la jeunesse d'un sujet soit toujours une raison de l'exclure du Ministere, puisque dans le cas rapporté, ce fut moins le mauvais conseil des jeunes-gens, que l'adhésion de Roboam à ce même conseil, qui donna lieu à la révolte. Mais on doit tenir comme une regle sûre, la nécessité de ne composer que de gens consommés, le Ministere Politique d'une Monarchie dont le Roi est encore jeune; & de ne donner place à quelque jeunesse, que là où le Monarque est lui-même dans un âge avancé. Dans un Gouvernement Républicain, c'est autre chose : le Souverain y est

Si la jeunesse d'un sujet est toujours une raison de l'exclure du Ministere.

toujours mûr, toujours ſage; & un jeune-homme y peut entrer, ſans préjudice pour l'Etat. Toutefois, avant que d'entamer trop la matiere, voyons de quelle jeuneſſe il s'agit ici; enſuite nous montrerons combien il en faut peu dans le Gouvernement Politique.

§. III.

Deux eſpeces de jeuneſſe: celle d'âge, celle de caractere.

Il y a deux eſpeces de jeuneſſe : l'une conſiſte dans l'âge, & l'autre dans le caractere. L'âge de la jeuneſſe dure juſqu'à trente ans; mais le caractere eſt jeune tant qu'il s'annonce par des actions emportées & téméraires; par une conduite indiſcrete, & ſans réflexion ſur les mauvaiſes ſuites qu'elle peut avoir. Or, comme il arrive communément que ce caractere d'imprudence accompagne le jeune âge, delà vient que ces deux ſortes de jeuneſſe ſe confondent l'une dans l'autre; & qu'étant regardées comme inſéparables, on a mauvaiſe opinion des mœurs d'un homme, parce qu'il eſt encore jeune; au contraire, on ne doutera pas de la ſageſſe de quelqu'un ſur le ſeul témoignage de ſes cheveux blancs.

§. IV.

Vieillards jeunes de caractere.

Mais cette prévention eſt ſouvent fort éloignée du vrai: un homme, quelque vieux qu'il ſoit par le nombre de ſes années, s'il n'a pas acquis la prudence, s'il ne pratique pas les leçons de ſageſſe qu'il a eu tant de temps d'apprendre, n'en eſt pas moins jeune par le caractere, & ne mérite pas d'être plus conſidéré & reſpecté, qu'un étourdi qui n'auroit pas vingt ans.

§. V.

Jeuneſſe d'un caractere mûr.

Puis donc que la jeuneſſe de l'âge, & celle du caractere ſont ſi intimément unies, que l'on ne croit pas faire injure à une perſonne de la croire incapable de bien conduire des affaires tant ſoit peu ſérieuſes, ſi elle n'eſt pas née depuis longtemps : ce qui, dans le fond, n'eſt pas toujours une injuſtice; il faut, de neceſſité, examiner avec la plus ſcrupuleuſe atten-

tion, ſi le caractere, l'eſprit & la conduite d'un jeune prétendant au Miniſtere d'Etat, n'auroient pas, par hazard, comme il arrive quelquefois, la maturité des vieillards, avant que de ſe décider pour ſon excluſion; parce que, comme ce ſont les mœurs, & non pas les années qui indiquent la capacité, on doit faire autant de cas de celui que ſon grand mérite éleve audeſſus d'un âge trop peu avancé, que mépriſer celui qu'une longue vie n'a pas rendu ſage. Le titre de vieillard que l'on ne donne plus qu'aux perſonnes accablées ſous le poids des ans, & qui emporte tant de vénération, ne devroit être accordé qu'au vrai mérite de quelqu'âge qu'il fût.

§. V I.

Quand on peut admettre un jeune homme au Miniſtere.

Il faut pourtant convenir que, quand il s'agit de quelqu'un qui n'a pas encore atteint l'âge viril, l'examen de ſes qualités eſt beaucoup plus indiſpenſable & doit être plus ſcrupuleux dans quelque Gouvernement que ce ſoit, que lorſqu'il s'agit d'un homme avancé en âge; parce que l'incapacité eſt bien plus ordinaire dans les jeunes-gens, que dans les vieillards.

Le choix d'un jeune-homme ne doit pas avoir lieu, ſi le Miniſtere n'eſt compoſé que de peu de perſonnes, ou s'il conſiſte dans une ſeule tête; mais ſeulement quand il roule ſur pluſieurs: parce qu'un homme jeune encore, & par-là, d'autant plus ſujet aux mépriſes, a beſoin d'être ſouvent redreſſé.

Mais je croirois volontiers que dans un nombre de vieux Miniſtres pleins d'expérience, non-ſeulement le jeune-homme en queſtion peut être admis ſans crainte, mais encore au grand avantage de l'Etat; & voici pourquoi.

§. V I I.

Raiſon d'admettre un jeune homme dans un nombre de vieux Miniſtres.

Dans la ſuppoſition qu'un jeune-homme eſt d'un caractere excellent, d'une conduite ſage & réfléchie, d'un ſens mûr & raſſis, ſa vigueur corporelle excitant naturellement les opérations de ſon eſprit, elles ſeront & plus vives & plus promptes que celles de gens plus âgés, qui, à méſure que la chaleur na-

turelle commence à manquer, ſont d'une telle lenteur à exécuter leurs ſages réſolutions, qu'elle fait ſouvent tort à l'entrepriſe : ainſi cette peſante maturité de la vieilleſſe, ſi néceſſaire pour modérer les fougues du jeune-homme, ſe trouvera ellemême excitée par l'activité de celui-ci.

§. VIII.

Caractere des vieillards.

Mais eſſayons de découvrir quel doit être ce jeune-homme extraordinaire, que la vigueur de ſon âge rende néceſſaire au ſuccès des réſolutions des anciens, dans le Gouvernement de l'Etat : l'examen des motifs qui font reſpecter la vieilleſſe, nous guidera dans notre recherche.

Sources où ils puiſent leurs connoiſſances.

Je trouve, en premier lieu, dans les vieillards, un commerce aſſidu avec des perſonnes, dont l'état & le caractere offrent mille occaſions d'apprendre, ſoit par les événemens auxquels elles ont eu part, ſoit par ceux dont elles ont été témoins. J'obſerve auſſi leur aſſiduité à la lecture des faits hiſtoriques, qui, du fond du cabinet, les rendant ſpectateurs du monde entier, leur apprend ſes révolutions ſucceſſives, heureuſes, ou fatales. Mais j'admire ſur-tout le ſoin qu'ils ont de joindre à la lecture, une pratique raiſonnée des enſeignemens qu'ils y trouvent : car un effet qui s'opere ſous nos yeux, auquel nous participons, ou que nous produiſons nous-mêmes, porte dans nos eſprits bien plus de lumieres, que ne peuvent faire des traits d'hiſtoire, qui n'auront nul rapport au préſent, & dont la vérité peut être conteſtée.

§. IX.

Leur grande expérience.

En ſecond lieu, c'eſt aux ſages vieillards qu'il appartient, comme en propre, de tirer parti de tout, enſorte que rien ne ſe paſſe ſous leurs yeux inutilement, & ſans avantage ; à quoi une mémoire heureuſe leur ſert beaucoup. En effet, que produiroit dans eux la réflexion la mieux appliquée, ſi elle s'écouloit comme l'eau, ou ſe diſſipoit comme la fumée ? Elle auroit uſé l'eſprit par la contention qu'elle exige, & le ſou-

venir des arrangemens pris par ſon moyen, étant évanoui, ceux-ci ſeroient, par-là même rentrés dans leur premier néant. Ce n'eſt pas que l'omiſſion de quelque événement, ou ſon oubli, doive être dans ces perſonnages vénérables, un ſujet de blâme : trop d'application eſt toujours nuiſible à l'eſprit, ou au corps, & il n'eſt pas dit qu'ils doivent porter dans leur tête, le catalogue de toutes les connoiſſances qu'ils ont acquiſes, ou des obſervations qu'ils y ont faites; ils auront mérité nos éloges, s'ils ont pu exercer leur eſprit & leur mémoire ſur la plupart des faits, de maniere à en remporter le fruit des maximes exquiſes, & des ſolides déciſions, dont ſi ſouvent nous les trouvons riches, pour peu que nous faſſions attention à cette aiſance avec laquelle ils ſavent appliquer aux cas qui ſe préſentent dans une affaire actuelle, ceux qui ſont arrivés autrefois : ce qui eſt le véritable uſage des deux facultés dont nous parlons, qui ſont le jugement & la mémoire. Pour peu que nous ſachions apprécier cet accord qu'ils trouvent ſi bien entre l'exemple paſſé & le fait préſent qu'ils lui comparent: pour peu que nous démêlions la ſcience qu'ils tirent du paſſé pour régler le préſent, & prévoir l'avenir, nous ne pourrons nous empêcher de les admirer.

Voilà ce qui s'appelle une véritable expérience, qui ne peut s'acquérir autrement que par la méthode que nous avons indiquée : expérience auſſi dont les ſeuls vieillards ſont capables, & qui les rend ſeuls dignes de notre déférence à leurs déciſions.

§. X.

Les actes multipliés de ces mêmes déciſions en rendent la pratique plus aiſée encore : car il en eſt des opérations de l'eſprit, comme de celles du corps. L'artiſan qui commence un ouvrage, éprouve d'abord des difficultés; mais elles diminuent inſenſiblement à meſure que l'ouvrage avance; parce que l'uſage aſſidu des organes de l'artiſte, les rendant toujours plus habiles à un même travail, ils s'y portent toujours avec moins de gêne : ainſi l'habitude réitérée des efforts de l'entendement, les dépouille peu-à-peu de leur âpreté, juſqu'au point

Leur pratique.

de ne plus coûter qu'une application légere; & la réuſſite des déciſions tire ſa perfection de cette aiſance plus ou moins grande. Perſonne ne révoquera en doute cette vérité; & chacun ſait que l'habitude & la répétition des mêmes actes, dans quelqu'ouvrage que ce ſoit, ſont les vrais moyens de rendre facile ſon exécution. Or, cette habitude ſera naturellement plus grande dans les perſonnes avancées en âge, que dans les jeunes-gens, puiſque ceux-ci ne ſauroient avoir eu d'auſſi fréquentes occaſions de la former. C'eſt donc à l'expérience, que les vieillards doivent la ſolidité de leur jugement, & la ſageſſe de leurs déciſions; & il eſt indubitable que ſans ſon ſecours on ne peut rien produire que d'imparfait.

§. XI.

Comment un jeune-homme peut acquérir promptement l'expérience.

Mais parce que cet avantage ne ſe trouve pas facilement dans la jeuneſſe, eſt-ce à dire qu'il faille abſolument l'exclure du Miniſtere? Non; ce n'eſt pas toujours le grand âge qui fait mériter cet Emploi : & puiſque la réflexion & la mémoire donnent l'expérience, il ſemble que le temps ne lui eſt néceſſaire, qu'autant qu'il offre quantité d'événemens propres à exercer l'une & l'autre faculté. Or, s'il arrive qu'un court intervalle amene tout à la fois un grand nombre d'occaſions de cette nature; cette affluence d'événemens qui ſe touchent pour ainſi dire l'un l'autre, équivaut, ſans doute, à la longueur du temps, communément néceſſaire pour former l'expérience. Et d'ailleurs, ſi un jeune homme d'un eſprit ſolide, apporte une attention bien réfléchie aux différents événemens qui ſe préſentent, & en fait nourrir ſa mémoire de ſorte qu'ils y demeurent profondément gravés; ces deux qualités l'égaleront preſque en mérite aux plus anciens, ou l'en approcheront, à raiſon de ſa façon de réfléchir plus ſoutenue, & de ſa mémoire plus ténace : ce qui vaut autant qu'une expérience acquiſe à la longue.

§. XII.

Je ne diſconviens pas cependant que l'âge & le temps ne donnent un grand poids à l'habitude du Miniſtere ; mais je crois qu'abſolument parlant, elle peut ne dépendre ni de l'un, ni de l'autre. Pour acquérir cette habitude, il ſuffit que l'eſprit ne ſe diſſipe pas, mais qu'il s'applique tout entier à ſon objet; ainſi, l'âge eſt ſeulement un moyen très-propre à nous la faire contracter; comme il en eſt le moyen ordinaire. Et puiſque le temps n'eſt pas eſſentiellement néceſſaire pour former l'expérience, comme nous venons de le faire voir, il ne doit pas l'être non plus pour donner l'habitude, laquelle peut auſſi devenir l'effet de l'uſage réitéré des organes. Il eſt bien vrai que l'expérience & l'habitude ſe trouvent plus ſouvent chez le vieillard, que dans une jeune tête; mais il n'eſt pourtant pas impoſſible de voir un jeune-homme expérimenté & rompu dans le maniement des affaires. Et la pratique des affaires.

§. XIII.

Suppoſé donc que la jeuneſſe ne ſoit pas un titre abſolument excluſif par rapport au Miniſtere d'Etat, il faut voir quelles qualités un jeune-homme doit y apporter. Qualités qu'un jeune homme doit avoir pour entrer dans le Miniſtere.

Quoiqu'on n'exige pas en lui une maturité d'âge, l'expérience & l'habitude pouvant y ſuppléer, il faut convenir que l'importance de l'emploi demande au moins un certain âge. Car quoique l'expérience & l'habitude puiſſent prévenir la vieilleſſe, il faut cependant du temps pour acquérir l'une & l'autre. Ainſi je ſerois d'avis qu'on ne doit pas élever un jeune homme au Miniſtere avant trente ans ou environ. C'eſt tout ce qu'on peut ſe permettre à cet égard, ſuivant les diſpoſitions des loix, & les uſages des Gouvernemens anciens & modernes. L'âge : trente ans ou environ.

§. XIV.

Connoiſſance des mœurs étrangeres ;

Ce jeune-homme, dans qui l'on ſuppoſe déja de l'expérience, doit avoir auſſi quelque connoiſſance des mœurs étrangeres : connoiſſance qui s'aquiert par les voyages, par le commerce des ſavants, & par la lecture aſſidue des bons auteurs.

§. XV.

Et des Affaires politiques.

Enfin, il doit être initié au maniement des affaires publiques, ſavoir au moins les élémens & les principes de la ſcience du Gouvernement, afin que la pratique ne ſoit pas tout-à-fait neuve pour lui.

§. XVI.

Loi de Solon pour exclure les jeunes-gens de la Magiſtrature.

Si, outre les qualités que nous avons énoncées le jeune-homme poſſede auſſi celles dont nous parlerons dans les Chapitres ſuivants, rien n'empêchera qu'on ne l'admette au Miniſtere Politique. Il eſt vrai que Solon fit une loi pour empêcher, non ſeulement qu'aucun jeune-homme n'entrât dans la Magiſtrature, mais même qu'aucun ne fût reçû dans le Conſeil le moins important. Cependant, comme l'âge de trente ans n'eſt plus celui de la premiere jeuneſſe ; comme d'ailleurs celle-ci ne conſiſte pas toujours dans l'âge, puiſque, ainſi que nous l'avons remarqué, tout homme, quelque jeune qu'il ſoit, peut être réputé vieillard par la ſolidité de ſon eſprit, & par la maturité de ſes ſentimens ; il s'enſuit qu'il eſt une vieilleſſe de bon ſens qui quelquefois s'allie avec la jeuneſſe de l'âge.

§ XVII.

Utilité de la jeuneſſe dans le Conſeil des Anciens.

Diſons à-préſent un mot de notre derniere propoſition, qui eſt que les jeunes gens doivent être en petit nombre dans le corps du Miniſtere Politique ; & qu'encore faut-il qu'ils y ſoient adaptés, pour-ainſi-dire, au tempérament des Anciens. Par exemple : ceux-ci marchent-ils d'un pas trop lent dans

dans les affaires ? Ou bien manquent-ils de résolution ? Il seroit bon alors que plus d'un jeune homme leur fût associé, afin que leurs opérations en reçussent cette juste vivacité si nécessaire dans l'exécution, l'ardeur de la jeunesse ranimant la tiédeur ordinaire aux vieillards. Au contraire, les jeunes gens devront être moins nombreux dans les Conseils où il y aura une vieillesse ferme & déterminée. Car si dans le nombre des Ministres d'Etat, les jeunes abondoient toujours, non seulement les avis seroient précipités, mais une trop ardente exécution empêcheroit qu'ils prissent jamais la consistance nécessaire pour former des maximes sages, ou pour conduire à leur terme les affaires du Gouvernement. D'autre part, sans le secours d'une jeunesse proportionnée à l'état du Ministere, les affaires languiroient, tout s'y poursuivroit, & s'y termineroit trop pesamment. Pour me servir d'une comparaison vulgaire, les jeunes Ministres doivent être à l'Etat comme le levain au pain, ni en trop grande, ni en trop petite quantité.

§. XVIII.

L'âge trop avancé peu propre au Ministere.

Quant à l'âge trop avancé, il n'est pas propre pour le Ministere, parce que son exercice requiert bien des fatigues corporelles, que ne sauroit soutenir un tempérament affoibli par la décrépitude; sans parler des affections particulieres qui dominent l'homme sur la fin de sa vie : il se passionne pour les anciens usages, & ne vante que les mœurs & les événemens du temps passé. La même foiblesse lui fait désapprouver, dédaigner les usages présens, & rejetter bien loin les meilleurs avis qu'on lui propose, parce qu'il ne veut en croire qu'à lui-même, & ne suivre que les vieilles routines. L'Ecriture sainte nous marque peut-être la fâcheuse condition d'un Ministre décrépit, par ces paroles : *Si autem in potentatibus octoginta anni, & ampliùs, eorum vita labor & dolor. Ps. lxxxix.* ℣. 11.

Il est aisé de conclure de tout ce Chapitre, que l'âge requis pour le Ministre politique, est tout l'intervalle qu'il y a depuis la fin de la jeunesse, jusqu'au commencement de la décrépitude. (*)



NOTE

SUR LE CHAPITRE VIII.

A la fin du Chapitre (*). Page 185.

UNE feule raifon milite en faveur de la jeuneffe pour l'introduire dans le Miniftere, c'eft l'inconvénient du changement fréquent de Miniftres. Ne choifir que des vieillards, que la Nature, au bout de quelques années, range dans la claffe des invalides, ou au nombre des morts, c'eft s'expofer vifiblement à des mutations qu'on ne fauroit rendre trop rares, parce qu'elles influent toujours plus ou moins dans l'Adminiftration dont elles font varier les principes, ce qui la rend incertaine, vague & fragile; au lieu qu'un jeune Miniftre dure plus long-temps.

Il faut convenir que lorfqu'il s'agit d'élever au Miniftere un jeune homme qui n'a pas encore trente ans accomplis, l'examen de fes qualités eft beaucoup plus indifpenfable, & doit être plus fcrupuleux, que lorfqu'il eft queftion d'un fujet plus mûr, parce que, comme dit Nicolò Donato, l'incapacité eft bien plus ordinaire dans les jeunes gens que dans les perfonnes plus âgées, outre que du côté du cœur la jeuneffe eft encore plus fujette aux foibleffes de l'humanité, que l'âge où le fang commence à fe raffeoir. Mais auffi lorfqu'un jeune homme a de la probité, de la capacité, de l'application, de la prudence & de la difcrétion, qui font comme les cinq vertus cardinales du Miniftre, j'ofe dire que, tout le refte égal, il mérite à raifon même de fa jeuneffe, la préférence fur un plus âgé, parce que l'Etat doit en attendre de plus longs fervices. Le point eft d'examiner fi ces cinq vertus fe trouvent plus difficilement réunies dans un jeune homme que dans un homme plus mûr.

La probité du Miniftre confifte à être fidele à fon Maître, à l'Etat, à chaque Citoyen. Cette probité eft fondée fur la droiture du cœur; la droiture du cœur exaltée par l'activité organique plus ordinaire dans le printemps de l'âge que dans fon automne, produit une forte d'enthoufiafme bien pardonnable, bien louable lorfqu'il s'agit de vertu, & d'une vertu publique qui influe fur le bonheur de tout un Peuple. Un Miniftre fidele à fon Maître doit l'aimer & le refpecter, avoir un attachement fincere pour fes intérêts. Le fentiment de la reconnoiffance doit fe joindre ici à l'inclination naturelle, & faire naître, par leur réunion, ce zele, ce defir, cette ardeur à remplir tous fes devoirs & à mériter par des fervices réels la continuation de fes bonnes graces & de fa confiance dont le prix eft ineftimable pour une belle ame. Cet attachement fincere l'empêchera de prendre du mécontentement pour des caufes legeres, & le mettra au-deffus de certains petits intérêts de rien qui fouvent nuifent aux plus

grandes choſes. Une partie de cette fidélité eſt de parler librement & ſincérement à ſon Souverain, ſans lui déguiſer la vérité par une condeſcendance ou une affection mal-entendue. Je ne ſais ſi je me trompe, mais il me ſemble que c'eſt ſur-tout dans la jeuneſſe qu'un cœur bien né eſt capable de cet attachement héroïque, vif, ardent, ſans fauſſe délicateſſe, ſans ménagemens coupables: il eſt alors plus déſintéreſſé, il craint moins les diſgraces, il court plus hardiment les riſques d'un emploi ſi difficile environné d'écueils capables d'abattre le courage le plus ferme, ſi une heureuſe diſtraction n'en déroboit pas la vue. La jeuneſſe s'affecte aiſément & met un intérêt très-vif à tout ce qu'elle fait. L'eſprit quoique moins opiniâtre alors, ſe plie néanmoins plus difficilement à l'injuſtice & à l'infamie, parce que l'amour de la gloire le domine davantage. Ainſi lorſqu'il ſera bien perſuadé que le ſalut du Peuple fait la gloire du Souverain & celle du Miniſtre, ſon amour pour ſon Maître ne le ſéduira point juſqu'à trahir les intérêts de l'Etat; & peut-être moins ſenſible à la faveur qu'un vieux Courtiſan, il ſera moins tenté d'être infidele à la Patrie en ſe montrant trop complaiſant pour le Prince, il aura moins de ces craintes & de ces foibleſſes qui empêchent qu'on ne prenne des réſolutions utiles & qu'on n'exécute celles qu'on a priſes. Fidele au Souverain, fidele à la Patrie, pourquoi ne le ſeroit-il pas envers chaque Citoyen, en ne faiſant d'injuſtice à perſonne, en faiſant monter autant qu'il le peut, le bonheur de chaque particulier au plus haut degré qu'il puiſſe parvenir? Plus une ame eſt jeune & tendre, plus elle eſt ouverte à l'humanité. La rigueur & la dureté ne ſont pas ordinairement les défauts de la jeuneſſe. Il eſt vrai qu'un Miniſtre doit auſſi prendre garde de donner dans cette foibleſſe qu'on honore du nom de bonté, & qui empêche de refuſer ceux qui ſont des demandes injuſtes: car ſi l'on doit accorder ſans héſiter ce qui eſt raiſonnable, on doit refuſer avec fermeté ce qui ne l'eſt pas; & donner aux importunités d'un ſolliciteur ce qu'il ne mérite pas, c'eſt faire une injuſtice à tous ceux qui ont des prétentions mieux fondées.

La capacité, ſeconde qualité d'un Miniſtre, peut être enviſagée ſous deux faces différentes, par rapport à la ſolidité de l'eſprit & l'étendue des connoiſſances théorétiques & par rapport à l'expérience. Il paroît d'abord que l'âge mûr doit avoir l'avantage ſur la jeuneſſe à l'égard de ces deux points, & je conviens ſans peine que cela arrive ordinairement, quoique non excluſivement. Non ſeulement il y a des eſprits précoces qui préviennent leur âge, mais il y a quantité de connoiſſances que l'on acquiert mieux à vingt ans qu'à quarante. Un Miniſtre jeune ou vieux n'entre point tout formé dans le Miniſtere, & ſi l'on ſuppoſe une bonne éducation, celui qui n'a que trente ans fera de bien plus grands progrès dans la Politique, que celui qui en auroit cinquante. Ajoutez encore que la pénétration & la ſolidité d'eſprit ſont plutôt des dons de la nature, qu'un fruit de l'étude.

A l'égard de l'application, la jeuneſſe eſt ſur-tout le temps où le travail coûte le moins, je veux dire, où l'on peut travailler plus aſſiduement ſans riſque pour ſa ſanté. Le feu de l'âge dévore les indiſcrétions en ce genre auxquelles un Miniſtre eſt quelquefois forcé par la multitude des affaires, ou par une beſogne preſſante. Il eſt vrai auſſi que moins on a d'âge, plus on eſt porté à la diſſipation. Cependant cela dépend encore plus du tempérament, de la trempe d'eſprit, de l'éducation, que du nombre des années. L'on a vu des vieillards à ſoixante & dix ans plus légers, plus diſſipés, tranchons le mot, plus étourdis, qu'un jeune homme de vingt-cinq. Mais il eſt ſûr que celui qui ſe fait de bonne heure une habitude du travail, la conſervera dans un âge plus avancé. Du

reste quand on parle d'application constante, il ne faut pas s'imaginer qu'un Ministre doive être continuellement enchaîné à son bureau, qu'il renonce à la société, qu'il fasse de son cabinet une cellule d'Hermite. L'esprit veut du relâche. Plus les occupations sont sérieuses & importantes, plus l'esprit contentieusement appliqué, a besoin de récréation. Il ne faut pas aussi que sous ce prétexte on imite la négligence d'un Ministre mort il y a quelques années. Quand on fit l'inventaire de ses papiers, on trouva une quantité surprenante de requêtes, mémoires, lettres, *&c.* qui lui avoient été adressés dans le cours de son Ministere, & qui concernoient en partie des affaires de conséquence, la fortune, & même la vie de plusieurs Citoyens. Il les avoit jettés de côté sans les ouvrir. On les décacheta après sa mort, & l'on fut étrangement surpris d'une négligence aussi coupable. S'il est des fautes que l'on doive se reprocher, ce sont sur-tout celles que l'on fait par défaut d'application.

La prudence qui fait que l'on n'embrasse un parti qu'après un examen réfléchi, & la discrétion qui rend un homme impénétrable sur tous les secrets d'Etat qui méritent véritablement ce nom, ne sont point non plus des qualités au-dessus de l'âge de trente ans. Pour la prudence, elle dégénere aisément en timidité, en pusillanimité dans les vieillards; & l'on a remarqué que la pusillanimité a causé pour le moins autant de préjudices aux Etats, que le trop de hardiesse. Ainsi la prudence doit être accompagnée de fermeté & de résolution dans un Homme d'Etat. Quant à la discrétion, c'est sur-tout dans le Ministere qu'il faut, comme il est écrit, mettre un frein à sa langue, & un cadenat à sa bouche; qu'une légéreté naturelle, ni une humeur babillarde, ni la vanité déplacée de paroître initié aux mysteres de l'Etat, ni l'envie de faire éclater sa prévoyance pour les événemens futurs, ni le manque d'attention aux pieges tendus par des gens adroits, ni l'amitié, ni l'amour, ne doivent jamais arracher un secret à un Ministre. Il ne doit pas aussi faire mal-à-propos le mistérieux pour des bagatelles. Il y a des objets que la Politique doit dédaigenr de tenir secrets. La prévention fondée sur l'expérience regarde la prudence & la discrétion comme l'appanage de l'âge mûr. Mais on voit des hommes pour qui l'âge mûr vient avant trente ans. Ce n'est pas dans la foule des Courtisans, j'en conviens, ce n'est pas non plus la Cour qui est la meilleure pépiniere des Hommes d'Etat.

Je terminerai cette remarque par un passage des Discours Politiques de Machiavel sur Tite-Live, où il fait voir qu'à Rome le Consulat & toutes les autres Charges se donnoient sans regarder à l'âge : il faut avouer que toute raison de convenance, soit de naissance, soit d'âge, doit céder au bien de l'Etat.

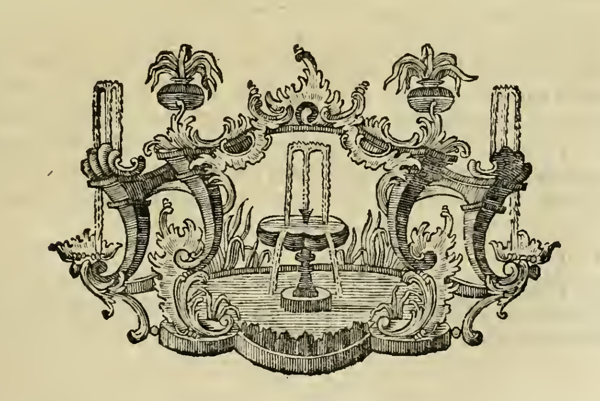
„ L'on voit par la suite de l'Histoire que depuis que le Peuple entra dans „ le Consulat, la République y admit tous ses Citoyens, sans distin- „ ction d'âge ni de naissance; car, pour l'âge, on n'y eut jamais d'égard à „ Rome, mais on alla toujours chercher le mérite, en quelque part qu'il „ se trouvât, sans différence de vieillards ou de jeunes gens, comme il „ s'en voit un exemple dans la personne de Valerius Corvinus qui fut créé „ Consul à l'âge de vingt-trois ans; & lui-même parlant à ses Soldats, il „ leur dit que la dignité Consulaire étoit le partage de la vertu, & non „ pas celui de la naissance : *erat præmium virtutis non sanguinis.*

„ Il y a du pour & du contre dans cette résolution de ne regarder, ni „ à l'âge, ni à la naissance. Pour cette derniere qualité, il fallut se relâcher „ à Rome, & il faudroit en faire de même dans toute autre République.

„ qu'on voudroit rendre puiſſante; car il ne faut pas prétendre que les hom-
„ mes ſe ſoumettent à la peine ſans récompenſe, & il y a toujours du
„ danger à vouloir ôter l'eſpérance qu'on en peut avoir. Dans la ſuite
„ même, la ſeule eſpérance ne contenta pas le Peuple, il fallut en ve-
„ nir à l'effet.

„ Pour les Républiques qui ne donnent point d'occupations glorieuſes à
„ leur petit Peuple, elles peuvent le traiter comme elles voudront (*pour-*
„ *vu que la Juſtice ne ſoit point violée*;) mais celles, qui entreprendront de
„ faire ce que Rome a fait, ne doivent apporter aucune diſtinction en-
„ tre leurs Sujets.

„ Ce point étant donc décidé, la queſtion de l'âge doit l'être auſſi, &
„ même il eſt néceſſaire de n'y avoir point d'égard : car, quand il s'agira
„ d'élever un jeune homme à un grade qui demande la prudence d'un hom-
„ me âgé, ſoyez aſſuré que, ſi le Peuple en fait lui-même le choix, il ne
„ l'élevera jamais à de telles Dignités que pour quelque action extraordi-
„ naire qui marque ſon extrême mérite, & ſa grande capacité. Et lorſ-
„ qu'un jeune homme eſt rempli d'un tel mérite qu'il ſe fait diſtinguer dans
„ quelque choſe de conſidérable, ce ſeroit très-grand dommage que l'Etat
„ ne pût pas s'en prévaloir dès l'heure même, & qu'il dût attendre que l'âge
„ eût amorti en lui cette vigueur de courage, & cette activité dont il peut
„ tirer de très-grands ſervices pendant qu'un tel ſujet eſt jeune, comme on
„ voit que Rome tira de très-grands avantages du mérite de Valerius Cor-
„ vinus, de celui de Scipion, de celui de Pompée, & de tant d'autres qui
„ ont eu les honneurs du triomphe dans la fleur de leur jeuneſſe. "



CHAPITRE IX.

L'Homme d'Etat ne doit pas être d'un esprit factieux.

§. I.

Sujet de ce Chapitre.

PUISQU'IL s'agit de montrer que l'Homme d'Etat doit être exempt de faction, il sera à propos d'expliquer ce que c'est que l'esprit factieux, quelle est la source de ce vice, & quels en sont les funestes effets.

§. II.

Ce que c'est que l'esprit factieux.

J'entends par un homme factieux celui qui directement, ou indirectement, emploie des moyens artificieux pour s'élever aux charges & aux honneurs.

§. III.

Sa source.

Je crois que l'esprit de faction n'a pas d'autre principe que l'amour-propre, parce que ce n'est que l'amour-propre qui excite en nous le desir de posséder de grands biens : or, comme les honneurs & les prééminences nous semblent être des biens, notre amour-propre nous les rend désirables; & cette inclination naturelle, si difficile à détruire, parce que l'amour-propre la nourrit, pousse ce desir jusqu'à l'excès. Delà vient la soif insatiable des Emplois & des dignités, qui caractérise l'homme factieux. Je remarque que cette inclination qui nous est innée, de desirer les honneurs avec avidité, se divise en trois classes qui forment comme trois especes d'esprits factieux.

§. IV.

Premiere classe d'esprits factieux.

La premiere classe est celle des vindicatifs, qui cabalent contre ceux qu'ils haïssent, tenant leur haine cachée, afin de

pourſuivre plus ſurement celui qui en eſt l'objet. Ils mettent tout en uſage, même les moyens les plus injuſtes, pour ſe procurer un poſte éminent, afin d'aſſouvir leur vengeance avec d'autant plus de ſureté, qu'il leur ſera plus facile de l'autoriſer par des prétextes ſpécieux; car ils ne manqueront pas de faire entendre que le devoir de leur charge les oblige à ſévir contre les objets de leur fureur implacable.

§. V.

Seconde claſſe.

La ſeconde claſſe de caracteres ſujets à cette foibleſſe humaine, comprend ces hommes ſuperbes, qui pleins de l'eſtime d'eux-mêmes, ne peuvent ſe réſoudre à recevoir la loi de perſonne. Ceux-ci, mépriſant toute autre façon de penſer que la leur, & ſe jugeant ſeuls dignes de tous les égards, s'efforcent, en toutes manieres, de s'élever aux premiers Emplois, pour ne plus rien voir au-deſſus d'eux, s'il eſt poſſible. Mais ſont-ils parvenus à ce qu'ils ſouhaitoient? ils laiſſent éclater leur joie avec tant d'indécence, que leur faſte & leur hauteur les rendent odieux : & comme c'eſt le propre du vice de s'accroître de plus en plus, cette fierté hautaine corrompt les actions d'ailleurs les plus louables : elle n'oblige que pour faire ſentir le poids de ſa grandeur : elle protege pour voir ramper à ſes pieds une foule d'adorateurs. Ainſi le factieux ſe forme un parti qui le fortifie & l'aſſûre dans ſon poſte, qui l'aide encore à monter plus haut, ou garantit ſon rétabliſſement en cas de diſgrace.

§. VI.

Troiſieme claſſe.

Enfin, dans la troiſieme claſſe ſont ceux qui ayant à ſe reprocher quelque défaut naturel, ou accidentel, cherchent à le couvrir du manteau d'une charge honorable. J'entends ici, par défaut naturel, un manque de génie, par exemple, qui devient, pour celui qui le ſouffre, un obſtacle à ſa gloire, en le mettant hors d'état de s'élever par le mérite, & en l'expoſant plutôt au mépris du public toujours prêt à accabler les ſots du poids de ſon indignation. J'appelle auſſi défaut naturel, un

caractere indocile, & incapable de souffrir patiemment d'être contredit, qui prétend que toutes les propositions qu'il avance soient reçues comme des oracles auxquels personne n'ose répliquer. Si l'on porte de tels défauts, dans un poste éminent, on sent qu'on n'a plus à craindre, en quelque sorte les traits d'une médisance, ni d'une contradiction ouverte; la dignité en impose : on salue la robe d'un Magistrat ignorant : sous la dorure les défauts deviennent presque des vertus aux yeux du vulgaire imbécile, ou d'un adulateur intéressé.

Je compte parmi les défauts accidentels, les dérangemens de fortune causés par une négligence trop ordinaire, à quoi l'acquisition d'un poste honorable peut rémedier, avec plus de décence que de justice, bien moins par les émolumens d'une charge lucrative, que par la retenue & le respect qu'elle inspire à ceux qui seroient autorisés à augmenter & accélérer la ruine totale d'un pareil débiteur, en réclamant leur dû par tous les moyens possibles, s'ils n'étoient pas arrêtés par l'autorité que lui donne son rang. La décadence de la condition, la perte de l'estime publique, sont aussi des défauts accidentels, qui sont causes des plus grands préjudices, mais que l'on peut réparer à la faveur des grandes charges.

§. VII.

Procédés de l'esprit factieux.

Voilà les trois classes auxquelles se réduisent les diverses especes de cet esprit factieux né d'un excès d'amour-propre qui fait aspirer avec trop d'ardeur aux Postes élevés, sans scrupule sur les moyens, la violence, la flatterie, & la dissimulation tout étant bon pour assurer les prétentions des ambitieux. Leur premier soin est de se faire autant de créatures qu'ils peuvent. Ils y réussissent aisément, en étudiant les goûts de toutes les personnes qu'ils recherchent & en les contentant. Ensuite ils tâchent de leur faire approuver insensiblement quelques principes particuliers, dont le but est une maxime générale, peu conforme à celle qui est établie dans le Gouvernement. Ils improuvent en même temps la conduite des Ministres actuels, & embellissent leur plan par les promesses d'un Ministere

ſtere qui, graces à leurs ſoins, ſera avantageux à tous, & principalement à ceux à qui ils parlent.

C'eſt ainſi qu'un eſprit factieux parvient à ſe former un parti, qui le tiendra bientôt pour l'homme le plus digne de gouverner l'Etat, ſoit Monarchique, ſoit Républicain. On ſe portera avec ardeur à tout ce qui pourra favoriſer ſes vues, & l'on s'oppoſera efficacement à ce qu'un autre lui ſoit préféré. Par-là, ce parti prévaudra ſur tout autre, ou l'éclipſera tout-à-fait; en ſorte que chacun ſera forcé de ſe rendre à lui, faute de pouvoir le combattre : mais qui l'aura le mieux ſoutenu, en ſera auſſi le mieux récompenſé.

Dans une République, par exemple, quiconque ſe ſera diſtingué dans le parti du nouveau Miniſtre, ne manquera pas d'avoir plus de ſuffrages en ſa faveur, que tout autre perſonne; & dans un Etat Monarchique, un tel ſujet ſera celui que le Prince prévenu favoriſera davantage.

§. VIII.

Ses ſuites funeſtes pour l'Etat.

Mais comme il eſt ordinaire que l'homme factieux parvenu au Gouvernement, s'appuyant trop ſur la force de ſon parti, oſe trancher de l'indépendant, & ſe donner les airs d'une autorité ſans bornes, ſi le Souverain, juſtement indigné, le menace de le dépouiller de ſes dignités; cet homme aidé de ſon Parti, mettra en œuvre tant de moyens pour ſe ſoutenir, que ſes maneges pourront cauſer de très-grands maux à l'Etat.

§. IX.

Divers déſordres qu'il produit ſelon la diverſe ſituation des Etats.

Ces maux ſeront plus ou moins funeſtes, ſelon la nature & la ſituation de l'Etat qui les verra naître. Si les peuples ſont naturellement portés aux armes, la révolte s'enſuivra, le feu des guerres civiles en ſera allumé; ſur-tout dans le cas que l'Auteur des troubles eût ſemé des maximes contradictoires à la forme du Gouvernement, car, ſous prétexte de la néceſſité d'en établir une nouvelle, il perſuaderoit encore le beſoin de s'en faire le chef.

§. X.

Exemples de ces désordres.

Nous avons une foule de ces cruels exemples. Que firent les Gracques dans Rome? Que n'y firent pas les Marius, les Silla, les Jules-César? Quelles furent les horreurs du Triumvirat? Rappellons des maux moins anciens : ceux que firent éprouver à l'Angleterre, les Maisons de Lancastre & d'York: souvenons-nous sur-tout d'un Cromwel. Combien la France n'a-t-elle pas souffert des guerres civiles? Que de rebellions dans la Perse & la Turquie! L'Isle de Corse est encore aujourd'hui un témoignage vivant des ravages de l'Esprit factieux. Ce ne sont pas seulement des peuples nourris dans le carnage & dans le sang qui nous fournissent ces exemples terribles; les Nations les moins portées aux armes, les plus civilisées, les mieux policées, nous en offrent d'aussi frappans. Athenes, quoi qu'elle fit dans ses commencemens, pour nourrir la paix dans son sein, fut contrainte de céder à la violence d'une faction atroce, & de recevoir d'indignes fers des mains de Pisistrate. Florence cessa d'être libre, dès que les Guelfes & les Gibelins commencerent à déchirer son sein par leurs différends & par leurs insultes réciproques, & que les familles des Pazzi & des Medicis firent parti l'une contre l'autre.

§. XI.

Menées moins violentes, mais toujours dangereuses.

Toutefois, ne supposons pas que la méchanceté d'un Ministre factieux se porte jamais jusqu'aux excès dont nous venons de faire le portrait : refusons de croire qu'un tel homme osât prétendre à la Souveraineté; ou même, qu'il aspirât à un poste, où il ne pourroit se soutenir que par la violence & par la révolte. Son amour propre ne cessera pourtant pas de le dominer; toujours il le portera avec ardeur vers l'objet de sa passion; & toujours plein du desir de la satisfaire, il en suivra l'attraît, en employant des moyens moins furieux, mais non moins dangereux, pour se mettre en possession de la Place qu'il recherche; ou se l'assurer, s'il l'occupe déja. Il n'y

parviendra pas, ſi vous voulez, par la force ouverte; mais, ſes menées, pour être ſourdes, n'en ſeront pas moins vigoureuſes : & comme il n'eſt pas dans ces ſortes de deſſeins, de moyen plus efficace que celui d'une faction, il eſt naturel de penſer qu'il n'oubliera rien pour s'en former une.

§. XII.

Partialité de l'homme factieux.

Cet homme une fois inſtallé dans un poſte, qui aura exigé tant de fatigues, pourra-t-il manquer de reconnoiſſances envers ceux qui auront été les inſtruments manifeſtes de ſon élévation? aura-t-il le cœur de ſe refuſer à leur égard, une partialité déclarée, qui l'oblige à leur accorder toutes leurs demandes? Bien plus, il eſt fort probable qu'il craindra de leur paroître ingrat, s'il ne paſſe en leur faveur les bornes de la juſtice; ou du moins, s'il n'uſe pas d'autorité contre tous ceux qui voudroient mettre obſtacle aux intérêts de ſes Partiſans.

§. XIII.

Tyrannie d'un Miniſtre factieux.

Voilà une voie de fait qui, quoique couverte, reſſemble beaucoup à la Tyrannie d'un deſpote. Un Miniſtre factieux ne favoriſe, n'éleve que ceux de ſon parti. Le mérite eſt rejetté dès qu'il n'épouſe pas ſes interêts : l'innocence eſt ſacrifiée, ſi cette victime eſt utile à l'établiſſement de ſa grandeur. D'où il arrive que lors-même que le Souverain confere les charges ſelon les loix les plus exactes de la Juſtice diſtributive, on le croit encore injuſte, parce que ceux qui les méritent le mieux, n'oſent y prétendre, pour ne pas s'y voir en butte aux traits des factieux. L'adminiſtration de la Juſtice en ſouffre de terribles atteintes, auſſi bien que les bonnes intentions du Souverain qui ſont preſque toujours fruſtrées. Il eſt encore à craindre que la faction aveuglément dévouée aux maximes de ſon chef, ne le ſoutienne avec une telle opiniâtreté, que le Souverain lui-même ſe voie contraint d'y adhérer, tout injuſtes qu'elles ſont, & malgré les préjudices qu'el-

les peuvent causer à l'Etat. Quel sujet de confusion pour un tel Souverain! quel malheur pour un tel Gouvernement!

§. XIV.

Combien il est essentiel que l'Homme d'Etat soit exempt de ce vice.

Nous avons développé ce que c'est que l'esprit factieux, & de quoi il est capable : voyons combien il est essentiel que l'Homme d'Etat soit exempt de ce vice.

Il seroit sans doute à souhaiter que l'on pût exclure les esprits factieux de toutes charges quelconques; les désordres terribles qu'ils ne manquent guere de causer dans l'Etat, prouvent suffisamment la nécessité de cette exclusion, cependant, comme elle n'est pas toujours aussi possible que desirable, au moins on doit leur interdire absolument l'entrée du Ministere Politique, de crainte que la grande autorité qu'ils auroient ne devint entre leurs mains, un instrument de trouble, le Ministere Politique étant la regle & l'ame de tout l'Etat, le premier mobile, le principal ressort de toute la machine du Gouvernement; comme nous l'avons fait voir dans les Chapitres IV. & V. Un Ministre d'Etat d'un esprit factieux peut, dans quelques instants, bouleverser tout Empire, & mettre la confusion où regnoit auparavant l'ordre le plus admirable. Tous les objets du Gouvernement sont le fait du Ministre Politique. Il a l'inspection de toutes les branches de l'Administration. Comment les réglera-t-il, si son esprit inquiet & factieux ne connoît point de regle, & ne se plaît que dans le tumulte de la cabale?

§ XV.

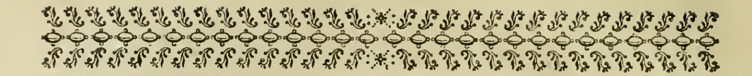
Combien il abuseroit aisément de son autorité.

Un autre motif qui oblige d'écarter du Ministere d'Etat un esprit factieux, c'est l'extrême facilité qu'il auroit à grossir son parti, jusqu'à y faire entrer aisément tout l'Etat, car il n'est pas de moyen plus aisé de s'attirer les esprits & les cœurs, que de seconder sécretement leurs vues : or, la multitude innombrable d'affaires qui se traitent dans un Etat, & qui lui passent toutes sous les yeux, le mettent à-même de connoître les vues de presque tous ceux qui ont quelque crédit dans la na-

tion. Il peut flatter leurs intérêts, & ils entreront ſurement dans les ſiens. Il eſt le diſtributeur des graces, nouveau moyen pour parvenir à ſes fins. C'eſt-à-lui que tout s'adreſſe ; c'eſt par lui que tout s'expédie. Tous les ſujets ont récours à lui pour obtenir ce qu'ils deſirent : néceſſaire à tous, & pouvant s'en faire un titre pour captiver l'affection publique, ce Miniſtre trouve, dans la nature-même de ſa charge, la plus grande facilité à ſe rendre maître des eſprits & des cœurs, & à fortifier ainſi & accroître ſon parti.

Après avoir démontré que l'Homme d'Etat ne doit point être d'un eſprit factieux, voyons les connoiſſances qui lui ſont néceſſaires (*).





NOTE

SUR LE CHAPITRE IX.

A la fin du Chapitre (*). Page 197.

CE Chapitre ne contenant que le portrait d'un Miniſtre factieux, nous allons en ajouter trois autres, celui d'un mauvais Surintendant des Finances, d'un Miniſtre diſſipé, & d'un mauvais Conſeiller qui avoit beaucoup de crédit. Ils ſont extraits tous les trois d'un excellent Ouvrage Politique intitulé : *Mémoires d'Etat ſous les regnes de Henri III. & de Henri IV.* Ces portraits frappans d'une malverſation coupable ſont propres à faire impreſſion. Puiſſent-ils ne convenir à aucun perſonnage vivant!

*Portrait d'*URBAIN BAVARDIER, *Surintendant des Finances.*

„ Sous un ſi beau regne (celui de Henri IV.) ce fut certes grandement „ dommage que les affaires des Finances, & les deniers publics fuſſent remis ès mains du Sr. Urbain Bavardier, pour lors Surintendant deſdites „ Finances. Icelui étoit un meſquin perſonnage, ayant fait ſa fortune ſous „ le défunt Roi par la plume, & néanmoins eſcrivoit ſi mal adroitement, „ qu'il ne ſavoit coudre deux phraſes enſemble en notre langue maternelle, „ ni en autres, & peignoit ſi pietre caractere, qu'euſſiez eu beſoin d'un déchiffreur pour lire, voir & comprendre ce qu'il avoit barbouillé ſur le „ papier, dont ſouvent mal-entendu & bévue advint ès affaires. Mais ce fut „ encore-là la moindre de ſes défectuoſités. Urbain n'avoit aucune aſtuce, „ ni ſagacité en ſon eſprit, encore moins d'entendement de bons & „ loyaux principes de l'économie générale, & véritables intérêts de notre „ grand Royaume. Il ſuivoit en toutes choſes, ainſi qu'une mazette, certaine vieille allure, ne faiſant le moindrement attention aux changemens de l'Etat & variations naturelles des affaires, ignorant ſur-tout juſqu'à l'A, B, C, du Commerce. Alors que veniez deviſer avec lui ſur aucun „ objet des Finances, n'en euſſiez pu tirer, non plus que d'une buze, le „ moindre raiſonnement ſenſé ſur les plus petites choſes qui concernoient „ ſon propre emploi; mais avoit appris par mémoire une douzaine ou deux „ de phraſes & d'apophtegmes des anciens Financiers, qu'aucuns nomment „ lieux communs, & vous jettoit pareilles ravauderies à la barbe, ce dont „ les ſots, pires que lui, furent fort émerveillés; mais par quoi les clairvoyans s'apperçurent très-bien que Bavardier étoit un mince Docteur en „ ſon métier. Il avoit en outre le cœur plus mal baſti encore que l'eſprit.

„ Notre grand Roi Henri eut par accoutumance de dire, *qu'il ne vouloit* „ *prendre treve ni repos que chaque Payſan de ſon Royaume ne pût mettre une* „ *poule à ſon pot à tous les Dimanches*, ce qui, en vérité, étoit un mot tout „ d'or dans la bouche d'un Roi, mais ſon Surintendant, (vrai beliſtre en ce „ point comme en beaucoup d'autres) ſouloit dire à aucuns de ſes ſuppôts „ que lui ne vouloit avoir ceſſe juſqu'à ce qu'il pût réduire les bons Bour- „ geois du Royaume au point de porter ſarreaux de toile & ſabots. Auſſi „ cherchoit-il toujours à rendre le Roi avare & léſineux, & à mettre grande „ meſquinerie en tout le fait de la Finance, ne ſachant jamais faire à pro- „ pos une belle & utile dépenſe. Vrai grapillard & non un habile Intendant „ qu'il étoit! & en vérité ne ſauroit-on comprendre comme quoi un ſi ſage & „ ſi docte Roi, tel qu'étoit le Roi Henri, ait laiſſé cheminer ſi longuement „ un ſi mauvais perſonnage en pareille carriere, faire cette charge ſi impor- „ tante pour les Peuples, d'autant plus qu'Urbain ne pouvoit avoir ſéduit ſa „ bienveillance par ſon boute-dehors, lequel étoit fort plat, & ayant, juſ- „ qu'aux manieres & à l'accoutrement, l'air d'un vieux benêt. "

Portrait d'un Garde des Sceaux fort peu digne de cette Dignité.

„ LE Garde des Sceaux ***, en qui Sa Majeſté mettoit ſi grande con- „ fiance, que comme un autre Atlas, tout le fardeau des affaires du Royau- „ me giſſoit ſur ſes épaules, étoit un perſonnage bien agréable par ſon joli „ entendement & la gentilleſſe de ſes manieres. Si, pour être ſerviteur d'E- „ tat, il ne fût ſuffiſant que d'être homme aimable, certainement Sa Majeſté „ n'auroit pu faire un choix meilleur que d'icelui Seigneur Garde des „ Sceaux, qui avoit l'eſprit délicat, & le don vraiment de la parole, & en „ deviſant ſavoit proférer toujours à propos quelques paroles amiellées, „ ou répondre par judicieux monoſillabes, ou lâcher quelques phraſes de „ trois mots qui faiſoit plaiſir à l'ouir. Il étoit en outre humain, affable, „ zélé pour ſon maître, & envers tout le monde d'une ſi grande honnêteté, „ & gracieuſe accointance, que ſavoit, par ſon premier abord, prendre tous „ les cœurs comme au trébuchet. Mais par malavanture toutes ces belles „ qualités & talens, qui euſſent fait de ſa perſonne un Courtiſan accompli, „ n'en faiſoient pas un bon Conſeiller du Roi & ſerviteur aux affaires. C'eſt „ un dire bien vrai de l'Hiſtorien Tacite, qu'il eſt voire une eſpece de „ grandeur à ſe depaitrer des dignités qui ſont au-deſſus de nos forces, & „ qui nous accablent plus qu'elles ne nous honorent: *Plebiſcitum, quo one-* „ *ratus magis, quam honoratus ſum, primus antiquo, abrogoque. Tacit.* „ *Lib. XXII.* Par ainſi le Garde des Sceaux auroit dû ſe ramentevoir qu'il „ manquoit de nerf pour entretenir le mouvement perpetuel d'une auſſi „ grande machine que la France; par où il advint force méchef & dom- „ mage aux affaires publiques. Et certes c'eſt un emploi bien diſcordant „ qu'icelui d'être, à la fois, le Favori & le Miniſtre d'un Monarque, & en „ même perſonnage avoir ſans ceſſe le viſage tranquille, & l'eſprit toujours „ inquiet, être obligé d'un côté pour ſe ſoutenir à la Cour, de faire grands „ cajollemens aux Reines, Princes, Princeſſes, Dames ſurannées, jeunes „ Demoiſelles, Confeſſeurs, Gens d'Egliſe, Courtiſans, & voire juſqu'aux „ Bouffons, & autres chétifs perſonnages, & de l'autre ſe trouver en obli- „ gation, comme bon & loyal Miniſtre, de refuſer ſouvent graces & ſer- „ vices, ou être ſévere envers les tranſgreſſeurs des Ordonnances Royales;

„ être tantôt Narciſſe à la Cour, & ſe vêtir de brillans accoutremens, & „ tantôt (ainſi que notre brave Rhôni) s'enfermer dans la pouſſiere de ſon „ Cabinet, & tantôt figurer à la Cour & participer aux bals, jeux, mom- „ meries, & autres réjouiſſemens, & tantôt gémir ſous le joug des affai- „ res, leſquelles auſſi prenoient ſi mauvais train & ſi deſaſtreuſe allure, que „ ſembloit le Royaume aller à l'Hôpital, & qu'auroit joué notre bon Roi „ un chétif rôle à la guerre & dans la paix, ſi S. M. n'y eut bouté empê- „ che. Et fut encore un vice inſigne dans la régie dudit Sieur Garde des „ Sceaux, dont ne puis me taire; car icelui étoit fortement amoureux d'une „ grande & honnête Dame qui le gouvernoit & le faiſoit tourner ni plus ni „ moins qu'une girouette. Cette Dame, à ſon tour, ſuivoit aveuglément „ le vouloir d'un enfant qu'elle chériſſoit outre meſure; l'enfant étoit gou- „ verné par une vieille Douaigne; & cette bonne femme par une ancienne „ ſervante; de telle façon qu'à bien prendre les choſes, & en dévidant le „ chapelet, ainſi qu'on dit, notre grand Royaume étoit régi par une vieille „ ſervante."

*Portrait d'*Ignace Rénardo, *homme inſinuant, flatteur, fourbe & ambitieux à l'excès.*

„ Il nous advint auſſi par delà les monts un fort méchant perſonnage „ qui, ſous le maſque de la probité, cachoit un cœur bien déloyal & gan- „ grené; mais qui par ſa ruſe & fineſſe, la plus grande qu'on vit oncques, ſe „ maintint longuement ès graces & faveurs de Sa Majeſté, mais qui, „ néanmoins, ne put s'empêcher enfin de cheoir en bas de ſon pinacle. C'étoit „ Ignace Renardo, qui ci-devant avoit été Abbé, Avocat, Aſtrologue, & „ Scribe en Italie. Il avoit la preſtance & la phiſiognomie fort agréable, ainſi „ que le parlement; de maniere que l'euſſiez pris pour le plus grand hom- „ me-de-bien, & ſavoit s'inſinuer & ſe gliſſer par-là, ainſi qu'un ſerpent, „ dans l'eſprit des Rois, Princes, grands Capitaines, & autres Seigneurs illu- „ ſtres. C'étoit un vrai prodige que ſa mémoire, laquelle auſſi lui tenoit lieu „ d'eſprit, qu'il avoit aſſez plat & meſquin dans le fond, mais néanmoins „ fin & ſouple, & ſavoit parvenir moult adroitement à ſes vues, leſquelles il „ viroit & dirigeoit à un double point, à ſavoir premiérement à gouverner „ l'Etat ſous l'apparence & le nom du Roi, lequel, ainſi qu'un chacun ſait, „ étoit un maître Sire, & l'eut cruellement rabroué, s'il s'en fût apperçu, „ & ſecondement d'accumuler ou amaſſer grands Tréſors en affectant au de- „ hors un parfait déſintéreſſement. A cette cauſe Ignace ſouloit faire pa- „ roitre une ſoumiſſion aveugle aux volontés de Sa Majeſté, un zele exceſſif „ pour ſa grande renommée, & un attachement merveilleux à la proſpérité „ du Royaume. Oncques il ne s'émancipa à donner un Conſeil; mais tous „ ſes aviſemens étoient des inſinuations adroites, indirectes, & comme parle „ Tacite de Séjan, il agiſſoit ſans empreſſement, & dans l'action même „ étoit ſemblable à ceux qui ſont oiſifs, ne s'attribuant le ſuccès de rien, & „ par-là venant à bout de tout; flatteur & ſuperbe en même-temps, ayant au- „ dehors une modeſtie ſimulée, & dans le fond une ambition outre meſure. „ Aucun homme ne ſut mieux que lui l'art de temporiſer, de céder à un „ mouvement de colere, d'emportement ou mauvaiſe humeur de ſon „ maître, & de fléchir ſous la contradiction; & par ainſi que notre bon

„ Roi

„ Roi avoit l'ame grande, voire héroïque, Ignace ne devifoit que de gloi-
„ re, d'honneur, de poftérité, alors même que vouloit lui fuggérer con-
„ feils pernicieux & intéreffés ; & ne fut vraiment merveille à s'ébahir qu'i-
„ celui perfonnage defirât chaudement l'heur de l'Etat, fachant tournoyer à
„ fon propre profit chaque bonace & favorable événement ; auffi faifoit-il
„ la grimace de regarder les Armées & les Efcadres de fa Majefté comme fi
„ euffent été appartenantes à lui-même, & larmoyoit voire, lorfqu'à
„ icelles advint quelque échec ou defaftre ; larmes de crocodile vraiment
„ répandues par duperie! Au-dehors favoit Ignace garder merveilleufe con-
„ tenance contre les tentations du démon des richeffes, ne fe faifant onc-
„ ques, comme on dit, graiffer la patte, ne fouillant fes mains par l'or des
„ préfens ; mais avoit répandu par la Cité quatre bons amis vilains & obf-
„ curs, qui devifoient avec lui, qui avoient grande puiffance fur fon ef-
„ prit, & qui pouvoient faire réuffir tout, & mener chaque barque à bon
„ Port. Chacun d'iceux tenoit bureau d'adreffe pour les follicitetrs, & avoit
„ élevé des vrais autels où chaque fujet en détreffe pouvoit porter fes vœux
„ & fes offrandes; mais tomboient finalement toutes ces offrandes dans le
„ grand réfervoir d'Ignace. Néanmoins ne voulant cheminer fi lentement &
„ à pas de tortue à la fortune, il fouloit faire mafcopie fecrette & caufe
„ commune avec certains maîtres-marchands-monopoliftes, pour attirer à
„ iceux tout le commerce, bonnes affaires, & baux lucratifs du Royau-
„ me, & par après partager le gâteau; par où engloutiffant tout le négoce en
„ ce gouffre, il advint que force bons & honnêtes commerçants, colpor-
„ teurs, fabriqueurs, & autres gens d'induftrie, tomberent en décadence
„ & cheminerent hors du Royaume. Or, pour que pareil manege, tant
„ déloyal, ne parvint à l'ouïr & cognoiffance du Roi, Ignace poffédoit
„ merveilleufe aftuce & tour de main pour faire éloigner de Sa Majefté,
„ mettre à l'écart & croupir les gens de bien & fujets de mérite, capables de
„ pénétrer & de lâcher contre lui traits cauftiques & lardons, mais utiles pour
„ découvrir fa turpitude & méchanceté. Et certes tant que fut ce malin per-
„ fonnage en bonne odeur & faveur, ne parvinrent à aucune bonne place,
„ ou emploi, quafi que des ames de boue tant viles pour être fes créatures
„ & fuppôts."



CHAPITRE X

L'Homme d'Etat doit avoir une connoiſſance, au moins ſuperficielle, de toutes les Sciences, & de tous les Arts.

§. I.

L'Homme d'Etat doit connoître les Sciences & les Arts,

POUR traiter de la connoiſſance, au moins ſuperficielle, que l'Homme d'Etat doit avoir de toutes les Sciences, & de tous les Arts, il faudroit commencer par en donner une idée; mais mon intention n'étant pas d'examiner ici, ni d'expliquer en détail tant d'objets divers, qui ſe trouvent traités à fond par pluſieurs Auteurs, & qui ne ſerviroient qu'à rendre cet Ouvrage diffus & peut-être ennuyeux; je ne m'attacherai qu'à les diſtinguer, & à en faire une énumération préciſe, en marquant en quoi ces Sciences & ces Arts ſont utiles & néceſſaires à l'Homme d'Etat.

§. II.

A proportion de l'avantage qu'il en retire pour l'acquit de ſon Miniſtere.

Quand on dit que l'Homme d'Etat doit avoir une connoiſſance au moins ſuperficielle de toutes les Sciences & de tous les Arts, on n'entend néanmoins parler que des eſpeces qui ont quelque rapport à ſon Emploi, qui peuvent lui aider à en remplir plus parfaitement les ſublimes fonctions, & cette utilité eſt la regle du plus ou du moins de connoiſſance qu'il doit en avoir. Les Sciences dont il doit faire un plus grand uſage, & les Arts dont il peut tirer plus d'avantage, ſont les Sciences & les Arts qu'il doit connoître plus à fond, & ainſi des autres, à proportion du beſoin qu'il en a dans l'acquit du Miniſtere.

§. III.

Deux eſpeces de Sciences

Il y a des Sciences, & des Arts dont la connoiſſance a une influence continue & univerſelle ſur toutes les parties de

l'Adminiſtration. La pratique en eſt continuelle à l'Homme d'Etat. Il y en a d'autres dont la connoiſſance n'influe que dans quelques parties, & dont l'uſage par conſéquent n'eſt que particulier dans certaines occaſions. Sous ce point de vue les Sciences & les Arts ne ſont que de deux eſpeces pour l'Homme d'Etat.

& d'Arts pour l'Homme d'Etat.

§. IV.

La premiere comprend les Sciences qui apprennent à connoître les affaires, à en apprécier l'état, à les régler & les adminiſtrer ſuivant les différentes circonſtances qui les font naître & les ſuites qu'elles peuvent avoir. La connoiſſance de ces Sciences peut être regardée comme la clé du Miniſtere: elle en facilite l'exercice & l'aſſure. Comme elles influent ſur toutes les branches de l'Adminiſtration, elles ſervent à l'Homme d'Etat, comme de flambeau, à la faveur duquel il peut diſcerner le vrai & le faux de chaque occurrence particuliere.

Premiere eſpece.

§. V.

Ces Sciences dont l'uſage eſt continuel, & dont il a ſans ceſſe occaſion de faire une application utile en mille façons différentes, ſont la Philoſophie naturelle & la Philoſophie morale.

La Philoſophie naturelle & la Morale.

§. VI.

Je n'entends pas parler de cette Philoſophie naturelle qui comprend la Science Phyſique; parce que ſon uſage n'eſt rien moins qu'univerſel; elle ne conſidere que la nature des Corps, & leurs mouvemens; elle eſt de peu de ſecours pour la recherche & l'acquiſition de cette vérité univerſelle indéfinie dont les rayons éclattent dans tout & partout. Je veux parler de la Philoſophie qui embraſſe la Métaphyſique, la Logique, & la Rhétorique. Les deux premieres forment l'eſprit, & le conduiſent par degrés, du poſitif & du réel, à ce qui n'a point de ſujet poſitif, & qu'on nomme *abſtrait*. Elles nous accoutument à chercher & à découvrir l'eſſence & l'exiſtance des cho-

Ce qu'on entend ici par Philoſophie naturelle.

Métaphyſique, Logique & Réthorique.

ſes, leſquelles ſe manifeſtent par d'autres choſes qui en contiennent la vérité, les raiſons & les preuves. Quant à la Rhétorique, elle ſert à donner de l'ordre à ces preuves tirées de la vérité même; à les faire valoir au moyen de figures énergiques; & à exprimer par la parole cette vérité que les deux premieres Sciences nous ont découverte. Nous réſervons au Chapitre XVII. de cette premiere Partie, l'explication de l'uſage auquel la Logique & la Rhétorique, unies enſemble, peuvent ſervir, outre ce que nous venons d'en dire.

§. VII.

La Phyſique.

Il eſt vrai que cette partie de la Philoſophie naturelle qui traite de la Phyſique, pourroit être employée abſolument à l'acquiſition des connoiſſances univerſelles, ſavoir par les Mathématiques; mais cette voie ſeroit longue & pénible; elle pourroit aiguiſer l'eſprit, ſi vous voulez, à force d'exercice; mais en même temps, elle le diſtrairoit en l'appliquant à des vérités trop peu conformes aux devoirs de l'Homme d'Etat. Ainſi la Phyſique conſidérée comme un moyen univerſel de l'exercice du Gouvernement, eſt un moyen trop éloigné, quoique dans certaines circonſtances elle en ſoit un moyen particulier très-excellent, comme nous le dirons dans la ſuite.

§. VIII.

Philoſophie Morale.

Pour ce qui eſt de la Philoſophie morale, elle conſiſte dans la connoiſſance des caracteres, & pour ainſi dire, du tempérament des hommes, dont ſe forme la conſtitution ou le tempérament de l'Etat. Cette Science eſt fondée ſur la partie de la Philoſophie naturelle qui conſidere & anatomiſe la ſtructure méchanique du corps humain, duquel on ne ſauroit connoître les diverſes modifications, qu'en étudiant les qualités des climats, & la nature des productions d'un Pays : cette connoiſſance mene à celle des mœurs & du génie des Nations particulieres, & ſert ainſi de fondement à cette partie de la Philoſophie, que nous appellons Morale.

§. IX.

La Morale comprend généralement tout ce qui eſt du reſſort de l'adminiſtration de la Juſtice tant civile que criminelle; ce qui concerne l'établiſſement des loix, & des maximes du Gouvernement, *&c.* (1) La Morale eſt encore l'art de nous bien conduire nous-mêmes ; elle enchérit ſur la Juſtice , en s'étendant juſqu'aux points eſſentiels de l'ordre, & à la néceſſité d'une Religion dans l'Etat, & de ſon exacte obſervation. Ainſi, en même-temps que cette ſcience regle notre propre conduite , en nous faiſant connoître notre caractere particulier, & celui des autres, après que la Philoſophie naturelle, aidée d'une bonne Logique, nous a appris le bon & le mauvais côté de chaque choſe; elle nous enſeigne, & nous facilite la pratique du bien, & nous fait éviter le mal. Elle nous apprend à nous enrichir de toutes les vertus que nous admirons dans les autres, à nous les approprier à nous-mêmes, à nous former un caractere parfait de l'aſſemblage des qualités les plus précieuſes de l'ame, telles que l'affabilité, la patience, la douceur, la modeſtie , la retenue, la diſcrétion, & tant d'autres vertus, dont une ſeule peut rendre recommandable quelqu'un qui la poſſéderoit dans un dégré éminent. La Morale enfin qui apprend à conduire les hommes, embraſſe tous les moyens & toutes les qualités qui contribuent à un bon Gouvernement; même les qualités de l'eſprit qui ſont la juſteſſe de jugement, une pénétration vive, dont nous parlerons dans le Chapitre XIX. de cette premiere Partie; la promptitude dans l'expédition des affaires, l'éloquence, de la méthode dans l'exercice du Miniſtere, un jugement sûr dans l'appréciation des choſes, la prudence, enfin toute la ſcience politique. (2)

Sa grande influence dans la ſcience du Gouvernement.

§. X.

Paſſons aux Sciences du ſecond ordre, je veux dire celles dont l'Homme d'Etat peut tirer avantage dans les cas plus particuliers. La Philoſophie, dans le ſens le plus étendu, eſt

Sciences de la ſeconde eſpece.

l'aſſemblage de toutes les Sciences & de tous les Arts; on peut donc lui rapporter auſſi la notion de ces Arts, que l'Homme d'Etat n'aura peut-être que peu d'occaſions d'appliquer aux objets de ſon Miniſtere. Mais en parlant ici de Philoſophie, il ne s'agit plus ni de Métaphyſique, ni de Logique, ni de Morale : nous entendons les connoiſſances phyſiques que nous n'avons fait qu'indiquer, dont il ne ſuffit pas de poſſéder la théorie ſans la pratique.

§. XI.

Les Mathématiques.

Arithmétique, Algebre, Géometrie, Géographie, Navigation. &c.

Les Mathématiques ſe diviſent en Mathématiques pures & Mathématiques phyſiques. Les premieres traitent des nombres ou des ſignes qui les repréſentent, & ſont l'Arithmétique & l'Algebre. Les autres comprennent la Géométrie, la Géographie, l'Art de la Navigation, celui des Fortifications, & mille autres.

§. XII.

Utilité des Mathématiques pour les Arts.

La Science des Mathématiques eſt d'un grand ſecours pour l'acquiſition des Arts méchaniques, & leur perfection. Elle en facilite la pratique. Car tous ces Arts ayant leur principe dans cette Science mere, c'eſt par ſon moyen que les regles en deviennent claires & faciles, & leur acquiſition en eſt bien plus parfaite chez le Mathématicien, que chez l'Artiſte, puiſque celui-ci n'y emploie que la pratique, au lieu que l'autre ſonde & approfondit l'Art dans tout ce qui en conſtitue l'eſſence : auſſi peut-il bien mieux que l'Artiſte pouſſer toute ſorte d'Arts à la plus haute perfection. Ces Arts méchaniques intéreſſent l'établiſſement & la conſervation du commerce & des manufactures, ainſi que la culture des terres. Ceux dont l'uſage donne la conſtruction des machines & des édifices, intéreſſent même l'Etat en ce qu'ils le garantiſſent de la violence des rivieres, & des uſurpations de la mer, comme ils le défendent des invaſions de ſes ennemis, & lui procurent les moyens de faire la guerre avec avantage.

§. XIII.

Ce n'eſt pas que l'Homme d'Etat doive être inſtruit à fond de chacun de ces arts : cela demanderoit trop de temps ; & de plus il ne doit pas les connoître pour les exercer. Il ſeroit inutile, ou même il ſeroit indécent qu'il y réuſsît. Il lui ſuffit d'en pouvoir parler pertinemment, d'une façon qui s'accorde avec le ſentiment des Experts ; outre qu'ici ſon inſpection n'eſt que momentanée. Ainſi il aura une connoiſſance profonde des ſciences qui ſont pour lui de premiere néceſſité. Ce ſera aſſez qu'il ait une connoiſſance ſuperficielle des ſciences du ſecond ordre, ſavoir la Méchanique & tous les arts qu'elle comprend. Il s'agit maintenant de voir les raiſons qui obligent l'Homme d'Etat à s'inſtruire des unes & des autres ; examen qui nous ſera facile, en commençant par les ſciences compriſes dans ces parties de la Philoſophie naturelle, que nous nommons la Méthaphyſique, la Logique, & la Rhétorique.

Combien l'Homme d'Etat doit être inſtruit des ſciences du ſecond ordre.

§. XIV.

Il eſt certain que l'Emploi de l'Homme d'Etat, tel que nous l'avons tracé dans le Chapitre V, conſiſte dans les opérations de l'entendement & que c'eſt l'entendement qui le conſtitue, le forme & le perfectionne : c'eſt pourquoi il ne doit s'appliquer qu'à connoître les choſes qui ſont convenables au bien de l'Etat, à rechercher les moyens de parvenir à cette fin, & à établir en conſéquence, les maximes néceſſaires, pour les expoſer au Souverain, & les ſoutenir en ſa préſence, avec cette fermeté digne d'un Miniſtre qui en a peſé à loiſir la valeur, & aſſez combiné les preuves, pour les rendre recevables : après quoi il prendra les voies que lui dictera la prudence, pour en aſſurer la pratique. En effet, à conſidérer de près le devoir de l'Homme d'Etat, toujours arbitre des maximes offertes au Gouvernement, comment pourra-t-il les admettre, ou les rejetter, ſans l'examen le plus ſérieux, tant des cauſes qui les ont produites, que des effets qui en peuvent réſulter ? Pourra-t-il les bien apprécier,

Importance de la Métaphyſique, & de la Logique.

ou en diriger ſagement l'application, s'il n'approfondit leurs circonſtances, qui ſont les conjonctures du temps par rapport à ſon propre pays, comme à l'égard des pays étrangers, & toutes les autres conſidérations qui en rendent l'adoption & l'obſervation néceſſaires? Tout cela démontre combien il importe à l'Homme d'Etat de poſſéder des connoiſſances fondées ſur cette partie de la Philoſophie naturelle, qui comprend la Méthaphyſique & la Logique; puiſqu'elles ſeules ſont capables d'éclairer ſon eſprit, & de le diriger dans l'acquiſition des différentes parties de la ſcience du Gouvernement.

§. X V.

De la Rhétorique.

Dans l'obligation continuelle où ſe trouve l'Homme d'Etat, par la nature de ſa place de faire connoître & comprendre ſoit au Souverain ou à ſes Collegues, la vérité & les raiſons de ſes propres deſſeins, auſſi bien que ceux d'autrui; devant de plus, mettre de l'ordre dans les diverſes opérations de l'entendement, afin que cet ordre paſſe plus aiſément dans leur expreſſion ſoit verbale ou écrite, il a beſoin du ſecours de la Rhétorique; ſans elle le jugement le plus exquis formé par les ſeules lumieres naturelles, ne feroit pour ainſi dire que bégayer.

§. X V I.

De la Morale.

Venons maintenant aux raiſons qui prouvent que la partie de la Philoſophie qui renferme la Morale, eſt eſſentielle à l'Homme d'Etat.

§ X V I I.

Premiere raiſon de la néceſſité de cette Science.

La premiere de ces raiſons eſt, que le ſujet principal de l'établiſſement & de la pratique des maximes du Gouvernement, ſoit particulieres, ſoit univerſelles, c'eſt l'homme, comme partie efficiente de l'Etat, & de tous les Etats du monde. Or, pour connoître ce ſujet principal, il faut ſonder ſon naturel, démêler ſes inclinations, faire une juſte appréciation de ſes mœurs. La Morale ſeule enſeigne tout cela; c'eſt cette ſcience précieuſe

précieuſe qui inſpire les maximes les plus vraies, & les plus efficaces. Elle apprit à Alexandre le Grand qu'il n'avoit beſoin que d'un petit nombre de troupes pour venir à bout d'un deſſein immenſe. Avec une poignée de ſoldats, il ſut remporter des victoires ſans nombre, que des millions d'ennemis ne furent jamais capables d'arrêter. Il ſubjugua l'Aſie & l'Afrique. Au contraire Pierre le Grand, dont le génie vaſte embraſſoit également les qualités de Souverain, & celles d'Homme d'Etat, flatté de l'eſpérance de tirer ſes Peuples de l'aſſoupiſſement & de l'indolence, & deſireux de leur procurer le bien ineſtimable des ſciences & des beaux arts qu'il voyoit fleurir dans le reſte de l'Europe, forma la belle entrepriſe de les leur communiquer; mais quelques ſoins qu'il ſe donnât par tant de pénibles voyages que ſon grand cœur lui fit entreprendre, quelques meſures qu'il prît pour introduire dans ſes Etats l'urbanité & le goût, les ſciences & les arts, ces richeſſes préférables à l'or, il n'y réuſſit qu'en partie, & à force d'héroïſme; à peine il recueillit de tous ſes travaux la moitié du fruit qu'il s'en étoit promis, & encore étoit-il à craindre de voir ce peu de ſuccès s'évanouir, ſans la protection du génie de Pierre, qui anime ſes auguſtes Succeſſeurs : tant il eſt difficile de faire prendre pied dans un Etat, à des mœurs étrangeres! C'étoit à l'incomparable Impératrice, digne héritiere des vertus de ce Héros, ainſi que de ſon Trône auguſte, qu'étoit réſervée la conſommation de ſon ouvrage.

Alexandre le Grand.

Pierre le Grand.

La cauſe de ces deux Phénomenes différens, que nous venons de comparer enſemble, conſiſte en ce que le fils de Philippe s'étoit fait une étude particuliere du tempérament & des inclinations de ſes Guerriers, auſſi bien que des mœurs des Nations Orientales & Afriquaines; & cette connoiſſance bien ménagée le fit réuſſir parfaitement dans ſes deſſeins : au lieu que Pierre le Grand dont le génie s'élançoit au-delà du préſent, conſidéra moins l'état actuel de ſon Empire, le caractere & les mœurs de ſes Peuples tels qu'ils étoient en effet, que tels qu'ils pouvoient devenir; de ſorte que ſe conduiſant par une maxime précoce pour le temps, & conſéquemment moins ſure, il oſa anticiper ſur l'avenir, dévorer les âges, ſi je

puis ainsi m'exprimer, & avancer le grand ouvrage porté aujourd'hui à un si grand haut point de perfection.

§. XVIII.

Seconde raison.

Une seconde raison qui prouve la nécessité de la Philosophie Morale dans l'Homme d'Etat, c'est que le Gouvernement n'étant établi que pour faire le bonheur des sujets, il est impossible d'y parvenir sans être instruit des mœurs qui leur sont propres, de ce qui peut les épurer, les perfectionner, les porter efficacement vers le plus grand bien possible. Or, c'est là ce qu'enseigne la Morale, offrant à l'Homme d'Etat les plus sûrs moyens de bien remplir son Ministere à cet égard (3). Certes les Romains auroient bien mal suivi les sages maximes de leur Politique, si lors de la premiere guerre punique, dans le fort de leur amour pour la gloire & pour la liberté, quelqu'un de leurs Tribuns, ou de leurs Censeurs, sans égard aux mœurs ni aux penchants, se fût avisé de leur proposer les attraits d'une vie tranquille & pacifique, tandis que ces cœurs faits pour les armes, ne respiroient que la guerre, & ne pouvoient trouver qu'en elle leur félicité. Il faut pourtant avouer, que l'inclination du peuple ne doit pas toujours être suivie, eu égard à l'extrême facilité avec laquelle il se meut, soit en bien, soit en mal. L'Homme d'Etat doit donc beaucoup étudier cette inclination, afin de discerner si le motif qui la détermine, peut nuire à l'Etat, ou s'il peut lui être avantageux. Il doit imiter le médecin prudent, qui ne permet à son malade d'appaiser la faim qui le presse ordinairement dans une convalescence, que lorsqu'il est assuré que cette condescendance ne ramenera point la maladie en occasionnant une rechute, mais plutôt qu'elle donnera des forces au corps affoibli, sans qu'il y ait d'inconvénient à craindre.

§. XIX.

Troisieme raison.

Enfin pour troisieme raison, sans le secours de la Morale, l'Homme d'Etat ne sauroit se connoître lui-même, ni les per-

ſonnes avec leſquelles il a affaire. Or, comment pouvoir ſe charger des fonctions pénibles du Miniſtere, ſans s'être conſulté, ſans avoir reconnu ſon habileté pour un ſi noble & ſi difficile emploi? Qui l'entreprendroit indiſcrétement, viendroit-il jamais à bout de mettre en exécution ce qu'il ſe ſeroit propoſé? L'exercice du Miniſtere eſt un flux & reflux de négociations non moins épineuſes qu'importantes; & le Miniſtre qui s'en charge, ſans s'être duement éprouvé, ſe verra bientôt engagé dans cet océan d'affaires, où, manquant de tout ce qu'il faudroit pour éviter le naufrage, il ne pourra s'attendre qu'à la honte d'échouer, après avoir erré çà là, & ne pouvant conduire à terme aucune entrepriſe, il ſera forcé de ſe démettre de ſa charge, rendant tout l'univers témoin de ſa lâcheté, auſſi bien que de ſon imprudence à ſe charger d'un emploi auquel il n'étoit pas propre.

A dire vrai, quiconque n'a point rentré dans ſoi-même, pour connoître ſes inclinations & ſes défauts, eſt ordinairement fort dépourvu de ſens commun, il manque de principes de conduite. Et où en a-t-on plus de beſoin que dans la premiere Place de l'Etat? Inconnu lui-même à lui-même, il eſt aiſé de voir qu'il ſaura peu ſonder & connoître ceux avec qui il faudra qu'il traite. Je ne craindrai pourtant pas d'avancer que la connoiſſance d'autrui pourra lui être plus aiſée que la ſienne; & voici pourquoi.

§. XX.

Il eſt plus aiſé de connoître les autres, que de ſe connoître ſoi-même.

Cet amour-propre, inné dans tous, & dont nous avons déja parlé, fomentant dans chaque individu de notre eſpece, le deſir de s'élever au deſſus des autres, il eſt naturel que les recherches que nous faiſons en nous-mêmes, tendent à nous trouver exempts de défauts : pour cet effet, nous prenons des yeux d'indulgence & de complaiſance pour nous contempler. Si nous appercevons dans nous quelque défaut, notre raiſon d'accord avec l'amour-propre conſpire à nous le faire enviſager comme très-léger, peut-être comme un défaut qui a ſes avantages, ou même comme une vertu; ainſi nous ſommes

aveugles dans les jugemens que nous formons à notre égard. C'eſt le contraire à l'égard d'autrui; c'eſt encore l'amour-propre qui juge ici; mais il le fait avec autant de ſévérité, pour ne pas dire d'injuſtice, qu'il a uſé d'indulgence pour nous. C'eſt-là qu'il fait dévoiler le vice, & nous l'offrir tel qu'il eſt en effet, ſi même il ne l'aggrave. Cette vérité n'a pas beſoin de preuves : tout le monde la ſent trop pour n'en pas convenir. Notre amour-propre eſt un voile qui couvre nos vices, & en même-temps le flambeau qui nous éclaire ſur les défauts d'autrui; il peut par conſéquent, élever nos connoiſſances, par rapport à d'autres que nous, juſqu'au point d'en tirer du ſuccès dans les affaires que nous avons à démêler avec eux.

§. XXI.

La Morale triomphe de l'amour propre.

Mais ce qui peut vaincre l'obſtacle qu'oppoſe l'amour-propre à la connoiſſance de nous-mêmes, c'eſt la Philoſophie Morale; elle diſſipe ſes vaines illuſions; elle le ſubjugue. Alors en état de nous apprécier au juſte, rien n'empêche plus que nous ne diſcernions notre propre capacité, ou notre inſuffiſance pour le Miniſtere, dont je ſuppoſe que nous avons d'avance une idée au moins ſuperficielle.

En effet, puiſque les principes de la Philoſophie Morale roulent ſur les actes humains les plus ordinaires, il n'eſt pas poſſible qu'à l'aide d'une telle ſcience, nous n'apprenions, par le moindre retour ſur nous-mêmes, ſi nos mœurs ſont conformes à celles des autres hommes. La Morale enſeigne l'eſtime que méritent les bonnes mœurs, & le mépris qui eſt dû aux mauvaiſes : nous pourrons, par conſéquent, apprécier les nôtres, condamnant juſtement le mal qu'elle nous fait appercevoir en nous, & nous félicitant, avec la même équité, du bien que nous y découvrons. L'étude des autres perfectionnera la connoiſſance de nous-mêmes; car l'examen de nos propres penchants, s'il eſt bien libre de préjugés, nous autoriſe à ſonder avec ſuccès, les penchants d'autrui : double étude indiſpenſable dans un Miniſtre.

§. XXII.

Après avoir exposé les raisons qui obligent l'Homme d'Etat de posséder à fond la Métaphysique, la Logique, & la Rhétorique, aussi bien que la Morale, s'il veut remplir parfaitement tous ses devoirs, reste à examiner combien les connoissances Physiques lui sont nécessaires, surtout celles qui rendent toutes les autres plus faciles, telles que sont l'Algebre, la Géométrie, la Géographie, l'Art de la Navigation, des Fortifications, & tant d'autres objets des Mathématiques, avec cette différence pourtant qu'il lui suffit de les posséder légérement. Utilité des Connoissances Physiques.

Le bon Gouvernement d'un Etat ne consiste pas tout dans l'établissement des maximes, soit générales, soit particulieres, pour la conduite des peuples, ni dans la seule connoissance des caracteres des personnes, & des mœurs des Nations: il dépend en général des moyens propres à préserver l'Etat de tout ce qui peut lui être nuisible, & à en procurer le bien de toutes les manieres possibles. La Métaphysique, la Logique, la Morale, font en partie ce bon effet; elles y ont même la meilleure part; on n'en sauroit disconvenir : néanmoins elles ne peuvent suffire à tout, parce que tous les inconvéniens d'un Etat n'ont pas pour cause la conduite irréguliere des peuples.

§. XXIII.

Il est, par exemple, des dommages auxquels l'exposent les débordemens des fleuves, ou de la mer; les terreins en sont submergés, dégradés, souvent-même emportés avec les récoltes : tels accidens emportent tout le bonheur qu'a pu, jusques-là, procurer aux peuples le Gouvernement le plus sage. Quel remede, si le Ministre ignore les Mathématiques, seules capables de réparer ces sortes de maux? Mais s'il a des connoissances suffisantes en ce genre, il choisit le meilleur des projets proposés par les Experts : on fait fuir les eaux; les fleuves rentrent dans leurs lits; on force la mer de se replier sur Pour les Ouvrages publics.

elle-même, & tout eſt rétabli. Bien plus, le Miniſtere, habile à tirer parti de tout pour le bien de l'Etat, rendra profitable aux finances un des projets propoſés en cette occaſion, & auquel il ſe ſera attaché, ſi, outre qu'il le voit ſuffiſant au beſoin il le juge encore le plus ſimple, & le moins diſpendieux.

§. XXIV.

Dans les Finances.

Parmi d'autres déſordres qui peuvent menacer le régime d'un Etat, nous pouvons compter les abus du tréſor public: car bien que ce ſujet ne ſemble regarder que le Miniſtere Economique, il ne laiſſe pas que d'être auſſi de la compétence du Miniſtre Politique, comme prépoſé pour examiner la néceſſité des dépenſes, les preſcrire, ou les augmenter à propos, en changer les objets, & enfin pourvoir aux moyens ſûrs d'enrichir l'Etat. Que ſi faute d'habileté dans ce Miniſtre Politique, l'Economie eſt mal adminiſtrée; le tréſor public, loin d'être maintenu, eſt diſſipé, épuiſé : il faut recourir aux Impôts; remede violent qui, en ſurchargeant les ſujets, leur retranche les douces aiſances de la vie, trouble leur tranquilité, & par conſéquent les empêche d'être heureux. Pour obvier à de ſi fâcheux inconvénients, il faut donc faire régner une Economie bien entendue : or comme ſon ſuccès dépend tout entier de la juſteſſe des calculs, l'Arithmétique & l'Algebre y ſont des ſciences néceſſaires. Cette raiſon ſuffit pour porter l'Homme d'Etat à les acquérir, ces ſciences, par le ſecours deſquelles il pourra calculer les Revenus publics, & les méſurer aux dépenſes, dans une proportion avantageuſe, ou du moins, il prévoira la rentrée de certaines ſommes capables de ſuppléer aux dépenſes néceſſaires, preſcrites par les plus ſages vues du Gouvernement, prévenant par-là les dérangements à craindre dans l'Economie, ou même rectifiant les abus qui s'y ſeroient déja introduits. Plus de ſurcroît d'Impôts. La joie renaît dans tous les cœurs : fruits précieux d'un bon Gouvernement.

§. XXV.

Un autre motif rend néceſſaires les Sciences de l'Arithmétique & de l'Algebre ; c'eſt qu'elles procurent au Commerce des gains non pas imaginaires, ou paſſagers, mais réels & continus. En effet, dans la ſuppoſition que l'Etat retire d'abord un lucre aſſez honnête de certaine branche de Commerce, qui ſait ſi, à la longue, ce lucre ne ſera pas abſorbé par les intérêts, & par les fraix auxquels on eſt toujours engagé? De plus, il en pourra naître du dommage à l'Etat faute de calcul, en ce que les perſonnes employées dans ce Commerce y rempliront mal leur tâche, ou négligeront les ſolides avantages de la culture des terres, de l'entretien & de la perfection des manufactures : &c. Donnons un exemple de ce mauvais calcul.

Pour l'avantage du Commerce.

§. XXVI.

L'Etat entreprend de ramaſſer tout ce qu'il peut des produits que l'Amérique envoie en Europe; ils les fait paſſer en Aſie, pour en retirer des marchandiſes de toute eſpece, & à leur retour les vendre à plus haut prix, qu'elles n'auront coûté. Enſuite, l'appas d'un plus gros gain invitera à renvoyer en Aſie les fonds que ſes marchandiſes auront procuré, & ils ſeront convertis en nouveaux effets plus nombreux, qu'on rapportera en Europe, pour les y débiter encore avec un profit toujours plus grand. Qu'en arrivera-t-il? Le voici : l'Etat aura épuiſé ſes Finances, par leur exportation en Aſie; & au lieu d'elles, qui ſont des biens durables, il aura acquis dans les produits de l'Etranger des richeſſes conſumées & diſparues dès leur arrivée : ainſi, bien loin de s'enrichir de plus en plus par les ſuites d'une pareille ſpéculation, il verra ſon lucre apparent, ou éphémere, ſe convertir en pure perte; & il eſt aiſé d'en deviner les cauſes : expoſons-en une des plus communes. Les mines de l'Amérique produiront à l'Europe une moindre quantité d'argent qu'à l'ordinaire; cela ne ſera pas nouveau : l'Etat trafiquant n'en tirera pas tout ce qu'il lui faudra

Exemple de mauvais calcul en fait de Commerce.

pour ſes remiſes en Aſie, de ſorte que, dans ſon deſſein de continuer le traffic, il ſera contraint de débourſer ſes premiers profits, & de s'appauvrir d'autant, outre que la diſette d'eſpeces l'induira inſenſiblement à vendre ſes marchandiſes à bon marché, & bientôt avec perte. Il eſt donc à ſouhaiter qu'un Etat porté à ſuivre l'attrait d'un ſemblable Commerce, ſe mette d'abord à examiner par de bons calculs algébriques, s'il ne lui ſeroit pas plus convenable de s'en tenir aux objets ſolides d'abondance & de richeſſe qu'il peut tirer de ſon propre ſein, que de s'amuſer à courir après des profits incertains ou paſſagers. Or, ces objets ſolides, nous les expliquerons dans le XIVe. Chapitre de cette premiere Partie.

Parlons à préſent moins en général, & diſons que l'Homme d'Etat, quand il entre dans une Négociation mercantile, doit préalablement peſer & calculer, ſuivant les principes d'une bonne Arithmétique, & par les infaillibles ſupputations de l'Algebre, la ſolidité des intérêts, en proportion de la dignité, de l'étendue, & des grands avantages du Gouvernement commis à ſes ſoins.

§. XXVII.

La Géographie.

Il faut encore, pour accepter, ou rejetter à propos l'offre d'une entrepriſe dans le Commerce, que l'Homme d'Etat ſache la Géographie, parce que la diſtance des lieux, & la nature des voyages requis, ſont des raiſons qui doivent le décider pour ou contre. La connoiſſance de notre Globe lui eſt néceſſaire auſſi, lorſqu'il s'agit d'une guerre, pour la conquête de quelque Pays, ou de quelque Ville. Et même dans un Traité de paix, ne doit-il pas ſavoir quelles ſont les limites de l'Etat, ainſi que celles des Etats voiſins? Ne faut-il pas qu'il ſoit inſtruit de la ſituation de tous les Pays connus, pour déterminer les routes & les moyens de leurs Commerces réciproques, les motifs de leurs querelles, ou de leur intelligence, l'étendue & les bornes de leurs Etats, & les confins des uns à l'égard des autres?

§ XXVIII.

§. XXVIII.

La Géométrie ne doit pas non plus être ignorée de l'Homme d'Etat, puiſqu'elle enſeigne la meſure des lieux & des eſpaces, pour l'intelligence de leur grandeur, ou de leur petiteſſe; d'où ſe fait la juſte eſtime de l'étendue des Royaumes, & des Domaines de la terre. Un habile Miniſtre peut ſubdiviſer ſon propre Gouvernement, par le nombre & l'étendue déterminée des biens-fonds des particuliers, les diviſant ſuivant les meſures que lui fournit cette Science, ſavoir le *pied*, le *pas*, la *perche* ou *toiſe*, le *mille*, la *lieue*, le *dégré*, *&c.* Ayant ſoin de faire entrer dans ſon calcul la fertilité ſpécifique des terreins; ſans quoi il poſſéderoit envain la Géographie. La Géométrie.

§. XXIX.

L'Homme d'Etat n'a pas moins beſoin de ſavoir l'Art des Fortifications, afin de preſcrire avec ſageſſe la nature de celles qui conviendront le mieux à telle Place, ou à telle autre; faiſant choix du meilleur projet, entre tous ceux qu'on lui aura propoſés. C'eſt au moyen de ce bel Art que les Places miſes en bon état de défenſe, deviennent reſpectables aux ennemis; & que les Peuples jouiſſant des charmes d'une ſécurité qui fait leur bonheur, le Gouvernement parvient à ſon vrai but, qui eſt la félicité des Sujets. Fortifications.

§. XXX.

Il faut auſſi que l'Homme d'Etat ſoit inſtruit de ce qui concerne les Manufactures, & les Arts méchaniques, pour connoître par les dépenſes que ces objets entraînent, ce qu'ils peuvent rapporter d'avantages, ou cauſer de préjudices. Manufactures & Métiers.

Mais, encore une fois, une connoiſſance ſuperficielle de tout ce qu'embraſſent les Mathématiques, ſuffit à l'Homme d'Etat; parce qu'outre qu'il n'en fait pas un uſage continu, il a la commodité de conſulter les Experts. Quant à d'autres Sciences qui doivent lui être connues, & dont nous n'avons

pas fait mention dans ce Chapitre, il en ſera traité dans les ſuivants. Nous nous contentons d'ajouter ici, pour finir un diſcours peut-être déja trop long, que plus l'Homme d'Etat poſſédera toutes ces matieres, mieux il remplira ſa Charge, au grand bonheur des Peuples.





NOTES
SUR LE CHAPITRE X.

NOTE (1). Page 205.

SANS la Juſtice, ſans la Morale, les Empires ne ſeroient que des retraites de brigands, dit St. Auguſtin. *Remotâ itaque Juſtitiâ, quid ſunt regna, niſi magna latrocinia? De Civit. Dei, Lib. IV. Cap. IV.*

Ciceron dit pareillement qu'il eſt très-vrai qu'une République ne peut pas être gouvernée ſans une grande Juſtice. *Propter illud quod jam vulgo ferebatur, Rempublicam regi ſine injuriâ non poſſe, hanc proindè quæſtionem diſcutiendam & enodandam eſſe, adſenſus eſt Scipio, reſponditque nihil eſſe.... quo poſſent longius progredi, niſi eſſet confirmatum, non modò falſum eſſe illud ſine injuriâ non poſſe, ſed hoc veriſſimum ſine ſummâ juſtitiâ Rempublicam regi non poſſe.*

Quelle eſt donc l'impiété, & en même-temps la maladreſſe des prétendus Politiques qui ſoutiennent hautement que la Juſtice n'entre pour rien dans la Science du Gouvernement! Jamais on n'entendra un Miniſtre vraiment Chrétien dire à ſon Souverain, *Seigneur, s'il vous plaît, il eſt juſte*; ni aux Sujets, *la volonté du Prince eſt la Loi.* La Juſtice commande aux Souverains comme à leurs Peuples. Le ſalut de la République eſt la loi ſuprême de celui qui gouverne & de ceux qui ſont gouvernés. On parle beaucoup de raiſon d'Etat. La véritable raiſon d'Etat eſt d'obſerver la Juſtice.

NOTE (2). Page 205.

L'ORATEUR Romain regardoit la Philoſophie comme une Ecole de Sageſſe, de Juſtice & de vertu où il étoit néceſſaire que les Princes vinſſent apprendre la Science de gouverner leurs Etats, comme celle de ſe gouverner eux-mêmes. En effet c'eſt la Philoſophie qui a inſpiré l'amour des vertus & la haine des vices, qui a raſſemblé & lié les hommes, qui a adouci les mœurs, & tiré les loix du chaſte ſein de l'équité. Marc-Antonin, l'un des plus éclairés & des meilleurs Empereurs Romains, quoique Monarque abſolu, avoit toujours à la bouche ce mot de Platon, *Que les Peuples ne peuvent être heureux ſi les Philoſophes ne ſont Rois, ou ſi les Rois ne ſont Philoſophes.* Il n'entendoit pas parler de cette Philoſophie ſpéculative qui diſpute des principes ou premiers élémens de la matiere, de l'origine des choſes, &c. Ce n'eſt pas là l'étude à laquelle il vouloit que le Souverain s'appliquât. Il parloit de la Philoſophie morale qui traite du juſte & de l'injuſte, qui s'attache à régler les actions de l'homme, qui apprend à connoître la nature humaine, à la perfe-

ctionner, à la rendre heureuſe par la pratique de la vertu. C'eſt celle-là qui apprend à bien gouverner les hommes.

La Morale a l'homme pour objet; mais elle le conſidere ou individuellement, ou comme pere de famille, ou comme membre d'une ſociété civile, ce qui diviſe la Morale en trois parties. La premiere apprend à ſoumettre les paſſions à la raiſon, & tend à faire des gens de bien; la ſeconde fait les ſages économes en fourniſſant aux peres de familles les moyens de bien régler leur maiſon, & d'y établir la félicité domeſtique; la troiſieme a pour but le bien public qui renferme tous les biens particuliers. Mais cette derniere partie qui contient la Politique, eſt la plus conſidérable de toutes. Il eſt néceſſaire de connoître l'homme pour le gouverner & pour le rendre heureux, & la Politique ne ſauroit arriver à la perfection ſans la Morale qui ſe propoſe de régler les mœurs. C'eſt donc dans la Morale qu'il faut puiſer la véritable Politique, la ſeule qui puiſſe atteindre le but de tout Gouvernement fondé ſur la Juſtice.

NOTE (3) Page 210.

Un des grands préceptes que la Morale Politique enſeigne aux Miniſtres & aux autres perſonnes qui rempliſſent des charges publiques, ſoit dans la robe, dans l'épée ou à la Cour, c'eſt de ſacrifier les intérêts de leurs paſſions au bien de la Patrie. L'Hiſtoire Romaine nous fournit un bel exemple de ce déſintéreſſement patriotique dans la perſonne de Fabius.

Dans le temps que Manlius commandoit l'armée de la République contre les Samnites, il reçut une bleſſure dans un combat: ce qui étant capable d'expoſer les troupes à quelque danger, le Sénat crut qu'il étoit néceſſaire d'envoyer Papirius Curſor en qualité de Dictateur pour tenir la place de Conſul. Mais comme c'étoit Fabius qui devoit nommer le Dictateur, & qu'il étoit en Toſcane avec les armées Romaines, où l'on craignoit qu'il ne voulût pas conſentir à cette nomination, parce qu'il étoit brouillé avec Curſor, le Sénat lui envoya deux Ambaſſadeurs, pour le prier de mettre à part la haine perſonnelle qu'il avoit contre Curſor, & de le nommer Dictateur, en faveur du bien de l'Etat. Fabius le fit par un motif d'amour pour ſa Patrie, quoiqu'il marquât par ſon ſilence & par quelques autres ſignes extérieurs, que cette nomination lui déplaiſoit. Mais tous ceux qui voudront paſſer pour bons Patriotes, doivent imiter cet exemple.



CHAPITRE XI.

L'Homme d'Etat doit savoir l'Histoire de sa Nation, & celle des autres Peuples.

§. I.

SANS m'arrêter inutilement à parler du prix de l'Histoire en elle-même, non plus qu'à répéter les magnifiques éloges qu'en ont fait les Auteurs célebres, je vais d'abord considérer la grande utilité de son étude pour toute sorte de conditions, & montrer combien la connoissance, tant générale, que particuliere, en est nécessaire à l'Homme d'Etat.

L'Histoire considérée comme moyen d'acquérir de l'expérience.

Nous avons dit dans le Chapitre VIII. que l'expérience sert à donner de la maturité à un Ministre encore jeune; & nous avons, en même-temps, désigné l'Histoire comme un bon moyen d'acquérir l'expérience. En effet celle-ci étant le fruit de l'attention réfléchie sur les divers événemens, de quelle autre source peuvent-ils être tirés, que de l'Histoire qui les réunit, & les met tous, d'un seul trait, sous nos yeux, comme une peinture animée? L'Histoire est donc du plus grand secours, pour parvenir aisément à l'expérience. Que dis-je? Elle la donne mieux que les événemens mêmes dont nous sommes témoins; parce que, comme le plus souvent, nous laissons passer ceux-ci, sans beaucoup de réflexion, nous n'en conservons guere le souvenir; au lieu que ceux que l'Histoire contient, y sont à notre disposition, comme un trésor sûr, auquel nous pouvons toujours revenir: aussi exigent-ils, bien moins que les autres, le travail de l'application. Après tout, quel avantage n'est-ce pas de s'épargner ce long espace de temps que requiert l'expérience, sans le secours de l'Histoire? Un sage Prêtre Egyptien, qui ne l'ignoroit pas, cet avantage, dit, en soupirant à la vue des premiers progrès de la Grece dans les Sciences: „ que le Législateur Solon, & tous les

„ illustres Grecs, ne passoient pour jeunes-gens dans son es-
„ prit, que parce qu'ils n'étoient pas soigneux de conserver
„ la mémoire des choses anciennes; attendu que la Science
„ de l'Histoire éleve les enfans au rang des hommes mûrs,
„ tandis que les hommes faits qui l'ignorent, doivent être
„ pris pour des enfans (1).

§. II.

Utilité que l'Homme d'Etat peut retirer de l'histoire de son pays.

Outre le profit que tout le monde peut retirer de l'Histoire universelle, l'Homme d'Etat en trouvera encore dans la connoissance de l'Histoire particuliere, qui lui offre le recueil circonstancié des gestes anciens, concernant le Gouvernement dont il a la conduite actuelle (2).

§. III.

1°. Pour connoître la maxime générale par laquelle un Pays se gouverne.

En effet, comme l'histoire particuliere d'un Pays rappelle des faits passés, qui ne regardent que lui, on en peut aisément déduire la maxime générale alors en vigueur dans l'Etat, & la méthode qu'on observoit dans sa pratique. Quand même elle n'y seroit pas décrite en propres termes, il suffit d'y voir les différentes vicissitudes de ce même Etat, & la conduite respective qu'on y a tenue, pour pouvoir sans peine comparer les méthodes les unes aux autres, & en reconnoître la dissemblance, ou les rapports; & en observant ceux qu'une même cause aura produits, l'on parviendra à démêler leur ressort principal qui n'est rien autre que la maxime générale qu'on desire.

§. IV.

Exemple tiré de l'Histoire Romaine.

Dans l'histoire de la République Romaine, par exemple, il est aisé de décider que dans ses premiers temps, sa maxime ne consistoit qu'à conserver son propre terrein; puisque, dans l'intervalle qu'il y eut depuis l'expulsion des Rois, jusqu'à la premiere guerre Punique, toutes celles qu'elle fit, furent passives. Elle ne tourna la pointe de ses armes contre les Nations

étrangeres, qu'après qu'elle eut combattu Porſenna qui vint l'attaquer pour rétablir les Tarquins. Elle avoit dompté les Volſques & les Sabins qui pilloient ſes terres. Elle avoit vaincu les Gaulois qui s'étoient emparés de Rome même, en aſſiégeant le Capitole. Elle avoit défait les Samnites & les Etruriens qui la preſſoient de tous côtés. Enfin, elle avoit puni les Tarentins d'avoir appellé du fond de la Grece Pyrrhus, pour la ſubjuguer ſous prétexte de les ſecourir. Avec tout cela elle n'avoit point encore médité de Conquêtes. Si ſa maxime avoit été d'en faire, après qu'elle eut chaſſé ſes Rois, elle n'auroit jamais attendu que Porſenna vint l'attaquer; elle l'auroit provoqué la premiere : d'où il s'enſuit qu'elle ne prétendoit rien autre choſe, dans ſes commencemens, que de bien conſerver ſon Pays. Ce qui prouve invinciblement cette vérité, c'eſt le déſintéreſſement de Rome qui rendoit aux Peuples vaincus, pour ſa ſeule défenſe, tout ce qu'ils poſſédoient; ſe contentant de les unir à la République, & les laiſſant d'ailleurs jouir d'autant de liberté qu'ils en avoient avant leur aſſujettiſſement.

§. V.

Mais il eſt aiſé de reconnoître le temps où Rome adopta la maxime contraire. Que fallut-il aux Romains, livrés à la paſſion des conquêtes, pour les y déterminer? un prétexte frivole les autoriſa contre la République leur rivale : ils fondirent ſans cauſe ſur la Sirie & ſur la Macédoine : Carthage avoit fait ſa paix avec Rome, Rome viole ſes traités pour envahir Carthage; la priſe de Numance, la conquête de toutes les Eſpagnes, celle du Monde entier, à laquelle ce Peuple vainqueur parvint avec une rapidité ſi étonnante : voilà des marques bien diſtinctes de la maxime générale qu'il s'aviſa de ſubſtituer à la premiere. Rome change de maxime.

§. VI.

Il ne faut qu'examiner la conduite de cette fameuſe République, dans ſes différentes ſituations, depuis ſa naiſſance, juſques à ſa premiere guerre contre Carthage, pour être aſſuré Raiſons de ce changement.

que ſon attention extrême à ſe laiſſer provoquer, ne pouvoit être que l'effet d'un motif parfaitement ſoutenu : c'étoit, ou une néceſſité, ou un penchant décidé, qui lui faiſoit négliger l'offenſive : néceſſité, ou penchant, vraie cauſe de la maxime de ne prétendre rien de plus que ſa propre conſervation. Comme depuis la premiere guerre Punique, à-peu-près juſques vers les temps de l'Empereur Adrien, la conduite de la République ne ſe démentit guere dans l'ardeur d'attaquer pour conquérir, il eſt clair qu'alors elle vouloit s'étendre, & que ce but étoit devenu ſa maxime générale : quoiqu'à bien ſuivre ſon hiſtoire, on reconnoîtra que Rome ne s'eſt jamais trop impoſée le joug d'aucune maxime, comme nous le verrons dans la ſeconde Partie Chapitre III. Section II.

§. VII.

Application de cet exemple.

Ce que nous venons de dire doit faire comprendre aiſément comme l'Hiſtoire particuliere dévoilera à l'Homme d'Etat l'ancienne maxime générale du Gouvernement de ſon pays : premier fruit qu'il retirera de cette lecture : car il ne faut pas qu'il l'ignore, cette maxime ancienne, s'il veut employer avec ſuccès celle qu'il trouve actuellement en vigueur dans l'Etat, ou s'il croit qu'il eſt de la ſageſſe de lui en ſubſtituer une autre.

§. VIII.

2°. Pour connoître la conduite de ſes prédéceſſeurs,

2°. L'Hiſtoire particuliere de l'Etat enſeigne au Miniſtre la conduite qu'ont tenue ſes prédéceſſeurs, dans les diverſes circonſtances de leur temps : conduite qui lui ſervira bien à propos de modele, pour s'y conformer dans des conjonctures pareilles. Ce n'eſt pas que, ſans ce ſecours, l'Homme d'Etat ne puiſſe trouver dans ſa propre prudence, les moyens les plus applicables à certains cas difficiles qui exigent beaucoup de ſagacité : mais toujours eſt-il vrai de dire que la connoiſſance des expédients employés autrefois, par d'autres, dans les mêmes rencontres, eſt, ſinon néceſſaire, du moins fort utile au Miniſtre Politique qui craint ſagement de préſumer trop de

ſes

ſes propres lumieres, dans l'acquit d'un Emploi auſſi délicat que le ſien.

§. IX.

Mais outre le fruit que l'on trouve à ſe conformer à la bonne conduite des autres, dans les occurrences difficiles, cette imitation devient un devoir indiſpenſable dans les cas douteux, que l'expérience, même conſommée, ne ſauroit décider; par exemple : Dont l'imitation eſt quelquefois néceſſaire.

§. X.

Certaines pratiques de quelque Etat étranger auront, par hazard, fait courir des riſques au Gouvernement : delà, le Miniſtre apprend à ſe défier de pareilles pratiques, & les détourne adroitement, pour empêcher leurs ſuites dangereuſes. Mais s'il néglige la précaution que le paſſé lui offre, il s'expoſe au malheur d'un remede trop lent : malheur d'autant plus grand, que le bien de l'Etat dépendra davantage de l'activité du Miniſtre à le prévenir. Exemple.

Non-ſeulement l'hiſtoire de l'Etat donne la notion des pratiques étrangeres, qui pouvoient préjudicier au Gouvernement, le Miniſtre en recueille encore la connoiſſance des effets produits dans l'Etranger, par la conduite de l'Etat dans ces circonſtances : d'où il peut ſe promettre avec beaucoup de fondement, que ſon attention à marcher ſur les traces de ſes prédéceſſeurs, ſera ſuivie d'un ſuccès égal.

Que d'exemples, tirés de l'Hiſtoire même, ne pourrois-je pas rapporter en preuve de cette vérité, ſi elle avoit beſoin d'être prouvée?

§. XI.

3°. Comme il convient beaucoup mieux à un malade d'avoir pour médecin quelqu'un qui connoiſſe ſon tempérament, & les vices de ſa complexion, que d'être livré à un homme qui les ignore; de-même, il eſt de la derniere importance pour l'Etat, que le Miniſtre Politique, qui le gouverne, & qui eſt chargé de prévenir ſes maux, ou d'y remédier, ſoit parfaite- 3°. Pour bien gouverner l'Etat confié à ſes ſoins.

ment au fait des révolutions qui ont pu autrefois altérer sa constitution, ou qui peuvent encore la déranger. Le médecin qui sait la cause des infirmités habituelles de son malade, est en état de guérir celles-ci, en même-temps qu'il guérit son mal actuel; ses remedes appliqués avec connoissance de cause, auront ce double effet. Ainsi l'Homme d'Etat, versé dans l'histoire des révolutions du pays qu'il administre, saura réparer ses maux présents, & tout ensemble empêcher le retour des désordres passés, en établissant des maximes capables de produire à la fois, & la douce jouissance de la prospérité, & l'heureux éloignement de toutes sortes de maux.

Outre cela, le médecin qui ignore les mauvaises dispositions du malade, & les autres infirmités auxquelles il se trouve sujet, pourra bien lui prescrire un remede approprié au mal présent; mais si ce remede se trouve en même-temps contraire à l'état habituel & valétudinaire de celui qui a mis sa confiance en lui; si par exemple, ce remede irrite de nouveau les humeurs déja trop rebelles, si leur violence excede ce que la foiblesse habituelle du malade peut supporter, malheur à lui! Et malheur à l'Etat dont le Ministre ignore l'histoire particuliere, unique interprête de tous ses besoins! en voulant guérir ses maux par des maximes mal appliquées, il déchirera son sein, & ne fera qu'aigrir les maux auxquels il pourroit être en proie.

§. XII.

4°. Pour les Négociations.

4°. L'histoire particuliere d'un Etat contient en détail, ses négociations & ses alliances; ses brigues & ses convulsions intérieures; ses guerres & ses accommodemens; ses traités en tout genre; ses conventions; ses réserves dans tous les tems, avec tout autre Etat quelconque : de quoi le Ministre Politique étant bien instruit, pourra se garder d'entamer d'autres négociations, ou de nouveaux traités qui dérogeroient aux premiers, ou qui les contrediroient à certains regards, & par lesquels il feroit tomber, sans le vouloir, sur son Souverain, le reproche de mauvaise foi, & lui susciteroit autant d'ennemis qu'il se trouveroit de Princes intéressés à réprimer cette

infraction, ou à en demander raison. L'histoire particuliere apprend encore les vrais termes des traités qui lient les Cours étrangeres avec l'Etat; ainsi le Ministre qui la sait, sera à même, non-seulement de faire observer ponctuellement la teneur des traités, mais encore d'amener par eux les Cours étrangeres à ses fins.

§. XIII.

5°. Pour traiter avec une Cour jusques-là indifférente.

5°. Comme il n'est pas possible qu'un Etat ait des liaisons, & des traités formels avec tous les autres Etats; & pouvant arriver qu'il fût besoin d'entrer en négociation avec quelque Cour restée indifférente jusqu'ici, il doit en ce cas, s'enquérir de la maxime générale en vigueur dans ladite Cour, de crainte de proposer des objets qui lui fussent contraires, & de mériter l'affront d'un refus. Il doit aussi, par conséquent, étudier l'histoire de cette Cour, comme contenant en abrégé, celle de son Gouvernement, d'où le Ministre habile reconnoîtra la maxime générale qui s'y observoit aux temps marqués dans ses fastes, pour les cas qui avoient du rapport avec le dessein en question.

§. XIV.

Utilité que procure la connoissance de l'histoire des autres pays.

Mais après avoir fait mention de l'utilité de l'Histoire en général, pour qui que ce soit qui s'en occupe, après avoir expliqué les avantages que l'Homme d'Etat peut retirer de celle en particulier du pays qu'il administre, je crois qu'il convient de parler de ceux que lui procurera encore la connoissance de toute autre histoire.

§ XV.

L'Histoire contient la science du Gouvernement mise en pratique.

Nous avons déja prouvé que l'Histoire universelle est un grand moyen pour acquérir une expérience profonde, j'oserois presque dire, de toutes choses. Ajoutons que cette expérience, que chacun peut obtenir par ce même moyen, l'Homme d'Etat l'acquiert aussi sans doute, mais avec bien plus de

ſuccès que toute autre perſonne, parce que la lecture qu'il fait de l'hiſtoire, eſt une vraie étude dont l'objet n'eſt rien moins que la ſcience du Gouvernement, au lieu que les particuliers ne la liſent que par curioſité, ou pour leur ſatisfaction particuliere. L'Hiſtoire dévoile aux yeux de l'Homme d'Etat tous les ſecrets & les myſteres de l'Adminiſtration. Elle lui offre des deſſeins raiſonnés, des conſeils profonds, avec leurs ſuites heureuſes; elle lui découvre les malheureux effets des menées injuſtes, des meſures mal concertées; & par-là elle lui inculque, pour ainſi-dire, la prudence : elle lui remplit l'eſprit des richeſſes de tant d'événemens, d'une ſi grande abondance de matieres propres à former le raiſonnement, qu'outre la prudence & la diſcrétion, elle lui ouvre tous les tréſors de l'éloquence, & vérifie cette parole de Démoſtene : *Hiſtoria judicium format, dicendique facultatem auget.*

§. XVI.

L'Origine des Empires & les cauſes de leurs révolutions.

Mais le fruit le plus exquis, que l'étude de l'Hiſtoire prépare à l'Homme d'Etat, c'eſt, à mon avis, la ſcience de l'origine des Royaumes & des Empires; la connoiſſance des époques, & des cauſes de leur agrandiſſement, & de leur décadence : parce qu'avec ces lumieres, il apprend à ſupprimer, à extirper dans ſon Gouvernement, les maximes qu'il voit avoir entraîné les autres à leur ruine, tandis qu'il fait introduire & mettre en vogue celles qu'il reconnoît avoir fait fleurir les autres Etats.

§ XVII.

Grandeur & décadence du Royaume d'Egypte.

Le Miniſtre Politique pourra, par exemple, recueillir de l'Hiſtoire univerſelle, que la puiſſance & l'éclat du Royaume d'Egypte firent de continuels progrès, tant que l'amour de la Patrie, le deſir des ſciences, & l'ardeur du travail enflammerent les cœurs des Citoyens : diſpoſition qui, ſous la conduite des Séſoſtris, leur fit ſubjuguer tant de Peuples. Au lieu que ce Royaume pencha vers ſa chûte, dès le moment que le Prince, dans la crainte que trop de gloire & de proſpérité n'enor-

gueillit ſes ſujets, juſqu'à les porter aux diſſentions & à la révolte, s'aviſa de leur faire goûter la moleſſe, pour les rendre efféminés, & incapables d'exécuter les projets ſéditieux que pouvoit produire leur inaction, dans la paix profonde dont ils jouiſſoient. C'eſt ainſi qu'en leur ôtant tout à la fois l'eſprit & le courage, il donna lieu à Sabacon Ethiopien de pénétrer dans l'intérieur du Royaume, & de l'aſſervir. Peu après, Cambiſes, Roi de Perſe, lui fit la loi; & enfin ce pays, l'objet de l'admiration & de l'envie des autres, ne fut plus digne que d'un mépris général.

§. XVIII.

C'eſt l'Hiſtoire univerſelle qui apprend à l'Homme d'Etat que la Monarchie des Aſſyriens, ſi fameuſe ſous les Regnes de Ninus, & de Sémiramis, étendit ſes conquêtes juſques dans la Libie : mais qu'enfin le voluptueux Sardanapale affoiblit ſes Etats de la moitié, lorſque ſes ſujets, outrés d'une débauche inouie juſqu'alors, ſe donnerent en partie au Royaume de Babilone.

De la Monarchie des Aſſyriens.

§. XIX.

Elle lui montre que, par la prompte extinction de la famille Royale, Ninive & Babilone s'uniſſant enſemble, formerent ce célebre Empire que ruina l'orgueil exceſſif de Nicoſtris mere de Balthazar, lorſque pour jetter ce beau pont de communication ſur l'Euphrate, qui partageoit Babilone en deux, elle fit mettre à ſec ce fleuve immenſe, en détournant ſes eaux, & les réduiſant en un lac loin de la ville qui par-là fut ouverte aux Ennemis, elle qui juſques à cette époque, n'avoit à craindre l'effort d'aucune Puiſſance humaine, mais que le vaillant Cirus força de ſe donner à lui, en faiſant ſervir à ſes deſſeins le ſujet de la vanité de cette Reine.

Empire de Babilone.

§. XX.

Je ſerois trop long, ſi je voulois rapporter les cauſes de la décadence des Perſes ſous Darius Codoman; de l'Empire du

Autres Empires.

Grand Alexandre; des Républiques de la Grece; de la Puissance des anciens Romains, des Lombards, des Empereurs Grecs, & des autres Etats qui ont brillé dans le Monde : il me suffit d'avoir prouvé que c'est dans l'Histoire universelle que le Ministre Politique découvrira l'origine de leur renversement, & apprendra à faire un bon usage de cette découverte.

§. XXI.

Instructions que fournit l'Histoire Romaine.

Mais ce même avantage lui en présente un nouveau : c'est la connoissance de la conduite des hommes qui gouvernoient dans ces temps de crise & d'orage. Que n'enseigne pas à ce sujet l'histoire Romaine toute seule? Menenius Agrippa marque jusqu'à quel point une éloquence mâle avoit pû disposer du Peuple, retiré sur le Mont Aventin, en le forçant de renoncer au dessein qu'il avoit formé contre la Noblesse : & le tempérament que l'on prit de lui donner des Tribuns par l'autorité d'une loi etablie exprès, démontre que dans des cas extrêmes, il faut savoir employer les remedes mêmes qui seroient nuisibles en tout autre temps, s'ils peuvent être utiles dans la conjoncture présente.

§. XXII.

Sage conduite de la République de Venise.

La République de Venise, lorsque la plus grande partie de l'Europe, soulevée contre elle, s'efforçoit de la subjuguer, permit aux villes de sa dépendance en Italie, de se donner tel maître qu'elles voudroient, bien que son ennemi : résolution pleine de sagesse, & qui étant jusques-là sans exemple, mérite d'en servir à tous les Etats qui se trouvent dans ces situations désespérées, où le soin de leur propre conservation ne doit jamais faire perdre de vue les moyens de recouvrer, non seulement leur liberté entiere, mais encore toute leur premiere splendeur. En effet, la conduite admirable de cette République opéra son salut : elle vit enfin se rallentir cette fougueuse invasion de tant d'ennemis ligués, parce qu'elle la soutint vaillamment; & bientôt il lui fut d'autant plus aisé de rap-

peller à elle les villes dont elle s'étoit volontairement départie, que sa générosité en les dégageant de la foi qu'elles lui devoient avoit redoublé leur amour à son égard, jusques au point de ne rechercher que l'occasion favorable de se dévouer à elle avec plus d'ardeur que jamais.

§. XXIII.

Utilité des exemples.

Or, tous ceux à qui l'Histoire a donné ces sortes de connoissances, & tant d'autres lumieres, doivent regarder d'un œil bien complaisant, les moyens qu'elle leur prépare dans les exemples de tout genre, propres à confirmer invariablement la vérité des propositions qu'ils auront à faire. Telle sera la force & l'évidence des maximes formées & fondées sur de tels principes, que le Prince, s'il s'agit d'une Monarchie, ou bien le Corps Souverain, si l'Etat est Républiquain, les acceptera sans difficulté; & l'autorité de l'exemple imposera la nécessité de l'exécution. Quintilien releve avec justice, l'utilité essentielle de ces exemples pour un Orateur, quand il appelle défectueux & insipide tout discours qui n'en est pas enrichi.

§. XXIV.

Récapitulation des avantages que procure l'étude de l'Histoire.

Il résulte de ce que nous venons de dire, que l'avantage le plus grand & le plus universel que l'Homme d'Etat retirera de l'Histoire, c'est une connoissance parfaite de la constitution de tous les Gouvernements, & de leur condition passée & présente; des possessions, des négociations & des différents traités de chacun d'eux, enfin de tout ce qui s'est jamais fait dans le Monde. Il y verra d'un coup d'œil, tous les Royaumes de la terre avec toutes les révolutions qu'ils ont souffertes dans tous les temps. Qui ne sent le prix d'un pareil avantage?



NOTES

SUR LE CHAPITRE XI.

NOTE (1). Page 222.

On peut ranger ſous trois chefs tous les avantages que l'Homme d'Etat retire de l'Hiſtoire. 1°. D'abord elle orne l'eſprit & enrichit la mémoire : elle excite l'émulation par les éloges qu'elle donne aux grands Politiques, éloges qui ne ſont plus équivoques quand ils ſont confirmés par la poſtérité. 2°. L'Homme d'Etat apprend dans l'Hiſtoire le ſort des Etats, la cauſe de leur grandeur & de leur décadence; les droits en vertu deſquels tel Etat eſt paſſé dans de certaines Maiſons, la forme des différens Gouvernemens, comment elle a été établie, les changemens qu'elle a ſubis, les regles propres à la rendre ſtable, les améliorations dont elle eſt ſuſceptible. 3°. Il y voit la conduite des plus grands hommes dans l'art du Gouvernement, les reſſources qu'ils ont ſu mettre en uſage dans les circonſtances critiques; la bonne ou mauvaiſe réuſſite des Négociations avec les cauſes de l'une & de l'autre, *&c.* Un Homme d'Etat qui ſait lire l'Hiſtoire dans l'eſprit de ſa profeſſion ſublime, y trouve en raccourci, & ſouvent même en détail tout ce qu'il doit ſavoir & pratiquer.

NOTE (2). Page 222.

Ce n'eſt pas aſſez d'être convaincu de l'utilité de l'Hiſtoire. Il faut ſavoir la méthode de la lire avec le plus grand profit, & ſur-tout ſe borner dans une Science ſi vaſte qu'elle abſorberoit toute la vie d'un Miniſtre s'il vouloit la ſavoir en entier. Il doit donc ſe borner à prendre dans cette étude une légere teinture de l'Hiſtoire des trois autres parties du monde, pour s'appliquer à acquérir une connoiſſance plus exacte de celle de l'Europe, de celle des Etats qui y jouent un plus grand rôle. Il doit ſe faire un ſyſtême complet, s'il eſt poſſible, des intérêts réciproques de tous les Etats de l'Europe ; mais de toutes les Hiſtoires celle qu'il lui convient le plus de ſavoir à fond, c'eſt celle des Etats de ſon Maître, de leurs événemens, révolutions, intérêts, rélations avec les Etats circonvoiſins, *&c.* Si ſes grandes occupations ne lui permettoient pas des études plus étendues, il pourroit abſolument ne remonter que juſqu'au temps de François I. & de Charles-Quint; qui fait une époque conſidérable dans l'Hiſtoire de l'Europe, & une époque qui conduit à la connoiſſance des deux ſiecles les plus féconds en événemens inſtructifs, & qui ſont par cela même comme les ſeuls qui nous intéreſſent.

CHAPITRE

CHAPITRE XII.

Qu'il importe à l'Homme d'Etat de connoître les inclinations des Princes étrangers, & de leurs Miniſtres.

§. I.

PUISQU'IL eſt ici queſtion de diſcourir des inclinations des Princes étrangers, & de celles de leurs Miniſtres d'Etat; qu'il nous ſoit permis, ſur le principe établi dans le Chapitre X. Qu'un Miniſtre Politique doit poſſéder à fond ces parties de la Philoſophie qui donnent les vraies notions de l'homme; qu'il nous ſoit permis, dis-je, de commencer par quelques réflexions qui nous facilitent les moyens de démontrer la nature & les cauſes des inclinations humaines dans chaque individu : cela nous donnera occaſion d'examiner & comment, & par où, ces inclinations peuvent être apperçues : enſuite, parvenus à les voir telles qu'elles ſont dans tout homme, il ne nous ſera pas difficile de prouver combien il importe au Miniſtre Politique de ſavoir quelles elles ſont en effet dans les Princes étrangers, & dans leurs Miniſtres d'Etat. Annonce préliminaire.

SECTION PREMIERE.

DE LA NATURE ET DES CAUSES DES INCLINATIONS HUMAINES.

§. II.

POUR commencer à traiter des inclinations, il s'agit d'abord de définir leur nature. Ce mot *inclination*, ſimplement entendu, ſignifie, *direction*, *penchant*, *mouvement progreſſif vers un objet quelconque;* mais quand ce mot eſt appliqué à une perſonne, la ſignification énoncée ci-deſſus eſt métaphorique De la nature des Inclinations.

& comparative; d'autant que par le mot, *Perſonne*, nous entendons un compoſé de corps & d'ame; or, l'ame ne ſauroit, tant qu'elle réſide dans un corps, avoir ni direction, ni mouvement progreſſif hors de lui : ainſi, *l'inclination*, priſe pour le penchant d'une perſonne, veut dire cet appétit qui porte l'ame à deſirer, & pourſuivre un objet plus fréquemment que tout autre : & parce qu'il ſemble que le penchant de l'ame imite l'action du mouvement d'un corps qui en ſe mouvant s'approche progreſſivement d'un autre corps, nous donnons, par métaphore, à cette diſpoſition de l'ame, le nom d'*inclination*.

§. III.

De leurs cauſes.

Voilà ce qu'en ce ſens, on doit entendre par *inclination;* après en avoir défini la nature, il s'agit de parler de ſes cauſes, & d'examiner ſi c'eſt du corps ou de l'eſprit que les inclinations procedent.

§. IV.

Corps ſans ame, celui des Brutes.

Si nous conſidérons le corps, nous trouverons qu'il produit ſes inclinations; & ſi nous jettons nos regards ſur l'ame ſpirituelle, nous la verrons produire auſſi les ſiennes. Quant au premier de ces deux ſujets, j'appelle corps ſans ame ſpirituelle, celui de la brute, parce que je la crois privée de la faculté de penſer, & conſéquemment de celle de deſirer par la penſée; n'opérant jamais par choix, mais ſeulement ſelon l'impreſſion aveugle de ſes mouvemens corporels, comme une attention un peu ſérieuſe nous le fait connoître clairement, en nous aſſurant que puiſque les brutes n'ont pas de libre arbitre, elles n'ont pas d'ame non plus, c'eſt-à-dire, de principe intellectuel qui éclaire & dirige leurs opérations.

§. V.

Elles n'ont ni volonté, ni entendement.

Chacun ſait que l'ame, ou le principe qui penſe dans nous, eſt entendement & volonté; que la volonté, libre de ſa nature, n'opere que par choix; & qu'ainſi, tout ce qui emporte

néceſſité, ſe fait ſans choix & involontairement. Or, les opérations de la brute n'étant rien moins qu'arbitraires, puiſqu'elle ne ſe refuſe jamais au plus puiſſant de ſes mouvemens corporels, il s'enſuit qu'elle n'a point de volonté. Donc, ce qui conſtitue l'eſſence de l'ame manque à la brute. Donc, elle eſt ſans ame ſpirituelle; car l'entendement opere toujours, ou par affirmation, ou par négation, ou par convenance, qui ſont autant d'effets de la volonté. L'entendement ſeroit ſans exercice, ſi ſes opérations n'avoient pas leur fin déterminée: par conſéquent la brute, n'ayant pas de volonté, elle ne peut auſſi qu'être privée d'entendement, parce que la nature ne fait rien en vain.

§. VI.

Leurs inclinations ne peuvent être rapportées qu'au corps.

Nous remarquons pourtant dans les bêtes, ces mouvemens que nous venons d'appeller *inclinations*; & nous les voyons portées à telle affection ou paſſion, plutôt qu'à telle autre. En effet, il en eſt qui ont un penchant décidé pour la trahiſon, comme, les ſinges : celui des lievres les dévoue à la timidité : les bêtes féroces ſe livrent à la colere : la luxure, la prudence apparente, un ſoupçon d'induſtrie, caractériſent d'autres brutes : enfin les inclinations de l'homme ſe trouvent preſque toutes dans la bête; ſur quoi il eſt bon d'obſerver que ces ſortes d'inclinations n'ont leur principe que dans les diſpoſitions corporelles; d'où il s'enſuit qu'elles s'engendrent dans elles avec diverſes qualités, qui répondent exactement à la différente organiſation des corps. Or, ces diſpoſitions corporelles étant toutes les effets de l'une des deux cauſes qui donnent au corps le mouvement, je veux dire, la puiſſance concupiſcible, & la puiſſance iraſcible, il eſt conſtant que ces penchants, ainſi que leurs modes & leurs effets, ne peuvent être rapportés qu'à l'une des deux.

§. VII.

Les inclinations humaines

Quant aux inclinations qui procedent de l'ame, ou de l'eſprit dégagé de la matiere, comme cet Etre ne tombe pas

procedent de l'ame & du corps unis ensemble.

ſous nos ſens, nous ne pouvons lui attribuer d'autre penchant que celui qui conſtitue ſa nature intrinſeque, qui eſt de tendre au bien eſſentiel. C'eſt pourquoi nous ſommes forcés de conſidérer l'eſprit, ou l'ame immatérielle, dans ſon état d'union avec le corps. Par-là, nous découvrirons l'origine des inclinations de l'homme.

C'eſt un ſentiment reçu, que les principes de la plupart de ſes penchants ſe trouvent dans la diſpoſition du corps; mais que pour élever ces principes juſqu'au degré d'inclinations formelles, il eſt beſoin du concours, au moins implicite, de l'ame, ou de la faculté de penſer; & que c'eſt, par conſéquent, du corps & de l'ame unis enſemble, que procede leur perfection.

§. VIII.

Inclinations auxquelles l'ame paroît avoir plus de part que le corps.

Cependant, il arrive que certains corps, plus ou moins bien diſpoſés, ſe refuſent auſſi plus ou moins aux impreſſions de l'ame, dans le concours des opérations; tandis qu'ils ne s'oppoſent point, ou que très-peu, au penchant qui la porte, par ſa nature, à pourſuivre l'acquiſition du vrai & du bon, autant qu'elle peut connoître l'un & l'autre pendant ſon union avec le corps. Alors elle s'adonne à l'étude, & aux Arts libéraux & méchaniques. C'eſt de ces ſortes d'inclinations qu'on peut dire que l'ame eſt le principe, bien qu'elle ne les produiſe qu'autant que la diſpoſition du corps ne les lui rend pas impraticables. Toutefois le corps devant concourir à leur effet, ſoit par la lecture, ſoit par l'écriture, & tantôt par le moyen de l'imagination, ou par celui du raiſonnement; cela démontre que ces inclinations, & non pas celles dont nous avons d'abord parlé, prennent leur principe dans l'ame & reçoivent du corps leur perfection. A ces inclinations, qui méritent le titre de vertueuſes, il faut ajouter celles qui doivent être appellées vicieuſes, parce qu'elles excedent les bornes de la vertu; telles ſont l'Envie, la Jalouſie, l'Orgueil, le Soupçon injuſte, & tant d'autres.

§. IX.

Il eſt donc évident qu'il n'y a dans l'homme que deux eſpeces d'inclinations; ſavoir : celles qui tirent leur origine du corps, & que l'ame complette pour ainſi dire, & celles que l'ame produit, & que le corps perfectionne. En voici la raiſon. L'être de l'homme conſiſte, ainſi que nous l'avons déja dit, dans l'union de l'ame avec le corps : or, c'eſt le propre de l'union, de confondre enſemble les opérations eſſentielles des parties unies, autant que leur nature particuliere le ſouffre. Sur ce principe, qu'établit l'union, l'ame ne fait rien ſans le concours du corps ni le corps ſans l'entremiſe de l'ame; ſurtout, dans ce qui concerne les inclinations, parce qu'elles ſont produites d'une des principales opérations, ſoit du corps, ſoit de l'ame; mais avec cette différence, que l'ame étant douée d'une volonté libre, peut influer tellement dans quelques mouvemens du corps, qu'elle les regle & les réprime: au lieu que le corps, qui eſt ſans volonté, ne ſauroit avoir un pareil empire ſur l'ame, pouvant tout au plus l'induire à ſeconder les mouvemens corporels. Tout ceci prouve qu'il n'y a point d'inclination dans l'homme, ſi le corps & l'ame ne s'accordent à la former.

Il n'y a dans l'homme que deux eſpeces d'inclinations.

§. X.

L'origine des inclinations étant ainſi démontrée, reſte à examiner ſi celles qui procedent des affections corporelles, ſont produites dans l'homme plus aiſément que celles dont l'ame eſt la cauſe.

Quelle eſpece d'inclinations naît plus aiſément dans homme.

Pour empêcher les premieres de ſe former, il faut, ou que le corps n'abonde pas beaucoup en ces humeurs qui rendent trop véhémentes les parties concupiſcible & iraſcible, ou, que l'ame réprime, par la volonté, leurs mouvements fougueux.

Le premier de ces états eſt bien rare, car nous voyons très-peu de tempéraments modérés. Ainſi il y a beaucoup plus d'hommes qui tiennent leurs inclinations du corps, que d'hommes qui les tiennent de l'ame.

§. XI.

Facilité avec laquelle la volonté cede aux appétits du corps.

Dans le ſecond état, nous obſervons que toutes les fois que l'homme emploie ſa volonté, pour l'oppoſer à quelqu'un de ſes penchants corporels, cet acte de la volonté doit avoir une vigueur proportionnée à la force du penchant. D'autre part, nous reconnoiſſons que dans toutes ſes opérations, l'ame n'enviſage que ſa ſatisfaction, qui eſt celle de ſon amour-propre. Ainſi le Stoïque combat tous ſes appétits corporels, pour avoir le plaiſir de les vaincre : au contraire, l'Epicurien qui établit ſon bonheur dans la ſatisfaction des ſens, ſuit tous ſes appétits corporels, s'y livre ſans réſerve, & les entretient de tout ſon pouvoir. En un mot, l'homme, ſelon le naturel qu'il a, met ſa gloire dans telle ou telle conduite; & détermine par la volonté le choix de l'action la plus propre à ſatisfaire ſon penchant, quel qu'il ſoit. Delà, quand l'appétit corporel eſt véhément, l'ame, pour l'ordinaire, le ſuit, parce que ſe voyant obligée à des efforts trop grands, ſi elle entreprend de le combattre, elle aime mieux laiſſer repoſer les actes de ſa volonté, ou n'en faire qu'un doux uſage en obéiſſant. Ainſi, les inclinations ne ſe forment guere qu'au gré des mouvements du corps; & de la douceur flatteuſe qu'on trouve à s'y conformer, naît le caractere de la plûpart des hommes.

§. XII.

Cauſes de cette facilité.

De plus, cette activité ſi vive de l'appétit corporel qui porte l'ame, non-ſeulement à ne le point combattre, mais même à le ſuivre, a, tout à la fois, l'ame & le corps pour principe : attendu que dès le moment que celle-là y adhere, ſoit ſans y penſer, ſoit par l'illuſion que lui fait l'attrait corporel, dans la ſuppoſition du vrai bien qu'elle y trouvera; dès-lors, dis-je, certains eſprits animaux, très-prompts, ſe font jour à travers les parties du corps les plus délicates, excitant, par leurs chocs impétueux, les fibres dont ils augmentent d'autant l'élaſticité : ce qui met en jeu tout le principe de l'appétit cor-

porel, & le rend efficace. Delà, ces esprits se multipliant, & redoublant de force, dans les chemins qu'ils se sont frayés, & qu'a dilatés leur multitude, ils excitent par tout le corps de si violents appétits, que ce qui n'étoit d'abord qu'un soupçon de penchant, devient une inclination formelle, dont la volonté ne peut guere plus être maîtresse; de sorte que celle-ci, s'abandonnant à l'inaction, (non pas qu'elle ne soit bien capable de résister, mais parce qu'elle préfere le bien sensible qu'elle goûte en cédant, au bien moral qui lui reviendroit d'une résistance pénible;) il arrive que les inclinations des hommes se portent, ainsi que celles des bêtes, au gré des appétits du corps, & selon ses dispositions; avec cet avantage toutefois du côté des hommes, que leur volonté peut élever les esprits animaux à un plus haut degré de force, pour le raffinement du plaisir; au lieu que les bêtes étant sans volonté, on ne voit pas qu'elles fassent plus que suivre aveuglément leurs appétits. Concluons donc qu'ordinairement les inclinations qui proviennent du corps, prévalent dans les hommes.

§ XIII.

Nous avons crû devoir nous étendre un peu sur ce sujet, en exposant les principes des inclinations, & comment il se fait qu'elles l'emportent ordinairement sur la volonté des hommes, afin d'apprendre à les régler, ou à les changer dans nous, & peut-être même dans les autres, selon les occurrences; mais notre dessein étant sur-tout de faciliter les moyens de connoître quelles elles sont dans les Princes, & dans leurs Ministres, nous en allons faire la matiere de la Section qui suit.

Passage à la Section suivante.

SECONDE SECTION.

COMMENT ET A QUOI L'ON PEUT CONNOÎTRE LES INCLINATIONS DES PRINCES ETRANGERS ET DE LEURS MINISTRES.

§. XIV.

Les inclinations de l'homme se manifestent par ses actions.

PUISQUE les inclinations portent l'homme vers l'objet auquel elles se dirigent, & que la poursuite de cet objet est une action de l'homme, il est évident que ses inclinations doivent se manifester par quelques-unes de ses actions : or, nous reconnoissons dans l'homme trois sortes d'actions principales.

§. XV.

Trois especes d'actions. Premiere espece.

Premiérement, les actions publiques, c'est-à-dire, celles qui sont connues de tout le monde, lesquelles, chez les Princes, & les Hommes d'Etat, se réduisent à la guerre, ou à la paix, à l'observation des traités, ou à leur violation, aux opérations du commerce, à l'établissement des manufactures, aux voyages, & autres actions de cette nature.

§. XVI.

Seconde espece.

Secondement, les actions particulieres & privées, qui ne viennent pas aisément à la connoissance du Public, comme la fidélité aux loix; le maintien de l'ordre intérieur de l'Etat; l'usage de la sévérité, ou de la douceur; la nécessité de gouverner par soi-même, ou par d'autres; & tant d'actions semblables qui restent inconnues à qui ne les observe pas avec attention.

§. XVII.

Troisieme espece.

En troisieme lieu, les actions qui forment les habitudes, ou, pour mieux dire, les habitudes elles-mêmes, qui consistent dans ce qu'une personne fait le plus souvent, & ce qu'elle auroit bien

bien de la peine à se dispenser de faire, par exemple, de satisfaire ses passions quelles qu'elles soient. Ainsi celui que domine l'appétit irascible, se plaît à la vengeance, à la haine, à la cruauté; & celui qui lâche la bride à l'appétit concupiscible, mene une vie lascive & oiseuse, qu'il assaisonne d'intempérance. Et par rapport aux habitudes de l'ame, & ce sont ou l'application à l'étude, & aux arts libéraux & méchaniques, l'accomplissement des préceptes de la Religion, le retour sur soi-même, l'amour de ses devoirs : ou, au-contraire l'orgueil, l'envie, les préventions injustes, *&c.*

§. XVIII.

Les actions des Princes & de leurs Ministres, considérées comme moyen de connoître leurs inclinations.

Il semble que ces trois sortes d'actions servent extrêmement à démêler les inclinations des Princes & de leurs Ministres; & en effet, ce sont-là des moyens si propres à cette recherche, que l'on pourroit les employer heureusement pour reconnoître les inclinations même des anciens sur la foi de l'Histoire, si le but que l'Homme d'Etat se propose dans cette sorte d'étude, ne le dispensoit pas de connoître d'autres inclinations que celles des personnes avec qui il doit avoir des relations, soit directes, soit indirectes.

§. XIX.

Influence des inclinations des Princes & de leurs Ministres sur le Gouvernement.

Mais, après avoir montré les moyens qui peuvent dévoiler aux yeux de l'Homme d'Etat, les affections & les penchants des Princes & de leurs Ministres; examinons si les différentes formes de Gouvernement sont sujettes à cette diversité d'inclinations (1); & s'il faut, dans une Monarchie, comme dans un Etat Républicain, prendre une même route pour parvenir à les connoître. Or, voici, à peu-près, les causes qui peuvent assujettir les Etats à l'impression des inclinations différentes des Princes & des Ministres.

§. XX.

Un Etat porte l'empreinte du caractere de celui qui le gouverne.

En premier lieu, il eſt évident que le Gouvernement prend toujours l'empreinte des inclinations diverſes des perſonnes qui le conduiſent le plus immédiatement. L'énergie & la vivacité de la partie concupiſcible, & de la partie iraſcible, n'étant pas toujours les mêmes dans l'homme, tantôt c'eſt l'une qui l'emporte ſur l'autre, tantôt elles s'élevent toutes deux à un même degré de force, par un double effet de leurs mouvemens contraires. Tout ce ſyſtême variant avec les cauſes qui la produiſent, il fait changer auſſi la face d'un Etat.

§. XXI.

Exemples.

Ainſi voyons-nous que Nerva & Trajan firent fleurir leur vaſte Empire, par la meilleure forme de Gouvernement, parce qu'ils ſavoient ſe gouverner eux-mêmes avec la plus grande ſageſſe : au contraire, Néron & Domitien mériterent, par la dépravation de leurs mœurs, que leurs regnes fuſſent en proie aux révolutions & aux révoltes.

§. XXII.

La variation des inclinations du chef fait varier la face du Gouvernement.

La même raiſon nous apprend que, ſi ceux qui gouvernent viennent à changer de mœurs, le Gouvernement ne manque pas de changer de ſyſtême. Néron lui-même en eſt la preuve : les premieres années de ſon regne ſe paſſerent dans une parfaite harmonie de tous les ordres de l'Empire : doux effets des bonnes habitudes du Prince, que la modeſtie guidoit encore! Mais dès qu'il ſe livra à des penchants contraires, tout l'Empire ſe vit enveloppé dans les horreurs dont l'idée nous fait encore frémir.

§. XXIII.

L'Etat varie encore par

En ſecond lieu, ce qui aſſujettit un Etat aux différentes inclinations de ſes Chefs, c'eſt le fréquent changement de ceux-

ci. En effet, puisque nous voyons des inclinations tout-à-fait différentes se succéder souvent très-rapidement dans une même personne, il est aisé de concevoir qu'un Souverain ou un Ministre qui succede à l'autre, puisse ne pas avoir les penchants de son Prédécesseur. D'où il est à présumer que plus les Souverains & les Ministres seront souvent remplacés par d'autres, plus il surviendra de changemens d'inclinations dans les Chefs de l'Etat, & plus aussi cet Etat sera sujet à changer de face.

le changement de chef.

§. XXIV.

La troisieme cause qui soumet un Gouvernement à ces sortes de variations, c'est l'autorité absolue mise dans les mains d'un seul. Car l'indépendance du Prince le mettant au-dessus du blâme, sa volonté en a moins de résolution & moins de vigueur à réprimer les premiers penchants vicieux, & à nourrir les inclinations vertueuses qui lui feroient cultiver les Sciences, & rechercher le vrai bien. Libre à tous égards, même du joug des loix, il s'affranchira encore de l'empire de l'opinion, il résistera à l'attrait de la bienfaisance, se laissera aisément aller à l'attrait séduisant des passions, lesquelles excitées alternativement par leur vivacité naturelle & l'impression stimulante des objets, se reproduiront sous mille formes variées, dont l'Etat agité recevra toutes les impressions : malheur terrible qui fait des Peuples le jouet & l'amusement du Despote, sans nul égard aux Loix divines & humaines!

Troisieme source de variation, l'indépendance absolue du Chef.

§. XXV.

Ces causes, que nous venons d'expliquer, font bien voir que les divers Gouvernemens ne sont pas tous également sujets à être emportés par le torrent des inclinations diverses de leurs Chefs; & que ceux-là y sont beaucoup plus sujets, qu'un seul conduit despotiquement, s'il suit l'attrait de ses penchans multipliés. Plus son regne sera long, plus il aura occasion de changer d'inclinations, soit par l'inconstance naturelle à l'homme, soit par la vicissitude des causes exterieu-

Les Monarchies plus sujettes à changer de face que les Républiques.

res; ou ſi les changemens de Souverain, & de Miniſtres, ſont fréquens dans l'Etat, il eſt naturel de penſer que la diverſité des inclinations en ſera plus ſouvent renouvellée. Tel ſeroit le ſort des Etats Monarchiques, ſi les vertus des Rois, & les Loix fondamentales de la conſtitution ne prévenoient ce malheur. Car pour les Républiques, comme la conduite en eſt en pluſieurs mains, elles ont moins à craindre ces ſortes de révolutions. Dans cette forme de Gouvernement, les Décrets ne paſſent qu'à la pluralité des voix; & il n'eſt pas douteux que des réſolutions priſes de l'avis preſque unanime des perſonnages les plus recommandables d'un Etat, ne ſoient les productions de la ſageſſe, plutôt que du caprice aveugle.

D'où il faut conclure que les actions publiques, les actions privées, & l'habitude, ces trois moyens que nous avons aſſignés plus haut, pour parvenir à la connoiſſance des inclinations des Princes & des Miniſtres, ne ſeront pas d'un uſage égal dans un Etat Républicain, & dans une Monarchie. Les deux premiers indices, c'eſt-a-dire, les actions publiques, & les actions privées, voilà les moyens ſeuls propres à être employés pour cette connoiſſance dans une République, & cela pour la raiſon ſuivante.

§. XXVI.

L'habitude n'eſt pas un moyen de connoître les inclinations des Chefs d'une République;

Il ſeroit inutile de chercher dans l'habitude, la connoiſſance des inclinations d'une République, parce que l'habitude eſt autre choſe dans un individu, & autre choſe dans l'union d'un grand concours de perſonnes, tel que celui qui forme tout le Gouvernement d'une République; de ſorte qu'ici le mot *habitude* n'a d'autre ſens que celui de maxime, ou d'action, ſoit publique, ſoit privée; au lieu que dans une perſonne particuliere, il ſignifie une coutume de faire certaines actions dont elle auroit beaucoup de peine à ſe diſpenſer.

§. XXVII.

Ce troiſieme moyen aura donc lieu ſeulement dans les Monarchies, & ſera d'autant plus efficace pour connoître les inclinations des Princes & des Miniſtres, que ces formes de Gouvernemens mettent la Souveraineté dans une ſeule perſonne qui donne l'impreſſion à tout le corps politique. Le Gouvernement Monarchique, dépendant de l'autorité d'un ſeul, il eſt ordinaire que le Gouvernement ſuive ſon inclination habituelle, les maximes d'Etat en ſont toutes imbues, & pour peu qu'on les conſidere, on y voit les traces du caractere du Prince. Mais dans l'Etat Républicain, où la Souveraineté réſide dans le nombre, comme les inclinations habituelles y ſont preſqu'auſſi différentes que les perſonnes qui la partagent, les maximes du Gouvernement ſentent trop peu les caracteres reſpectifs de ſes parties, pour les y retrouver : d'où nous concluons que l'inclination du Corps Souverain d'une République, ne ſauroit être connue par ce moyen.

Mais ſeulement dans les Monarchies.

§. XXVIII.

Quant à l'emploi des deux autres moyens pour parvenir à la connoiſſance des principes ſur leſquels ſe conduit un Etat Républicain, leſquels conſiſtent dans les actions publiques & dans les actions privées, ſa réuſſite eſt immanquable, ſi l'on y obſerve bien ce que nous avons dit touchant ces actions.

Efficacité des deux autres moyens par rapport aux Républiques.

TROISIEME SECTION.

DES RAISONS QUI OBLIGENT L'HOMME D'ETAT A E'TUDIER LES INCLINATIONS DES PRINCES E'TRANGERS, ET DE LEURS MINISTRES (2).

§. XXIX.

POUR procéder, avec toute la clarté poſſible au développement des raiſons qui impoſent à l'Homme d'Etat le devoir

Diviſion de cette Section.

d'étudier & connoître les inclinations des Princes étrangers & de leurs Miniſtres, il eſt à propos de commencer par expoſer celles qui en établiſſent la néceſſité par rapport aux Princes étrangers, nous conſidérerons enſuite la même obligation par rapport à leurs Miniſtres.

§. XXX.

Les Maximes d'Etat ſont ordinairement analogues aux inclinations des Princes.

En premier lieu, comme dans tout Etat, ſoit Monarchique, ſoit Républicain, les inclinations des Souverains influent beaucoup ſur l'établiſſement des maximes, tant générales, que particulieres, qui dirigent tout le Gouvernement; il s'enſuit que, pour l'ordinaire, les maximes d'Etat ſe reſſentent de ces mêmes inclinations.

Exemple. Romulus.

Ainſi, Romulus, homme d'un naturel fier & hautain, & d'un génie dur & belliqueux, comme ayant été élevé dans les bois, conſacra au Dieu Mars, ſa Ville naiſſante, & ne tarda pas de s'adonner aux exercices militaires; montrant par-là ſon ardeur pour les grands exploits, dont il s'efforçoit d'inſpirer les hauts ſentimens à ſon Peuple encore trop petit pour en avoir d'autres que ceux de ſa propre conſervation.

Numa.

Numa, ſucceſſeur de Romulus, fit ceſſer toute entrepriſe bruyante, & n'établit que des maximes de paix, parce qu'il n'avoit d'attrait que pour les exercices de l'eſprit.

Sparte.

Le Gouvernement de Sparte n'auroit jamais pris pour maxime fondamentale, le devoir de n'employer toute la force de ſes armes, qu'à ſe défendre, s'il n'eût pas aimé la frugalité, & ſi ſon penchant ne ſe fût pas décidé pour les douceurs de l'Etat médiocre.

Athenes.

Athenes au contraire, portée à l'amour des richeſſes, des vaſtes poſſeſſions, & par conſéquent, de la gloire, s'impoſa la loi d'étendre de tout ſon pouvoir, les bornes de ſa domination.

§. XXXI.

Néceſſité d'étudier les incli-

Tout cela prouve que l'Homme d'Etat, qui ſait que ſon principal devoir eſt de procurer au Pays qu'il gouverne, tous les

avantages possibles dans les regles de l'équité, est, par-là même, obligé de s'instruire avec soin de la nature des affections qui dominent les Souverains, parce que ce sont elles qui engendrent, pour ainsi dire, les maximes générales & particulieres des Gouvernemens; comme c'est de la connoissance de ces maximes que dépendent les avantages que l'Homme d'Etat doit procurer au Pays confié à son Administration, en les étudiant & combinant pour rejetter celles qui pourroient être nuisibles & embrasser les plus salutaires.

nations des Princes étrangers.

§. XXXII.

Combien il est difficile de réprimer les inclinations vicieuses.

En second lieu, je remarque qu'il est très-difficile de réprimer en nous les inclinations vicieuses, qui ont leur source dans le tempérament. Quelques soins que nous nous donnions pour les changer en inclinations morales, ou spirituelles, nous n'en viendrons que rarement à bout, parce que la force intrinseque de la cause qui produit ces inclinations, triomphe de toute la vertu que nous pouvons employer contre elles. En effet, combien cette force intrinseque des esprits animaux, qui viennent en foule mettre le désordre dans les sens, n'est-elle pas plus fréquente, plus active, plus puissante, que ne peuvent l'être, humainement parlant, les moyens de résistance que la volonté lui oppose? De-là vient que l'on se corrige rarement de ces inclinations, & qu'il faut une vertu plus qu'humaine pour en triompher. Il n'en est pas ainsi des inclinations spirituelles; rien n'est plus aisé que de les pervertir, & de les tourner à son gré, comme nous l'avons déja observé.

§. XXXIII.

Constance dans la conduite des Princes occasionnée par la durée de leurs inclinations.

Il n'est pas raisonnable de penser que des maximes établies par l'inclination du Souverain, puissent être changées, si cette inclination même ne change. Il faut donc que l'Homme d'Etat connoisse les penchans des Princes, pour juger, par leur durée, de la constance des Souverains à suivre les mêmes maximes, le même plan d'opérations, & la même conduite.

§. XXXIV.

Connoître la passion dominante des Princes pour juger de leur foi.

En troisieme lieu, il est évident que pour la sûreté & le bon ordre de l'Etat, le Ministre Politique doit savoir combien, & jusqu'à quel point il pourra compter sur la foi des Souverains, avec lesquels son Maître a des démêlés, ou des intelligences: car un Etat peut souffrir d'étranges dommages de la retraite d'un allié qui, n'écoutant que son intérêt propre, rompt l'alliance, quand on a plus besoin que jamais de son secours. Nous en avons un exemple frappant dans le trait qui fixa à la Maison des Médicis, la possession du Grand-Duché de Toscane. Il y avoit une alliance secrette entre elle & François I, Roi de France; elle s'en départit au moment qu'elle vit ce Prince prisonnier, & s'allia ouvertement avec l'Empereur Charles V. Pour savoir quel fond l'on peut faire sur un Prince, il est donc nécessaire de savoir où sa passion dominante le porte, à la gloire, ou à l'intérêt. L'amour de l'intérêt-propre le rend inconstant & perfide; l'amour de la gloire le rend noble & généreux.

§. XXXV.

Connoître leur fermeté pour ne leur pas résister imprudemment.

La connoissance de certaines inclinations des Princes, est aussi d'un grand secours, lorsqu'il s'agit de prendre parti contre eux, pour juger s'il est expédient ou non, de persister dans le dessein que l'on avoit formé de les réduire. Charles VIII, Roi de France, étant entré à force ouverte dans Florence avec ses troupes, cessa de prétendre des Florentins un secours contre Alphonse, Roi de Naples, dès que Pierre Capponi lui eût fait connoître que si, pour réussir, il faisoit retentir ses trompettes, Florence sonneroit son tocsin. Ces paroles persuaderent au Roi de France que les Florentins avoient résolu de demeurer inébranlables dans leur refus, & il se désista de sa prétention.

§. XXXVI.

§. XXXVI.

En quatrieme lieu, puiſque les inclinations engendrent les maximes, & que les inclinations morales ou intellectuelles peuvent s'altérer & dégénérer en inclinations phyſiques, au lieu que celles-ci ſont plus conſtantes; le Miniſtre Politique, qui connoîtra que certaines maximes ſont avantageuſes à l'Etat, pourra, par des voies ſecrettes, mais juſtes, entretenir l'inclination du Prince qui les a établies. Que ſi d'autres maximes doivent convenir davantage, le Miniſtre emploiera, en ſens contraire, des moyens également équitables, pour tourner ailleurs les penchans du Prince, & abolir ainſi les maximes qui en réſultent, pour y en ſubſtituer d'autres.

Fomenter les penchans des Princes, ou travailler à les changer ſelon le beſoin.

§. XXXVII.

En cinquieme lieu, au moyen de cette connoiſſance des inclinations des Princes, l'Homme d'Etat pourra aiſément ſe concilier l'affection de ceux qu'il verra oppoſés à ſes deſſeins; ou, s'il n'y réuſſit pas, du moins lui ſera-t-il facile de ſe diſpoſer avec avantage à tout événement; il aura toujours acquis des lumieres pour diriger ſes attaques ou ſa défenſe, s'il eſt réduit à cette extrêmité.

Se concilier l'affection des Princes, en ſuivant leurs inclinations.

§. XXXVIII.

Enfin, à l'aide de la même étude, l'Homme d'Etat apprendra ſi les Princes ſont enclins à l'injuſtice, à la tyrannie, à l'avarice, & ſe conduira en conſéquence. Il ne craindra pas d'uſer de force, autant qu'elle ſera néceſſaire pour le bien de ſon Pays, à l'exemple de l'Empereur Charles V, lequel, après que, ſans ſon conſentement formel, on eut donné Plaiſance à Pierre-Louis Farneſe, & apprenant qu'il y exerçoit une domination tyrannique, ſut tellement animer contre lui les eſprits déja révoltés de ſes excès, que ce Tyran fut aſſaſſiné & jetté par les fenêtres. Ainſi cet Empereur revendiqua, & recouvra Plaiſance.

Régler ſa conduite ſur les inclinations des Princes.

§ XXXIX.

Des raisons qui portent l'Homme d'Etat à étudier le caractere des Ministres étrangers.

Nous venons d'expliquer les principales raisons pour lesquelles l'Homme d'Etat doit étudier & connoître les inclinations des Princes étrangers. Voyons maintenant les raisons qui doivent le porter à étudier & connoître les caracteres des Ministres.

§. XL.

Premiere raison. Les Princes n'agissent souvent que par leurs Ministres.

La premiere est que les Ministres peuvent, plus que personne, tourner à leur gré les inclinations de leur Maître, étant ceux en qui, pour l'ordinaire, il a le plus de confiance, & dont il suit plus volontiers le sentiment. Le Prince établit-il des maximes trop séveres? le Ministre trouve le moyen de les radoucir. Sont-elles trop lâches? il le porte à leur donner plus de vigueur. Ainsi c'est le Ministre qui dirige l'inclination du Souverain, soit vers la rigueur, soit vers la clémence, selon le besoin. Or, puisqu'il a cet ascendant à l'égard des maximes générales qui concernent l'intérieur de l'Etat, il en aura un plus grand encore à l'égard des maximes particulieres qui regardent la conduite du Prince avec les autres Souverains. Il pourra aussi modérer dans son Prince les inclinations qu'une longue habitude aura rendues plus notoires. Il est donc important à l'Homme d'Etat de connoître le caractere des Ministres, puisqu'il influe si fort sur celui des Princes, sur-tout, lorsque ceux-ci ne se mêlent pas beaucoup des affaires.

§. XLI.

Seconde raison. Apprécier les dispositions actuelles des Ministres pour se les rendre favorables.

Une seconde raison qui exige de l'Homme d'Etat cette connoissance, c'est l'utilité qu'il en peut retirer, pour apprécier les dispositions des Ministres, savoir, par exemple, s'ils sont tellement dévoués à leur devoir, que rien ne soit capable de le leur faire oublier, ni sollicitation, ni service rendu, ni avantage offert, ni envie de se venger de quelque outrage reçu; ce fut par un pareil motif de vengeance que Narzetta cour-

roucé contre l'Impératrice Sophie, appella les Lombards en Italie. Du reſte l'intention de l'Homme d'Etat doit être pure & honnête dans cette recherche; il peut, ſans injuſtice, tirer avantage des penchans des Miniſtres, pour les porter à obtenir de leur Maître, l'abrogation de certaines conditions ou conventions qu'il juge déſavorables à ſon Pays, à entrer dans des alliances avantageuſes, &c.

Ainſi l'Homme d'Etat connoiſſant le fort & le foible des Miniſtres étrangers, verra clairement ce qu'il peut en eſpérer, comment il doit négocier avec eux, s'il doit les prendre par l'amour du devoir, ou (ſuppoſé que ces Miniſtres ne ſoient pas inébranlables) s'il peut en toute juſtice, tirer parti de leur foibleſſe.

§. XLII.

Autre connoiſſance néceſſaire à l'Homme d'Etat.

Il nous ſemble avoir aſſez expliqué la nature & les cauſes des inclinations, de-même que les moyens de les connoître, & avoir prouvé la néceſſité de cette connoiſſance pour l'Homme d'Etat. Du reſte, c'eſt à ſon génie d'approfondir davantage les reſſorts ſecrets qui font agir les hommes, que leur conduite lui découvrira, & dont le détail ſeroit immenſe. Une autre connoiſſance ne lui eſt pas moins néceſſaire, c'eſt celle des affaires & négociations des Cours étrangeres, qui va faire l'objet du Chapitre ſuivant.





NOTES
SUR LE CHAPITRE XII.

NOTE (1) Page 241.

Un Politique moderne a pris à tâche de comparer en général les bonnes & les mauvaises qualités d'un Prince avec celles d'un Peuple; & le résultat de cette comparaison est très-favorable au sentiment que Nicolò Donato veut établir, savoir qu'il y a dans les Républiques, un principe de constance, qui n'est pas aussi fort dans les Monarchies. Mais un Républicain qui prétend que le Peuple est plus sage, plus constant, plus humain, plus fidele, plus reconnoissant qu'un Prince, ne doit pas en être cru sur sa seule parole. Nous ne prétendons point décider une question si importante & si délicate. Si nous consultons l'histoire, elle nous offrira une infinité d'exemples qui, faisant pencher la balance alternativement d'un côté & de l'autre, laisseront l'esprit en suspens, & l'empêcheront de prononcer.

Si Vespasien paya d'ingratitude les services signalés que lui rendit Antonius Primus qui mit Rome en sa possession malgré la résistance de Vitellius; si Ferdinand, Roi d'Aragon, accabla de disgraces injustes Gonsalve Ferdinand qui lui avoit conquis le Royaume de Naples; l'ingratitude du Peuple Romain, envers Scipion, n'est pas moins éclatante, ni moins odieuse. Quel nom donner à cette fureur aveugle qui fit dire *qu'une ville ne pouvoit point passer pour libre, lorsqu'elle renfermoit un Citoyen redoutable aux Magistrats*! Mais aussi de quelles couleurs doit-on peindre la conduite de François I. envers l'infortuné Jean-Jacques Trivulce. Ce Maréchal qui avoit si bien servi sous Charles VIII, & sous Louis XII, conservé Milan à François I, & dépouillé l'Espagnol de ses meilleures places, eut le malheur de se rendre suspect à son Roi. François I. oublia dès-lors tous les services que lui avoit rendus ce vaillant homme. Trivulce, négligé de son Prince, & chargé de dettes contractées pour la subsistance des armées qu'il avoit commandées, se fit porter dans une chaise où le Roi devoit passer, pour tâcher de l'émouvoir à quelque sentiment de justice & de reconnoissance; mais le Roi ne fit pas semblant de voir ni d'entendre ce Général qui l'appella plusieurs fois son Prince, son Bienfaiteur & son Maître. Trivulce, pénétré de douleur, tomba malade sur l'heure. François I, instruit de la cause de sa maladie, l'envoya visiter, & lui fit dire qu'il tâchât de recouvrer sa santé, & qu'il ne seroit pas plutôt convalescent, que le Roi prendroit lui-même un soin particulier de ses affaires, & lui assureroit une vieillesse heureuse. Cette marque tardive de bonté fut impuissante. Trivulce répondit d'une voix mourante: „ Dites au Roi que

„ je le remercie, & que c'eſt augmenter le mal qu'il m'a fait, que de m'aſ-
„ ſurer ſi tard de ſes bontés; mais que la dureté qu'il a eue pour moi, n'em-
„ pêche pas que je ne meure ſon très-humble ſerviteur. " Puis tournant la tête de l'autre côté, il expira ſur le champ.

Rien n'égale l'atrocité de cet exemple, ſi ce n'eſt peut-être l'inſolence de la populace de Londres qui oſa boire à la ſanté du cheval, qui par ſa chûte, avoit occaſionné la mort de Guillaume III, un de ſes meilleurs Rois, que cette nation, alors ingrate, révere aujourd'hui comme ſon glorieux libérateur.

Ces traits ſont bien humilians pour l'homme civil. Rien n'eſt plus léger, plus changeant que le peuple. On l'a vu condamner à mort ceux qu'il venoit d'encenſer, & regretter ceux qu'il venoit de faire mourir. Les Rois ſont-ils plus conſtans dans leur faveur? Cependant cette ſucceſſion rapide de faveurs & de diſgraces, qui tantôt éleve & tantôt abaiſſe les Courtiſans, eſt une des plus grandes fautes contre la ſaine Politique, que les Princes puiſſent commettre. Ils perdent par-là la confiance des hommes ſages, capables de les ſervir. Cette inconſtance éloigne les bons ſujets de leur Cour, & n'y laiſſe que les têtes légeres, inconſidérées, qui ne voient pas le danger auquel elles s'expoſent.

Démétrius, que l'on appelloit le preneur de villes, avoit rendu mille bons offices aux Athéniens. Il arriva par la ſuite que ce Prince étant battu par ſes ennemis, & voulant ſe refugier dans Athenes, comme dans une ville amie, & qui lui avoit des obligations, cette ville eut la dureté & l'ingratitude de lui fermer ſes portes : ce qui lui fut plus ſenſible que la perte qu'il venoit de faire de ſon armée.

Pompée ayant été défait par Céſar dans la Theſſalie, il ſe retira en Egypte vers Ptolomée qu'il avoit auparavant remis ſur le trône, & qui, pour récompenſe, fit tuer ce malheureux Romain.

Je me laſſe de recueillir des faits qui font gémir l'humanité. Puiſſent-ils inſpirer tant d'horreur qu'ils ne ſoient jamais renouvellés! Que les Princes & les Républiques apprennent du ſage Ariſtide à préférer l'honnête à l'utile, ou plutôt à n'eſtimer véritablement utile, que ce qui eſt conforme à la probité, à la foi des promeſſes! Thémiſtocle haranguant les Athéniens, leur dit qu'il ſavoit un moyen de faire un grand bien à leur pays; mais qu'il ne pouvoit le dire, de peur de le faire manquer en le découvrant. Le Peuple d'Athenes donna commiſſion à Ariſtide d'écouter ſes propoſitions, & de prendre en conſéquence les réſolutions qu'il jugeroit à propos. Thémiſtocle donc lui découvrit que la flotte de toute la Grece étoit dans un lieu où il ſeroit aiſé de la prendre ou de la détruire; & que, quoiqu'elle fût ſous la bonne foi des Athéniens, l'on pouvoit paſſer par-deſſus cette délicateſſe, puiſque ce coup les rendroit entiérement maîtres de toutes les autres Puiſſances de la Grece. Ariſtide rapporta au Peuple que la propoſition de Thémiſtocle étoit véritablement très-avantageuſe, mais en même-temps très-malhonnête, & très-contraire à la probité, & en inſiſtant ſur ce dernier point, il la fit rejetter d'un conſentement unanime.

NOTE (2). Page 245.

On regarde communément ce principe comme inconteſtable : Que connoître les intérêts des hommes avec qui l'on négocie, c'eſt connoître la conduite qu'ils tiendront, & la maniere dont il faut s'y prendre pour les amener à ſes fins. Comme l'intérêt des paſſions eſt le plus cher aux hommes, on peut dire avec la même vérité, que connoître les paſſions des Princes & de leurs Miniſtres, c'eſt connoître la conduite qu'ils tiendront en telle & telle circonſtance, & la maniere dont il faut s'y prendre pour en obtenir ce que l'on deſire.

Junon cherchant à perſuader au Dieu du ſommeil de lui rendre un ſervice ſignalé, mais dangereux pour lui, ſavoir d'endormir Jupiter, ne lui promet ni des richeſſes, ni du crédit auprès du Souverain de l'Olympe, mais la Nymphe Paſithée en mariage, parce qu'elle ſait qu'il en eſt amoureux.

Voilà un emblême de la maniere dont on doit négocier avec les Princes & leurs Miniſtres. Quand on connoît leurs paſſions, il eſt aiſé de les prendre par leur foible; pourvu que l'on y apporte les ménagemens requis, on eſt ſûr de réuſſir. Il faut commencer par gagner leur affection & leur eſtime, par toutes ſortes d'égards, de ménagemens, de prévenances & d'attentions fines qui ne dérogent point à la dignité de Miniſtre, ſoit en approuvant leur conduite, en louant d'un air naturel, leurs talens & leurs lumieres, leur ſageſſe, leur clémence, leur générosité; ſoit en ſe rendant à leur avis dans les choſes indifférentes, & autres qui n'intéreſſent point l'Etat; ſoit en prenant part à tous les événemens heureux ou funeſtes qui les intéreſſent. Mais il faut mettre dans toutes ces démonſtrations, plus de naturel que d'affectation, plus de dignité que de mignardiſe, plus d'affection que de flatterie. Autrement en croyant faire ſa cour, on s'aviliroit, on ne s'attireroit que du mépris.

C'eſt déja un grand point que de s'être rendu agréable à une Cour, de s'être inſinué dans l'eſprit du Prince, d'avoir gagné ſes Miniſtres. Si avec cela on a aſſez bien étudié leurs inclinations pour avoir reconnu celles qui les dominent, pour peu que l'on ait l'adreſſe de les manier habilement, on en fera ce qu'on voudra. Mais il faut bien prendre garde de ſe tromper dans la découverte de ces inclinations. Non-ſeulement nous nous portons par-tout, nous, nos vices & nos vertus; mais encore nous ſommes enclins à nous voir dans les autres, à ſuppoſer aux autres nos vices & nos vertus. L'avare croit tous ceux qui l'approchent auſſi avides d'argent que lui, & il croiroit négocier heureuſement avec un Miniſtre, en le prenant par l'intérêt. Juger ainſi les autres par ſoi-même, c'eſt s'expoſer à de fréquentes mépriſes. On agit avec les autres, comme avec ſoi-même, & l'on ſe trompe. Il faut juger des gens par eux-mêmes, & pour cela il faut les étudier, il faut converſer avec eux, ſuivre leur conduite. L'homme ſe peint dans ce qu'il dit, & dans ce qu'il fait, lorſqu'il n'a pas d'intérêt à ſe cacher.

Une affaire a toujours une infinité de côtés & de rapports, & il eſt rare que dans cette foule de rapports, il n'y en ait pas quelques-uns ſous leſquels elle puiſſe être préſentée favorablement & agréablement à un Prince, de quelque caractere qu'il ſoit. C'eſt au Négociateur habile à ſaiſir cet endroit, à l'embellir, à y fixer toute l'attention de la Cour avec qui il traite. Son génie inventif doit créer, s'il eſt néceſſaire. Tout ce qui eſt préſenté ſous une face attrayante, ſe fait deſirer; & lorſque l'on a fait deſirer aux Princes & aux

Miniſtres, un Traité que l'on veut en obtenir, on eſt ſûr qu'ils y conſentiront. Le grand art eſt d'y faire voir & leur intérêt réel, & leur intérêt relatif, j'entends celui de leurs inclinations favorites, ſans qu'il paroiſſe néanmoins qu'on cherche à les ſéduire, en leur préſentant deux appas auxquels ils ne réſiſteront certainement pas, s'ils n'ont d'ailleurs aucun ſoupçon ; & quel ſoupçon peut tenir contre ce que l'on deſire ?

Le moyen de gouverner les hommes, & de les amener à ſes fins, c'eſt de connoître & exalter leurs paſſions, & de prendre chacun par ce qui le flatte davantage. „ Voulez-vous perſuader un ambitieux ? Montrez-lui des hon-
„ neurs, des dignités & des applaudiſſemens à la ſuite de ce que vous
„ ſouhaitez de lui. Votre deſſein eſt-il de toucher un avare ? Ayez l'adreſſe
„ de le convaincre qu'il ajoutera à ſes richeſſes, en prenant le parti que
„ vous lui propoſez. Avez-vous intérêt de conclure avec un Prince vain ?
„ Flattez ſa vanité, & lui faites toujours enviſager les égards qu'on lui
„ marque. Eſt-ce avec un Prince amoureux que vous négociez ? Intéreſſez
„ ſa paſſion au ſuccès. "....

„ Un habile Négociateur a aſſuré qu'il n'avoit jamais trouvé de meil-
„ leure méthode pour juger des réſolutions d'un Etat, que de s'appliquer
„ à connoître le tempérament, l'eſprit, l'humeur des Princes & des princi-
„ paux Miniſtres qui ménagent les affaires. " *Temple, dans ſes mémoires de ce qui s'eſt paſſé dans la Chrétienté, depuis le commencement de la guerre en* 1672, *juſqu'à la paix conclue en* 1679.



CHAPITRE XIII.

Il est essentiel à l'Homme d'Etat d'avoir connoissance des affaires, & des négociatious de toutes les Cours.

§. I.

Sens général des mots affaire & Négociation.

POUR faire entendre combien il importe à l'Homme d'Etat d'être instruit des affaires & des négociations des différentes Cours, commençons par définir ces mots *Affaire*, & *Négociation.*

Par le mot générique *d'affaire*, on entend communément toute action déduite d'un moyen quelconque : ainsi la poursuite d'un bien, l'opposition à un mal; la conduite d'une famille, ou de soi-même; la prétention à un Poste, sont des affaires. De-même, le mot de *négociation* pris en général, nous représente la disposition de tout moyen quelconque, employé à la réussite d'une affaire : ainsi l'usage des sollicitations, des prieres, des présens, & tout ce dont nous pouvons nous servir directement, ou indirectement, pour parvenir au but que nous nous proposons, s'appelle *négociation.* D'où il paroît que le sens du mot *affaire*, & celui du mot *négociation*, communément entendus, sont analogues au sens que nous offre le mot *Gouvernement*, pris de-même en général; comme nous en avons parlé dans le Chapitre I.

§. II.

Leur sens politique, celui dont il s'agit ici.

Mais ce n'est pas ainsi que nous devons entendre à-présent les mots *affaire* & *négociation*, parce que, comme nous avons restreint le sens du mot *Gouvernement*, en lui faisant signifier seulement le bon systême des Etats, de-même nous n'entendons ici par les mots *affaire* & *négociation*, que le seul exercice du Gouvernement. *Affaire* signifiera donc le terme, la

suite,

ſuite, le ſuccès de cet exercice. *Négociation* exprimera l'emploi & la diſpoſition des moyens mis en œuvre pour y parvenir. Par-là, nous voyons une différence ſenſible entre les ſens que nous aſſignons à ces deux mots, & la ſignification que nous avons donnée à celui de *Gouvernement* : car le Gouvernement eſt le ſyſtême total & la conduite générale d'un Etat; au-lieu qu'une affaire, une négociation en ſont des parties. L'on dira avec raiſon : le *Gouvernement* s'occupe d'*affaires* & de *négociations;* mais on ne peut pas dire que les *affaires* & les *négociations* s'occupent du *Gouvernement.*

§. III.

De quelles affaires il eſt ici queſtion.

En nous engageant à traiter des affaires & négociations des Cours étrangeres, nous n'avons pas deſſein d'entrer dans le détail du Gouvernement intérieur de ces différents Etats, dont la connoiſſance n'eſt pas néceſſaire au Miniſtre Politique. Nous nous contenterons de parler de la partie extérieure qui regarde directement l'Etat confié à ſon adminiſtration. Quelle néceſſité, par exemple, de lui expoſer les réglemens particuliers, concernant les délits & les peines, ou les récompenſes ordonnées pour ceux qui ont bien mérité de l'Etat, les élections aux charges, l'interprétation des loix civiles, & l'adminiſtration de la juſtice, les moyens que l'on prend dans les divers pays, pour l'embelliſſement des villes, l'ordre des ſpectacles, & autres objets ſemblables reſſerrés dans les bornes des Etats reſpectifs, ſans avoir aucun rapport avec les autres Gouvernements? Ce qu'il convient à l'Homme d'Etat de ſavoir, ce ſont ces affaires publiques & ces négociations ſecrettes qui paſſent les limites du Royaume, ſe répandent hors du pays, & qui intéreſſent, ou peuvent intéreſſer les autres Cours, ſoit en bien, ſoit en mal. Voici quelles ſont ces affaires & ces négociations.

§. IV.

Deux ſortes d'affaires

Il en eſt de deux ſortes : les intérieures & les extérieures. Les premieres ſont celles qui apportent quelque changement

publiques. dans l'ordre ordinaire d'une Ville ou d'un Etat : les dernieres regardent les Traités avec l'étranger.

§. V.

Affaires intérieures. Quant aux premieres, telles ſont les plus importantes:

Impôts. L'augmentation, ou la diminution des Impôts.

Elle apprend à connoître la pénutrie, ou l'abondance du tréſor public, dans le Gouvernement qui les ordonne.

Manufactures. L'avancement des Arts & des Manufactures, auſſi bien que l'introduction des Manufactures étrangeres, objet qui peut nuire ou ſervir au Commerce des autres Etats.

Commerce. L'établiſſement des compagnies de Commerce, pour même raiſon.

Levée de troupes. Les levées des troupes, étrangeres, ou nationales : indices de guerre, ſoit offenſive ou défenſive, à quoi les autres Cours peuvent être intéreſſées.

Forces navales. Les préparatifs d'armées navales, & le redoublement d'ouvriers dans les Arcenaux : autre ſujet d'allarme, ou d'eſpérance.

Fortifications. La conſtruction, ou fortification d'un Poſte, d'une Place, ſur les frontieres : ce qui dénote qu'on veut ſe prémunir contre les attaques des Etats voiſins.

Deſordre dans le Conſeil. Enfin, la diverſité d'opinions chez les Miniſtres Politiques des Pays étrangers, & l'ébranlement de quelque maxime qu'ils auroient ſuivie juſques-là.

§. VI.

Affaires extérieures qui concernent les Traités. Les affaires & négociations qui regardent les Traités avec l'Etranger, & que pour cela nous appellons extérieures, ſont les ſuivantes.

Guerre ou paix. L'établiſſement d'un ſyſtême militaire, ou pacifique, avec un Etat particulier, ou pluſieurs Etats.

Médiation. Les médiations en faveur des Etats qui ſont en différend.

Neutralité. La neutralité qu'on obſerve, tandis que les autres ſe battent.

L'affermissement d'une ancienne alliance, & les moyens qu'on prend pour s'en procurer de nouvelles. Alliances

L'adhésion, oú le consentement aux Traités de quelques Cours entre elles. Ratification de traités.

Les projets & conclusions de mariage. Mariage.

Les privileges & prérogatives que certaines Cours accordent à d'autres. Privileges.

Les mécontentemens qui rompent l'union & la bonne intelligence entre les Cours, & ce qui y a donné lieu. Ruptures

Les menées par lesquelles on rétablit la bonne intelligence entre deux Princes. Négociation pour rétablir l'union.

Enfin, tout ce qui se fait dans les Cours, relativement à d'autres Cours (1).

Tels sont, je pense, les principaux objets qui intéressent l'Etat, que nous comprenons sous le noms *d'affaires* & de *négociations*, & dont la connoissance est très-nécessaire au Ministre Politique pour les raisons suivantes:

§. VII.

D'abord, elle sert à régler sa propre conduite sur les dispositions des autres Etats, & selon la conjoncture des temps. Utilité de la connoissance de tous ces objets, pour la réussite des grandes entreprises.

Le grand objet, & la maxime fondamentale de tout Gouvernement quelconque, c'est, nous l'avons dit, le bonheur des Peuples; ou, le maintien de cette situation favorable, quand une fois on y est parvenu. Pour cela, il faut, ou conserver en paix les possessions de l'Etat, ou les augmenter, & les étendre par des conquêtes, suivant la nature du Gouvernement. De l'exacte attention à son tempérament, que nous expliquerons au long dans le troisieme Chapitre de la seconde Partie, dépend le bien général.

Pour le maintenir en entier, ce qui est le devoir essentiel d'un Ministre fidele, il faut connoître les moyens qui peuvent le conserver ou l'altérer, & les rapports réciproques des différents Etats font que les arrangemens de l'un influent sur le bien-être des autres.

§. VIII.

Exemples de l'utilité de cette connoiſſance.

Si le Miniſtre Politique d'un Pays qui auroit la paix pour maxime, n'étoit pas bien inſtruit des alliances qu'une autre Puiſſance feroit pour lui ſuſciter une guerre; s'il n'approfondiſſoit pas les trames, les menées ſourdes de cet ennemi, comment pourroit-il jamais parer le coup? Comment mettroit-il ſon Pays à couvert d'une attaque imprévue?

Suppoſons un autre Etat dont la maxime ſeroit de s'étendre & de s'agrandir. Son Miniſtre la ſuivroit mal, ſans la parfaite connoiſſance des forces abſolues ou relatives des Etats étrangers; au lieu qu'avec cette connoiſſance il ſera en état de diriger ſes opérations contre le plus foible, ou celui que des ſoins multipliés empêchent d'être ſur ſes gardes pour parvenir plus aiſément & plus ſûrement à la conquête qu'il médite, & que nous ſuppoſons légitime.

§. IX.

Les Huns.

Jamais les Huns, unis aux Gots & aux Alains, n'auroient formé le projet de ſubjuguer l'Europe, s'ils n'euſſent été bien inſtruits des révoltes de Procope contre Valens : auſſi ces Barbares, & ſur-tout les Gots ſecouerent ſon joug, & après avoir envahi ſes Etats, firent périr par le feu ce malheureux Empereur.

§. X.

Les Alains.

Jamais les Alains, ligués avec les Vandales, n'auroient entrepris d'attaquer l'Empire Romain, ſi Stilicon, Vandale luimême, & Général d'Honorius, ne leur eût découvert la ſituation critique, & la prochaine décadence de cet Empire ſi fameux.

§. XI.

Attila.

Les Huns auroient-ils jamais pris la Pannonie, ſous la conduite d'Attila, s'ils n'euſſent bien ſu les progrès des Vandales,

des Gots, des Saxons, & des Bourguignons en Europe, ceux-ci ſubjuguant les Gaules, ceux-là les Eſpagnes, la Brétagne tombant ſous l'effort des autres, & l'Allemagne ſe rendant aux derniers? En vain Attila lui-même auroit-il conçu l'étonnant deſſein de ranger l'Europe ſous ſes loix, il n'auroit jamais pu l'exécuter, s'il eût tourné ſes armes contre Marcien Empereur d'Orient, comme il le projetta d'abord; au lieu de s'attaquer à Valentinien, ſur l'avis d'un de ſes Capitaines, qui connoiſſoit à quel point de foibleſſe l'Europe étoit réduite par ſes démembremens ſucceſſifs, & ſes diviſions en tant de nouvelles petites Monarchies. Enfin, cet Attila n'auroit jamais préſumé d'envahir l'Europe, en débutant par l'Italie, après ſon retour en Pannonie, & ſa défaite par Etius, & par les Troupes combinées des Alliés de Valentinien, s'il n'eut été averti de la mort de ce même Etius qui pouvoit ſeul lui tenir tête.

Voilà ce que valut à tous ces Peuples, la connoiſſance des déſordres intérieurs de l'Empire Romain.

§. XII.

Les Cimbres & les Gots.

Si les Cimbres, les Gots, & mille autres Peuples des Gaules, de l'Allemagne & de la Trace, bien inſtruits de la conſtitution de la République Romaine & de ſon Empire, avoient renoncé au projet alors inſenſé, d'envahir ſes Etats; ils n'auroient pas eſſuyé les déplorables coups que leur porterent les Marius, les Céſar, les Clodius, & pluſieurs autres vaillans Romains : ils auroient reconnu que, tandis que cet Empire conſervoit ſon union, & la ſageſſe de ſes maximes, c'étoit un Coloſſe trop formidable, pour qu'on l'attaquât impunément. Ils euſſent bien mieux fait d'apprendre à vivre contents de leur condition, & d'attendre, à l'exemple d'autres Peuples, que Rome manquât de forces, pour la combattre avec avantage.

§ XIII.

Utilité de la même connoiſ-

La connoiſſance de ce qui ſe paſſe dans les Cours étrangeres, eſt néceſſaire pour remplir les vaſtes objets, dont nous

fance pour des objet particuliers.

venons de parler, elle l'eſt auſſi pour réuſſir dans la pourſuite des avantages particuliers. Par exemple, il ſera aiſé au Miniſtre politique de faire tourner au profit de l'Etat, l'amitié de ſon Souverain, qu'il ſaura être avantageuſe à un autre. Il fera ſervir à la même fin, la médiation de ſon Prince, en faveur de quelqu'un qui la réclame : il procurera de nouveaux biens à ſon Gouvernement par ſon intervention dans la querelle de deux Souverains qui prendront ſon Maître pour arbitre (2).

§. XIV.

Exemples.

Pluſieurs Cours ont connu tout le prix de cette vérité, & l'ont miſe à profit, ſur-tout durant les longs démêlés de l'Empereur Charles V, & du Roi François I, qui, l'un & l'autre, requirent l'alliance de différents Etats. Alors les Cardinaux Farneſe, & Arlinghieri diſpoſerent avec tant d'adreſſe, des perplexités de l'Empereur, que par ménagement pour eux, ce Prince ne s'oppoſa pas à ce que Plaiſance fût donnée à Pierre-Louis Farneſe, dont la famille en eut bien-tôt la poſſeſſion pour toujours. Or, qui ne voit que ſi ces Miniſtres n'avoient pas été pleinement inſtruits, non-ſeulement des brigues déclarées des deux Monarques, mais encore de leurs menées ſecrettes, ils n'auroient jamais réuſſi à enrichir la Maiſon Farneſe de ce Duché ?

§. XV.

Elle ſert encore à écarter des dangers imminens;

Il eſt bon d'être au fait des négociations des Cours étrangeres, pour écarter & diſſiper les dommages qui pourroient en réſulter directement ou indirectement pour l'Etat. Souvent la confiance indiſcrete s'endort, trompée par un calme apparent. La prudence du Miniſtre doit avoir un œil toujours ouvert ſur les opérations des Princes étrangers; il faut qu'il ſache pénétrer leurs menées, les approfondir & les peſer, après les avoir prévues de loin, égalant en prévoyance & en activité, ceux même qui les ont diſpoſées & méditées (3).

§. XVI.

Et à traverser des desseins nuisibles.

Les Ministres de quelques Etats d'Italie montrerent combien la connoissance des négociations & des affaires des Princes, est utile pour renverser des desseins nuisibles, lorsque Charles VIII. Roi de France entra en Italie, & se rendit maître de Naples. Ce Prince, ne se bornant pas à ses vastes possessions, avoit formé la résolution de passer la Mer Adriatique, pour porter, à l'improviste, ses armes en Grece, avant que Bajazet Empereur des Turcs, en eut le soupçon. Mais les Italiens pénétrant ce projet, & fondés, comme ils étoient à en appréhender les suites, parce que si le Roi avoit réussi à envahir l'Empire Ottoman, ou une partie considérable de ses terres, il se seroit rendu trop formidable, au grand dommage de l'Italie; ils eurent, en habiles gens, la précaution d'en prévenir Bajazet, afin que pour sa propre défense, il s'opposât à l'invasion. Heureuse découverte qui mit des bornes à l'excessive puissance de Charles VIII. qui ne voyant plus le moyen de passer en Grece, & contraint de retourner en France, laissa l'Italie libre des craintes qu'elle avoit eu lieu de concevoir (4).

§. XVII.

Cette connoissance est un bon moyen d'acquérir de la considération dans les Cabinets des Princes.

L'estime & la réputation d'un Gouvernement chez les Princes étrangers, est un nouveau motif qui oblige le Ministre Politique zelé pour son Souverain, & soigneux de sa gloire, à s'enquérir des négociations des différentes Cours. Or, les plus sûrs moyens d'acquérir l'amitié & la confiance des Princes, semblent consister : 1°. A se rendre nécessaire.

2°. A devenir médiateur, non-seulement dans un congrès de paix, mais aussi dans les contestations moins considérables qui naissent entre les Souverains.

3°. A proposer, ou augmenter en faveur d'un Prince, des avantages dont on n'a pas besoin pour soi, quand il n'en peut revenir aucun dommage à l'Etat, mais plutôt de l'utilité.

4°. A disposer, & partager avec un noble désintéressement, les pays que divers prétendants se disputent.

Mais pour pouvoir faire un uſage convenable de ces moyens, il ne faut rien ignorer de tous les reſſorts intérieurs & extérieurs des différentes Cours; car 1°. il eſt évident que l'on ne parviendra pas à ſe rendre néceſſaire à d'autres Souverains, ſi l'on ne connoît leurs beſoins.

2°. Pour devenir l'arbitre des querelles des Rois, il faut de-même en ſavoir bien les cauſes; comment, ſans cette lumiere, pouvoir propoſer des conditions recevables, & les faire agréer?

3°. Le moyen auſſi de procurer des avantages aux autres, ſans notre préjudice, mais plutôt à notre profit, ſi nous ignorons les reſſorts ſecrets des Etats pour qui nous agiſſons?

4°. Enfin, comment ſe promettre de faire, avec équité, le partage des pays, que deux ou pluſieurs Princes ſe diſputent, & de le faire à leur ſatisfaction commune, ſi l'on n'eſt parfaitement inſtruit des facultés, des rélations, des convenances, de l'autorité reſpectives, non-ſeulement de ces mêmes Princes, mais encore de ceux dont les Etats confinent avec les pays qui ſont l'objet de la conteſtation?

Concluons qu'il eſt impoſſible de s'ingérer avec ſuccès & honneur dans les affaires & les négociations des Cours étrangeres, ſans une connoiſſance exacte des intérêts des Princes, de leurs vues, du but de leurs ménagemens entr'eux; des cauſes de leur déſunion, ou de leur union; & de plus de tout ce qui peut en revenir de bien ou de mal, au Prince médiateur. Car il ne ſeroit pas impoſſible que ſous le voile ſéduiſant de l'amitié, on cachât les noirs deſſeins de frapper des coups d'autant plus funeſtes, qu'ils ſeroient moins prévus; ou bien, que par l'illuſion de certaines menaces, on prétendît porter un Prince à fortifier contre toute attaque le côté le plus expoſé de ſes Etats, tandis qu'on en prépareroit l'aſſaut dans l'endroit le moins à ſoupçonner.

§. XVIII.

Concluſion.

Il eſt donc démontré par tous ces raiſonnemens, que le Miniſtre politique a beſoin de toutes les lumieres dont nous venons

nons de parler, pour veiller au bien de l'Etat au-dehors; & par conſéquent il eſt clair que perſonne ne doit entreprendre l'exercice du Miniſtere, s'il n'en poſſede pas la ſcience : car s'il penſe pouvoir l'acquérir par la ſimple pratique, (ce qui peut abſolument arriver) tout le temps d'un tel apprentiſſage ſera pour l'Etat, ou inutile, ou nuiſible, puiſqu'il n'aura d'abord aucune des notions requiſes, ou il ne ſe conduira que ſur des principes faux qui pourront engager le Souverain à adopter des maximes préjudiciables.

Mais en voilà aſſez ſur cette matiere : paſſons à un autre devoir de l'Homme d'Etat.



NOTES

SUR LE CHAPITRE XIII.

NOTE (1). Page 259.

L'HOMME d'Etat doit joindre à la connoiſſance des affaires & négociations qui ſe trament actuellement dans les Cours étrangeres, celle des Traités antérieurs, & de tout ce qui ſert de fondement au Droit des Gens. Ou plutôt cette ſeconde connoiſſance doit ſervir de baſe à l'autre. Car c'eſt par ce qui a été ſtatué antérieurement qu'il peut bien apprécier ce qui ſe fait aujourd'hui. Sans une connoiſſance particuliere des Traités, ou il prendra mal-à-propos l'allarme, ou il s'endormira dans une fauſſe ſécurité. La lecture de ces Traités eſt une étude réfléchie; il en faut prendre l'eſprit, & on ne peut bien puiſer cet eſprit que dans les mémoires des Négociations qui ont amené ces Traités. Les Actes des différentes Paix, ſur-tout des dernieres qui ont fixé les intérêts des Puiſſances juſqu'à une nouvelle révolution, l'inſtruiront de leurs droits réels & de leurs prétentions reſpectives; il y verra les difficultés, les objections, les réponſes, les repliques des Négociateurs, & les motifs qui les ont déterminés.

Cette étude politique lui donnera une notion exacte des véritables intérêts de ſon propre Pays avec les autres Etats, d'où il tirera une regle infaillible pour juger ſainement des négociations, ménées & brigues qui ſe paſſent dans les Cours étrangeres & qui parviendront à ſa connoiſſance, & pour connoître ce qu'il en doit craindre ou eſpérer.

NOTE (2). Page 262.

IL eſt beau, il eſt même avantageux à un grand Prince de ſe faire l'arbitre & le médiateur des autres Puiſſances. Mais c'eſt un emploi très-délicat que celui de réconcilier des ennemis armés, d'accorder des différends fort embrouillés, de ſe mêler des affaires d'autrui, quand elles ne nous regardent en aucune maniere. Une médiation peut faire beaucoup d'honneur à un Roi, lui attirer la confiance des parties qui ſont en diſpute, le rendre reſpectable aux yeux de toute l'Europe; mais il faut pour cela qu'il s'y comporte d'une maniere grande, noble & généreuſe. Un médiateur doit ſe montrer exempt de paſſion, & ſans partialité, droit, équitable, & modéré en négociant les intérêts divers. C'eſt par ces qualités qu'il acquerra de l'autorité, autant que par ſes lumieres & ſa pénétration à diſcuter les objets de conteſtation. S'il ne témoigne pas une égale affection pour les deux partis, s'il laiſſe pencher la balance d'un côté ou

de l'autre, le parti lezé le regarde comme un ennemi & non comme un médiateur. Il se décrédite, & sa médiation sans succès pour les Puissances belligérantes, ou seulement désunies, n'est pas sans honte pour lui. Comme souvent la justice est toute entiere d'un côté & l'injustice de l'autre, la médiation ne peut honnêtement être également favorable aux deux partis ; alors elle doit tellement ménager le coupable qu'il sente que la justice seule agit. Un médiateur doit penser que le plus souvent il n'est que le témoin des transactions & de l'accord des Puissances qui se réunissent. Il en est aussi ordinairement le garant.

NOTE (3). Page 262.

LE Roi d'Angleterre, Henri VII. grand Homme d'Etat, avoit des Ambassadeurs dans toutes les Cours, lesquels étoient moins des Ambassadeurs que des espions : car il ne leur donnoit rien à négocier, parce qu'il ne vouloit pas leur confier son secret. Il ne leur donnoit qu'une instruction, laquelle consistoit à l'informer avec exactitude de tout ce que les Ambassadeurs des autres Princes traitoient dans les mêmes Cours. Il apprenoit ainsi les affaires & les intentions de ses voisins, amis, ou ennemis, sans qu'ils pussent rien apprendre des siennes.

NOTE (4). Page 263.

C'EST cette nécessité d'être instruit à temps de tout ce qui se passe hors de l'Etat, qui a introduit l'usage d'avoir des Ambassadeurs ou autres Ministres publics qui résident continuellement dans les Cours étrangeres. Une des connoissances les plus importantes pour le Gouvernement, est celle de toutes les affaires & négociations qui peuvent avoir rapport à lui, à ses alliés, à ses ennemis, ou aux Puissances neutres. On a des Ministres par-tout, parce que l'on découvre dans une Cour ce qui se cache soigneusement dans une autre. L'Homme d'Etat averti par l'un ou l'autre de ce qui se projette ou se trame contre les intérêts de son Prince, est en état de dissiper de son cabinet des projets dont il eut été la victime sans ces informations hâtives, de rompre les liaisons qui lui donnent de justes craintes, de conclure des Traités avantageux, en un mot de procurer le repos au dehors comme au dedans. Il est aisé de faire échouer les plus grandes entreprises lorsqu'on les découvre dès leur naissance; & comme il faut un grand nombre de ressorts pour les faire mouvoir, il n'est presque pas possible de les cacher à un Négociateur habile qui réside dans le lieu où elles se forment.



CHAPITRE XIV.

L'Homme d'Etat doit avoir une connoissance exacte des Revenus & des Charges de l'Etat.

§. I.

Des objets économiques.

QUOIQUE la connoissance des Revenus de l'Etat regarde directement le Ministre Economique, plutôt que le Politique, comme nous l'avons établi dans le Chapitre IV de cette premiere Partie, toutefois, comme nous avons prouvé, dans le même Chapitre, que le Ministere Politique s'étend sur les autres Ministeres, & les comprend en quelque sorte, il ne sera pas hors de propos de parler ici d'Economie & de Finances. Ayant donc résolu de nous étendre un peu sur ces objets importants, pour faire voir combien le vrai Politique est obligé de les connoître, nous commencerons par entrer dans un détail suivi des principaux Revenus de l'Etat; ce qui nous donnera lieu d'en rechercher les causes & les rapports, d'en assigner l'emploi, & de prescrire au Ministre Politique les regles qu'il doit suivre, pour que l'Administration de cette partie délicate, soit portée à la plus grande perfection dont elle est susceptible. Nous renfermerons ces objets économiques en quatre Sections, & nous commencerons par une énumération succinte des principaux Revenus d'un Etat.

PREMIERE SECTION.

DES REVENUS.

§. II.

Le Peuple est le

IL n'y a pas, ce semble, d'abus à croire que tous les divers Revenus d'un Etat partent d'un seul principe, & que c'est le

Peuple qui eſt ce principe. En effet, ſi le Peuple ſe refuſoit aux contributions que le Souverain ne peut exiger que de lui, en argent, en induſtrie, en travail, & en œuvre, tous les Revenus de l'Etat manqueroient à la fois. La condition d'un Souverain eſt bien différente de celle des Particuliers; comme eux il ne retire pas chaque année le produit de ſes ſoins, ni celui de ſes poſſeſſions & domaines, (ſauf les Allodiaux) parce qu'il ne peut pas exercer les arts méchaniques, & que ſes poſſeſſions, étant des Provinces entieres, elles ont trop d'étendue, pour pouvoir être cultivées comme ſes ſujets font les leurs. Mais ſuppoſons la choſe poſſible; alors ſes ſujets manqueroient de ſubſiſtance, à moins qu'il ne ſe chargeât lui-même de leur en fournir : ce qui ſeroit d'une trop grande difficulté dans la pratique. Il eſt donc probable que, dans l'ordre qui fut établi pour l'entretien civil, quand les Peuples ſe choiſirent un Souverain, ou conſentirent à lui obéir, (comme nous l'avons dit dans le Chapitre II, en parlant de l'inſtitution des Royaumes) il eſt, dis-je, probable que les Peuples ne tranſporterent point au Souverain leurs richeſſes avec leur puiſſance, parce que ce tranſport eût été inutile, & que le Souverain ſe trouvoit dans l'impoſſibilité de cultiver, & d'adminiſtrer ces biens, quand on l'en auroit fait le maître. Ils en conſerverent la propriété & la poſſeſſion, en convenant d'une redevance au Souverain, en ſigne d'hommage, pour ſubvenir aux beſoins publics, & fournir à ſa propre dépenſe : redevance & contribution, qu'apparemment il aura ordonné dans la forme qui ſuit.

principe des revenus de l'Etat.

§. III.

Je compte ſept ſources d'où découlent, dans le Tréſor public, tous les Revenus d'un Etat; & ce ſont les moyens par leſquels les ſujets contribuent du leur à la gloire & à l'entretien du Prince.

Quels ſont ces revenus.

La premiere : les impôts ſur les biens.

La ſeconde : les taxes ſur l'entrée, ou l'importation des marchandiſes & des vivres, ſur leur conſommation, & leur ſortie, ou exportation.

La troisieme : les impôts extraordinaires sur les personnes.

La quatrieme : le fisc, ou la vente des terres.

La cinquieme : la monnoie.

La sixieme : le dépôt de l'argent des particuliers, sur lequel ils perçoivent des rentes.

La septieme : les lotteries.

§. IV.

Impôts. En examinant de près ces sources du Trésor public, nous voyons que la premiere qui consiste dans les impôts, dépend de la contribution des possesseurs des biens-fonds, & des divers corps des Artisans & Ouvriers; ce qui par conséquent, fait une charge mise sur les biens des uns, & les profits des autres. Elle fut d'abord nommée *Taxe*, & on la regarda simplement comme une contribution d'une partie des rentes & pensions des biens-fonds, & de l'industrie; mais elle est aujourd'hui, dans tous les Etats, un véritable impôt, quoiqu'exigé différemment, & porté plus ou moins haut dans les uns que dans les autres. Or, pour savoir ce que cette source des Revenus d'un Etat lui rapporte, il faut une connoissance générale de la somme à laquelle se monte d'ordinaire tous les ans, cette taxe particuliere; si elle est par exemple, un quint, ou un sixieme, ou un dixieme du produit annuel des immeubles & des arts. Outre cela, il faut connoître la valeur des terroirs, & leurs qualités, ce qu'ils ont de cultivé & d'inculte, de fertile & d'infécond. Il faut être instruit du nombre des personnes imposées, si les Artisans & Ouvriers sont en grande quantité, combien les arts fleurissent. C'est ainsi que l'on pourra calculer ce qu'il revient à l'Etat de cette sorte d'impôts. Les préposés à la Régie & perception de ces deniers, pourront donner au Ministre Politique un état exact de ces différents objets.

§. V.

Gabelle. Mais le Peuple qui remplit le Trésor public de l'argent des impôts, lui apporte de nouvelles sommes d'une autre maniere;

& c'eſt la ſeconde ſource des Revenus de l'Etat, je veux dire, la Gabelle. On entend par *Gabelle*, les contributions payées au Tréſor, pour l'importation des marchandiſes, leur conſommation, & leur ſortie, leſquelles contributions ſont reçues chez toutes les Nations du monde, en faveur de leur communication entr'elles, par le trafic & l'échange réciproque de leurs articles & denrées, ſelon leur valeur intrinſeque ou affectée, & principalement pour les objets de premiere néceſſité.

Pour ſavoir de combien la Gabelle enrichit la caiſſe du Tréſor, comme cette taxe ſe fait ſur l'entrée, l'uſage & la ſortie des denrées & des marchandiſes; & comme plus ces opérations ſont multipliées, plus auſſi la caiſſe s'accroît, il faut s'enquérir ſoigneuſement des moyens que l'Etat peut avoir de faciliter ces opérations. Or, il ſemble que les principaux moyens d'attirer des marchandiſes de l'Etranger, d'en conſumer, & d'en exporter, ſont les ſuivants :

§. VI.

Moyen d'augmenter le produit des Gabelles.

Un État s'attire aiſément beaucoup de marchandiſes & de denrées, & en fait un uſage conſidérable, à proportion du nombre de ſes habitans; plus ce nombre eſt grand, plus auſſi l'importation doit être ſouvent réproduite durant l'année, à raiſon de la conſommation : telle eſt la cauſe du grand produit de la Gabelle; outre que quand le Peuple eſt nombreux, les objets d'un luxe ſuperflu ne manquent pas de s'introduire : de ſorte que non-ſeulement le Tréſor public s'accroît des Revenus de la Gabelle ordinaire, mais encore de ceux que lui rapportent les articles de fantaiſie, comme le tabac, le thé, le caffé, & autres choſes de cette nature, que le luxe & la volupté, & non pas le beſoin, rendent néceſſaires, & dont l'entrée & la conſommation, ou même la ſortie, ſont devenues dans tous les Pays de l'Europe & du Monde, des objets conſidérables, qui ſont par-tout les principales branches des Gabelles.

§. VII.

Moyen d'accroître la Population.

Voyons maintenant quelqu'un des moyens propres à accroître la population dans un Etat (1). C'est sans doute un attraît pour les étrangers, que le bon marché des vivres d'un pays, & ce qui peut les y fixer plus que toute autre considération, c'est de voir qu'ils y dépenseront moins que chez eux. Par conséquent le Ministre Politique doit s'instruire de la quantité & qualité des denrées de son pays, si elles sont meilleures & en plus grande abondance qu'ailleurs, de leur taux, si elles sont à un prix un peu moindre qu'ailleurs, & dans ce cas les y maintenir. Je dis un prix un peu moindre, parce qu'un trop bas prix réveille de telle sorte l'avidité du gain, que chacun trouvant un gros intérêt dans l'exportation de ces marchandises qu'il vendroit beaucoup plus cher dans l'étranger, l'Etat se verroit dépouillé des choses les plus nécessaires, & contraint de se les procurer du dehors au prix qu'il y trouveroit établi, & sans doute plus cher qu'elles n'auroient été vendues la premiere fois : ce qui détruiroit dans le pays le bon marché des vivres, cet appas puissant pour attirer les étrangers & ce moyen sûr d'augmenter la population.

§. VIII.

Abondance des récoltes. Industrie des Artisans.

La modération des prix provient de l'abondance des récoltes, & de l'industrie des artisans, ainsi que de leur grand nombre, les récoltes étant abondantes, & les manufactures nombreuses, leurs possesseurs respectifs sont forcés de vendre aux prix qu'on leur en offre, sous peine de voir les marchandises & denrées périr, ou se gâter en leurs mains, & les ouvrages devenir inutiles par l'inconstance des modes. D'où il résulte que la culture assidue des terres, & la quantité des ouvriers, procurant l'abondance en tous genres, toutes choses se vendent à bon marché. Cependant on n'y trouve pas moins une juste proportion entre les prix & les choses, parce que cette même abondance donne occasion d'employer beaucoup de monde

monde, & fait vivre quantité de perſonnes par le travail : ce qui eſt un nouveau moyen d'attirer & d'attacher à l'Etat les étrangers qui y trouveront des moyens de ſubſiſtance, d'accroître la population, & par conſéquent d'augmenter la conſommation, le flux & reflux des marchandiſes & des denrées, l'importation & l'exportation, & par une ſuite néceſſaire le produit de la Gabelle.

§. IX.

Diminution de Gabelle.

Un autre moyen plus efficace encore d'augmenter ce produit, ce ſera de permettre une diminution paſſagere ſur la Gabelle même, en taxant à un moindre taux les effets dont l'Etat peut retirer d'autres avantages dans leur importation, par l'emploi qu'on en peut faire aux Manufactures, ou par un trafic lucratif. A quoi il faut ajouter un pareil rabais ſur les effets ſuperflus du pays, d'une exportation lucrative.

Ainſi on verra entrer dans l'Etat bien plus de matiere brute qu'il n'en peut jamais entrer ſans un tel rabais; & cette perte apparente de la Gabelle, ſera compenſée avec avantage par la ſortie de cette même matiere ouvragée qui aura déja occupé, nourri & enrichi le peuple. Cette perte doit donc être eſtimée un gain, & un gain très-conſidérable. De plus, ſi le rabais en queſtion produit un plus grand commerce d'articles profitables, par leur entrée & par leur ſortie; une augmentation de droits ſur l'importation des effets étrangers dont on peut ſe paſſer, ou ſur l'exportation de ceux du pays qui ne ſont point à charge, ne ſera pas un petit objet pour la Gabelle.

§. X.

Un Peuple riche eſt un plus grand tréſor qu'un amas d'argent.

Il eſt vrai que le produit direct qui provient du rabais dont nous parlons, n'enrichit pas le Tréſor public immédiatement, attendu qu'il s'arrête d'abord dans la bourſe des particuliers. Mais un Peuple riche n'eſt-il pas un plus grand Tréſor, qu'un amas d'argent groſſi aux dépens des ſujets, dont les biens ſont toujours à la diſpoſition du Souverain? D'ailleurs cet argent,

entre les mains des particuliers qui, loin de le diſſiper, l'augmentent par le trafic, eſt bien mieux placé qu'il ne l'eſt dans des caiſſes, où il ne produit rien, & où le péculat lui fait des brêches d'autant plus grandes, qu'elles ſont plus ſecrettes, (2) ſans compter que la vue d'un Tréſor bien fourni, peut aiſément induire l'Etat à des dépenſes inutiles, même dans l'étranger : au lieu que, quand c'eſt le Peuple qui jouit d'une partie des richeſſes publiques, ou plutôt, qui la conſerve, le Souverain ne ſonge à s'en prévaloir que dans des beſoins preſſants, parce qu'il ne peut la retirer de leurs mains, pour la transporter dans le Tréſor, que par le moyen des impôts extraordinaires.

§. XI.

Autre avantage de la modération de la Gabelle.

Il faut convenir que les richeſſes qu'acquierent les ſujets d'un Etat, par la liberté qu'ils y ont de ſe pourvoir de tout ce qui leur convient, & d'envoyer ailleurs les effets dont ils n'ont que faire ſans obligation de payer de gros droits, ne peut qu'être une amorce bien flatteuſe pour les étrangers. Ils y ſont par-là doucement attirés; ils s'y établiſſent, & c'eſt ainſi que la conſommation des vivres & des marchandiſes s'accroît dans cet Etat, au grand avantage de la Gabelle, toute modérée qu'elle eſt : de ſorte qu'un tel profit paſſera de beaucoup celui qu'elle auroit pu retirer d'une taxe plus forte; outre mille autres bons effets qui en réſulteront.

§. XII.

Appas puiſſans pour attirer les Etrangers dans un Pays.

Des attraits puiſſants pour attirer les étrangers dans un pays, ſont la multitude & la magnificence des ſpectacles publics; l'établiſſement d'excellentes Académies & Univerſités; la liberté de la vie, l'affabilité & la politeſſe du peuple; l'exactitude & la promptitude dans l'adminiſtration de la Juſtice; la bonne Police; la douceur & la température du climat; la ſituation du pays; la facilité à admettre les étrangers à l'exercices des arts & métiers en récompenſant ceux qui en introduiſent de nouveaux dans l'Etat; la facilité même à les

admettre aux emplois & aux charges du Gouvernement, s'il eſt Monarchique, ou à les élever au rang de membres du Corps Souverain, s'il s'agit d'une République, ſuppoſé dans tous ces cas, le mérite des perſonnes. Rome donna l'exemple de cette conduite ſi humaine, & c'eſt ce qui la rendit la glorieuſe Patrie de toutes les Nations. Que l'on ne diſe pas que cette facilité portée à l'excès cauſa ſa ruine. Car nous improuvons cet excès; ou plutôt Rome ſe perdit en donnant enſuite dans l'excès oppoſé, & d'ailleurs la forme de ſon Gouvernement l'entraînoit vers ſa chûte.

§. XIII.

Police.

Mais de tous ces appas, le plus grand, peut-être, eſt celui de la bonne Police, & ſous ce nom l'on comprend une Juſtice incorruptible, ſans acception de perſonnes; une exactitude convenable envers les Créanciers de l'Etat, une douce modération dans les impôts; une attention extrême à découvrir & punir les malfaiteurs, & à récompenſer les belles actions; une parfaite diſtribution des charges, toujours accordées au mérite; une contenance ferme & impoſante contre toute entrepriſe de la part des Ennemis de l'Etat; enfin un ordre invariable dans le régime interne & externe.

§. XIV.

Exportation.

Après avoir montré qu'une population nombreuſe eſt le grand moyen de faciliter dans un Pays l'importation des marchandiſes & des denrées néceſſaires, d'où la Gabelle peut groſſir le Tréſor public, après avoir ſuggéré quelques expédiens pour accroître cette population, en attirant les étrangers, & en les portant à s'établir dans l'Etat: comme d'ailleurs, l'argent de la Gabelle ne ſe tire pas ſeulement des marchandiſes & denrées qui n'entrent que pour être conſommées, mais auſſi de celles qui ſortent pour être tranſportées ailleurs; il nous reſte à parler de ce qui eſt propre à faciliter cette ſortie.

§. XV.

Commerce considéré comme objet de Finance.

Il n'eſt pas de moyen plus convenable à cet effet, que le Commerce. On convient qu'il favoriſe également l'entrée des divers articles, ſuppoſé le rabais ſur la taxe; mais nous étant déja aſſez étendus ſur cet objet, il ne s'agit à-préſent que de conſidérer le Commerce par rapport au produit que les droits de ſortie des marchandiſes rapportent au Tréſor public en voie directe. Et avant tout, nous nous expliquerons ſur ce que nous entendons par le mot de *Commerce*.

§. XVI.

Deux ſortes de Commerce.

On déſigne ici par Commerce, le gain qui ſe perçoit de l'échange, ou du troc de tout effet contre un autre quelconque: ainſi nous faiſons un Commerce, quand nous donnons à autrui quelque choſe, en échange d'une ſomme d'argent plus grande que celle que nous a coûté cette choſe. Il eſt de ces Commerces de deux ſortes: celui où l'on échange les marchandiſes & les denrées, pour de l'argent monnoyé; & celui où l'on troque marchandiſes contre marchandiſes, ou des denrées contre d'autres, en donnant ce qui nous eſt ſuperflu à quelqu'un qui en a beſoin, pour recevoir de lui ce qui nous eſt néceſſaire, & dont il veut ſe paſſer. Le premier Commerce que les hommes aient pratiqué entre eux, aura ſans doute été celui-ci; parce que les marchandiſes & les denrées ont exiſté avant la monnoie, & qu'alors la valeur de ces choſes ne ſe prenoit que du plus de beſoin qu'on en avoit, lorſqu'elles étoient rares; de ſorte qu'un Pays fourniſſoit ſimplement à un autre ce qui lui manquoit. Mais enſuite, les terres étant devenues par-tout également cultivées, & le monde ayant beſoin d'un moyen qui fixât le prix de chaque choſe, pour s'en tenir unanimement à cette regle dans l'évaluation d'un bien quelconque, l'on inventa la monnoie métallique: & c'eſt par elle, en ſubſtance, ou par dénomination, que ſe fait aujourd'hui tout Commerce, ſelon le ſens que nous lui donnons: ainſi, en

convertiffant en efpeces fonnantes, toutes les fortes de marchandifes qu'on nous demande, nous retirons le profit que procure le Commerce, lorfque nous les vendons à plus haut prix qu'elles ne nous ont coûté.

§ XVII.

Droits d'exportation produits par le Commerce.

Revenons maintenant à l'augmentation du Tréfor public, produite par le droit de Gabelle, impofé fur les marchandifes & denrées exportées hors du Pays par le moyen du Commerce. Il eft clair que c'eft lui qui opere cette augmentation, puifque nul effet ne peut être troqué contre un effet étranger, ou échangé à prix d'argent, fans être exporté. Voyons donc ce qu'on doit obferver pour faire ce Commerce avec avantage.

§. XVIII.

Connoiffances requifes pour faire le Commerce avec avantage.

Il faut, fur toutes chofes, connoître le local & la conftitution du Pays, dans lequel on prétend commercer; il faut de plus avoir une connoiffance auffi exacte des lieux par lefquels on doit fe diriger, & que les Négociants appellent *Echelles de Commerce*. Il eft donc important de favoir fi le Pays en queftion eft propre au Commerce de terre, ou à celui qui fe fait par mer: fi celui qui y eft établi convient à la qualité du lieu, & fi les Echelles de ce Commerce feront également favorables à l'efpece de trafic que l'on y veut faire. Si, par exemple, les villes d'un grand Continent, les plus fertiles, mais fituées fort loin de la mer, & manquant du fecours des rivieres, entreprenoient d'établir chez elles un Commerce maritime, elles ne pourroient guere fe promettre d'heureux fucces. Il y en auroit auffi peu dans un Commerce qui, par le moyen des Caravannes, devroit paffer à travers de vaftes Régions, fi on prétendoit le faire parvenir à fon terme par l'immenfe étendue des mers qui baignent l'Europe & l'Afie & l'Afrique. Au contraire, fi les nations fituées aux bords de la mer, s'avifoient de renoncer à leur Commerce maritime, pour s'adonner à un Commerce de terre; comme celui-ci leur feroit plus difpendieux, non-feule-

ment elles n'y gagneroient pas, mais elles s'y ruineroient. Et quant à la proportion qui doit se trouver entre le pays choisi pour un établissement de Commerce, & ses Echelles, par rapport à la distance des lieux, il est évident que le plus éloigné, ou celui qui est le moins à portée de telle ou de telle Echelle, par la difficulté des chemins, prétendroit inutilement ravir au plus voisin, ou à celui d'un accès plus facile, sa correspondance avec elle.

§. XIX.

Exemple. Ancien commerce de l'Europe avec l'Asie, par les Echelles d'Alep & d'Alexandrie.

Ce point de difficulté se fit bien sentir à ces Peuples d'Europe qui faisoient autrefois le Commerce avec l'Asie, par les Echelles d'Alep & d'Alexandrie, où les Nations Asiatiques conduisoient leurs marchandises, & les troquoient contre celles d'Europe; quand d'autres Européens, traversant l'Afrique par le Cap de Bonne-Espérance, parvinrent précisément aux plages & ports de ces Régions de l'Asie, d'où leurs Peuples transportoient avec tant de peines, les productions de leurs pays, jusqu'aux susdittes Echelles, pour l'échange dont nous venons de parler. Trouvant beaucoup plus de facilité à établir chez eux le débit de leurs marchandises, qu'à les transporter si loin sur la Méditerranée, ils renoncerent à aller chercher des acheteurs aux Echelles d'Alep & d'Alexandrie, & commercerent avec ceux qui venoient dans leurs ports. Il est vrai que leurs premiers correspondans auroient pu aussi entrer dans l'Océan, & doublant le Cap de Bonne-Espérance, passer par les Indes, & faire également leur Commerce dans l'Asie même. Mais qu'en seroit-il arrivé? Etant obligés de passer le détroit de Gibraltar, & en allant, & en revenant, les fatigues d'un si long voyage, & sur-tout le peu d'expérience qu'ils avoient sur l'Océan, les auroient exposés à des dangers & des avaries qui eussent peut-être occasionné leur ruine. Et qui sait si d'autres Peuples, plus forts qu'eux, ne se seroient pas opposés à leur entreprise, & si pour la soutenir, ils n'auroient pas été entraînés dans des guerres funestes?

§. XX.

De-là naissent quelques considérations à faire, pour rendre avantageux & durable un Commerce que l'on veut établir; & pour savoir si celui qui se fait dans l'Etat, rapporte beaucoup au Trésor public, par la voie de la Gabelle; le Ministre Politique n'a qu'à examiner s'il a été formé sur ces mêmes considérations : Les voici :

Objets de considération propres à apprécier l'avantage réel d'un commerce.

§. XXI.

En général, le meilleur Commerce que l'on puisse faire, semble être celui qui convertit en especes sonnantes, les effets absolument superflus; parce que c'est avec l'argent, comme par un moyen universel, que l'on se procure le nécessaire & le superflu. Les especes s'emploient à ce que l'on veut. L'argent est un bien qui ne dépérit point, comme les autres effets. Il ne perd point sa valeur. Il attend le possesseur, & survient d'abord à tous ses besoins. L'Etat ne peut pas se servir aussi aisément des choses dont tout le monde peut se passer, & qui se sont introduites dans le Pays, par l'échange de celles qui en sont sorties.

Echange du superflu contre de l'argent.

§. XXII.

Or, pour faire un tel Commerce avec succès, il faut se procurer des productions abondantes, rares & riches, par la culture des terres, & l'entretien des pâturages, qui puissent donner, par exemple, des laines précieuses, comme celles d'Espagne : il faut encourager les ouvriers, & perfectionner les manufactures, au point de les avoir meilleures que ne sont celles des autres Etats, & d'en faire le débit à moindre prix que ceux-ci ne peuvent vendre les leurs; il faut s'en réserver de particulieres, & propres du Pays, qu'on ne puisse imiter chez l'Etranger : (ainsi Vénise s'étoit réservé si avantageusement à elle seule, la beauté des glaces de miroir) & pour cet effet, donner une attention extrême à ce que les Artistes, inventeurs d'une telle fabrique unique, n'aillent pas ailleurs porter leur savoir & leur industrie.

Culture des terres : entretien des pâturages, &c.

§. XXIII.

Echange de l'utile contre le nécessaire.

Quoique, ſuivant nous, le meilleur de tous les Commerces ſoit celui par lequel les marchandiſes ſuperflues ſe changent en argent comptant, nous ne prétendons pas que le troc des effets utiles, contre d'autres néceſſaires, ne ſoit encore un bon genre de Commerce, puiſque ce troc peut produire en partie, l'avantage qui réſulte de l'autre genre. Mais nous croyons qu'il ne conviendroit pas de ſe charger ſi fort de marchandiſes étrangeres, par l'échange de celles du Pays, que cet amas excédât la poſſibilité du débit, de l'exportation, ou de la conſommation interne. Ces marchandiſes étrangeres deviendroient pour nous un fond mort, duquel non-ſeulement nous ne retirerions pas le profit que nous en devrions attendre, mais qui nous feroient perdre encore l'argent qu'elles nous auroient coûté, ou en entier, ſi elles dépériſſoient, ou en partie par la diminution du prix, à laquelle toute denrée eſt ſujette. Il paroît donc raiſonnable de penſer que dans le trafic, ce qu'il convient mieux de recevoir en échange des productions & manufactures du Pays, c'eſt l'argent monnoyé; parce que, là où il n'y a pas de mines, cette maniere de trafiquer eſt la ſeule voie capable de procurer à l'Etat des eſpeces réelles, leſquelles ſe reproduiſent toujours avec d'autant plus de rapidité & de fécondité, qu'elles ſont miſes dans un plus grand mouvement de circulation.

§. XXIV.

Echange de l'argent contre des marchandiſes.

Delà nous ne ſaurions approuver le Commerce qui exporte l'argent d'un Pays, pour le convertir en plus de marchandiſes étrangeres qu'il ne lui en faut; puiſque le ſuperflu de ces effets n'aura pas d'autre ſort que celui d'être vendu avec perte, ſi l'on ne veut le voir périr abſolument; tandis que l'argent eſt un effet qui ne périt point, qui peut être réſervé commodément pour les uſages les plus utiles, comme nous l'avons dit.

§. XXV.

§. XXV.

Ce préjudice auroit dû frapper les Nations Européennes dont nous avons parlé au ſujet de leur Commerce avec les Indes Orientales, où elles porterent tout l'argent que l'Europe avoit pu retirer de l'Inde d'Occident, pour ſe charger, en retour, d'une infinité d'effets dont elle fut inondée, & qu'elle fut forcée de conſumer avec perte. Il eſt vrai que le Commerce des Indes d'Orient enrichit beaucoup les Gabelles des Etats qui le font, par les Droits d'entrée, de conſommation & de ſortie; mais ce profit, quelque grand que nous le ſuppoſions, n'eſt pas à deſirer, parce qu'il n'a rien de ſolide; c'eſt un profit éphémere qui s'évanouit néceſſairement : car à meſure que l'on épuiſe la véritable richeſſe de l'Europe, qui conſiſte dans l'or qu'elle a pu ramaſſer, & que cette richeſſe va ſe perdre dans l'autre hémiſphere pour des retraits de marchandiſes d'Aſie, n'eſt-il pas indubitable que l'Europe, privée tout-à-coup de ſon nerf eſſentiel, doit bientôt manquer des forces néceſſaires à la continuation d'un tel Commerce, & que le défaut de continuité doit faire perdre en moins de rien tout l'avantage que les Gabelles en auront retiré? Exemple de l'inconvénient de cette eſpece d'échange.

§. XXVI.

Il réſulte de ces conſidérations, que le meilleur de tous les Commerces eſt celui qui ſe pratique le plus commodément, par la proximité des lieux, qui n'a rien à craindre des longueurs & des dangers des courſes, qui n'expoſe point trop le Négociant, & qui par ſa continuité uniforme devient une ſource de richeſſe pour les Sujets & pour l'Etat. Ce Commerce, pour ne parler que des avantages du Tréſor public, l'augmente ſi conſidérablement par les produits multipliés & perſévérants des Gabelles, que les fraix d'entretien ſont inſenſibles. Réſultat.

§. XXVII.

Combien l'Homme d'Etat doit être au fait de tout ce qui regarde le commerce.

Les objets du Commerce ſont d'une vaſte étendue, & nous ſommes bien éloignés de vouloir & de pouvoir les embraſſer tous. Cependant l'Homme d'Etat ne doit rien ignorer de ce qui concerne un ſujet auſſi important, & pour le poſſéder plus à fond, il devroit être parfaitement inſtruit des cauſes de tous les beſoins de l'Etat, des moyens d'y augmenter l'induſtrie, des avantages qui reviennent au Gouvernement d'une bonne direction du Commerce, ſelon des maximes ſagement adaptées aux conjonctures, des moyens de rendre le Peuple ſi heureuſement laborieux, que le produit des droits de ſortie des marchandiſes du Pays, approche, égale ou ſurpaſſe même la valeur des Droits d'entrée des articles néceſſaires & convenables à l'Etat.

§. XXVIII.

Commerce actif.

C'eſt en cela que conſiſte l'eſpece de Commerce qu'on nomme *actif* : Commerce très-utile à la Nation qui le fait, comme nous venons de dire, à cauſe des richeſſes que les changes & rechanges y répandent, & non moins avantageux à l'Etat, pour l'augmentation des Droits qu'il lui procure, que par le prétexte légitime & raiſonnable qu'il lui fournit d'exiger de ſes Sujets opulents, des contributions plus fortes, lorſqu'elles ſont néceſſaires.

Après cette expoſition des deux premieres ſources des revenus publics, c'eſt-à-dire, des Impôts ſur les biens, & de la Gabelle : & après avoir indiqué les meilleurs moyens de les accroître; paſſons à la troiſieme ſource de Finances, ſavoir les Impôts extraordinaires ſur les perſonnes.

§. XXIX.

Impôts extraordinaires ſur les perſonnes.

Les Impôts extraordinaires étant le dernier & le plus violent des moyens à employer pour ſe tirer de quelque cas extrême, pour réparer la vigueur épuiſée d'un Etat, & lui ren-

dre sa premiere activité; ils nous suggerent ici deux considérations : la premiere, sur les expédiens à prendre pour se les procurer au besoin, sans le moindre délai, & la seconde, sur les arrangemens à prendre, pour s'empêcher d'y avoir recours.

§. XXX.

Moyens de les lever promptement lorsque le besoin l'exige.

Quant au premier point, nous dirons que, comme les Impôts s'exigent également des capitalistes ou possesseurs de biens fonds, terres & rentes, & des Artisans, en forme de taxes imposées par le Souverain, pour subvenir aux dépenses & aux nécessités publiques; la meilleure maniere de les lever est de fixer à un certain point de modération, proportionné pourtant à la condition de chaque particulier, les facultés du Peuple & sa richesse : moyen qu'on peut employer en deux façons : l'une, en donnant plus d'étendue au Commerce actif, & en attirant chez soi les Etrangers, comme nous l'avons dit plus haut, par l'abondance & le bon marché de vivres; par la perfection des Arts; par l'exercice de la Justice & de l'équité, sans acception de personnes; par la beauté des Spectacles, *&c.* Et l'autre, en défendant aux Sujets de l'Etat les dépenses superflues qu'occasionnent le luxe & l'abondance dans un Peuple qui n'est pas surchargé d'Impôts.

§. XXXI.

Sagesse de l'Empereur Constance.

L'Empereur Constance à qui il étoit échu en partage le Commandement des Espagnes, des Gaules & des Alpes, devint suspect à l'Empereur Galerius son Collegue, parce qu'il traitoit ses Sujets avec douceur, & qu'il n'exigeoit d'eux que des Impôts fort légers. On lui envoya des Ambassadeurs, pour le prier d'en agir avec plus de vigueur. Constance ne se servit pas de paroles pour autoriser sa conduite; il prétexta un besoin d'argent, le demanda sur le champ à ses Sujets, en présence des Ambassadeurs de Galerius, & obtint sans le moindre délai, une somme si immense, que le seul récit en étonna

tout Rome, & lui persuada combien il est avantageux de n pas fouler les Peuples à force d'Impôts & de contributions.

§. XXXII.

Moyens de prévenir la nécessité des Impôts extraordinaires.

Les arrangemens à prendre pour prévenir la nécessité des Impôts extraordinaires, sont aussi utiles que solides : il n'est pas moins constant que leur pratique est très-difficile, sur-tout dans un Etat dont l'Economie a souffert du dérangement. Toutefois, si l'on ne peut pas les suivre en totalité, il est toujours bon de les connoître pour en tirer tout le parti possible. Un de ces arrangements est de libérer l'Etat des dépenses qui excéderoient ses revenus ordinaires, que les charges & les Impôts n'auroient pas encore accrus. Un autre consiste à montrer aux Puissances étrangeres une contenance qui les empêche de porter aisément le feu de la guerre dans l'Etat. Un troisieme, c'est d'avoir toujours dans le Trésor une réserve pour les occasions urgentes.

Exemple des Romains.

Les Romains faisoient une répartition de leurs Finances pleine de sagesse. La caisse publique avoit trois étages : dans le premier étoit conservé l'or des butins & des victoires, pour les seules nécessités de la guerre. L'argent qu'ils nommoient *vigésimaire*, parce qu'il provenoit de la Gabelle appellée *vingtieme*, que payoient les affranchis, entroit au second étage, pour servir dans certaines occasions importantes. Le troisieme contenoit les autres Revenus de la République, applicables aux dépenses communes de l'Etat.

C'est au Ministre Politique, attentif aux circonstances des temps, aussi bien qu'aux facultés, & au naturel des sujets, à savoir discerner jusqu'à quel point ils peuvent porter, sans risque, le poids de ces Impôts extraordinaires.]

§. XXXIII.

Le Fisc.

Venons à la quatrieme source des Revenus publics, le Fisc, par lequel on entend communément la vente que le Souverain ordonne des biens & possessions des sujets, soit débiteurs,

ſoit coupables. Ce mot de *Fiſc* ne veut dire rien autre choſe que *panier*, ou *corbeille;* parce que, chez les Romains, quand les bourſes de tels revenus étoient pleines, on les verſoit, principalement en voyages, dans un panier que les Latins appelloient *fiſcus*; tel eſt le denier du *Fiſc*. Outre cela, on nomme encore denier du Fiſc, celui qui provient de toutes ventes de biens échus au Prince, par faute d'héritiers; comme auſſi l'argent qui ſe retire des terres qui n'ont pas encore été vendues, ou données par le Souverain, compriſes ſous le nom de *biens communs*. Les *biens alluviaux* que procurent à l'Etat les fleuves & les rivieres, comme fait à Veniſe le Pô, près la mer, ſont encore deniers du Fiſc.

§. XXXIV.

Appréciation du produit du Fiſc.

Pour connoître ce que cette ſource rapporte au Tréſor public, il faut voir, à l'égard du Fiſc provenant des biens des débiteurs & des coupables, ſi les ſujets de l'Etat ſont d'un naturel vindicatif, & capable de ſe porter aiſément à des excès de colere, qui les rendant criminels, autoriſent le Prince à confiſquer leurs biens. Il faut obſerver ſi le Peuple ſe refuſe aux contributions avec aſſez d'opiniâtreté, pour mériter d'être condamné à l'amende, bien qu'en cette occaſion ce ſoit moins un nouveau profit pour le Tréſor, qu'un ſupplément au payement de ces contributions. Il faut ſavoir s'il eſt dans l'Etat, des territoires qui jouiſſent du privilege de n'être pas ſujets au Fiſc, quelque faute que leurs habitans puiſſent commettre. Dans le fond, il eſt autant à déſirer que cette ſource de Revenus ſoit foible, & d'un petit rapport, qu'il eſt bon pour un Etat d'avoir moins de débiteurs & de coupables.

A l'égard de la vente des biens échus au Prince, des biens communs, & des biens alluviaux, il ne faut que conſidérer l'étendue de l'Etat : objet qui ſemble mériter peu d'attention dans un petit pays, mais qui eſt très-conſidérable dans les vaſtes Domaines, ſur-tout ſi le fléau de la peſte, en les dépeuplant, devient un ſurcroît au Fiſc : avantage trop lamentable pour ne pas ſouhaiter de le voir anéanti.

§. XXXV.

La monnoie.

La cinquieme ſource des Revenus d'un Etat, c'eſt la Monnoie qu'il fait battre : objet immenſe, & que pluſieurs chapîtres n'épuiſeroient pas, ſoit pour en expliquer bien la nature, que peu de perſonnes connoiſſent à fond, ſoit pour réſoudre les difficultés qui s'y multiplient comme à l'infini. Mais comme nous ne nous ſommes engagés à expoſer à l'Homme d'Etat, les Revenus publics, que par les endroits qui ſuffiſent pour lui en donner une connoiſſance raiſonnable, nous nous réduirons à traiter ſeulement de quelques-uns de leurs points principaux; renvoyant pour des informations plus profondes, tant ſur cette matiere, que ſur toutes les autres, aux Auteurs qui en ont écrit *ex profeſſo*.

§. XXXVI.

Nature & uſage de la Monnoie : profit qu'elle apporte au Souverain.

Quant à la nature de la Monnoie, & aux commodités de ſon uſage, on les ſent aſſez, c'eſt une meſure commune à toute eſpece de produits, d'effets & d'induſtrie : ce qui l'a fait adopter de tous les Peuples. Ainſi, nous ne nous étendrons pas à des détails ſuperflus. Mais nous nous occuperons plus à propos de l'explication du profit qui en revient à tous les Souverains.

§. XXXVII.

Le coin.

L'utilité que le Prince retire en général de la Monnoie, provient du coin, ou de l'empreinte; puiſqu'au moyen de cette marque qu'il imprime ſur le métal, il en rehauſſe la valeur; enſorte qu'une certaine quantité de pieces d'or, portant l'empreinte du Prince, vaut autant qu'une autre quantité déterminée plus grande de même métal, qui n'en eſt pas marqué. Par exemple : un Souverain veut réduire en Monnoie, des lingots d'argent d'un certain poids limité, pour y retrouver l'avantage qu'il ſe propoſe, il retranche à ce poids la portion dont il veut ſe payer pour les fraix du coin, & le profit du

Trésor public, & substitue à la portion soustraite, un même poids d'argent inférieur : ce qui s'appelle droit Seigneurial.

§. XXXVIII.

Mais pour faire profiter le Trésor assez considérablement, dans la fabrication des especes (nous entendons celles d'or & d'argent) : comme dans une petite quantité, le gain seroit modique, il en faut battre beaucoup à la fois, afin que ce gain trop imperceptible sur une seule piece de monnoie, s'accroisse par le nombre; & que plusieurs petites parties d'émolument jointes ensemble, concourent à former un tout assez considérable.

Quantité des especes monnoyées.

Toutefois, il ne convient de fabriquer beaucoup d'especes d'or & d'argent, que lorsque le besoin le requiert; c'est-à-dire, quand il y en a véritablement une disette dans le pays : or, la disette d'especes n'aura jamais lieu dans un Etat, si elles ne se répandent dans l'Etranger. Il est donc expédient qu'elles sortent; & pour cela, il faut qu'elles soient frappées à un si bon coin, que non-seulement on les reçoive volontiers dans les autres pays, mais encore qu'on les y souhaite, & qu'on les recherche, jusques à les faire exporter; auquel cas, il ne faut pas cesser de battre Monnoie, à proportion de la quantité qu'il en sort; & c'est ainsi que ce droit Seigneurial devient considérable. Mais afin que les especes d'or & d'argent soient recherchées de l'Etranger, deux conditions nous semblent fort nécessaires.

§. XXXIX.

La premiere, qu'on ne fasse entrer dans la masse d'or, ou d'argent à monnoyer, que bien peu d'alliage; parce que l'estime que l'on fait des especes, dépend de l'attention qu'on a apportée à les fabriquer au meilleur titre : au moins faut-il que cet alliage soit très-notoire; & cela, afin que la Monnoie approche plus aisément de sa valeur intrinseque; c'est-à-dire, que pour une livre pesant de cette Monnoie, tout Marchand perçoive communément une livre pesant d'un pareil métal

Leur titre.

non monnoyé, mais pur, & parfait dans sa nature. Ainsi l'on pourroit facilement avec cette Monnoie de bon alloi, acheter du métal pur, & des lingots sans alliage, pour en fabriquer des especes, & y retrouver de nouveau, le profit du coin. De plus, lorsqu'une Monnoie a peu d'alliage, elle est enlevée par les étrangers, pour la revendre à leurs bureaux de Monnoies, où l'article de l'alloi est soigneusement éprouvé, crainte de former de l'assemblage des especes, une Monnoie de pire condition.

§. X L.

Regle générale pour l'alliage.

Mais quelle est la regle qui détermine la juste quantité d'alliage dans les especes? C'est, ce semble, d'y en faire entrer moins que n'en ont les especes étrangeres, & de se contenter ainsi d'un profit presqu'imperceptible du droit Seigneurial, sur chaque piece de Monnoie; parce que ces petits émolumens, rendus considérables par la grande réitération du coin, sont de longue durée; au-lieu que le trop grand gain qu'on s'empresseroit de faire par un fort alliage, sans rabais sur le prix, ne seroit qu'un avantage passager : outre que de telles especes seroient fort peu recherchées par les étrangers ; ce qui excluroit l'heureuse nécessité d'en fabriquer de nouvelles, & feroit par conséquent tarir les produits de la Monnoie; sans compter les terribles effets que causeroit cet avantage prétendu. En voici un Exemple.

§. X L I.

Exemple frappant des inconvénients du bas alloi dans les especes.

Quand, vers le milieu du siecle passé, Casimir Roi de Pologne, remonta sur le Trône, après la guerre que la Suede, le Brandebourg, & la Transilvanie avoient faite à cette République; il trouva l'Etat dépourvu de tout, & lui-même étoit redevable d'une grosse somme d'argent envers ses troupes. Ne sachant donc quel parti prendre dans cette fâcheuse situation, on lui conseilla de faire frapper de la Monnoie d'un fort bas alloi, afin que l'épargne du métal, jointe à la hausse du coin, augmentât tellement les especes en nombre & en valeur, qu'il pût

pût par-là ſubvenir à tout. Caſimir charmé du projet, & ſans égard aux oppoſitions de Dantzik, fit fabriquer dans le goût propoſé, une ſi grande quantité d'eſpeces, qu'il remplit ſes engagemens. Mais les Nations étrangeres reconnoiſſant d'abord la mauvaiſe qualité de cette Monnoie, l'évaluerent à la juſte moitié du prix auquel elle couroit en Pologne. A cette nouvelle, les Polonois qui avoient donné, pour cette fabrication d'eſpeces, tout ce qu'ils avoient ſoigneuſement ſouſtrait d'or & d'argent aux troubles de la guerre, & qui avoient reçu ces mauvaiſes eſpeces en paiement, ſe voyant trompés, & les troupes ſe plaignant hautement de la même ſupercherie dans les paiemens qu'on leur avoit faits, tout le Royaume ſe révolta d'une ſi étrange maniere, qu'il en fut à deux doigts de ſa perte. Ces troubles donnerent occaſion aux Turcs d'envahir la Podolie, & le Pays d'Ukraine; enfin mille calamités furent les fruits de ce conſeil pernicieux, comme l'hiſtoire nous l'apprend.

§. XLII.

Evaluer les eſpeces un peu au-deſſous du taux qu'on leur aſſigne chez l'étranger.

La deuxieme condition requiſe pour ſe procurer la défaite des eſpeces d'or & d'argent, & conſéquemment pour ſe mettre dans le cas d'en battre de nouvelles, c'eſt de les évaluer un peu au-deſſous du prix qu'on leur aſſigne dans les Etats étrangers. Par exemple; par tout Pays, on a des équivalens imaginaires, ou numéraires des monnoies, tels que la Livre, l'Ecu, le Ducat, & pluſieurs autres, & c'eſt par eux que l'on fixe la valeur des eſpeces réelles. Sur le pied des Ecus, des Ducats, ou des Livres, on change les Piſtoles, les Sequins, les Florins, les uns par les autres, quoique dans preſque tous les Pays, ces équivalens numéraires ſoient différents. Or, il ſemble qu'il conviendroit d'aſſigner à la monnoie d'or & d'argent, un équivalent qui fût tel qu'il n'excédât pas, proportion gardée, la valeur numéraire la plus ordinaire des autres monnoies, tant du Pays, que de l'Etranger, en réduiſant celles du Pays, à la plus commune valeur numéraire du métal pur. La raiſon en eſt que, ſi à la modicité d'alliage, on joignoit encore, dans la monnoie du Pays, la taxe d'une valeur numé-

raire proportionnément inférieure à celle des monnoies étrangeres, celle-là ſeroit enlevée avec trop d'ardeur au grand préjudice de l'Etat. Ce qui montre que pour en faciliter l'exportation, il ſuffit de ſuivre la regle que nous avons indiquée concernant la bonne qualité de la matiere; parce que cela ſeul donne occaſion de répéter ſouvent la fabrication des eſpeces; & que le profit que le Tréſor public en retire, quelque petit qu'il ſoit, devient conſidérable par ſa continuité.

§. XLIII.

Objection. On objectera peut-être que cette fabrication des eſpeces, ſi ſouvent répétée, mettra ſouvent le Pays dans le cas d'avoir beſoin des matieres d'or & d'argent, & qu'à cette occaſion, les marchands de ces matieres, remarquant la néceſſité de l'Etat, les mettront à plus haut prix; de ſorte que les profits du coin ſeront tellement abſorbés par la cherté des matieres, que l'Etat lui-même en ſouffrira un dommage réel.

Réponſe. L'on répond que, tant que l'évaluation, ou l'équivalent de la monnoie ſera en juſte proportion avec ſa qualité, ſon alliage & le rapport de l'or à l'argent, la juſteſſe de cette proportion ne laiſſera aux Sujets aucun motif d'intérêt qui les engage à exporter hors de l'Etat celui des deux métaux, même monnoyés, qui ſembleroit évalué trop bas; de ſorte que jamais il n'arrivera que les Marchands puiſſent prétendre rien de plus que le juſte prix de leurs matieres; ni qu'ils en exigent une plus grande ſomme de monnoie de bon alloi que celle qui leur ſera due. Quel ſeroit le Bureau des monnoies bien dirigé qui acheteroit de ces matieres renchéries? Aucun ſans doute, & les enchériſſeurs ne pourroient jamais s'en défaire. Du reſte, il n'eſt pas vraiſemblable que les Marchands en queſtion prétendiſſent une plus grande quantité d'eſpeces du meilleur alloi, telles que celles de la fabrique qui rechercheroit leurs matieres, qu'ils ne pourroient prétendre d'eſpeces d'une moindre qualité, des autres fabriques. Ils s'expoſeroient, par une telle imprudence, à la néceſſité de livrer à celles-ci leurs matieres, en échange d'eſpeces de bas alloi, & mal proportion-

nées aux monnoies étrangeres; au lieu du solide avantage qu'ils auroient eu avec notre fabrique qui ne les eût payés qu'en bonne monnoie, & d'un rapport parfait aux monnoies de l'Etranger; sans compter la fréquente réitération de leurs profits, par les nouvelles demandes des matieres.

§. XLIV.

Quelqu'un ignore-t-il que la bonne monnoie, cette monnoie frappée au coin des plus exacts rapports, est généralement beaucoup plus appréciée, que celle d'un moindre titre, & mal proportionné aux especes étrangeres? Le grand usage que l'on fait par-tout, & en tant de manieres, des especes de bon alloi, prouve le peu de cas qu'on fait des autres. Les Marchands qui échangent leurs lingots en cette monnoie d'excellent titre, retireront, outre le profit des lingots, un surcroît de gain sur les especes même, par la facilité qu'ils auront de les revendre ailleurs à plus haut prix qu'elles ne leur auront coûté. Mais pour anéantir l'objection en deux mots : jamais un Etat dont le commerce actif prévaut sur son commerce passif, ne peut manquer de matieres à réduire en monnoie; puisque la valeur des marchandises qui sortent, bien plus grand que n'est le prix de celles qui entrent, est d'ordinaire payée en especes étrangeres.

Crédit & circulation aisée des especes de bon alloi.

§. XLV.

L'on pourroit encore objecter que la grande vogue de la bonne monnoie dont nous parlons, rendant plus avides de gain les particuliers qui s'en trouvent pourvûs, ils refuseront de la donner pour sa valeur préfixe; & la hausseront contre la volonté du Gouvernement : ce qui fera avorter le projet de la répandre dans l'Etranger.

Autre objection.

Raison plus futile encore que la premiere. Car, quoi de plus facile au Souverain, que de donner de fréquents Edits pour le maintien de la plus juste évaluation des especes, par lesquels les transgresseurs soient soumis à des peines rigoureuses? Et delà naîtront deux avantages très-importants : c'est

Réponse.

que les Etrangers qui rechercheront ces especes, donneront en échange une plus grande quantité de marchandises qu'ils ne feroient, si la monnoie étoit moins bonne, & d'une moins juste valeur. Avantage pour le Commerce qui en devient plus florissant : avantage pour le Trésor public, par un plus grand Revenu de la Gabelle.

§. XLVI.

Troisieme objection.

Mais, nous dira-t-on encore qu'en procurant une pareille facilité d'exporter la monnoie chez l'Etranger, le pays se trouveroit bientôt en disette d'especes usuelles; ce qui donneroit lieu à l'introduction des monnoies du dehors, lesquelles malgré tout leur alliage, & non-obstant leur excessive évaluation numéraire, rehausseront de prix & seront portées plus haut que si elles étoient du meilleur alloi, par l'échange qui en seroit fait en especes nationnales d'un titre parfait? Nous répondons que pour entretenir toujours dans le pays les especes du plus bas usage ; c'est-à-dire la monnoie de Billon, dont nous n'avons pas encore parlé; il paroît convenable que le Prince y cherche l'avantage du coin, qui est son droit Seigneurial, par une route opposée à celle qui le lui donne sur les especes d'or & d'argent. Dans celles-ci il fera entrer le plus pur alliage, & leur fixera le prix le plus modéré, pour donner lieu à l'exportation, & par-là à la fréquente réitération de la fabrique, au grand avantage du droit Seigneurial, mais il mettra dans la monnoie de billon un alliage un peu inférieur, & l'évaluera un peu au-dessus de sa proportion, pour empêcher qu'on ne l'enleve à l'Etat, qui n'en aura que ce qu'il lui en faut pour son usage. Quant au droit du coin, ou de Seigneurie, le Prince le retrouvera assez dans cette évaluation modérément altérée. C'est ainsi que l'on empêchera l'affluence excessive des monnoies étrangeres, puisqu'on en aura fait cesser le besoin, en ne les évaluant qu'au prix courant, & même un peu au-dessous de celui qu'elles obtiennent dans les autres pays : à moins qu'il ne fût plus expédient à l'Etat de défendre absolument l'entrée des especes de billon.

Réponse.

§. XLVII.

Enfin on nous dira que le Souverain, en mettant ſes eſpeces à bas prix, perd l'avantage de ce que l'on nomme *Agio*, qui conſiſte dans la différence qu'il y a de la valeur taxée par lui-même, à la valeur que les Marchands donnent à la monnoie par contravention; par exemple : le Prince fixe le prix du florin à cinq lires, & l'abus a prévalu dans le commerce d'évaluer ce florin à ſix lires, de ſorte que l'Etat percevant ſur chaque florin du commerce, une lire au-delà de la vraie valeur, gagne cent lires dans la perception d'une ſomme de cent florins.

Quatrieme objection. Agio.

§. XLVIII.

Pour démontrer l'erreur d'un pareil calcul, nous répondons qu'un Etat perçoit les deniers en deux façons; l'une par la voie des Gabelles, l'autre par la voie des Impôts. Quant à la premiere façon, ſuppoſé cet uſage abuſif du Commerce d'attribuer aux eſpeces plus de valeur que le Prince ne leur en a donné; les profits que l'Agio ſemble procurer à l'Etat reſtent anéantis par la perte qu'il fait dans un rabais équivalent à cet Agio, ſur les Revenus de la Gabelle donnée à ferme : de maniere que ſi la Gabelle affermée rapportoit à l'Etat cent florins, lorſque cette monnoie n'étoit pas encore évaluée par les Marchands, plus de cinq lires; maintenant qu'ils lui en attribuent la valeur de ſix, l'Etat perd vingt pour cent ſur les Revenus des fermes de la Gabelle; & ce rabais qui met tout à niveau, abſorbe préciſément l'Agio, lequel au fond n'eſt rien qu'une chimere.

Réponſe. Compenſation de l'agio par le produit des Gabelles.

Si non-obſtant la valeur arbitraire de ſix lires, que le Commerce donneroit au florin, la ferme des Gabelles, qui avant l'arbitrage des Marchands rendoit cent florins à l'Etat, lui en rapportoit encore le même nombre, ou davantage; cela proviendroit de ce qu'à proportion de la hauſſe du prix des florins, on auroit auſſi renchéri les marchandiſes qui, en payant toutes à la Gabelle leurs droits reſpectifs, contribuent toutes

à former le Revenu de cette Ferme : étant juste que lorsque les marchandises procurent aux vendeurs un profit plus considérable, les Droits en soient plus grands à proportion, & rapportent davantage à l'Etat. Mais si sans aucune augmentation de prix dans la vente des marchandises, la Ferme de la Gabelle n'en rapportoit pas moins la somme de cent florins; cela proviendroit de la plus grande exportation, ou du plus grand débit de ces marchandises. Ainsi, de maniere ou d'autre, quand le Prince contraindroit les Marchands de se conformer exactement à son évaluation de la monnoie; s'il est vrai qu'alors cette conformité dans le prix des especes, ne laissât à l'Etat nul profit d'Agio; d'autre part, les denrées, c'est-à-dire, le sel, l'huile, le vin, la viande, le bled, le tabac, & tous autres articles qui paient les droits de Gabelle, se vendroient moins cher; parce que la Ferme qui ne devroit pas souffrir de la soustraction de cet Agio, quel qu'il soit, feroit baisser le prix des marchandises, pour en faciliter le débit; & leur plus grande consommation grossissant le Revenu de la Gabelle, il est clair qu'elle compenseroit le défaut de l'Agio par la plus grande quantité de florins qu'elle rapporteroit au Prince.

§. XLIX.

Et par le produit des Impôts.

Quant au paiement des Impôts en especes, comme, par exemple, en florins qui coûteroient aux particuliers une lire de plus, que le Prince ne les auroit évalués; il ne faut pas croire que les profits d'Agio y fussent perdus pour le Pays, puisqu'il les retrouveroit ailleurs. En premier lieu, plusieurs Etats, dans quelques-unes de leurs dépenses, n'emploient pas les especes selon leur cours sur la Place, ni au prix qu'elles coûtent aux particuliers, mais au prix déterminé par le Prince. Outre cela, bien que, dans d'autres occasions, on suive ce cours de la Place, tandis qu'on ne reçoit jamais de monnoie, que selon l'évaluation du Souverain, en quoi ces Etats profitent de l'Agio; s'ils vouloient n'en pas profiter, ils en seroient aisément dédommagés par le gain que leur procureroit la fabrication d'une plus considérable quantité d'especes,

ſoutenues au prix légal, qui en faciliteroit l'extraction, pour en fabriquer toujours davantage. Mais il ſeroit difficile aux Souverains d'abolir, pour leur propre avantage, le prétendu profit de l'Agio, d'ailleurs très-nuiſible à d'autres égards ; & de maintenir invariablement les eſpeces à l'évaluation qu'eux-mêmes leur ont aſſignée : parce qu'enfin cette évaluation ſemble bien moins dépendre de leur loi, que de l'intérêt des autres hommes, de leur volonté, de leur habileté : torrents auxquels le vouloir des Princes ne peut guere s'oppoſer.

§. L.

L'Homme d'Etat doit avoir une connoiſſance préciſe de tout ce que nous venons d'obſerver au ſujet des monnoies, par rapport à ſon Pays, pour en inférer l'abondance, la conſiſtance, & le bon ordre des Revenus provenans de cette branche. Mais le Tréſor public, ne devant pas être fondé ſur cette ſource de richeſſes, qui n'eſt ni ne doit être fort abondante par elle-même, il ſeroit ſuperflu de nous arrêter davantage aux autres objets qui concernent cette matiere, qui conſiſtent dans le prix général des eſpeces ; dans les rapports des métaux entre eux ; dans la maſſe des rechanges ; dans le capital de la branche des crédits, à l'égard de l'économie, tant publique, que particuliere, comme à l'égard des intérêts, des profits, & des pertes : & nous nous contenterons de ce que nous avons touché, en paſſant, d'un ſujet qui ne ſauroit être traité à fond, ſans nous obliger à des détails immenſes.

Connoiſſances néceſſaires à l'Homme d'Etat au ſujet des Monnoies.

§. L I.

Venons à la ſixieme ſource des Revenus publics, ſavoir, au dépôt des argents des particuliers, dont ils perçoivent les rentes : le Gouvernement peut y trouver ſon avantage par deux moyens ; l'un en recueillant les deniers des Etrangers, auſſi bien que des Sujets de l'Etat, par hypotheque, ou même en leur aſſignant une rente publique, en compenſation du cens ; donnant, par exemple, trois pour cent l'année ; afin de mettre

Dépôt de l'argent mis en rente. Premier moyen de placer cet argent.

ces deniers à profit, en les faisant passer, en même forme de dépôt, à des Places étrangeres; mais sous la condition d'un cens plus fort, dont l'excédant par-delà la rente assignée aux particuliers, seroit à l'avantage de l'Etat. Mais un gain de cette nature, outre la difficulté qu'il feroit éprouver à placer les argents sans risque, seroit peu convenable à la Majesté des Princes : il leur deviendroit même nuisible en ce qu'ils priveroient leurs Etats de l'usage des sommes d'argent dont ils enrichiroient d'autres Peuples. Et pour ce qui est des Pays où cet argent passeroit, l'affluence des especes les obligeroit à baisser l'intérêt de l'argent, de sorte qu'ils ne payeroient pour les nouvelles sommes qu'ils recevroient, qu'un cens, ou intérêt plus modique. Les derniers articles compenseroient insensiblement les premiers. Si, par exemple, ils avoient donné quatre pour cent d'un dépôt précédent, ils ne donneroient pour les suivans que trois & demi, ou moins encore; ce petit bénéfice d'un demi pour cent, ou peut-être plus, formeroit à la longue, par ses nombreuses réitérations, une somme très-considérable.

§. LII.

Second Moyen.

L'autre moyen, bien plus noble, de se procurer du profit sur les dépôts, c'est d'attirer de par-tout, les argents, tant de l'Etranger, que des Sujets de l'Etat, pour les répandre dans le Pays, & les mettre à constitution. Or, ces argens reçus de l'Etranger, augmenteroient le fond capital de l'Etat; & de la part des Sujets, les sommes, que les gens riches gardoient inutilement dans des coffres, seroient avantageusement employées à donner de l'activité aux Manufactures & au Commerce en général, d'où le Peuple verroit accroître ses richesses, & l'Etat ses Revenus de Gabelles : ainsi tous ces deniers divers, rentrant peu-à-peu dans le Trésor public, par différens canaux, les charges de cens fixes auxquelles il seroit nécessairement assujetti, lui deviendroient insensibles, par les profits qu'il accumuleroit comme à l'infini, au moyen de ces constitutions de rentes.

§. LIII.

§. LIII.

Il nous reſte à-préſent à parler, en peu de mots, des Lotteries, ſeptieme ſource d'où découlent dans le Tréſor, les Revenus de l'Etat. Lotteries.

Il eſt aiſé de comprendre combien cette ſource eſt féconde, ſoit que le Souverain l'afferme, ſoit qu'il la laiſſe courir pour ſon compte; en ce que ſi l'argent des billets devant, par exemple, former une ſomme d'un million d'écus, l'on en deſtine la moitié, (3) ou davantage pour les prix, & une autre moindre partie eſt réſervée pour les fraix : de ſorte que ce qui reſte d'argent, après cette diſpoſition, demeure au profit de qui il appartient, & ce reſte entre immédiatement dans le Tréſor public, ſi la Lotterie ſe fait pour le compte du Prince; & ſi elle eſt pour le compte des Fermiers, ceux-ci paient à l'Etat la plus grande partie des avances, ſuivant l'accord ſtipulé. Mais il convient mieux que les Lotteries ſe tirent pour le compte du Prince, tant parce que le profit en eſt employé en faveur de l'Etat, que pour éviter l'inconvénient de le voir fruſtré de cet avantage, pour l'intérêt particulier des Fermiers qui en jouiroient ſeuls, & qui, s'ils étoient étrangers, pourroient à la longue appauvrir le Pays, en ſe retirant avec leur gain.

§. LIV.

Au reſte, une Lotterie établie ſur le pié de celle de Veniſe, quelque grand que puiſſe être le riſque des débours, rendra toujours beaucoup plus que toute autre, étant auſſi rare d'en voir les Auteurs excédés par le gros montant des ſommes à payer, qu'il eſt difficile que les porteurs des billets gagnent, tout-à-la-fois, des lots bien conſidérables. Lotterie de Veniſe, la plus avantageuſe à l'Etat.

§. LV.

Sur cette courte expoſition des moyens d'enrichir le Tréſor public, l'Homme d'Etat obſervant ſi le Pays qu'il adminiſtre, Canaux qui verſent l'ar-

gent dans le Trésor public.

les emploie en tout, ou en partie, reconnoîtra non-ſeulement la meſure de ſa richeſſe; mais auſſi quelles ſont les ſources qui la lui procurent, & quel eſt l'avantage qui revient à l'Etat de chacunes d'elles.

Mais de toutes les connoiſſances que le Miniſtre Politique peut acquérir à ce ſujet, la plus importante eſt celle qui l'inſtruit de l'eſpece & de la fécondité des ſources premieres, d'où celles que nous avons découvertes, tirent ce qu'elles verſent dans le Tréſor; parce qu'à proportion de leur abondance ou de leur ſéchereſſe, les ſecondes couleront à grands flots, ou ne s'épancheront que goutte à goutte. Or ces canaux conſiſtent dans le principe univerſel des richeſſes d'un Pays, c'eſt-à-dire dans l'abondance des choſes de néceſſité & d'aiſance pour la vie, qui fait qu'il n'a pas beſoin de ſe les procurer des Pays étrangers. Ils conſiſtent de même dans l'abondance, & la grande circulation de l'argent monnoyé, ce vrai nerf d'un Etat, ſeul capable de lui faire ſurpaſſer les autres Nations en force & en puiſſance.

§. LVI.

Produit des Terres : Manufactures: Argent monnoyé.

Tout le néceſſaire à la vie ſe prend des terres & des manufactures : l'abondance de l'argent monnoyé provient, quant à ſa matiere, des mines du Pays, ou de ſon commerce actif; & quant à ſon grand uſage, c'eſt par un cours ſans ceſſe réitéré, & par un paſſage continuel de main en main, qu'il s'accroît & s'étend; & ces trois choſes, les produits des terres, les manufactures & l'argent ſe réproduiſent mutuellement. Le Laboureur aiſé travaille & cultive, & il ne le pourroit faire ſans argent. Il faut de l'argent pour faire fleurir les manufactures; & l'exportation des denrées & des marchandiſes attire l'argent. Ces trois ſources premieres verſent les richeſſes dans le Tréſor public. En effet, quels ouvrages peut fournir l'Ouvrier, s'il n'en reçoit pas le ſalaire? Et comment le Marchand donnera-t-il ce ſalaire, ſi les ouvrages de ſa manufacture reſtent ſans débit? Comment ce débit aura-t-il lieu, ſi les acheteurs manquent? & où ſeront les acheteurs, tant que les terres ne produiront rien, ou que le commerce n'attirera pas les eſpeces

étrangeres, avec une abondance qui passe les besoins communs, sur-tout dans un Pays destitué de mines d'or & d'argent? Un tel Pays pourra-t-il payer les intérêts des dépôts qui ne lui rapporteront rien? L'artisan & le serviteur auront-ils le moyen de supporter le renchérissement auquel l'augmentation forcée des Gabelles portera les marchandises & les denrées; & leur sera-t-il possible de satisfaire à des redoublemens d'impôts, si les gens riches n'augmentent pas à proportion les gages ou les salaires? Mais d'où ces gens riches de leurs bien-fonds, augmenteront-ils les salaires, à moins que le produit des terres, ou du commerce, ne s'accroisse aussi? Enfin, est-il concevable que ce produit s'accroisse, si les terres & les manufactures restent si obérées, que pour suppléer à leur défaut, il faille recourir ailleurs, en portant à l'Etranger le peu d'argent de l'Etat, sous la condition onéreuse des rechanges?

§. LVII.

Influence de ces trois articles sur les sources des Revenus publics.

Il est donc vrai que les sept sources des Revenus publics, dont nous avons parlé, reçoivent ce qu'elles ont des terres, des manufactures, & de l'argent. Si ces derniers articles n'abondent pas; si les terres produisent peu, si les manufactures languissent, s'il y a disette d'especes, le possesseur des terres borne sa dépense, emploie moins d'argent à satisfaire ses goûts, renonce à l'aisance, réduit ses besoins au plus petit nombre, se contente de peu, devient lui-même nécessiteux, & partage enfin la condition des pauvres. Dans l'Etat, ce desséchement des trois sources premieres (4) affoiblit l'exportation des marchandises & des productions du Pays, diminue le nombre des ouvrages, amoindrit le salaire des ouvriers, arrête la consommation, & intercepte par conséquent les droits de Gabelle. De-là, plus de perception d'Impôts, moins encore d'espoir de recours à la bourse des particuliers, aussi vuide que le Trésor public, & le bureau de la monnoie qui n'agit plus. Augmenter les droits & les Impôts dans cet état de détresse, ce seroit porter le mal à son comble, puisque le défaut de consommation, & l'impuissance du peuple, rendroient impraticable la

perception des deniers. Enfin, non-ſeulement les Etrangers rebutés, renonceroient au deſſein de s'établir dans un Pays ſi miſérable; mais encore ſes propres Citoyens accablés de pauvreté, iroient chercher ſous quelqu'autre Ciel, un ſort moins rigoureux. Ainſi l'Etat manquant de ſujets, manqueroit de tout moyen de rétabliſſement.

§. LVIII.

Récapitulation des connoiſſances néceſſaires à l'Homme d'Etat touchant les Revenus publics, & leurs ſources.

Outre la connoiſſance exacte que l'Homme d'Etat doit avoir du produit reſpectif des ſept ſources des Revenus publics, il doit porter ſes vues ſur le fonds riche & fertile d'où elles tirent ce qu'elles apportent; c'eſt-à-dire ſur la fécondité & la culture des terres; le rapport des manufactures; la qualité active ou paſſive du commerce & du trafic; le nombre, le caractere & l'induſtrie du Peuple; la quantité & la matiere des eſpeces monnoyées; leur circulation; le bas cours des changes du Pays, qu'il faut procurer, ou du moins mettre au pair avec les changes étrangers; enfin, le capital de la Nation, qui par le moyen des ſept canaux, communique ſa richeſſe au Tréſor public, lequel en même-temps qu'il groſſit par leur plénitude, doit s'occuper à fournir de quoi alimenter le fonds qui produit les richeſſes; puiſque ſans ce retour avantageux & néceſſaire, il ne tarderoit pas à s'épuiſer. Que l'Homme d'Etat ſoit indiſpenſablement obligé d'être inſtruit de toutes ces choſes, nous le prouverons, après que nous aurons indiqué, dans le Paragraphe ſuivant, les principales charges, ou dépenſes du Gouvernement.

SECTION SECONDE.

Des Charges.

§. LIX.

De la proportion des

Ayant traité amplement des Revenus publics d'un Etat, tant en général, qu'en particulier; il eſt temps de parler de ſes

charges, afin que le Miniſtre Politique, les comparant les uns aux autres, ſache de combien les Revenus ordinaires de l'Etat, joints aux caſuels, autant qu'il peut raiſonnablement compter ſur eux, ſurpaſſent les dépenſes communes; ou, s'ils ne ſuffiſent pas pour y ſubvenir, qu'il cherche des expédiens ou pour diminuer ces dépenſes annuelles, ou pour ſe procurer de nouveaux fonds.

Revenus & des charges.

§. L X.

Charges publiques.

Les principales charges auxquelles un Etat eſt ſujet, ſemblent ſe réduire à cinq claſſes; & les voici :

1°. Les appointemens des Magiſtrats, & des Employés au ſervice du Gouvernement.

2°. L'entretien de l'Arcenal, tant pour les proviſions des matieres propres aux ouvrages, que pour le ſalaire des Ouvriers.

3°. La paie des Troupes de terre & de mer, & tout ce qui eſt néceſſaire à leur entretien.

4°. La réparation des Chemins & des Chauſſées, & tout ce que requierent ces ſortes d'ouvrages.

5°. Les cens à payer ſur les deniers reçus en dépôt, & toutes les penſions accordées par le Prince.

§. L X I.

Appointemens à payer.

Quant au premier chef, il eſt hors de doute que comme tout particulier eſt obligé de payer un ſalaire aux perſonnes employées à ſon ſervice; tout Souverain le doit de-même à ſes Miniſtres; ſur-tout pour les emplois ſerviles, dans un Etat où l'humanité a aboli l'uſage des eſclaves : encore ſeroit-il juſte & indiſpenſable, ſi l'on ſe ſervoit d'eux, de leur donner le néceſſaire à la vie. Au reſte, le Gouvernement étant compoſé, comme nous l'avons dit dans le Chapitre III, de cinq branches différentes, qui ſont la civile, la criminelle, l'économique, la militaire, & la politique, le Prince a dans chacune d'elles, des perſonnes propres pour leur exercice reſpectif, qu'il doit par conſéquent pourvoir de tous leurs beſoins.

§ LXII.

Dans le Civil.

Pour l'inſpection civile, combien ne faut-il pas de Juges, dans l'Etat même le moins peuplé? puiſque, ſuivant la loi, un ſeul jugement ne ſuffit pas à la déciſion du droit de poſſeſſion; mais qu'il y eſt requis conformité de deux ſentences, pour que le titre en ſoit duement conféré. Pour cela, que de procès? & combien de Sales d'audience? Rome ſeule en avoit juſqu'à dix-ſept dans ſon enceinte, & un prodigieux nombre d'autres dans les Royaumes conquis. Mais à proportion des Juges, il faut des Avocats, des Procureurs, des Notaires, des Greffiers, *&c.* leſquelles perſonnes coûtent à l'Etat reſpectivement à l'importance des emplois.

§. LXIII.

Dans le Criminel.

Il en eſt de même de l'inſpection criminelle; dans laquelle il faut, de plus tant d'Emiſſaires, de Sbirres, d'autres gens de Police, *&c.*

§. LXIV.

Dans la Partie Economique.

Dans l'Economie, le nombre de gens à gages, ſurpaſſe celui de tous les autres Employés. Comme on voit chez les riches particuliers, des Agents ou Receveurs qu'ils ſe ſubſtituent dans le ſoin d'exiger leurs rentes & d'acquitter leurs dettes; de-même, un Etat a beſoin de pareils Agents, multipliés à proportion de ſes détails, incomparablement plus nombreux & plus étendus que ceux d'une maiſon privée : & d'autant plus, qu'ici, tandis qu'un même homme ſuffit à tout ce qui regarde ſon Miniſtere; dans un Etat les détails économiques ſont ſi vaſtes, que, non-ſeulement chacun d'eux occupe tout un homme, mais qu'il faut encore à celui-ci pluſieurs ſubalternes qui l'aident à remplir ſes fonctions. On appelle Agents du Miniſtere Economique, & les Sujets prépoſés pour exiger les deniers publics, & ceux qui ſont chargés de les diſtribuer; de-même qu'on nomme ſubalternes dans l'Econo-

mie, les Employés aux livres, aux comptes, aux perceptions, aux coadjutoreries, & à tant d'autres ſervices plus ou moins nombreux, ſelon l'inſtitution du Gouvernement, tous payés par l'Etat à l'égal de leur mérite.

§. LXV.

L'inſpection militaire perçoit auſſi de grandes ſommes du Tréſor, dans la partie qui concerne l'Economie de la Guerre, & la paye des Troupes. Sans parler ici d'un autre objet que nous rappellerons dans la ſuite; il y a beaucoup de Miniſtres de la Guerre, beaucoup d'Ingénieurs, beaucoup d'Experts, *&c.* Dans le Militaire.

§. LXVI.

Enfin, par rapport au Miniſtere Politique, quelles dépenſes pour le Souverain, ſur-tout dans une Monarchie? C'eſt ici un Océan qui n'a point de bornes. Un ſeul Miniſtre du Cabinet aura deux cents mille florins par an & plus encore : & combien ne faut-il pas au Prince, d'hommes de cette importance? Outre ceux qu'il retient auprès de ſa Perſonne, il en a dans les Villes & dans les Provinces de l'Etat en qualité de Gouverneurs; il en a dans les Cours étrangeres avec titre d'Ambaſſadeurs, accompagnés de Sécrétaires de toute eſpece, de Référendaires, de Coadjuteurs. Les dépenſes d'une République ſont bien moindres à cet égard, puiſque les perſonnes qui y exercent le Miniſtere, ſont membres du Corps Souverain. Ce n'eſt pas que les Gouvernements Républicains ne ſoient ſujets à de grandes charges; mais comme il leur eſt aiſé de les réduire au néceſſaire, ils en ſouffrent moins. Dans le Miniſtere Politique.

§. LXVII.

Suivent les dépenſes des Arcenaux. Ils préſentent d'abord un grand nombre de Métiers & d'Arts, qui demandent quantité de perſonnes pour les conduire, & infiniment plus pour les exercer. Ils offrent la néceſſité de ſe pourvoir de bons Ou- Entretien des Arcenaux.

vriers, ſoit du Pays, ſoit Etrangers, Ils exigent des ſommes immenſes, pour les achats indiſpenſables des approviſionnements en tout genre; pour la conſtruction des Vaiſſeaux, pour leur armement, pour les préparatifs de guerre.

§. LXVIII.

La Solde des Troupes.

La Solde des Troupes & des Milices eſt proportionnée, il eſt vrai, au nombre des Soldats que le Souverain a coutume d'entretenir en temps de paix, mais pour peu qu'un Etat ſoit étendu, voilà bien des milliers d'hommes deſtinés & payés pour la garde des Villes & des frontieres; ce qui tous les ans ſe monte à de très-groſſes ſommes. Quant à la paie des Officiers, il n'eſt pas aiſé de la ſupputer, ſi l'on conſidere qu'un Maréchal de Camp aura quelquefois cinquante mille florins de gages. Et juſqu'où ne vont pas les vivres, les fourrages, les engagements des Soldats, & mille autres fraix dont le détail ſeroit trop long.

§. LXIX.

Entretien des chemins.

Ajoutez les réparations continuelles, & l'entretien des chemins, & des chauſſées: dépenſes plus ou moins conſidérables, ſelon l'étendue & la qualité du Pays. En effet, celui qui ſera plus ſujet aux inondations des mers, ou aux débordements des rivieres & des fleuves, aura bien plus à payer pour les dégradations, & réparations des digues, qu'un autre que ſa ſituation plus heureuſe expoſe moins à de pareils accidents. De-même un Pays montueux & marécageux, coûtera beaucoup dans l'ordre des voies & des chemins. Il eſt vrai que l'Etat s'en décharge ordinairement, du moins en partie, ſur les poſſeſſeurs des biens-fonds: mais c'eſt toujours au détriment des Sujets qu'on foule par-là, & les Revenus publics n'y gagnent rien. Outre cela, les dépenſes augmentent par la magnificence des Edifices, des Spectacles, des Equipages, & par le luxe de la Cour du Souverain; témoin ce que l'Hiſtoire rapporte de Salomon, des Egyptiens, des Aſſiriens, des Perſes, des Grecs & des Romains.

§. LXX.

§. LXX.

Rentes & Pensions à payer.

Enfin il faut compter parmi les charges du Trésor public, outre les cens, ou rentes à payer pour les deniers en dépôt, les pensions accordées aux particuliers : dépenses dont le Ministre Politique doit bien connoître l'étendue & l'équité ; parce que c'est par elles qu'éclatent la Justice, la bonté, & la générosité du Prince envers les Sujets qui ont bien mérité de l'Etat ; ou en faveur de ceux que l'âge, l'infirmité, & surtout les blessures reçues pour la défense de la Patrie ont mis hors de service ; ou enfin, pour l'amour de ceux à qui le Souverain juge à-propos de témoigner de l'affection.

§. LXXI.

Comparaison des Revenus aux Dépenses.

A ces cinq diverses classes se réduisent donc les principales charges de l'Etat, quant aux dépenses & fraix à payer des deniers du Trésor : & cette notion suffit à l'Homme d'Etat pour reconnoître aisément à quelle somme se monte dans l'année, chacune de ces dépenses ; ensuite, calculant le total des Revenus, comme nous avons dit ci-devant, rien ne lui sera plus facile que de savoir, du moins à peu-près, de combien ceux-ci excedent les autres, ou en sont excédés. Pour cela, il conviendroit fort à tout Gouvernement, de tenir regître exact des Revenus des Provinces d'une part, & de l'autre, de toutes les charges quelconques ; afin de pouvoir d'un coup d'œil, faire la balance des deniers du Trésor reçus & payés chaque année : laissant du reste à l'Homme d'Etat, le soin d'examiner plus à fond, toutes les choses indiquées dans la Section précédente, & qui consistent, non-seulement dans la connoissance de la constitution économique du Trésor public, mais de l'Etat tout entier ; comme la fertilité, la culture & le produit des terres ; la quantité & la perfection des Manufactures ; les avantages du Commerce ; les fonds réels du pays, & ses crédits ; la situation du change, celle de la monnoie : enfin toute la substance de la Nation, pour mieux juger des moyens d'aug-

menter avec plus de fuccès les Revenus annuels de l'Etat, & de fe procurer avec moins d'obftacles des fubfides extraordinaires fi confidérables qu'ils fuffifent pour faire face à tout événement. Mais en voilà affez fur les Revenus & fur les Charges : Voyons les Raifons qui impofent au Miniftre Politique, l'obligation de les connoître.

SECTION TROISIEME.

Raisons pourquoi l'Homme d'Etat doit etre instruit des Revenus et des Charges de l'Etat.

§. LXXII.

Oracle de la Sageffe, appliqué à l'Homme d'Etat.

Celui qui entreprend une chofe quelle qu'elle foit, fans avoir commencé par examiner s'il a les moyens & les facultés d'exécuter une telle entreprife, non-feulement éprouvera de grandes difficultés à vaincre, mais il s'expofe de plus à la rifée publique, fi par impuiffance, il fe voit forcé d'abandonner fon projet à moitié exécuté. C'eft un oracle de la fageffe même, qui nous demande ce que l'on doit penfer d'un homme qui voulant bâtir une tour, ne penferoit pas aux matériaux néceffaires pour l'élever, ou d'un Roi qui, avant que de fe mettre en campagne contre un Ennemi formidable, n'auroit pas fupputé le nombre des foldats qu'il pourroit oppofer à fon adverfaire. Ainfi, l'Homme d'État qui ne feroit pas préalablement inftruit des Revenus & des charges de l'Etat qu'il adminiftre, n'en fauroit connoître affez la conftitution économique, pour fe promettre du fuccès de fon Gouvernement.

§. LXXIII.

Néceffité des connoiffances financieres dans un Homme d'Etat.

En effet, pour réuffir, il faut en toutes chofes, ou de la force, ou de l'habilété. Nul autre moyen de parvenir au but, fi ce n'eft, peut-être, le hazard : or cette reffource ne fera jamais celle d'un homme fage.

Suppofons donc qu'un Souverain ne puiffe obtenir que par

la force, la réuſſite d'une entrepriſe de ſon Miniſtre, il eſt clair que c'eſt dans l'or que cette force doit prendre ſa raci-ne, & ſon activité; puiſque ſans ce mobile, à-préſent que les gens ſont plus aviſés qu'ils n'étoient autrefois, aucun Prince ne trouvera des hommes qui veuillent ſe battre pour lui, s'ils n'en ſont bien payés. Le Miniſtre qui aura porté ſon Souve-rain à prétendre par la force, le ſuccès en queſtion, ſans s'ê-tre auparavant aſſuré des ſommes néceſſaires, ſera donc con-damnable pour avoir ainſi expoſé & le Prince, & l'Etat, à des malheurs, peut-être irréparables. Non, ce n'eſt que d'a-près la connoiſſance intime des forces du Tréſor public, qu'un Miniſtre politique peut raiſonnablement perſuader au Souve-rain d'employer la violence contre les Potentats oppoſés à ſes vues, ou l'en diſſuader. Lorſqu'il s'agit d'employer la force.

Si François I. avoit ſuivi les conſeils de ſes Miniſtres, qui lui répréſentoient les dangers où l'expoſoit ſon deſſein d'en-vahir le Royaume de Naples, lorſque faiſant la guerre à l'Em-pereur Charles-quint, il s'étoit avancé juſques près de Pavie avec ſes troupes, lui inſinuant qu'elles ne ſuffiſoient pas pour une telle conquête, puiſqu'il falloit les partager pour faire face, en même-temps, à un ennemi trop redoutable; ce Roi n'auroit pas perdu ſon armée & ſa liberté. Exemple: François I.

§. LXXIV.

Mais l'argent n'eſt pas moins néceſſaire à un Souverain dont l'entrepriſe exige de l'habileté : car pour bien conduire une affaire, il faut pouvoir ſe rendre aiſés les moyens propres pour la réuſſite; or, cela n'eſt pas poſſible ſans le ſecours de l'ar-gent, puiſque c'eſt par lui que l'on s'attache les perſonnes qu'on doit employer, en les portant par cet apas puiſſant à ſeconder les vues d'un bienfaiteur. Lorſque l'habileté eſt plus utile.

§. LXXV.

C'eſt en faiſant briller l'or, que l'on parvient à ſonder les intentions, à découvrir les menées des Cours; à faire échouer Puiſſance de l'Or.

un deſſein dont on craint le ſuccès, à changer les maximes des Princes. Enfin, par ce mobile auſſi efficace qu'il eſt univerſel, on fait naître l'amour, on inſpire la haine en place où l'on veut la crainte, l'eſpérance; on fait jouer à ſon gré toutes les paſſions. Et comme pour mouvoir ces roues, l'argent doit être répandu à proportion de l'importance de l'affaire, & ſuivant la force des obſtacles qui s'y oppoſent, il faut être au fait de l'état actuel du Tréſor afin de ſavoir pouſſer l'entrepriſe, s'il eſt aſſez riche pour faire face aux grandes dépenſes qu'elle exige; ou la laiſſer, & s'en déſiſter, ſi l'on ſe trouve dans l'impuiſſance de fournir aux frais.

§. LXXVI.

Etat eſtimé à proportion de la réputation de ſes richeſſes.

Il y a plus: c'eſt qu'un Etat eſt eſtimé, ou redouté, ſelon les richeſſes qu'on lui ſuppoſe. La vertu & la valeur rendirent autrefois recommandables les Spartiates, & les Romains: Ces deux Peuples incomparables dans leur ſobriété, furent, à bon droit, reſpectés & craints de tous les autres, quoique Sparte & Rome dans leurs plus beaux jours ne connuſſent pas l'or, que même elles le dédaignaſſent. Mais aujourd'hui, la force de l'eſprit & du corps n'eſt plus conſidérée, & l'on compte pour rien la grandeur d'ame qui n'eſt point ſoutenue par l'argent. Au fonds, la valeur & la force du corps ne ſont plus guere que des meubles inutiles, depuis que le canon & le mouſquet leur permettent ſi peu de ſe montrer.

§. LXXVII.

L'or eſt une grande force de l'Etat.

Qu'on ſe déſabuſe: c'eſt dans l'or que réſide en grande partie la vigueur d'un Etat; c'eſt l'or qui le rend reſpectable. Ainſi, tout Miniſtre Politique qui ignorera la ſituation économique de ſon pays, n'en concevra jamais une juſte idée. S'il croit le Tréſor plus rempli qu'il n'eſt en effet, il engagera l'Etat dans une entrepriſe qui paſſera ſes forces. L'ennemi menacé ou attaqué, menacera à ſon tour; il attaquera auſſi; l'on ſe verra honteuſement contraint de battre en retraite; & qui ſait les maux qui s'enſuivront?

§. LXXVIII.

Il résulte de ce que nous venons de dire, que la raiſon fondamentale qui oblige l'Homme d'Etat à bien connoître ſa vigueur économique, c'eſt le beſoin qu'il a de calculer juſte pour ſavoir de quelles ſommes il pourra diſpoſer dans l'occaſion : connoiſſance ſi indiſpenſable, que, ſans elle, nulle famille ne ſauroit durer, non plus qu'aucune Société Politique. C'eſt elle qui répand ſur l'Etat cette lumiere favorable qui en dirige les opérations, & qui le ſauve des pertes qu'entraînent les moindres mépriſes à l'égard de ſes finances. Concluſion.

Nous croyons nous être aſſez expliqués ſur la néceſſite des connoiſſances financieres dans l'Homme d'Etat : ajoutons-y pourtant quelques réflexions, dont il ne ſera pas inutile de faire le ſujet d'une quatrieme Section.

SECTION QUATRIEME.

REFLEXIONS SUR LA CONNOISSANCE DES REVENUS ET DES DEPENSES DE L'ETAT.

§. LXXIX.

Si le Miniſtere Politique conſiſtoit à faire le bonheur du Gouvernement ſeul, & à ne remplir d'argent que le Tréſor public, & s'il étoit de l'intérêt de tout un Pays, que chacun ſût auſſi bien que le Miniſtre, la vraie ſituation de l'économie générale, il ſeroit inutile d'entrer dans un nouveau détail ſur cette matiere. Ce Miniſtre ſuffiſamment inſtruit des moyens d'augmenter le Tréſor, pourroit s'attacher à les mettre en exécution, à y faire concourir tous les reſſorts imaginables, ne ceſſant de le groſſir continuellement. Mais, outre le bien du Gouvernement, l'Homme d'Etat a pour objet la proſpérité de tout le Pays confié à ſa prudence, & dont le Gouvernement eſt la portion dominante. Rappellons donc quelques obſervations que nous croyons néceſſaires au Miniſtre, pour ſe De la proſpérité du pays.

ſervir avec ſuccès de ſes connoiſſances dans la partie de l'économie.

§. LXXX.

On doit cacher aux étrangers le déſordre de ſes finances.

Après ce que nous venons de dire du reſpect & de la conſidération que les richeſſes attirent à l'Etat, ainſi que des autres grands avantages que lui procure une réputation d'opulence, en même-temps qu'elle le met à l'abri des préjudices de l'opinion contraire : il eſt clair que quelque obéré qu'il puiſſe être, il ne doit rien oublier pour ſe maintenir en honneur chez les étrangers, & exiger toujours d'eux autant de reſpect & d'égard qu'ils en témoignent aux autres Etats. D'où il faut inférer, ce ſemble, qu'il eſt très-eſſentiel au Miniſtre Politique d'empêcher que la ſituation de l'économie générale ne vienne à être connue de trop de perſonnes; ſur-tout quand elle n'eſt rien moins que brillante : en effet, il n'eſt peut-être pas moins obligé de la cacher aux autres, que d'en ſavoir lui-même le fort ou le foible. Auſſi, le régître que nous avons propoſé tantôt, devroit être gardé ſecrétement ; étant certain que l'Etat ſera d'autant moins expoſé à perdre ſa réputation chez les étrangers, qu'il y aura moins de gens au fait du déſordre & de l'épuiſement des Finances.

§. LXXXI.

Il eſt quelquefois expédient d'affecter un air d'opulence.

Et non-ſeulement il convient de tenir ſous le voile du myſtere un objet auſſi important; il eſt encore quelquefois expédient pour l'Etat, d'affecter un air d'opulence qu'il n'a point : parce que cette affectation impoſe aux autres Puiſſances, & devient ainſi un moyen efficace de les tenir en reſpect, d'en obtenir ce qu'on ſouhaite, de les faire entrer dans nos vues; ou pour le moins, cette perſuaſion de nos grandes facultés amortira la fougue d'un ennemi qui chercheroit à nuire; refroidira ſon ardeur pour l'attaque; l'éteindra même tout-à-fait.

§. LXXXII.

Combien de fois cela n'arrive-t-il pas en guerre? Manlius assiégé dans le Capitole, par les Gots qui comptoient de le voir se rendre au premier jour faute de vivres, s'avisa d'un stratagême bien hardi, pour leur persuader le contraire : il fit jetter dans le camp ennemi presque tout le peu de pain qui lui restoit : les Gots prirent le change; & ne doutant plus que des troupes qui les bravoient ainsi, n'eussent des provisions extraordinaires, ils consentirent à une capitulation aussi peu onéreuse aux Romains, qu'elle étoit honteuse aux Gots, & honorable à Manlius. François Barbaro, Commandant de Bresse pour la République de Venise, se conduisit comme le Général Romain, & comme lui il réussit. Cette ville de la Lombardie étoit attaquée, elle manquoit déja de subsistance, & alloit subir la loi du Vainqueur, lorsque Barbaro ramassa ce qu'il put de farine & de pain, dont il régala les ennemis qui, trompés comme les Gots, leverent le Siege, & décamperent.

En temps de guerre. Exemples: Manlius.

François Barbaro.

§. LXXXIII.

Cette ruse qui en guerre a produit tant d'excellents effets, peut être aussi très-salutaire dans l'administration du Gouvernement, en temps de Paix.

En temps de paix

Dans cette vue, il sera quelquefois avantageux de répandre dans le Pays, & même en faveur des Etrangers, des sommes dont l'emploi paroisse assez superflu ; comme d'embellir les Villes de l'Etat par des monumens somptueux, soit en se les procurant des Pays lointains, soit en appellant les fameux Artistes étrangers, pour leur en ordonner, chez soi, la construction à grands fraix : de donner au Peuple des fêtes magnifiques, comme faisoient les Grecs & les Romains : d'élever des Palais superbes : de donner à d'autres Edifices déja bâtis, & plus d'ordre & plus d'étendue. Ainsi l'ont pratiqué les plus grands Princes; & Louis XIV n'eût pas rendu si considérables ses Maisons de Versailles & de Marly, s'il n'avoit senti le be-

ſoin où il étoit alors de paroître aux yeux de l'Europe, bien plus opulent qu'il n'étoit.

§. LXXXIV.

Diſcrétion à cet égard.

Il ne faut pas pourtant s'imaginer que pour ſubvenir à ces ſortes de dépenſes politiques, il fût raiſonnable de puiſer dans le Tréſor, juſqu'à déranger ſon Economie; moins encore de ſurcharger les Peuples : rien ne devant être plus à cœur à l'Homme d'Etat, que le maintien d'un ſyſtême bien reglé. Mais il ſuffit de ſe porter à quelque oſtentation, lorſque la prudence le requiert, & toujours avec meſure & décence.

L'inattention à cet égard peut non-ſeulement déranger le Tréſor public, mais encore porter les Nations étrangeres à ſuppoſer plus de richeſſes dans le Pays, qu'il ne s'y en trouve en effet; ſource de jalouſie, & de funeſtes intentions de la part des Princes. Il faut donc, dans le Miniſtre Politique, une conduite ſi pleine de ſageſſe ſur ce point, qu'en dérobant à tous les yeux la foibleſſe de l'Etat, juſques même à le montrer floriſſant, il ne l'énerve pas, & n'excite contre lui l'envie d'aucun autre Souverain.

Telles ſont les précautions que doit prendre le Miniſtre Politique dans un Etat dont le Tréſor eſt à l'étroit : venons à ce qu'il faut qu'il obſerve, quand le Pays qu'il conduit poſſede de grandes richeſſes.

§. LXXXV.

La Politique exige que l'on cache de trop grandes richeſſes.

La prudence qui oblige l'Homme d'Etat à maſquer l'épuiſement de ſes finances, afin d'éviter le mépris des Etrangers, doit lui dicter les moyens de voiler l'éclat de ſes tréſors entaſſés, s'il veut empêcher les cruels effets de l'envie, qui, outre le ſoupçon qu'elle fait naître, irrite toujours les deſirs, & arme l'envieux contre l'objet de ſa paſſion. Un Etat trop riche eſt repréſenté comme un ennemi redoutable qu'il faut opprimer. Nous ſavons que toute l'Europe s'eſt élevée contre un ſeul Etat, par la raiſon qu'on y prodiguoit l'or, juſqu'à l'employer en Vaiſſelle : ce qui étoit alors inoui.

Un

Un bon moyen de garantir la richeſſe de l'Etat, c'eſt l'emprunt des deniers privés, qu'il garde en forme de dépôt, dont il paie le cens : ce qui indique plutôt le beſoin, que l'opulence. Ainſi on écarte les yeux de l'envie, & l'on ſe conſerve dans un parfait repos, à l'abri de ſes coups.

§. LXXXVI.

Calcul trop ſcrupuleux.

Mais ſoit que la ſituation de l'Etat, par rapport à ſes Finances, ſe trouve critique, ou opulente, le Miniſtre doit bien ſe garder de faire ſes calculs avec tant de ſcrupule, que de crainte de manquer à la balance exacte des Revenus & des dépenſes, il refuſat de ſacrifier quelque argent à l'exécution d'une entrepriſe qui, ſans être abſolument néceſſaire, ne laiſſeroit pas de procurer de l'avantage.

§. LXXXVII.

Différence de l'économie d'une famille à celle d'un Etat.

L'Economie d'un Etat n'eſt point celle d'une famille. Celle-ci ſait poſitivement juſqu'où peuvent s'étendre ſes rentes & ſes gains, au-delà deſquels elle ne voit plus de reſſource : elle ne fait pas valoir ſon bien par d'autres, mais elle en diſpoſe elle-même. Dans un Etat, il eſt impoſſible de ſaiſir l'étendue des diſpoſitions économiques, ni d'en calculer au juſte les détails : car, s'il s'agit du Pays en général, la ſource immenſe de ſes revenus comprend l'induſtrie, la culture des terres, le commerce, les intérêts; branches diverſes, dont les produits ſont preſque tous deſtinés aux néceſſités de l'Etat, & par conſéquent mis en réſerve dans le Tréſor public. S'il eſt queſtion du Gouvernement, bien qu'il puiſſe, en quelque façon, eſtimer la ſomme ordinaire de ſes revenus; comme néanmoins la ſource d'où il les tire, n'eſt autre que l'univerſalité du Pays, il ne ſauroit les fixer à aucun point, que le plus, ou le moins d'influence de cette ſource ne les puiſſe changer, les augmentant ou les diminuant, ſelon qu'elle eſt elle-même plus ou moins abondante. Quant à leur uſage, le Gouvernement le tourne également à ſon profit, & à l'avantage de la Nation, & de l'Etat en géné-

ral. D'où il résulte que ce n'est pas sur les revenus du Gouvernement qu'il faut se régler au sujet des dépenses publiques, mais sur le Capital de la Nation, & sur l'activité du Peuple à en procurer l'accroissement.

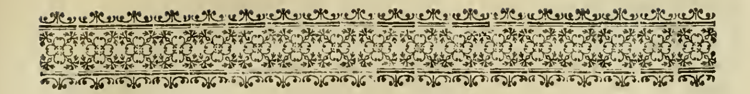
§. LXXXVIII.

Un Etat riche, & qui a des ressources, peut quelquefois excéder ses Revenus dans sa dépense.

Ainsi, dans un Etat fort riche, le Gouvernement pourra, par fois, excéder dans sa dépense ses revenus annuels, en s'en ménageant l'augmentation, au moyen des avances à intérêt, qu'il donnera à des Etats moins opulents, ou à des Nations peu laborieuses. Ne vaut-il pas mieux proportionner par-là ses revenus ordinaires aux dépenses inattendues qui peuvent se présenter, que de se voir privé de cet avantage par l'observation d'une mesure extrême?

Enfin nous concluons que la principale attention du Ministre Politique à ce sujet, doit être de se prêter de telle maniere à la circulation de l'argent du Trésor public dans l'Etat, qu'il n'en sorte point, mais plutôt qu'il serve à de nouveaux profits pour la Caisse, au moyen des intérets pris sur le peuple : non qu'il soit toujours nuisible, ou inutile de souffrir l'exportation des deniers hors du Pays; mais nous ne la croyons avantageuse que quand la nécessité, ou la vue du profit l'autorise, remettant du reste, à la prudence & à la pénétration de l'Homme d'Etat, la découverte des conditions requises à cet effet, comme nous en parlerons en son lieu (5).





NOTES

SUR LE CHAPITRE XIV.

NOTE (1). Page 272.

On convient que l'Homme d'Etat doit avoir une connoiſſance exacte de la population, il ne faut pourtant pas s'imaginer avec quelques Auteurs économiques que l'on puiſſe juger de la proſpérité d'un Etat par ſa population.

„ On eſtime la population de l'Eſpagne égale à celle de l'Angleterre, „ mais on ne penſe pas de-même ſur la proſpérité de ces deux Royaumes, & „ l'on a raiſon, parce qu'un Payſan Anglois peut conſommer trois ou qua- „ tre fois plus qu'un Payſan Eſpagnol. Une grande population pauvre eſt „ dans un Etat une plus grande maſſe de beſoins phyſiques rigoureux, pré- „ judiciables aux beſoins politiques : car il faut avant tout que les hom- „ mes vivent, & quand leur conſommation eſt réduite au dernier point, „ il ne reſte aucune marge qui puiſſe ſubvenir aux beſoins de l'Etat; ſelon „ l'axiome connu, où il n'y a rien, (c'eſt-à-dire, où il n'y a que le né- „ ceſſaire phyſique rigoureux) le Roi perd ſes droits. Ce n'eſt donc pas par „ l'énumération de la population que l'on peut juger de la puiſſance d'un „ Royaume.

„ Le vulgaire penſe que la force d'une Nation conſiſte dans le nombre „ d'hommes en état de porter les armes. Cela pouvoit être ainſi dans le „ Gouvernement Féodal, où les Seigneurs combattoient, n'ayant pour „ Soldats que leurs Vaſſaux qui étoient obligés de les ſuivre à la guerre, & „ qui, dans ces guerres paſſageres, ne vivoient que de pillage. Ou pour „ mieux dire, cela ne pouvoit même pas être vu ainſi dans ce temps-là; „ car les hommes auroient beau vivre de pillage, ce n'eſt qu'à raiſon de la „ quantité de choſes à piller, que l'on pourroit juger de la puiſſance & de „ la proſpérité des pillards.

„ Dans les Monarchies où l'on entretient conſtamment des corps mili- „ taires, la force conſiſte dans les richeſſes néceſſaires pour en ſoutenir „ les dépenſes. Toute Nation qui peut bien ſolder ne manquera jamais de „ Soldats qui accourront de bon gré ſe ranger ſous ſes Etendarts.

„ La culture du territoire eſt une manufacture dont les travaux ſont „ très-chers; une Nation qui n'en peut pas faire la dépenſe, n'en ſauroit „ retirer un grand produit net. Ainſi quand cette Nation ſeroit fort nom- „ breuſe, elle n'auroit cependant qu'une très-petite *population diſponible* : car „ ce n'eſt que ſur la dépenſe du produit net que l'on peut entretenir une

„ population disponible, ou employable au service public, puisque toutes „ les autres dépenses sont directement ou indirectement engagées aux tra- „ vaux indispensables pour la reproduction annuelle. La nombreuse popu- „ lation d'une telle Nation ne l'empêcheroit donc pas d'être très-foible; „ car c'est la prospérité ou l'indigence qui constituent l'état fort ou foible „ d'une Nation. Ainsi les connoissances véritablement utiles à l'Administra- „ tion, celles qui peuvent influer sur les systêmes, celles dont s'occupent „ les grands Ministres, sont celles de l'état des richesses & du produit net „ de la culture, qui indiquent le parti que l'on peut tirer de la population, „ & non celles du récensement général de la population qui n'indique „ point du tout quelle en est la quantité disponible, ni quelle peut être „ la puissance de l'Etat. " *Journal de l'Agriculture, du Commerce, & des Finances, Juillet* 1766.

NOTE (2). Page 274.

„ Nous ne voyons communément en Europe aucun Souverain qui garde „ dans ses coffres plus du tiers du revenu d'une année, le courant de la „ dépense journaliere payé; mais les Princes d'Orient amassent des Tré- „ sors pendant la paix. L'usage des Princes Européans est meilleur que „ celui des Orientaux. Ceux-ci, en arrêtant la circulation des especes, ta- „ rissent la source même des Finances. Si la mer retenoit toutes les eaux des „ rivieres qui s'y déchargent, sans les rendre à leur source par des conduits „ souterrains, elle sécheroit les rivieres & se sécheroit ensuite elle-même. „ Les Trésors amassés par un Prince n'ont d'ailleurs communément que „ des effets funestes : ils corrompent son Successeur qui en est ébloui, & „ s'ils ne gâtent pas son cœur, ils gâtent son esprit. Il forme d'abord de „ grandes entreprises avec une Puissance qui n'est que d'accident & qui „ ne peut durer, parce qu'elle n'est pas naturelle & qu'elle est plutôt enflée „ qu'aggrandie. Le Roi de Prusse d'aujourd'hui trouva, à la mort de son „ Pere, cent mille hommes sur pied, & dans ses coffres, cent millions. Le „ feu Roi de Prusse n'avoit pu ni entretenir tant de Troupes, ni amasser „ tant d'argent, sans que son Etat en fût accablé. Son Successeur à peine „ assis sur le Trône, a fait la guerre à la Reine de Hongrie, & l'a faite „ avec succès; mais si les circonstances lui eussent été aussi contraires „ qu'elles lui ont été favorables, c'étoit fait du Roi de Prusse. L'Ennemi „ vainqueur se fût facilement rendu maître d'un Pays dont le Souverain „ n'auroit trouvé de ressource ni dans la fortune, ni dans la volonté de ses „ Sujets. "

NOTE (3). Page 297.

Il me semble que la moitié du produit des billets pour les prix est bien peu de chose; & une Lotterie établie sur ce principe n'auroit pas beaucoup de crédit. Ordinairement la balance doit faire monter l'argent destiné aux prix à l'égalité de l'argent perçu pour les billets. Seulement l'Etat peut retenir dix ou tout au plus douze pour cent de bénéfice sur les prix. Du moins c'est ce que lui accordent les Auteurs qui ont écrit sur cette matiere. Du reste les Lotteries servent à mettre l'argent en circulation. Il ne faut cependant pas trop les multiplier, pour ne pas donner lieu au Peuple, avide de gain, d'y perdre trop d'argent, & de faire de mauvaises manœuvres pour le ravoir. Il est avanta-

geux pour l'Etat qu'il y ait presque toujours une Lotterie générale considérable sur pied pour attirer l'argent de l'Etranger ; mais il ne faut pas sans de fortes raisons, octroyer les petites Lotteries particulieres qui sont des pieges tendus au public. Il faut aussi observer la plus sévere probité dans la direction, pour tâcher d'effacer le préjugé qui dit, *Lotterie filouterie*, comme si ces deux termes étoient synonimes. Sans la plus scrupuleuse exactitude dans les termes du tirage & dans le paiement, la Lotterie n'obtiendra jamais de crédit chez l'Etranger. On auroit de la peine à donner sa confiance à une nouvelle Lotterie de Cologne. Les paiemens doivent se faire en bon argent, sans usure d'Agio, sans mauvaises chicanes, sans retenue de la part des payeurs, soit en forme d'aumone ou autrement. On ne doit absolument retenir que les dix ou douze pour cent de l'Etat, & c'est sur ce bénéfice que l'Etat paie les fraix de collection & direction.

Il existe une Lotterie qui a peut-être plus de crédit qu'aucune autre chez l'Etranger. Il faut croire qu'elle le mérite ; mais l'on se plaint fort dans le Pays où elle est établie, sinon de la Direction, au moins des Collecteurs. Par un monopole de ceux-ci, il y a très-peu de billets qui soient donnés au prix fixé par l'Etat, ce qui est une premiere vexation que l'on pourroit faire cesser aisément en ordonnant à tout Collecteur de les livrer au prix de l'Etat pendant tout le temps destiné au remplissage de chaque classe, qui sera borné à tant de semaines selon l'éloignement des Tirages. Après cela qu'ils haussent ou baissent, à la bonne heure. De plus pour peu que l'on tire un lot de quelques cent florins, le Collecteur n'a pas honte de demander d'abord quelque rétribution pour lui, & ensuite une autre pour les maisons des Orphelins : autres vexations indignes du Souverain & surement contre ses intentions. Du reste on a un grand soin de tourner l'attention des Nationnaux & des Etrangers sur cette Lotterie de l'Etat : on tâche même de leur faire oublier qu'il y en ait d'autres établies dans d'autres Pays, de crainte qu'ils fussent tentés d'y envoyer leur argent, & en cela la Politique est bonne. En conséquence il est insinué aux Gazettiers, si multipliés dans le Pays dont je parle, de n'annoncer aucune autre Lotterie, ou même de n'en point parler en aucune maniere. Mais ne craint-on point la représaille ?

NOTE (4). Page 299.

ON peut soutenir même qu'il n'y a de source de revenu que là où il y a création & production, & que partout ailleurs il n'y a que circulation & dépense. En vain croit-on voir une augmentation de richesses dans la distribution & l'emploi des richesses : on ne fait que multiplier la source-mere en autant de branches qu'il y a de divers genres d'occupations dans la Société, comme un homme qui voyant une infinité de canaux qu'on a tirés par des saignées d'une riviere voisine, & qui viennent se réunir à quelque distance après avoir arrosé les terres, prendroit tous ces ruisseaux pour autant de rivieres séparées, sans remonter à la source dont ils dérivent.

NOTE (5). Page 314.

L'IMPORTANCE des matieres traitées dans ce Chapitre, nous engage à y revenir. Cette Note sera un peu longue : nous nous proposons d'y parler de Commerce, de Monnoies, de l'Intérêt de l'argent, de Monopole, de Luxe : tous

objets ſi importans dans l'Adminiſtration, qu'il eſt eſſentiel que l'Homme d'Etat s'en forme des notions un peu plus préciſes que n'en contient cette Partie de l'Ouvrage de notre Auteur. Du reſte ce qui intéreſſe n'eſt jamais long. Nous ne parlerons point de nous-mêmes. Nous pouvons faire mieux, c'eſt de raſſembler ici quelques Mémoires ou Extraits de main de Maître, ſur chacun de ces objets. Notre but eſt d'être utiles, & de completer, autant que nous le pouvons, cet Ouvrage pour le rendre digne du titre qu'il porte. Surement les lumieres d'autrui nous ſerviront plus efficacement à remplir ce but, que nos foibles talens. Ouvrons les différens Journaux d'Agriculture, de Commerce & de Finances, Recueil précieux où les matieres économiques ſont traitées avec la plus grande ſolidité & ſur les meilleurs principes. Nous y trouverons ce que nous pouvons préſenter de mieux à la méditation de l'Homme d'Etat.

ARTICLE I.

Principes ſur le Commerce.

CES Principes expoſés avec une préciſion laconique ſont le réſumé d'une étude profonde, & on peut les regarder comme des regles ſur leſquelles on peut juger & conduire toutes ou preſque toutes les opérations du Commerce. C'eſt ce qui nous a portés à les mettre ici, comme trente propoſitions fondamentales ſur ce grand objet.

I.

Le Commerce n'eſt autre choſe qu'un échange réciproque de différens objets de conſommation, par le moyen duquel aucune des choſes commerçables n'eſt réellement ſuperflue dans le lieu de ſa production, puiſqu'elle eſt pour ſes propriétaires le gage qui leur aſſure la faculté de ſe procurer une autre choſe plus néceſſaire pour eux.

II.

Pour recevoir beaucoup, il faut donner beaucoup; & par la raiſon inverſe, pour donner beaucoup il faut recevoir beaucoup. Voilà tout l'Art du Commerce. On ſent aiſément que l'on ne peut ſuppoſer un Commerce ſoutenu dans lequel on acheteroit plus qu'on ne vendroit ; car alors on commenceroit par s'endetter, & on finiroit par ſe ruiner: mais ce malheur ne ſeroit point l'effet du Commerce qui de ſa nature ne fait qu'échanger enſemble des choſes de valeur égale; ce ſeroit l'effet de la mauvaiſe conduite de ceux qui conſommeroient au-deſſus de la valeur de la réproduction de leur territoire, ou ſi cette conduite étoit tenue par des Etats qui n'euſſent point de territoire, au-deſſus de la valeur des ſalaires qu'ils gagnent. Il ne faut jamais douter que la ruine d'une Nation ne ſoit toujours très-déſavantageuſe pour les autres Nations, car elles perdent par-là un débouché pour leurs denrées; & la conſommation en diminuant, la valeur vénale d'abord, & la réproduction enſuite en diminuent auſſi, & le revenu de leur territoire, ainſi que la population qu'il faiſoit vivre, s'anéantiſſent proportionnellement.

III.

Il ſuit de-là qu'il eſt contraire aux Loix de la Providence, injuſte & par conſéquent dangereux de vouloir réunir chez ſoi toutes les différentes branches du Commerce. Il ſuffit de conſulter la Nature pour connoître la marche qu'on doit ſuivre. En favoriſant chaque climat de différentes productions, ne dit-elle pas clairement à ceux qui les habitent, qu'en perfectionnant leurs travaux, c'eſt

le ſuperflu de ces productions privilégiées, qui doit faire la principale & peut-être l'unique baſe de leur Commerce extérieur?

I V.

L'échange des denrées de premiere néceſſité entre les Etats où elles croiſſent également, ne peut faire un Commerce conſtant. Il change de l'actif au paſſif ſuivant l'abondance ou la diſette; ſi l'on diſſipoit les produits de la premiere, pour faire face à la ſeconde, il faudroit prendre ſur ſes fonds; les ſommes que celle-là procure ne doivent être regardées que comme un dépôt que celle-ci doit bientôt faire reſtituer.

V.

Il n'en eſt pas de même des denrées particulieres à un climat, leur ſuperflu eſt la monnoie naturelle pour acheter celui des autres. Ce Commerce eſt indépendant & aſſuré. Les récoltes moins heureuſes réparent par la cherté de leur produit le défaut de leur abondance, & elles procurent à-peu-près la même qualité d'objets de conſommation.

V I.

Il ne faut pas beaucoup de pénétration pour ſentir ici qu'on ne peut étendre & même continuer à cultiver ſon ſuperflu, qu'en favoriſant celui des autres. Il leur ſert à payer ce qu'on leur veut vendre; & pour leur vendre beaucoup, il faut leur déſirer de grands moyens pour acheter.

V I I.

Tâcher de naturaliſer chez ſoi une production d'un Etat étranger, c'eſt prendre le parti de lui vendre pour la même ſomme qu'on ceſſe de lui acheter. Il faut donc bien réfléchir avant de s'y déterminer, afin de ſavoir comment cet Etat étranger pourra faire pour acheter plus en vendant moins qu'il n'a accoutumé, & pour continuer un pareil Commerce.

V I I I.

S'il en coûte plus pour récolter chez ſoi une production nouvelle que pour la tirer du dehors, c'eſt-à-dire, ſi la culture occupe plus de bras & de terrein que celle dont l'échange qui la procuroit n'en occupoit, à cauſe de la propriété du terrein qui lui étoit plus favorable, (& en ajoutant ſans doute au calcul celui des fraix de tranſport) c'eſt une mauvaiſe opération que de chercher à récolter chez ſoi cette production. L'opération eſt au contraire excellente, ſi la production nouvelle coûte moins: ſi le prix de la conſommation eſt même égal, il ne faut pas balancer; on y gagne au moins l'indépendance des criſes de la guerre, ſi fatale au Commerce, dont elle interrompt toutes les opérations.

I X.

Puiſque l'intérêt bien entendu du Commerce, porte à cultiver chez ſoi toutes les productions dont la culture ſeroit moins coûteuſe que l'échange & même ſeroit au pair; il en réſulte qu'un grand Commerce extérieur eſt la preuve d'un climat bien défavorable, ou d'une grande miſere intérieure.

X.

Ce n'eſt que hors des climats tempérés que la terre ne donne pas des productions aſſez variées pour fournir tous les objets d'une conſommation agréable. Les Etats qui ſont ſitués dans les climats extrêmes ſont obligés de tranſporter leur ſuperflu pour ſe procurer ce que la terre leur refuſe. Moins leurs productions ſont différentes, plus il faut en donner une grande quantité pour recevoir celles qui ont les qualités dont ils ont beſoin. Les fraix & les profits de ces échanges ſont une charge réelle ſur leur conſommation & ſur leur re-

venu : donc leur grand Commerce extérieur entraîne une dépense, suite onéreuse de leur climat défavorable.

X I.

Les Etats situés dans les climats tempérés ont sur ceux-là l'avantage de recueillir à peu près tout ce que peut désirer une consommation honnête & raisonnable; ainsi ils ne sont point obligés de surcharger leur dépense par les fraix d'échanges qui leur sont presque toujours superflus. Si l'aisance générale & la population y sont proportionnées à l'étendue & à la fécondité du territoire, il ne doit y avoir que très-peu de chose à vendre au-dehors, & par conséquent très-peu à tirer de l'Etranger. Mais dans le cas de misere générale & de dépopulation, les tristes restes de l'Agriculture sont encore trop abondans pour les facultés des consommateurs réduits au nécessaire le plus étroit. L'opulence accumulée aux dépens du grand nombre, est renfermée dans une trop petite quantité de personnes, pour qu'elles puissent consommer toutes les denrées de premiere nécessité; de sorte qu'après s'être approprié ces denrées, les hommes opulens sont obligés de les envoyer dissiper au loin par des échanges qui en consomment la plus grande partie en fraix, & ne donnent en retour que des objets de caprice & de fantaisie. C'est donc au défaut d'aisance générale qu'un tel Commerce doit son existence; ainsi il est la preuve d'une grande misere intérieure, malgré l'activité & les richesses qu'il réunit dans de petits coins isolés, puisque l'intérieur languit dans l'indolence & la pauvreté.

X I I.

C'est ce Commerce de superfluité qui favorise le luxe destructeur contre lequel on écrit à si juste titre. En voyant les maux qui vont à sa suite, on l'en a regardé comme la cause morale, tandis qu'il n'en est lui-même qu'un effet physique. C'est ce défaut d'observation qui a tant fait varier sur sa définition, & qui a dû rendre tous les remedes sans succès. Pour arrêter ces dommages, il ne faut que rétablir l'aisance générale. A mesure que le grand nombre de Citoyens commence à consommer, c'est-à-dire, que l'on fait refluer les richesses parmi eux, on doit voir diminuer ce Commerce extérieur qui éblouit les dupes, mais qui n'offre aux gens sensés que la preuve d'une grande misere intérieure.

X I I I.

Comme il est impossible d'empêcher de dépenser dans les lieux où l'on accumule les richesses; les Loix somptuaires ont dû toujours être sans effet dans ce cas. C'est vouloir suspendre le cours d'un torrent par une foible digue en même-temps qu'on resserre son lit.

X I V.

L'intérêt du Commerce général est de favoriser une très-grande consommation. Cette grande consommation exige que la valeur vénale des productions dans les lieux où elles croissent, ne soit augmentée que le moins possible par les fraix de transport, & les bénéfices des porteurs. Moins les prix d'achats & de revenu sont différens, moins il y a de disparité dans les échanges; plus on reçoit pour ce que l'on donne, plus on peut consommer d'objets en retour du superflu dont on peut disposer.

X V.

La premiere loi de Commerce est donc de restreindre les fraix de transport & le bénéfice des Revendeurs. Une consommation rapprochée, des routes commodes, & surtout les transports par eau sont les moyens qui favorisent le premier avantage. La concurrence la plus étendue, c'est-à-dire, une liberté indéfinie est la seule maniere de remplir la seconde vue.

XVI.

XVI.

Si les grands ſalaires & les bénéfices trop conſidérables des agens du Commerce, diminuent la conſommation en l'enchériſſant, il s'enſuit qu'ils ſont contraires à l'intérêt du Commerce, & deſtructeurs de ſes opérations; il s'enſuit de-même que les agens du Commerce tendent à le détruire, & que leurs fortunes brillantes & trop rapides, loin d'être un indice de la proſpérité du Commerce, ſont des preuves qu'il ſouffre dans des entraves trop étroites.

XVII.

Toute protection accordée aux Commerçans ſous le nom du Commerce par excluſion, enfante le monopole; celle qu'il reçoit des gratifications eſt un moyen puérile & ne doit réuſſir qu'un inſtant; c'eſt un exemple donné que tout le monde peut & eſt forcé de ſuivre. En compliquant ſes opérations, on n'y gagne que de forcer les autres à la même gêne. Les tarifs de gratifications & de droits ne dérangent point le niveau; ils ne font que l'élever, mais les ſources en donnent moins d'abondance. C'eſt ſe monter à l'envi ſur des échaſſes pour paroître plus grand & marcher avec moins de facilité.

XVIII.

Le bon marché eſt le ſeul titre pour mériter & pour obtenir la préférence; tout ce que l'économie gagne ſur les faux fraix eſt un accroiſſement réel de revenu & de reſſources pour l'État.

XIX.

Quand une libre & ſage concurrence modere les bénéfices à un taux juſte & modique, & fait évanouir les tréſors du monopole, ceux qui les accumuloient ſe regardent comme compoſant le corps de la Nation; ils ſuppoſent qu'elle perd tout ce qu'ils ceſſent de gagner. Mais leurs plaintes ſur ce point ſont d'autant plus dangereuſes, que leur prévention eſt directement oppoſée à la réalité. Le calcul des dommages qu'ils éprouvent eſt infiniment plus foible que celui des torts qu'ils faiſoient au Commerce, en détruiſant (par l'effet du niveau naturel que fixe la concurrence des acheteurs,) la valeur vénale de toutes les denrées & marchandiſes qui trouvent de la conſommation dans l'intérieur de l'Etat, & qui ne paſſent point par leurs mains, en raiſon du profit exceſſif qu'ils font ſur celles qu'ils revendent; & conſéquemment le calcul des dommages qu'ils éprouvent, ne peut donner l'idée que d'une très-petite partie des avantages que la nouvelle concurrence doit procurer à l'Etat.

XX.

Plus l'eau a de canaux à traverſer, plus il s'en dépenſe pour les humecter. Il en eſt de-même du Commerce; la multiplicité des mains par leſquelles il paſſe le diminue en raiſon du nombre des intermédiaires. S'il étoit poſſible que tous les objets de conſommation paſſaſſent directement de la main du Cultivateur & du Fabriquant aux Conſommateurs, le Commerce ſeroit bien plus étendu & bien plus profitable, & il n'y auroit ni Négocians ni Revendeurs.

XXI.

Le Commerce n'eſt point un accroiſſement de richeſſes; il eſt ſeulement un ſervice qui procure & facilite l'uſage de celles que la terre produit; il déplace & ne crée point. Il eſt vrai que par ces déplacemens il met à portée de jouir du ſuperflu, qu'il convertit en d'autres objets qui rendent la conſommation plus agréable & plus multipliée. Sous ce point de vue, il eſt la cauſe feconde des productions; car ſans lui elles ſeroient anéanties par le défaut de débouchés.

(Il n'y a point de doute que la faculté de débiter les productions, ne ſoit

une cauſe très-efficace de leur naiſſance. Cette faculté réſulte de la quantité des conſommateurs qui ont le moyen de payer, de la qualité des productions, & des facilités que le phyſique du territoire offre pour leur voiturage. Les Agens du Commerce ne donnent point cette faculté, mais viennent offrir leurs ſervices pour gagner ſalaire, en raiſon de l'occaſion que leur offre cette faculté qui exiſtoit avant eux.)

XXII.

Sous cet aſpect même, le plus favorable que l'on puiſſe donner au Commerce, il eſt évident qu'il eſt une dépenſe loin d'être un revenu. Ses opérations ſtériles par elles-mêmes, ne peuvent payer la ſubſiſtance de ceux qu'il emploie ; cette dépenſe eſt toujours payée par le propriétaire, ſoit par le bas prix des achats qui diminuent le revenu, ſoit par le renchériſſement des ventes qui le ſurchargent.

XXIII.

Les productions territoriales ſont la ſeule matiere de la dépenſe, elles n'appartiennent qu'aux cultivateurs & aux propriétaires. Le Commerce eſt une dépenſe, ainſi l'agriculture la fournit. Celle-ci en qualité de payante doit donner la loi ; ſi on la force de la recevoir, l'ordre eſt renverſé.

XXIV.

Quand on ſent la ſolidité de ces principes, on n'admet point l'avantage des reſſources de ſubſiſtance, qui dans un Royaume agricole, ſous un climat tempéré, ſont offertes par une nombreuſe navigation à un grand nombre de Citoyens. Des yeux pénétrans n'y voient que des voitures & des voituriers à la ſolde du luxe. Ceux-ci n'y viennent ſubſiſter par des ſalaires, que parce qu'ils ont ceſſé de pouvoir vivre de leur revenu. Pour comparer le profit de ces opérations mercénaires avec les richeſſes réelles d'une nation où l'agriculture ſeroit au même état de proſpérité, l'Auvergne & l'Iſle de France préſentent deux tableaux palpables. La premiere où le revenu territorial eſt preſque nul, envoie des colonies qui, pendant ſix mois de chaque année, ramaſſent de l'argent à force de travaux & d'économie ; cependant malgré toutes les ſommes qu'elle en reçoit, elle eſt toujours fort miſérable. L'Iſle de France au contraire paie ſans regret les ſervices qu'elle en retire, & ſa proſpérité fondée ſur des productions renaiſſantes & conſommées, n'eſt point altérée par la portion du numéraire dont les calculateurs d'argent la croiroient dépouillée par ces agens officieux.

XXV.

On doit ranger dans la même claſſe de reſſources peu fructueuſes, les manufactures dont les productions travaillées avec des matieres premieres étrangeres, ſont deſtinées à la conſommation du dehors. La nourriture des ouvriers qu'elles occupent étant le ſeul profit qu'elles procurent, c'eſt ſeulement leur penſion qu'on fait payer à l'étranger. Or un Etat agricole ne gagne rien au marché. Pendant la paix, il lui eſt indifférent de porter ſes denrées aux atteliers étrangers ou de les vendre chez ſoi, aux ouvriers que les manufacturiers entretiennent. Si l'on objecte que la guerre en interrompant le tranſport des denrées, aviliroit leur prix par leur engorgement ; on répond que la guerre ſuſpend de-même les travaux, & par conſéquent ſupprime les ſalaires des ouvriers qui, ſe trouvant alors ſans pain, demeurent à la charge du Public qui eſt obligé de les nourrir à ſes dépens. Or dans l'alternative indiſpenſable de garder des denrées invendues ou de les donner pour rien à des gens ſans emploi, la premiere néceſſité eſt la moins diſpendieuſe. D'ailleurs ces établiſſe-

mens, que tout le monde peut partager, sont si précaires, qu'ils ne peuvent servir à composer la base d'une puissance solide.

XXVI.

Le grand nombre de manufactures d'objets de simple décoration que l'appas de gagner la main-d'œuvre fait établir, découvrent les progrès du luxe, & servent encore à l'étendre. Celles qui substituent la consommation des matieres premieres étrangeres à celles des nationnales qu'elles anéantissent, causent un préjudice qu'aucun bénéfice ne peut balancer; elles augmentent la dépense en même temps qu'elles diminuent le revenu. Ce n'est pas qu'elles ne soient utiles pour un certain ordre de Citoyens dont le rang & la fortune leur donne droit de s'y fournir; mais le dommage commence lorsque les classes inférieures préferent leurs productions, & pour s'en procurer économisent sur leurs autres consommations; & ce dommage ne peut manquer d'arriver par l'effet de l'exemple, & par la plus grande facilité que l'on trouve à le suivre, quand on demeure sur le lieu même de ces manufactures.

XXVII.

Les calculs d'argent n'auroient pas causé tant d'erreurs, si l'on avoit pu être une fois bien convaincu que comme monnoie il n'est qu'un gage intermédiaire entre les ventes & les achats. La masse du numéraire est censée se diviser dans la circulation entre toutes les parties de la masse des objets de consommation. Pourvu que leur rapport soit égal dans un Etat à celui des autres, tout ce qui seroit au-delà seroit superflu & ne pourroit circuler. En effet, si la masse d'argent d'un Royaume étoit augmentée sans que celle de ses denrées eût reçu le même accroissement, il y auroit plus de signes pour représenter les mêmes objets; donc la raison des signes aux objets seroit accrue; donc il faudroit que les derniers fussent enchéris, puisqu'on auroit plus d'argent à donner pour se les procurer. Mais si les autres Royaumes n'avoient pas multiplié les especes numéraires dans la même proportion, leurs denrées ne subiroient pas le même enchérissement. Or le prix général forçant le prix particulier, le Royaume qui auroit accru son numéraire plus que les autres, ne pourroit faire circuler son augmentation, puisqu'il ne pourroit enchérir ses denrées; donc ce surcroît de signes lui seroit superflu.

XXVIII.

Il seroit même fatal, si le Commerce l'avoit procuré à un Etat aux dépens des autres; ce seroit une preuve qu'il lui auroit vendu plus qu'il n'auroit acheté, & conséquemment qu'il auroit affoibli ses correspondances. La cupidité qui vante l'avantage de la balance du Commerce, & la crédulité qui s'en applaudit, n'ont pas disposé les esprits à reconnoître cette vérité: savoir, que la solde du Commerce bien entendu doit être faite sans retour d'especes, puisque le résultat de toutes ses opérations doit être la parité.

XXIX.

Le produit des mines ne fait qu'une branche de Commerce de plus, dépendante des mêmes principes que les autres. Les Royaumes qui les possedent se ruineroient s'ils vouloient conserver chez eux l'augmentation successive d'especes qu'elles leur fourniroient. Elles y causeroient un enchérissement intérieur si énorme, que les autres Etats ne pourroient rien leur acheter; & ces autres Etats pouvant au contraire fournir à plus bas prix, ils détruiroient chez les propriétaires des mines l'agriculture & les fabriques. Ceux-ci, malgré leur attention à garder les métaux dont l'engorgement les auroit réduits à la misere, ne pourroient empêcher qu'il ne s'en écoulât une partie pour solder l'achat des ob-

jets que le bon marché auroit fait préférer. Ainsi leur mauvaise conduite n'auroit réussi qu'à retarder le niveau général qui ne s'en établiroit pas moins quoique plus lentement ; & ayant détruit leurs travaux productifs, ils auroient sacrifié les vraies richesses à leurs signes.

XXX.

Il est de l'intérêt de ces Etats, de regarder le produit de leurs mines comme des productions de la terre qui telles que des denrées sont des moyens libres d'échange. La même raison qui doit les engager à n'en augmenter chaque année leur numéraire, qu'en raison du renchérissement général que la distribution proportionnelle de ce surcroît d'especes doit produire, est une loi pour les autres Etats de ne point tendre au partage pour une portion plus considérable. La masse du produit net de l'agriculture de chaque Etat, estimée sur la valeur générale & moyenne des denrées, est la vraie mesure de la plus grande masse possible de son numéraire. Ainsi sa part du produit des mines doit être à leur produit général dans la même raison que son revenu territorial est à celui de tous les autres Etats. Si cependant l'établissement ou les améliorations de son agriculture en augmentent les reproductions, alors cette part du produit des mines doit être en raison composée de son ancien revenu & de celui de l'extension de ses travaux.

ARTICLE II.

EXAMEN DE CETTE QUESTION.

Est-il possible, est-il avantageux à un Etat quelconque d'embrasser toutes les branches de l'agriculture, du Commerce & de l'industrie dans toute leur étendue, au point d'empêcher les étrangers de fournir leur superflu à sa consommation, & qu'au contraire, il puisse lui-même fournir le sien à la leur?

L'ESPRIT de cupidité peut adopter les maximes les plus étranges, & tenter les entreprises les plus chimériques. Le projet du Commerce universel est dans son espece comme celui de la Monarchie universelle. Cependant ces brillantes chimeres s'emparent quelquefois d'un Gouvernement trop peu en garde contre leur éclat illusoire. On veut enlever une branche de Commerce à un Etat rival; on se flatte de réussir, on réussit peut-être. On essaie d'en conquérir une seconde, on compte ruiner totalement le Commerce de cette nation, engloutir ensuite celui d'une autre, & parcourant ainsi toute la terre, s'emparer du Commerce de tous les Peuples, cultiver tout, fabriquer tout, voiturer tout pour sa consommation & celle de tous les autres : ambition vaine & absurde qui ne sait ce qu'elle desire. Ce commerce universel, fut-il possible, se détruiroit de lui-même, ainsi qu'on le démontre solidement par le développement des deux propositions suivantes qui méritent d'autant plus l'attention des Ministres Politiques, que souvent on se laisse éblouir par l'appas séducteur d'enrichir l'Etat d'une nouvelle branche de Commerce aux dépens d'un Etat voisin, sans faire attention qu'il y a un niveau de Commerce, qu'une Nation qui monte au-dessus, travaille à retomber au-dessous, & qu'ainsi il faut être extrêmement discret à ne point passer ce niveau, ardent & actif pour y atteindre si on n'y est pas, ferme & vigilant pour s'y maintenir.

PREMIERE PROPOSITION.

Le Commerce univerſel eſt phyſiquement impoſſible à quelque Nation de l'Europe que ce ſoit.

Quelle Nation pourroit maintenant ne rien recevoir des Etrangers, & leur fournir ſon ſuperflu, parce qu'elle embraſſeroit avantageuſement toutes les branches d'Agriculture, de Commerce & d'Induſtrie? Une telle Nation devroit avoir toutes les matieres premieres, toutes les Manufactures, toutes les denrées, ſoit de la terre ou de l'eau. Mais alors il lui faudroit avoir auſſi tous les fonds de terre & tous les bras, car on ſuppoſe qu'elle ne recevroit rien des Etrangers; & pour exploiter toutes les productions, il faut avoir tous les bras, & comment avoir tous les bras? Ou ſi on les a tous, que ſignifie le terme d'*Etrangers* à qui une telle Nation prétend fournir ſon ſuperflu? Rien n'eſt donc plus contradictoire que l'idée de ce Commerce univerſel.

Les Nations de l'Europe ſont dans l'une de ces deux ſituations: ou leur population n'eſt pas occupée autant qu'elle pourroit l'être à faire produire la fécondité de leur ſol, ni à en travailler & manufacturer les productions; ou tous leurs Citoyens auſſi utilement occupés qu'ils peuvent l'être ne ſuffiſent pas à faire valoir leur territoire. Les premieres ne ſont pas dans le cas d'envier le Commerce, l'Induſtrie & l'Agriculture de leurs voiſins puiſqu'elles ont du travail chez elles, & que leur population reſte pourtant oiſive, ſoit pareſſe, ou défaut de génie. Les Nations qui n'ont pas aſſez de bras pour labourer leurs terres, manufacturer les matieres de leur cru, *&c.* en manqueront à plus forte raiſon pour les nouvelles branches de Commerce qu'elles voudroient enlever aux Etrangers. Ni les unes ni les autres ne ſont donc dans le cas de pouvoir aſpirer à un Commerce univerſel. Si l'Angleterre occupe tout ſon monde, & qu'elle veuille enlever aux Hollandois la pêche du turbot & du hareng, où trouvera-t-elle des pêcheurs? Il faut qu'elle les enleve à leurs autres travaux: elle ne pourra donc cultiver cette nouvelle branche qu'aux dépens d'une ancienne. Elle n'augmentera donc pas ſon Commerce: tout au plus elle le fera changer d'objet.

Une Nation qui auroit plus de bras que de territoire, ou plus de richeſſes que d'occaſions de les employer, peut chercher des occupations nouvelles, & un nouveau Commerce. Ainſi la Hollande, dans des circonſtances uniques, & qui peut-être ne reparoîtront jamais, voyant augmenter ſa population à un point incroyable, à raiſon de ſon territoire, par l'affluence des hommes qui ſe refugioient en foule de toutes parts au ſein de ſes Provinces, a pu & dû tout entreprendre, profiter de l'inaction des autres Peuples, & bâtir ſur le double fondement de leur pareſſe & de leur inſenſibilité, l'édifice de ſon vaſte Commerce & de ſon opulente induſtrie. Mais il s'en faut beaucoup qu'elle ait fait un Commerce univerſel. Malgré ſes Conquêtes dans les Indes, qu'étoit ſon plus grand Commerce, dans l'état le plus floriſſant, en comparaiſon de celui qu'elle ne pouvoit pas faire? Mais il eſt inutile de s'appeſantir plus longtemps ſur une chimere auſſi vaine que le projet d'un Commerce univerſel. Les Nations n'ont qu'une portion de temps à employer au travail, & qu'une portion de forces phyſiques à faire agir. Que tous leurs Citoyens ſoient occupés à faire valoir les produits de leur cru; s'il reſte des bras oiſifs, qu'ils ſoient employés au genre de travail le plus avantageux; le choix eſt une affaire de

calcul, lorſque les circonſtances ne le déterminent pas néceſſairement. Mais nulle Nation n'aura jamais aſſez de moyens pour tout faire. Les Loix phyſiques de la nature du climat, de la qualité du ſol, de la diſpoſition des rivieres, & les loix morales du génie & du caractere nationnal, mettent des bornes néceſſaires aux facultés d'un Etat quelconque pour le Commerce. S'il eſt aſſez heureux pour tirer le meilleur parti poſſible de tous ſes avantages par le bon emploi des facultés de ſon Peuple, il eſt parvenu au maximum de richeſſes qu'il puiſſe atteindre. C'eſt dans une jouiſſance conſtante de cette ſituation que réſide pour lui le bonheur. Toute invention qui augmenteroit la richeſſe d'un Pays au-deſſus de la quote-part naturelle que lui aſſure la culture de ſon territoire & le plus haut produit de ſes productions miſes en valeur par toutes les facultés de ſon Peuple, tendroit enſuite par une révolution néceſſaire à la réduire au-deſſous de cette quote-part, comme on va le voir.

SECONDE PROPOSITION.

Si le Commerce univerſel étoit poſſible à une Nation quelconque, il n'en réſulteroit bientôt pour elle que la ceſſation de tout ſon Commerce avec l'Etranger, & enfin le dépériſſement de tout ſon Commerce intérieur, de ſon induſtrie, de ſon agriculture, de ſa population.

Une telle Nation qui par la ſuppoſition n'auroit beſoin de rien acheter, n'iroit point chercher les denrées des autres, mais ſeulement leur argent. Mais cet argent tarriroit bientôt, même dans les Pays qui ont les mines, car l'or & l'argent ne ſe regénerent pas auſſi promptement que les autres denrées. Ainſi une Nation qui ſeroit dans le cas de payer tout en argent ſeroit bientôt ruinée; ou bien il faudroit pour prévenir ſa ruine, qu'elle fermât ſes places, & s'interdît toutes ſortes d'achats. Dans l'un & l'autre cas la Nation riche en productions ſeroit forcée de ceſſer ſes exportations chez les étrangers qui ne voudroient, ou ne pourroient plus payer ſes marchandiſes : & alors ſon Commerce tomberoit, elle s'appauvriroit elle-même par la voie qu'elle auroit priſe pour appauvrir les autres. Ceux de ſes Artiſans, de ſes Manufacturiers, de ſes Marchands, de ſes Négociants, dont le travail & l'induſtrie fourniſſoit à la conſommation de l'Etranger, mourroient de faim, la ſurabondance des productions ſuperflues qu'elle étoit accoutumée à vendre au-dehors, & qui ſe trouveroient ſans débit, feroit tomber en non-valeur les productions même néceſſaires à ſa conſommation intérieure; delà le revenu de ſon territoire ſeroit réduit preſqu'à rien; la plus grande partie de ſes terres retomberoit en friche, & ſa population s'anéantiroit par la miſere & le déſeſpoir & par les déſordres qu'entraîne néceſſairement une miſere qui ſuit l'abondance. On voit donc que de cette prétendue proſpérité, ſortiroit le dépériſſement de ſon Commerce, de ſon induſtrie, de ſon agriculture, de ſa population.

Le Commerce ne peut ſe faire, & ne ſe fait réellement de Nation à Nation, que comme de particulier à particulier : c'eſt-à-dire, par échange de denrées. Ma terre produit du bled; je le vends afin d'acheter du vin avec l'argent que j'en reçois; c'eſt dans la réalité mon bled que j'échange contre du vin, & l'argent que je reçois d'un côté, pour le rendre de l'autre, n'eſt que le gagne de mon échange. Si je veux vendre mon bled ſans acheter le vin de mon voiſin, mon voiſin qui n'a que du vin pour payer mon bled, ne l'achetera point, & mon bled reſtera invendu. Il en eſt de-même de la maſſe réciproque

des denrées de deux Nations qui ont mutuellement à vendre & à acheter. Si l'une ne veut rien acheter de la Nation voisine, celle-ci tenant (par impuissance encore plus que par représaille) la même conduite, n'achetera pas davantage des denrées de sa rivale. Quelles que soient donc les prétentions de celle qui possede beaucoup, elle ne vendra plus rien à celle qui possede moins, & il faudra nécessairement qu'elles s'en tiennent l'une à l'égard de l'autre, à leurs productions, & dès-lors plus d'échange, plus de Commerce.

Il seroit à souhaiter que les hommes se regardassent tous comme freres, ne semblassent pas être dans un état de guerre continuelle, ne tâchassent pas de se dépouiller les uns les autres, non-seulement par les armes à la main, mais par une industrie insidieuse, & une cupidité aveugle, qui tendant à ruiner leurs semblables, ne parviennent qu'à les consumer eux-mêmes par leurs propres larcins. Il y a une vérité dont il seroit bien important que les Nations fussent pénétrées; savoir qu'elles seront d'autant plus riches & heureuses que non-seulement les Nations qui les environnent, mais même tous les peuples de l'univers, s'il est possible, réussiront à l'être. Si les peuples aveuglés par l'intérêt personnel mal calculé, sont incapables de saisir cette vérité, c'est aux Ministres qui président à leur bonheur, à la comprendre pour eux, & à diriger leurs opérations en conséquence.

C'est peu d'avoir montré qu'un Commerce universel n'est pas possible, & que quand il le seroit, il se détruiroit bientôt par lui-même; de sorte que c'est de toutes les chimeres la plus contradictoire, & la plus futile. Il y a des nations qui semblent ne respirer que rapine, usurpations, conquêtes. Tâchons de leur faire voir qu'enlever une branche de commerce ou d'industrie à ses voisins, est une opération difficile & dangereuse, où il y a ordinairement plus à perdre qu'à gagner, une opération souvent contre nature, parce qu'il y a des raisons physiques qui déterminent la position des manufactures dans un pays plutôt que dans un autre, & qui assignent telle espece de commerce à un peuple plutôt qu'à un autre, comme telle production est affectée à tel climat, exclusivement à tout autre.

Les pays privés de chemins & de facilités pour le Commerce extérieur, qui par conséquent sont pauvres, & ont toutes leurs denrées à bas prix, manquant de débouchés pour ces denrées, trouvent des avantages à les employer en consommation d'ouvriers dont les ouvrages de main-d'œuvre, qui renferment une plus grande valeur dans un moindre espace que les denrées, sont par conséquent plus transportables, & par le bas prix de la consommation des manufactures, se trouvent fabriqués avec assez peu de frais, pour pouvoir supporter ceux du transport, & mériter encore la préférence, ou du moins soutenir la concurrence dans les marchés généraux, où se débitent les marchandises ouvrées.

Les Républiques qui ont peu ou point de territoire fructueux, & dont les sujets n'étant par conséquent pas les maîtres du choix dans l'emploi de leurs facultés, sont forcés de vivre d'industrie, parce qu'il n'y a pas à balancer, lorsqu'on ne possede point de richesses, sur le parti à prendre de louer ses bras à ses voisins, & de gagner salaire pour subsister; les Républiques dont les Citoyens sont forcés par l'ingratitude, ou la trop petite étendue de leur sol, relativement à leur population, de mettre habituellement une économie parcimonieuse dans leurs consommations, regagnent par cette économie nécessitée, qui devient partie des mœurs, & de la constitution de l'Etat, la facilité de fabriquer à presque aussi peu de frais que les Nations qui, faute de débou-

chés, ont leurs denrées à bas prix, & par conséquent peuvent être manufacturieres, ouvrieres ou voiturieres, & le deviennent tout naturellement, puisqu'elles ne sauroient faire un autre métier.

Ainsi ce sont les pays pauvres, soit par le défaut de chemins & de communications, soit par les erreurs d'une Politique prohibitive, soit par une nature invincible, qui ont l'avantage pour les Manufactures, & dans lesquels elles se multiplient d'elles-mêmes en raison du bas prix de leurs denrées, ou de la parcimonie de leurs habitans.

Quand un pays plus riche où les denrées se vendent bien, quand une Nation agricole, dont la prospérité est attachée à l'habitude d'une forte consommation intérieure, veulent établir une manufacture déja placée ailleurs, la nature y répugne, on ne peut la vaincre qu'à grands fraix; & les premieres difficultés surmontées, la manufacture nouvellement établie dans ce pays qui n'y est pas propre, ne peut néanmoins débiter ses ouvrages fabriqués plus chérement que ceux de ses voisins, & il faut qu'elle périsse; à moins qu'elle ne parvienne à surprendre la religion du Gouvernement, au point d'obtenir que l'on soutienne la premiere violation de l'ordre naturel, qui a présidé à son établissement par une seconde violation pire & plus dangereuse encore, c'est-à-dire, par la prohibition des travaux de l'industrie étrangere, ou même par celle du Commerce des denrées du cru, lorsque les manufacturiers réussissent à persuader qu'il est bon de diminuer les revenus des propriétaires des terres, & ceux de l'Etat, pour leur donner de l'ouvrage.

Dans le premier cas, les étrangers accoutumés à vendre aux Nations agricoles, les travaux de leur industrie, & à en acheter en échange les productions qui leur sont nécessaires, se trouvant privés du salaire que leur fournissoit leur travail, n'ont plus la faculté d'acheter les productions de la Nation agricole : & la consommation des ouvriers régnicoles ne dédommage point du *deficit* des ventes extérieures de productions; car par l'établissement d'une manufacture nationnale, la consommation intérieure n'est pas augmentée, les manufacturiers, avant de l'être, faisoient quelqu'autre métier, la plupart d'entr'eux même étoient agriculteurs, & tous consommoient avant d'être manufacturiers : la concurrence diminuant donc entre les acheteurs des denrées de ces nations qui ont voulu s'approprier les Manufactures qui n'étoient pas faites pour elles, la valeur de leurs productions, le revenu de leurs terres diminue.

Dans le second cas, le revenu des terres diminue directement, & plus rapidement encore par la prohibition formelle de la vente à l'étranger.

Dans l'un & l'autre, les richesses, les jouissances, le bonheur de la Nation qui a violé l'ordre naturel, se trouvent anéantis en proportion relative de l'étendue de la violation; & si cette marche étoit universelle, la Nation deviendroit bientôt pauvre, & très-propre à faire le métier des Peuples pauvres, très-propre à être manufacturiere, voituriere, tout ce qu'elle voudroit, excepté riche & puissante.

L'Angleterre a déja commencé à se conduire ainsi relativement à ses laines, & à plusieurs autres parties. D'autres Nations faites par leur constitution, & par leur territoire, pour être infiniment plus puissantes que l'Angleterre, ont été beaucoup plus loin.

Il est à remarquer que nous ne parlons ici que des manufactures de luxe dont les ouvrages sont précieux, & assez chers pour pouvoir supporter les fraix du transport; car pour les Manufactures nécessaires à la consommation de

la

la plus grande partie des hommes, celles des étoffes grossieres, celles des marchandises peu transportables, elles seront, comme les travaux de la fabrication des vêtemens de toutes les Nations, toujours exécutées sur les lieux mêmes où elles se débiteront. Aucun Anglois ne feroit faire ses souliers en France, quand même le Commerce en seroit libre, quoique les Cordonniers François soient moins chers que les Anglois. Aucun Paysan ne s'habillera d'une étoffe faite loin de chez lui.

Résumons. Il ne faut, à ce que nous croyons, ni exciter, ni empêcher l'établissement des manufactures, il faut seulement lui donner facilité & liberté; au moyen de quoi elles naîtront, & se placeront d'elles-mêmes en raison du profit qu'envisageront les entrepreneurs auxquels il faut laisser le soin de calculer leurs affaires. Toute manufacture qui sera ainsi née & placée, & qui se soutiendra d'elle-même, sera certainement une très-bonne & très-utile manufacture, qui méritera la protection du Gouvernement, mais non pas le droit d'exercer un Monopole sur la Nation; mais non pas un Privilege exclusif. Enfin de tous les motifs d'exciter une manufacture, le plus gauche, le plus imprudent & le plus dangereux, est le desir de l'enlever à une Nation rivale ou ennemie. Car la basse rivalité, la jalousie aveugle ne savent point raisonner. On entreprend une opération délicate, sans avoir assez consulté ses moyens, & mesuré ses facultés : d'où il arrive que l'on fait ordinairement une fausse démarche, dont le succès, si elle en a quelqu'un, est une perte réelle pour l'Etat, parce qu'il tient la place d'un profit plus grand qui se seroit fait par des opérations plus naturelles, moins coûteuses, moins dangereuses.

ARTICLE III.

Des Monopoles, ou Privileges exclusifs.

Nous venons de voir que toute protection accordée sous le nom de Commerce par exclusion, enfantoit le Monopole. Les Privileges exclusifs sont véritablement des atteintes contre la liberté civile, des actes d'hostilité contre la société : ils attaquent de toutes parts la propriété des biens, la valeur des productions, la facilité des échanges, la liberté de l'emploi des hommes & des richesses : ils entravent le Commerce, enchaînent l'industrie, renchérissent les services, & multiplient les dépenses stériles : en un mot ils dessechent toutes les sources des richesses de l'Etat. Ces idées ne sont pas faciles à faire entrer dans les têtes livrées au préjugé d'un ancien usage presque universel. Ecoutons Mr. le Baron de Bielfeld sur cet important sujet. Nous donnerons ensuite un tableau de ces privileges, de leurs especes & de leurs effets.

„ On entend sous le nom de Monopole, un privilege exclusif accordé „ par le Souverain à une ou plusieurs personnes, de fabriquer, & de vendre „ seul une sorte de marchandise dans toute l'étendue de l'Etat, ou „ dans quelqu'une de ses Provinces. Les Peuples les plus policés dans tous les „ âges, ont eu une si grande aversion pour cette espece de tyrannie, que „ le seul nom en est devenu odieux au point que l'Empereur Tibere, voulant „ s'en servir, demanda au Sénat la permission de le faire, comme le „ rapporte Suetone. La voix du Peuple Romain est bien ici la voix de Dieu, „ & la voix de la raison. Tâchons de prouver par les simples lumieres du „ bon sens que tout monopole, en général, est préjudiciable au bien com-

„ mun de la ſociété, & nuiſible au ſuccès de la Manufacture même en fa-
„ veur de laquelle il eſt accordé. Tout privilege excluſif tombe ou ſur une
„ Fabrique qui a déja été exercée dans l'Etat, ou ſur une Fabrique que l'on
„ veut nouvellement établir. Dans le premier cas, il eſt dur d'enlever à un
„ grand nombre de Citoyens les moyens de ſubſiſter pour enrichir un ſeul
„ homme : il eſt plus cruel encore de mettre tout un Peuple à la diſcrétion
„ d'un monopoliſte qui a mille moyens en main de duper le public, ſoit dans
„ la qualité, ſoit dans le prix de la marchandiſe dont il eſt obligé de ſe
„ pourvoir chez lui, malgré qu'il en ait : car qu'une pareille Manufacture
„ réuſſiſſe ou ne réuſſiſſe pas, le public eſt toujours obligé de la prendre, &
„ de la payer ſelon le caprice ou la cupidité de l'entrepreneur. Or il faut
„ peu connoître les hommes, pour croire qu'un tel entrepreneur ne faſſe
„ jamais abus de ſon privilege, & ne cherche pas à tirer tout le profit poſ-
„ ſible de la ſituation où il ſe trouve. Si c'eſt une Manufacture nouvelle
„ que l'on veut établir à la faveur d'un pareil monopole, les Sujets n'en ſou-
„ frent pas moins : car ſi l'entrepreneur, auquel le Souverain accorde
„ les avantages que nous venons d'indiquer, ne peut faire réuſſir ſa Ma-
„ nufacture au point qu'il n'ait aucune concurrence étrangere à craindre
„ ſur-tout, ſi le Gouvernement lui accorde encore le bénéfice d'un léger
„ impôt ſur les marchandiſes de la même qualité que les ſiennes qui vien-
„ nent du dehors, on peut hardiment conclure que cette Fabrique eſt mal
„ conduite, qu'elle a un vice intérieur qui la rend très-pernicieuſe à l'Etat;
„ premiérement parce qu'on détourne la main des Ouvriers qui travailloient
„ à une Fabrique profitable pour les employer à une autre qui va mal; &
„ ſecondement parce qu'on oblige le public à acheter fort cher une mau-
„ vaiſe marchandiſe : ce qui eſt l'impôt le plus accablant & le plus dange-
„ reux qu'on puiſſe mettre ſur le Peuple; & tout cela pour favoriſer un
„ miſérable monopoliſte.

„ Quant au ſuccès d'une manufacture, il eſt certain que le monopole lui
„ eſt également préjudiciable. On peut démontrer que rien ne contribue plus
„ à la perfection des fabriques que la liberté d'une concurrence générale.
„ Plus cette concurrence eſt grande, plus la manufacture s'éleve, plus elle
„ atteint rapidement ſon point de perfection; au lieu qu'un privilege ex-
„ cluſif éteint, anéantit d'abord toute émulation dans les entrepreneurs; les
„ deſſinateurs, les artiſtes, les ouvriers habiles s'éloignent, fuient, évitent
„ un endroit, où ils ne peuvent travailler que pour une ſeule manufacture,
„ où ils n'ont point de choix à faire, où ils dépendent du caprice, des chi-
„ canes, & de l'eſprit léſineux d'un ſeul homme. Dès ce moment, la manu-
„ facture, ſur-tout ſi elle dépend du deſſein & de la mode, commence à
„ languir; les voiſins plus habiles avancent vers le ſuccès, nous enlevent le
„ débit étranger; ce débit devient une nouvelle ſource de perfection pour
„ les manufactures rivales des nôtres; nous ne vendons plus qu'à nos pro-
„ pres ſujets, & le monopoliſte enfin, après avoir mis pendant quelques an-
„ nées les citoyens au déſeſpoir, périt avec ſa fabrique & ſon privilege. Je
„ ſais bien que les partiſans des monopoles oppoſent pluſieurs argumens
„ ſpécieux à ces principes certains & invariables; mais j'oſe aſſurer qu'ils
„ n'en ſauroient avancer aucun qui ne ſoit détruit par la droite raiſon & par
„ l'expérience....

„ Il y a cependant quelques cas où il eſt permis de s'écarter pour un mo-
„ ment de la regle générale; mais ces cas ſont rares. En voici deux pour

,, exemple. Si un homme induſtrieux invente quelque Art nouveau, quel-
,, que fabrique utile, & qu'il refuſe de découvrir ſon ſecret, ou d'établir
,, cette fabrique, s'il n'en obtient pas le privilege excluſif, *on peut le lui*
,, *accorder pour un certain temps limité, pourvu que ce ne ſoit pas un objet de*
,, *premiere néceſſité*, pour lequel aucun Souverain ne doit jamais accorder de
,, monopole. Il faut acheter le ſecret à quelque prix que ce ſoit pour le com-
,, muniquer à différens ſujets; & lors même que la manufacture ne produit
,, que des Ouvrages de luxe, elle doit rentrer dans les mains du Public, dès
,, que le terme du monopole eſt expiré. Ceci eſt plutôt un tribut accordé au
,, mérite de l'invention, qu'un monopole perpétuel. Le ſecond cas eſt
,, lorſque la fabrique eſt de telle nature que ſon entrepriſe demande des fonds
,, ſi conſidérables, qu'il n'y a que le Souverain même ou bien une aſſocia-
,, tion de riches ſujets, qui puiſſe les fournir. En ce cas il eſt permis au
,, Souverain de s'en charger lui-même, ou de donner quelques privileges ex-
,, cluſifs à la compagnie qui l'entreprend, ſans ſouffrir que des particu-
,, liers ſe ruinent eux & la fabrique privilégiée qu'ils veulent imiter. C'eſt
,, ſur ces principes qu'ont été établies les manufactures de haute-liſſe aux
,, Gobelins, celle de porcelaine de Meiſſen en Saxe & diverſes autres."

Mais que penſer de cette multitude preſque infinie de privileges excluſifs de tout genre & de toute eſpece qui forment autant d'embarras dans la circulation & d'obſtructions dans le corps politique? Un Auteur économique s'eſt appliqué à en rechercher les différentes eſpeces dans ſa Patrie. On eſt étonné de leur nombre. Nous allons en ſuivre le détail. On pourra en faire l'application à tout autre pays. Indiquer le mal, c'eſt préparer les voies au remede.

Il y a des privileges excluſifs de nation à nation. Ils ont pour objet de réſerver aux Négocians nationaux telle ou telle branche de revente ou de voiturage, c'eſt-à-dire de borner & de rendre moins avantageux à la nation le Commerce de ſes productions en augmentant les fraix du tranſport au préjudice de la valeur qui eſt ſon ſeul intérêt. On commence à ſentir que ces privileges ſont très-nuiſibles, mais il ſemble qu'aucune Nation n'oſe donner le premier exemple de la liberté; il s'agiroit donc de prouver qu'il eſt de l'intérêt de chaque Nation de l'admettre ſans attendre qu'elle ſoit réciproque. Un Auteur qui s'exerceroit dans cette carriere, rendroit un grand ſervice à l'humanité.

Il en eſt *de Province à Province*. Ils font de chacune d'elles autant de petites Nations ennemies qui cherchent à ſe ſupplanter & à ſe nuire. Ils conſtituent les membres du même corps politique dans un Etat reſpectif & continuel d'hoſtilité. L'attachement qu'on a pour eux fait partie de l'amour qu'on a pour ſon Pays & ſon Canton, il s'identifie avec ce ſentiment ſi louable & ſi légitime, & lui communique une impreſſion d'excluſion qui fait que chacun croit ne pouvoir aimer ſa Province & ſon Canton qu'au préjudice des autres. Tel eſt le privilege qu'exerce la ville de Bordeaux ſur les vins du Pays ſupérieur, qui malheureuſement ſont forcés de déboucher par la Garonne: tel eſt celui que le Bordelais & le Comté Nantois exercent ſur pluſieurs Provinces ſituées ſur la Loire, contre leſquelles ils ont ſurpris la prohibition d'envoyer leurs vins dans les Colonies, ou du moins l'impoſition des mêmes droits qui ſe paient pour le tranſport à l'étranger: tel eſt celui que les Pays des vignobles en général exercent contre les Provinces qui fourniſſent des eaux-de-vie de cidre, en obtenant contre elles non-ſeulement la défenſe de les exporter, mais même celle de les tranſporter hors du lieu de la production.

Il en eſt de particuliers à des Cantons de Province, qui ſont dirigés con-

tre le ſurplus de la Province & contre les Provinces voiſines. Tel eſt celui-ci qui me tombe ſous la main. La ville de Souillac, par une délibération publique homologuée au Parlement de Bordeaux, a ſtatué qu'il ne ſeroit débité dans ſon enceinte aucun vin du dehors, avant qu'il fût bien conſtaté que tout celui de la banlieue étoit bu.

Si de la diviſion des privileges par Pays & par Contrées, l'on entreprenoit de deſcendre dans le détail, leur diſtribution en genres, en claſſes & en eſpeces, & la diſtinction de leurs différens caracteres demanderoient beaucoup de recherches. Que ſeroit-ce de leur énumération exacte? Le Miniſtre Politique qui deſire le bien & qui ſent combien il ſeroit difficile & peut-être dangereux de tenter une ſuppreſſion totale & bruſque, doit ſe faire inſtruire de tous ces privileges excluſifs, & l'exécuter par degrés, ſupprimant d'abord les plus nuiſibles, laiſſant s'éteindre les autres, modifiant ceux-ci pour en empêcher l'effet, rachetant ceux-là, c'eſt-à-dire rembourſant ceux qui en jouiſſent à prix d'achat.

Les uns attaquent le *Commerce*, les autres *l'Induſtrie*. Cette grande diviſion pourroit ſervir de tige à un arbre généalogique que les bornes de cette note ne me permettent pas de dreſſer & encore moins mes connoiſſances de détail. Je renonce à une entrepriſe ſupérieure à mes forces, & ſans chercher à analyſer didactiquement ce qui étant l'ouvrage du haſard, eſt très-peu ſuſceptible de méthode, je me contenterai de préſenter tous ces privileges enſemble.

Il en eſt qui *attaquent directement la propriété fonciere*, en prohibant la culture de certaines productions qui accroîtroient la ſomme des richeſſes nationales.

Il en eſt qui *s'emparent du droit de vendre telle ou telle marchandiſe*. Ils ſont plus ou moins fâcheux ſuivant la nature de cette marchandiſe; ils le ſont beaucoup moins, ſi c'eſt un objet de luxe, que ſi c'étoit une denrée néceſſaire.

Il en eſt qui, *placés ſur les chemins*, en gênent la communication, & renchériſſent la dépenſe des voyages & des tranſports à la faveur d'un ſervice qu'on ſe procureroit ſi aiſément, à moindres fraix, & ſouvent plus commodément dans un état de liberté; & de ce genre il en eſt qui ſont établis ſur la terre, il en eſt ſur les rivieres. L'air étant inacceſſible aux hommes, n'a pu fournir matiere à en aſſeoir.

Il en eſt qui ont été accordés *pour faciliter des entrepriſes*, c'eſt-à-dire dont le but & l'effet eſt de les rendre plus fructueuſes à l'entrepreneur; car toute entrepriſe bien combinée & bien conduite doit rembourſer ſes fraix & donner en outre un bénéfice proportionné à la miſe ſans le ſecours d'un privilege. Si cette entrepriſe eſt utile, pourquoi la rendre unique? Le premier occupant ne trouvera-t-il pas aſſez d'avantage dans la priorité de l'établiſſement, & l'intérêt de la ſociété n'eſt-il pas de trouver dans la concurrence une diminution de fraix. Un homme établit des bains, & exige 3. liv. Un autre ſurvient, & ſe contentant d'un moindre bénéfice, ſe reſtreint à 50 ſ. Le premier eſt forcé de baiſſer le prix, & ils s'efforcent de bien ſervir à l'envi l'un de l'autre: voilà l'intérêt du public, voilà le prix du ſervice fixé & déterminé à ſa juſte valeur de la maniere la plus légitime: ſi le premier ſous le prétexte de la dépenſe de l'établiſſement obtient un privilege, il devient ſeul arbitre du prix. Mais, dit-on, l'entrepriſe eſt impoſſible à ſoutenir ſans le ſecours d'un privilege. Si cela eſt vrai, c'eſt qu'elle eſt mauvaiſe & impraticable; il faut y renoncer, en attendant qu'il ſe préſente un Entrepreneur plus hardi qui trouvera des reſſources dans une plus grande économie.

Ces considérations servent à expliquer & modifier ce que dit Mr. le Baron de Bielfeld des entreprises qui semblent exiger des privileges à cause des fraix immenses de la premiere mise & de l'entretien. On peut dire en général que toute Fabrique qui ne peut se soutenir sans le secours d'un monopole, n'est pas un bien pour l'Etat, & qu'en conséquence il faut y renoncer. Car ou cela vient du peu de facultés des Entrepreneurs, ou d'un vice local, comme la cherté des matieres premieres qu'il faut faire venir de l'Etranger, ou de l'imperfection même des matieres ouvrées qui n'égalent point celles qui se tirent de l'Etranger pour d'autres productions qu'on leur livre en échange, ou enfin de quelque autre circonstance semblable. Dans tous ces cas non-seulement le privilege n'est pas raisonnable, mais l'intérêt réel de l'Etat le défend expressément. Dans le premier cas, que les Entrepreneurs, qui n'ont point assez de fonds pour l'entreprise, se donnent des associés, ou que l'Etat entre dans l'entreprise; ou qu'on attende que des gens plus riches s'en chargent: ce qui ne tardera pas si l'affaire est bonne & bien combinée. Mais la saine Politique ne permet pas un monopole pour suppléer aux facultés d'un particulier. Ce monopole peut ruiner trente particuliers dans une Ville pour en enrichir un seul. Si c'est la cherté des matieres premieres qui sert de motif au privilege, c'est un motif bien plus puissant de ne point établir une Manufacture dont l'aliment doit être cherché loin & à grands fraix: c'est un principe universel, & applicable à toute sorte d'entreprise, que pour être bonne & profitable, elle doit rembourser les fraix & procurer en outre un bénéfice honnête, sans aucun secours étranger, par elle seule, c'est-à-dire, par l'activité des Entrepreneurs, la bonté & la perfection de l'ouvrage, la facilité des débouchés, &c. Si les marchandises qui sortent d'une Fabrique ne sont pas aussi parfaites que celles des autres Manufactures semblables, soit étrangeres, soit nationales, mais établies dans d'autres Provinces, surement on ne parviendra point à les porter à leur perfection en donnant aux Entrepreneurs un privilege exclusif contre toutes les autres: ce seroit plutôt en autoriser la médiocrité, que de lui donner une pareille récompense. Mais quand une Fabrique n'aura d'autre moyen pour s'élever au-dessus des autres, ou au moins se procurer un débit égal, qu'une égalité de perfection, c'est alors que les Entrepreneurs redoubleront de soins & d'attentions pour égaler ou surpasser même les autres, s'il est possible.

Il est des privileges qui *sont accordés à des inventions de secrets & de découvertes nouvelles*. Mais loin de favoriser le progrès des Arts & des inventions utiles, il est vrai de dire qu'ils le suspendent & l'empêchent. Car un homme qui auroit pu de son côté faire la même découverte, cesse d'y travailler quand il se voit prévenu & devancé par un privilégié. Voilà l'autre cas où Mr. le Baron de Bielfeld permet un privilege limité pour certain temps. Mais il ne paroît pas qu'il y ait là une raison suffisante pour un privilege exclusif. Ou il s'agit d'un objet de premiere nécessité, ou d'un objet de luxe. Jamais un Souverain ne doit accorder un monopole pour un objet de premiere nécessité. Mr. le B. de Bielfeld en convient lui même, ou plutôt c'est un des principes économiques auxquels il est le plus fortement attaché & il a raison. Or un objet de luxe ne mérite point un privilege exclusif: un secret qui tend à ôter des bras aux Arts utiles & absolument nécessaires, ne mérite pas qu'on l'achete à un prix si cher.

Il est des privileges qui sont *perpétuels*, & d'autres *à temps fixe*. Ceux-ci tomberoient d'eux-mêmes en cessant de les renouveller. Les autres prouvent l'imperfection de la science politique dans le temps où ils ont été accordés.

Il en eſt *qui conſiſtent en ſimple conceſſion*; & d'autres *qui forment une propriété conſtante* entre les mains d'un poſſeſſeur, tels ſont les fours, les moulins, les preſſoirs bannaux, dont il ſeroit facile de permettre le rachat aux Communautés.

Il en eſt qui ſont érigés *en titre d'office*, & d'autres qui ſont *à ſimple brévet.*

Il en eſt qui *ont une forme légale*, *des Loix & des Tribunaux pour en connoître*; il en eſt *qui n'ont qu'une exiſtence précaire*, & ils en ſont plus faciles à détruire.

Il en eſt dont *le bénéfice*, qui conſiſte dans le ſurhauſſement de fraix cauſé par le défaut de concurrence, *ſe partage entre le Propriétaire du droit & un Fermier*; il en eſt d'autres *qui ne ſont pas de nature à s'affermer :* les premiers ſont ordinairement les plus dangereux, parce que ceux à qui l'exercice en eſt affermé, l'aggravent & l'étendent d'autant plus aiſément qu'ils ſont plus protégés & plus ſoutenus.

Il en eſt *qu'on a tâché de rendre moins à charge au public en les bridant par des tarifs*, que le Propriétaire du privilege trouve toujours moyen de faire fixer à ſon avantage; il en eſt *qui ne ſont point de nature à être ſoumis à une taxation.*

Il en eſt *dont on ſe rédime à prix d'argent*; & qui ayant acheté en gros la liberté des Citoyens, la leur vendent en détail : il en eſt *qui ſont inflexibles*, & qui ne ſont pas de nature à ſe prêter à cet arrangement.

Il en eſt *qui étant communs à pluſieurs perſonnes* entre leſquelles il n'y a pas une Communauté entiere d'intérêt, *ne détruiſent pas en entier la concurrence*, mais la reſtreignent ſeulement, & ſurchargent de fraix ſuperflus les marchandiſes & les ſervices : il en eſt d'autres *qui concentrés dans la main d'un ſeul*, *ne laiſſent aucun lieu à la concurrence.*

Du premier genre eſt l'érection des maîtriſes qui ne permet d'exercer tel Art, telle Profeſſion, ou tel Commerce, qu'à ceux qui en ont acquis le droit en ſe faiſant aggréger moyennant finance à la Communauté qui en a le privilege. L'art même de la peinture n'a pu ſe ſauver à Paris de cette police excluſive. Les barbouilleurs de bâtimens auroient été fondés à ſaiſir Boucher, Vernet ou Greuſe, la veille du jour qu'ils ſe ſont préſentés à l'Académie Royale.

Du ſecond genre ſont ceux de pluſieurs manufactures de draps fins, celui des glaces, *&c.* Cependant quelque parti qu'on embraſſe ſur la nature de l'induſtrie, il paroît également utile de la laiſſer libre. Si elle eſt pour une Nation un moyen de s'enrichir, on ne peut trop faciliter & multiplier ce moyen; ſi c'eſt une dépenſe ſtérile, on ne peut trop la réduire par la concurrence. Les glaces, par exemple, vaudroient peut-être un tiers de moins s'il y en avoit pluſieurs Manufactures.

Il eſt encore des privileges excluſifs... Il en eſt.... Il en eſt..... Il en eſt......

En un mot tout eſt devenu privilege, & s'il eſt vrai que le monopole exiſte par-tout où la concurrence eſt détruite, on peut dire que tout eſt monopole. Il eſt impoſſible de faire un pas ſans rencontrer quelques privileges qui arrêtent, ſoit les hommes qui voyagent, ſoit les marchandiſes qui circulent, ou qui concentrant l'induſtrie en ont *ſindiqué* les différentes branches, & empêchent de faire uſage de ſon talent, de monter une boutique ou un métier, quiconque n'en a pas acheté la faculté.

Tous ces abus ne ſont pas nouveaux; ils dérivent de l'ignorance où l'on étoit des vraies reſſources d'un Etat, & des principes de l'Adminiſtration. Il eſt dit dans le préambule de l'Edit de Henri III. qui érige les Communautés d'Arts & Métiers, que le droit de travailler eſt *un Droit Royal*, dont les Sujets ne peu-

vent jouir qu'en l'achetant du Souverain. Quelle idée avoit-on alors du droit de propriété & de la nature de l'autorité souveraine qui n'est instituée de Dieu que pour le protéger ? Si le droit de travailler est *un Droit Royal*, le droit de vivre est *un Droit Royal.*

Quelqu'évidente que soit l'erreur de ce principe, on en a tiré mille conséquences ; toute l'industrie s'est trouvée asservie aux privileges exclusifs, & comme l'on a regardé l'industrie comme productive, on a profité dans les besoins de l'Etat de la facilité de lever des contributions réitérées sur tous ces corps sindiqués, qui se trouvent aujourd'hui accablés de dettes & d'arrérages de rentes. Telles sont les suites d'une fausse maxime en fait d'administration. Nos Villes sont tellement remplies de ces privileges, que le détail en est innombrable. Les choses même les plus nécessaires à la vie n'en sont pas exemptes. Il faut être privilégié pour vendre du pain, de la viande, du poisson. Il est facile de sentir combien cette manutention surcharge ces denrées de frais inutiles. Or si la grande valeur des productions est avantageuse, c'est relativement au prix de la premiere vente, parce que c'est elle qui constitue & qui forme le revenu : mais il est sensiblement de l'intérêt d'une Nation de payer le moins cher possible les services de fabrication & de commerce, parce qu'ils sont des objets de dépense stérile. Le premier pas à faire vers le rétablissement de la liberté naturelle dont il ne reste presque plus de vestige, seroit du moins d'ôter toute espece de gêne & d'exclusion rélativement à ces trois denrées principales, tant en supprimant les Communautés qui en font le débit, qu'en autorisant les Villes à racheter des Propriétaires les droits d'étaux de boucherie & de poissonnerie, afin de rendre parfaitement libre la vente de ces denrées. Le monopole est si facile à exercer par des gens armés de privileges exclusifs, que pour éviter cet inconvénient, l'on est tombé dans un autre qui n'est guere moindre : c'est *celui de taxer le pain & la viande.*. Comment est-il possible à des Juges de fixer équitablement les prix dont les causes toujours variables ne sont pas soumises à l'autorité des hommes? Comment réunir toutes les connoissances de détail nécessaires pour s'assurer chaque foi de la bonté d'une pareille opération? Comment évaluer & peser toutes les circonstances qui influent sur les prix, calculer tous les frais & l'économie qu'on peut y mettre, & atteindre toujours ce point si important à saisir, & que des loix physiques tiennent dans une variation perpétuelle? Il est impossible de statuer autrement que par approximation, & de tenir une balance exacte entre les Vendeurs & le Public : & il arrive nécessairement qu'elle penche toujours en faveur des Vendeurs ; comme ils savent très-bien leur calcul, ils ne manquent pas de se plaindre lorsqu'elle est contre eux, & le public n'est point à portée de réclamer lorsqu'elle est contre lui, il n'est pas même en état d'en juger. Tout est donc nécessairement contre le Peuple dans cette opération. Tel est l'inconvénient où l'on tombe lorsqu'on entreprend de troubler l'ordre naturel, d'attenter à la liberté des échanges, & de fixer ce qui ne peut l'être avec une entiere égalité que par la concurrence. La liberté dans la fabrication & la vente du pain procureroit sur cette denrée une diminution de prix en faveur du Peuple qui compenseroit la petite augmentation qui peut résulter de la sortie des grains. Le bled pourroit augmenter d'un cinquieme sans que le pain haussât de prix. La viande est encore bien plus difficile à taxer. J'ai insisté sur ces privileges parce qu'ils touchent & attaquent immédiatement la subsistance.

Chaque profession dans les Villes a son privilege, & s'en sert soit pour brider celui des autres, soit pour s'assurer par les voies juridiques la jouissance de

l'exclusion dont elle est en possession. L'exercice de ces privileges est une source intarissable de recherches, de visites, d'inspections, de frais de régie, de saisies, de confiscations, de haines, de troubles, d'animosités, de jalousies, de procès, d'emprunts ruineux qui présentent aujourd'hui le plus grand obstacle au rétablissement de la liberté. Les Juges un peu éclairés protegent le moins qu'ils peuvent ces atteintes journalieres portées à la liberté naturelle & imprescriptible : mais combien n'en est-il pas qui trouvent cette police admirable!

C'est ainsi que l'intérêt particulier aussi aveugle qu'injuste dans ses desirs, croit ne posséder que ce qu'il a seul & ne veut jouir qu'exclusivement. C'est ainsi qu'il a détruit & violé la paix, l'union, la fraternité, pour y substituer l'invasion, le trouble, le désordre. C'est ainsi qu'il a restreint & resserré de proche en proche la société universelle, qui, dans l'ordre de la Providence & par rapport à la communication des biens & des services, n'est pas de nature à être bornée par les frontieres qui séparent les Empires & par la distinction des territoires. C'est ainsi que chaque Nation, chaque Province, chaque Ville s'est isolée & cantonnée de maniere que la société se trouve à la fin concentrée dans les membres de chacun des corps qu'un intérêt commun réunit contre les autres, ou souvent même dans des individus.

Tous ces privileges présentent dans l'intérieur de chaque société l'image trop vraie d'une guerre intestine. Les grands enveloppent les moindres, & tous font effort les uns contre les autres par un mouvement continuel d'action & de réaction ; ils se croisent & se choquent, se heurtent & se repoussent, & ils continueront de le faire jusqu'au moment où l'on imposera silence à tous ces intérêts divisés qui se déchirent & se dévorent, pour faire prévaloir sur eux l'intérêt général de la société, à qui seul il appartient de les supprimer & de les contenir ; jusqu'à ce que le Gouvernement brise les chaînes qui enveloppent les Peuples par mille & mille contours, & sache les obliger, par son autorité tutélaire, à vivre en paix, & à goûter les avantages de la liberté.

Tous ces privileges sont sérieux & plus ou moins funestes à la prospérité d'une Nation. Nous avons cru devoir les mettre sous les yeux de l'Homme d'Etat, afin qu'il s'applique à connoître ceux qui ont lieu dans l'Etat confié à son Administration, qu'il comprenne la nécessité de les supprimer, & cherche les moyens les plus expédiens pour cet effet. D'abord il n'en accordera point de nouveaux ; il laissera s'éteindre ceux qui ne seront qu'à temps limité. Un abus lui fournira l'occasion d'en anéantir plusieurs de ceux qui sont perpétuels ; il en modérera d'autres ; & peu-à-peu cet ouvrage délicat se trouvera presqu'achevé.

ARTICLE IV.

Du Monnoyage.

Ce seroit une fort mauvaise politique de regarder la fabrication des monnoies comme une branche de revenu pour le Trésor de l'Etat. Le monnoyage est un service public qui dans l'ordre naturel nous paroît devoir être payé par le revenu public, & non pas servir de base à ce revenu.

L'or & l'argent considérés comme monnoie sont l'ame des plus grandes entreprises dans tous les genres, & l'expérience nous apprend que rien n'est impossible à ceux qui peuvent s'aider de leur secours. Il est donc du plus grand intérêt des Souverains de faciliter chez eux la conversion des matieres que leurs sujets peuvent tirer de l'Etranger, en monnoie, car à coup sûr les especes

aborderont,

abonderont, tout le reste égal, dans l'Etat où le monnoyage coûtera moins au particulier.

En France les négocians ou particuliers qui portent leur or & leur argent aux hôtels des monnoies perdent deux & trois quarts pour cent ou environ, sans compter encore les déchets provenants des foiblages & écharcetés qu'ils supportent en ce que l'or & l'argent qu'ils reçoivent sont d'autant plus foibles en poids & titres.

En Hollande au contraire l'Etat se contente d'un demi pour cent qui sert à couvrir amplement les fraix de monnoyage.

En Angleterre, où la faveur du commerce est le principe & le motif de toutes les résolutions du Gouvernement, l'Etat rend aux particuliers poids pour poids, & titre pour titre, & supporte en entier la perte causée par les déchets dans les fontes, & tous les fraix de la fabrication des especes. Voici même un trait fort remarquable à ce sujet. Lorsqu'après la grande guerre pour la succession de la Monarchie d'Espagne, les Anglois s'apperçurent que leurs especes, sur-tout celles d'or, avoient été rognées & affoiblies, le Parlement ordonna une nouvelle refonte, rendit aux particuliers piece pour piece, & supporta en totalité la perte de cette grande opération, où il eut à rétablir le poids sur plus de neuf millions sterlings de numéraire.

Après ces différences énormes de fraix de monnoyage en France, en Hollande & en Angleterre, il n'est pas étonnant que les hôtels des monnoies de ces deux derniers Etats soient toujours en action & en travail, au-lieu que les matieres manquent à ceux de France, au point que l'Etat est souvent obligé de renoncer à une partie de ce gain de deux & trois quarts pour cent, & de traiter avec des particuliers pour les engager à fournir des matieres, remede précaire, momentané & insuffisant. Le Négociant François qui charge des marchandises soit sur la flotte pour la Nouvelle Espagne, soit sur les gallions pour le Perou, & qui en reçoit le prix en piastres effectives, se donne bien de garde de les faire venir en France; il trouve un avantage considérable à les faire venir en Hollande ou en Angleterre. En Hollande il ne peut perdre qu'un demi pour cent; & en Angleterre il est sûr de recevoir poids pour poids, titre pour titre. De-là la grande importation des matieres d'or & d'argent qui se fait en Hollande & en Angleterre.

Une autre considération à faire c'est que le revenu que l'on croiroit tirer des hôtels des monnoies, seroit au moins illusoire, comme l'a très-bien prouvé notre Auteur. Si quelque Souverain déclaroit qu'une certaine quantité de métal, qui par son poids & son titre ne vaut entre les Nations commerçantes que la somme d'un écu, seroit néanmoins acceptée par ses sujets pour celle de deux écus lorsqu'elle auroit reçu l'empreinte de son coin, ce Souverain n'auroit pas pour cela accru ses revenus ou sa faculté de dépenser pour le service public, quoiqu'il parût y avoir pour lui un profit de moitié sur sa monnoie. 1°. Les Etrangers ne prendroient jamais sa piece nommée deux écus que selon la valeur de son poids & de son titre qui ne seroit qu'un écu. 2°. Ses propres sujets, qui sembleroient plus astreints à suivre la loi qui paroîtroit assurer au Souverain un grand revenu par son droit de monnoyage, trouveroient cependant bientôt le moyen d'éluder cette loi en augmentant la dénomination de la valeur de leurs denrées, comme on auroit augmenté la dénomination de la valeur de la monnoie.

Le revenu que l'on croiroit tirer des hôtels des monnoies seroit donc un faux revenu qui n'auroit d'existence que dans sa dénomination, qui ne contribueroit

en rien à augmenter chez le Souverain la faculté de dépenser, & par conséquent la puissance de l'Etat, & qui au contraire nuiroit à l'une & à l'autre par l'effet de la sorte de gêne & d'incertitude que met nécessairement dans le commerce l'usage de donner une dénomination différente à la valeur de deux morceaux de métal égaux en poids & en titre, & qui ne différeroient que par l'empreinte que l'un des deux auroit reçue.

ARTICLE V.

De l'Intérêt de l'Argent, & de l'Usure.

LES Auteurs qui ont examiné la matiere du prêt à intérêt, ou autrement du fur ou intérêt exigé pour le prêt de l'argent, ont trouvé qu'il avoit ses avantages & ses desavantages. Ils se seroient peut-être expliqué d'une maniere plus exacte, s'ils avoient dit que le fur modéré & légitime est avantageux, & que le fur immodéré, le seul, qu'on doit appeller usure, est injuste, infame & toujours pernicieux. L'usure seule ruine l'agriculture, le commerce, & l'industrie : elle seule arrête la circulation de l'argent, avilit les immeubles, ou biens fonds. Mais le fur modéré n'est sujet à aucun de ces inconvéniens. Cela est bientôt dit. On demande s'il y a une loi physique ou politique qui fixe le taux de l'intérêt ou revenu sur-tout pour l'argent placé en constitution de rentes perpetuelles dans un Etat agricole ; & quelle est cette loi, supposé qu'il y en ait une. Un Auteur moderne qui s'est proposé cette question, l'a saisie dans le point fondamental, & paroît l'avoir assez bien discutée. Le fur ou l'intérêt exigé pour le prêt d'argent, dit-il, est fondé de droit sur le rapport de conformité qu'il a avec le revenu des biens fonds, & avec le gain que procure le commerce. Avec de l'argent on acquiert la propriété & le revenu d'un bien fonds; la propriété tient lieu du Capital de l'argent payé pour l'acquisition de ce bien, qui en outre rapporte annuellement un revenu. Ainsi par l'emploi de l'argent on acquiert un revenu annuel avec la conservation du Capital. Nous ajoutons que dans le commerce, un Capital d'argent se conserve, & rapporte encore un gain plus ou moins considérable qui peut être regardé comme un revenu ou un intérêt de ce Capital. Donc avec de l'argent on peut, dans l'ordre de la justice la plus exacte, acquérir un revenu annuel, avec la conservation du Capital de l'argent qui procure ce revenu. Quand quelqu'un prête de l'argent, il aliene donc une richesse qui de droit peut lui rapporter un revenu, avec la conservation du Capital qu'il aliene. Voilà le principe qui fonde la légitimité de l'intérêt exigé pour le prêt de l'argent. Il en fait aussi la mesure comme nous l'allons voir. Ne parlons d'abord que de l'argent placé en constitution de rente perpétuelle. Nous ferons ensuite mention des emprunts passagers usités dans le Commerce & la Finance.

Rien ne peut réellement produire de revenu que la terre; le revenu de la terre est fixe & non arbitraire, quoique variable. Ainsi le prétexte du prêt à intérêt ne peut être fondé dans l'ordre naturel & dans l'ordre de la justice que sur le rapport de conformité de cet intérêt avec le revenu que l'on peut acquérir avec de l'argent par l'achat des terres. Donc l'intérêt du prêt de l'argent à rente perpétuelle n'est point arbitraire. Donc il doit suivre le taux du revenu des terres; & tout intérêt excédant ce taux est illégitime. Ce qui se confirme par la ressemblance d'une constitution de rente perpétuelle avec un

bien fonds. En effet une conſtitution de rente perpétuelle, ſur-tout ſi elle n'eſt pas rachetable, eſt un bien fonds acheté au prix du Capital, & la rente annuelle, ou autrement l'intérêt eſt le revenu que produit ce bien.

On ſait aſſez que l'argent conſidéré en lui-même eſt une richeſſe ſtérile qui ne produit rien, & que dans les achats il n'eſt reçu que pour un prix égal à celui de la choſe que l'on achete. Ainſi l'argent ne peut procurer de revenu que par l'achat d'un bien qui en produit, ou en l'aliénant à un emprunteur qui peut en faire le même emploi, parce qu'effectivement l'argent peut ſervir à cet emploi, & que celui qui le prête à conſtitution de rente, peut préſumer avec raiſon que l'emprunteur ſe dédommagera, puiſqu'il le peut, par l'emploi de cet argent même, de la rente qu'il ſe charge de payer annuellement & à perpétuité, s'il n'éteint pas cette rente par le rembourſement volontaire du Capital.

Mais le prêteur ne peut préſumer avec raiſon, pour décider lui-même arbitrairement du taux de l'intérêt de ſon argent, que l'emprunteur pourra loyalement ſe dédommager par un plus grand revenu que celui que les terres produiſent, puiſqu'il n'y a que les terres qui produiſent réellement un revenu, & qu'il n'y a que ce revenu qui puiſſe ſervir de prétexte au prêt de l'argent à intérêt en conſtitution de rentes perpétuelles.

L'intérêt de l'argent a ſubi quatre réductions en France depuis un ſiecle & demi. En 1601. Sully réduiſit cet intérêt du denier 10 & 12 au denier 16. En 1634. Le Cardinal de Richelieu réduiſit l'intérêt du denier 16 au denier 18, & dans ſon édit il ne manqua pas de citer celui qui avoit été rendu ſous Henri IV, & qui contenoit d'excellens principes ſur cette matiere. En 1665 Colbert fit une nouvelle réduction du denier 18 au denier 20. Ce taux a ſubſiſté environ cent ans, & il vient d'être réduit du denier 20 au denier 25. Les ſuites heureuſes des trois premieres réductions, aſſurent le ſuccès de la derniere. Le haut prix de l'intérêt eſt un appas qui engage les particuliers à placer leur argent en contrats de rente, & à vivre dans l'oiſiveté, au lieu de s'appliquer à la culture des terres, aux manufactures & au Commerce. Je ne ſais ſi l'intention du Gouvernement François dans cette derniere opération qui lui fait tant d'honneur, a été de raprocher le taux de l'intérêt de l'argent de celui du revenu des terres ſuivant les principes qu'on vient détablir. Quoi qu'il en ſoit, l'effet en ſera toujours le même, & tel qu'on doit l'eſpérer pour faire fleurir l'agriculture, l'induſtrie & le Commerce.

Cependant cette loi de la proportion entre le fur, & le revenu des terres, doit-elle avoir lieu dans les emprunts uſités dans le commerce & la Finance, leſquels ſont ordinairement paſſagers & ſans aliénation du fonds ? Nous avons dit nous-mêmes que l'intérêt exigé pour l'argent étoit fondé de droit ſur le rapport de conformité qu'il a avec le gain que procure le commerce, auſſi bien qu'avec le revenu des biens fonds. On pourroit donc s'en autoriſer pour établir une proportion entre le taux de cet intérêt & le gain que procure le commerce, qui eſt bien au-deſſus du revenu des terres. Ne voyons-nous pas qu'en France, pour prendre un exemple dans la même nation dont nous venons de parler, le prêt aux marchands, financiers & gens d'affaires, à dix pour cent, quoique le fonds ne ſoit pas aliéné, eſt permis & autoriſé? Le célebre Chancelier Bacon permet auſſi de prêter à un intérêt plus haut aux commerçans qu'aux autres particuliers, à raiſon de leurs profits plus conſidérables; il veut même qu'on leur laiſſe le ſoin de fixer cet intérêt entre eux, parce que le ſort du commerce étant très-inconſtant, il n'eſt rien de plus incertain que le prix des denrées & par conſéquent de l'argent. Des

Auteurs plus récens ont auſſi répété la même choſe. Laiſſant l'autorité à part, voyons ce que peut légitimement exiger le prêteur en quelque circonſtance que ce ſoit, dans l'ordre de la juſtice la plus exacte.

Un Capitaliſte qui renonce au commerce & à toutes ſortes d'affaires & d'entrepriſes pour vivre oiſif, eſt comme un poſſeſſeur de biens fonds en terres qui a ſes fermiers. Le premier, ſoit qu'il prête ſon argent à des commerçans à courts termes, ſoit qu'il l'aliene à des particuliers en forme de conſtitution à rentes perpétuelles, n'a aucun droit d'en retirer un profit ou intérêt plus grand, que le ſecond ne retire de revenu de ſes terres. En vain alléguera-t-il le prétexte du grand gain que le marchand auquel il prête fera avec ſon argent. Car ce marchand eſt à l'égard du prêteur, comme le fermier relativement au poſſeſſeur de terres. Le fermier rend une ſomme ſtipulée de ſa ferme ou cenſe : & c'eſt-là le revenu qu'en tire le propriétaire. Quant au ſurplus, il appartient au fermier, comme ſon ſalaire, le produit de ſon travail & de ſes peines, en un mot c'eſt ſa ſubſiſtance. Si le propriétaire veut jouir de ce produit que gagne ſon fermier, il faut qu'il laboure lui-même, qu'il faſſe valoir lui-même ſes terres. De-même le Capitaliſte prêteur doit faire lui-même le commerce, s'il veut jouir des gains du commerce en tout ou en partie; mais s'il veut ſe borner à placer ſon argent, il ne peut exiger que le produit naturel de l'argent qui eſt, comme nous l'avons dit ci-deſſus, un intérêt proportionné au revenu des terres, parce qu'il n'y a que les terres qui produiſent un revenu réel. Quant au gain conſidérable du négociant, c'eſt le produit de ſes peines, le fruit de ſon induſtrie, le dédommagement de ſes inquiétudes qui lui appartient à lui ſeul, ſans que le prêteur y ait aucun droit dans l'ordre de la juſtice exacte, c'eſt-à-dire, pour ne rien retrancher de ce qui appartient à autrui.

Pour eſtimer le taux de l'intérêt du prêt de l'argent, il ne faut faire attention qu'à l'eſſentiel, ſans égard pour l'acceſſoire : il ne faut pas examiner ce que telle ſomme peut produire entre telles ou telles mains, mais ce qu'elle doit rapporter, ce qu'on a droit d'en attendre en toute circonſtance. Ce taux réglé par le revenu des fonds de terres eſt le ſeul que le prêteur a droit d'exiger de l'emprunteur, quel qu'il ſoit. Autrement il mettroit l'induſtrie de celui-ci à contribution, c'eſt-à-dire qu'il lui raviroit une partie de ce qui lui appartient. On ſentira encore mieux la juſteſſe de ce principe, en prenant l'inverſe de la ſuppoſition actuelle, c'eſt-à-dire en ſuppoſant que l'emprunteur ne retirât pas de la ſomme qu'il emprunte, un profit égal au revenu que rapporte un bien fonds. Dans ce cas, l'intérêt au taux du revenu de la même ſomme employée à acheter une terre, n'en eſt pas moins exigible de droit naturel, quoique ce produit n'ait point eu lieu en faveur de l'emprunteur, parce cette conſidération n'entre pour rien dans le principe qui établit le fur. Ce n'eſt point le produit poſſible par telle ou telle circonſtance dépendante de l'emprunteur qui fonde la proportion de l'intérêt du prêt de l'argent, c'eſt le revenu poſſible de droit : ou autrement ſa valeur repréſentative d'un bien fonds d'un certain revenu. Le prêteur n'étant point dans l'obligation de prêter ſon argent à un intérêt au-deſſous du produit des terres, ſous le prétexte que la ſomme prêtée ne rapporteroit pas à l'emprunteur un tel profit; auſſi n'a-t-il aucun droit naturel d'en exiger un plus grand, parce que l'emprunteur aura le talent d'en tirer un produit fort au-deſſus du revenu d'une terre. La cupidité mutuelle du prêteur & le beſoin urgent de l'emprunteur ont pu faire oublier ou violer ces principes qui n'en ſont pas moins ſolides & déciſifs dans

cette matiere : au moins ils méritent la plus férieufe attention de la part de l'Homme d'Etat, puifque tout intérêt qui excede la proportion du revenu naturel de l'argent par l'acquifition des terres eft une charge fur la Nation, également nuifible au commerce, à l'induftrie & à l'agriculture.

ARTICLE VI.

Du Luxe & des Loix Somptuaires.

De tout ce que les Auteurs on dit fur le Luxe, on peut recueillir quelques principes que nous allons raffembler ici en les expofant de la maniere la plus concife & la plus claire qu'il nous fera poffible.

I.

On peut définir le Luxe l'ufage que l'on fait de fes richeffes & de fon induftrie pour fe procurer une exiftence agréable. Cette définition peut fervir à juger du luxe utile & du luxe nuifible. Car le luxe bien entendu & bien réglé peut être une fource de profpérité pour l'Etat. Mais s'il paffe les bornes que lui prefcrivent certaines loix, il devient un monftre dévorant dont les ravages rapides annoncent la décadence de l'Etat.

II.

Le luxe, dit Mr. de Montefquieu, eft en raifon compofée des richeffes de l'Etat, de l'inégalité des fortunes des particuliers, & du nombre d'hommes que l'on affemble dans de certains lieux, c'eft-à-dire dans les Capitales.

III.

Comme par la conftitution des Monarchies les richeffes y font inégalement partagées, il faut bien qu'il y ait du luxe. Si les riches n'y dépenfent pas beaucoup, les pauvres mourront de faim. Il faut même que les riches y dépenfent à proportion de l'inégalité des fortunes, & que le luxe y augmente dans cette proportion. Les richeffes particulieres n'ont augmenté que parce qu'elles ont ôté à une partie des citoyens le néceffaire phyfique; il faut donc qu'il leur foit rendu. Ainfi pour que l'Etat Monarchique fe foutienne, le luxe doit aller en croiffant du laboureur à l'artifan, au négociant, aux nobles, aux Magiftrats, aux grands Seigneurs, aux Traitans principaux, aux Princes, fans quoi tout feroit perdu.

IV.

Un petit Etat qui n'a que peu de terrein & peu d'induftrie ne doit point contrefaire le fafte des grandes Nations, parce que fes fonds pafferoient en peu aux étrangers dont il feroit obligé de tirer tous les befoins de fon luxe; au lieu qu'un grand Etat, qui renferme dans fon fein tous les ouvriers du luxe, & qui en tire de fon cru toutes les matieres, peut & doit introduire une grande magnificence, une fomptuofité proportionnée aux fortunes de fes citoyens, parce que les dépenfes y encouragent, animent & vivifient tout, & que l'argent circule & refte dans le pays.

V.

Les Républiques finiffent par le luxe, fur-tout les Républiques commerçantes. Le commerce produit la richeffe; la richeffe engendre le luxe. On peut dire que le luxe eft un fils dénaturé qui dévore fa mere & affomme fon grand-pere. La grande difproportion des fortunes & la richeffe inégale des particuliers font des maux inévitables dans une République commerçante : ce font néanmoins des maux, parce qu'elles font naître le luxe, & que le luxe eft un

poison mortel pour un pareil Etat. Tout Politique desintéressé conviendra que la Hollande est dans sa décadence, & elle y est depuis l'introduction du luxe. Le luxe ôte le goût du travail, & plus on emploie de temps pour dépenser, moins il en reste pour gagner. Le luxe dévore l'aliment du commerce. On ôte de l'argent de son commerce, pour le donner à son luxe : le commerce en est appauvri d'autant. Il y a 70 ans que les plus grands négocians d'Amsterdam n'avoient ni jardins, ni maisons de campagne, comparables à celles que leurs commis possedent aujourd'hui, suivant la remarque de l'Auteur d'un excellent Essai sur le luxe (*Imprimé à Amsterdam chez J. Joubert* 1762). Les équipages étoient rares & modestes : il étoit inoui qu'un négociant nourrît quinze & vingt chevaux pour promener son luxe fastueux. Mais aussi depuis la fondation de la République on n'avoit point vu tant de maisons ruinées, tant de faillites, qu'il y en a eu depuis dix ans.

Ce n'est pas dans une République que le luxe aide à la circulation de l'argent, parce qu'il y a un autre moyen de circulation bien plus grand, & plus salutaire. Le luxe fait circuler l'argent en le dissipant. Le commerce le fait circuler d'une maniere reproductive qui le ramene avec augmentation. C'est encore une remarque du même Auteur dont l'ouvrage solide & profond ne sauroit être trop médité. Vingt commis dans un comptoir sont plus utiles à l'Etat, que l'entretien de vingt laquais ou de vingt chevaux. Un grand négociant par la gestion de son commerce, procure le pain à un plus grand nombre de gens que ne fait le faste d'un grand Seigneur.

VI.

Dans une Monarchie le Souverain doit proportionner le luxe de son pays aux moyens qu'il a de le satisfaire par les richesses & l'industrie de ses sujets. Le luxe y devient dangereux, dès qu'il s'éleve au-dessus de la proportion que nous avons marquée ci-dessus. Que chacun y dépense selon ses facultés, cela doit être pour que tout l'argent soit en circulation. Un grand Seigneur, dans les Monarchies, n'ayant point d'autre moyen de faire circuler son argent, que de le dépenser, sa dépense tourne au profit de l'Etat, parce qu'elle fait passer ses fonds entre les mains des artisans & des commerçans qui le font valoir. Mais lorsque le luxe excede les facultés de ceux qui s'y livrent, comme le mal devient général & gagne jusqu'aux dernieres classes, alors il excede aussi les facultés totales de l'Etat, & ne manque pas d'avancer sa ruine. Les arts du luxe l'emportent sur les professions nécessaires les seules véritablement productives. Chacun s'enfle & creve. La pauvreté doit nécessairement succéder à un faste qui n'est qu'apparent faute de soutien. Ainsi les Monarchies ruinées par le luxe, ou plutôt par l'abus & l'excès du luxe, finissent par la pauvreté.

VII.

Quelques Politiques étrangers ont paru étonnés de l'extrême sévérité de la nouvelle loi somptuaire portée en Suede en forme d'Edit le 26 Juin 1766. Mais, lorsqu'un Etat sent que des marchandises étrangeres d'un trop haut prix demanderoient une telle exportation des siennes, qu'il se priveroit plus de ses besoins par la sortie de celles-ci qu'il n'en satisferoit par la jouissance de celles-là, la bonne Politique lui prescrit d'en défendre absolument l'entrée & l'usage. C'est le cas où la Suede se trouvoit depuis long-temps. Mr. de Montesquieu l'avoit déja observé.

CHAPITRE XV.

Le Ministre Politique doit connoître les forces de l'Etat, & celles des Etats étrangers.

§. I.

Ce que nous avons dit dans le Chapitre précédent touchant les revenus & les dépenses de l'Etat, éclaircit beaucoup la matiere embrouillée de ses forces, attendu que l'or est un nerf si essentiel dans le corps politique, que sa vigueur en dépend presque. Ce n'est pas à dire que les richesses seules soient capables de fortifier l'Etat à tous égards; de le défendre contre les entreprises de ses ennemis; de lui procurer des conquêtes, ni de le mettre en si grande estime chez les autres peuples, qu'elles puissent lui tenir lieu de tous les autres avantages. Il est pour lui d'autres principes de force, que nous allons développer dans ce Chapitre, & dont la connoissance est aussi nécessaire à l'Homme d'Etat que celle de ses ressources économiques dont nous venons de parler; & il lui importe de connoître ces nouveaux principes de force, non seulement par rapport à l'Etat à la tête duquel il se trouve placé, mais aussi rélativement aux autres Etats : à cause de leur dépendance réciproque. L'or ne fait pas toute la force de l'Etat.

§. II.

Nous ne parlons plus des Revenus publics, mais de la richesse d'une Nation. De la richesse d'une Nation.

Plus un Peuple a d'argent, plus il pourra se rendre fort; pourvû toutefois que le Gouvernement & le Peuple, abusant de leurs richesses, ne deviennent pas efféminés. Au contraire la disette d'argent, & l'épuisement des sources qui le communiquent sont de si grandes causes de foiblesse, qu'elles mettent tout un Pays hors d'état de repousser la force par la force.

Nous avons déja prouvé que les beaux exemples de Sparte & de l'ancienne Rome, ces Républiques pauvres & invincibles tout-à-la fois, ne ſont plus de modeles à ſuivre; prémiérement, parce que la valeur qui nous étonne dans l'Hiſtoire des Hommes fameux de ces premiers temps, ſemble avoir beaucoup dégénéré dans notre ſiecle : en ſecond lieu, parce que les guerriers d'aujourd'hui, fuſſent-ils auſſi vaillants, & plus encore, que n'étoient les Spartiates & les Romains, que deviendroient-ils, vis-à-vis de cent mille arquebuſes en feu qui vomiſſent la mort? L'intrepidité même, ou la force perſonnelle que feroit-elle devant un boulet embraſé, ou bien, ſur cent arpents de terre que le ſalpêtre & le nitre mariés enſemble par une induſtrie infernale, font voler, en éclats brûlants, juſques à la moyenne région de l'air? Il eſt donc décidé que les richeſſes doivent à préſent ſuppléer à la force, ſi l'on veut pouvoir ſe ſoûtenir contre des attaques vigoureuſes.

§. III.

Charles XII, Roi de Suede.

L'on nous dira que Charles XII. Roi de Suede, à la tête d'une poignée de gens, vainquit vers le commencement du ſiecle, une armée de cent mille hommes. Mais s'enſuit-il qu'il faille imiter ce Prince qu'une ardeur immodérée anima toujours? ſon habileté le ſoutint un peu de temps, la fortune le ſeconda de-même; mais enfin elle l'abandonna & toute la valeur de l'Alexandre du Nord ne put tenir contre la violence d'un globe de plomb, qui vint le terraſſer. La témérité ne convient nullement à l'homme d'Etat; car outre que toute perſonne trop hardie ne manque guere de devenir la victime de ſon indiſcrétion, le Miniſtre Politique doit ſonger qu'il ne gere pas ſes propres affaires, mais celles du Souverain; & que ſi ſon inclination particuliere le porte à braver les dangers, il doit les épargner à ſon Maître & à ſon Peuple.

Que l'Homme d'Etat juge donc des forces du Pays qu'il adminiſtre par les richeſſes qu'il remarque dans la nation, & pour aſſûrer mieux ſa marche, qu'il raiſonne de-même à l'égard des Pays étrangers, ſans mépriſer jamais aucun de ceux qu'il ne

verra

verra pas opulens : car il n'eſt pas d'ennemi plus dangereux que celui que l'on ne craint point, parce qu'on le mépriſe. Après ce préliminaire, parlons de la force réelle des Etats.

§. IV.

Elle ſemble avoir beaucoup de rapport avec la force d'un mur, d'un Palais ou de tout autre ouvrage d'architecture, dont la ſolidité dépend à peu près des mêmes cauſes, que l'affermiſſement des Etats. En effet tout bâtiment élevé ſur un ſol mal aſſûré, quelque bien conſtruit qu'il puiſſe être, croulera bientôt : de-même un Etat, d'ailleurs bien conſtitué, s'il eſt dénué de finances, qui ſont comme le terrain ſur lequel ſa baſe doit être aſſiſe, ne peut pas tarder de tomber en ruine. Voyons donc comment il faut qu'il porte ſur ſes fondements. La force d'un Etat comparée à celle d'un Ouvrage d'architecture.

D'abord, nul Edifice ne ſera durable, ſi ſon plan n'a pas été formé par un ſage Architecte, qui, non ſeulement l'ait conduit ſelon toutes les proportions de l'art, mais encore, qui ait prévu ſes déchets immanquables par la ſuite du temps & diſpoſé d'avance les moyens de les réparer : Ainſi, pour établir la force d'un Etat, il eſt beſoin d'hommes de tête, tant pour le Politique, que pour le Militaire, qui connoiſſent l'eſſence de cette force, les moyens de la lui communiquer, & ceux de la relever dès les premiers ſignes d'abattement.

Enſuite, de-même que la ſolidité d'un édifice dépend, en partie, de la dureté des pierres qui le compoſent ; la force d'un Etat dépend auſſi beaucoup de la valeur des ſujets, que j'aime à conſidérer comme autant de pierres qui concourent à la formation de l'Edifice Politique.

§. V.

La valeur d'un peuple doit être eſtimée ſur le tempérament qui fait ſon caractere & qu'on appelle *le génie national*. Il faut que ce génie, pour former un peuple excellent, ſoit éloigné de la crainte, porté à l'amour de la Patrie, & à la ſubordination au Souverain, ſoutenu d'une complexion ſaine & Génie national.

robuſte, capable de ſupporter la fatigue, & de ſe contenter d'une nourriture frugale : il faut qu'il ſoit doué d'aſſez de capacité & de mémoire, pour apprendre aiſément, & retenir ſes devoirs : il faut qu'il ſoit modéré dans ſes paſſions, afin que le Souverain n'ait point à craindre de ſa part, ni ſédition, ni révolte; & qu'il puiſſe d'autant plus compter ſur ſon courage contre les Ennemis, qu'il n'en ſera jamais d'autre uſage.

Il ne convient pas que le Peuple ſoit curieux, ni qu'il ait l'eſprit pénétrant; parce que cette ſorte de caractere n'eſt point du tout propre à l'obéiſſance qu'on exige de lui; il n'eſt pas à propos qu'il demande raiſon de chaque commandement qui lui eſt enjoint : cette diſpoſition funeſte feroit de tous les ſujets, autant de controleurs des ordres du Prince, qu'ils n'exécuteroient jamais qu'après les avoir diſcutés, & trouvés bons. Or, le Peuple n'approuvant guere que ce qui lui plaît, & ne ſe conduiſant que ſelon ſon caprice, & non par principes, il ne s'attache qu'à l'écorce : d'où il s'enſuivroit qu'au moyen de ſes recherches, il ne ſe ſoumettroit jamais à des diſpoſitions qui ne ſeroient pas de ſon goût; un tel peuple affoibliroit l'Etat, au lieu de le fortifier.

§. V I.

Peuple d'un génie peſant & groſſier.

Au contraire, le Gouvernement s'affermit, & repoſe à merveille ſur un peuple d'un eſprit peſant & groſſier. Il faut convenir qu'à cet égard pluſieurs Peuples de l'Europe ont aſſez les qualités propres à les rendre forts, & puiſſants. Si le génie national peche dans quelques autres, l'attention extrême qu'on a de les aguerrir ſupplée aux défauts qu'ils ont d'ailleurs : auſſi quelque foibles que ſoient leurs diſpoſitions pour la guerre, ils y ſont tous élevés, comme on faiſoit autrefois chez les Hebreux, à Sparte, dans Rome, où tout Citoyen étoit ſoldat : ainſi pouvoit-on dans le nombre, choiſir les meilleurs hommes, pour en compoſer des armées formidables, ſous la diſcipline & la conduite des plus habiles Généraux.

§. VII.

Peut-être feroit-il avantageux qu'à l'imitation des Hébreux, des Spartiates, & des Romains, chaque Sujet des Etats d'aujourd'hui fût, ou pût être militaire : mais il n'en eft rien ; & nous n'irons pas réformer le monde. C'eft au Miniftre Politique à examiner les ufages reçus dans le Gouvernement, pour former fur eux une idée des plus excellentes coutumes à établir ; enfuite, comparer à fon modele, les ufages en vogue, afin d'en faire une jufte eftime, & les élever, autant qu'il pourra jufqu'à la perfection du prototype.

S'il convient que tout fujet foit foldat.

§. VIII.

Mais la force du peuple & fon heureux génie national, comparés à la folidité des pierres qui compofent un Edifice, ne fuffifent point encore à l'affermiffement de l'Etat. Pour donner à une tour la confiftance néceffaire, il faut un ciment qui en lie fortement les pierres les unes aux autres : de-même, pour rendre un Etat vigoureux, il faut un lien qui uniffant enfemble tous les fujets, les attache inféparablement, & leur donne une fermeté que rien ne fauroit vaincre, & qui fait celle de l'Etat. Or ce lien fi puiffant, c'eft l'amour de la Patrie (1), & par conféquent, des concitoyens. Cet amour dépouille les hommes de leur intérêt particulier, & les porte à facrifier à la Patrie, tous leurs biens, & même tout leur fang. Quel nuage de preuves la Grece & Rome ne nous en donnent-elles pas ? Cet amour arma des millions d'hommes en faveur du légitime poffeffeur d'Hélene, contre fon raviffeur injufte ; & ces hommes ainfi unis fe fentirent affez forts pour entreprendre une guerre qui devoit durer dix ans, fans égard aux dangers auxquels ils s'expofoient, ni à la mort, dont plufieurs d'entre eux, & des plus intrépides, devoient être les victimes. Ce fut l'amour de la Patrie, qui infpira à Codrus le moyen de la fauver, en mourant de plein gré, pour elle, fous un habillement emprunté. Chez les Romains on connoît affez

L'amour de la Patrie, lien commun qui unit les membres du Corps politique.

ce qu'ont osé faire pour l'amour de la Patrie, les Horace, les Scévola, les Curcius, & mille autres. Cet admirable amour détruit dans le Peuple les bas sentiments, la pusillanimité, l'avarice, la crainte, & l'anime de ce courage, de cette générosité qui le rend invincible.

§. IX.

Accord de tous les membres de l'Etat.

C'est beaucoup pour un Etat que la richesse, l'élévation des sentiments, l'excellent génie de la Nation, & l'amour sacré de la Patrie : mais ce n'est pas assez pour l'établir dans ce haut degré de force dont il a besoin; comme il ne suffit pas, pour la parfaite solidité d'un Edifice, que le sol soit ferme, la construction dirigée par un habile Architecte, les pierres d'une dureté à toute épreuve, & le ciment qui les lie, de la meilleure espece : il faut encore que la solidité du tout résulte de la convenance & de la bonne disposition des parties entre elles. Ainsi faut-il de l'harmonie dans un Etat; parmi les sujets, les uns doivent être dressés à l'exercice de la guerre au moyen d'une discipline exacte ; & les autres employés aux charges, ou aux travaux qui leur conviennent, selon le talent d'un chacun ; afin que tous les membres de l'Etat, remplissant leurs fonctions diverses dans un accord parfait, ils concourent ensemble à lui procurer une force qu'il ne peut recevoir que de cette constante harmonie.

§. X.

L'Emulation.

Toutefois, étant très-difficile de maintenir un Peuple dans l'exacte observance de ses devoirs, sur-tout dans le Militaire, où l'aspect fréquent de la mort est si capable de balancer l'amour de la patrie ; celui-ci semble demander quelque chose qui puisse aiguillonner le Peuple, jusqu'à le déterminer absolument en faveur d'un métier si dur. L'émulation sera cet aiguillon. Par elle, chacun voudra surpasser les autres en mérite : & l'on sait que l'amour-propre fait tout entreprendre. C'est pourquoi il seroit expédient que le Gouvernement incorporât quelques troupes étrangeres dans celles de la Nation ; afin que celles-ci, sentant

la ſupériorité qu'elles doivent avoir ſur les autres, s'animaſſent aux actions les plus héroïques : ce qui ſeroit une nouvelle force pour l'Etat. Céſar, avant que de tourner ſes armes contre les Germains, excita l'émulation parmi ſes ſoldats, en comblant d'éloges la dixieme Légion, par-deſſus les autres; & en declarant qu'il oſeroit, aſſiſté d'elle ſeule, entreprendre la conquête qu'il méditoit : uſage ſuivi des Romains, qui accordoient toujours des titres d'honneur, & des gratifications au mérite ; parce qu'ils ſavoient combien ces moyens étoient capables de le produire. Aujourd'hui, l'honorifique touche moins dans les armées; il faut donc lui ſubſtituer la concurrence des guerriers étrangers, afin de piquer l'émulation.

§. XI.

Troupes étrangeres.

Mais, puiſque la bonne diſcipline des troupes eſt ſi eſſentielle pour affermir un Etat, ne vaudroit-il pas mieux le rendre fort par le bras de tout un Militaire étranger bien aguerri, que d'expoſer ſes propres ſujets aux cruels événemens de la guerre? Non parce que l'amour de la Patrie, auſſi néceſſaire à l'Etat que la bravoure, manqueroit toujours à des hommes d'un autre Pays, & que ce ſeul défaut dans ces troupes étrangeres, affoibliroit leur ardeur pour la victoire, non-ſeulement en faiſant languir leur courage, mais encore, en les portant à écouter leur intérêt propre, & l'amour de la vie.

§. XII.

Danger d'en employer un trop grand nombre.

Outre cela, combien ne ſeroit-il pas à craindre que, ſe voyant en état de faire la loi, elles ne ſubjuguaſſent enfin le Pays? Philippe de Macédoine, à la tête des Thébains, prit Thebes, avec les mêmes ſoldats qu'il venoit de commander pour elle. Les Carthaginois, après leur premiere guerre contre les Romains, virent le moment qu'ils alloient devenir eſclaves des troupes étrangeres qu'ils avoient à leur ſolde; & les Germains ſe rendirent maîtres de toutes les Provinces des Gaulois qui les employoient à leur ſervice. Il ne faut donc

pas croire que la force d'un Etat puiſſe provenir du trop grand nombre de Milice étrangere bien aguerrie : ce qui la procurera, cette force, ce ſera la valeur des ſoldats citoyens excitée par l'émulation de quelques bonnes troupes étrangeres mêlées parmi eux, comme nous l'avons dit, & comme nous le prouverons mieux dans la ſeconde Partie. (2)

§. XIII.

Des moyens de conſerver les forces d'un Etat.

La force intime d'un Etat conſiſte dans l'heureuſe concurrence des richeſſes, avec l'habileté des Miniſtres, le bon tempérament des ſujets, l'amour de la Patrie, & l'exacte diſcipline militaire : mais il eſt queſtion de la conſerver cette force, de l'accroître, s'il eſt poſſible. Revenons à notre comparaiſon de cette force avec la ſolidité d'un édifice. S'il eſt iſolé, & en raſe campagne, expoſé aux vents, aux débordements des rivieres, aux ouragans, il durera bien moins que s'il ſe trouvoit à l'abri de beaux & grands arbres, ou entouré d'autres bons batiments, comme dans une Ville. De même un Etat qui n'a que les appuis qu'il tire de lui-même, ſubſiſtera moins qu'un autre qui ſe trouvera protégé d'ailleurs. Les hommes, les principaux ſoutiens d'un Gouvernement, ſont par leur condition humaine, ſi ſujets à l'inconſtance, & dans leur caractere, & dans leur tempérament, qu'il n'eſt pas poſſible qu'ils ſe maintiennent toujours dans le même état de vigueur. Dans ce temps de criſe, la choſe publique eſt en danger par l'affoibliſſement des forces intérieures; & l'ennemi peut avoir bon marché d'un Etat qui marche de lui-même à ſa ruine. Il faut chercher un remede à cette maladie du corps politique, qui lui rende ſa premiere force, le renouvelle pour ainſi-dire & le faſſe renaître; ou ce qui vaut encore mieux, un préſervatif qui l'empêche de tomber dans la langueur & l'abattement. Il eſt trois eſpeces de préſervatifs, toutes, ſinon eſſentielles, du moins fort utiles.

§. XIV.

Le premier eſt celui des Places fortes, Châteaux & Forteresses bien ſituées dans l'Etat, & principalement ſur ſes frontieres. Si quelques Peuples n'ont ni villes, ni Châteaux, s'ils vivent épars dans les campagnes, ſous des tentes, s'ils mettent toute leur confiance dans la vigueur de leurs bras, tels que les Tartares, les Indiens du Mogol, les Abiſſins, & d'autres Nations de l'Affrique : c'eſt que ces gens-là ne craignent rien moins que d'être attaqués; car qui oſeroit les entreprendre dans leurs vaſtes Régions entourrées de déſerts impraticables & ſtériles? Mais, dira-t-on, les Fortereſſes & les Châteaux qui ſervent à fortifier un Etat, & qui en effet le défendront bien, tant qu'il en ſera maître, lui deviendront nuiſibles, ſi l'ennemi vient à s'en emparer. Nous répondons que les Fortereſſes & Châteaux de l'Etat ne peuvent tourner au préjudice du Pays à moins qu'il n'ait ni troupes ni armes à oppoſer à l'ennemi : mais qu'on y mette de bonnes garniſons, & qu'on les approviſionne bien de toutes ſortes de munitions; il eſt ſûr que bien loin de pouvoir en aucun temps nuire à l'Etat, ils ſeront toujours ſa défenſe. Les Fortereſſes.

§. XV.

Nous avouerons pourtant qu'il ne conviendroit gueres à un Etat de trop multiplier ſes places de défenſe, parce qu'enfin, quelque puiſſant que l'on ſoit, il eſt mal-aiſé de pourvoir à trop de beſoins, & il n'eſt pas rare de voir tomber une place forte entre les mains des ennemis, ſoit par la faute d'un Gouverneur infidele, ſoit par le manque de vivres, & d'autres ſecours interceptés : ce qui, à la vérité, affoibliroit l'Etat, au-lieu de le fortifier. Mais, que les fortereſſes ſoient en nombre ſuffiſant placées aux portes de l'Etat, il lui ſera facile de les conſerver à ſon très-grand avantage. Il ne faut pas trop les multiplier.

§. XVI.

Armée Navale.

Le second préservatif est celui d'une armée navale : elle protege les Ports & les côtes du Pays, tient l'Ennemi en échec, empêche les descentes, combat ses Vaisseaux ; & lorsqu'elle les défait, elle peut quelquefois pousser ses conquêtes jusque dans les terres de leur Souverain. Il n'en est pas des Vaisseaux de guerre, comme des Forteresses dont nous avons dit qu'il ne faut pas en avoir beaucoup : la plus grand sureté d'un Etat est dans le plus grand nombre de ses Vaisseaux ; leur défense est plus facile que celle des Places fortes, n'étant pas sujets, comme elles, à devenir la proie de l'Ennemi ; car avant que de se voir forcé de les lui rendre, on fait les brûler. D'ailleurs il y a beaucoup moins à craindre de la fidélité de leurs Capitaines, que de celle des Commandants de Place ; attendu que sur des Vaisseaux qui touchent à leur perte, l'on n'a ni le temps, ni le moyen de se ménager un pour-parler avec les Ennemis ; & si l'évasion n'est pas praticable, il faut vaincre ou périr.

§. XVII.

Avantages d'une nombreuse Marine guerriere.

Une raison qui prouve bien la nécessité où l'on est, d'avoir grand nombre de Vaisseaux, c'est qu'ayant à combatre ceux de l'Ennemi, lesquels sont pour l'ordinaire, aussi forts que ceux de l'Etat, plus il leur en peut opposer, plus aussi la victoire est sûre. Outre cela, avec une nombreuse Marine, l'on porte aux villes & aux armées à quelque distance qu'elles puissent être, les secours convenables : l'on transporte des troupes, pour entreprendre, ou pour continuer une guerre ; & tout se fait sans obstacle, par la quantité de Vaisseaux, dont une partie amuse les Vaisseaux ennemis, tandis que l'autre passe par des chemins libres : sans compter le grand avantage qu'il y a à pouvoir faire des débarquements de soldats assez nombreux, pour ne pas craindre de les voir accablés par ceux qu'ils doivent attaquer & combattre.

§. XVIII.

§. XVIII.

Le troisieme préservatif des forces d'un Etat, consiste dans les alliances qu'il sait se ménager avec les Puissances étrangeres. Ces alliances lui seront avantageuses en deux manieres : premiérement, en ce qu'il en retirera au besoin des secours en vaisseaux, troupes, ou argent; & en second lieu il pourra engager ses alliés à faire diversion d'armes en occupant ailleurs les forces de l'ennemi. Les alliances.

§. XIX.

Quant au premier avantage, il est grand, pourvu qu'il ne soit sans doute pas excessif : les troupes auxiliaires excitent l'émulation des Nationales, comme nous l'avons dit, & elles rendent d'ailleurs des services réels; mais si elles étoient trop nombreuses, elles pourroient faire beaucoup plus de mal, que de bien ; & voici comment. Elles obéissent difficilement au Général en chef: comme étrangeres, elles ne sont pas animées de zele pour le pays qui les soudoie : elles s'atribuent toute la gloire des bons succès, & chargent de la honte des événements fâcheux les Troupes Nationales ; d'où il arrivera aisément que dans une victoire, s'arrogeant une trop grande portion de récompense, elles oppri-meront l'Etat plus qu'elles ne peuvent le servir. Ainsi les Turcs, après avoir servi, en qualité de Troupes auxiliaires, dans les armées des Empereurs de Constantinople, s'emparerent d'une grande partie de la Grece, qu'ils venoient de défendre pour eux, & enfin envahirent tout. De-même, si l'Etat que des étrangers secourent, vient à avoir du dessous, il sera dangereux qu'ils ne profitent de sa foiblesse, pour essayer de le subjuguer. C'est pourquoi il faut user de beaucoup de réserve à admettre un grand nombre de Troupes auxiliaires : & ce qui convient le plus c'est de n'en accepter que ce qui suffit pour animer d'une émulation généreuse les soldats du Pays. Des troupes auxiliaires.

§. XX.

Et quant à la diversion d'armes, elle est bien autrement avantageuse & désirable, que ne le sont les Troupes auxiliaires; car Diversion d'armes.

ſes effets ordinaires ſont d'intimider l'Ennemi, de déconcerter ſes deſſeins, de faire ceſſer ſes attaques, de ravager ſes terres, de diviſer ſes forces, pour les rendre d'autant moins redoutables. De plus, on n'y a pas à craindre les inconvénients que nous avons remarqués dans l'uſage des Troupes auxiliaires, puiſque les ſoldats du Prince ami, ne ſe trouvent pas dans le cas d'obéir à d'autres, qu'à leurs propres Généraux ; ni de prétendre rien plus que les récompenſes de leurs propres actions, & les vrais fruits de leurs victoires. L'on n'aura pas ſujet, non plus d'appréhender de leur part des entrepriſes contre l'Etat, puiſqu'ils en ſont loin, & uniquement occupés à combattre pour lui, en ſe défendant eux-mêmes contre l'Ennemi commun.

Tels ſont les avantages qui proviennent des intelligences que l'on ſait ſe ménager avec les Cours étrangeres, pour garantir les forces intérieures de l'Etat. Or, ces avantages du dehors concourant avec ce qui fortifie l'intérieur de l'Etat, qui ſont ſes places de défenſe & ſa marine guerriere, il pourra réſiſter aux plus puiſſans ennemis.

§. XXI.

Juſte eſtimation que l'Homme d'Etat doit faire des forces de ſon Pays & de celles des Puiſſances étrangeres.

Nous avons vu dans le Chapitre précédent que le Miniſtre Politique eſt dans l'indiſpenſable néceſſité de connoître les Revenus & les charges de l'Etat pour trois raiſons : premiérement afin d'en meſurer la valeur, juger de ce qu'il peut effectuer avec de pareils moyens; enſuite pour ſavoir la meilleure maniere d'accroître les uns & diminuer les autres, toujours au plus grand bien de l'Etat; enfin parce que les erreurs à cet égard ſont très-dangereuſes, & qu'il ne ſauroit trop être exact dans l'eſtimation réelle des Revenus de l'Etat comparés à ſes charges. Ces mêmes raiſons preſcrivent au Miniſtre Politique d'étudier les forces de ſon Pays & celles des Puiſſances étrangeres (3).

Il eſt évident que l'Homme d'Etat ne ſauroit juger de ce que ſon Pays doit craindre ou eſpérer de la part de ſes voiſins, que par la connoiſſance de ſes forces & des leurs. Un

Souverain ſera ſouvent trompé ſur cette eſtime à l'égard des Puiſſances étrangeres, ſi l'Homme-d'Etat adulateur, ou peu inſtruit, les lui repréſente plus foibles qu'elles ne ſont en effet : ignorance qui peut être ſuivie des plus grands malheurs. Si au contraire le Miniſtre redoute tel ou tel Peuple, plus qu'il n'eſt redoutable, il fera perdre à ſon Souverain par une crainte mal fondée les avantages (ſuppoſé juſtes) qu'il eût retirés infailliblement par une contenance plus aſſurée.

§. XXII.

De la connoiſſance des forces de l'Etat, & de celles des Etats étrangers, naît enſuite le parallele à faire de celui-là avec les autres. Parallele eſſentiel, pour ſavoir juſqu'à quel point on peut réſiſter à l'Ennemi, ou ſe promettre la victoire. Cette regle fut excellemment bien obſervée par Eudemus Athénien, qui ſe trouvoit auprès de Darius quand ce Prince, dans les champs de Babilone, fit parade de l'armée immenſe qu'il conduiſoit contre Alexandre. Cet Eudemus interrogé par Darius ſur ce qu'il penſoit de tant de forces contre ſon Ennemi; après avoir comparé exactement la valeur des ſoldats des deux partis, ne balança pas de répondre, *que la Perſe avoit beſoin de faire ſes recrues dans le Pays d'où Alexandre tiroit les ſiennes*; voulant dire que les ſoldats de Darius, tout innombrables qu'ils étoient, ne tiendroient pas contre le petit nombre de Grecs aguerris par le Héros de Macedoine: parole qui eut ſon effet aux Piles Amaniques, où Darius fut vaincu, & toute ſon armée taillée en piece. Si le Roi de Perſe avoit comme Eudemus, connu ſes propres forces, & celles de ſon terrible Ennemi; s'il avoit bien fait le parallele des unes avec les autres, il n'eût pas trop préſumé du nombre de ſes troupes; ou il s'en fut donné de meilleures : ainſi la connoiſſance d'un objet ſi important lui eût fait éviter ſa perte.

Parallele des unes & des autres.

Faute de Darius à cet égard.

Nous avons expliqué les principes des forces d'un Etat, & démontré combien le Miniſtre Politique eſt obligé de les connoître, & d'être inſtruit de celles des Princes étrangers.



NOTES

SUR LE CHAPITRE XV.

NOTE (1). Page 347.

PUISQU'IL s'agit de Patriotiſme ou d'amour de la Patrie, & que notre Auteur ne conſidere cette vertu morale que dans le peuple, il ne ſera pas hors de propos de la conſidérer ici dans l'Homme d'Etat, & de faire voir combien il eſt eſſentiel qu'il ſoit bon Patriote.

Le génie & la ſcience élevent un Miniſtre d'Etat au-deſſus des eſprits inférieurs ; mais la probité naturelle & l'amour du bien public le rendent bien plus recommandable. Une Nation peut s'honorer d'avoir produit de grands Hommes d'Etat : le nombre de ſes Miniſtres vrais patriotes lui fait encore plus d'honneur.

Il paroît que l'on n'a pas aſſez diſtingué juſqu'ici le ſens particulier à chacun de ces deux mots, *Homme d'Etat* & *Patriote*. Quelques gens ſe ſervent trop indifféremment de l'un ou de l'autre, comme s'ils étoient ſynonimes, ſans faire attention qu'un Patriote n'eſt pas un Homme d'Etat, & qu'un Homme d'Etat n'eſt pas toujours un Patriote, quoiqu'il dût toujours l'être pour ſervir utilement ſon Pays. Gresham & Middleton furent des Patriotes diſtingués. Wolſey & Buckingham ne furent que des Hommes d'Etat. Quelle différence entre les idées que ces noms excitent dans notre eſprit, ſur-tout dans l'eſprit d'un Anglois ! Sous ce point de vue il y a eu plus d'Hommes d'Etat que de vrais Patriotes à la tête des affaires ; & l'on pourroit citer bien de ces Hommes d'Etat, juſtement réputés pour tels par leur politique profonde, qui n'ont jamais fait une action propre à leur mériter le titre de Patriotes.

Une bonne définition de ces deux caracteres fixera une bonne fois les idées du public, & le mettra en état de les apprécier avec équité. Chacun a ſon mérite particulier ; mais ils doivent être réunis dans la même perſonne pour que la Patrie puiſſe en recueillir les avantages qu'elle a droit d'en attendre. Heureux le Pays qui voit à ſa tête pluſieurs de ces Sujets dans qui une heureuſe combinaiſon des qualités de l'eſprit & des vertus du cœur fait de l'Homme d'Etat un vrai Patriote, & du Patriote un grand Homme d'Etat.

L'Homme d'Etat, dans le ſens propre & avantageux du mot, eſt celui qui, parfaitement inſtruit du droit de la Nature & des Gens, connoît également bien & les hommes & les choſes ; qui ſait, veut & fait ce qu'exige l'intérêt le plus réel de ſon Pays, ſelon les loix de ſa conſtitution, dont il connoît juſqu'à la moindre circonſtance ; qui ſoutient l'Etat au-dehors contre le choc de ſes voiſins & contre les entrepriſes des Puiſſances plus éloignées ; qui au-dedans fait tenir la balance entre les prérogatives de la Couronne & les droits des

Sujets ; qui connoît les moyens de porter la ſomme de bonheur dont le Peuple eſt ſuſceptible, au plus haut point, & qui les emploie de la maniere la plus efficace.

Lorſqu'un homme de cette trempe eſt à la tête des affaires, qu'il agit ſelon la vaſte étendue de ſes connoiſſances, & que ſon intégrité ſur-tout égale ſa capacité, il eſt ſûr de la plus grande vénération des Peuples. Il réunit à la fois les lumieres de l'Homme d'Etat & les vertus du Patriote : il mérite ces deux titres. On le regarde comme l'Ange tutélaire de la Patrie. Le bonheur de l'Etat eſt juſtement attribué à la ſageſſe de ſes conſeils, à la ſûreté de ſes démarches, à l'habileté avec laquelle il dirige tous les mouvemens de la machine politique. Survient-il quelque danger, tous les yeux ſont attachés ſur lui : tous les cœurs l'implorent avec confiance, & ils ne l'implorent pas en vain. Alors l'Homme d'Etat eſt véritablement l'Homme de l'Etat & le vrai Patriote.

Le même titre ſe donne auſſi, dans un ſens plus étendu & moins propre, à des hommes qui n'ont aucune reſſemblance avec le portrait que je viens de faire. On le donne, par exemple, à un Miniſtre qui a plus d'intrigue que de ſavoir, & encore plus de ſavoir que de vertu : à un autre qui ayant du ſavoir & de la vertu n'en tire aucun ſecours pour le bien de l'Etat, parce que ſon eſprit puſillanime incapable de réſolution, cede lâchement à l'impreſſion d'autrui : il voit le bien, il le veut, & il n'a pas le courage de l'entreprendre malgré des avis contraires. L'uſage le donne encore quelquefois à un homme dont l'ame toute dévouée à l'intérêt, fait cacher cette paſſion baſſe & ſordide. Que penſent aujourd'hui les Anglois des Spenſer, des Gaveſton, des Wolſey ? Lorſqu'il paroît de ces monſtres dans le monde politique, ils ſont chargés de toute la haine des Sages ; mais il y a auſſi de vils adulateurs qui les honorent du titre d'Homme d'Etat. Leur mémoire eſt en horreur à la poſtérité. Tous les vœux & toutes les forces doivent ſe réunir pour leur chûte. Telle fut la juſte indignation des Romains, ſous l'Empire de Tibere, contre Sejan dont la perte combla leurs deſirs, & qui eſt encore aujourd'hui déteſté de tous les cœurs vertueux.

On doit conclure que le nom d'Homme d'Etat ne laiſſe pas d'être quelquefois équivoque, & qu'il a décoré des hommes d'un caractere très-oppoſé, parce qu'on l'a donné plutôt à la place qu'au mérite.

En eſt-il ainſi du titre de Patriote. Ce dernier caractere paroît plus décidé. L'amour de la Patrie eſt ſa vertu. Il n'a d'intérêt que le bien public, qui ſemble avoir comme abſorbé tous les autres. Si jamais il perdoit de vue ce principe, il perdroit en même-temps le nom de Patriote.

Le Patriote eſt prêt à quitter les douceurs d'une vie privée dès que le ſalut de la Patrie l'exige. Il prend part aux diſſentions civiles pour en éteindre le feu, & aux cabales pour réprimer les factieux : il pénetre leurs maneges, il traverſe leurs deſſeins, il s'oppoſe fortement à leurs entrepriſes : il allume dans tous les cœurs le zele patriotique qui anime le ſien, tout cela ſans aucun retour ſur lui-même, par l'amour ſeul de la Patrie. Le ſalut de ſes concitoyens, la défenſe de leurs privileges & de leur liberté, l'abaiſſement de tout pouvoir qui aſpire au deſpotiſme, voilà l'objet de ſes ſoins dans tout Etat modéré, le mobile de ſes actions, le but où tendent tous ſes vœux & tous ſes efforts.

Cependant l'homme peut abuſer de tout ; & il n'eſt rien dont il ſoit plus facile d'abuſer que des mots. Quoique l'amour pur & déſintéreſſé du bien public ſoit le caractere du Patriote, cet amour peut être illuſoire, aveugle, indiſcret, mal dirigé. J'oſe même dire que dans la premiere chaleur des eſprits,

il eſt preſque toujours exceſſif dans les jugemens qu'il porte de l'Adminiſtration, lorſqu'il croit avoir à ſe plaindre du Gouvernement; & dans les remedes qu'il propoſe contre un mal quelquefois imaginaire, & toujours moins grand qu'il ne le fait. Le Patriotiſme eſt ſuſceptible d'enthouſiaſme, même de fanatiſme, & ſes vues, toutes droites qu'elles ſont, peuvent devenir préjudiciables à l'Etat.

Quand on n'aſſiſte pas au Conſeil, on voit mal ce qui s'y paſſe; & ſi on ne le voit pas bien, peut-on en juger ſainement? C'eſt dans les grandes places que l'on eſt plus ſujet à faire des fautes, par la multiplicité des objets à combiner & à accorder, par les contradictions que l'on éprouve, par la crainte de ne pas réuſſir, par la foule des cenſeurs capables d'intimider les ames les plus droites, par certaines circonſtances ſi délicates, ſi critiques, qu'elles n'offrent quelquefois d'autre reſſource que celle de choiſir le moindre de deux maux. Les Patriotes prétendus ne font pas ces réflexions. Ils imputent tout au vice du cœur, à l'ambition, à l'avarice, & rien aux bornes naturelles de l'eſprit humain, rien au malheur des circonſtances, rien à l'embarras des affaires, rien à des accidens qu'il étoit moralement impoſſible de prévoir. Toutes ces choſes & une infinité d'autres ſemblables influent plus ou moins ſur la conduite des Miniſtres; elles doivent donc être miſes dans la balance qui ſert à peſer leurs actions, autrement on riſque de ſe méprendre groſſiérement.

On ne doit pas fermer volontairement les yeux ſur une malverſation évidente. Ce ſeroit s'en rendre complice. Mais qu'il faut de prudence & de lumieres pour en juger équitablement! La liberté dont jouit le Peuple Anglois de cenſurer ouvertement les opérations du Miniſtere rend cet emploi doublement difficile, parce qu'il s'y livre plus volontiers & avec moins de précaution.

NOTE. (2) Page 350.

En général les troupes étrangeres coûtent beaucoup plus que les nationales, elles ſervent beaucoup moins bien, & l'on doit craindre d'en être trahi: trois raiſons plus que ſuffiſantes pour s'en paſſer. On pourroit ajouter une infinité d'autres exemples à ceux que notre Auteur allegue pour faire voir que les ſervices de ces troupes étrangeres ſont extrêmement dangereux. Il arrive trop ſouvent que les Princes ambitieux aſſiſtent les uns pour opprimer les autres & les aſſujettir tous à la fin. Le ſecours le plus puiſſant eſt ſurement le plus redoutable. Combien de fois l'intention de celui qui envoie ce ſecours eſt-elle de donner un maître en offrant un allié, & de ſubjuguer celui qu'il fait ſemblant de vouloir ſecourir. L'Hiſtoire en offre trop de preuves frappantes pour ne pas rendre les Princes très-circonſpects à demander ou accepter des ſecours de troupes, ſur-tout ſi c'eſt pour faire la guerre dans leur propre Pays. Quiconque ſe repoſe ſur les autres du ſoin de ſa défenſe, met ſon bien, ſon repos & ſa vie au pouvoir de ſes défenſeurs. Il ſe met dans une ſituation précaire où dépendant toujours de la volonté d'autrui, il eſt pour-ainſi-dire à ſa diſcrétion. Le même intérêt qui fait paſſer les troupes ſtipendiaires dans un parti, peut les faire paſſer dans le parti contraire.

Philippe de Macédoine, appellé au ſecours des Thebains, leur ravit la liberté après qu'il les eût aidés à vaincre leurs ennemis.

Carthage, en ſortant de la premiere guerre Punique contre les Romains, penſa être opprimée par les ſoldats mercenaires dont elle étoit remplie.

Les Celtibériens ſubornés par les Romains, abandonnerent les Carthaginois;

& corrompus depuis par les Carthaginois, ils abandonnerent les Romains.

La premiere origine de la décadence de l'Empire Romain eſt attribuée aux armes des Gots qui vinrent à ſon ſecours & qui enſuite le démembrerent.

Les Romains eux-mêmes s'étoient faits les protecteurs & les alliés de tous les Peuples pour les aſſervir tous.

L'eſclavage de la Grece qui gémit ſous le joug des Infideles, n'a commencé que par un ſecours de dix mille hommes que l'Empereur Andronic Paléologue le jeune y fit entrer pour faire la guerre à ſes voiſins. Ce Prince remporta de grands avantages ſur ſes ennemis; mais ſes nouveaux amis ne voulurent plus ſortir de la Grece, & ils en ſont demeurés les maîtres.

François Sforce, appellé à Milan, après la mort du Duc Philippe, défit les Vénitiens, & s'unit auſſi-tôt avec eux pour envahir le Milanès.

Les Vénitiens eux-mêmes qui s'étoient rendus redoutables ſur la mer, où ils ne combattent qu'avec leurs propres forces, n'ont jamais eu la même réputation ſur la terre où ils emploient des armes mercenaires. Ces armes dangereuſes firent perdre à la République de Veniſe à Vaïla en une ſeule bataille, ce qu'elle avoit acquis par de grands travaux en huit ſiecles.

Lorſque la Nation qui fournit les troupes étrangeres eſt attaquée, le Prince qu'elles ſervent en eſt abandonné dans ſes plus grands beſoins. C'eſt ainſi qu'en uſerent les Griſons qui étoient au ſervice de François I. lorſque Jean-Jacques de Medicis attaqua leur Pays.

Sans être attaquée, la Nation qui fournit les troupes devient quelquefois l'ennemie de celle à laquelle elle les fournit. Les François ne furent jamais ſi embarraſſés que lorſque les Suiſſes ſe déclarerent leurs ennemis. Car comme Charles VIII. & Louis XII. s'étoient toujours ſervis de l'Infanterie Suiſſe, la France eut à combattre des ennemis aguerris à ſes dépens, & ne put leur oppoſer que quelques Gaſcons qui compoſoient alors toute l'Infanterie nationale.

Ces mêmes Suiſſes firent éprouver à Charles VIII, à Louis XII. & à François I. dans leurs guerres d'Italie, tous les inconvéniens des troupes mercenaires. Ils voulurent ſe ſaiſir de la perſonne de Charles VIII, comme ils livrerent dans la ſuite celle du malheureux Ludovic Sforce; ils s'emparerent de places qui appartenoient à la Puiſſance qui les avoit ſoudoyés, & lui firent la guerre. Ils firent des alliances avec elle & les rompirent; ils l'abandonnerent dans des circonſtances critiques; ils ſe mutinerent ſouvent, & pour tout dire en un mot, une partie de leurs troupes ſe retira à la veille de la bataille de Pavie, & l'autre ſe comporta mal dans l'action.

Les armées d'Eſpagne n'étoient compoſées que d'Allemands, de Hollandois & d'Anglois, à la mort de Charles II. toutes ces troupes auxiliaires & ſtipendiaires ſe retirerent lorſque Philippe V. monta ſur le trône, & leurs maîtres firent la guerre à ce Monarque. Si les Suiſſes qui ſervoient alors la France continuerent de la ſervir, quelques-uns des Cantons mêmes qui louoient leurs troupes à la France, ne laiſſerent pas de favoriſer le paſſage des armes & des hommes qui alloient joindre le Général Mercy. Le Duc de Hanover, l'un de nos ennemis, ayant paſſé le Rhin à Sherek près de Philisbourg, fit mine d'attaquer les lignes de Weiſſembourg où le Marechal d'Harcourt s'étoit renfermé. Cette feinte avoit pour but de faciliter l'exécution d'un projet important dont ce Prince avoit chargé Mercy. Ce projet étoit de pénétrer dans la Haute Alſace, pour donner la main au Général Thaun qui devoit paſſer le Rhône, & établir une communication au travers de la Franche-Comté. Mercy traverſa le Canton de Baſle, à la tête de cinq mille hommes, ſans que les Suiſſes s'op-

posassent à son passage, eux qui avoient fait tant de bruit toutes les fois que les François, anciens alliés des Cantons, avoient approché de leur territoire. Etant entré par-là dans la Haute Alsace, il s'avança entre Brisac & Huningue, vis-à-vis de l'Isle de Neubourg où les François avoient cinq escadrons & huit bataillons qui l'abandonnerent. Mercy l'occupa, y jetta un pont, & marcha à la tête de tout ce qu'il avoit rassemblé de troupes contre le Comte du Bourg, Lieutenant-Général, que d'Harcourt venoit de détacher avec dix-huit escadrons, six bataillons, & quatre cens grénadiers. Ils se rencontrerent entre Hormestadt & Rumersheim, à une demi-lieue de l'Isle de Neubourg. Le combat ne dura pas une heure. L'Infanterie Allemande jetta ses armes, après avoir fait une décharge, la Cavalerie la suivit à toute bride pour gagner le pont qui se rompit presque aussi-tôt qu'elle commença à passer; & de sept à huit mille hommes qu'avoit Mercy, il ne s'en sauva guere que deux mille. Le reste fut tué, pris, ou noyé. Si Mercy n'eût pas été battu, la France auroit appris à ses dépens de quelle conséquence étoit ce passage clandestin, & combien on doit compter sur les alliés même dont on a les troupes à sa solde. Ces exemples ne sauroient être trop étudiés & médités par l'Homme d'Etat.

NOTE (3). Page 354.

QU'EST-CE qui constitue la puissance réelle & intrinseque d'un Etat? On se trompe souvent dans la solution que l'on donne de cette importante question, sur-tout lorsqu'on fait trop d'attention à certaines apparences brillantes qui en imposent. Un Etat peut avoir un vaste territoire, chargé d'habitans, & avec cela beaucoup de richesses, & n'être encore qu'une Puissance trop foible pour résister à une autre qui ne possédera pas ces avantages dans le même dégré. L'Asie nous offre de ces vastes Monarchies, riches & très-peuplées, qui sont bien moins puissantes que plusieurs Etats de l'Europe qui n'ont pourtant ni des Provinces aussi vastes, ni des richesses aussi immenses, ni des peuples aussi nombreux. Une seule de ces qualités suffit encore moins pour rendre un Etat puissant & formidable. A l'égard de l'étendue de terrain, il suffit de jetter les yeux sur la carte & de mesurer les limites de l'Empire Ottoman, pour se convaincre que la puissance d'un Etat n'est pas toujours en proportion avec le Pays qu'il possede. Plus d'une fois toutes les forces Ottomanes ont été arrêtées par la République de Venise, & insultées par l'Ordre de Malte. L'Espagne, le Portugal, la Hollande & d'autres Etats prouvent aussi que les richesses ne font pas la puissance. Elles y contribuent, mais c'est l'art de savoir tirer tout le parti possible de l'étendue du Pays, du nombre des habitans & de la richesse d'un Etat qui en fait la puissance & la force réelles.

Les Politiques définissent la puissance, *la réunion des qualités, propriétés & ressources qu'un Etat trouve en lui-même pour se faire respecter des autres Etats, se défendre contre leurs attaques, & faire valoir au besoin les droits & les prétentions qu'il peut avoir à leurs charges.*

On compte jusqu'à sept caracteres principaux de la puissance réelle. 1. Une grandeur raisonnable de terrein; 2. Une population proportionnée; 3. Une situation locale avantageuse; 4. De l'industrie, un Commerce florissant: cette partie devient tous les jours plus essentielle; 5. Une liaison immédiate avec le systême de l'Europe qui donne de l'influence dans toutes les grandes affaires; 6. Un peuple laborieux, actif, vaillant, plein d'honneur & d'amour patriotique; 7. Un systême de Gouvernement sage, éclairé, fondé sur les vrais principes politiques.

politiques. Voilà les caracteres d'après lesquels chaque Nation peut apprécier sa puissance réelle.

Il y a une autre espece de puissance qu'on nomme relative & qui consiste dans la foiblesse des Etats circonvoisins. Les Etats qui partagent l'Italie, sans avoir une grande puissance réelle, ne laissent pas d'être respectables les uns aux autres, par la force relative qu'ils possedent.

La puissance d'opinion n'est pas fondée sur des forces réelles, mais sur la considération que lui portent les autres Nations. Telle est la puissance politique du Pape. Comme Prince séculier, il est peu redoutable. Comme Chef de la Chrétienté, il a une influence extraordinaire dans la plupart des Cabinets de l'Europe.

La puissance accessoire consiste dans la possession de contrées, isles ou colonies lointaines qui sont séparées du corps de l'Etat, par des mers, ou d'autres Etats. Cette puissance accessoire affoiblit souvent la puissance réelle, lui étant onéreuse par les soins qu'elle exige, & les charges qui en sont inséparables.

En jugeant des différentes Puissances de l'Europe sur les principes qu'on vient de développer, on peut les ranger en quatre classes. Les regards se fixent d'abord sur deux grandes Puissances qui entretiennent des armées nombreuses & des flottes considérables, qui ont des ressources intarissables, qui sont toujours en état de tenir tête elles seules à quelqu'autre Puissance que ce soit agissant aussi sans alliés; ce sont la France & l'Angleterre, que nous mettons au premier rang, au-dessus de toutes les autres Puissances de l'Europe. La Maison d'Autriche, la Russie, la Prusse & l'Espagne occupent la seconde place. Elles sont très-formidables par elles-mêmes; mais elles ne possedent pas les mêmes grands avantages des Monarchies Françoise & Angloise: elles ne sont pas en état de soutenir seules sans alliance & sans secours pécuniaires, une guerre longue & constamment desavantageuse. Les Royaumes de Portugal, de Sardaigne, de Suede, de Dannemarc, de Naples, la République de Hollande, &c. sont encore dans un rang inférieur, parce qu'ils manquent ou d'un militaire assez formidable pour agir en chefs, ou d'un territoire assez vaste, ou d'une population assez nombreuse, ou de revenus assez considérables, ou enfin de quelques autres qualités essentielles pour s'élever à l'égal des Puissances supérieures que nous avons mises dans la premiere & la seconde classes.

Ces trois classes comprennent ce qu'on peut appeller les grandes Puissances de l'Europe. On range dans la quatrieme tous les autres Etats moins puissans, absolument incapables d'agir par eux-mêmes, dans une guerre offensive ou défensive, & dont toute la Politique doit se borner à vivre en bonne intelligence avec leurs voisins, & à goûter sagement les douceurs d'une heureuse médiocrité.



CHAPITRE XVI.

L'Homme d'Etat doit connoître les inclinations de ſon Souverain, & celles de ſes autres Miniſtres.

§. I.

Diviſion de ce Chapitre.

Le Chapitre XII. explique aſſez au long la nature & les cauſes des penchants des Princes étrangers, & de leurs Miniſtres, ainſi que les moyens de les connoître. Voyons maintenant pourquoi l'Homme d'Etat ſe trouve obligé d'avoir une connoiſſance particuliere des inclinations de ſon propre Souverain, & des divers Miniſtres du Gouvernement : ſans, toute-fois, entrer dans la diſtinction des Monarchies & des Républiques, ce qui ſeroit inutile ici, tant parce que nous eſtimons cette connoiſſance également indiſpenſable ſous l'une & l'autre forme de Gouvernement, que parce que nos principes ſont applicables à tous les Etats. Du reſte toutes les qualités que nous avons réquiſes dans un Miniſtre Politique, nous les lui croyons également néceſſaires, ſous quelque forme de Gouvernement qu'il vive.

Pour procéder avec clarté autant qu'il eſt poſſible, nous ſuppoſerons d'abord un Souverain & des Miniſtres, doués des plus heureuſes inclinations : nous conſidérerons enſuite un Prince & des Miniſtres, guidés par des penchants vicieux ; voyons la conduite que l'Homme d'Etat doit tenir dans ces différentes circonſtances.

§. II.

Conduite de l'Homme d'Etat envers un Souverain vertueux.

I. Quant aux bonnes inclinations du Souverain, il faut que le Miniſtre Politique les connoiſſe, pour en inférer le genre de maximes que ſon Maître adoptera & fera obſerver plus volontiers : d'où déduiſant enſuite celles qui, quoique juſtes & avantageuſes à l'Etat, pourroient n'être pas agréées, il mettra en

uſage les moyens capables de porter le Prince à les approuver. Mais ce qui rend précieuſe à l'Homme d'Etat la connoiſſance des bonnes inclinations de ſon Souverain, c'eſt ſur-tout la facilité qu'elle donne de les nourrir, au grand bonheur des Sujets. Expliquons comment un Miniſtre pourra réuſſir à cet égard.

D'abord, étant vrai que les inclinations humaines ſe montrent, non-ſeulement par les œuvres, mais encore par les maximes, & que celles-ci, quand elles ſe trouvent exprimées par celles-là, peuvent opérer beaucoup ſur les inclinations ; l'Homme d'Etat doit propoſer au Prince bien diſpoſé, des maximes plus louables encore que celles que ſon heureux penchant aura produites.

§. III.

Pour fortifier & augmenter ſes heureuſes inclinations.

En effet, il y a dans le phyſique de l'homme, une production continuelle d'eſprits animaux, ſources fécondes des paſſions, qui l'excitent ſans ceſſe à ſuivre les appétits du corps : il faut donc offrir au Souverain, des maximes plus relevées, s'il eſt poſſible, que celles qu'il a adoptées, afin de le fortifier par des impreſſions plus puiſſantes, contre l'attrait perſévérant des ſens & des objets ſenſibles. Autrement, ſes premiers penchants vertueux ſeroient bientôt excédés par la force des paſſions, & non-ſeulement ils céderoient enfin, mais encore ils pourroient dégénérer en vices. Il faut en uſer avec les paſſions comme avec un cheval, qui ne ſoutient ſon pas qu'autant que le cavalier lui rend le mords toujours ſenſible, en le remuant ſans ceſſe.

§. IV.

Pour lui faciliter la pratique des vertus.

En ſecond lieu, le Souverain ſera conſtant dans ſes bonnes inclinations ſi ſon Miniſtre Politique lui facilite la pratique de ſes excellentes maximes. Il ne nous eſt que trop naturel de nous rebuter dans le chemin de la vertu dès que nous y trouvons des obſtacles ; & notre répugnance va juſqu'à nous faire perdre l'habitude des choſes vertueuſes. Auſſi l'Homme d'Etat n'aura rien tant à cœur que l'éloignement de pareils obſtacles, afin que le Prince, flatté du ſuccès de ſes heureuſes diſpoſitions, ſe porte

de plus en plus à s'y maintenir & à en produire des actes encore plus parfaits.

§. V.

Le détourner de l'oisiveté.

Troisiémement, rien n'est plus propre à tenir en bride les passions, que le travail continuel, qui en multipliant les exercices de l'esprit, le rende insensible aux attraits du vice. L'Homme d'État offrira donc toujours de nouvelles affaires à son Souverain ; & dussent-elles n'avoir pas d'autre effet que celui de le défendre contre les attaques de l'oisiveté, l'on aura toujours assez gagné (*).

§. VI.

L'Homme d'Etat doit étudier & connoître ses Collegues.

Discourons à-présent des Ministres également enclins au bien : & avant tout, recherchons la raison qui oblige l'Homme d'Etat à les connoître tels ; ensuite nous parlerons des principaux moyens de les maintenir dans leurs bonnes inclinations.

Le Ministre Politique doit savoir les inclinations des Ministres ses Collegues, afin de les entretenir, si elles sont louables; parce que les résolutions qu'ils présentent au Souverain sont très-capables de changer les siennes : & puisqu'il est vrai de dire que c'est dans les inclinations vertueuses que les bonnes maximes prennent leur source, il ne faut pas douter de la grande influence des inclinations louables des Ministres sur les bonnes maximes du Prince. Mais les fréquents changemens dans le Ministere y amenant, avec de nouveaux Sujets, des inclinations nouvelles, & les maximes changeant en même temps, l'Homme d'Etat est d'autant plus obligé de reconnoître les nouveaux caracteres, que leur influence sur l'esprit & le cœur du Souverain est plus dangereuse, s'ils ont de mauvais principes. Outre cela, cette connoissance découvre au Ministre Politique les secours qu'il doit attendre de ses Collegues, dans les occasions qui s'offriront de proposer de sages maximes au Prince, afin qu'il les approuve avec plus d'assurance : car il suivra plus volontiers le sentiment de plusieurs que l'opinion d'un seul. Mais jamais cette attention de l'Homme d'Etat ne devient plus utile que dans les cas où il y auroit des défauts essentiels à corriger dans le caractere du Souverain.

§. VII.

Pour entretenir dans les Miniſtres les bons principes auxquels on les voit naturellement attachés, l'Homme d'État doit les approuver & les appuyer de nouveaux motifs & par des conſidérations qui auroient pu échapper à ſes Collegues; tâchant de leur en rendre la vérité plus ſenſible, afin qu'enchantés, plus que jamais, de leur propre ouvrage, ils s'affermiſſent dans leurs bonnes diſpoſitions. Un autre excellent moyen à cet effet, ce ſont des éloges raiſonnables donnés en public, & de telle façon qu'ils viennent à leur connoiſſance : car, de-même qu'une louange qui n'eſt point méritée, ne peut gâter que l'eſprit de celui à qui on la donne, en lui faiſant croire qu'elle lui eſt due ; de-même auſſi les juſtes éloges confirment dans le bien les perſonnes qui s'en ſont rendues dignes; & leur amour-propre en eſt tellement flatté, & avec raiſon, que c'eſt un nouvel aiguillon qui les porte à mériter de nouvelles louanges, par un attachement plus grand & plus vif au bien de l'Etat.

Sa conduite avec des Collegues vertueux.

Il eſt un troiſieme moyen de les encourager dans la carriere du bien, c'eſt de leur laiſſer toute la gloire d'une opération au ſuccès de laquelle ils ont contribué, ou dont ils ont été les premiers moteurs. L'amour-propre ſe nourrit de louanges, de diſtinctions, de richeſſes, de plaiſirs; & lorſqu'on ne peut eſpérer de tels avantages que de ſes bonnes qualités, on aimera à être vertueux & zelé pour le bien. L'Homme d'Etat doit ſeconder & entretenir un amour propre ſi bien placé, parce qu'il eſt capable de grandes choſes : au lieu que l'homme eſt tenté d'abandonner une vertu ſtérile qui ne procure aucun avantage.

§. VIII.

II. L'Homme d'Etat, qui a découvert dans ſon Souverain, & dans les Miniſtres, des inclinations heureuſes, n'aura pas beaucoup de peine à ſe conduire avec eux. Le grand point de ſon adminiſtration conſiſte à ſavoir ménager des hommes vicieux, tournés aux objets des ſens, & livrés à des paſſions

Le nombre des méchans plus grand que celui des bons.

fougueuſes, & combien le nombre des méchants n'excede-t-il pas celui des bons? Combien, par conſéquent, n'a-t-on pas plus ſouvent à faire avec ceux-là? Auſſi ne faut-il rien négliger, pour trouver un moyen propre, non pour découvrir les inclinations perverſes des hommes : elles ne ſe montrent que trop d'elles-mêmes; mais pour ſe bien comporter avec eux, malgré elles, c'eſt-à-dire, empêcher leur influence ſur les affaires publiques.

§. IX.

Vices ordinaires aux Princes.

Il eſt queſtion de réformer des inclinations vicieuſes qui peuvent ſe trouver dans un Souverain : l'Homme d'Etat doit les connoître pour chercher le moyen de les redreſſer; quoique nous ayons avancé dans le douzieme Chapitre de ce Traité, qu'il eſt bien difficile de tourner du côté de l'eſprit, des penchans dirigés vers le ſens, & portés à contenter les paſſions du corps. L'entrepriſe eſt grande, il eſt vrai; mais enfin, elle eſt poſſible; & nous avons pluſieurs exemples de perſonnes tout-à-fait dépravées dans leurs principes, dont l'heureux changement nous prouve la poſſibilité d'une pareille réforme, ſi ce n'eſt en tout, du moins en partie. Il ne faut pas auſſi faire le mal plus grand qu'il n'eſt. Certains penchans tout matériels qu'ils ſont, ne rendent pas abſolument vicieuſes les perſonnes qui les ſuivent; ſur-tout celles qu'une belle éducation diſtingue, comme les Princes. Dans eux, ce ne ſera pas une honteuſe groſſiéreté de mœurs qui dominera, mais quelques habitudes licencieuſes, du mépris pour des préjugés utiles, de la préſomption : ou bien, ce ſera foibleſſe d'eſprit, négligence dans le ſoin de leur gloire, petiteſſe dans leur économie, impatience à ſouffrir les repréſentations qu'on oſe leur faire, ou les avis qui ne ſont pas de leur goût. Or, dans l'un & l'autre cas, il faut trouver les moyens les plus efficaces, ſoit pour modérer des paſſions effrénées, s'il n'eſt pas poſſible de les extirper tout-à-fait, ſoit pour adoucir des mœurs indociles & mal réglées.

§. X.

Le premier de ces moyens confifte, felon nous, à ne pas s'oppofer de front aux actions condamnables du Souverain, ou aux mauvaifes inclinations dont il fuit l'attrait : car le cœur humain flatté par la préfence du plaifir, fe révolte contre tout ce qui vient le combattre fans ménagement, il en devient infenfible aux avantages d'une conduite réglée, & fi ennemi de quiconque ofe le traverfer ainfi à l'improvifte, que bien loin de vouloir l'écouter, il ne cherche qu'à s'en défaire, pour fe livrer fans gêne à ce plaifir qu'on a voulu lui arracher. Les beaux difcours d'un Médecin fur le mérite de la diette, font déplacés à table ; & celui qui, pour faire un tel éloge, prendroit fi mal fon temps, mériteroit qu'on lui appliquât cet ancien proverbe: *aut bibe, aut abi*. Auffi, il me femble que, dans le deffein de corriger un Prince de fes inclinations vicieufes, l'Homme d'Etat doit d'abord faire femblant d'en avoir plus que lui : puifque par cette feinte, il évitera l'indignation de fon Souverain, & s'attirera fes bonnes graces : enfuite fe fentant fort de fa faveur, il travaillera, au moins d'une maniere indirecte, à s'oppofer à fes dangereufes maximes, foit en rendant impraticables les moyens qu'il veut employer pour les fuivre, foit en trouvant ceux de hâter leur effet, (fuppofé qu'il ne dût pas nuire trop à l'Etat,) afin de faire valoir dans l'efprit du Prince leurs fâcheufes fuites, comme autant de motifs capables de le défabufer, & le porter ainfi peu-à-peu à modérer fes paffions.

Il faut ménager les vices des Princes pour les corriger.

§. XI.

Toute la conduite du Cardinal Mazarin doit fur ce fujet, fervir d'exemple aux Hommes d'Etat. Il avoit à faire à un Roi tres-puiffant, mais tres-jeune, par conféquent fans expérience, & dont le naturel indocile encore tenoit continuellement en haleine l'habileté de fon Mentor. Celui-ci éprouvoit fon Eleve, mettoit en jeu fes penchants pour les connoître à fond; & fans fe roidir contre la fougue d'une volonté indépendante autant

Exemple du Cardinal Mazarin.

que vicieuse, il se contentoit d'en réprimer adroitement les saillies, en faisant mine de les suivre. Cette sage modération, ouvrage d'une patience inaltérable, & d'un talent sublime, rendit insensiblement Louis XIV. aussi grand Roi que Mazarin fut grand Ministre.

§. XII.

Rendre les vices odieux Par la Peinture de leurs suites terribles.

C'est encore un bon moyen de corriger les inclinations moins heureuses d'un Prince, que de lui faire une vive peinture des maux qu'elles peuvent causer ; d'en surfaire même les funestes effets ; afin qu'effayé de son propre danger, il se porte comme de lui-même à changer ses vices en bonnes habitudes.

Le Ministre Politique pourra s'associer, dans une affaire aussi essentielle, les Ministres ses Collegues, qu'il sait être capables de leçons de sagesse, parce que le Souverain, plus touché de la conformité de sentimens de plusieurs hommes éclairés, que des remontrances d'un seul, en sera aussi plus puissamment persuadé.

Il est vrai que la conduite dont nous parlons, agira avec succès sur l'esprit du Prince, & réformera beaucoup ses penchants; mais il n'en faut pas conclurre qu'il n'y reste plus rien à faire : c'est une entreprise toute pleine de difficultés & dans le choix des moyens & dans leur emploi.

§. XIII.

Triste situation d'un Etat où le Prince a des Ministes aussi méchans que lui.

L'Homme d'Etat rencontrera donc des obstacles à vaincre dans son zele à tourner vers le bien, les inclinations de son Souverain : mais quelle épreuve pour sa prudence, que l'ouvrage de la correction des Ministres eux-mêmes, s'ils ont des principes pervers? Encore, si au milieu de tels Ministres, régnoit un Prince ami du vrai, les maux ne seroient pas grands ; puisqu'enfin l'on pourroit en trouver le remede dans son autorité, en les lui déférant ; le Maître parleroit, & il seroit obéi ; ou les serviteurs infideles disparoîtroient. Mais quand un Souverain ressemble à ses Ministres vicieux, l'on ne peut venir à bout de rien, & la vérité la plus manifeste ne sera d'aucun poids pour

lui.

lui. Que ne fallut-il pas pour porter l'Empereur Commode à se défaire de son cher Cléandre? Quels ressorts ne fit-on pas jouer pour perdre enfin Plantien dans l'esprit de Sévere? L'un & l'autre de ces indignes Ministres en favorisant les inclinations de son Souverain, en fomentant ses vices, toucha presqu'au moment de le détrôner. Convenons que dans ce funeste rapport de penchans, dans cette malheureuse sympathie des méchans Princes avec leurs Ministres aussi pervers, nous gagnerons plus à montrer comment l'Homme d'Etat doit se conduire, que de lui présenter de vains moyens d'y remédier.

§. XIV.

Comment l'Homme d'Etat doit se conduire sous un Prince & avec des Collegues vicieux.

Il est bon d'avertir ici que nous ne prétendons point parler d'un Gouvernement, dont les maximes fussent si perverses, qu'elles l'eussent fait dégénérer en vraie Tyrannie, en Oligarchie, ou Oclocratie, puisque nous avons posé pour principe, que l'Homme d'Etat à qui nous parlons, n'a rien à voir dans de pareils systêmes, hors le cas d'y remédier : ce qui n'est pas même de notre sujet. Nous supposons seulement un Etat un peu altéré dans ses maximes, par la faute du Prince, & des Ministres livrés à leurs plaisirs, à la molesse, à l'avarice; incapables des soins efficaces & des vues éclairées qui menent à l'établissement des bonnes maximes : un Etat où le Prince & les Ministres, vendus à des passions honteuses, ébranleroient la forme du Gouvernement : or, voici, dans ce cas, comment nous souhaiterions que le Ministre Politique se conduisît.

§. XV.

Ne point abandonner l'Etat à ceux qui le déchirent.

Il ne devroit jamais se rebuter, bien moins encore se démettre volontairement de sa charge, à la vue du peu de succès qui répondroit à ses espérances, afin de procurer à l'Etat, au moins, ce peu de profit qu'il peut tirer des sages maximes de son Administration ; lesquelles, si elles ne sont pas toujours écoutées, auront lieu dans quelque occasion. Il les proposera d'abord inutilement, des temps plus heureux les feront goûter. Sa constance

ne perdra pas tous ses droits, & l'Etat y gagnera toujours quelque chose.

§. XVI.

User des plus grands ménagemens.

Le Ministre Politique auroit donc tort d'affecter une conduite peu ménagée, en vue de se faire exclure du Ministere ; puisqu'un tel procédé ne pourroit guere être exempt de quelque faute essentielle : s'opposeroit-il comme un mur d'airain à des maximes condamnables ? Le respect dû au Prince y seroit intéressé : en proposeroit-il d'autres toutes contraires aux usages du Gouvernement ? Il encourroit l'indignation publique : se refuseroit-il aux devoirs de sa charge ? Il se rendroit coupable de desobéissance. Tout ce qui lui convient est de se soutenir par des principes également sages & utiles à la Patrie, dont l'amour seul doit l'animer, & non pas l'ambition ni la vaine gloire. Qu'il dissimule la douleur que lui cause un désordre auquel il ne peut pas remédier à son gré : & qu'il demeure irrepréhensible dans son poste s'il est vrai qu'il ne l'aime que pour le bien de l'Etat.

§. XVII.

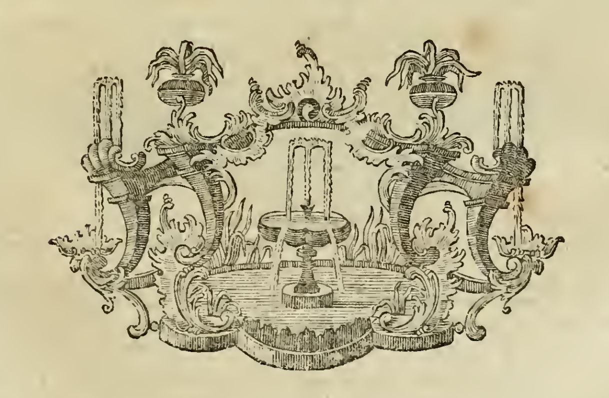
Céder au temps sans en murmurer.

Mais, fût-il éloigné du Ministere par la cabale, il n'en sera point indigné ; au contraire, persuadé que son influence sur les affaires du Gouvernement se fera toujours mieux sentir de près que de loin, le zele patriotique qui l'anime, l'obligera d'employer prudemment tous les moyens capables de l'y rétablir : & s'il les voit échouer tous, il n'aura garde d'improuver, ni en public ni en particulier, les maximes qui auront prévalu, fussent-elles condamnables, parce qu'il sait combien il est essentiel pour l'entretien du bon systême de l'Etat, que cette vénération profonde que le Peuple doit au Gouvernement ne souffre pas la moindre brêche : car dès que ces maximes deviendroient sujettes à la critique du Public, elles ne pourroient plus éviter le mépris universel ; d'où il arriveroit que les Sujets s'éloignant peu-à-peu de l'obéissance due au Souverain, se porteroient aisément aux excès de l'Oclocratie. C'est pourquoi, l'Homme d'Etat exclus du Gouvernement, dans un temps où

le Prince & les Miniſtres concourent à le déranger par leur conduite blâmable, doit, s'il n'y voit pas du remede, ceſſer abſolument de s'ingérer dans les affaires ; & en agir à cet égard, comme le prudent Médecin vis-à-vis d'un malade qu'il n'eſpere plus de guérir. Qu'il empêche pourtant du mieux qu'il lui ſera poſſible, l'animoſité du Peuple contre le Gouvernement, de peur d'un renverſement total : comme le Médecin épargne ſon malade en lui refuſant des potions qui pourroient accélérer ſa mort.

§. XVIII.

Caton d'Utique, après la victoire déciſive que Jules-Céſar remporta ſur le grand Pompée, voyant les plus ſages maximes foulées aux pieds, & la liberté Romaine ſans aucune reſſource, quitta généreuſement ſa chere Patrie, & ſe réduiſit à une vie privée qu'il perdit bientôt. Bel exemple pour un Homme d'Etat en ſemblable occurrence! Caton d'Utique





NOTES
SUR LE CHAPITRE XVI.

NOTE (*). Page 364.

Il y a encore d'autres points très-essentiels qui regardent la conduite d'un Ministre envers son Souverain. Il ne doit jamais oublier qu'il est son sujet, de crainte d'exposer le Prince à le lui rappeller d'une maniere toujours disgracieuse, quelle qu'elle soit. Il y a bien des revers dont on a ignoré la cause cachée, & souvent cette cause étoit un oubli de la part du Ministre : oubli qui annonce infailliblement un esprit dominateur ; & rien n'est plus choquant pour un Souverain. Plus on est près du trône, plus la place est glissante, plus il est difficile de s'y soutenir. Point de bassesse, point d'adulation ; mais aussi point de hauteur ni dans la conduite, ni dans les paroles. Une noble franchise est le milieu entre les deux extrémités.

Un sujet, quelque élevé qu'il soit, doit se donner de garde d'inspirer de la crainte à son maître. Car celui-ci cherchera surement à s'en défaire. Louis de Luxembourg, Comte de Saint-Pol, Connetable de France, en est un exemple.

Il ne doit point aussi chercher à être chargé du secret de son Prince. Un secret est un pesant fardeau, sur-tout pour quelqu'un qui s'en est chargé lui-même, & souvent malgré le Prince auquel il l'a enlevé. Un Ministre ne doit donc point paroître trop avisé ou trop empressé à pénétrer dans les intentions de son Souverain. Si même il les soupçonne, ou s'il les apprend par une voie indirecte, il n'en doit rien témoigner. Il est beaucoup plus sage & plus noble de paroître ignorer ce que le Prince n'a pas jugé à propos de lui confier, que de se faire une espece de triomphe d'avoir percé un mystere dont on tâchoit de lui dérober la connoissance. Il ne doit pas même se montrer plus instruit qu'on ne veut qu'il le soit.

,, Un Gentil-homme François, nommé Lignerolles, attaché particuliére-
,, ment au parti Catholique sous les Guises, contre les Huguenots, s'étoit
,, concilié les bonnes graces du Duc d'Anjou. Ce Prince insinua quelque
,, chose à ce favori du dessein qui fut dans la suite exécuté le jour de Saint-
,, Barthelemi. Charles IX qui régnoit alors, parlant peu après à ce Gentil-
,, homme des sujets de mécontentement qu'il avoit des Huguenots, Lignerol-
,, les eut l'indiscrétion de dire au Roi ces propres mots : *Vous en serez bien-*
,, *tôt défait.* Cette inconsidération lui coûta la vie. Il fut assassiné dès le
,, lendemain."

Une autre attention que le Miniſtre doit avoir, c'eſt d'éviter de paroître avoir de la ſupériorité ſur le Prince du côté de l'eſprit & des connoiſſances. Il eſt dangereux d'avoir plus d'eſprit que ſon maître. Il eſt indécent & fatal de le lui donner à connoître. Il y a des Princes qui veulent primer en tout. C'eſt d'eux ſur-tout qu'il eſt queſtion dans cet Oracle : *Coram Rege noli videri ſapiens*; c'eſt-à-dire, *cachez votre ſageſſe devant le Roi.* Lorſqu'un Miniſtre a reconnu ce foible dans ſon maître, il doit être extrêmement attentif pour ne point bleſſer ſa délicateſſe. Plus il aura de ſupériorité ſur le Prince, plus il devra être adroit à la cacher. Les Rois, quelque juſtes, bons & généreux qu'on les ſuppoſe, n'aiment point à être maîtriſés.



CHAPITRE XVII.

L'Homme d'Etat doit savoir particuliérement la Logique & la Rhétorique.

§. I.

Logique & Rhétorique politiques.

JE suppose que l'Homme d'Etat, ou quelqu'un qui aspire à le devenir, a acquis assez de Rhétorique & de Logique, pour savoir, en toute occasion, faire usage de l'art de bien penser & de celui de bien dire. Il s'agit maintenant de voir comment il doit les employer, à quelles fins il doit les faire servir, & pourquoi il lui importe de les posséder à fond. Nous allons donner les principes de la Logique & de la Rhétorique Politiques. Nous commencerons par discourir de la Logique, dont nous réduirons tout l'exercice à deux points, qui sont la formation des maximes générales & particulieres, & l'épreuve de ces maximes : ce qui est du ressort de la Logique. Nous traiterons ensuite de l'exposition des maximes, qui appartient à la Rhétorique.

§. II.

De la Logique par rapport à la formation des Maximes d'Etat.

Quant à ce qui est de la formation des maximes & de la partie de la Logique qui l'opere, il est aisé de voir que c'est celle qui traite des idées. Les idées sont les élémens de nos jugemens & de toutes les opérations de l'entendement. Les maximes d'Etat sont des jugemens fondés sur des idées. Il importe de connoître si ces idées sont vraies dans tous leurs rapports; si elles sont prises de la nature des choses ou de l'opinion & du préjugé ; si elles ne sont point contredites & réfutées par des notions plus sûres. Il faut les décomposer, les tourner & les retourner pour s'assurer davantage de leur solidité. Nous avons trois points à examiner avant que d'établir & adopter une maxime d'Etat, la netteté, & la vérité des idées qui com-

posent cette maxime, la notion distincte des principes généraux desquels elle est déduite ; les rapports de cette maxime, qui sont le but où elle tend, les suites qu'elle peut avoir, les moyens de la mettre en pratique, les raisons qui la rendent utile ou nécessaire. Si nous ignorons ou les idées, ou les principes, ou les rapports d'une maxime, elle ne présentera que des doutes & des obscurités ; elle sera insuffisante, inutile, & souvent nuisible. La premiere disposition réquise, pour former une maxime également vraie & utile, consiste donc dans l'idée claire & distincte du cas, de ses principes, & de son terme.

§. III.

Clarté des idées.

Tout cela prouve combien la clarté des idées est nécessaire à l'Homme d'Etat, puisque la bonté & la vérité de ses maximes en dépendent. L'évidence seule dans les choses humaines nous peut assurer d'un principe, & cette évidence ne se tire que de la clarté des idées.

Si l'Homme d'Etat n'a pas une idée bien distincte de la vérité de sa maxime, ou du principe qui lui sert de base, ou des raisons qui la rendent nécessaire, ou enfin du but où elle tend ; il s'ensuivra que l'une de ces circonstances venant à se trouver fausse, toutes les autres le seront aussi : ce qui pourra être une source de désordres. Mais, fussent-elles toutes vraies, s'il n'a pas une idée claire & distincte de leur vérité, il ne s'en servira qu'avec incertitude, & à l'aveugle, & tout le succès en devra être attribué au hazard ; sans compter le danger où il sera d'admettre, sans y penser, quelque fausse opinion à la suite d'une vérité, & celle-ci perdra son effet par un si mauvais alliage. De-là résulte plus clairement l'obligation où est l'Homme d'Etat, d'avoir des idées distinctes par le moyen d'une bonne Logique, qui seule peut les rendre telles.

§. IV.

Développement des idées Art du Syllogisme.

La clarté des idées doit être suivie du développement des mêmes idées, par le progrès du raisonnement, ou, la construction du syllogisme : parce que l'on ne sauroit déveloper la

vérité d'une maxime, ou d'une propoſition, quelque claires & vraies que ſoient les idées qui la compoſent, ſinon à l'aide d'un raiſonnement ſuivi, qui la tire des principes ſur leſquels elle eſt fondée, ou des circonſtances qui la font naître, & tout cela appartient à l'art du Syllogiſme.

§. V.

Du ſophiſme.

Il faut éviter ſur-tout que dans cette diſcuſſion importante, le Syllogiſme ne dégénere en ſophiſme, ce raiſonnement louche, ou trompeur, dont la Logique apprend à ſe défier : car lorſqu'un Syllogiſme eſt ſophiſtique, la propoſition qu'il s'agit de prouver, ne ſuit pas directement des prémiſſes, & elle demeure ſans preuve. Je ſouhaiterois fort que l'Homme d'Etat connût à plein la nature du ſophiſme, & ſes variétés ; parce qu'il eſt une ſource d'erreurs, & qu'il peut donner au raiſonnement le plus gauche, un air de vérité qui impoſe.

§. VI.

Heureux effet d'un raiſonnement juſte.

L'heureux effet du raiſonnement eſt de nous démontrer à nous-mêmes la vérité ou la fauſſeté de nos jugemens, ainſi que le vrai ou le faux des jugemens des autres ; & ce qui n'eſt pas moins important, de nous mettre en état d'expoſer nos ſentimens & nos vues ſur les affaires d'Etat, de les ſoutenir, de les prouver ; de répondre à propos aux jugemens des autres, en les réfutant ou les approuvant.

Il ne paroît pas moins néceſſaire de ſe former un raiſonnement juſte, & bien purgé de toute ſophiſtiquerie, qu'il n'eſt néceſſaire d'avoir des idées claires & vraies. Cette juſteſſe de raiſonnement eſt d'autant plus indiſpenſable, qu'il n'eſt pas poſſible d'obtenir un bon ſuccès d'une maxime fauſſe. Or, comme dans ce que l'on propoſe, c'eſt au ſuccès que l'on tend uniquement ; combien n'eſt-il pas eſſentiel que des maximes dont l'effet ne doit être autre choſe que le plus grand bien d'un Etat, ſoient de la plus grande vérité.

C'eſt dans ces deux points, ſavoir, la netteté des idées, & la

la justesse du raisonnement, qu'est comprise toute la Logique Politique, à l'aide de laquelle l'Homme d'Etat peut former ses maximes générales & particulieres, premier devoir de sa charge. (1) La Rhétorique lui apprendra à les exposer d'une maniere également sensible & persuasive : second devoir essentiel comme l'autre.

§. VII.

Quel usage l'Homme d'Etat doit faire de la Rhétorique.

La Rhétorique ne peut pas se réduire à deux points, comme la Logique : elle en a davantage. Elle est, par rapport à la Logique, ce que sont, à l'égard du corps, les muscles & les chairs qui servent d'enveloppe aux os. Ainsi la Rhétorique couvre de ses ornemens le squélette de la Logique. Deux motifs obligent l'Homme d'Etat à se rendre parfait dans l'Art Oratoire : le premier le touche lui-même ; le second regarde les autres.

Pour faire goûter ses raisons.

Quoiqu'il soit naturel à l'esprit humain de saisir une vérité exposée avec autant de netteté, que du justesse ; toutefois comme il arrive souvent qu'elle est combattue par un sentiment contraire que d'autres aiment à soutenir, quelque faux qu'il puisse être, si l'on se contente de la leur prouver par des raisonnemens secs, on convaincra peut-être les esprits, mais on ne triomphera pas des volontés, par la douce persuasion : & la vérité ne sera suivie que de mauvaise grace, & comme par force : au-lieu que l'Art de la Rhétorique, en couvrant la nudité du Syllogisme, rend la vérité plus attrayante, & l'insinue jusques dans l'ame, comme le Tasse l'a dit,

> Art sublime, aimable, enchanteur,
> Qui soumet à ses loix & l'esprit & le cœur.

§. VIII.

Pour analyser les raisonnemens d'autrui.

Le second motif qui oblige l'Homme d'Etat de posséder la Rhétorique, c'est l'habileté dont il a besoin pour faire l'analyse d'un discours, & en découvrir le Syllogisme, souvent envéloppé de tant de figures, & de périodes, qu'il n'est pas aisé à reconnoître, si ce n'est pour un bon Rhétoricien, capable de le débarrasser de tant d'ornemens souvent étrangers.

§. IX.

Proportionner son langage aux dispositions de ceux à qui l'on parle.

Mais il est temps que nous nous expliquions sur les différentes parties de l'Art de bien dire, dans lesquelles il importe que l'Homme d'Etat excelle.

Le premier point est d'employer toujours un langage approprié à la disposition des esprits à qui l'on s'adresse. Parle-t-on à des personnes intelligentes ? Il ne faut pas craindre de leur présenter des argumens concis. Avec des idiots, les paraboles, & les similitudes conviennent. On doit allumer le feu de la vengeance dans des cœurs ulcérés en relevant l'injustice du procédé que l'on combat. L'on gagne le suffrage des ames intéressées, lorsqu'on prouve que ce qu'on propose, ne pourra que leur être avantageux. Enfin, il faut savoir intéresser ceux à qui l'on parle, & les mettre de moitié dans ce qu'on leur propose; car l'amour-propre nous détermine, plus que toute autre chose, à nous rendre à des sentimens que nous ne suivrions pas, si nous n'etions flattés par l'espérance ou effrayés par le danger.

§. X.

Du bon usage des figures.

Un autre point consiste dans le bon usage des figures, non-seulement dans la Peroraison qui semble être leur place naturelle, mais encore dans toute autre partie du discours. Elles font fort bien dans l'Exorde, pour disposer les auditeurs à cette douce bienveillance qui dispose à l'assentiment. Elles sont d'un grand poids dans la narration, où elles remplissent d'ame & de vivacité les faits que l'on dépeint, avec leurs circonstances les plus propres à prouver la proposition avancée, en même temps qu'elles affoiblissent & détruisent les raisons qu'on pourroit faire valoir contre elle : ainsi le simple récit, habilement orné de figures, équivaut à un argument en forme. Elles aident puissamment dans la confirmation des preuves, & dans la réfutation des objections ; parce que notre esprit est d'autant plus pénétré de ce qu'on lui expose, qu'il en reçoit l'impression par des traits plus variés : or, l'usage des figures diversifie de telle sorte les

raiſons, que celles-ci en ſont comme réproduites dans l'entendement; & que l'entendement entraîné par la forte ſéduction des figures, les admet comme autant de nouvelles preuves. Par-là, chaque argument eſt ſûr de produire ſon effet naturel, qui eſt de perſuader, en repréſentant à l'eſprit la vérité en queſtion ſous les aſpects différens dont elle eſt ſuſceptible. Enfin, les figures font un merveilleux effet dans la Peroraiſon, parce que les eſprits étant préparés dès l'Exorde; inſtruits par le tiſſu du diſcours; convaincus & preſque entraînés par les preuves; ce dernier moyen acheve de remuer les paſſions avec un tel empire que chacun demeure perſuadé & ſe rend de plein gré à la vérité propoſée.

§. X I.

Le troiſieme point eſt la diſpoſition des raiſons à alléguer, ſoit en confirmant ſoit en réfutant : car s'il eſt important de bien caractériſer la force de chacune d'elles, il n'eſt pas moins eſſentiel, ſelon nous, de leur donner l'ordre qui ſuit. La diſpoſition des preuves.

S'il n'y a que deux argumens à propoſer, il faut que le moins fort précede, parce que, comme l'œil ſouffre à paſſer tout d'un coup de l'obſcurité au grand jour; de-même, l'eſprit accoutumé aux ténebres de l'ignorance, eſt ébloui par l'éclat ſubit de la vérité qu'un argument victorieux met en évidence. Mais, qu'on produiſe d'abord la moindre preuve; elle diſſipera peu-à-peu ces ténebres, & diſpoſera l'eſprit à ſoutenir ſans peine tout l'éclat de la lumiere qu'on lui prépare dans une derniere preuve plus puiſſante. Que ſi les preuves ſont en plus grand nombre, on commencera par celles que l'on regarde comme de moyenne force; les plus foibles viendront enſuite; & les plus convainquantes ſeront employées en dernier lieu : voici pourquoi. Quand on débute par les raiſons les plus foibles; comme elles ne font qu'effleurer, pour-ainſi-dire, la queſtion, elles ſont tenues inſuffiſantes ou tout-à-fait inutiles; & on les mépriſe. Mais, comme il ne faut pas non plus donner la premiere place aux plus fortes, parce que leur préſence trop ſoudaine éblouiroit, ni aux plus foibles, parce qu'elles révolteroient, il convient donc de commencer par la preuve, ou les preuves moyennes, qui n'éclairent l'eſprit qu'autant qu'il faut pour ne pas l'accabler.

Outre cela, ſi l'on allegue d'abord ce qu'on a de plus foibles raiſons, l'auditeur en ſera ſi fort prévenu contre l'orateur, qu'il regardera d'avance comme egalement foibles, les plus forts argumens qui pourront ſuivre, & n'en ſera point touché. Qu'elles ſoient donc placées entre les raiſonnemens moyens & les plus convainquants; afin qu'à la faveur des uns & des autres, elles empruntent une vigueur qu'elles n'ont pas naturellement, & agiſſent ſur l'eſprit avec un peu plus d'empire, qu'elles ne feroient par elles-mêmes, ſi elles étoient iſolées au commencement du diſcours. Or, ce n'eſt qu'en les plaçant ainſi au milieu, qu'on peut leur donner quelque valeur; les faiſant ſervir comme d'acceſſoire à la preuve précedente, & augmentant peu à peu, par elles, la clarté de la propoſition que l'on prétend prouver.

Les meilleures raiſons ſeront réſervées pour la fin; d'abord, parce que le début, comme nous l'avons remarqué, ne leur convient pas; non plus que le milieu, attendu qu'il ne reſteroit aucune place pour les plus foibles preuves, & que c'eſt aux raiſons puiſſantes à finir par triompher des eſprits, en leur dévoilant, par un dernier effort, la vérité pure & ſimple, après qu'elle leur a été préſentée de loin, dans les deux ſortes de preuves, moyennes & foibles, qui ont précédé.

De plus, ces raiſons puiſſantes ſe gardent pour la fin, parce que ce n'eſt qu'alors qu'il faut emporter le conſentement & opérer la perſuaſion: car ſi au lieu des meilleures preuves, on emploie les plus foibles; il arrivera que l'Auditeur déja convaincu par les premieres, ſera choqué d'entendre des raiſons moins bonnes que les premieres, craindra d'avoir trop donné à celles-ci & finira peut-être par n'en plus croire aucun: car l'eſprit ne ſe fixe jamais; il court toujours après les ſuites d'un diſcours, dans l'attente de ce qui le ſatisfera plus pleinement. L'Orateur qui ne donnera pas à ſes diverſes preuves, l'ordre que nous lui preſcrivons, ne perſuadera donc jamais.

§. XII.

Un autre point eſſentiel eſt la maniere de s'énoncer, tant pour la clarté des penſées que pour la propriété, & le choix des termes en eux-mêmes. A l'égard de la clarté des penſées, nous conſidérons comme abſolument néceſſaire, l'uſage fréquent de ces traits ſimples, & pour ainſi dire, tout nuds, qui font que chaque partie du diſcours eſt rendue ſenſible; au lieu que ſans eux, l'Auditeur ſaiſit avec peine la nature, la qualité, & la force de divers raiſonnements, tombant au contraire, dans une confuſion qui ne lui laiſſe qu'une ennuyeuſe & pénible obſcurité, à la place de la lumiere qu'il cherchoit. Inconvénient d'autant plus à craindre, qu'il eſt moins ordinaire que toutes les perſonnes qui entendent parler ſur des ſujets relevés, ou des affaires d'Etat, ſachent parfaitement la Rhétorique. Des paſſages ſimples & clairs doivent, par conſéquent, faciliter l'intelligence de toutes les parties d'un diſcours, & les mettre à la portée de tous les eſprits, inſtruits, ou non, de l'art de bien parler. Les Démoſthene, les Ciceron, les Quintilien, tous les plus grands Maîtres nous donnent ce précepte, & la pure raiſon le preſcrit.

Choix & propriété des termes.

§. XIII.

Toutefois, comme une trop grande uniformité dans les périodes, trop de ſimplicité dans les tranſitions, & trop de méthode pourroient enfin cauſer l'ennui, & même le dégoût, l'Orateur aura recours aux agréments de la diction : par eux, il ſaura éviter la monotonie & couvrir de fleurs légeres la ſéchereſſe du fond. Que l'Orateur Politique s'exprime donc avec toute la ſimplicité, toute la briéveté, & toute la clarté poſſible : ainſi il gravera ſes penſées dans l'eſprit de ceux qui l'écoutent, & les leur fera concevoir pour ainſi dire, toutes telles qu'il les conçoit lui-même : qu'il varie ſes expreſſions : qu'il donne à ſes périodes, cette heureuſe nouveauté qui bien loin d'ennuyer enchante, & attache l'Auditeur, même à ce qui ne lui eſt encore offert que ſous le voile, parce qu'il a l'eſpérance de le per-

Elégance de la Diction.

cer bientôt. Et non-ſeulement il aime ainſi à être inſtruit, mais ſon plaiſir s'accroît d'autant plus, qu'il a plus lieu d'attribuer le mérite de ſes découvertes, à la peine qu'il s'eſt donnée pour les faire.

§. XIV.

De la vraie ſignification des termes.

Pour bien réuſſir dans la pratique de ces regles, l'on doit, ſur toutes choſes, poſſéder l'exacte ſignification des termes, dont l'ignorance cauſe ſouvent deux triſtes effets, au lieu que leur connoiſſance parfaite en produit d'ordinaire un des plus excellents. Quand on ignore le vrai ſens des mots, on les emploie mal, on les emploie d'une maniere ambigue. L'orateur peu inſtruit ne ſent pas l'équivoque. L'auditeur prend le change, & n'entend plus ce que l'orateur veut dire, l'un parle, l'autre écoute, mais c'eſt en pure perte. L'inconvénient eſt bien plus grand lorſque, faute de bien ſavoir la ſignification des termes, l'orateur leur donne un ſens directement contraire à celui qu'ils ont. Une ſeule mépriſe de cette eſpece dans un argument, ou dans une propoſition à prouver, peut déranger & détruire toute la ſolidité d'un diſcours. Tel eſt le défaut ordinaire des amateurs des grands mots, ou de la ſublimité du ſtyle, qui ne ſachant ni la nature, ni la valeur des mots recherchés, dont ils font un uſage abuſif, ſe rendent inintelligibles, ou détruiſent ce qu'ils vouloient établir.

§. XV.

Combien l'uſage judicieux des termes propres met de clarté dans un diſcours.

Au contraire l'exacte connoiſſance des termes rend un diſcours concis, clair, juſte : parce que les idées y ſont exprimées ſans circonlocutions, ſans équivoques : les termes employés dans leur ſens propre préſentent d'abord à l'eſprit la choſe ſignifiée. Ainſi, s'obtient la perſuaſion, le grand œuvre de l'éloquence.

§. XVI.

Concluſion.

Dans ce que nous venons d'expoſer, l'Homme d'Etat peut trouver, à ce qu'il nous ſemble, les moyens de bien employer ſa Rhétorique, & ſa Logique ; en quoi conſiſte tout ce qui eſt

le plus essentiellement requis, soit pour le bon établissement des maximes, soit pour leur parfaite exposition. Il ne s'agit donc plus que d'insinuer, en terminant ce Chapitre, pourquoi la connoissance de ces deux arts est particuliérement necessaire à l'Homme d'Etat?

L'on comprendra aisément le motif de cette nécessité, si l'on se rappelle ce qui a été dit dans le Chapitre X, savoir que le Ministre Politique doit avoir une connoissance, au moins superficielle, de toutes les sciences, & de tous les arts, parce que les diverses fonctions de sa charge l'exigent. La Logique & la Rhétorique sont les instruments par lesquels il peut acquérir les autres sciences, & en faire usage, lui étant impossible de les exercer sans le secours de la Logique qui lui apprend à découvrir la vérité, & sans celui de la Rhétorique qui lui apprend à faire connoître la vérité, & à la persuader aux autres (2).





NOTES

SUR LE CHAPITRE XVII.

NOTE (1) Page 377.

La Logique nous apprend l'uſage que nous devons faire de notre raiſon dans la recherche de la vérité. Elle ſe diviſe en naturelle & artificielle.

La Logique naturelle nous apprend à penſer juſte ; la Logique artificielle nous enſeigne la maniere de communiquer nos penſées avec ordre. La premiere renferme la perception, le jugement & le raiſonnement ; la ſeconde eſt renfermée dans la méthode.

Ce que nous appellons l'art de penſer, dit Mr. le Marquis d'Argens, comprend ces quatre chefs, concevoir, juger, raiſonner & ordonner. Ces quatre chefs renferment la Logique tant naturelle qu'artificielle.

Concevoir ou imaginer une choſe, c'eſt s'en former dans l'eſprit la véritable image, & par le moyen de cette image, la choſe eſt préſente à l'eſprit: comme lorſque nous nous repréſentons le ſoleil, un arbre, un rond, *&c.* Or, la forme par laquelle nous nous les repréſentons, ou cette premiere & ſimple conception qui les offre, s'appelle idée, ou notion.

Juger, c'eſt dire véritablement d'une choſe ce qu'elle eſt, ou ce qu'elle n'eſt pas, en lui attribuant ce qui lui convient, & lui ôtant ce qui ne lui convient point. Cette opération de notre eſprit ſe fait lorſque joignant deux diverſes idées, nous les affirmons ou les nions l'une de l'autre : comme quand nous diſons que la terre eſt ronde, & n'eſt pas quarrée, car nous affirmons ſa rondeur, & nions qu'elle ait une autre figure : ou lorſque nous aſſurons que l'homme eſt un animal, & non point un arbre; donnant à l'homme ce qui lui convient, & niant ce qui ne lui convient pas.

La troiſieme opération de notre eſprit s'appelle raiſonner, c'eſt-à-dire, inférer d'une ou de deux propoſitions, quelque choſe de conclu conſéquemment : comme lorſqu'on dit, le crime mérite d'être puni ; la trahiſon eſt un crime ; donc la trahiſon mérite d'être punie.

La derniere des opérations de l'eſprit s'appelle ordonner, c'eſt-à-dire, diſpoſer & arranger ce que l'on a penſé ſur un ſujet, de la maniere la plus naturelle & la plus claire qu'il nous eſt poſſible, & c'eſt ce qu'on nomme méthode.

Ainſi la méthode eſt l'art d'arranger nos penſées dans un certain ordre, ſoit pour la recherche de la vérité, ſoit pour la manifeſter aux autres. Il y a deux ſortes de méthodes, dit Mr. le Marquis d'Argens ; l'une qui ſert à découvrir la vérité, & qu'on appelle analyſe ou méthode de réſolution, ou même méthode d'invention ; & l'autre qu'on nomme ſyntheſe ou méthode de compoſition,

qu'on emploie lorsqu'on veut rendre sensibles aux autres les vérités dont on est déja convaincu.

La principale opération de l'analyse, ou méthode d'invention, consiste principalement à concevoir avec clarté & netteté la question dont il s'agit, à examiner avec attention & en détail toutes les notions qui peuvent y avoir du rapport.

L'autre espece de méthode, qu'on appelle méthode de composition, est la même qu'on a suivie dans la recherche de la vérité. On persuade les autres par la même voie qui nous a conduit nous-mêmes à la persuasion. Il suffit ensuite de revêtir nos pensées d'expressions claires & précises; alors nos idées entreront dans l'esprit des autres & elles y feront toute l'impression qu'elles font sur le nôtre.

NOTE (2) Page 383.

On s'étonnera sans-doute que notre Auteur, en traitant des différentes connoissances nécessaires à l'Homme d'Etat, n'y ait point compris la connoissance des langues, si essentielle pour un Ambassadeur & un Négociateur. Voici comment Mr. De Réal s'explique sur ce sujet dans son Traité de la Politique.

,, Comme les Langues sont la porte des sciences, elles sont aussi celle de ,, la communication. On ne sauroit traiter ensemble sans s'entendre; & on ,, s'entend toujours mal, quand ce n'est que par truchement. Le Négociateur ,, doit savoir & même bien savoir la Langue du Pays où il négocie, cela ,, lui est nécessaire par plusieurs raisons.

,, Premiérement, pour en être plus agréable aux Ministres avec lesquels ,, il doit traiter, car s'il ne sait pas leur langue, ou s'il ne la possede qu'im- ,, parfaitement, il se trouvera engagé à des explications & à des redites per- ,, pétuelles, ce qui ne peut que jetter de l'ennui dans la conversation.

,, En second lieu pour accélérer la conclusion des affaires. La longueur ,, est inséparable de la peine que nous avons à bien comprendre ce qu'on ,, nous dit, & à faire bien entendre ce que nous disons aux autres. Les inté- ,, rêts du maître souffrent du retardement, toutes les fois que la diligence ,, est nécessaire dans une négociation, & elle l'est très-souvent.

,, En troisieme lieu pour éviter les équivoques. A combien de surprises ,, les Ministres ne sont-ils pas exposés, s'ils ne possedent pas la langue dans ,, laquelle ils doivent négocier? Ce sera bien pis encore, si le Traité doit être ,, écrit dans cette langue mal entendue de leur part. Quelquefois une seule ,, phrase, un seul mot peut changer tout le sens d'un article. C'est pour re- ,, médier à cet inconvénient que les actes publics & sur-tout les Traités consi- ,, dérables sont souvent rédigés en Latin, comme en une langue dont l'u- ,, sage ne sauroit changer.

,, En quatrieme lieu, pour faire des liaisons avec les gens du pays. Les ,, affaires du Maître demandent que son Ministre ait des relations avec les Sei- ,, gneurs de la Cour & avec plusieurs particuliers. Entretiendront-ils ce ,, commerce avec agrément & avec utilité, s'ils n'ont la facilité de la ,, communication?

,, Sans parler Latin ou Allemand, un Ministre ne sauroit bien servir son ,, maître en Allemagne ni dans tout le Nord. Il faut qu'il sache la langue ,, du Pays ou qu'il ait du moins quelque usage de la Langue Latine qui y est ,, fort commune, & qu'il seroit honteux à un Ministre étranger d'ignorer, puis- ,, qu'elle est la Langue générale des Nations Chrétiennes.

„ Il eſt encore certain que plus un Miniſtre public ſaura de Langues, plus „ il tirera parti de la ſociété qu'il aura avec les Miniſtres étrangers qu'il eſt „ obligé de voir par bienſéance & par intérêt. Ces Miniſtres s'ouvriront tou- „ jours avec plus de franchiſe à ceux qui entendent & parlent leur propre „ Langue. Il y a en effet dans la communication des idiomes, on ne ſait „ quoi qui attire & lie les hommes les uns aux autres. C'eſt une vérité dont „ l'expérience nous convainc."



CHAPITRE XVIII.

Il importe à l'Homme d'Etat d'avoir le talent de la parole & celui de la plume.

§. I.

S'IL eſt vrai de dire que le ſens de la vue ſeroit un avantage ſuperflu pour quelqu'un que l'on auroit condamné à paſſer toute ſa vie dans des ténebres impénétrables, il n'eſt pas moins vrai qu'il nous ſeroit inutile de poſſéder la Théorie d'une ſcience que nous ne pourrions pas réduire en pratique, ſoit pour nos propres beſoins, ſoit pour juger de la maniere dont d'autres s'en acquitteroient. Au reſte, quelle indolence ſeroit celle d'un homme qui, inſtruit des regles d'un Art, n'en voudroit faire uſage, que pour examiner la pratique d'autrui, ſans jamais ſe réſoudre à exécuter lui-même ce qu'il ſauroit à fond? Il ne ſuffit donc pas de poſſéder la Théorie d'une Science; il faut encore pouvoir l'exercer en toute occaſion. Il réſulte de ce principe, que nous aurions en vain prouvé, dans le Chapitre précédent, l'obligation très-étroite où ſe trouve l'Homme d'Etat, d'être inſtruit de la Logique & de la Rhétorique, que nous aurions en vain déſigné les principales parties de la Théorie de ces deux Sciences qu'il doit poſſéder auſſi parfaitement qu'il eſt poſſible à un homme, s'il n'avoit pas deſſein de les mettre en pratique : or, les moyens de cette pratique, ce ſont le talent de la parole & celui de la plume dont nous allons parler.

Théorie inutile, ſi on ne fait pas la réduire en pratique.

§. II.

En premier lieu, par le talent de la parole nous entendons l'art de s'énoncer ſur le champ, & ſans préparation ; en ſorte que ce qui ſe dit, ou ce que l'on explique, ne ſoit ni écrit auparavant, ni appris par cœur ; ſur-tout lorſqu'il eſt queſtion de donner des réponſes preſſées ou de réſoudre des difficultés que l'on nous fait actuellement.

Du talent de la parole.

Quelqu'un qui doit persuader les autres de ses propres sentiments, les faire agréer au Souverain, les faire adopter au Conseil, ne sauroit, sans doute, en venir à bout, sans le don de la parole. Quand ou supposeroit pour un moment, un Etat dont le Gouvernement seroit si pleinement confié à un seul Ministre, qu'il ne seroit pas dans le cas de rendre compte au Souverain de ses résolutions ni de ses démarches, ce qui est une supposition absolument chimérique, vu qu'il ne sauroit y avoir d'Etat où le Ministre agisse avec une autorité si despotique; cependant dans cette supposition étrange, l'éloquence naturelle, ou la facilité de traiter sans préparation, des affaires d'Etat, lui seroit nécessaire. Il ne pourroit pas éviter d'avoir à traiter avec les Princes étrangers, ou leurs Ministres : il se verroit dans l'obligation de discuter certains intérêts politiques, d'expliquer ses intentions ou de les justifier, ou bien de demander raison de certaines démarches : toutes choses qui se font souvent de vive voix, & qui montrent que l'Homme d'Etat doit avoir le don de l'éloquence naturelle pour s'acquiter dignement de son ministere auguste.

§. III.

Deux défauts à éviter.

Mais, s'il est décidé que tout Ministre Politique doit avoir le talent de la parole, nous ne voyons pas que tous le possedent & s'en servent avec un succès égal ; au contraire, plusieurs commettent deux sortes de fautes à cet égard, dont l'une consiste dans la confusion de leurs discours, & l'autre dans l'omission de ce qu'il y avoit de plus essentiel à dire : défauts qui proviennent originairement du tempérament, mais que l'on peut corriger avec du soin & de la pratique.

§. IV.

D'où vient la confusion dans le discours.

La confusion dans le discours semble naître de la trop grande ardeur du tempérament, qui fait que l'esprit est sollicité à hâter le développement de ses pensées, & les exposer toutes à la fois; de sorte qu'il ne se donne pas le temps de les mettre dans la disposition, & l'ordre nécessaire : ainsi il les débite confusément,

en foule comme elles se présentent, & avec le même desordre dans lequel l'imagination ardente les assemble. Par là, rien n'est suivi dans un discours : l'on commence par où il faudroit finir ; & faute de liaison, les points les plus essentiels ne sont pas éclaircis : tout est obscurité ; l'Auditeur n'y peut rien comprendre.

§. V.

Omission des choses essentielles, est de deux sortes. Premiere espece.

Quant à l'omission des choses qu'il eût fallu dire, elle est de deux genres, & a par conséquent deux principes. L'omission du premier genre, est celle de quelque circonstance essentielle qui auroit éclairci la matiere, & dont le défaut laisse l'esprit dans les ténebres : effet naturel de la précipitation dont nous venons de parler, qui voulant tout dire à la fois, n'expose rien exactement ; les choses y sont mutilées, & les termes peu expressifs, parce que l'Orateur trop précipité admet sans aucun choix, les premiers qui se présentent.

§. V I.

Seconde espece.

L'omission du second genre, est celle des parties intégrantes du discours : défaut qui, selon nous, prend sa source dans un tempérament froid ; parce que cette froideur rend l'imagination peu propre à se représenter les especes des choses qu'il faut détailler : d'où il arrive que, si le discours emporte un plus grand nombre de choses que l'imagination tardive n'en conçoit, elle néglige, & omet tout ce qui ne l'affecte pas. De plus, les tempéraments froids sont sujets à l'apprehension, & au respect-humain ; ce qui les empêche de s'expliquer rondement, & fait que, semblable à un mauvais nageur qui n'ose abandonner la planche qui le soutient, le froid orateur s'attache à un seul point, sur lequel il languit ; crainte de rester court, s'il se hazarde à diversifier sa matiere. Dans la lenteur de sa marche, il oublie l'essentiel, & son discours devient inconcevable. Tels sont, à ce qu'il nous semble, les mauvais effets de la chaleur du tempérament, ou de sa froideur. Or, comme il est infiniment plus aisé de donner dans l'un, ou dans l'autre de ces deux extrêmes, qu'il n'est facile de tenir un juste milieu, attendu que ce milieu n'a qu'un

point indiviſible, de-là vient que les Orateurs tombent, pour la plûpart, dans ces défauts ; tandis que le nombre des perſonnes qui ſavent raiſonner juſte, eſt fort petit. Auſſi allons-nous tâcher de donner quelques regles capables de corriger aſſez le tempérament, pour lui faire éviter ces deux redoutables extrêmes, & l'établir dans le juſte milieu.

§. VII.

Regle pour éviter la confuſion dans le diſcours.

Pour éviter la confuſion qui provient d'une trop grande chaleur d'imagination, il faut s'efforcer de ſaiſir d'abord, au moyen de la vivacité & de la pénétration, dont nous parlerons dans le Chapitre ſuivant, tous les points qui doivent conſtituer le diſcours ; afin de pouvoir en faire un bon choix, & les placer, chacun en ſon lieu naturel.

§. VIII.

Regle pour éviter les omiſſions eſſentielles.

Pour ne rien omettre d'eſſentiel, il faut avoir ſoin de ne point paſſer d'un objet à un autre avant que d'avoir traité à fond celui que l'on diſcute actuellement comme s'il ne s'agiſſoit que de celui-là ſeul, oubliant en quelque ſorte tout ce dont on a encore à parler : parce que ce n'eſt qu'ainſi que l'on peut développer avec ſuccès un point de raiſonnement, & le rendre ſenſible en toutes manieres.

§. IX.

Regle pour exciter un eſprit froid à ſe ſervir de tout ce qu'un raiſonnement offre d'eſſentiel.

Pour exciter un eſprit naturellement froid à ſe ſervir de tout ce qu'un raiſonnement offre d'eſſentiel, il faut le ſaiſir tout entier, ou ſe laiſſer ſoi-même emporter par quelque paſſion véhémente, telle que la colere, l'amour de la Patrie, de celui de ſa propre gloire, ou telle autre propre à réveiller l'ame, à la rendre éloquente : ces mouvemens exciteront les eſprits animaux, & triompheront de l'indolence du tempérament. L'eſprit ſera porté à ſaiſir toutes les raiſons qui militent en faveur d'un ſentiment & à les expoſer avec une abondance vraiment oratoire.

§. X.

Pour vaincre l'indolence d'un eſprit froid, il faut commencer par le délivrer des terreurs paniques qui lui font paroître inſurmontables les difficultés du diſcours, & l'empêchent de l'entreprendre, dans l'appréhenſion d'avoir de trop foibles raiſons à donner ; de les confondre les unes par les autres ; de manquer aux égards dûs à des perſonnes que l'on a intérêt de ménager & dont on n'oſeroit expoſer aux yeux du Public les défauts ſecrets : enfin, d'apprêter à rire aux autres. Un homme d'un tempérament froid ne ſauroit trop ſe dépouiller de tous ces vains phantômes, qui, en relâchant les fibres du corps, & rallentiſſant les mouvemens des eſprits animaux, font languir l'imagination, éteignent les étincelles du génie, & rendent un diſcours glacé.

Autre regle pour vaincre l'indolence d'un eſprit froid.

§. X I.

Il n'y a pas ſujet de ſoupçonner qu'un pareil tempérament donne, en obſervant cette regle, dans aucun exces contraire ; ni qu'il en devienne audacieux, inconſidéré ou téméraire : parce qu'il eſt moralement impoſſible qu'un naturel paſſe jamais de ſon état naturel de froideur, à l'ardeur violente qu'il lui faudroit avoir, pour ſe porter à de telles extrémités. Mais, dût-il en courir le riſque ; la regle aſſignée pour les naturels ardens ſaura le modérer & le contenir dans les bornes d'un juſte milieu. En effet, ce qui enhardit un Orateur juſqu'à la trop grande liberté, c'eſt la perſuaſion intime ou il eſt de la vérité, de l'excellence & du prix de ſon diſcours, tandis qu'il n'en a pas encore examiné & peſé l'enſemble. Mais s'il ſuit notre premiere regle, qui conſiſte à embraſſer d'abord le diſcours dans tous ſes points, il pourra juger ſainement de la valeur réelle de ſes raiſons ; & la juſte connoiſſance qu'il en aura, le rendra auſſi modeſte qu'aſſûré dans leur expoſition. Par cette même regle il ſe ſauvera du vice d'inconſidération, qui eſt incompatible avec la vérité & la bonté. Il s'en ſervira de-même avec ſuccès pour éviter les perſonnalités, lorſqu'en méditant bien ſon ſujet, dont il s'eſt déja rem-

Regle pour tenir un juſte milieu entre la timidité & la préſomption

pli, il comprendra que rien n'affoiblit davantage un raiſonnement que le recours à ce lâche moyen.

§. XII.

Troiſieme regle contre la froideur ou l'indolence de l'eſprit.

On excitera encore l'indolence naturelle de l'eſprit, en ſe rempliſſant bien de ſon ſujet, en méditant tout ce qui peut y avoir un rapport direct ou indirect : circonſtances, moyens, conjonctures, cauſes, effets, en un mot, tout ce qui s'y rapporte ; cet aſſemblage de choſes donnera de la confiance & de l'ardeur à l'eſprit le plus refroidi.

§. XIII.

Regle utile aux eſprits froids ou trop ardens.

Une regle utile, non-ſeulement aux eſprits froids, mais auſſi aux naturels trop ardens, c'eſt d'aſſûrer le ſuccès du diſcours par quelque préparation, par une méthode qui y mette de l'ordre, qui accoutume l'eſprit à la diſcuſſion des matieres difficiles, à choiſir les raiſons les plus fortes & les plus ſenſibles, à les mettre dans tout leur jour, qui en facilite l'expoſé par la méditation & l'étude des termes les plus propres. Ainſi l'on parvient au bel uſage de la parole.

§. XIV.

Néceſſité des Regles.

Telles ſont les regles qui me ſemblent les plus propres à corriger les défauts de tempérament, & à donner à la parole toute l'énergie dont elle eſt ſuſceptible, au moyen de la Logique & de la Rhétorique, c'eſt-à-dire à former un Orateur parfait. Je ſais qu'il ne ſera pas aiſé de les mettre en pratique, ſur-tout pour quelqu'un qui n'eſt pas naturellement éloquent ; mais l'inhabileté des Sujets n'ôte pas l'utilité des préceptes ; &, comme nous l'avons remarqué ailleurs, la difficulté d'une entrepriſe ne fait pas qu'elle ſoit impoſſible : quelquefois la peine qu'on ſe donne, jointe à la louable envie de parvenir, eſt couronnée du ſuccès. D'ailleurs, quand même ces regles n'auroient pas tout leur effet en entier, elles le produiroient du moins en partie ;

tie ; & quelques vices de la diction en feroient ou corrigés ou diminués ; au-lieu que par la négligence de ces mêmes regles, tous les défauts iroient de mal en pis, & perfonne ne fe trouveroit en état de s'énoncer avec l'éloquence néceffaire au Gouvernement des Etats.

§. X V.

Il eft vrai qu'il fe trouve quelques naturels heureux, qui, fans le fecours des regles, non-feulement raifonnent jufte, mais encore font un ufage admirable de la Logique & de la Rhétorique, qu'ils n'ont jamais étudiées. Mais, qui eft-ce qui peut fe promettre d'être du nombre de ces génies favorifés? Au refte, tout leur avantage confifte en ce qu'ils n'ont pas befoin d'apprendre à mettre en pratique ces deux Sciences ; & qu'il leur fuffit pour réuffir, de fuivre le talent dont la nature les a doués.

Hommes nés avec une éloquence naturelle font rares.

§. X V I.

Nous nous fommes affez étendus fur le don de la parole, & fur fon importance pour l'Homme d'Etat. Il nous refte à parler du talent de la plume.

Du talent de la plume.

§. X V I I.

Ce talent a deux objets : les Mémoires Politiques & les Dépêches. Car ou il s'agit d'expofer par écrit des vues, des projets qui demandent une difcuffion détaillée, une combinaifon de circonftances, une expofition de preuves & de moyens, embellies de toute l'élocution & de toute la Logique propre à emporter les fuffrages de l'efprit.

Mémoires.

§. X V I I I.

Ou bien, il s'agit de rendre compte, en forme de lettre, de certains événemens, négociations, traités, intrigues, incidens, batailles, avantages ou défavantages actifs ou paffifs ; accompagnant le tout de réflexions propres à faire connoître au Souverain l'importance de tel ou tel fait effentiel, fans omettre autant

Dépêches.

qu'il eſt poſſible, d'éclaircir les intentions, les vues & les menées du Prince, ou des Princes qui peuvent y avoir donné occaſion directement ou indirectement ; rapportant les cauſes, les autres circonſtances, *&c.* L'art des Dépêches regarde ſur-tout les Miniſtres qui ſont employés au-dehors, tels que ſont les Ambaſſadeurs ou les Gouverneurs des Provinces & des Villes. La partie des Mémoires, qui conſiſte dans l'expoſition écrite des projets, plans, vues ſur les différens objets de l'adminiſtration, avec le détail des preuves, éclairciſſemens, *&c.* concerne les Miniſtres occupés dans l'Etat, auprès du Souverain. Nous parlerons de l'un & l'autre point dans la ſeconde Partie, Chapitres I & IX.

§. XIX.

Différence entre le talent de la parole, & celui de la plume.

L'uſage de la plume differe en quelque choſe de celui de la langue. Il eſt ſur-tout plus facile, en ce qu'il donne aſſez de temps pour réfléchir, au moyen de quoi l'on peut changer, ou donner un meilleur tour à ce qu'on écrit : tandis que la parole demande un exercice prompt & irrévocable ; car le mot une fois prononcé, ne peut plus être rétracté. Auſſi trouve-t-on plus de bons Ecrivains, que de bons Orateurs. Mais l'Homme d'Etat doit exceller dans l'un & l'autre point.

§. XX.

Combien le talent de la plume eſt utile & néceſſaire à l'Homme d'Etat.

Le beſoin qu'il a du talent de la plume lorſqu'il réſide dans les Cours étrangeres, eſt ſenſible, puiſqu'il doit informer ſon Maître de ce qui s'y paſſe. Il en a également beſoin dans le Gouvernement d'une Province, ou d'une Colonie. Car, nous ne pouvons pas communiquer nos penſées à quelqu'un qui ſe trouve éloigné de nous, ni les lui exprimer telles qu'elles ſont, ſi ce n'eſt par écrit : c'eſt donc la plume qu'il faut employer pour cet effet. Et quant à l'adminiſtration intérieure de l'Homme d'Etat, bien qu'il ſoit à portée de parler à ſon Souverain, il ne lui convient pas toujours de n'employer que la parole ; il eſt des matieres qui demandent tant de réflexion, qu'une infinité de circonſtances échapperoient & à celui qui parle, & à ceux qui

écoutent, ſi elles n'étoient miſes ſous les yeux par le moyen de l'écriture. D'ailleurs, l'uſage de la plume eſt néceſſaire, parce qu'il arrive ſouvent que les opinions ne ſont pas l'ouvrage d'un ſeul Miniſtre, mais de tout un Conſeil aſſemblé ; par conſéquent, une opinion du Conſeil, expoſée verbalement par un ſeul de ſes membres, pourroit être moins exactement rendue, & les Conſeillers moins ſatisfaits du raiſonnement de leur Collegue ; enſorte que ſi celui-ci venoit à s'abuſer ſoit par inadvertance ou par pure ignorance, on ne manqueroit pas d'en imputer la faute à tout le Conſeil, quoiqu'il n'y eût point de part. Il n'en eſt pas de-même d'un ſentiment tracé ſur le papier : rien n'en échappe aux yeux, ni à l'attention ; il eſt diſcuté, reglé à loiſir, ce qui en aſſure le ſuccès, par le développement raiſonné de toutes les idées qu'il préſente, par la réunion de tous les ſuffrages & la coopération de tous les moyens que l'on a le temps de chercher & d'employer.

§. XXI.

On pourroit nous dire, qu'il n'eſt aucun Conſeil, ni aucun Gouvernement, ſoit intérieur, ſoit externe, qui ne ſe trouve duement pourvû de Sécrétaires, & que la plume eſt inutile à l'Homme d'Etat, puiſqu'il peut leur en laiſſer le ſoin. Objection.

A cela nous répondons qu'il laiſſera ce ſoin aux Sécrétaires, pour ſa propre commodité, ou bien pour cauſe d'inſuffiſance. Si c'eſt pour ſa commodité, à raiſon de ſes grandes occupations qu'il s'en rapporte à eux, rien n'empêche qu'il s'en épargne la peine, pourvû qu'il ſoit capable de la prendre, quand il le jugera néceſſaire, ou de corriger lui-même leurs écrits s'ils en avoient beſoin. Encore ſemble-t-il toujours bien plus à propos que l'Homme d'Etat écrive, ne fut-ce que pour entretenir l'uſage de cet exercice, & s'en aſſurer la facilité. Mais, ſi le ſoin d'écrite étoit remis à des Sécrétaires par la raiſon de l'incapité du Miniſtre ; que feroit-il dans le Miniſtere ? Incapable de manier la plume, ne le ſeroit-il pas auſſi de penſer ? Car on écrit ce qu'on penſe ; & ce n'eſt que parce que l'on ſait penſer, qu'on peut ſavoir écrire, puiſque l'écriture n'eſt rien autre choſe que l'expreſſion de nos penſées que nous traçons ſur le papier. Or, le Réponſe.

Chapitre précédent démontre l'obligation où est l'Homme d'Etat de savoir penser. Mais un Ministre incapable d'écrire, ne seroit, sans doute, pas en état de juger de ce que des Sécrétaires auroient écrit; son ignorance l'empêcheroit de discerner le degré de perfection qu'auroient leurs mémoires. Concluons donc que le talent & l'usage de la plume sont le propre d'un Ministre Politique, bien plus que des Sécrétaires, & que ceux-ci n'en doivent jamais être chargés, que pour soulager l'Homme d'Etat, lorsque des affaires trop multipliées l'accablent.

Néanmoins, comme tous les esprits n'ont pas une même facilité d'écrire, & que la différence naît, selon nous, des mêmes principes, d'où nous avons remarqué que provient l'habileté dans l'exercice de la parole ; nous croyons que les regles déja proposées pour raisonner juste, peuvent être employées avec un succès égal dans l'étude de l'art d'écrire. Ainsi, quelqu'un qui saura bien parler, ne manquera pas d'écrire également bien. Mais l'un & l'autre exercice exige de la pénétration autant que de la vivacité d'esprit ; & nous allons traiter de ces deux qualités dans les deux Chapitres suivants.



CHAPITRE XIX.

De la pénétration d'esprit, nécessaire à l'Homme d'Etat ; & des moyens de l'acquérir.

§. I.

UNE des plus estimables qualités que l'Homme d'Etat puisse posséder, est la pénétration : cette faculté de l'esprit, par laquelle il découvre du premier abord, & à la plus légere insinuation, les choses telles qu'elles sont en elles-mêmes, leur nature, leurs effets, embrassant toute leur étendue, sondant toute leur profondeur, combinant savamment tous leurs rapports, en un mot les pénétrant toutes entieres sous toutes leurs faces. Cette incomparable faculté sonde les esprits, & s'y insinue, jusques à leur ravir des idées, qu'eux-mêmes n'auront pas assez exprimées par la parole : que dis-je ? qu'ils n'auront pas encore bien conçues eux-mêmes. Or, cette divine qualité, telle que nous venons de la représenter, doit se trouver dans l'Homme d'Etat, pour les raisons que nous allons développer.

En quoi consiste la pénétration d'esprit.

§. II.

Il arrive souvent que, malgré les peines qu'on se donne à cultiver son esprit par l'étude, l'on ne parvient pas à l'heureuse habitude de former des idées claires, ou d'exposer ses pensées avec la netteté prescrite ci-dessus. C'est qu'il y a peu de gens qui prennent les moyens directs de faire réussir une pareille entreprise : ici c'est le goût des plaisirs, & des délices de la vie, qui distrait les personnes du beau monde ; là, ce sont les chagrins d'une condition peu commode, qui découragent le génie : tantôt ce n'est ni la volonté, ni le courage qui manque ; mais on ne s'y prend pas comme on devroit. Il s'en faut bien que toute semence pousse sa plante ; parmi celles-là même qui

Combien il est rare de trouver des hommes qui raisonnent & s'expriment avec justesse.

ſe développent, il s'en trouve pluſieurs qui faute de culture, ou par le vice du terrain, dégénerent, & trompent l'eſpérance qu'on en avoit conçue : ainſi celles qui réuſſiſſent à ſouhait, ſont rares. De-même, il eſt peu de perſonnes qui arrivent à la perfection de l'état qu'elles ont embraſſé, quelque ſoin que l'on ait pris de leur éducation. De-même encore, un Gouvernement étant compoſé de gens qui vivent dans le beau monde, il n'eſt pas poſſible que tous ſes membres ſoient de l'heureux caractere de ces hommes rares, qui ont ſu cultiver leur eſprit, & le cultiver avec ſuccès.

§. III.

Utilité de la pénétration d'eſprit dans les affaires.

L'Homme d'Etat doit donc s'attendre à avoir ſouvent à traiter avec des hommes dont les idées mal conçues ne ſeront ſouvent pas mieux expoſées ; & il en trouvera infailliblement même dans le Conſeil. C'eſt alors que la pénétration d'eſprit lui eſt eſſentiellement néceſſaire pour ſaiſir le vrai de ce qu'on ne lui expoſe que confuſément, pour redreſſer des raiſonnemens mal digérés, pour faire ſortir la lumiere des ténebres, pour démêler ce qu'il y a d'eſſentiel dans un mémoire diffus, pour appercevoir des vues juſtes & utiles dans un projet bien imaginé, mais rédigé d'une maniere informe.

§. IV.

Pour dévoiler les mauvais deſſeins des méchans.

De plus : par ſa pénétration, il découvrira la malice & l'ignorance d'autrui. Un méchant homme s'étudie à cacher ſa méchanceté ; ſachant trop que ſi jamais il vient à être reconnu pour ce qu'il eſt, il ne manquera pas de devenir un objet d'horreur à tout le monde. Mais comment le découvrir ? La malice préparera ſourdement les coups qu'elle veut porter, & ſi la pénétration n'entre pour ainſi dire, juſques dans l'ame du méchant, pour lire ſes penſées & y découvrir ſes projets d'iniquité, comment les prévenir & les faire échouer ?

§. V.

Entre les preuves que l'Empereur Tibere donna de ſa pénétration, celle-ci nous ſemble bien remarquable : Aſinius Gallus, homme d'une malice conſommée, propoſoit à ce Prince, avec un grand air de deſintéreſſement & de zele pour le bien public, la prorogation des Magiſtrats ; lui repréſentant qu'un terme plus court que celui de cinq années ne ſuffiſoit pas pour acquérir toute l'expérience requiſe dans ces emplois importans. Un expoſé ſi ſimple n'offroit d'abord rien que de raiſonnable ; mais ſon venin, tout habilement caché qu'il étoit, n'impoſa pas à l'Empereur : il pénétra le deſſein de Gallus, qui ne vouloit prolonger les charges que pour s'aſſurer plus à ſon aiſe des créatures, à l'aide deſquelles il penſoit pouvoir uſurper le Trône. Tibere conſtata ſur le champ en lui-même la juſtice de ſes ſoupçons, & répondit ſans affectation : „ qu'il ſeroit dur que les perſonnages „ recommandables, qui pouvoient bien mériter de l'Etat dans „ la Magiſtrature, en fuſſent trop long-temps exclus. „ Exemple. Tibere.

Après s'être ainſi expliqué, il éclaira ſi bien toutes les démarches de Gallus, qu'il s'en vit délivré, ſoit que celui-ci mourût de regret, ou par l'ordre exprès de l'Empereur.

§. VI.

L'ignorance ne ſauroit non plus ſe ſouſtraire à l'œil de la pénétration. Il eſt bien des perſonnes qui, ſur une fort légere apparence de mérite, jouiſſent de l'eſtime du Public : on ſe laiſſe aiſément prévenir en leur faveur, pour le moindre air de ſolidité & d'importance que l'on remarque en elles : elles ſeront, ſi l'on veut, dignes de quelque louange ; elles ſe ſeront conduites aſſez bien dans certaines petites affaires, pour paroître avoir des connoiſſances & de la prudence. Auſſitôt le Peuple, toujours facile à éblouir, ſe répand en acclamations exagérées ; voila des hommes incomparables, de grands hommes ! Mais la pénétration, qui porte ſa vue au-delà de l'écorce, dans l'intérieur des choſes & des eſprits, fait évaluer ces applaudiſſemens Pour découvrir l'ignorance maſquée ſous le voile de la préſomption.

& cette vaine apparence : elle ſonde le vrai mérite. Ne le voyant pas, ou le trouvant trop foible, elle reconnoît la prévention, & ſait ſe garder de l'ignorance, ou de l'incapacité de ces Sujets tant vantés.

§. VII.

Pour connoître les hommes & ce qu'on peut s'en promettre.

L'ignorance & la malice ainſi démaſquées, la pénétration ſert à prévoir les maux que l'une & l'autre pourroient cauſer dans l'Etat, & à ſe prévaloir des avantages qu'on peut en retirer. Quand on connoît les hommes, bons ou mauvais, citoyens ou étrangers, on ſait les employer utilement, & faire contribuer leur malice même au bien commun, ce qui eſt plus que de la réprimer ou de la punir. Les moindres connoiſſances en ce genre ſont toujours utiles à l'Homme d'Etat ; & il n'eſt point de ſujet ſi vil, ou ſi mépriſable dont il ne puiſſe tirer un parti avantageux : rien n'eſt plus commun que de voir une étincelle cauſer un incendie ; & le plus foible principe, produire de très-grands biens.

§. VIII.

Défaut de pénétration dans les Conſuls Minutius & Sempronien.

La guerre des Volſques, ſi nuiſible à la République Romaine, fut l'effet du peu de pénétration des Conſuls Minutius & Sempronien, qui donnerent tête baiſſée dans le piege que leur tendit Actius-Tullius, Partiſan de Coriolan. Ces deux derniers ne s'appliquoient, depuis long-temps, qu'aux moyens d'animer les Volſques contre les Romains. Un jour Actius, homme ruſé, ſe trouvoit dans Rome avec un grand nombre de Volſques ſes Concitoyens, à l'occaſion de certains jeux publics ; il feignit d'être dans les intérêts des Romains, & repréſenta aux Conſuls que cette affluence de Volſques dans l'enceinte de la Ville, pouvoit n'être pas ſans danger pour elle. Les Conſuls trop diſpoſés à ſe laiſſer ſurprendre par un tel diſcours, parce que les Volſques leur étoient ſuſpects, furent aiſément perſuadés, & donnerent, en conſéquence, des ordres ſi preſſants, que tous les Volſques qui ſe trouvoient dans Rome, ſe virent contraints d'en ſortir ; mais ce traitement injurieux fut ſuivi du ſuccès que Coriolan

Coriolan & Actius en pouvoient attendre : la Nation Volſque s'arma de fureur contre Rome, & animée par les diſcours de Coriolan & d'Actius, elle entreprit, ſous la conduite du même Coriolan, cette fameuſe guerre qui mit les Romains à deux doigts de leur perte. Si Minutius & Sempronien, qui ſavoient le mécontentement de Coriolan & ſa valeur, avoient fait réflexion qu'en chaſſant les Volſques de Rome, ils choquoient toute leur Nation, auſſi-bien que Coriolan, qui s'en étoit rendu le Chef, ils auroient compris qu'une telle démarche n'étoit propre qu'à le révolter davantage, & qu'à préparer contre Rome même des malheurs ſans nombre : par conſéquent, ils n'auroient point ajouté foi aux paroles trompeuſes d'Actius, & auroient ſouffert, en ſages politiques, la viſite des Volſques.

§. IX.

Sage pénétration d'Uliſſe.

Uliſſe fut bien plus prudent ; & le célebre Cheval qu'il fit conſtruire aux Grecs raſſemblés devant Troye, fut l'ouvrage d'une pénétration ſans égale : ce Prince habile connoiſſoit les Troyens naturellement portés à la ſuperſtition ; il leur prépara donc du merveilleux ; & pour leur faire ajouter foi aux menſonges de Sinon qui leur annonçoit la retraite des Grecs, il ſut introduire ceux-ci juſques dans les murs de Troye, ſaccager cette ſuperbe Ville, & la brûler par l'artifice dont Virgile nous a donné une peinture ſi vive & ſi touchante.

§. X.

Si l'on peut acquérir la pénétration d'eſprit.

Ces raiſons nous portent à croire que la pénétration eſt eſſentielle à l'Homme d'Etat ; mais, ſi cette qualité n'eſt pas en lui un préſent de la Nature, lui ſera-t-il permis d'y prétendre ? Ne dépend-elle pas de trop de conditions ? Quelque difficile qu'il ſoit de les voir toutes réunies dans une même perſonne, rappellons les principales, afin qu'au moins il en réſulte quelque méthode, à l'aide de laquelle, ceux qui ont naturellement un eſprit pénétrant, puiſſent cultiver un talent ſi précieux ; & ceux à qui la Nature ne l'a pas donné, puiſſent ſe promettre de l'acquérir.

§. XI.

Qualités qui concourent à former un eſprit pénétrant.

Les qualités qui concourent à former un eſprit pénétrant ſont au nombre de quatre : la chaleur modérée du tempérament ; la connoiſſance de la Logique ; l'habitude de la réflexion ; & l'expérience.

§. XII.

Un tempérament modérément chaud.

Nous entendons par un tempérament modérément chaud, ce naturel meſuré, qui ne ſe livre jamais avec excès à ce qu'il entreprend, ſans donner auſſi dans une froide indifférence. Trop d'ardeur aveugle l'eſprit, & une froide indolence le rend borné dans ſes recherches, ainſi que nous l'avons prouvé dans le Chapitre précédent, tandis qu'une ardeur modérée donne lieu à la mûre attention, & fait que l'entendement s'occupe de la nature d'une affaire, & de ſes circonſtances, d'une maniere à n'en pas omettre la plus petite partie, ni les moindres rapports : & c'eſt en quoi conſiſte la pénétration. Mais que pourra faire celui à qui la Nature a refuſé cet heureux tempérament ? Il doit s'efforcer de ſe le donner lui-même par le ſecours des regles que nous avons établies dans le Chapitre précédent. A-t-il trop de feu ? qu'il s'arrête à chaque point de l'affaire dont il s'agit, comme s'il la renfermoit toute entiere, ſuivant cet axiome : *age quod agis*. Eſt-il froid ? qu'il s'excite à quelque paſſion véhémente, qui échauffe ſon imagination ; qui ne ſait que le vice même rend l'eſprit pénétrant ? L'avare ſaiſit habilement tous les moyens poſſibles de théſauriſer ; il fait découvrir la moindre circonſtance qui s'y rapporte ; il en pénétre les objets imperceptibles à d'autres yeux : c'eſt qu'il s'y applique tout entier : c'eſt qu'il eſt avide des richeſſes : c'eſt que ſa paſſion excite & enflamme ſon tempérament. L'ambitieux ſans ceſſe attentif aux occaſions de s'élever, n'en perd jamais aucune par ſa faute. Ainſi la crainte, la haine, la jalouſie, & toutes les autres paſſions, excitent l'indolence naturelle des hommes. Mais ſi elles font cet effet ſur eux, toutes vicieuſes qu'elles ſont, elles ne le feront pas moins, lorſqu'un louable motif les rendra vertueuſes. Il faut donc qu'un

homme d'un tempérament froid, s'étudie à l'exciter, à l'animer par la passion la plus convenable à l'affaire qu'il doit traiter. S'agit-il d'examiner les suggestions de quelqu'un? il doit s'armer de défiance. S'il est question de quelqu'autre défaut d'autrui, qu'il ouvre tout son cœur à l'indignation. Voilà, ce semble, un bon moyen d'amener un naturel froid & languissant, au point de chaleur modérée dont il a besoin pour réussir dans ses entreprises.

§. XIII.

La seconde qualité qui contribue à la pénétration, c'est la connoissance de la Logique, & quiconque n'a pas une Logique naturelle, doit étudier les regles de la Logique artificielle. Rien n'empêche davantage les découvertes de notre esprit, que le défaut de raisonnement, & la négligence que nous apportons à nous former une idée claire & distincte du sujet qu'il faut discuter; prenant, par notre peu de soin, pour une affaire fort importante, ce qui ne sera, au fond, que d'une très-petite conséquence, & au contraire faisant peu de cas de ce qui devroit nous occuper le plus sérieusement. Lorsque nous regardons comme important une affaire qui ne l'est pas, notre esprit, en se la représentant, tourne & retourne si fort la même idée, qu'il l'agrandit & en fait un objet gigantesque, dont il ne sait plus démêler les parties; & quand nous faisons trop peu d'estime de ce qui mériteroit une sérieuse attention, c'est que l'esprit trop léger ne se donne pas le loisir de l'examiner. Hé, comment, dans l'un & l'autre cas, lui seroit-il possible de bien découvrir la nature d'une affaire? Mais, si nous savons nous former une idée distincte de la chose telle qu'elle est, ou qu'elle doit se montrer pour être bien saisie, l'esprit en distinguera les parties, & s'appliquant à la discussion de sa nature, il en pénétrera jusques aux moindres circonstances, & aux propriétés les plus éloignées. Le Lapidaire ne sauroit jamais juger de la beauté & de l'excellence d'un diamant, tant qu'on l'empêcheroit de l'examiner à son aise : de-même notre esprit ne peut rien pénétrer de ce dont il n'a point conçu une idée bien claire. Encore cette idée claire & distincte ne suffit pas, si un raisonnement en forme ne vient développer

Connoissance de la Logique.

cette idée : ce qui fait voir que la Logique eſt abſolument néceſſaire pour acquérir & pour conſerver la pénétration d'eſprit ; d'autant mieux qu'au moyen de cette Science nous réglons nos diſcours & les rendons parfaits, ſoit dans l'expoſition du vrai qu'elle nous apprend à préſenter d'une maniere juſte & préciſe, ſoit dans la réfutation du faux qu'elle nous apprend à ſaiſir avec la même juſteſſe : deux points qui conſtituent toute la perfection du raiſonnement.

§. XIV.

L'habitude de la réflexion.

Par rapport à la troiſieme qualité qui forme la pénétration & qui eſt un excellent moyen de l'acquérir, je veux dire l'habitude de la réflexion, il eſt à remarquer que, comme c'eſt l'omiſſion des circonſtances, des cauſes & des fins d'une affaire qui empêche qu'on ne la pénetre ſuffiſamment, il n'eſt rien de plus efficace pour prévenir ces omiſſions, qu'une attention ſcrupuleuſe aux moindres parties d'une affaire, une méditation profonde de tous ſes rapports, un examen ſérieux de tous ſes points.

Mais comme cette méditation profonde d'un ſujet quelconque demande du temps, & que ſouvent ce temps manque, lors, par exemple, qu'il s'agit de s'en expliquer ſur le champ, de donner des réponſes de vive voix, ſans préparation, ſur des affaires importantes, où tout eſt eſſentiel, il faut néceſſairement un moyen qui rende l'eſprit propre à embraſſer, en très-peu de temps, & comme à la premiere vue, tous les points & toutes les circonſtances d'une affaire. Or, ce moyen eſt l'habitude de la réflexion.

§. XV.

Comment ſe forme cette habitude.

Cette habitude ne peut s'acquérir autrement que par une application continuelle à tout ce qui ſe préſente à l'eſprit, même en choſes indifférentes : car ce qui fait employer trop de temps à l'examen d'une matiere quelconque, c'eſt la difficulté que l'eſprit y rencontre ; cherchant en vain tantôt le nœud d'une circonſtance, & tantôt la ſolution d'une autre ; ici c'eſt le motif, là c'eſt la fin ou l'effet qui lui échappe. Mais cette difficulté eſt heureuſement levée par la répétition des actes : puiſque l'eſprit

n'eſt empêché dans ſon libre exercice, que par le défaut d'habitude des organes corporels à recevoir ſes influences lumineuſes: or, en reïtérant les actes de l'entendement, il arrive que les organes s'y diſpoſent inſenſiblement, en acquérant une flexibilité qui les rend ſuſceptibles des rayons intellectuels. Ainſi s'affoiblit par degrés & même quelquefois tout-à-fait, la difficulté qu'éprouvoit l'entendement dans ſes opérations. Enfin, à proportion de cette flexibilité que les organes matériels auront acquiſe, & par conſéquent, ſelon qu'ils auront une plus grande facilité à recevoir la lumiere de l'eſprit dont l'effet dépend en partie des mêmes organes, l'entendement agira plus ou moins vîte dans l'examen. Donc, il eſt démontré que l'habitude naît de la répétition des actes. Mais quand une fois on a acquis l'habitude de l'examen des choſes, on le fait vîte & ſans la moindre peine : ce qui eſt un des bons moyens d'acquérir de la pénétration, puiſqu'elle dépend de la promptitude avec laquelle l'eſprit ſaiſit toutes les faces d'un objet & toutes les circonſtances d'une affaire.

§. XVI.

Le quatrieme & dernier moyen d'acquérir & de conſerver le précieux avantage de la pénétration d'eſprit, c'eſt l'expérience qui eſt le réſultat des lumieres acquiſes par la multitude des actes & ſur-tout la continuelle méditation de l'eſprit accoutumé à réfléchir ſur tout ce qui ſe préſente. L'expérience eſt encore le ſouvenir judicieux des faits que l'on a médités, au moyen duquel l'eſprit comparant l'idée qui lui eſt reſtée des circonſtances, des cauſes & des effets d'un événement à l'événement actuel qu'il étudie pour en pénétrer les circonſtances, cauſes & effets, il apprend à connoître & apprécier celui-ci avec toutes ſes dépendances : en quoi conſiſte l'exercice de la pénétration d'eſprit à cet égard. Par cette méthode l'entendement acquiert la facilité d'approfondir tous les ſujets qui lui ſont propoſés. Peut-être que certains génies très-éclairés n'auront pas beſoin de l'expérience pour être pénétrans : n'importe, qu'ils ne la négligent pas, parce qu'elle aſſurera les opérations de leur entendement, & mettra de l'ordre & de l'aiſance dans leurs diſcours. L'expérience.

Tels ſont les quatre principaux moyens d'acquérir la pénétration, & en même temps les qualités qui conſtituent cette admirable faculté, laquelle eſt ſans contredit d'un uſage merveilleux dans l'exercice de la langue & de la plume. Il ne nous reſte donc plus, pour terminer cette premiere Partie, qu'à nous expliquer ſur une autre faculté auſſi eſſentielle à l'Homme d'Etat ; c'eſt la vivacité d'eſprit qui fera le ſujet du dernier Chapitre de la premiere Partie de cet Ouvrage (*).





NOTE
SUR LE CHAPITRE XIX.

NOTE (*) *A la fin du Chapitre* Page 406.

A LA ſuite du Chapitre de la pénétration néceſſaire à l'Homme d'Etat, on peut en ajouter un autre de la néceſſité du bon-ſens pour bien juger des rapports politiques. L'Auteur de *l'Eſprit des Maximes Politiques* nous le fournira, & ſes judicieuſes réflexions ſur cette matiere, prépareront le Lecteur à ce qui ſera dit dans la ſeconde Partie, de la formation des maximes, & de la maturité qu'elle exige.

L'eſprit a été donné à l'homme pour l'utilité de la ſociété. Au moins c'eſt ainſi que le Politique l'enviſage, & pour être conſéquent il dit que tout homme qui a l'eſprit propre à la choſe qu'il fait & qu'il doit faire par état, a réellement de l'eſprit, parce qu'il eſt utile à la ſociété autant qu'il peut l'être dans ſa profeſſion. On eſt toujours utile quand on a l'eſprit de ſon état ; & l'on eſt ordinairement un homme dangereux dans la ſociété quand on a tout autre eſprit que celui de ſon état.

Il y a un genre d'eſprit propre de chaque état & qui lui ſuffit. Aux uns il faut de la pénétration & de la ſagacité ; aux autres, de la préciſion & de la méthode ; à quelques-uns, une vaſte imagination ; à quelques-autres enfin, une grande facilité de combinaiſons & de réflexions. Mais ſi un état, par la multiplicité de ſes objets, demande, pour-ainſi-dire, tous les genres d'eſprit, ce ſera conſtamment le plus difficile à remplir, parce que nul homme ne les peut raſſembler tous, du moins également.

C'eſt bien le cas de l'ordre politique qui par cette raiſon, a fourni mille ſujets médiocres contre un véritable Homme d'Etat. Tel homme eſt propre à un genre d'affaire, qui ne le ſera pas à un autre. Tel excelle dans une partie, qui eſt incapable de toute autre. Tel a une trempe d'eſprit propre à réuſſir dans un Pays, qui échouera dans un autre, parce que l'eſprit n'eſt pas fait pour forcer les genres différens, mais pour s'y accommoder & s'y conformer. C'eſt ce talent de ſe ployer que bien des gens n'ont pas, & que beaucoup ne ſe ſoucient pas d'acquérir, parce qu'ils en ſentent la difficulté. Ils croient juſtifier leur roideur naturelle en diſant froidement que chacun a ſa méthode, ſans faire attention que rien n'eſt plus inſenſé que de vouloir habiller tout le monde à ſa taille. Sera-ce avoir de l'eſprit que de penſer ainſi & d'agir en conſéquence ? Ce ſera

certainement manquer de bon-ſens ; & par ce défaut de bon-ſens, tout genre d'eſprit peut devenir inutile, échouer, ou même faire bien du mal.

Ce que le genre politique demande peut-être le moins fréquemment, c'eſt le Miniſtere d'une vaſte imagination qui ſe peignant ſouvent des images iſolées du grand, ne les combine pas avec les moyens de l'opérer. Richelieu, dans un petit Etat, ſe ſeroit peut-être autant ennuyé qu'Alexandre dans ſa Macédoine; il eût peut-être été un Politique fort dangereux dans tout autre Etat qu'un grand. Mazarin eût peut-être été propre à plus d'Etats que lui.

Le défaut ordinaire des grands projets eſt de n'être pas aſſez réfléchis & combinés. L'éclat d'un faux brillant ſéduit, & l'on ſe livre à la chimere, au riſque d'échouer aux premiers obſtacles, parce qu'on remédie difficilement aux inconvéniens qu'on ne s'eſt pas donné le temps ni la peine de prévoir. Il ne faut point ſe mettre, ſans néceſſité, dans le cas des coups imprévus. L'eſprit de la meilleure trempe a bien de la peine à y ſuffire, ou, pour mieux dire, il y ſuffit rarement.

C'eſt aſſez de l'eſprit & de l'imagination pour enfanter des projets vaſtes, pour former des deſſeins brillans; mais, outre qu'ils ſont rarement de ſaiſon, même dans les grands Etats, l'eſprit qui les enfanta ne ſuffit pas pour les conduire à leur perfection. Ce dernier ouvrage eſt celui du bon-ſens. C'eſt le bon-ſens qui digere les premieres vues, qui les rectifie, qui donne de l'ordre aux idées, qui mûrit le projet. C'eſt un controle ſûr que, par une ſage défiance de ſoi-même, l'Homme Public doit avoir avec lui, ou qu'il doit chercher en plaçant bien ſa confiance, s'il n'a pas le bonheur de pouvoir le trouver en lui-même. Heureux celui qu'une expérience réfléchie a mis en état de moins emprunter au dehors, & d'avoir chez lui une auſſi précieuſe reſſource!

Nous diſtinguerons pourtant, dans les objets de la Politique, les œuvres paſſives & les œuvres actives. Les premieres ſont plus particuliérement du reſſort de la ſagacité. Eſt-on dans le cas d'écouter des propoſitions enveloppées ou déguiſées? L'ouverture naturelle de l'eſprit aide à les développer & à en pénétrer le but & l'étendue. Rien de plus commun que d'avoir pluſieurs ſuperficies à développer avant que d'arriver au vrai. Avec le bon-ſens on les ſoupçonne, c'eſt avec l'eſprit qu'on les perce.

S'agit-il de rédiger des engagemens, ſurtout après des guerres qui ont pu rendre ſuſpectes toutes intentions, c'eſt la ſagacité qui choiſit les termes, qui en diſcute, pour-ainſi-dire, l'étendue & l'application, qui en prévoit les uſages & les effets. C'eſt le principal Miniſtre qui agit dans la rédaction des grands Traités.

Mais s'il eſt queſtion de former un ſyſtême général de conduite politique, d'en fixer les vues, d'en déterminer les objets, d'en ordonner les progrès plus ou moins lents, de prévoir les obſtacles qu'il pourroit rencontrer dans ſon exécution, d'y faire concourir les reſſorts étrangers qui en peuvent faciliter le ſuccès; c'eſt-là le triomphe du bon-ſens, & de cette rectitude de jugement donnée à ſi peu de gens, parce qu'elle ne peut être que le fruit de cette expérience intelligente qui s'acquiert ſi difficilement. Il eſt aſſez ordinaire de trouver des gens capables de remplir un cannevas, il en eſt peu qui aient le talent de le tracer avec ſageſſe & intelligence.

Il eſt auſſi aiſé de projetter dans l'ordre politique, que de deſirer dans l'ordre ordinaire de la ſociété. Il eſt auſſi difficile de bien projetter que de bien deſirer. Deſirer eſt un premier mouvement, ſouvent fort confus, tumultueux, inconſidéré; mais deſirer bien, c'eſt éprouver ſon deſir par une opération réfléchie qui fait, en conſéquence de l'épreuve ou examen, le réprimer s'il eſt

eſt chimérique, le modérer s'il eſt indiſcret, chercher les moyens de le ſatisfaire, s'il eſt poſſible, juſte & raiſonnable. Projetter eſt ſouvent ſe livrer à l'extravagance de ſon imagination, à l'intempérance de ſes vues, quelque bien intentionnées qu'elles puiſſent être. Mais projetter bien, c'eſt une ſeconde opération qui appartient au bon-ſens appliqué à l'examen d'un projet pour l'éprouver en le comparant aux moyens de l'exécution, à l'avantage qu'on en peut retirer, aux ſuites qu'on en doit craindre, aux interêts les plus eſſentiels de l'Etat, à l'impreſſion qu'il doit faire ſur les Nations étrangeres amies ou ennemies.

La premiere opération peut enfanter d'heureuſes témérités que le ſuccès fait préconiſer. Ces heureuſes témérités ſont de grands malheurs dans l'ordre politique, ils gâtent le jugement; & accoutument les Miniſtres à s'expoſer en aveugles aux riſques des événemens, à ne douter de rien ſur la confiance qu'ils ont en un bonheur prétendu. C'eſt le bon-ſens qui dit qu'un Miniſtre toujours heureux eſt un fléau que la providence envoie à toutes les ſociétés : il eſt utile un moment, & nuiſible dans tous les ſiecles ſuivans. Lorſque Mazarin demandoit des gens heureux, il étoit perſuadé que les habiles gens ont plus de droit que d'autres à l'être; il entendoit parler du bonheur qu'enfante la prudence & non d'une heureuſe témérité.

Les œuvres ſenſées de la Politique qui prend le bon-ſens pour guide, ne dépendent point du ſort, ou elles n'en dépendent que le moins qu'il eſt poſſible. Le bon-ſens réfléchi dans ſa marche n'éprouve point cette fougue qui gâte ſouvent les meilleures affaires en les bruſquant. Il ſait que c'eſt folie de vouloir forcer les reſſorts, & que tout projet, ainſi que les productions naturelles de la terre, a ſon temps de maturité. Sachant que ſes progrès ne peuvent être qu'en proportion des obſtacles inhérens à la nature & à l'objet du projet même, il ne s'impatiente point de leur lenteur. Il attend l'ordre des choſes. Il ſait qu'une Province eſt plus difficile à ſubjuguer qu'une Ville à conquérir; qu'une alliance offenſive eſt plus difficile à former, qu'une alliance défenſive à arranger; il donne donc le temps aux événemens de s'amener les uns les autres. En précipitant leur marche, il les feroit avorter.

Concluons que ſi la pénétration, la ſagacité & la vivacité d'eſprit ſont utiles & néceſſaires dans l'ordre politique, le bon-ſens eſt encore plus néceſſaire & plus fréquemment néceſſaire.



CHAPITRE XX.

De la vivacité d'eſprit néceſſaire à l'Homme d'Etat, & des moyens de l'acquérir.

§. I.

Combien il faut avoir égard aux circonſtances dans les operations politiques.

IL eſt très-certain que bien des idées, & bien des démarches deviennent néceſſaires & utiles, ſelon la maniere dont on fait les employer; & que la même choſe qui, dans telle occaſion, aura été d'un grand ſecours, ſera nuiſible dans telle autre. Il en eſt de ceci comme de pluſieurs médicaments, très-propres à opérer la guériſon, quand la maladie eſt parvenue à un certain point de criſe, mais qui étant appliqués en toute autre circonſtance, porteroient beaucoup de préjudice à l'état du malade. De-même, on doit avoir égard aux conjonctures, dans l'application des maximes, ainſi que dans l'exécution des ordres, parce que ſi telle occaſion leur eſt propre, telle autre ne leur convient pas ; ſouvent auſſi la lenteur eſt néceſſaire, & d'autres fois on perdroit tout, ſi l'on n'opéroit avec promptitude. Nous réſerverons pour les Chapitres X. & XI. de la ſeconde Partie, ce que nous avons à dire touchant la lenteur ou plutôt la maturité de l'eſprit dans les opérations politiques, pour ne parler ici que de la vivacité & de la promptitude, dont nous allons d'abord montrer la nature & les eſpeces en faiſant voir combien il importe à l'Homme-d'Etat de poſſéder cette qualité, enſuite quels ſont les moyens de l'acquérir, & enfin quelle eſt la plus ſûre méthode pour en faire un bon uſage.

§. II.

Vivacité: ſa nature.

La nature de la vivacité conſiſte à opérer, ou à être prêt à opérer ſans délai. Il faut donc dire que la vivacité d'eſprit eſt une faculté par laquelle on peut agir ſur le champ, & c'eſt là en effet ſa nature.

§. III.

Quant à ses especes, j'en vois deux : vivacité de pensée, & vivacité d'action. La derniere qui consiste dans l'emploi accéléré des moyens, dépend de la vivacité d'esprit qui sert à les imaginer promptement, puisque l'on n'agit jamais par choix, sans avoir pensé auparavant, d'une maniere explicite, ou implicite, à ce que l'on fait. Mais comme en ce dernier cas, la vivacité, ou la promptitude, est plûtot le propre de la puissance qui exécute, que de l'Homme-d'Etat, dont la fonction principale est de penser ou commander, nous passerons cette seconde espece, pour ne parler que de la premiere. Faisons donc voir à présent combien la vivacité d'esprit est nécessaire au Ministre Politique.

Ses especes.

§. IV.

D'abord, souvent il n'a pas le loisir de méditer à l'aise, pour approfondir l'essence des choses proposées, leurs causes, leurs circonstances, leurs effets; puisque le temps lui manque, il faut bien que la promptitude l'aide à les pénétrer sur le champ : car l'esprit une fois disposé, c'est-à-dire, dégagé de tout obstacle de la part des organes corporels, peut s'employer librement à tout ce qui est du ressort de la pénétration. Ainsi il est facile à tout esprit vif, d'être pénétrant, au lieu que tout esprit pénétrant n'est pas vif : ce qui démontre combien la pénétration devient aisée par la vivacité, ou combien la vivacité dispose l'esprit à la pénétration : l'Homme-d'Etat devant être pénétrant, la vivacité lui est nécessaire, pour exercer sa pénétration avec plus de liberté.

Combien elle est nécessaire à l'Homme d'Etat.

Pour aider la pénétration.

§. V.

De plus, cette nécessité se prouve par cette considération : que la promptitude seule peut suggérer une résolution qu'il faut prendre sur le champ, sans passer le temps en délibérations, lorsqu'il faut se déterminer, souvent même sur des objets dont

Pour prendre une résolution sur le champ.

on n'eſt pas parfaitement informé. Elle ſeule peut encore inſpirer des réponſes pertinentes à des difficultés ſur leſquelles on n'a pas le temps de réfléchir dans la chaleur du diſcours. Si la vivacité d'eſprit ne vient pas alors au ſecours, quel autre moyen de ſe tirer d'affaire avec honneur?

§. VI.

Pour trouver d'abord des ſolutions déciſives dans les cas preſſans.

Nous ne nous étendrons pas ici ſur ce qui regarde la production rapide & le développement ſuccinct de ſon propre ſentiment, nous propoſant d'en parler ailleurs; nous nous fixerons à l'objet des réponſes & des ſolutions. Si l'on manque de vivacité à repondre dans ces occaſions, l'on court les plus grands riſques, tels que celui de la perte de ſa réputation, une diſgrace, le triomphe d'un adverſaire ſouvent ſans expérience & mépriſable, ou ce qui eſt bien pis encore, le préjudice de l'Etat, en ce qu'il pourra en réſulter l'établiſſement de quelque maxime, ou fauſſe ou incompétente, ſi elle n'eſt tout-à-fait pernicieuſe.

§. VII.

Objection.

Nous convenons que ce n'eſt pas toujours le raiſonnement d'autrui qui perſuade : il eſt des eſprits qui ne s'attachant préciſément qu'à l'eſſence d'une opinion, ne s'en rapportent qu'à l'idée qu'ils en conçoivent, ſans égard aux raiſons qu'on donne en preuves, parce qu'ils les ont méditées d'avance, & ne font aucun état des objections qu'on oppoſe, parce qu'ils les ont déja réfutées dans leur eſprit. Avec des eſprits de cette trempe, ceux qui ne ſont pas capables de trouver ſur le champ des ſolutions, ne perdent pas beaucoup, comme auſſi les adverſaires du ſentiment propoſé ne gagnent guere.

§. VIII.

Premiere réponſe.

On peut répondre deux choſes : la premiere, qu'il eſt moralement impoſſible de trouver un eſprit aſſez éclairé, pour voi toujours tout ce qui conſtitue l'eſſence d'une propoſition quel-

conque, enſorte que perſonne ne puiſſe rien avancer de nouveau pour lui. D'où il réſulte que, tout ferme que ſe croira ce prétendu génie dans l'idée qu'il ſe ſera formée d'un projet quelconque, il ne manquera pas d'être ébranlé, ſi l'on vient à oppoſer quelque objection qu'il n'aura pas prévue ; alors, toute ſa fermeté l'abandonnera juſqu'à ſe voir obligé de réformer ſes idées & de changer d'avis, à moins qu'il ne fût par malheur un de ces obſtinés qui aiment mieux ſoutenir leurs erreurs & combattre la vérité connue, que de ſe réſoudre à céder : caracteres indignes du Miniſtere, & que l'Homme d'Etat doit néanmoins ménager, ſans compromettre le bien public, s'il s'en trouve de pareils dans le Gouvernement.

§. IX.

La deuxieme réponſe à faire, eſt que l'on voit rarement de ces ſortes de génies capable de puiſer dans eux-mêmes le jugement d'une opinion propoſée, puiſqu'au contraire la plupart des hommes s'en tiennent aux raiſons des autres, en les peſant. Si donc il arrive que les objections des adverſaires ne ſoient pas anéanties par la vivacité d'eſprit de celui qui propoſe un expédient, une réſolution, ces objections tenues pour victorieuſes parce qu'il n'y aura pas répondu, prévaudront. Le nombre des eſprits qui penſent d'après les autres, ſurpaſſant de beaucoup celui des génies ſupérieurs qui ſavent ſe ſuffire, c'eſt la déciſion de cette pluralité qui prévaut dans un Etat Républicain ; & dans une Monarchie, il n'en ira pas autrement, parce qu'il eſt à préſumer que le Monarque qui décide ſeul définitivement, ſera plutôt du nombre de ces eſprits qui s'en tiennent au ſentiment d'autrui, l'eſpece en étant plus commune. Donc, en toute forme de Gouvernement, l'établiſſement des maximes dépend des déciſions de l'Homme-d'Etat, & que ſans cette vivacité d'eſprit qui ſaiſit d'abord le vrai & le faux d'une objection, il perdra ſouvent le fruit des plus profondes méditations, n'étant pas en état de les ſoutenir ſur le champ contre ce qu'on leur oppoſera.

Seconde réponſe.

§. X.

Pour imaginer d'abord des expédiens dans une crise inopinée.

Ce qui prouve davantage combien cette vivacité d'esprit est essentielle à l'Homme-d'Etat, c'est la ressource admirable qu'il trouve en elle, dans les malheurs inopinés, ou imminens. En pareils cas, que serviroient des mesures qui ne pourroient être concertées qu'à loisir ? Le temps presse; le mal réclame un remede subit; & il n'y a qu'une pénétration vive qui puisse le suggérer. L'histoire est pleine de lamentables exemples à ce sujet.

§. XI.

Des moyens d'acquérir cette vivacité d'esprit.

Cette vivacité de pénétration si nécessaire au Ministre d'Etat, n'en est pas moins une qualité rare que peu de Politiques possedent dans un certain degré. Il sera donc à propos de présenter ici l'idée de quelques moyens qui nous paroissent propres à réveiller l'activité de l'esprit, comme nous en avons proposé d'efficaces pour acquérir de la pénétration.

§. XII.

Premier moyen.

Le premier de ces moyens, est cette chaleur modérée du tempérament, décrite dans le Chapitre XVIII. laquelle n'est pas impossible à acquérir, supposé qu'on ne la possede pas naturellement; puisque l'on peut parvenir à donner un juste degré d'ardeur à sa constitution naturelle, soit en mettant des humeurs froides en fermentation, soit en modérant l'impétuosité d'un sang bouillant, par la pratique des regles contenues dans les deux Chapitres qui précedent. Et la raison qui nous porte à croire cet équilibre des humeurs propre à occasionner la vivacité de l'esprit, c'est que dans les tempéraments où la chaleur domine, on sait que les idées se présentent en foule à l'entendement, qui se trouvant obsédé de leur confusion, devient incapable de faire un choix, & d'en présenter aucune à propos; & quant aux naturels froids, ils sont si lents à produire une pensée, qu'ils sont incapables de trouver sur le champ un expédient utile.

§. XIII.

Un ſecond moyen ſera l'uſage de ce tranſport qu'on nomme Enthouſiaſme : faculté de laquelle naiſſent ſoudainement dans l'eſprit certaines images ou idées extraordinaires, & inattendues, aſſez fréquentes chez les grands Poëtes, lorſque pleins d'un feu preſque divin, on les voit hors d'eux-mêmes, dire des choſes inénarrables qui étonnent, & charment tout à la fois. L'Enthouſiaſme provient d'un tempérament particulier qui occaſionne dans l'imagination, des mouvements ſecrets, & créateurs de penſées auſſi uniques, qu'elles ſont promptes & ſurprenantes. Il eſt quelquefois l'effet de l'habitude, dans les perſonnes qui affectent un langage relevé ; mais autant que cet expédient eſt louable, lorſqu'il eſt naturel, & qu'il ſait ſe contenir dans les bornes de la décence, autant paroît-il ridicule, quand il eſt affecté & immodéré.

Second moyen.

§. XIV.

C'eſt un axiome que ce qui peut le plus peut le moins : ainſi, l'Enthouſiaſme, qui préſente à l'eſprit des idées, ou images, auſſi promptes que neuves & inouies, en offrira de-même de communes, avec d'autant plus d'aiſance, & ſur le champ, & c'eſt en quoi conſiſte la vivacité d'eſprit proprement dite ; étant certain que, quand les images reçues ſoudainement dans l'eſprit, ne ſont pas extraordinaires, cette perception n'eſt pas Enthouſiaſme, mais ſeulement vivacité.

En quoi la vivacité differe de l'Enthouſiaſme.

§. XV.

Si l'on demande par quelle voie on pourra exciter dans ſoi les tranſports de l'Enthouſiaſme, je réponds qu'avec un naturel modérément ardent, l'étude des bons Poëtes, & des Orateurs excellents, qui brillent des feux d'une imagination ardente, y ſera très-efficace, pourvu qu'elle ſoit dirigée par la prudence & par la diſcrétion.

Moyen de faire naître l'Enthouſiaſme.

§. XVI.

Troisieme moyen pour acquérir la vivacité d'esprit.

Le troisieme moyen d'acquérir de la vivacité d'esprit, c'est cette févere exactitude qui nous empêche de nous contenter aisément du succès de nos recherches, quelque suffisant qu'il paroisse, & quelque soin que nous y ayons apporté : méthode d'autant plus utile à la fin que nous nous proposons ici, que par elle nous tendons toujours à quelque chose de mieux que ce que nous tenons déja, aspirant sans-cesse à la perfection, seule capable de répondre assez-tôt à la grandeur & à la justesse de nos vues : or ce soin scrupuleux une fois passé en coutume, produit en nous la vivacité d'esprit, comme l'effet nécessaire d'une telle cause.

§. XVII.

Quatrieme moyen.

Pour quatrieme moyen, nous conseillons l'attention à fuir les louanges, quelque justes qu'elles puissent être, parce que pour peu qu'on s'y arrête, on y prend tant de plaisir, on s'en laisse si fort charmer, qu'il est bien douteux que l'on conserve assez de courage pour travailler encore à les mériter. Sans-doute que l'esprit qui se fixe long-temps sur une idée quelconque, s'énerve pour ainsi dire dans cette considération, perd son activité & sa force ; au lieu que sans s'arrêter à quoi que ce soit, il doit s'empresser de passer d'une idée à une autre. Puis donc que les louanges, par leurs charmes séducteurs, nous sollicitent à nous fixer au point où nous sommes parvenus, on ne sauroit les éviter avec trop de soin. Outre cela, rien n'étant plus naturel à l'homme que de rechercher les éloges, comme le prix le plus flatteur du bien qu'il fait, sa généreuse réserve sur ce point, en les lui laissant ignorer, lui fera craindre de ne les avoir pas mérités ; en conséquence il redoublera ses efforts pour s'en rendre digne ; animé par une fin si noble, à laquelle il ne croira jamais être parvenu, il perfectionnera de plus en plus ses idées & ses actions, ne cessant jamais de cultiver son esprit, de l'orner, de l'enrichir des plus belles connoissances. Rien ne contribue davantage à aiguiser la vivacité de l'esprit.

§. XVIII.

§. XVIII.

Prenons pour cinquieme moyen, la modération dans le boire & dans le manger. En effet, l'intempérance eſt peut-être de tous les vices, celui qui amortit davantage la vivacité de l'entendement, l'eſprit ſent le poids d'un corps ſurchargé d'une nourriture exceſſive, & en eſt accablé : le cours régulier des eſprits animaux en eſt troublé, le ſyſtême fibrillaire dérangé ; alors plus de liberté, ni de vivacité dans les idées. Cinquieme moyen.

§. XIX.

Enfin, le ſixieme moyen que nous aſſignons pour l'acquiſition de cette vivacité, c'eſt un uſage diſcret de la timidité & de la hardieſſe. Sixieme moyen.

Il eſt ordinaire aux eſprits craintifs de ſe repréſenter les inconvénients qui pourront ſuivre de telle ou telle affaire, dont ils augurent mal ; & leur appréhenſion les fait ſe hâter dans la recherche des moyens de s'y ſouſtraire : or, cela demande une ſollicitude extrême, & des expédients que la crainte eſt capable de faire trouver ſur le champ. Mais il ne faut pas qu'elle ſoit exceſſive, c'eſt-à-dire qu'elle repréſente le mal que l'on craint, ſous un aſpect qui l'exagere au-delà du vrai, ou du vraiſemblable, en ſorte que ſur cette fauſſe apparence, on en vienne juſqu'à deſeſpérer du remede ; parce que dès-lors, la prudence ne peut avoir lieu : on croit le mal irréparable, on tombe dans l'abattement, & l'eſprit reſte dans une inaction dont il ne ſort plus : état diamétralement oppoſé à l'activité qui lui ſeroit ſi néceſſaire. C'eſt alors que la crainte devroit être corrigée par la prudence, laquelle libre de paſſions, & à force de ſolides raiſonnements, l'aideroit à ſe dépouiller de ce qu'elle a d'exceſſif, pour s'en tenir aux termes d'un juſte milieu, en n'enviſageant que le bien qui peut provenir d'une défiance modérée, qui eſt comme une prévoyance du mal qui peut arriver, afin de n'être pas pris au dépourvu, s'il arrive. Ainſi la crainte peut être une cauſe de la vivacité d'eſprit. Une juſte défiance.

§. XX.

Une honnête confiance.

Le courage en sera une autre cause; mais s'il dégénere en témérité, il aura aussi besoin de la prudence pour correctif, parce que c'est le propre d'un homme téméraire de braver les dangers & de s'y exposer plutôt que de s'y préparer, & de songer aux expédiens propres à s'en tirer avec honneur : ce qui seroit le plus noble usage de sa hardiesse bien dirigée : au-lieu que son indiscrétion gâte tout, & l'oblige de succomber. C'est donc aussi la prudence qui, offrant à l'esprit trop hardi de justes motifs d'appréhension, doit le réduire à une crainte raisonnable. Ainsi la même vertu agira avec même succès, & sur les esprits pusillanimes, & sur les esprits audacieux, modérant l'audace de ceux-ci par de solides sujets de crainte, excitant la confiance des autres par des motifs d'espérance. La prudence met l'esprit dans ce juste équilibre de crainte & d'espoir, qui est l'état le plus propre à user librement & avantageusement de ses facultés, & sur-tout de sa vivacité.

§. XXI.

Objection.

L'on nous objectera peut-être la difficulté extrême de l'emploi du correctif que nous assignons ici; & l'on nous dira qu'un esprit sujet à la crainte, ou à la présomption, dans un degré qui tient de l'excès, prend l'une ou l'autre de ces passions, pour une souveraine prudence qu'il se croit obligé de suivre. A quoi nous répondons :

§. XXII.

Réponse.

1°. Mais tout ce qui est difficile, très-difficile, si l'on veut, n'est pas impossible, & des efforts réiterés font souvent surmonter les obstacles qui sembloient d'abord invincibles.

2°. Il n'est personne qui ne puisse acquérir par soi-même cette sorte de prudence, s'il fait attention à ce que nous avons dit dans le Chapitre XVII. en traitant de la Logique, au

moyen de laquelle on conçoit les choſes dans leur vrai ſens, & telles qu'elles ſont en effet. Ainſi, quelque puſillanime ou téméraire que l'on ſoit, on ſentira que la puſillanimité n'eſt point la prudence, que la témérité l'eſt encore moins, & dès que l'on aura reconnu en ſoi l'un de ces deux défauts, cette découverte amenera le remede.

3°. Il ne faut pas s'imaginer que l'on puiſſe devenir prudent tout-à-coup, ſur-tout, lorſque quelque paſſion nous domine, il eſt trop mal aiſé de ſuivre la ſaine raiſon : il faut s'être fait une étude fort ſérieuſe de ſa recherche, dans les beaux jours de la jeuneſſe, ou bien il eſt fort à craindre qu'on ne le faſſe jamais, ou qu'on s'y prenne trop tard. Mais lorſqu'on eſt accoutumé à ne ſuivre que la raiſon pour guide, alors on peut ſe flatter de parvenir à cette noble diſpoſition d'eſprit, à cette prudence qui donne du courage aux ames timides & modere la fougue des ames téméraires.

§. XXIII.

Uſage de la vivacité d'eſprit.

Après avoir expoſé les moyens par leſquels on peut prétendre à l'acquiſition de la vivacité d'eſprit, voyons quelles ſont les occaſions de s'en ſervir. D'abord, il ne paroît pas qu'elle ſoit toujours convenable. Il eſt difficile que cette vivacité ne ſe trouve quelquefois hors de ſaiſon, ſoit en allant au de-là des bornes, ſoit en ne ſe donnant pas le temps de la réflexion. L'eſprit humain, quelque attention qu'il ſe donne, prend encore aiſément le change. Ne le croyons donc pas capable d'une ſageſſe qui ne ſe démente jamais : cette prétention ſeroit injuſte. Il eſt des conjonctures difficiles, où ſes fautes, quand il en fait, n'ont rien qui doive nous ſurprendre, & c'eſt le cas où il convient de ménager ſa foibleſſe, en écartant ces ſujets trop embarraſſants, pour l'exercer en d'autres moins pénibles, afin qu'il y renouvelle ſes forces, & rentré enſuite avec plus de vigueur dans la carriere des difficultés qui l'avoient d'abord arrêté.

Il n'eſt pas toujours expédient d'employer cette vivacité qui force néceſſairement la faculté intellectuelle, mais il faut quelquefois agir de ſens froid, & comme on dit, à tête repoſée ;

changeant de méthode à propos, l'eſprit reprend des forces, pour opérer enſuite avec la promptitude convenable. De plus, ſuppoſé qu'un Miniſtre Politique voulût ſuivre, en toutes rencontres, ſa vivacité naturelle, qu'en arriveroit-il autre choſe, ſinon que cette fougue ne pouvant manquer de l'induire enfin en erreur? Non-ſeulement il ſe feroit tort à lui-même, mais il nuiroit à l'Etat par les mauvaiſes ſuites de quelque maxime dont il ne ſe ſeroit pas donné le temps d'appercevoir la fauſſeté.

§. XXIV.

Occaſions de l'employer au bien de l'Etat.

Quelles ſeront donc les occaſions où il conviendra de faire uſage de la vivacité d'eſprit? Nous les avons aſſignées, en faiſant voir à quoi & combien cette qualité étoit néceſſaire à l'Homme d'Etat. Il en faut faire uſage dans les périls imminens, & dans les criſes imprévues qui ne permettent pas de réfléchir long-temps ſur le choix des moyens; dans les circonſtances critiques d'un avantage dont il faut profiter ſur le champ, pour ne le pas perdre ſans retour; dans les Conſeils où il s'agit de réfuter une opinion contraire, ou de prouver ſon propre ſentiment de vive voix. En tous ces cas, l'eſprit ſe trouve preſſé de ſe décider & de prendre une réſolution ſubite. Or, ce ſont-là les conjonctures où un eſprit ſolide ne ſe trompe guere; parce que l'urgence des choſes, en l'échauffant, épure ſes idées, & les lui offre également claires & juſtes.

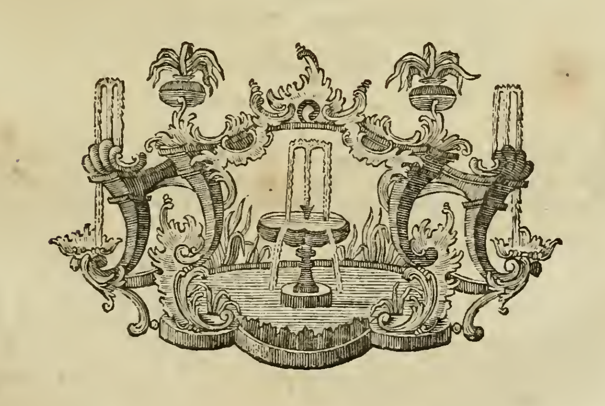
§. XXV.

Exemple.

Alexandre aux priſes avec Darius, dans la bataille d'Arbelles, donna une preuve remarquable de la vivacité de ſon génie. Parménion voyoit ſes tentes, & les bagages d'une partie de l'arriere-garde qu'il commandoit, ſur le point d'être enlevés; il en fait parvenir l'avis à ſon Maître qui combattoit à la tête de l'armée, & lui déclare le beſoin extrême qu'il a d'un renfort de troupes, s'il veut éviter cette perte. Mais Alexandre, qui ne prétendoit à rien moins qu'à une victoire complette, pour laquelle il avoit beſoin de tout ſon monde dans le fort de la mê-

lée, manda ſur le champ cette réponſe à ſon favori : „ Il eſt inu-
„ tile de ſonger à défendre cet objet, parce que ſi nous per-
„ dons la bataille, le ſecours que vous me demandez ne ſau-
„ vera rien : & ſi je ſors victorieux du combat, tout eſt par
„ moi, ou défendu, ou recouvré.

Juſques ici, nous avons parlé des qualités eſſentielles à l'Homme d'Etat : qualités dont il doit ſi indiſpenſablement être doué, que ſans elles il ne lui ſeroit pas poſſible de s'acquitter avec honneur de ſes nobles fonctions. Il eſt temps de conſidérer l'Homme d'Etat dans l'exercice de ſon Miniſtere ſublime. C'eſt ce que nous allons faire dans la ſeconde Partie (*).





NOTE
SUR LE CHAPITRE XX.

NOTE (*) *A la fin du Chapitre* Page 421.

Nous ne saurions mieux terminer cette premiere Partie, que par les excellens conseils que le célebre Chancelier Bacon donnoit à un Ministre : ce sont des principes d'Administration, qui, étant conformes à ce qu'on a établi dans le cours des vingt Chapitres précédens, leur serviront de récapitulation.

INSTRUCTION POLITIQUE
Adressée à un Ministre,
PAR LE CHANCELIER BACON.

„ La place que vous occupez est sans-doute éminente, mais encore „ plus dangereuse, si la sagesse n'y est pas montée avec vous. Vous êtes, „ non pas un Courtisan, mais l'homme de compagnie & de confiance du „ Prince. Toujours sous ses yeux, à son oreille, vous reposez sur son sein, „ & il s'appuie sur votre bras.

„ Les Rois ont des favoris & des prédilections, parce qu'ils sont des „ hommes; profitez de cette foiblesse tantôt pour leur insinuer vos senti- „ mens, & tantôt pour combattre leurs volontés.

„ Les Rois sont au-dessus des Peuples, mais non pas à l'abri de leurs „ censures: les Ministres sont le bouclier des Rois, toujours prêts à parer „ les traits de la malignité du Peuple ; à côté du trône, ils en doivent por- „ ter le fardeau, puisque l'éclat en rejaillit sur eux....

„ Les Rois sont comme des Dieux, mais ils ne sont pas des Dieux : ils „ ne peuvent tout voir & tout entendre ; & les Ministres doivent sup- „ pléer au défaut de leurs sens.

„ Vous êtes donc une sentinelle qui veille perpétuellement contre les „ surprises. Flatter le Prince est un crime de trahison plus coupable en- „ vers lui, que celui d'une rebellion ouverte, & plus dangereux à l'Etat „ qu'une guerre manifeste. Vous êtes l'astre sur qui tous les regards sont „ attachés; la moindre de vos négligences est comme une éclipse qui „ jette la consternation parmi les Peuples. Vous serez enfin le bon ou le „ mauvais Génie de la Nation, selon que vous ferez influer le bon ou le „ mauvais dans le Gouvernement.

„ Assaisonnez les refus de raisons & de manieres satisfaisantes, vous ne „ desobligerez personne. Expédiez les graces, vous épargnerez le temps & „ l'argent de ceux qui les attendent. Mais soyez en garde contre les pré- „ ventions favorables. Si vous aimez quelqu'un, ne le jugez jamais seul; „ mais recueillez plusieurs avis, afin de suivre le plus impartial. Car se „ livrer aveuglément aux conseils d'un homme, sur-tout pour les affaires „ d'autrui, c'est vouloir se tromper quelquefois. Ecoutez rarement les „ gens attachés à votre personne; l'argent les fait parler, & l'intérêt ne „ rend guere que de faux oracles.

„ Quant à la Religion qui est le premier frein du Gouvernement, ne „ décidez jamais rien, sans consulter un Théologien sage, rempli de lu- „ mieres & d'érudition, modéré dans son zele, & de mœurs exemplaires. „ Ecartez toute espece d'innovation, elle n'arrive jamais sans scandale; „ elle réveille l'esprit de doute & de schisme, & le libertinage s'accroît „ parmi ces troubles. La Religion qui enfante le plus de sectes, est la plus „ dangereuse à l'Etat. L'esprit d'intolérance est l'ennemi de la paix, & „ par conséquent de la Monarchie.

„ Mettez les Ecclésiastiques à l'abri du mépris; respectez-les vous-même, „ & faites qu'ils se respectent.

„ L'édification de leur vie, & la charité de leurs discours les maintien- „ dront dans la vénération des Peuples. Le mauvais exemple d'un Ministre „ de l'Eglise est comme une tache sur le visage qui efface toute la beauté „ du corps. Avant de les admettre aux dignités & aux bénéfices, attendez „ que la voix publique les y appelle; le mérite ne manque jamais de la „ faire parler. Les places de choix ne doivent point se donner à la brigue, „ ni à la faveur. La science & la piété y ont des droits exclusifs; & tandis „ qu'elles en sont en possession, le patrimoine de l'Eglise ne sera point di- „ verti à des usages profanes.

„ Le trône des Rois est appuyé sur la clémence & la justice. Les Loix „ civiles sont la regle de la justice entre un citoyen & un citoyen. Les Loix „ fondamentales du Royaume sont la regle de la justice entre le Prince & „ le Peuple; elles seules balancent l'autorité avec la liberté. Si l'inju- „ stice s'y mêle, elle vient de l'homme & non pas de la Loi.

„ Loin d'une Monarchie tout pouvoir arbitraire. Les Loix seront cheres au „ Peuple, tandis qu'il les regardera comme un rempart contre le Despo- „ tisme, & comme la Sauve-Garde d'une juste liberté.

„ Les Loix ne sont vivantes que par l'activité & la continuité de leur exé- „ cution. Mais la vigueur de leur action dépend du choix que l'on fera des „ Juges. La distribution de la justice demande une ame intrépide, éclai- „ rée, qui craigne Dieu, & qui aime le travail: un ignorant ne peut, un „ lâche n'ose être bon Juge. Mettez les Juges à l'abri de la sollicitation „ des Grands, & délivrez le Roi de l'importunité des Courtisans, afin „ qu'ils ne puissent pas se prévaloir de la faveur du Prince contre l'intégrité „ de la justice. Un Juge, fut-il assez ferme pour résister à la protection du „ Prince, n'échapperoit jamais aux soupçons du Peuple; & l'équité d'un „ Juge doit être comme la vertu de la femme de César, c'est-à-dire, „ exempte de soupçon.

„ Si les commissions sont vénales, celles qui n'étoient que passageres, „ deviendront perpétuelles. Un homme qui se présente l'argent à la main, „ ne peut guere avoir d'autre intention que de vendre au Peuple ce qu'il

„ achete de la Cour. Il convient de laiſſer une place à l'émulation dans „ tous les états & dans tous les âges, afin que l'on puiſſe diſtinguer quel- „ quefois le mérite des richeſſes.

„ Chaque tribunal doit être contenu dans ſa ſphere ; l'harmonie régnera, „ tandis que les limites des juriſdictions ſeront clairement marquées.

„ La rigueur de la juſtice, ou le droit de ſévir eſt entre les mains du „ Juge, la faveur ou le droit de pardonner appartient au Roi. S'il puniſ- „ ſoit, ſon aſpect ſeroit terrible; ſi ſa clémence n'avoit pas les mains liées, „ ſon autorité s'aviliroit. Il faut des exemples de ſévérité pour contenir le „ Peuple; il en faut de bonté pour l'adoucir. Si un Roi ne ſe fait pas ai- „ mer, & ſi les Juges ne le font pas redouter, il ne régnera pas long- „ temps.

„ Un Roi ne doit appeller à ſon Conſeil, c'eſt-à-dire au Conſeil d'Etat, „ que des hommes d'une fidélité à toute épreuve, d'un ſecret inviolable, „ d'un jugement profond & d'une expérience conſommée. Il ne ſeroit pas „ mal d'y admettre quelques jeunes gens capables de ſe former, & qui „ n'ont beſoin que d'uſage dans les affaires. Comme un pareil tribunal ne „ doit jamais ſe rétracter, rien n'en ſortira qu'après les plus amples déli- „ bérations; encore ne ſeront-elles pas ſuivies d'une prompte exécution, à „ moins que le délai n'entraîne de grands dangers....

„ Le meilleur moyen d'entretenir la paix, c'eſt d'être toujours prêt à „ faire la guerre. Que vos ſoldats ſoient exercés & bien munis, comme „ à la veille d'une bataille ; que vos forts & vos places ſoient en bon „ état, comme ſi vous entendiez le cri de l'ennemi. La ſécurité eſt un pé- „ ril, & la prévoyance une ſûreté. Maintenez ſur-tout vos forces mari- „ times. Un vaiſſeau eſt un inſtrument de conquête & de défenſe qui pro- „ mene la terreur & la victoire ſur tous les élémens; il répare les pertes de „ terre, & rétablit l'équilibre. Ne confiez jamais le commandement des „ troupes à un jeune téméraire qui aime le faux éclat & la débauche ; „ il eſt auſſi incapable de gouverner les autres que de ſe gouverner lui- „ même.

„ Tenez les rênes de l'Empire plus fermes en temps de guerre, de peur „ que les mécontens n'achevent l'ouvrage de l'ennemi. Ne diviſez point „ vos armées : ce ſont autant de combats ſinguliers, où l'Etat ſera tou- „ jours vaincu. Il n'y a ni juſtice ni convenance à conquérir au loin. „ Le ſoldat ſert à contre-cœur hors de ſa Patrie, & preſque toujours ſans „ ſuccès.

„ Avant de fonder des Colonies, il faut chercher des côtes maritimes „ pour la facilité du Commerce, un climat analogue à celui du Peuple „ qu'on tranſplante ; un ſol où les mines abondent, & propre à produire „ des grains naturels à la Nation qui s'expatrie, un Pays arroſé de rivieres, „ tant pour l'agrément du ſéjour que pour la commodité des tranſports ; „ une terre peu habitée pour éviter les hoſtilités qu'entraîne une invaſion, „ & ſéparée des autres Colonies pour faire des profits plus conſidérables & „ d'autant plus aſſurés, qu'ils ne ſeront point diſputés. Mais les Colonies de „ la même Nation doivent être voiſines, pour s'entre-aider & concourir „ au bien du Commerce extérieur.

„ C'eſt à une Compagnie particuliere de ſe mettre à la tête de pareils éta- „ bliſſemens. L'appas du gain ne les laiſſera jamais manquer d'habitans ; „ mais ſi le Prince s'en mêle, il n'y trouvera que des forçats à exiler; il doit

,, doit permettre les embarquemens & non les ordonner. Tout ſe fera cependant ſous ſon nom ; & comme la Nation doit porter avec elle ſes mœurs, ſes Loix, ſa Religion & ſa diſcipline militaire, il doit créer un Vice-Roi qui n'aura toutefois que le nom de Gouverneur ; il établira un Conſeil ſouverain pour fixer les poſſeſſions & les intérêts; il enverra un Evêque & des Prêtres, mais en petit nombre, pour maintenir la Religion ſans altérer la paix; enfin il y fixera des Officiers plus ſages qu'ambitieux; car il faut ſe défendre, & contre les incurſions des naturels, & contre les invaſions des étrangers.

,, On ſongera d'abord à la néceſſité des habitations, & aux beſoins phyſiques dans les plantations; le temps du luxe & des commodités viendra. En coupant des bois pour la conſtruction du logement ou des vaiſſeaux, vous trouverez des mines dans les voiſinages de la mer.

,, Chaſſez des colonies les banqueroutiers, les aſſaſſins, & tous ces brigands qui cherchent un azyle au-delà des mers, & qui ne doivent en trouver nulle part, contre la rigueur des Loix & la honte du crime qui les pourſuivent.

,, Les droits du Prince aſſiegent le ſujets dans toute l'étendue de ſa domination. Il pourra donc établir une taille modérée, & quelques levées ſur l'exportation & l'importation des Marchandiſes ; mais que ces revenus ſoient légers, s'il veut qu'ils croiſſent à proportion du Commerce. Qu'il oublie même au commencement tous ſes droits, pour les retirer avec uſure dans la ſuite.

,, Ne faites point de vos colonies, un lieu de banniſſement pour des citoyens libres, ni la patrie des rebelles. Ne dépeuplez pas un pays de ſes habitans pour le repeupler d'étrangers, ſous prétexte de la Religion ; elle ne demande pas du ſang, mais des hommages libres. Etabliſſez-y des manufactures, ou des magaſins remplis des marchandiſes du pays les plus utiles à votre Commerce tant intérieur qu'extérieur, & propres à l'échange de vos denrées. Ecartez les monopoles qui viendroient étouffer la colonie dès ſa naiſſance. Enfin vous pourvoirez à tout par le choix d'un ſage Gouverneur qui ſoit capable de jetter les fondemens du bon ordre, & de ſuppléer à force de vigilance, les reſſources qui manquent aux beſoins imprévus. Mais précautionnez-vous contre les inſinuations malignes des gens que l'intérêt ou l'envie porte à décrier les hommes néceſſaires. Car ces manœuvres ſont la peſte du zele & de la bonne foi.

,, Ayez égard dans le Commerce à ce que l'exportation ſoit plus conſidérable que l'importation. Cet excès de valeur vous produira un fonds d'argent qui groſſira chaque année la richeſſe de l'Etat. Car la circulation & l'induſtrie ſe reproduiſent tour-à-tour, & de leur influence réciproque dépend l'augmentation du Commerce, & par conſéquent des richeſſes. Dans l'importation de l'étranger, ne donnez entrée aux frivolités, qu'autant qu'elles ſerviront de véhicule aux marchandiſes ſolides. Profitez du luxe & de la vanité de vos voiſins, pour fournir à ſes modes; mais craignez-en la contagion. Imitons plutôt la gravité des Eſpagnols qui ne permettent les riches étoffes qu'aux Comédiens & aux petits-maîtres de la Cour; mais les gens ſenſés ſe les interdiſent ſous peine d'infamie, & la loi favoriſe de ſi ſages mœurs, par des amendes portées contre les abus du luxe. Il devroit y avoir de ſemblables punitions pécuniaires, pour arrêter les débordemens de la débauche dans les feſtins, & pour corriger le raffine-

„ ment dans la recherche des mêts & des vins. La jeunesse surtout a besoin „ de frein sur ces sortes de dépenses : car la raison & l'intérêt de la santé „ retient assez les gens d'un certain âge.

„ Au-lieu de porter à un si haut prix les productions qui viennent de loin, „ & les curiosités de vos voisins, donnez du cours à vos denrées, & faites „ valoir l'industrie des citoyens.

„ Il n'y a point d'économie plus généralement recommandable que „ celle de la culture des terres. Ménagez donc les laboureurs, comme les „ peres nourriciers de l'Etat.

„ On peut dire que dans le corps politique, comme dans le corps hu- „ main, les vaisseaux sont un objet d'une attention extrême; la santé, „ mais sur-tout la durée de la vie en dépend.

„ Le Prince doit se regarder comme pere de la Patrie, & comme pere „ de famille; c'est-à-dire qu'il doit le secours à ses sujets, & l'exemple à „ sa Cour. Le moindre scandale qu'il donne est mortel pour les mœurs „ publiques; les Loix, ainsi que la Personne, ne sont sacrées qu'autant qu'il „ les honore. Ce titre de pere de famille l'engage encore aux détails de „ l'Economie domestique, & à veiller sur les Officiers de la Couronne. Les „ charges de sa Maison sont des titres & des emplois. La dignité de ces „ charges appartient aux Grands qui, par une contradiction assez bisarre, „ s'honorent à la Cour de ce qui est vil chez eux, & vont rendre au „ Prince avec une extrême bassesse, les mêmes services qu'ils viennent „ d'exiger avec la derniere hauteur, de leurs domestiques. L'office & le „ détail des fonctions doit tomber sur des gens de confiance, en qui l'on „ ne demande que du zele & de la probité. On obtiendra l'un & l'autre „ par les voies de l'affection, qu'un Roi peut consulter dans le choix „ des sujets qu'il approche de sa Personne, pour veiller à l'entretien de „ sa vie & de sa santé. Mais quand il s'agit des Officiers de justice, & de „ tous ceux qui ont une liaison essentielle & particuliere au bien de l'E- „ tat, le choix est moins à sa disposition, qu'à la pluralité des talens & „ des titres de mérite; & comme si sa Personne devoit lui être moins chere „ que celle du Peuple, il peut faire un sacrifice de ses intérêts à ses in- „ clinations pour ce qui le regarde, & ne peut qu'immoler tout à l'équité, „ dès que l'intérêt des citoyens a parlé.

„ Un fourbe n'est pas digne d'habiter dans mon Palais, disoit David; que „ seroit-ce donc aujourd'hui, si un honnête homme n'étoit pas fait pour „ entrer dans la Cour des Rois, & s'il n'y restoit d'autre parti à la vertu „ que celui du silence ou de la retraite? Les Officiers chargés de la dépense „ de la Maison Royale, doivent être d'une économie & d'une fidélité à „ toute épreuve sur l'honneur & l'exactitude. Ceux qu'on emploie aux re- „ cettes, ne devroient point abuser de leur commission pour rançonner le peu- „ ple. Tous ces hommes, qui grossissent la boule de leur fortune des débris „ de celle de l'Etat & du Prince, qui parlent sans cesse des besoins de l'un „ pour augmenter les charges de l'autre, ressemblent aux crocodiles qui „ poussent des cris & des plaintes, quand ils veulent dévorer.

„ Ce n'est pas qu'un Prince ne doive lever les droits de sa Couronne, & „ grossir le Trésor Royal dans les temps fâcheux; car un coffre vuide „ n'a pas un son qui en impose aux ennemis. Mais il faut de la modéra- „ tion & de l'équité dans les répartitions.

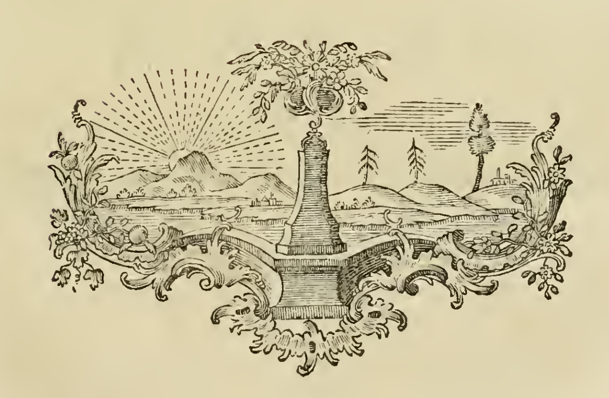
„ Parmi les objets de luxe qui regnent à la Cour, le temps des plaisirs n'est

„ pas à négliger. Il faut des ſpectacles, des bals & des concerts pour une „ Reine & des Princeſſes; il faut des fêtes pour amuſer des étrangers : mais „ que la joie y brille plus que la dépenſe. Les exercices qui conviennent „ le mieux à la Cour, ſur-tout quand il n'y a point de femmes, ſont la paume, „ la chaſſe, les joûtes, les tournois & tous les exercices à cheval, parce „ qu'ils entretiennent également la ſanté, la force & l'adreſſe, que la „ plupart des autres plaiſirs énervent & détruiſent...

„ Quand vous aurez des conſeils à donner à votre Maître, faites paſſer „ vos leçons ſous le nom d'un Auteur ancien, ou à la faveur d'une réflexion „ générale que la conſcience rend toujours perſonnelle à celui qui en a „ beſoin.

„ Puiſſiez-vous, avec de telles vues, être long-temps l'inſtrument du bon- „ heur de l'Etat & du Prince!" *Analyſe de la Philoſophie du Chancelier Bacon.*

Fin de la premiere Partie.



L'HOMME D'ÉTAT.

SECONDE PARTIE.

L'HOMME D'ÉTAT,

Par NICOLO DONATO;

Ouvrage traduit de l'Italien en François,

Avec un grand nombre d'Additions considérables, extraites des Auteurs les plus célebres qui ont écrit sur les matieres politiques.

Consiliarius optimus est res etiam Regibus ipsis præstantissima ac utilissima.
ISOCR. AD NICOCLEM.

SECONDE PARTIE.



A LIEGE,
Chez CLEMENT PLOMTEUX, Imprimeur de
Messeigneurs les Etats.



M. DCC. LXVII.



L'HOMME D'ÉTAT.

SECONDE PARTIE.

Des principales Fonctions de l'Homme d'Etat.

CHAPITRE I.

De la diversité des Emplois de l'Homme d'Etat.

§. I.



RIEN ne prouve mieux l'excellence d'un moyen, que le succès avec lequel nous le voyons parvenir à la fin pour laquelle on l'emploie. Ce n'est pas assez qu'il puisse y arriver ; il faut qu'en effet il y arrive. Nous savons que la Philosophie est un bon moyen d'acquérir la sagesse ; mais c'est la sage conduite du Philosophe qui en fait foi. L'art militaire mene à la Gloire ; mais c'est le courage dont un Guerrier se montre animé dans les combats, qui en rend témoignage. La Réthorique nous vante aussi les charmes & la puissance de son art ; mais c'est dans les éloquents discours de l'Orateur qu'elle les montre. De-même l'Homme d'Etat eût-il acquis toutes les qualités qu'exige de lui son Mi-

L'Homme d'Etat doit avoir une idée juste de ses sublimes fonctions.

niſtere ; poſſédât-il, dans le plus haut dégré, tous les talents dont nous avons prouvé l'importance dans la premiere Partie de cet Ouvrage ; il n'eſt rien encore, s'il ne joint la pratique à la théorie. L'eſſence de ſa charge eſt toute dans ſon exercice, & s'il ne faiſoit que connoître ſes devoirs, ſans les remplir, il pourroit bien dire qu'il eſt un Homme fait pour l'Etat, mais non pas un Homme d'Etat. Nous étant donc propoſé de montrer, autant qu'il nous eſt poſſible, les meilleurs moyens de devenir, avec un peu de peine, un véritable Homme d'Etat, il ne nous ſuffit pas d'avoir recherché & aſſigné les qualités qui le conſtituent. Peut-être n'avons-nous pas encore touché au point le plus important. Il faut entrer dans le détail des ſublimes fonctions du Miniſtere Politique, en donner des idées nettes & préciſes, & montrer la maniere de les exercer avec dignité, pour le plus grand bien de l'Etat, afin que ceux qui y aſpirent, puiſſent les connoître, & mériter par l'excellence de leur Adminiſtration, le titre glorieux d'Hommes d'Etat.

§. II.

Objet général du Miniſtere Politique.

Il ſe préſente d'abord deux objets à conſidérer, la nature du Miniſtere Politique, & les différentes manieres de l'exercer.

Procurer à l'Etat la plus grande ſomme de bonheur poſſible.

La charge du Miniſtre Politique conſiſte à procurer à l'Etat qu'il dirige, tous les avantages qui peuvent le rendre heureux par des voies juſtes & raiſonnables. Il faut par conſéquent que l'Homme d'Etat ſe forme en premier lieu, l'idée abſtraite du plus parfait Gouvernement poſſible, tel, par exemple, que celui de la République de Platon : enſuite il examinera à fond la nature de ſon propre Gouvernement ; & ſur la différence des rapports, il travaillera à ſa réforme, juſqu'à ce qu'il réuſſiſſe à le perfectionner, en le rendant, le plus qu'il pourra, ſemblable au modele conçu. Pour cet effet, il doit connoître les moyens qui conduiſent le plus directement à ſon but, ainſi que la meilleure méthode à ſuivre dans l'uſage de ces moyens : & c'eſt ce que nous avons expliqué aſſez au long dans preſque toute la premiere Partie.

§. III.

Mais comme il n'eſt donné à perſonne, en cette vie, de ſe procurer ce bonheur parfait, auquel tous les hommes aſpirent, rien ne convient mieux à chacun que de ſe faire une image de félicité éloignée, qui ſerve de point de direction, ſur lequel on puiſſe redreſſer ſes vues dans la recherche du bon, en applaniſſant les difficultés qui s'y rencontrent à chaque pas, & en écartant, le plus qu'il eſt poſſible, les dangers que l'expérience & la ſaine raiſon apprennent à craindre & à éviter. Mais du reſte il faut ſavoir ſe contenter de la ſomme de félicité qui convient à chacun de nous, ſelon les circonſtances où nous nous trouvons, nos rapports & nos facultés, plutôt que de prétendre avidement à un bien ſans mêlange, malgré l'aſſurance intime où l'on doit être de ne l'obtenir jamais.

L'Homme n'eſt pas capable d'un bonheur parfait.

§. IV.

Il en eſt de-même d'un Etat : il ſeroit inutile de ſonger à le fixer jamais ſur les baſes métaphyſiques de la félicité idéale dont nous venons de parler : donc bien qu'un Miniſtre doive l'avoir en vue, cette félicité comme ſon modele ; ſi par ſes ſoins efficaces, il vient à bout de remédier aux maux qui pourroient nuire davantage au Gouvernement, ou d'en écarter les dangers que des raiſons ſolides lui font craindre comme plus prochains ; ſi ſon extrême vigilance procure à l'Etat tout le bien qu'elle peut lui faire & lui conſerver aiſément, ce Miniſtre aura rempli ſa charge, parce que l'idée d'un bonheur parfait exclut juſqu'aux moindres maux, en même-temps qu'elle comprend la poſſeſſion des plus grands biens poſſibles ; ſi les remedes employés contre de petits dommages, venoient à être eux-mêmes plus nuiſibles que le mal qu'on voudroit guérir, ce qui eſt aſſez ordinaire, on auroit à ſe reprocher d'être cauſe du malheur de l'Etat, au lieu de ſe féliciter d'avoir fait ſon bonheur. Il en ſeroit de-même de la prétention à des avantages trop relevés. Comme leur acquiſition dépend d'une multitude de moyens combinés, un

De la ſomme de bonheur convenable aux corps politiques.

ſeul de ces moyens n'a qu'à manquer, non-ſeulement on n'obtient point le grand avantage prétendu, mais encore il en réſulte la honte & le dommage d'avoir fait inutilement des préparatifs pénibles & diſpendieux ; ſans compter les préjudices plus conſidérables encore qui peuvent s'enſuivre. C'eſt pourquoi, il ſuffit de conſulter de loin ce type de félicité ſuprême, non pas pour y atteindre abſolument, ce qu'il ne ſeroit pas ſage de préſumer, quelques moyens que l'on y employât, mais pour en approcher le plus qu'il eſt poſſible, en ſe contentant, ſelon la regle preſcrite, de s'appliquer infatigablement à prévenir les préjudices de l'Etat, ou à les éloigner, & à lui procurer tous les avantages dont l'acquiſition eſt aiſée ; parce que cette conduite peut ſeule mettre à couvert des inconvéniens dont nous avons fait voir le danger.

§. V.

Moyens généraux de procurer à l'Etat cette ſomme de bonheur.

Mais la difficulté conſiſte à faire une aſſez juſte eſtime de ces préjudices & de ces avantages, pour diſcerner leur importance reſpective : Or, ceci exige deux qualités principales, dont l'une ne ſauroit marcher ſans l'autre. La premiere eſt l'heureuſe exemption des vices qui naiſſent du tempérament, & de la foibleſſe de l'eſprit dominé par les ſens, tels que ſont la crainte exceſſive, la témérité, la haine, le propre intérêt, l'ambition, la hauteur : attendu que ces ſortes de paſſions nous font porter des jugemens plus ou moins faux, ſelon l'empire plus ou moins grand qu'elles ont ſur nous. Ainſi un cœur timide preſſentira des ſuites énormes dans une affaire de peu de conſéquence. Au contraire, le préſomptueux mépriſera le danger le plus évident juſques à compter pour très-peu de choſe des dommages conſidérables. De-même, celui que domine l'eſprit de la vengeance, ne ſongera qu'à ſatisfaire ſa paſſion, ſans ſe mettre en peine du tort qui pourra en arriver quelque grand qu'il puiſſe être. L'avare préférera ſon intérêt propre à tout autre avantage qui lui ſera étranger. L'ambitieux ſacrifiera tout à ſon avancement : & l'eſprit altier ne daignera réfléchir ni ſur les inconvénients à craindre, ni ſur les avantages à eſpérer.

L'autre qualité requiſe pour juger ſainement des choſes, c'eſt la bonne Logique, comme nous l'avons remarqué dans le Chapitre XVII. de la premiere Partie : elle apprend à connoître le vrai dans la pratique des moyens politiques, comme dans la diſcuſſion des maximes.

§. VI.

Les fonctions de l'Homme d'Etat ſont de deux ſortes : la premiere ſorte comprend les emplois intérieurs, ou ceux qui s'exercent auprès du Souverain ; la ſeconde embraſſe les extérieurs, ou ceux dont on s'acquite loin de ſa perſonne. Les premiers ſe diviſent encore en deux claſſes, c'eſt-à-dire, en Emplois du Cabinet, & en ceux du Conſeil d'Etat : & les ſeconds forment pareillement deux autres claſſes ; celle des Gouvernements, & celle des Ambaſſades.

Les fonctions de l'Homme d'Etat ſont de deux ſortes.

§. VII.

Il s'agit maintenant de parler du premier des Emplois intérieurs, qui eſt celui du Cabinet. Il conſiſte en ce que l'Homme d'Etat, après avoir reçû des Magiſtrats les informations les plus importantes, ſur tous les objets capables de porter préjudice à l'Etat, ou de lui procurer quelqu'avantage, en rend compte au Souverain, prépare ſa déciſion par l'examen des raiſons pour & contre, en les ſoumettant à ſon jugement, & lui facilitant les moyens de réduire ſa volonté en décret, ſuivant la juſtice, & ce qu'il y a de plus expédient pour le bien public.

Fonctions de l'Homme d'Etat dans le Cabinet.

§. VIII.

Ce travail du Miniſtre avec le Prince, exige trois choſes, eu égard au maintien de l'ordre dans l'intérieur de l'Etat, tel que nous l'avons enviſagé juſques-ici. La premiere, eſt une connoiſſance parfaite des Emplois des Magiſtrats ou Miniſtres ſubalternes dans le ſens très-étendu que nous avons donné à ce mot, parce qu'il s'y agit de matieres qui les regardent tous. La ſeconde, de rappeller les raiſons & les objections qui peuvent avoir échappé dans la premiere diſcuſſion de la matiere : pré-

Trois choſes à obſerver, pour l'ordre intérieur.

caution de la plus grande importance pour décider ſainement. La troiſieme, de faire uſage des meilleures armes de la Logique & de la Réthorique ſur l'eſprit du Souverain, quand on le voit éloigné d'approuver les Décrets propoſés, puiſqu'étant une fois reconnus convenables & avantageux dans le Cabinet, après les mures délibérations des Miniſtres qui le compoſent, il importe à l'Etat qu'ils ſoient exécutés.

§. IX.

Pour l'ordre extérieur.

Pour ce qui eſt de l'ordre extérieur de l'Etat, le Miniſtre doit faire uſage, dans le Cabinet, des connoiſſances que nous avons dit lui être néceſſaires, & dont nous ſuppoſons qu'il a fait l'acquiſition : connoiſſances qui ſe rapportent également aux Etats étrangers, & à leurs différentes ſituations. Enſuite il tirera de tout le travail du Cabinet, une, ou pluſieurs maximes, pour faire choix de celle qui paroîtra la plus convenable, & lui donner force de loi dans le Gouvernement après que les raiſons qui l'autoriſent, victorieuſes des objections, l'auront fait approuver. Si le Prince montroit quelque répugnance à admettre cette maxime, il ſeroit du devoir de l'Homme d'Etat, de l'avis des autres Miniſtres qui en auroient reconnu la néceſſité après la plus mure délibération & l'examen le plus réfléchi, de remettre ſous les yeux du Prince les raiſons du ſentiment unanime de ſon Conſeil, s'efforçant de les lui faire goûter, en lui montrant que le bien de l'Etat, ſa gloire & ſes vrais intérêts en dépendent. Du reſte la prudence eſt néceſſaire dans le Cabinet comme par-tout ailleurs, & cette qualité qui eſt pour ainſi dire comme la quinteſſence de la Sageſſe Politique, doit régler toutes les démarches du Miniſtre, & préſider à toutes ſes opérations : autrement il eſt toujours au-deſſous de l'importance & de la dignité de ſon Emploi, ſuivant ces belles paroles : *Si prudens eſt, regat nos.* Mais, en quoi conſiſte cette prudence? Et par quels moyens peut-on y parvenir? C'eſt ce que nous allons examiner.

§. X.

Ce grand art, qui paroît demander l'étude d'une infinité de principes ; cet art si difficile, je ne dis pas à acquérir, mais même à connoître, puisqu'on voit si peu de personnes qui en soient douées, n'est au fond l'ouvrage que d'une regle seule, & cette regle n'est autre chose que le talent précieux de trouver le vrai qu'on doit suivre, & le faux qu'on doit éviter, par la juste appréciation que l'on sait faire de tous les rapports d'une chose. Il est certain que celui-là seul mérite d'être appellé prudent, qui dans toutes ses actions, prend si bien ses mesures que rien n'en peut empêcher la justesse, de sorte qu'elles ne sont jamais, ou presque jamais, suivies de mauvais succès, quelque impossible qu'il semble de les prévenir : ce qui montre clairement que la prudence dépend entiérement d'une exacte connoissance & appréciation des rapports différens des choses, affaire, démarche, ou opération quelconque. De la Prudence.

§. XI.

Telle est cette regle unique, dont il est ici question. Mais quels sont les moyens de la mettre en pratique ? Je n'en vois qu'un, aussi vaste, aussi unique qu'elle-même : une Logique pratique, dont l'usage continuel tant dans le raisonnement que dans l'action, montre par-tout le vrai & y conduise. Nous convenons que l'usage assidu de cette Logique est un peu difficile : aussi les hommes prudents sont-ils rares dans le monde. Toutefois celui qui ne le seroit pas éminemment, ne sauroit jamais passer pour Homme d'Etat, moins encore pour Ministre de Cabinet, où la Politique doit étaler sa plus grande habileté. Car le Cabinet est dans un Etat, ce qu'est le cœur dans l'animal. Pour que l'animal conserve sa vie & sa santé, il faut qu'il ait le cœur vigoureux & sain, plus qu'aucune autre partie, parce que le cœur est le centre, & pour ainsi dire, le principe de la vie animale, comme le Cabinet est le principe de la vie & de la santé du Corps Politique. Venons à présent à ce qui regarde le Conseil d'Etat. Logique pratique.

§. XII.

Fonctions de l'Homme d'Etat dans le Conseil.

L'on entend par Conseil d'Etat, une assemblée de Personnages, beaucoup plus nombreuse que celle du Cabinet. Les Conseillers d'Etat doivent communiquer leurs lumieres au Souverain, pour qu'il approuve, ou qu'il rejette les dispositions du Cabinet. Ainsi, par un plus grand nombre d'opinions, il s'assure davantage de la justice de ses Arrêts. Mais il est nécessaire ici de distinguer le Conseil d'Etat d'une Monarchie, du Conseil d'Etat d'une République : celui-là ne fait que proposer ses avis, au lieu que celui-ci décide souverainement, comme étant un Corps délégué par le Corps Souverain, pour les plus importantes délibérations. Cependant, comme dans une République, tout Sujet peut, en plein Conseil d'Etat, exposer son sentiment sur tout ce qui se propose, & s'opposer à tous les Décrets : ce qui est, au fond, l'Office de Ministre ; de-même l'Homme d'Etat considéré dans le Conseil, est regardé seulement comme exposant & soutenant son avis, & pour lors l'Office de Conseiller d'Etat est exactement le même dans l'une & l'autre forme de Gouvernement.

§. XIII.

Usage de la pénétration & de la vivacité d'esprit.

C'est dans le Conseil que l'Homme d'Etat a principalement occasion de faire usage de la pénétration, & de la vivacité de son esprit, attendu qu'il y est ordinairement obligé de parler sans préparation, sur-tout lorsqu'il lui faut soutenir ou combattre des propositions qui ont déja été mises sur le tapis dans l'intérieur du Cabinet : ce qui demande un raisonnement étayé de tout ce que la Logique & la Rhétorique ont de plus puissant. Là souvent l'emphase d'une éloquence féconde a lieu, & même elle y devient essentielle, quand il s'agit de faire valoir dans l'esprit du Prince, une opinion qui, déja admise dans le Cabinet, a besoin d'être éclaircie de nouveau, développée & confirmée. Ou si elle est directement contraire aux résolutions proposées dans le Cabinet, l'Homme d'Etat doit avoir de très-grandes ressources dans son propre génie, pour détacher le Prince des impres-

impressions qui lui ont été inspirées, puisqu'il ne s'agit alors de rien moins que de prouver sur le champ, par ses seules lumieres, ce que tout le Cabinet ensemble n'a pas prévu dans ses longues discussions. Mais laissons, pour le présent, ce qui regarde les Conseils d'Etat & le Cabinet ; nous y reviendrons dans d'autres Chapitres.

§. XIV.

Emplois extérieurs.

Parmi les Emplois extérieurs, nous avons distingué les Gouvernemens, & les Ambassades. Les premiers se divisent en Gouvernemens de Villes, & en Gouvernemens de Provinces ou de Royaumes.

§. XV.

Gouvernemens des Provinces.

Le bon Gouvernement des Royaumes & des Provinces exige sur-tout quatre conditions. La premiere consiste en ce que le Gouverneur soit très-exactement au fait de tous les divers ordres des Villes & Cités qui sont à sa charge : de leurs systêmes respectifs : des privileges dont elles jouissent ; car au moyen de cette connoissance, une Province sera maintenue dans son état primitif. La seconde condition est de savoir le naturel, & les coutumes des principaux Personnages de la Province, pour ne pas prendre le change dans la maniere dont ils doivent être traités : car user de rigueur envers des esprits hautains & turbulents, au lieu de les ménager par la douceur, c'est les irriter, & les porter à la révolte. La troisieme condition consiste à se régler sur la conduite de son prédécesseur, corrigeant ce qu'elle aura eu de défectueux, soit par excès de complaisance, ou de sévérité, & apprenant de son exemple à tenir un juste milieu entre ces deux extrêmes. Enfin, pour quatrieme condition, le Gouverneur doit être fidélement instruit de l'idée que la Province aura conçue de sa personne, afin de prendre le contrepied du caractere qu'on lui prête, parce que s'il passe pour être trop bon, chacun donnera dans la licence ; & si on le croit trop févere, on se laissera abattre par la crainte : à moins qu'un heureux correctif ne donne à l'opinion commune

cette juste mesure qui réprime la licence, en même-temps qu'elle ranime les cœurs trop timides.

§. XVI.

Exécution des ordres de la Cour.

Quant à la méthode qu'un Gouverneur doit suivre dans l'exécution des ordres qu'il reçoit immédiatement du Prince, il nous semble que l'obéissance aveugle convient mieux que l'irrésolution, à moins qu'il ne craignît des suites trop funestes de son dévouement, telle que seroit la rébellion, ou la ruine de la Province. En ce cas, la prudence exige qu'avant toutes choses, il expose à son Souverain, avec tout l'art possible, les grands inconvénients de son ordre, dont cependant il suspendra indirectement l'exécution, tant qu'elle ne lui sera pas enjointe par une déclaration réitérée de la volonté souveraine.

Telle fut l'adresse de Petronius Gouverneur de Sirie : l'Empereur Caligula lui ordonna de faire ôter du Temple de Jérusalem les Tables de la Loi Mosaïque, pour substituer en leur place une statue colossale de Jupiter ; mais Petronius, craignant avec raison qu'un coup aussi cruel pour les Juifs ne les portât au désespoir & à la révolte, répondit au Prince que l'ouvrage de ce Colosse, & son érection, demandant bien du temps, il supplioit sa Clémence de ne pas s'indigner si son commandement venoit à n'être pas exécuté avec toute la promptitude qu'elle pouvoit souhaiter ; mais en attendant, l'habile Gouverneur fit agir le Roi Agripa pour que l'ordre demeurât sans effet : ce qu'il obtint.

§. XVII.

Gouvernemens des Villes.

A l'égard du Gouvernement des Villes, il y a, proportion gardée, les mêmes choses à observer, que dans celui des Provinces : nous ajouterons seulement que le local d'une Ville est souvent le motif d'une attention spéciale; parce que si elle se trouve limitrophe d'un autre Etat, le Gouverneur sera obligé de veiller à ce que le Peuple, toujours ami de la nouveauté, n'aille pas s'aviser de se donner au Prince voisin, sur-tout dans

les occasions de mécontentement. C'est alors qu'il faut employer les ménagements & la douceur. Du reste, nous ne redirons rien ici de la connoissance des loix civiles & criminelles, si nécessaires à tout Gouverneur : cela parle de soi-même; & nous nous en sommes assez expliqués dans le Chapitre IV. de la premiere Partie.

§. XVIII.

Ambassades.

Ce seroit ici le lieu de nous étendre sur les autres Emplois extérieurs de l'Homme d'Etat, c'est-à-dire, les Ambassades; mais comme nous réservons à d'autres Chapitres, la pleine exposition de cette matiere, nous nous contenterons, pour le présent, de désigner la nature de l'Ambassade, & ses devoirs généraux.

L'Ambassade est l'envoi réciproque que se font les Souverains ou Corps Politiques, d'une ou de plusieurs personnes revêtues de titres différens, tous compris sous celui de Ministres Publics, & munies de lettres de créance, qui les autorisent à représenter le Souverain qui les envoie, afin qu'elles puissent remplir leur commission avec autant de liberté qu'en auroit leur Maître, s'il s'en acquittoit lui-même en Personne.

§. XIX.

Devoirs généraux d'un Ambassadeur. Premier devoir.

Le premier de tous les devoirs d'un Ambassadeur, envers le Prince auquel il est envoyé, consiste à exposer, avec autant de fidélité que de discrétion, le motif de son Ambassade, sans l'altérer, ni l'amoindrir en aucune maniere, hors les cas où la prudence exige certaines modifications, selon que les circonstances sont favorables, ou contraires, ou-bien eu égard à la précision du temps, n'étant pas raisonnable qu'une commission donnée pour un arrangement à prendre incessamment, dût n'être exposée que lorsque cet arrangement ne pourroit plus avoir lieu. A ce propos, nous rappellerons ici avec plaisir, l'agréable réponse que fit l'Empereur Tibere aux Ambassadeurs de Troye, chargés de venir déplorer la mort de Drusus, & arrivés à Rome trop long-temps après que ce deuil eut cessé. Ces

Envoyés devenus des *hors-d'œuvres*, au lieu d'accommoder leur Commiſſion à la conjoncture, ne changerent pas d'un point leur lugubre appareil, ni d'un mot leur compliment de condoléance; mais ils n'avoient pas encore ceſſé de parler, que Tibere leur dit en riant : Et moi Meſſieurs, je prends beaucoup de part à la juſte douleur de votre Patrie ſur la mort d'Hector.

Il ſemble auſſi quelquefois expédient d'interprêter le ſentiment du Souverain, ou même de ne pas remplir l'Ambaſſade : mais ce point demande des éclairciſſemens que nous ſommes forcés de renvoyer à un autre Chapitre.

§. XX.

Second devoir.

Son ſecond devoir général eſt de ſe faire aimer à la Cour où il eſt envoyé, ſe montrant de belle humeur dans les repas & les parties de plaiſir, parce que c'eſt là, plus que par-tout ailleurs, qu'il peut avancer les affaires, & acquérir des connoiſſances profitables à ſon Maître. Ce fut en jouant avec Fulvia, que Porcius tira d'elle la découverte de la conjuration de Catilina. Tant il eſt vrai que les parties d'amuſement ſont ſouvent auſſi celles des éclairciſſements les plus eſſentiels : témoin le trait connu des Tarentins vis-à-vis les Ambaſſadeurs de Rome.

§. XXI.

Troiſieme devoir.

Un troiſieme devoir de l'Ambaſſadeur eſt de ſoutenir les Droits & les Prérogatives de ſon Souverain, avec cette fermeté qui caractériſe les Princes. Don Jean de Silva, Ambaſſadeur d'Eſpagne au Concile de Bâle, voyant ſa place occupée par l'Ambaſſadeur d'Angleterre, s'approcha de lui, avec toute la politeſſe convenable, & le pria de la lui céder, en lui prouvant, par bonnes raiſons, qu'elle lui appartenoit ; mais comme tous ſes beaux diſcours ne faiſoient pas bouger l'Anglois, il le prit par la main, & le délogea.

Il y a pluſieurs autres devoirs généraux qu'un Ambaſſadeur eſt obligé de remplir ; nous en parlerons plus amplement ailleurs.

CHAPITRE II.

Des moyens de bien comprendre les discours des autres, & d'en bien saisir le véritable sens.

§. I.

Trois manieres de traiter les affaires d'Etat.

LE premier talent d'un Homme d'Etat, est sans contredit une conception juste & aisée. Il n'est pas possible d'exercer avec honneur un Emploi si relevé, à moins que d'être préalablement assez instruit de la maniere dont les matieres de l'Administration se traitent, & d'avoir une conception assez facile pour comprendre sans peine ce que l'on propose ou objecte sur telle ou telle affaire. Comment prendre une résolution sur des raisonnemens que l'on ne comprendroit pas, ou qu'on n'entendroit qu'imparfaitement. La conception dont il s'agit, doit être réputée d'autant plus essentielle à l'Homme d'Etat, que, par elle, tous ses devoirs lui deviennent aisés. Disons donc à ce sujet que dans les Conseils, les affaires se traitent & se discutent de trois manieres, savoir, par voie de dialogue, par voie de cercle, & par voie de harangue; l'Homme d'Etat doit faire usage de son entendement dans ces trois façons de discuter les affaires Politiques.

§. II.

Du Dialogue Politique, premiere maniere.

En premier lieu, le Dialogue est un discours soutenu, de quelques personnes qui s'interrogent & se répondent, & qui par l'exposition mutuelle de leurs sentimens parviennent à éclaircir un point qui sembloit, avant cette discussion, douteux & rempli de difficultés. Dans le Dialogue, les interlocuteurs demandent, répondent, prouvent, accordent, réfutent, appuient ce que d'autres ou eux-mêmes ont allégué.

§. III.

Entre collegues.

Le Dialogue Politique entre collegues, c'eſt-à-dire de l'Homme d'Etat avec les autres Miniſtres qui veulent tous le bien de la choſe publique, n'a guere qu'une méthode, celle d'augmenter un éclairciſſement par d'autres, & d'entaſſer preuves ſur preuves : attendu qu'avec eux, il eſt bien plus queſtion de conférer pour chercher des moyens, & les mettre en pratique, que pour aucune autre raiſon. Cependant nous ne laiſſerons pas de dire quelque choſe des autres méthodes.

Le meilleur moyen que puiſſe ſuivre l'Homme d'Etat pour ſaiſir, dans un Dialogue, le ſentiment des Miniſtres ſes Collegues, c'eſt d'abord de donner une ſouveraine attention à tout ce qu'il leur entend dire : puis il doit rechercher les motifs qui peuvent les porter à parler comme ils ſont, tâchant ainſi de découvrir ſi l'ambition, l'avarice ou la vengeance n'entrent pour rien dans leur raiſonnement, ſi c'eſt le bien public qu'ils y ont en vue, & même en ce cas, ſi leur maniere de l'enviſager eſt juſte ; s'ils vont droit à leur but, ou ſi les moyens qu'ils imaginent pour y arriver, ſont gauches. C'eſt par de telles obſervations, quand elles ſe font bien, que ſe découvrent le tiſſu, l'origine, & le terme d'un diſcours ; & c'eſt dans leur connoiſſance que conſiſte la *conception* dont il s'agit.

§. IV.

Avec les Miniſtres étrangers.

Vis-à-vis des Miniſtres étrangers, l'Homme d'Etat, conférant avec eux, emploiera d'ordinaire la méthode de leur prouver ſa propoſition, ou de l'abandonner en partie, puiſque de tels colloques roulent preſque toujours ſur quelque négociation. Ce n'eſt pas cependant qu'il n'y puiſſe faire uſage des autres méthodes. Mais c'eſt aux paroles de ces Perſonnages qu'il a beſoin de prêter l'attention la plus ſoutenue; car ils prendront ſouvent le contre-ſens de ce qu'on aura avancé ; ils ſe ſerviront de la voie de la ſuggeſtion ; ils uſeront de détours & donneront à leurs propos un ſi grand air de vérité, qu'on ſe verra comme forcé d'ac-

corder plus qu'on ne voudroit. Auſſi ſeroit-il à propos que l'Homme d'Etat fût particuliérement inſtruit dans cet art des ſuggeſtions & des détours, afin qu'il en connût aſſez la nature & la force, pour pouvoir s'en défendre dans l'occaſion.

§. V.

Savoir entendre à demi-mot.

De plus, pour bien concevoir certains raiſonnemens, il convient quelquefois de ſavoir, pour-ainſi-dire, conſulter les aſtres, & entendre à demi-mot. Charles IX, Roi de France, ayant ſecrétement réſolu avec un de ſes plus intimes confidens, d'exterminer les Huguenots, refuſoit un jour de leur accorder une grace qu'ils lui demandoient : ſur quoi un certain Gentilhomme, nommé Lignarol, lui repréſenta qu'il convenoit de les ſatisfaire, donnant pour toute raiſon ces ſeules paroles : *il n'eſt pas temps encore.* D'où le Roi jugeant bien que la mine étoit éventée, comme en effet le Duc d'Anjou avoit communiqué à Lignarol le deſſein du Roi, il changea le diſcours qu'il tenoit à ce Gentilhomme, pour diſtraire en lui cette idée, & accorda aux Huguenots la grace qu'ils lui demandoient, & les favoriſa encore davantage ; mais il ſe crut obligé de faire périr Lignarol, à cauſe du danger imminent auquel ſon imprudence expoſoit le Royaume, ſelon les idées du Roi.

§. VI.

Apprécier le ſens d'un diſcours par les circonſtances :

Outre le beſoin d'entendre à demi-mot, il faut auſſi ſavoir réduire en un petit volume le ſens de beaucoup de paroles, & leur donner au juſte leur valeur ; car les Souverains & les Miniſtres parlent ſouvent beaucoup pour rendre comme imperceptible ce qu'ils veulent conclure. Le Cardinal Mazarin, dans ſes entretiens avec les Miniſtres étrangers, commençoit toujours par les amuſer de propos indifférents, afin que, faute de temps ils traitaſſent avec moins de ſagacité, les affaires qui les amenoient. La Reine Chriſtine de Suede avoit auſſi coutume d'entamer en pareilles occaſions de fort beaux diſcours de Philoſophie, dont on ſe ſeroit paſſé fort volontiers ; ou bien elle ſe jet-

toit fur d'agréables fujets de divertiffemens, qui excédoient les Miniftres ; & au bout du conte, elle ne concluoit rien, ni pour ni contre les demandes qu'ils lui faifoient.

§. VII.

Soit l'intérêt de celui qui parle;

Il eft encore néceffaire, en conférant avec les Miniftres étrangers, d'obferver deux chofes, fi l'on veut bien concevoir leurs raifonnemens. Premiérement, fonder leurs intérêts tant publics que particuliers, comme par exemple, la crife où peut fe trouver leur Maître ; fur quoi il faut tâcher de découvrir fi l'objet dont il eft queftion, peut s'y rapporter directement ou indirectement, parce qu'alors les paroles d'un Miniftre font plus enveloppées qu'à l'ordinaire : la même réferve paroîtra dans fes expreffions, s'il vife à fon avantage perfonnel : & le myftere qu'il fera régner dans l'entretien, fera plus ou moins grand, felon fa fituation, plus ou moins critique : ce que l'Homme d'Etat doit bien examiner.

§. VIII.

Soit fon caractere.

En fecond lieu, il faut étudier le caractere, l'humeur & les inclinations du Miniftre avec qui l'on confere ; parce qu'il n'eft pas rare de voir des gens s'échauffer dans la converfation, pour des fujets qui au fond ne les touchent guere. Tel, par exemple, s'emportera prefque en difcourant d'un fait auquel on le croiroit fort intéreffé, qui n'y prend feu que parce qu'il eft d'une humeur bouillante. Tel autre, d'un tempérament froid, mais d'un efprit rufé, fe montrera fort indifférent dans ce qui lui tiendra le plus au cœur. Quelques-uns, dominés par des paffions diverfes, paroîtront pleins de diftractions fur des points de la plus grande importance. Enfin, puifqu'ordinairement chacun raifonne felon fon caprice, il eft effentiel de fonder le naturel des gens, fi l'on veut concevoir le vrai fens de leurs difcours.

§. IX.

§. IX.

Parlons maintenant de la ſeconde maniere dont chacun expoſe ſon ſentiment, qui eſt la voie de cercle. L'un a cet uſage ſur-tout dans le Cabinet, & dans des aſſemblées de peu de perſonnes, où chacun donne ſon opinion ſéparément, & en peu de mots. C'eſt-là qu'il n'eſt pas aiſé de ſaiſir un ſentiment, ſoit à cauſe de la forme dont il eſt revêtu, ſoit par les égards & les meſures qu'obſerve celui qui s'énonce. Quoique ce ſujet doive être amplement diſcuté dans la ſuite, nous ſommes bien-aiſe d'en dire ici quelque choſe en paſſant, pour donner quelque jour à ces ſortes d'entretiens de Cercle, ou de Cabinet.

Seconde maniere de traiter les affaires d'Etat; par voie de cercle.

C'eſt ſelon la maturité, le crédit, & la qualité des perſonnes du Cercle, que leurs ſentiments ſont expoſés ſur les matieres dont ils traitent : ainſi un Miniſtre avancé en âge, & d'une réputation établie, qui ſera le premier à dire ſon avis, ne le propoſera pas en termes nuds, ſimples & déciſifs ; s'il ne parle qu'après d'autres, ou qu'il ait à s'oppoſer à une opinion quelconque, il ne s'expliquera pas avec moins de réſerve : la raiſon en eſt que, tant que le bien de l'Etat n'exige pas abſolument une plus grande fermeté, la décence & l'habileté lui font une loi de s'ouvrir avec modeſtie ſur les objets les plus importants. Car il eſt eſſentiel de ne pas choquer les eſprits par des termes qui ordinairement importent fort peu au bien réel. On doit encore moins riſquer de s'attirer l'indignation des autres, en combattant ſans égard le ſentiment d'autrui. Il eſt donc prouvé qu'il faut aider à la lettre dans les entretiens des Miniſtres, & que leur maniere de s'énoncer exige quelque pénétration d'eſprit.

§. X.

Il eſt encore plus difficile de concevoir les raiſonnemens des jeunes Miniſtres, ou de ceux qui n'ont pas acquis le plus grand crédit, parce que parlant les derniers, il leur eſt dur de ſe ranger ouvertement à l'avis des Anciens, & qu'ils ont des ména-

De la réſerve qui convient aux jeunes Miniſtres.

gemens à garder dans leurs objections, pour ne les pas révolter. En effet, s'ils suivent aveuglément les opinions d'autrui, ils craignent d'encourir le blâme de ne pas aimer assez le bien public pour oser leur résister, d'être accusés d'opiner du bonnet, & conséquemment de passer pour des zero en chiffre. Outre cela, s'ils applaudissent tout-à-fait aux Anciens, ils tombent dans l'inconvénient de s'ériger en juges du sentiment qu'ils exaltent, & leur louange le dégrade, bien loin de lui donner du relief. Il leur convient donc, ou d'en produire un meilleur ; ou tout au moins de donner quelque avis approchant à celui qu'ils n'osent combattre, ou de motiver leur assentiment avec modestie. Car ce n'est pas dans un jeune homme que l'on suppose assez de suffisance pour le croire capable d'approuver avec dignité le sentiment d'un Ancien. Le mouvement naturel qu'une pareille entreprise excite, c'est la risée, & le mépris du téméraire : mais fut-il très en état de se donner pour arbitre & modérateur des Anciens, sa prétention seroit ridicule, parce qu'elle présenteroit un esprit vain & enflé de son propre mérite : ce qui est directement contraire à la décence.

De-là, soit que les jeunes Ministres aient à suivre les opinions des Anciens, soit qu'ils se trouvent obligés de leur applaudir, ils doivent se comporter avec une réserve extrême. Et comme après tout, nulle raison ne peut dispenser d'approuver & de louer un sentiment trop digne d'éloge, ils le feront avec tant d'art, & en termes si mesurés, que leur approbation & leur louange transpireront à peine : ainsi leurs raisonnemens toujours couverts, toujours mystérieux, ne seront guere saisis que par un esprit intelligent.

La même difficulté se rencontre dans les oppositions de ces jeunes Ministres, quand ils combattent les avis des Anciens. C'est-là que les réserves sont encore plus impénétrables, tant par rapport à l'intérêt particulier, que pour le bien public qu'il faut ménager. En effet, comme l'opinion des Anciens prévaut ordinairement de beaucoup sur celle des plus jeunes, vouloir la combattre de front, c'est révolter, c'est se montrer audacieux, c'est par conséquent donner de soi une idée désavantageuse, capable de dépouiller l'avis qu'on veut faire passer de tout le

mérite qu'il peut avoir : ainſi le jeune Miniſtre perdroit l'honneur qui devroit lui en revenir, & l'Etat ſeroit privé des avantages qui en auroient réſulté. Il faut donc pour faire en tout ſens réuſſir une maxime excellente, que le jeune Miniſtre la propoſe indirectement ; il faut qu'il ne l'oppoſe au ſentiment des Anciens qu'avec la plus grande circonſpection. Or tous ces détours néceſſaires ne peuvent que le rendre preſqu'incompréhenſible. Auſſi ſeroit-il à propos que l'Homme d'Etat connût par des regles expreſſes, cet art de parler à mots couverts, parce qu'il eſt aiſé de le reconnoître dans les autres, quand on le poſſede ſoi-même. C'eſt ſur quoi nous tâcherons de nous expliquer dans le Chapitre IV.

Mais un jeune Miniſtre devra s'obſerver bien davantage dans le Cabinet, quand il ſe verra obligé de parler le premier ; puiſque, outre les ménagemens qu'il lui convient de garder, comme nous venons de dire, en expoſant ſa penſée, il devra ſe tenir ſur ſes gardes, dans l'appréhenſion qu'il aura de ſe tromper. En ſorte que ſa retenue ſera pouſſée au point dont nous nous réſervons de parler ailleurs ; ce qui pourra rendre ſon diſcours ſi difficile à concevoir, que pour en venir à bout, il faudra plus d'une fois recourir à la regle ci-devant indiquée, d'aider à la lettre.

§. XI.

Du diſcours préparé : troiſieme maniere de traiter les affaires politiques.

Il nous reſte enfin à expliquer la troiſieme maniere qu'emploient les Miniſtres d'Etat en conférant entre eux, c'eſt-à-dire, la voie du diſcours compoſé & préparé, qui eſt véritablement une eſpece de harangue. Dans les Conſeils d'une Monarchie, comme dans le Sénat d'une République, on a coutume de haranguer ; & peut-être cette ſorte de raiſonnement rend-elle une opinion plus difficile à ſaiſir, que ne font les deux autres manieres ; parce que les Conſeils d'Etat & les Sénats ſont compoſés de pluſieurs membres, qui pour la plupart different en inclinations, en qualités, en tempérament, en ſcience. Quelques-uns n'auront appris que ſuperficiellement les regles de l'Eloquence ; & mêlant leurs penſées les unes avec les autres, ils ne produiront que de la confuſion ; ce qui ſera l'effet tan-

tôt d'un eſprit préoccupé, tantôt de la timidité, ou bien de la précipitation. Ainſi leur diſcours incompréhenſible n'offrira pas la moindre liaiſon qui mene à un ſens déterminé. D'autres, après s'être formé une idée claire de ce qu'ils vouloient expoſer, ſe jetteront ſur tout autre ſujet, que celui qu'ils avoient en vue. Ceux-ci donneront ſans le vouloir, en preuves de leur ſyſtême, des ſophiſmes, pour des vrais arguments. Quelques-uns peut-être couvrant la fauſſeté du voile ſéduiſant des figures, ils lui donneront toute l'apparence du vrai. L'on en verra qui employeront des ſillogiſmes en forme, mais ils les cacheront, à deſſein, ſous des expreſſions très-propres à convaincre & à perſuader, ſans qu'on puiſſe dire comment. Enfin, il y en aura qui obſervant bien les bonnes regles, éviteront le danger de choquer perſonne, & s'énonceront avec cette netteté convenable que nous expoſerons plus bas. Il s'enſuit de-là que ces divers genres de raiſonnement, s'ils ne ſont tres-juſtes & très-clairs; (ce qu'on ne peut, ni ne doit attendre dans un Conſeil, non plus que dans un Sénat) ſeront toujours extrêmement difficiles à comprendre, à moins qu'on ne ſe les ſoit rendus familiers, à force d'étude & de pratique.

§. XII.

Recapitulation des moyens qui facilitent la conception.

Or cette étude & cette pratique exigent les connoiſſances dont il a déja été queſtion ; c'eſt-à-dire, la Logique & la Réthorique : elles demandent une grande attention ſur l'eſprit, le deſſein, l'inclination & le tempérament de la perſonne qui parle ; ſur l'intérêt qui la domine ; ſur le beſoin qui la preſſe. Il faut ſavoir ſi elle eſt habile ou non ; parce que c'eſt par les notions qu'on aura de ſa capacité, que l'on pourra juger de l'artifice, ou de la ſimplicité de ſa méthode : il eſt donc néceſſaire auſſi d'avoir préſens à l'eſprit tous les détours dont les différents intérêts, ou les inclinations diverſes peuvent remplir un diſcours; comme nous l'avons remarqué ci-devant. Il faut encore obſerver ſoigneuſement la propoſition que celui qui a pris la parole, prétend prouver ; parce que s'il eſt mauvais Réthoricien, il ne fera que la confondre dans tout le tiſſu de ſa harangue ; & l'on en perdra le ſens, ſi on ne le ſuit pied à pied.

§. XIII.

Ce ſont-là les moyens que nous croyons les plus capables de faire ſaiſir le véritable ſens d'un diſcours ; & c'eſt de la bonne façon de les employer, ainſi que du prudent uſage des regles propoſées que dépend la réuſſite. Plus on s'appliquera à les ſuivre dans les diſcours familiers, mieux auſſi les fera-t-on ſervir dans les occaſions d'importance. Mais ajoutons à ce que nous avons avancé d'abord, deux raiſons qui prouvent la néceſſité d'une conception aiſée dans l'Homme d'Etat.

Néceſſité d'une conception vive & aiſée dans un Homme d'Etat.

La premiere c'eſt qu'étant au fait de tous les détours & de toutes les formes que l'on peut donner à un raiſonnement, il lui coûtera peu de s'en ſervir au beſoin, ou de les rejetter, quand il n'en aura que faire. Car s'il eſt vrai que nous appercevons bien plus facilement le bon & le mauvais dans les autres que dans nous-mêmes ; il eſt clair auſſi que nous ſaurons reconnoître plus facilement dans les diſcours d'autrui des formules dont nous ſavons nous-mêmes nous ſervir à l'occaſion.

La deuxieme raiſon prouve le beſoin de cette conception par celui de la juſteſſe & de l'exactitude que l'Homme d'Etat doit mettre dans ſes réponſes ; or il eſt impoſſible de repondre pertinemment à des queſtions qu'on aura mal compriſes.



CHAPITRE III.

Des Maximes d'Etat.

§. I.

Division de ce qui concerne les maximes d'Etat.

Lorsqu'une fois l'Homme d'Etat a fait quelque découverte utile à son objet principal qui est le plus grand bien de la chose publique, il se dispose à en faire un usage convenable à cette fin. La promptitude & la justesse de sa conception, & la vivacité de sa pénétration lui facilitent également cet usage, en présentant à l'esprit, sans beaucoup de recherches, les expédients les plus sûrs & en même temps de l'exécution la plus aisée. Mais elles lui servent encore à conserver le fruit de toutes ses opérations & découvertes, à en recueillir la substance, en un mot à faire tourner le passé à l'avantage du présent. Nous avons expliqué dans la premiere Partie de cet Ouvrage la nature de la pénétration, sa nécessité, & les moyens de l'acquérir : nous avons suffisamment parlé dans celle-ci, de la facilité de la conception ; il est temps de considérer le produit ultérieur de l'une & l'autre faculté.

Ce produit est ce que nous appellons les Maximes d'Etat, & pour en traiter avec ordre, nous diviserons en quatre points ce que nous avons à dire sur cette matiere. Nous expliquerons d'abord ce que c'est qu'une maxime, son essence, ses effets, ses especes. Nous traiterons en second lieu de la nécessité des Maximes d'Etat, pour un bon Gouvernement. Troisiemement nous examinerons le nombre & l'espece des Maximes qu'il convient d'établir suivant les circonstances. Enfin nous traiterons de la maniere dont l'Homme d'Etat doit s'y prendre pour l'établissement des Maximes dont il aura reconnu la nécessité.

PREMIERE SECTION.

CE QUE C'EST QU'UNE MAXIME D'ETAT.

§. II.

PAR le mot de *Maxime*, on entend généralement un décret de la volonté, en vertu duquel celle-ci opere, & cela ſans exception de perſonne, ni de cas, ni de circonſtance. Ce décret, ou ſi l'on veut, cette détermination ſe remarque dans quiconque agit avec connoiſſance de cauſe : parce que tous les hommes ſe portent naturellement par choix à une action quelconque, ſoit continue, ſoit momentanée. Ainſi, par rapport à l'action continue, le Philoſophe ſe détermine volontairement à la méditation, & l'ouvrier à l'exercice de ſon art. De-même, dans ce qui eſt accidentel, l'ouvrier s'applique au choix des inſtrumens convenables au métier qu'il exerce, & le Philoſophe cherche parmi les Savants, dans les livres, dans les ſyſtêmes, ce qui peut le conduire plus directement à ſon but : en ſorte que tout homme ſuit continuellement par inſtinct la maxime qui lui eſt propre, ou il ſe la preſcrit lui-même, & la pratique en toute rencontre ſans le ſavoir. Cette maxime univerſelle s'applique d'elle-même à tous les états, & à tous les caracteres des hommes, & prend une forme particuliere ſuivant qu'ils la déterminent vers un objet particulier. Par exemple, un vaillant Capitaine ſe décide à expoſer ſa vie dans une bataille : c'eſt la maxime générale de ſon état ; mais elle eſt toujours dirigée à un objet ſpécial, à un but auquel ce guerrier viſe plus particuliérement, & qui ſera tantôt la défenſe de la Patrie, & tantôt le deſir de la gloire, ou de s'avancer dans le militaire. Sens général du mot *maxime.*

§. III.

La maxime univerſelle prend auſſi une détermination ſpéciale vers les affaires du Gouvernement, & alors elle ſe nomme maxime d'Etat. Pour en faire connoître la nature & l'ef- Maximes d'Etat.

ſence, nous la définiſſons un principe vrai, renfermant en ſoi le germe du bien de l'Etat, & tendant à une fin qui ſe rapporte à ce même Etat, propre par conſéquent à conduire & diriger le Miniſtre en tout ce qu'il a à faire, pour bien remplir les devoirs de ſa charge. C'eſt-là, à ce qu'il nous ſemble, ce que l'on doit entendre par *maxime d'Etat*. Ainſi c'en eſt une de dire : *Pour procurer à l'Etat une longue durée, il faut bannir de ſon ſein les vices avec l'oiſiveté qui les engendre.*

§. IV.

Ses qualités.

Il eſt aiſé de reconnoître dans cette ſentence, toutes les propriétés d'une excellente Maxime d'Etat, telle que nous venons de la définir. D'abord elle eſt un *principe vrai*, puiſqu'en effet la molleſſe & les autres vices détournent l'eſprit des ſoins qu'il doit prendre pour aſſurer l'obſervation des loix, maintenir dans ſa vigueur le bon ſyſtème de l'Economie générale & particuliere, exercer les forces du corps, remédier aux maux préſents, ou imminents, ſaiſir les avantages les plus aiſés à pourſuivre, & à conſerver, en rapportant à ces deux fins tout ce qui peut y conduire plus efficacement. Or, c'eſt de l'heureuſe concurrence de tous ces moyens que dépend le ſalut de l'Etat ; la maxime qui la propoſe eſt donc vraie. Elle l'eſt encore en ce qu'elle renferme le germe des plus grands avantages, la conſervation de la vie, des biens & du repos des Sujets. Elle l'eſt en ce qu'elle tend à une fin qui ſe rapporte à l'Etat, puiſque rien n'eſt pour lui d'une plus grande importance, que le maintien de ſa bonne harmonie, que cette maxime tend à lui procurer : elle eſt une regle qui ſert à guider l'Homme d'Etat dans toutes ſes démarches, comme nous le ferons voir dans la ſuite. Ainſi, cette propoſition préſentant tout ce qui conſtitue l'eſſence d'une maxime d'Etat ; elle en eſt une elle-même ; & nulle autre ne le ſera, à moins que toutes les qualités de la définition rapportée ne lui ſoient également applicables.

§ V.

C'eſt donc faute de juſteſſe dans l'application de ces qualités, que les maximes dégénerent, & deviennent fauſſes. L'eſprit ſéduit par l'amour-propre, & rebuté du travail, ne peut guere trouver le vrai dans ce qu'il ſe propoſe, parce que cette recherche délicate exige des ſoins pénibles ; & par conſéquent il n'eſt que trop ordinaire de prendre pour une maxime utile à l'Etat une propoſition qui, au fond lui ſera nuiſible. Ce qui rend encore plus fréquentes ces ſortes de mépriſes, c'eſt le jugement que l'on oſe porter de la qualité des principes, par leurs effets les plus caſuels. Par exemple : un homme auſſi vicieux que puiſſant, a-t-il acquis un grand nom & une haute eſtime, il donnera pour maxime inconteſtable, que la puiſſance & le vice ſont les moyens de ſe rendre recommandable. Illuſion groſſiere ! Tacite & Machiavel y tombent ſouvent. Celui-ci enſeigne qu'il ſuffit au Prince d'avoir quelque dehors de Religion, mais qu'il doit être bien éloigné d'en ſuivre aucune. Ainſi donne-t-il pour maximes certaines, tant d'autres abſurdités de cette force. L'autre, montrant à Tibere l'art d'éloigner les peuples du chemin de la vertu, lui fait conclurre que pour bien régner, il doit mettre ſes ſujets au niveau des brutes. L'on ſent trop la fauſſeté & le venin de pareilles propoſitions, pour qu'il ſoit beſoin de les expliquer. Ce ne ſont donc pas là des maximes ; car il n'en eſt point de bonnes que celles qui ont la vérité pour baſe, & qui renferment toutes les propriétés rapportées dans la définition que nous en avons donnée. Mais nous nous étendrons davantage ſur ce ſujet dans la quatrieme Section.

Fauſſe Maxime.

§. VI.

Parlons à-préſent de la diviſion des maximes d'Etat. Suivant l'explication que nous en avons donnée ; comme toute maxime d'Etat doit avoir ſon but, il faut en bien faire le diſcernement. Ce but eſt la fin où tend le Gouvernement d'un Etat : c'eſt, pour ainſi dire, le blanc auquel il viſe dans toutes ſes opé-

De la diviſion des Maximes d'Etat.

rations : c'eſt ſon dernier terme : enfin c'eſt, dans tout Gouvernement qui n'eſt pas tirannique ; *le bien-être des Citoyens qu'il dirige ;* puiſque les hommes en s'uniſſant en corps de ſociété civile, ne ſe ſont donné des Légiſlateurs & des Souverains, que dans la vue de ſe rendre heureux plus long-temps. Un Gouvernement qui, faiſant obſerver les loix qu'il a établies, exerce la Puiſſance Souveraine, ne ſauroit ſe propoſer d'autre fin, que celle pour laquelle il a été inſtitué : or, comme le mal-aiſe de la vie détruit, à la longue, l'exiſtence de la Société ; le Gouvernement doit, de néceſſité, tendre à la félicité des peuples, afin que, par elle, leur ſociété ſoit durable.

Il eſt conſtant toutefois, que, puiſqu'il arrive ſouvent que pour mettre en vogue certaines maximes, il faut les étayer d'une autre, comme nous le dirons dans la ſuite ; celles-là devront ſe rapporter à celle-ci, pour ſon exécution ; & par conſéquent, cette maxime que nous pouvons appeller fondamentale à cet égard, ſera comme la fin des autres : mais n'étant jamais dirigée que vers ce dernier terme en queſtion, elle ne doit être regardée que comme leur fin accidentelle, toujours reverſible à la fin principale du Gouvernement. Voyons donc comment ſe diviſent les maximes, & de quelle maniere elles procedent les unes des autres.

§. VII.

En Maximes générales & Maximes particulieres.

Toutes les maximes qui peuvent avoir lieu dans un Etat, nous les diviſerons en deux claſſes ; c'eſt-à-dire ; en *maximes générales*, & en *maximes particulieres*. Les premieres ſont celles qui ſervent de moyens ultérieurs pour parvenir au dernier terme, de ſorte qu'entre elles & le terme final, nulle autre maxime n'ait lieu. Les ſecondes ſont toutes celles qui conduiſent aux premieres, comme autant de moyens pour en opérer l'accompliſſement parfait.

§. VIII.

Maxime générale.

Une maxime générale c'eſt celle-ci : *Que le Gouvernement ait pour but la ſimple conſervation de ce que poſſede l'Etat.* Maxime qui tend immédiatement au terme final.

Voici une maxime de la ſeconde eſpece. *Que le Gouvernement entretienne beaucoup de troupes pour la défenſe des poſſeſſions de l'Etat.* Cette maxime, quoique dirigée vers le terme final, qui eſt le maintien du bien-être de la Société, s'y rapporte encore, par cet autre moyen qui tend à la conſervation de ce qu'elle poſſede : les nombreuſes armées étant le meilleur préſervatif des biens d'un Etat. Ainſi la maxime d'avoir de bonnes troupes, ſe rapportant à celle qui preſcrit de conſerver les poſſeſſions, & ſervant de moyen à cet effet, doit être regardée comme *maxime particuliere*, dont le terme final eſt le maintien du bien-être, en même-temps que la défenſe des poſſeſſions eſt ſa fin accidentelle. Maxime particuliere.

§. IX.

On fait un double uſage des maximes tant générales que particulieres, & c'eſt ſelon la maniere dont on les emploie, qu'elles reſtent établies. Ou l'on propoſe ces maximes aux Peuples; ou le Gouvernement, ſans les promulguer, en fait la baſe de ſes opérations. Double uſage des Maximes d'Etat.

Le premier uſage appartient directement aux inſtituteurs des Empires, tels que ſont les Légiſlateurs, ou les Réformateurs ; qui, en inculquant leurs maximes au Peuple, adouciſſent ſes mœurs, lui inſpirent des idées vertueuſes, & viennent inſenſiblement à bout d'enraciner en lui la vertu-même : d'où il arrive que les Peuples concourent volontiers au bien de l'Etat, en ſe corrigeant des vices qui pourroient troubler le repos public, s'employant de bon cœur au maintien de la ſociété, prenant ſoin de leurs enfans, qu'ils élevent avec les ſentimens requis de Religion, de diſcrétion, de prudence ; les inſtruiſant dans les arts auxquels ils les voient propres, & par leſquels ces nouveaux Citoyens pourront à leur tour être utiles à la Patrie. Mais ce premier uſage des maximes, non-plus que les devoirs des Légiſlateurs, n'étant pas de notre ſujet, nous n'entreprenons point d'en parler. Celui qui regarde les Inſtitutions des Empires.

§. X.

Celui qui concerne les Ministres Politiques.

Quant au second usage, qui concerne la décision des affaires d'Etat, exercice particulier & principal des Ministres, il entre dans notre plan ; & c'est des maximes dont la pratique s'y rapporte, que nous allons discourir, puisque l'établissement & l'usage de ces maximes, font l'essence des fonctions de l'Homme d'Etat.

Le but de tout Gouvernement étant, comme nous l'avons remarqué, le maintien du bien-être de la Société, il est la fin à laquelle tendent les maximes, soit des Législateurs, soit des Ministres ; puisque cette fin est précisément ce qui se doit entendre par le mot de *Gouvernement*, selon la définition que nous en avons donné en commençant cet Ouvrage. Il y a pourtant cette différence, que les Législateurs présentent leurs maximes, à titre de moyens faits pour rendre dociles aux loix les peuples qu'ils rassemblent, & auxquels ils font directement connoître le prix de la vertu : au-lieu que les Ministres Politiques ne s'y prennent que par voie de maintien du systême déja adopté (*) ; établissant les maximes propres à indiquer, dans les cas difficiles, le parti le plus sûr ; ce qui mene droit à la fin dont il s'agit. Mais quelles doivent être les principales maximes d'un Gouvernement déja formé, & dans quel ordre doit-on y procéder ? C'est l'examen qu'il nous faut à présent commencer.

§. X I.

Trois Maximes concernant le maintien du systême établi.

Il y a trois maximes qui concernent directement le maintien du systême établi. La premiere s'exprime ainsi : *le Gouvernement doit tendre à la conservation de ce qu'il possede.* Maxime qui fit fleurir très-long-tems la République de Sparte ; les Romains s'en trouverent bien aussi depuis l'expulsion des Tarquins, jusqu'à la premiere guerre Punique. La seconde maxime est conçue en ces termes : *il faut accroître le Domaine, & l'Etat.* Les Athéniens la mirent en vogue, les Spartiates surent aussi l'employer vers le déclin de leur regne ; les Romains s'en ser-

virent à l'occaſion de la premiere guerre contre Carthage, juſqu'aux jours où l'Empire ſuccédant à la République, eut aſſez de force pour la pratiquer dans toute ſon étendue. Enfin, elle a été la loi favorite de preſque tous les Conquérants. Mais ces deux maximes en forment une troiſieme; & la voici : *Il faut ſe conformer aux conjonctures, & faire uſage de l'une des deux maximes ci-deſſus, ſelon l'exigence, tantôt ſe bornant à la ſimple conſervation de ce que l'on poſſede, & tantôt entreprenant d'étendre ſon Domaine, ne ſuivant ni ceux qui, contents de conſerver ce qu'ils ont, négligent les occaſions de s'agrandir, ni ceux qui, au riſque de tout perdre, veulent augmenter leurs conquêtes.* Telle eſt la maxime ordinaire des moindres Puiſſances : Elles tâchent de ſe procurer des avantages, ſoit par la force, ſoit par la ruſe, lorſque les grands Potentats ont des démêlés entre eux. Cette vérité eſt confirmée par l'hiſtoire des guerres de tous les temps, où les Princes qui y avoient part, flattés par l'appas des conjonctures, tournoient caſaque, comme on dit, ſelon le ſort des armes.

Voilà les trois ſeules maximes qui puiſſent ſervir de bouſſole au Gouvernement, pour parvenir à ſon but : c'eſt pourquoi nous donnons à toutes trois le nom de *Maximes générales.* Quant à la maniere de les former, & aux cas qui demandent l'uſage de l'une, plutôt que de l'autre, nous en parlerons dans la ſuite.

§. XII.

Si pour arriver à la fin deſirée de maintenir le bien-être de la ſociété, il faut indiſpenſablement employer une de ces trois maximes générales, il eſt néceſſaire auſſi d'en pratiquer d'autres qui s'y rapportent, afin de pouvoir réuſſir dans l'uſage de celle qu'on a choiſi. Ce n'eſt pas tout : ces maximes moyennes doivent encore être fortifiées par d'autres plus reſſerrées, juſqu'à ce qu'on ſoit parvenu au terme de l'exécution. Toutes celles-ci ſont des maximes que nous nommerons *particulieres*, comme ſervant particuliérement à un objet déterminé : elles ſont ſi eſſentielles, que les délibérations du Gouvernement en dépendent, & qu'elles ſont la plus grande portion des ſoins & des difficultés du Miniſtere. Maximes de détail.

§. XIII.

Maximes mixtes.

Il eſt donc évident que chacune des trois maximes générales ne peut être miſe en pratique, ſans l'aide d'une certaine claſſe de maximes particulieres, puiſque celles-là étant toutes trois d'une nature différente, elles ont beſoin pour leur exécution, de moyens qui leur ſoient appropriés. Cependant, comme elles ſe confondent toutes trois, l'une dans l'autre, en leur qualité de *maximes générales*, il ſemble qu'il convient de leur en appliquer quelques-unes de plus particulieres, qui s'y accordent en raiſon du rapport de leur nature entre-elles ; & que pour ce ſujet, nous appellerons *mixtes*, également néceſſaires dans l'exécution des maximes générales. Une des mixtes, par exemple, pourroit être celle-ci : *les ſujets doivent être entretenus dans un tel eſprit d'obéiſſance, que l'Etat puiſſe, en toute occaſion légitime, diſpoſer d'eux, & s'en ſervir pour ce qui lui convient davantage.* Une autre encore : *le ſalut de l'Etat doit être préféré à toute autre conſidération humaine.* Une troiſieme : *que les diſpoſitions, les négociations, & les délibérations du Souverain & de l'Etat, qu'il convient de tenir ſecrettes, ſoient en effet impénétrables ;* & ainſi de pluſieurs autres ſemblables, dont il eſt aiſé de voir l'importance pour le ſuccès de chacune des trois maximes générales.

§. XIV.

Maximes particulieres.

Pour ce qui eſt maintenant des maximes particulieres plus rélatives à l'une qu'à l'autre des maximes générales, nous voyons que la premiere, celle qui décide que l'Etat doit ſe conſerver tel qu'il eſt, pourra avoir lieu par le moyen de deux maximes particulieres, dont l'une dit *qu'il faut toujours entretenir une forte armée ;* & l'autre, que *l'Etat doit ſe maintenir en bonne intelligence avec les Cours étrangeres.* Tels ſont, en effet, les plus puiſſants moyens qu'un Gouvernement puiſſe employer pour conſerver ſa bonne conſtitution; car qu'y-a-t-il de plus capable d'arrêter les efforts d'un injuſte ennemi, que le bouclier de bonnes troupes combinées, & bien commandées? Lorſque ſur des

raiſons dictées par la prudence, l'on s'eſt décidé pour l'une de ces deux maximes, on en vient aiſément à d'autres plus particulieres, & qui leur ſont ſubordonnées, pour s'en ſervir à l'exécution de celle des deux que l'on aura choiſie.

§. X V.

Lors donc que l'Etat a fait choix de la maxime particuliere qui porte que pour pouvoir ſoutenir une guerre paſſive, il faut ſe donner de nombreuſes troupes, de cette maxime coule naturellement celle qui met en queſtion, *ſi ces troupes doivent être de terre, ou de mer?* Et ſuppoſé qu'il ſoit jugé convenable de les avoir maritimes, on adopte la maxime *de remplir d'ouvriers les Arcenaux, & de multiplier le nombre des vaiſſeaux.* De-là cette autre maxime qui apprend à cultiver les forêts, & à fouiller les mines, pour en tirer les matériaux néceſſaires. S'agit-il de former des armées de terre? On examinera *s'il convient de les avoir du Pays, ou de l'étranger; ou même, s'il ne ſeroit pas plus expédient de ſe ſervir d'un mélange de troupes nationnales & étrangeres?* Si l'on ſe détermine au choix de troupes du Pays, il faut ſuivre la maxime qui dit *qu'un Gouvernement eſt obligé de ſe concilier l'amour de ſes ſujets*, afin qu'ils s'arment volontiers pour ſa cauſe. Or, l'affection des ſujets ſe captive par trois moyens, qui ſont: *l'entretien raiſonnable de leurs facultés; la bonne adminiſtration de la Juſtice; le maintien de leurs privileges.* Le Gouvernement entretiendra les facultés des ſujets, en ſuivant ce qui eſt preſcrit dans le Chapitre XIV. de la premiere Partie, *de diminuer les impôts; de faciliter les voies du Commerce; de s'attacher à l'accroiſſement & à la perfection des Manufactures, & des productions du Pays.* Il fera adminiſtrer une bonne juſtice, tant diſtributive que commutative, *en décernant, ſans égard aux perſonnes, les châtimens mérités, & en rendant à chacun ce qui lui eſt légitimement dû; en n'élevant jamais perſonne aux charges pour aucun intérêt particulier, ni en vue de la puiſſance d'un parti, ni ſuivant des préjugés favorables au prétendant.* Mais quand les charges devront être le prix du mérite, le Gouvernement en gratifiera le ſujet le plus digne; & lorſqu'elles ſeront un far-

Génération des maximes ſubalternes concernant la levée & l'entretien des troupes.

deau, c'eſt le plus capable qui l'emportera ; comme nous l'avons dit ailleurs. Enfin cette claſſe de maximes que nous nommerons *ſubalternes*, renferme tout ce qui peut ſe rapporter à la diverſité des Miniſteres & des Miniſtres. Outre cela, s'il eſt réſolu que les troupes ſoient nationnales, il faut ſe décider ſur le genre de conduite que le Gouvernement devra obſerver à leur égard, pour ſavoir *s'il conviendra de les tenir toujours ſous les armes*, & comment il faudra les aguerrir ; & ſi l'on trouve à propos de les avoir étrangeres, il faudra *déterminer ſon choix ſur la Nation dont il ſera plus expédient d'accepter le ſervice.* Mais comme la ſolde de pareilles troupes doit être payée en argent ; c'eſt ici le lieu de rappeller tout ce qui a été diſcuté dans le Chapitre XIV. ſur les moyens de faire groſſir le Tréſor Public. Que ſi l'on aime mieux le mêlange de ſoldats nationnaux & étrangers, il faut ajouter à l'arrangement que nous venons de preſcrire touchant la milice du Pays, la recherche de *la meilleure méthode à prendre dans le mêlange des troupes*, pour ſavoir combien il conviendra d'en avoir des unes & des autres, & ſi chaque corps de troupes devra être mixte, ou non.

§. XVI.

Concernant la bonne intelligence avec les Cours étrangeres.

Mais ſi, pour pratiquer cette maxime générale qui regarde le maintien du ſyſtême de l'Etat tel qu'il eſt, on veut ſuivre la maxime particuliere d'entretenir la bonne intelligence avec les Cours étrangeres, pour ſe mettre à couvert des dangers d'une guerre paſſive ; il en réſultera le beſoin d'une autre maxime particuliere qui ſera la ſolution de cette Queſtion : *Si cette bonne intelligence doit être auxiliaire, ou alliée?* Puis, d'une autre qui montre *de quelles Cours étrangeres l'Etat peut recevoir des ſecours ; & avec quels Princes il lui conviendra de s'allier.* Après quoi il lui en faudra venir à des maximes ſubalternes, telles que les ſuivantes, ſavoir : *que les Cours auxiliaires ſoient en état de fournir les ſecours ſtipulés ; que leurs ſecours ſoient avantageux au Gouvernement ;* & *qu'elles ſoient ſincerement affectionnées à l'Etat*, afin d'éviter les inconvénients de ces ſortes de ſecours, tels que nous les avons détaillés. Enſuite, ſi l'on juge

juge qu'il soit plus à propos de faire des alliances, pour diviser les forces ennemies, *on devra choisir pour alliés les Princes les plus exposés aux attaques de l'Ennemi que le Gouvernement a lieu de craindre davantage, qui peuvent plus aisément le vaincre, & qui n'ont pas besoin eux-mêmes des secours du Souverain dont ils acceptent l'alliance.*

§. XVII.

Des maximes à suivre pour l'agrandissement de l'Etat.

La deuxieme maxime générale, qui prescrit d'agrandir le Domaine & l'Etat, a besoin, pour son exécution, d'autres maximes particulieres, dont la premiere est *qu'il ne faut jamais chercher à envahir les Etats d'autrui, sans quelque cause bien légitime*; pour ne pas violer tout ensemble la Religion, la justice, & le droit des Gens & pour ne se pas voir contraint d'employer la tirannie envers de nouveaux sujets, qui en haine du Conquérant qui les auroit subjugués contre toute raison, se porteroient à la révolte, à la premiere occasion : à quoi il ne seroit pas possible de remédier, sans user d'une rigueur tirannique. Au reste, comme on ne sauroit étendre les limites d'un Etat, sans la voie des armes ; il faut, outre la pratique des maximes particulieres, ci-devant exposées touchant les levées des troupes ; établir encore, *de quelles sortes de troupes on doit faire choix, & comment il convient le mieux de les entretenir ; après les avoir mises sur pied.* Ensuite, rien n'étant plus capable d'agrandir l'Etat, que d'être en bonne intelligence avec d'autres Cours, par la médiation desquelles, à l'occasion des Conquêtes faites, & des partages à faire, on gagne toujours quelque pays, l'on mettra en usage les maximes que nous avons expliquées, & qui montrent *avec qui, & par quels moyens il faut être en bonne intelligence*, suivant d'autres maximes particulieres, qui se rapportent en général à l'agrandissement de l'Etat, & par lesquelles il sera aisé de se décider sur la qualité de cet agrandissement, soit en Provinces de terre, ou en Provinces maritimes. Dans le cas d'une acquisition de ce dernier genre, il sera question de savoir *quel pourroit être le Pays le plus avantageux, & le plus commode.* S'il s'agit d'un Province éloignée de la Mer, il faudra

choisir *le Territoire aussi voisin de l'Etat, qu'il soit possible; le plus à sa bienséance, & l'acquérir sur les possessions d'un Prince peu redouté :* observant toujours, dans ces sortes d'acquisitions, les regles de la justice. Il faut, disons-nous, qu'une Conquête soit, autant qu'il se peut, voisine de l'Etat, pour éviter l'interception des secours, & des munitions de guerre : elle doit être à la bienséance de l'Etat, afin qu'une telle acquisition puisse faciliter un accès aux autres Domaines, procurer de la commodité au Commerce, & frayer un chemin à des avantages plus grands encore. Enfin, elle doit être faite sur le Souverain le plus foible, pour n'y pas trouver trop de résistance. De-là, des maximes de détail concernant *la méthode à observer dans ces acquisitions, & le temps qui y sera le plus propre, la Puissance qu'il conviendra davantage d'attaquer, ou de se rendre amie, enfin, le pays dont on médite la conquête.*

§. XVIII.

Systême militaire des Romains.

Mais comme, dans la vue de faire des conquêtes, il faut se résoudre à avoir toujours des guerres à soutenir, les Romains s'y préparoient de loin durant la paix; ils faisoient même de ce désirable présent du Ciel, un sujet de querelle. C'est pourquoi, leur maxime particuliere, tendant à la maxime générale des conquêtes, (si toutefois ils l'ont connue,) étoit de *n'admettre aucune proposition de paix, si ce n'est des Peuples qu'ils avoient*, pour ainsi dire, *desarmés; d'imposer des conditions propres à couper enfin le nerf des richesses, & des forces de l'Ennemi; d'en exiger d'autres, dont ils savoient qu'il lui seroit aisé de s'écarter*, pour avoir une nouvelle occasion de l'attaquer, à la moindre infraction ; *de borner l'étendue de sa puissance; de lui défendre de faire la guerre, sans l'aveu de la République*, & autres semblables. Dans leurs traités d'alliance, ils prétendoient pour eux, des avantages excessifs. Le plus souvent, *ils se joignoient au parti le plus foible*, afin d'affoiblir le plus fort, & faire ainsi tout aisément leur proye de l'un & de l'autre. *Ils accordoient librement leur protection & leur amitié à tous ceux qui la réclamoient*; parce qu'étant difficile que parmi tant de pro-

tégés, alliés, ou amis, il ne ſurvint ſouvent des différends, ils étoient comme aſſurés d'avoir de fréquents motifs d'attaquer les aggreſſeurs, pour la défenſe des opprimés; tandis qu'au fond, ils n'avoient en vue que d'augmenter leurs conquêtes, en ſubjuguant ceux dont ils ſe vantoient de réprimer l'orgueil. *Ils entretenoient, ils envenimoient*, peut-être, *l'animoſité parmi les nations étrangeres*, pour s'inſinuer chez elles, & s'en rendre les Maîtres, dès qu'ils les voyoient ſuffiſamment affoiblies les unes par les autres. Enfin, il n'y avoit pas juſques à la pompe éclatante de leur triomphe, qui ne fût capable de déterminer les Rois à leur prêter foi & hommage, comme à leurs Souverains, pour éviter la honte de ſuivre en eſclaves chargés de fer le char du vainqueur, s'ils venoient jamais à devoir ſoutenir contre eux une guerre juſte, où ils ſeroient vaincus. Mais nous ne prétendons pas autoriſer une conduite où la juſtice fut rarement conſultée. Le ſyſtême militaire des Romains ne pourroit réuſſir dans un temps où le droit des gens eſt auſſi bien établi & auſſi inviolable qu'il l'eſt aujourd'hui.

§. XIX.

Venons à la troiſieme maxime générale, compoſée & déduite des deux précédentes, qui dit qu'il faut ſe conformer au temps, & ſuivre l'une ou l'autre des deux maximes univerſelles, ſelon que les circonſtances l'ordonnent. Pour faire un uſage raiſonnable de cette derniere maxime, il eſt néceſſaire d'en établir trois autres particulieres, qui lui ſoient ſubordonnées: la premiere, *qu'il ſuffit de lever un nombre médiocre de troupes*, quand on n'a pas beſoin de les tenir toujours ſur pied; la deuxieme, *qu'il eſt néceſſaire de ſe concilier*, *de s'aſſurer l'amour des Sujets*, pour les trouver diſpoſés dans l'occaſion, à payer, de bon gré, les contributions extraordinaires; la troiſieme, *que la bonne intelligence avec les Cours étrangeres peut devenir eſſentielle.*

Des maximes qui regardent la néceſſité des circonſtances.

Pour ce qui eſt de la premiere de ces maximes, il faut examiner toutes celles que nous avons rapportées en particulier ſur ce même ſujet des Troupes; étant néceſſaire de faire une attention ſpéciale *à l'importance qu'il y a d'en*

entretenir & de Terre & de Mer, quand l'Etat, qui veut ſuivre la maxime de s'accommoder aux circonſtances des temps, poſſede quelque Port, & n'eſt pas ſitué trop avant dans le Continent, enſorte que la mer n'en ſoit pas fort diſtante, & que les rivages d'alentour n'appartiennent pas à d'autres Puiſſances. Il faut, de plus, faire attention *ſi l'Etat ſeroit obligé de s'attacher les Soldats par des libéralités continuelles;* pour obtenir d'eux qu'ils ſe portent volontiers à tous les ordres qu'on leur donnera quelque preſſants, quelque périlleux qu'ils puiſſent être; *& ſi le beſoin ceſſant, il ne ſeroit pas préjudiciable de congédier la plus grande partie des Officiers & des Soldats;* au riſque de n'en trouver que bien difficilement de nouveaux dans des cas urgents.

Quant à l'autre maxime particuliere, de gagner l'affection des Sujets, nous en avons aſſez parlé ci-devant ainſi que de ce qui regarde la troiſieme, concernant la bonne intelligence avec les Cours étrangeres.

§. XX.

Concluſion ſur l'enchaînement des maximes d'Etat.

Concluons cependant, que toutes les maximes particulieres, qui dérivent de la maxime générale par laquelle on maintient l'Etat tel qu'il eſt, ſont néceſſaires à la pratique des deux autres, dont l'une fait étendre les poſſeſſions, & l'autre aprend à s'accommoder aux conjonctures, & non-ſeulement elles leur ſont néceſſaires, mais encore elles s'y rapportent. Inférons de-même, que toutes celles qui ont trait à la ſeconde maxime générale, ſur les conquêtes, doivent ſervir à la troiſieme ſur la néceſſité de s'accommoder aux conjonctures. Nous ferons voir ailleurs comment chacune des maximes particulieres peut être rendue ſuſceptible de diverſes formules, & ſe diriger différemment les unes des autres, vers chacune des trois maximes générales.

Au reſte, nous n'avons pas fait mention de toutes les maximes particulieres qui doivent s'établir dans l'adminiſtration du gouvernement des Etats; l'entrepriſe ſeroit immenſe & chimérique. Il nous ſuffit donc d'en avoir développé quel-

ques-unes, pour donner une idée aſſez ſatisfaiſante de l'origine de toutes, de leur terme, de leur nature, de leurs rapports, de leur génération, puiſque c'eſt-là tout ce que nous nous ſommes propoſés à ce ſujet. Faiſons voir maintenant combien l'Homme d'Etat a beſoin du ſecours des maximes.

SECONDE SECTION.

De la ne'cessite' des Maximes d'Etat.

§. XXI.

Quoiqu'il ſoit aiſé de voir la raiſon qui rend l'uſage des maximes néceſſaire à l'Homme d'Etat, ſans qu'il ſoit beſoin de nous y appeſantir, nous jugeons pourtant qu'il convient d'en parler pour deux motifs : l'un, afin que cette néceſſité rendue plus manifeſte, apprenne à quiconque aſpire au Miniſtere, que la connoiſſance des maximes & leur bon uſage, ſont pour lui un devoir ſi eſſentiel & ſi propre à le guider invariablement dans ſa pénible carriere, qu'il ne ſauroit ſe rebuter de la peine qu'il y a à les former, ſans ſe réſoudre, en même temps à ſe méprendre dans toutes ſes démarches. Nous venons de toucher cet objet, mais ſi l'Homme d'Etat en ſent bien la force, il s'animera à le ſuivre dans toute l'étendue du ſens que nous avons encore à lui donner. L'autre motif qui nous engage à cette explication, eſt de prouver par les faits, les préjudices énormes que quelques Etats ont ſoufferts par le défaut d'un ſyſtême ſuivi qui ne peut être établi que ſur les maximes; &, au contraire, les grands avantages que le bon maintien d'une maxime a ſouvent apportés à d'autres Gouvernements. Pour un plus grand ordre, nous continuerons à diſtinguer les maximes générales des particulieres; & nous expliquerons ſéparément les raiſons qui les rendent toutes néceſſaires à l'Homme d'Etat.

Pourquoi l'on traite ici de la néceſſité des Maximes d'Etat.

§. XXII.

On ne peut agir ſûrement ſans principes.

Quant aux maximes générales, il n'eſt pas douteux que toute opération, en quelque genre que ce puiſſe être, demande une regle qui la dirige. Cette regle eſt l'épilogue, l'idée & comme l'eſquiſſe de ce qui doit être exécuté; ainſi que des moyens, non ſeulement d'une diſtribution bien ordonnée, mais encore de l'exécution. Sans cette regle, en vain ſe propoſeroit-on de faire quelque choſe; puiſque, quel que ſoit l'ouvrage que l'on entreprend, il ne peut jamais être produit que par une ſucceſſion méthodique d'autres moindres opérations, dont il faut, de toute néceſſité, connoître diſtinctement les formes & les diſpoſitions diverſes; autrement tout ce que l'on feroit pour y réuſſir, ſeroit peine perdue. Suppoſons qu'un homme, faiſant le Pilote, ſe mît en tête de conduire un Vaiſſeau à bon Port, & par la route la plus ſûre, ignorant toutefois la ſituation de ce Port où il veut aller; ne connoiſſant ni Bouſſole, ni Arbalete, n'ayant jamais vu de Carte hidrographique, ni fait uſage des Voiles, non plus que de gouvernail: aſſurément ſon entrepriſe ſeroit folle, & ſans être devin, on peut lui préſager une fin tragique. Or, cet homme n'échoueroit, que parce qu'il manqueroit d'une regle qui contint en elle-même, & enſeignât les moyens propres à le faire arriver à ſon but; cette regle dérive des principes du pilotage, dans l'exemple que nous venons d'alléguer, lequel prouve en général la néceſſité indiſpenſable d'une regle directrice dans toute entrepriſe; ſi elle manque, il eſt impoſſible de réuſſir en quoi que ce ſoit.

§. XXIII.

La Maxime d'Etat eſt la regle de la conſervation des Etats.

Cela poſé, nous pouvons dire que la regle de la conſervation des Etats, n'eſt rien autre choſe que la maxime d'Etat, tant générale, que particuliere. La maxime générale, (car c'eſt d'elle ſeule qu'il s'agit à préſent, quelle qu'elle ſoit des trois ſpécifiées, & ſans entrer dans l'examen de celle qui convient le mieux) eſt la regle du maintien des Etats, parce

qu'elle comprend & embraſſe tout ce qui eſt propre à les maintenir, dans le ſyſtême de leur conſtitution. En effet, ſi nous entendons parler de la maxime générale qui fait ſimplement conſerver à un Etat ce qu'il poſſede, excluant toute idée d'agrandiſſement, elle engendre elle ſeule toutes les maximes particulieres & ſubalternes décrites dans la Section précédente, & qui comprennent tous les moyens de la réduire en pratique. De-là vient que ne pouvant nous cacher combien elles ſont propres à nous faire parvenir aux fins que nous nous propoſons, il faut que nous convenions que la maxime générale dont elles procedent, eſt la regle certaine de la conſervation de l'Etat, par voie de maintien de ſes propres poſſeſſions, ſans prétendre à celles d'autrui. A l'égard de la ſeconde maxime générale qui apprend à aſpirer à un agrandiſſement légitime, elle ne ſert pas moins de regle que la premiere, puiſqu'elle comprend également toutes les mêmes maximes particulieres, & ſubalternes, qui doivent cauſer la conſervation perſévérante de l'Etat en l'agrandiſſant. Quant à la troiſieme qui veut que l'on ſe conforme aux conjonctures; il eſt de même évident qu'elle eſt une regle du maintien de l'Etat, puiſqu'il naît d'elle, ainſi que des autres, des maximes particulieres & ſubalternes qui, par voie de conformité aux conjonctures, ſervent également à la conſervation de l'Etat. De-là, il faut directement conclurre que toute opération ayant beſoin d'un principe directeur, & que la maxime d'Etat étant ce principe par rapport aux Etats, elle eſt néceſſaire pour leur direction : par-conſéquent, le Miniſtre Politique doit, non-ſeulement connoître les maximes, mais encore ſavoir les former & les propoſer.

§. XXIV.

Inconvénient du défaut de Maximes

De plus, il eſt très-probable que nul Gouvernement, quel qu'il ſoit, Monarchique, ou Républicain, s'il n'eſt dirigé par l'une de nos trois maximes générales, ne ſauroit rendre heureux le Peuple qui lui eſt confié. Au contraire un tel Gouvernement tombera en décadence, & périra avant le temps; voici comment.

§. XXV.

Premier danger auquel eſt expoſé un Etat qui n'a point de ſyſtême.

D'abord, par la faute des Miniſtres, idolâtres de leur propres opinions & eſclaves de leurs vices. Car les maximes qui ſont la regle de l'Etat, ſont auſſi le frein de ceux qui l'adminiſtrent, en leur offrant la bonne maniere de le conduire, ſouvent contraire à leur façon de penſer, à leur penchant, à leur génie. Et il n'eſt que trop vrai que lorſque les paſſions des Miniſtres ne ſont pas contenues par leur attachement aux maximes générales; ces paſſions, qui ont leur principe dans le ſang, & qui ſe fortifient ſi vîte, prennent enfin un tel aſcendant ſur l'eſprit, qu'elles le portent tantôt aux voluptés, tantôt à l'ambition, de ſorte que par elles un homme d'Etat s'avilit bientôt, ou devient tyran, & par-là très-indigne du Miniſtere. Que ſi les Miniſtres ſont, pour la plupart, ſans fermeté, ſans amour pour l'ordre; l'eſprit de diſſipation s'emparera d'eux tous; ils ne ſuivront que l'attrait du plaiſir; & la peine inſéparable d'une ſage adminiſtration leur deviendra odieuſe : ils traiteront de témérité, les plus juſtes diſpoſitifs de guerre : ils ſe confirmeront dans l'idée inſenſée qui leur préſente comme inutiles, les ſoins & les attentions qu'exige l'Etat, & ils s'en laiſſeront perſuader juſqu'à croire que quelques fautes qu'ils faſſent, elles ne pourront pas leur être imputées : erreur monſtrueuſe qui les plongera dans la fange de la moleſſe, d'où ils ne ſe tireront jamais. Mais comme l'entretien des vices demande des dépenſes auxquels les Miniſtres ne ſont pas toujours en état de fournir par eux-mêmes, ils chercheront les moyens de s'enrichir, par des vexations, des extorſions & des rapines. Qui ſait même ſi, pour ſe maintenir enſuite dans leurs injuſtes poſſeſſions, changeant en fureur leur conduite efféminée, ils n'uſurperont pas, à force ouverte, les biens de l'Etat & des Peuples ? C'eſt ainſi qu'un Gouvernement tombe en ruine, par la faute des Miniſtres, dont l'indolence & l'avidité redoublant de jour en jour la miſere des ſujets, le Peuple las de la tyrannie, tâche de rendre ſa condition moins malheureuſe par l'horrible moyen des révol-

tes ;

tes; ou bien, les voiſins profitant de ſes déſordres, entreprennent de l'envahir, & le ſubjuguent.

§. XXVI.

Second danger.

Le ſecond danger que court un Etat qui ne ſuit aucune maxime, conſiſte dans la variation des fins vers leſquelles il ſe dirige. Un Etat réglé ſur un principe fondamental, s'y rapporte dans toutes ſes opérations, parce que ce principe eſt en même-temps le moyen de parvenir au terme deſiré de ſe maintenir heureuſement tel qu'il eſt. Un Etat, au contraire, qui ne connoît nulle conſtitution, s'il agit quelquefois par principe, c'eſt d'une maniere ſi peu réglée, qu'il n'en profite pas, & le plus ſouvent ſes entrepriſes, ainſi que ſes réſolutions, n'ont point de regle. En effet, quand nulle maxime générale ne contient les Miniſtres dans le devoir, chacun d'eux prend pour maxime de ſon adminiſtration, ce à quoi ſon penchant le porte. Ainſi, l'un ne ſongera qu'à tyranniſer les Peuples; un autre à force de foibleſſe, rendra l'Etat eſclave de ſes propres ſujets; un troiſieme aura pour but l'accroiſſement de ſes richeſſes, & de ſon faſte; il élevera même ſes créatures, aux dépens de l'Etat. Que ſi ce Gouvernement ſans méthode, dirige ſes opérations vers un terme, ce ſera par des routes incertaines & diverſes, incapables, par conſéquent, de le conduire à ſon but; parce qu'un but difficile à atteindre, tel que celui qu'un Etat ſe propoſe, ſera toujours manqué, tant qu'on n'y emploiera pas conſtamment les mêmes moyens (bien entendu qu'ils ſeront convenables pour la fin propoſée.) Celui qui donneroit mal-adroitement çà & là des coups de hâche au pied d'un gros arbre, s'épuiſeroit ſans l'ébranler; pour l'abbattre, il faut frapper toujours au même endroit. En un mot, tout Gouvernement qui ne ſuit aucune maxime générale, ſoit que les fins auxquelles il aſpire, ſoient variables, ſoit que pour y parvenir il emploie des moyens de divers genres, jamais il ne réuſſira à rendre les Peuples heureux, puiſqu'il ne ſaura pas travailler à les maintenir dans le bien-être, encore moins le leur procurer. Cependant la conſervation de ce bien-être des ſujets doit être le but principal de tout Gouvernement.

§. XXVII.

Modification de l'attachement aux maximes adoptées.

Il eſt donc du devoir de l'Homme d'Etat de ſe conduire par quelque maxime générale, puiſque ſans elle, il n'eſt pas poſſible que le bien-être d'un Gouvernement ſoit durable. Pour preuve de cette vérité, il n'y a qu'à jetter les yeux ſur les Etats de Rome & de Sparte; & voir laquelle de nos trois maximes ils ont ſuivie, pour ſoutenir ſi long-temps leur Puiſſance. Mais, avant toutes choſes, il eſt bon d'être prévenu que bien que l'on voie un Gouvernement ſuivre exactement dans toutes ſes opérations une maxime quelconque, ce n'eſt pas à dire qu'il s'en ſoit fait une regle à jamais inviolable, puiſque ſouvent l'on ne fait que ſe prêter aux conjonctures, à la néceſſité, à l'humeur des Peuples; & que ces circonſtances critiques ceſſant, l'on change de méthode. Ainſi, quand nous diſons qu'un Etat doit ſe gouverner par quelque maxime générale, nous n'entendons nullement qu'il doive s'en tenir irrévocablement à l'une des trois que nous avons aſſignées; mais qu'il ſe fonde, en raiſon des circonſtances, ſur quelqu'une de ces maximes, ſelon que le dicte la prudence, pour régler ſes opérations avec choix, & non par contrainte. Examinons à préſent la maxime favorite des Spartiates & des Romains, & voyons ſi elle fut, dans l'un & dans l'autre Etat, l'effet de la néceſſité, ou de l'humeur, ou ſi la ſageſſe la leur dicta : cet examen nous apprendra en même-temps quel fut le fruit de la maxime qu'ils ſuivirent.

§. XXVIII.

Gouvernement de Rome: ſa fondation.

Conſidérons d'abord le Gouvernement de Rome ſous ſes trois différents Regnes. Elle a eu ſucceſſivement des Rois, des Conſuls & des Empereurs. Dans le premier Regne, nous la voyons fondée par une poignée de vagabonds, réunis dans le deſſein de défendre leur liberté. Romulus voulant former un Peuple capable de ſe ſoutenir par lui-même, bâtit une Ville, lui donna ſon nom, & en fit une retraite de voleurs, de paſteurs, & d'eſclaves. Or, ſi nous voulons ſuppoſer dans ce fondateur,

la maxime de se rendre célebre au moyen de tels sujets; nous devons juger en même-temps que ceux-ci ne pouvoient adopter cette maxime, que rélativement à celle qui les avoit réunis, pour se protéger contre les insultes des voisins. Ce qui montre évidemment que, tandis que Romulus suivoit un plan, le Peuple qui devoit composer son Etat, visoit à un autre but. L'un cherchoit à devenir fameux, riche, conquérant; & l'autre ne pensoit qu'à sa propre conservation. Mais le chef, qui sentoit la nécessité de ces vues si différentes, sut contraindre son génie guerrier, & ne fit voir à ce Peuple naissant qu'un dehors pacifique; ce qui se prouve par la députation respectueuse qu'il fit à ses voisins, pour se procurer des femmes, qui donnassent de nouveaux sujets à l'Etat, en y multipliant les familles, & par la ruse dont il se servit pour ravir ces mêmes femmes, qu'il étoit certain de ne pas obtenir d'une autre maniere. Rome n'eut donc pour motif de sa premiere guerre, que la maxime de se défendre contre les attaques des Sabins, qui réclamoient leurs femmes; car, jusques à cette époque, nous ne connoissons aux premiers Romains, que la maxime de leur propre conservation, laquelle leur mit pour lors les armes à la main par pure nécessité; & non par aucun dessein qu'ils eussent formé d'avance, d'inquiéter leurs voisins. De-là, ceux d'entre le Peuple, que Romulus avoit élevés aux charges, que même il avoit fait Sénateurs, refuserent de lui obéir, & conçurent tant de haine contre lui, à cause de l'artifice dont il s'étoit servi pour les porter à seconder son naturel belliqueux, qu'ils le massacrerent.

§. XXIX.

Gouvernement des Rois.

Le détail des diverses manieres dont ce premier Etat des Romains fut gouverné, nous meneroit trop loin. Dès la mort du Fondateur, nous voyons ce Peuple délibérer murement sur le choix d'un nouveau systême : il recherche dans l'élection d'un Roi, le procédé le plus convenable : il anéantit toutes les maximes de Romulus, à la réserve de celles dont le Gouvernement intérieur recevoit des avantages. Les Rois qu'il se donne successivement, suivent tous des systêmes divers : Numa

eſt Prince pacifique : Tullus, guerrier : Ancus Martius allie la Religion avec les armes : Tarquin l'Ancien ſonge à établir ſon autorité, & à ſe rendre plus abſolu que n'étoient ſes Prédéceſſeurs ; pour y réuſſir, il prétexte la néceſſité d'un Sénat plus nombreux, & le remplit de gens qui lui ſont dévoués : Servius Tullius eſt le premier qui fixe l'Etat du Gouvernement ; il ſuggere au Peuple les moyens d'une indépendance qu'il deſire : Tarquin le Superbe acheve, par ſes violences, de confirmer les Romains dans leur génie républicain. Ainſi finit dans Rome la Dignité Royale ; & la Démocratie ſucceda à l'autorité Monarchique.

§. XXX.

Si les Romains ſuivirent une maxime générale ſous leur premiere forme de Gouvernement.

Juſques-là, il ne paroît pas que les Romains ſe ſoient guidés par aucune maxime générale. Ils ne ſuivoïent pas celle de ſe maintenir tranquilles chez eux, puiſque leur Roi Tullus attaqua les Albins. Ils n'avoient pas en vue de s'agrandir, puiſque Numa, l'ancien Tarquin, Servius Tullius, non plus que Tarquin le Superbe, n'entreprirent rien contre leurs voiſins. Bien moins encore ſongeoient-ils à la maxime de s'accommoder aux conjonctures, puiſque les accès de leur génie entreprenant & guerrier, força leurs voiſins à ſe tenir ſans ceſſe ſur leurs gardes vis-à-vis d'eux, & même à ſaiſir toute occaſion favorable de les inſulter pour les détruire. Tout ce que nous pouvons découvrir de ce premier Regne, eſt que Rome, ſoit qu'elle voulût ſe conſerver, ou s'agrandir, ſoit qu'elle reglât ſa conduite ſur les occurrences, agiſſoit toujours de néceſſité, ou par caprice, & jamais par ſyſtéme ni d'après aucune maxime de choix.

§. XXXI.

République Romaine.

Suit le ſecond Regne des Romains, c'eſt-à-dire, leur République. Il ſemble qu'alors ils devoient ſe fonder ſur la maxime qui offre les moyens de ſe ſoutenir paiſiblement ; vû que l'Etat déjà aſſez riche des dépouilles des Ennemis, ſe trouvoit dans une ſituation avantageuſe, qu'il ne falloit que conſerver. Eh,

qu'avoit-on de plus à faire, quand on ſe fut ſi bien défendu contre Porſenna, quand on ſe fut délivré des Volſques, quand on eut réduit les Sabins, les Gaulois, & tant d'autres ? Mais Rome enflée de ſes ſuccés, devint orgueilleuſe; & le Peuple, qui ſe voyoit ſeul auteur de tant de triomphes, voulut s'en faire accroire : Il ſe perſuada qu'il avoit à craindre des entrepriſes à ſon deſavantage, de la part du Sénat : Il commença à le regarder d'un œil jaloux; il oſa ſe déclarer contre ſes Magiſtrats; & la mortelle envie à laquelle il s'abandonna, fit naître les guerres civiles, qui lui ravirent enfin cet Etat libre dont il s'étoit mis en poſſeſſion, en aboliſſant la Royauté. L'on diroit pourtant que Rome, dans certains intervalles lumineux, penſe à ſe conſerver, mais à peine a-t-elle laiſſé entrevoir ce deſſein habile, qu'elle entreprend de s'agrandir; d'abord, en repouſſant avec vigueur les attaques de ſes Ennemis, qu'elle ſubjugue; & bientôt en faiſant elle-même des déclarations de guerre, qu'elle couvre du prétexte ſpécieux d'empêcher par-là, les ſéditions du Peuple, & de le diſtraire de ſes révoltes contre le Sénat. Voilà donc la premiere maxime, celle qui tend à la ſimple conſervation de l'Etat, ou volontairement abandonnée, ou extrêmement négligée; pour ne ſonger qu'à une augmentation de puiſſance, que la néceſſité inſpire moins à ces hommes altiers, que leur propre penchant.

§. XXXII.

Cependant les querelles inteſtines s'accroiſſent au-lieu de diminuer; le Peuple, après de nouvelles victoires, exige de plus grands égards : il s'arroge une autorité ſans bornes : il prétend monter aux plus hautes charges : il veut limiter le pouvoir du Sénat. Les particuliers devenus puiſſants, ne cachent pas leurs vues tyranniques. La famille des Gracques tranche du Souverain. Marius & Silla, l'un feignant de défendre le Peuple, qu'il ſuppoſe opprimé par le Sénat, & l'autre ſe montrant protecteur de cet auguſte Corps, allument, plus que jamais, dans les deux partis, le feu des diſſentions. Déja, le Gouvernement oublie juſqu'a l'idée de ſa conſtitution : il ſe

Guerres civiles.

laiſſe emporter au caprice de Chefs factieux, qui cherchent leur propre intérêt dans la faveur des Troupes, & portent la guerre où ils veulent. Enfin, il ne reſte plus au Sénat qu'une ombre de grandeur. Les partis s'attaquent l'un l'autre : le Grand Pompée eſt vaincu : Céſar triomphe au milieu de Rome, & diſpoſe d'elle à ſon gré. Inutilement la liberté gémiſſante ſous ce dernier coup trouva-t-elle encore un Brutus, imitateur du premier, qui la fit revivre aux dépens des Tarquins. Ce ſecond Patriote, en poignardant le Héros à qui il devoit tout, ne rétablit rien : les factions déchainées contre le Sénat, le deshonorerent; & il ne fut queſtion de rien moins que de le ſupprimer. Bientôt tout fut renverſé dans l'Etat; & Octave Auguſte, vainqueur de ſes ſeuls rivaux, Lépide & Marc-Antoine, ſe vit paiſible poſſeſſeur du plus puiſſant ou plutôt du ſeul Empire du monde.

§. XXXIII.

Si la République Romaine ſe gouverna par des maximes ſuivies.

S'il ne paroît pas que les Romains aient ſuivi aucune maxime de Gouvernement, dans leur premier Etat, il n'eſt pas plus aiſé de leur en attribuer quelqu'une dans le ſecond. Il eſt vrai qu'il ſe découvre quelque veſtige de deſſein de leur propre conſervation, depuis l'expulſion des Tarquins, juſqu'à la premiere guerre Punique, comme nous l'avons remarqué; mais il faut auſſi convenir que la néceſſité forma ſeule cette maxime, & qu'un conſeil prémédité n'y eut point de part. En effet, Rome harcelée de tous côtés par ſes ennemis, ne pouvoit ſe diſpenſer de ſe défendre, & dans ſon état reſſerré, & expoſé aux inſultes, elle ne devoit ſonger à rien autre choſe qu'à ſe ſoutenir. Lorſqu'elle eut acquis quelque conſiſtance par des Domaines plus étendus, il ſemble qu'elle obſerva la maxime de s'accroître davantage, mais ce fut ſans en faire une conſtitution d'Etat, & dans la ſeule vue de réparer ſes premiers dommages; ou de mettre un frein à l'avidité de ſes membres, avides d'or & inſatiables de volupté : funeſte fruit des dernieres conquêtes! Quant à la troiſieme maxime, on n'en voit pas la moindre trace pendant la durée de la République. Un Gou-

vernement qui faiſoit parade d'une déclaration de guerre ouverte contre le monde entier, ne ſongeoit guere aux ménagemens politiques. S'il lui arriva quelquefois de céder aux circonſtances, pour ſe délivrer de dangers trop preſſants, comme quand elle eut affaire à Annibal, ou quand elle voulut pouſſer au loin ſes conquêtes ſur la plus grande partie de l'Aſie, ce fut toujours l'effet de ſa prudence naturelle, & non d'une maxime qu'elle ſe fût propoſée : ce qui ſe prouve par ſa façon de penſer bien plus aviſée dans l'exécution même de toutes ſes entrepriſes, que dans les conſeils de délibération. Ce ne fut donc point par un ſyſtême réfléchi qu'elle mit à profit les occaſions de s'agrandir, mais pour ſatisfaire ſa propre inclination.

§. XXXIV.

Voyons maintenant le Gouvernement de Rome ſous les Empereurs. Un coup d'œil, jetté ſur ſon hiſtoire, nous apprend que chacun de ces Monarques ſuivit ſa méthode particuliere, dans la conduite de l'Etat. Pluſieurs d'entr'eux s'addonnerent ſans retenue aux voluptés & aux vices groſſiers : quelques-uns exercerent le plus odieux deſpotiſme, d'autres, une cruauté qui effraie. Si, dans le nombre, on en voit quelques-uns qui aient manié les affaires de ce vaſte Gouvernement avec autant d'application que de ſageſſe, preſque tous en ont fait le moindre de leurs ſoins. Nous trouvons les plus importantes charges confiées aux Soldats : c'eſt l'Ordre Militaire qui fait & qui défait les Empereurs. Cet Ordre ſe diviſe : chaque Partie proclame un Souverain oppoſé : l'Empire ſe partage en diverſes branches : bientôt l'Italie n'a plus de frein qui la régiſſe, parce qu'elle ne ſuit aucune maxime. Les Provinces éloignées ſe révoltent : les plus voiſines ſe reſſentent du déſordre. Enfin les Peuples Septentrionaux, profitant de la conjoncture, inondent les Campagnes Romaines, envahiſſent Rome, & la détruiſent de fond en comble.

Gouvernement des Empereurs.

§. XXXV.

Point de systême politique suivi sous les Empereurs.

Après cet exposé, il n'est plus besoin de chercher de méthode suivie dans le troisieme Gouvernement des Romains ; il est sur-tout évident qu'ils ne s'y sont conduits par aucune de nos trois maximes générales : mais nous devons examiner quels ont été les fruits d'un Gouvernement toujours dénué de principes.

§. XXXVI.

Fruits funestes du défaut de systême.

Ce que Rome a gagné à cela, c'est de s'être détruite elle-même trois fois. Elle se porta un coup mortel, en chassant ses Rois : elle fut écrasée sous les ruines de sa République : elle disparut avec ses Empereurs. Il est certain que sa Politique fut toujours mauvaise, puisqu'elle n'eut pas pour but le maintien du bonheur de ses Sujets. Or, ce maintien suppose nécessairement celui de l'Etat, & il étoit impossible à l'Etat Romain de se maintenir, sans le secours d'une maxime générale fondée sur la saine raison. Il falloit donc bien que Rome pérît, puisqu'elle n'avoit pas ce secours.

Renversement de la Royauté

Il est vrai qu'à la premiere révolution, le Trône fut seul renversé, & que le Peuple Romain parut devenir libre, en secouant le joug : toutefois, si les Rois n'avoient pas réveillé dans ce Peuple, le désir de la liberté, par un Gouvernement mal entendu : s'ils s'étoient conduits par les lumieres d'un systême uniforme & suivi, les Romains n'auroient jamais songé à changer la face de l'Etat ; au contraire, ils se seroient confirmé dans leurs habitudes primitives, & l'amour d'une situation constante les auroit préservés de ces affreux désordres, qui leur valurent la perte de cette même liberté à laquelle ils aspiroient. Ainsi Rome, en rejettant les Rois, perdit son repos : sur quoi il est vrai de dire qu'elle fut cause de sa propre perte.

§. XXXVII.

§. XXXVII.

La République Romaine périt auſſi, car un Etat qu'aſſervit ſes propres ſujets, n'eſt pas moins ſubjugué, que lorſque des Ennemis étrangers s'en emparent : & ſans doute Rome, ſous le ſecond Gouvernement, auroit éprouvé plus de douceur de la part de raviſſeurs étrangers, qu'elle n'en ſentit du Gouvernement des Empereurs nés dans ſon ſein. En effet, ceux-là ſe ſeroient crus obligés de la ménager, dans la crainte de l'irriter, & de l'armer contre eux, s'ils ſe montroient trop ſéveres, ou trop vicieux. Rome brilloit au dehors & elle étoit intérieurement déchirée; combien de fois ne ſe vit-elle pas au moment de ſa ruine totale? Si dans ce même temps elle multiplia ſes Conquêtes, ſi elle devint formidable à toutes les Nations, elle ne ſe rendit pas moins un objet lamentable à ſes propres yeux. Ses Citoyens, il eſt vrai, faiſoient éclater les vertus les plus éminentes; la valeur, l'amour de la Patrie, la grandeur d'ame; mais ces qualités ſi eſtimables ne donnoient lieu qu'à des maximes particulieres, qui tendoient peu, ou point du tout, au maintien du bonheur public, puiſqu'elles n'avoient pour objet qu'un amour propre qu'on vouloit ſatisfaire : ou lors même que ces maximes ſe rapportoient au bien général, ce n'étoit jamais par aucun des trois moyens univerſels dont nous avons prouvé la néceſſité indiſpenſable dans tout Etat fondé ſur la raiſon. De-là, les maximes particulieres, quelque belles qu'elles fuſſent, ne purent jamais produire l'effet eſſentiel de prolonger la durée de la République en lui procurant une conſiſtance proportionnée à ſa Grandeur ; ce qui pouvoit avoir lieu par un juſte équilibre des paſſions des Citoyens, avec leur puiſſance. Ruine de la République.

§. XXXVIII.

Enfin, cette fameuſe République tomba dans le précipice du Regne des Empereurs, pour ne ſe relever jamais. Dès-lors, rien de plus affreux que le joug auquel elle fut ſoumiſe. Elle perdit à la fois, ſon repos, ſes biens, ſes Citoyens. Eſclave Chute de l'Empire Romain.

de ſes Tyrans, elle en recevoit la loi: & ne ſe voyoit conduite qu'au gré d'une milice effrénée : déſordre qui invita les Peuples du Nord à en faire leur proie. Du reſte, il ne faut pas s'imaginer que cette triple ruine de Rome puiſſe s'attribuer à quelqu'autre cauſe qu'à celle de s'être gouvernée ſans l'aide des maximes générales. Pour rendre bien palpable cette vérité, il ſuffiroit (ſi nous ne craignions pas de nous engager à une digreſſion trop longue) d'entrer dans le détail des faits que l'hiſtoire nous a tranſmis; mais nous nous flattons que le peu que nous en avons rapporté, prouve aſſez que ce n'eſt que faute de maximes, que les Romains ſe ſont toujours perdus.

§. XXXIX.

Du Gouvernement de Sparte avant la conquête d'Athenes.

Conſidérons maintenant la République de Sparte. Nous ne pouvons enviſager celle-ci que ſous deux points de vue : l'un eſt celui qui nous la repréſente depuis ſon établiſſement juſqu'aux jours où elle entreprit la conquête d'Athenes : l'autre nous montre ce qu'elle fut, depuis cette époque juſqu'à ſa fin. Le premier de ces deux Regnes, qui dura environ mille ans, & qui, par conſéquent, fut bien plus long qu'aucun des trois, ſous leſquels nous venons d'examiner le Gouvernement Romain, n'eſt qu'une ſuite non interrompue de guerres paſſives, durant leſquelles on ne la voit preſque jamais prendre un pouce de terre ſur ſes voiſins, ni recueillir le moindre fruit de ſes victoires; principalement de celles qu'elle remporta ſur les Perſes, par la valeur d'Euribiade & de Pauſanias. Cela ſeul fait voir clairement que la maxime de ſe maintenir dans ſon même état, avoit pris racine chez elle, par un ſentiment que lui dicta la ſaine raiſon; mais que fortifierent les loix de Licurgue, cinq cens ans après ſa fondation, & autant de temps avant la conquête d'Athenes : car ſans cette maxime, Sparte, qui n'ignoroit pas ſes forces, puiſqu'elle s'en ſervoit ſi vaillamment à combattre ſes ennemis & à les vaincre, n'auroit point paſſé dix ſiecles, ſans s'aviſer de faire des conquêtes. Mais qu'arriva-t-il enfin? Que ſéduite par les charmes de la vie

délicieuse que menoient les autres Peuples & sur-tout les Athéniens, ou trop vivement insultée par ceux-ci, & se livrant sans réserve à la conduite d'Alcibiade, Sparte se lassa de la maxime salutaire par laquelle elle s'étoit si constamment soutenue, pour entreprendre de s'agrandir, sans en avoir auparavant établi la maxime sur les bases de l'équité. Ce changement de conduite, ou plutôt ce déréglement, est l'époque de la décadence des Spartiates. Ils attaquent les Athéniens. D'abord la fortune de Sparte chancelle : mais enfin, Athenes l'orgueilleuse, Athenes qui méprisoit sa rivale avec tant de hauteur, en est subjuguée.

§. X L.

Avantages que lui procura son systême pendant mille ans.

Il est constant que durant près de dix siecles, les Spartiates, à travers quelques légeres variations de systême, toujours favorables à leur Gouvernement, ne se trouverent jamais en butte aux discordes, ni aux dissentions. Eh, le moyen qu'un peuple nourri dans le sentiment de sa propre conservation, accoutumé à se défendre jusqu'à la mort, endurci par les plus pénibles exercices; qu'un Peuple chez qui les richesses, ainsi que les aises de la vie, étoient en horreur, pût jamais être porté à faire face à un Sénat, & à des Rois, comme fit celui de Rome ? N'y ayant donc dans Sparte, pas même l'ombre de factions, les révoltes n'y étoient du tout point à craindre; & parmi les fatigues devenues comme naturelles aux Spartiates, ces grands hommes jouissoient du bien inestimable de la tranquillité. S'il leur arriva d'avoir quelques revers en guerre, ils n'en furent jamais abattus, pas même incommodés. Or, quelle autre cause peut-on attribuer à leur bonheur invariable, que l'usage soutenu d'une même maxime, qui fut chez eux celle de leur simple conservation ? On le voit par les effets, & ce que nous allons rapporter du second temps de cette République le prouvera mieux encore.

§. XLI.

Gouvernement de Sparte après la conquête d'Athenes.

Après avoir conquis Athenes, Sparte, cet Etat si constant, si permanent jusqu'à cette époque, ne dura pas deux siecles entiers : elle ne garda pas même dix ans sa conquête. Les tyrans qu'elle mit dans Athenes, pour se la conserver, la porterent à la révolte; ils inspirerent aux Athéniens divisés entr'eux la pensée de se réunir, & de secouer le joug. De leur côté, les Spartiates enflés de leur vain triomphe, conçurent le dessein insensé de se rendre maîtres du monde. Ils entreprirent la guerre de Perse. Agésilas est rappellé, pour défendre la Patrie dans son enceinte, attaquée par le Roi en personne. Les Perses couvrent la mer de vaisseaux contre Sparte ; & Conon d'Athenes, leur Général, défait les Lacédémoniens. Pour prix de cette victoire des Perses, les Athéniens reçoivent d'eux les moyens de se soustraire à la domination de Sparte, & de recouvrer leur premiere liberté. En vain Agésilas fait des prodiges de valeur, son bras ne peut soutenir la grandeur passagere de son Trône. Sparte est déchirée de tous côtés : son armée est dissipée par les Thébains : de cruelles dissensions s'élevent contre un de ses Rois, Agide III. Les loix de Licurgue sont violées ; les Ephores massacrés ; & dans le temps que Cléomene III, autre Roi de Sparte, s'applique à venger, avec un zele outré, les loix & les Ephores, il abandonne lui-même son Pays, pour aller subjuguer les Achéens, les Argiens, & une grande partie du Peloponese. Enfin, Cléomene est défait par Antigonus, Roi de Macédoine, jaloux des dernieres conquêtes des Lacédémoniens. Sparte n'a plus de défense. Elle subit le joug d'Antigonus; & après une gloire d'environ mille & deux cents ans, elle se voit réduite à l'opprobre de l'esclavage. Reprend-elle sa liberté de la main libérale de son vainqueur? Les séditions se forment dans son sein: la race Royale est mise à mort : sur ses ruines s'établit un Triumvirat oligarchique entre Licurgue, Nabi & Mécanide ; ensuite Philopémene, Général des Achéens, détruit Sparte, & abolit ses loix sans retour.

§. XLII.

Tel fut le ſort de cette fameuſe République, pour avoir ceſſé de ſuivre la maxime, qui depuis dix ſiecles lui ſervoit de rempart. La durée de Sparte, depuis cette fatale époque, fut tout enſemble & courte & malheureuſe : toujours en proie aux plus cruelles révolutions, ſes voiſins l'abandonnerent, ſes ennemis inſulterent à ſes malheurs : en un mot, elle ceſſa d'être, & ſi nous comparons la derniere forme de ſon Gouvernement, avec l'Etat de Rome, nous verrons dans les deux cents ans de Sparte, des événements très-analogues à ceux que l'on rèmarque dans les trois Regnes du Gouvernement Romain. Tous les malheurs qu'éprouva Rome, par le défaut d'une maxime déterminée & ſuivie, accablerent les Lacédémoniens, ſitôt qu'ils ſe furent écartés de celle qui les ſoutenoit dans leur état primitif, pour ſe livrer au deſſein de s'agrandir ſans fondement. L'Hiſtoire de tous les autres Peuples, nous apprend de-même, & le bien qui leur eſt revenu du maintien de quelque maxime établie, & le mal qu'ils ont ſouffert de l'avoir négligée.

Sa chute occaſionnée par l'oubli de ſon ſyſtême.

§. XLIII.

Mais après avoir démontré par les faits, le beſoin abſolu de quelqu'une de nos trois maximes générales dans le Gouvernement des Etats, & par conſéquent dans les Miniſtres, il eſt temps de faire voir que, ni les uns, ni les autres, ne peuvent non plus ſe paſſer du ſecours des maximes particulieres.

Néceſſité des maximes particulieres.

Nous remarquons trois principaux motifs qui rendent cette ſeconde eſpece de maximes néceſſaire. Le premier eſt que par elles ſeules & non autrement, les maximes générales peuvent avoir leur effet : ce qui donne un poids égal aux unes & aux autres dans la conduite des Etats. Le deuxieme motif eſt d'éviter le malheur de ſe gouverner au hazard par inclination ou par contrainte, dans les occaſions où il s'agit de mettre en pratique la maxime générale, parce que ſi ce qu'il convient alors d'opérer, ne porte que ſur la néceſſité ou ſur l'inclina-

tion, il pourra aisément arriver que deux cas parfaitement les mêmes par leur nature, & par leurs circonstances, seront traités différemment, au gré des Ministres, dès qu'ils n'auront pas un point de réunion: alors la même opération ne pourra s'accorder dans l'un, ou dans l'autre de ces deux cas, avec la maxime générale, & par conséquent celle-ci restera sans effet; au lieu que, quand elle est établie sur la saine raison, les maximes particulieres, non-seulement font réussir la maxime générale du Gouvernement, mais encore elles la rendent digne d'être transmise à la Postérité, comme le modele & la regle sûre que l'on devra suivre en semblables occasions. De tout cela naît un troisieme motif d'établir des maximes particulieres; c'est que par elles on peut remédier aux dommages de l'Etat, &, de plus, lui procurer de nouveaux avantages : surcroît de perfection dans le Gouvernement, & de bonheur pour l'Etat.

§. XLIV.

Exemples.

Pour donner plus de jour à cette vérité, rappellons ici les effets que produisirent quelques maximes particulieres des deux Etats dont nous venons d'examiner la conduite.

Systême militaire de Sparte.

Sparte, dont la maxime génerale consistoit à se défendre, & à se conserver, avoit pour maxime particuliere, de ne pas faire durer long-temps une même guerre, & de ne pas combattre deux fois une même Nation. Or cette maxime particuliere se rapportoit bien à la générale, puisque par une telle conduite, Sparte ne donnoit pas à ses Ennemis le temps de découvrir sa science militaire, au moyen de laquelle ils auroient mieux sû pourvoir à leur propre défense, & l'attaquer elle-même avec plus d'avantage. Mais cette maxime particuliere ne fut jamais chez les Lacédémoniens l'effet de l'inclination, ou de la contrainte; elle fut toujours le fruit d'un conseil fondé sur la prudence, si nous en exceptons la conduite qu'ils tinrent à l'égard des Athéniens, dans la guerre du Péloponese, qui dura 27 ans : époque du renversement des sages coutumes de Sparte. Outre cette maxime, ce Peuple illustre étoit encore si recommandable par celle de l'amour de la Patrie, que même

elle étoit la paſſion des femmes Spartiates : témoin cette généreuſe réponſe d'une mere qui demandant des nouvelles du ſort d'une bataille qu'on venoit de livrer, comme quelqu'un lui répondit que ſes cinq fils y avoient perdu la vie : „ Ce „ n'eſt pas de mes fils que je te demande des nouvelles, re- „ pliqua cette Héroïne; c'eſt de ma Patrie. " Si les Lacédemoniens étoient fermes par maxime, leurs femmes étoient également douées d'une ſi étonnante fermeté, qu'une d'entre elles ne balança pas de briſer la tête à ſon propre fils, parce que de retour du combat, il lui apprenoit que toute l'armée étoit en déroute : „ Traitre à la Patrie, lui dit-elle, en lui lan- „ çant la pierre qui le tua, comment t'es-tu ſi lâchement ſouſtrait à notre perte commune? L'habitude d'une vie frugale, & tant d'autres maximes particulieres qui nous font admirer les Spartiates, avoient un rapport direct à leur maxime générale de ſe conſerver dans leur état primitif : cela eſt manifeſte.

§. XLV.

De plus : la diſcipline militaire de Sparte, étoit très-rigoureuſe en conſéquence d'une maxime particuliere toujours dirigée vers la maxime générale de la propre conſervation. Lorſque cette République accoutumoit ſes Troupes à ſe contenter de peu, & à obéir aveuglément, elle rempliſſoit deux objets bien intéreſſants. Par le premier, les Spartiates, éloignés du funeſte deſir des richeſſes, & de toute ſuperfluité, mépriſoient ſouverainement le luxe des étrangers, ainſi que leurs poſſeſſions; par conſéquent ils n'avoient que faire d'aſpirer à des conquêtes, dans leſquelles on n'a en vue que l'opulence. Le ſecond objet garantiſſoit l'Etat des ſéditions, parce que le Peuple aſſuré de la foi incorruptible de ſes chefs, & de leur amour ſincere pour la Patrie, aimoit trop à ſe laiſſer conduire avec confiance, pour ſonger à conſpirer contre eux. Diſcipline militaire.

§. XLVI.

Autorisation du larcin adroit.

Il n'y avoit pas chez les Lacédémoniens, jusqu'à cette étrange maxime de l'autorisation du larcin adroit, qui n'eût trait à la maxime générale de se maintenir dans leurs possessions; puisque cette sorte de licence obligeoit les particuliers à conserver plus soigneusement ce qu'ils avoient en propre. Convenons donc que ce Peuple s'étant si long-temps maintenu avec tant de gloire, au moyen de ces maximes, il faut attribuer la durée de son Gouvernement, à sa fidélité à les suivre pendant mille ans.

§. XLVII.

De deux maximes particulieres des Romains.

Assurons notre jugement par la raison des contraires, dans l'examen de deux des meilleures maximes particulieres du Gouvernement Romain, & voyons comment, avec toute leur bonté, elles eurent à la longue des suites, non-seulement peu avantageuses, mais nuisibles. L'une de ces maximes fut d'accorder le droit de Bourgeoisie Romaine aux Personnes, aux Villes, aux Nations étrangeres, & l'autre consista dans l'amour que Rome sut inspirer au Peuple pour sa propre gloire personnelle.

§. XLVIII.

De leur établissement.

Si nous recherchons la premiere origine de ces deux maximes, ainsi que de l'établissement de toutes celles qui eurent quelque vigueur chez les Romains; nous trouverons que ce Gouvernement n'ayant aucune maxime générale à laquelle les particulieres pussent être rapportées, toutes ses mêmes maximes particulieres durent être établies de deux manieres : d'abord par l'attrait de l'inclination, ou la force de la nécessité : en second lieu, en conséquence d'un bon ou mauvais succès accidentel.

Rome se sera portée à accorder aux Peuples divers le droit de Bourgeoisie, par le motif louable de diminuer d'autant le nombre de ses ennemis. Ensuite, cette même considération, qui

qui lui faisoit prévoir des attaques vigoureuses de la part de ceux qui n'entreroient pas dans ses vues, l'aura forcée d'inspirer à ses sujets l'amour de la gloire; afin de les rendre courageux & intrépides. Et tel fut sans doute le premier fondement de toutes les autres maximes particulieres de cette République. Quant au second, qui se prend d'un bon succès accidentel, les Romains peuvent avoir raisonné de cette sorte: „ Puisque le droit de Bourgeoisie accordé aux Sabins, fut „ pour Romulus un surcroit de Puissance, & pour notre Ville „ naissante un moyen d'agrandissement, il nous sera également „ avantageux d'honorer du titre de Citoyens de Rome, les „ Latins, les Toscans & les autres Nations qui pourront le „ desirer. " De-même le souvenir flatteur des avantages que les premiers Romains avoient recueillis de leur bravoure, aura porté leurs Successeurs à poser pour maxime cet amour de la gloire qui fait les braves; & ils l'auront inspiré au Peuple. Tout le tissu de leur conduite nous fait rapporter à ces deux principes uniques leurs maximes particulieres.

§. XLIX.

Mais quelque bonnes qu'elles fussent en elles-mêmes, si nous recherchons leurs effets, nous trouverons que la premiere, n'ayant rapport à aucune maxime générale, ne tendoit qu'au petit objet de favoriser les intérêts particuliers de ceux qui l'adopterent; ou, si l'on veut, d'écarter pour quelques instans les maux qui menaçoient Rome : de-même nous verrons que la seconde maxime ne fut pas toujours avantageuse à l'Etat, qui devoit être son unique fin; puisque bientôt elle dégénéra en abus, dont les suites furent si funestes qu'elles amenerent la ruine entiere de la République. En effet, quoique le desir de la gloire chez les Romains, en leur élevant le cœur jusqu'à l'intrépidité, leur donnât en même-temps un grand amour pour la Patrie, comme le firent voir les Horaces, les Scevola, les Fabius, & Manlius même : (hé, qui sait si leurs vues étoient bien pures?) toutefois, cet amour qui n'étoit pas dirigé vers le solide principe d'une maxime générale, ne pou- Leurs effets.

voit être produit que par le tempérament ou par les passions, lesquelles étant différentes dans tous les hommes, causent nécessairement dans chacun d'eux des effets dissemblables. Ainsi dans Rome, l'un aimoit sa Bienfaitrice, l'autre sa Protectrice : elle étoit pour celui-ci le cher soutien de son ambition ; pour cet autre, l'objet de son pouvoir ou de sa tyrannie. Les Romains aimoient leur Patrie, autant que par elle ils pouvoient faire parade de leur orgueil ; autant qu'elle les rendoit célébres & redoutables : les Romains auroient abhorré Rome, si elle n'avoit pas été pour eux un glorieux moyen de contenter leurs passions.

§. L.

Preuves tirées de l'Histoire Romaine

L'histoire n'autorise que trop cette opinion si défavorable. Nous lisons des plus vaillans hommes de cette République, tels que Manlius, Coriolan, les Gracques, Marius, Silla, Sertorius, César, & enfin les triumvirs, qu'après avoir montré un amour extrême pour leur Patrie, après avoir répandu leur sang pour sa défense, ils ne manquerent pas de la trahir, dès que ses intérêts vinrent à croiser les leurs, dès que sa gloire ne s'accorda plus avec leur ambition. Rome ne dut donc l'amour de ses enfans qu'aux faveurs qu'ils recevoient d'elle, qu'aux biens qu'elle leur procuroit, qu'à l'éclat dont elle les couvroit, & sans ces conditions, jamais les Romains n'eussent ni aimé ni défendu leur Patrie. Cette vérité ne peut plus être contestée. De-même, il ne reste plus rien à dire pour prouver que ces deux maximes, bonnes en elles-mêmes, dont l'une admettoit les étrangers au droit de Bourgeoisie, & l'autre leur inspiroit le desir de leur propre gloire, dégénérerent bientôt en abus, & devinrent funestes à la République ; si nous constatons, comme il nous est aisé de le faire par sa propre histoire, que le Gouvernement Romain, pour avoir voulu suivre la premiere, sur-tout sous les Empereurs, disposa, de plus en plus, de toutes les Charges militaires & civiles, & de tous les Grades honorifiques, en faveur des étrangers, même de ces Peuples du Nord qui le subjuguerent ; & que pour avoir observé la seconde maxime, il fut en proie à la révolte & à la

tyrannie de ſes propres ſujets : parce que ces deux maximes particulieres, toutes reſpectables qu'elles étoient par le beau nom d'amour de la Patrie, n'eurent jamais pour principe & pour fin une maxime générale dirigée vers le bien public : ce qui fit que Rome ignorant ou négligeant la bonne façon d'employer les maximes particulieres, (ſi pourtant elle en eut) fut punie de ſa négligence par mille maux que termina ſa chute.

§. L I.

Avantages que Rome auroit retirés d'un ſyſtême ſuivi.

Elle eut, ſans doute, évité ſon malheur par le choix d'une bonne maxime générale à laquelle euſſent abouti les particulieres qui en devoient reſſortir : car, par ce moyen, ſon Gouvernement, toujours animé du même eſprit, toujours mû par un même mobile qui, comme dans Sparte, auroit réglé la marche de ces maximes ſubordonnées, ſe ſeroit vu par-là dans l'heureuſe néceſſité de ſuivre des opérations uniformes.

En effet, ſuppoſons Rome fondée ſur la maxime de ſa ſimple conſervation ; tous les Romains enſemble auroient ſoutenu, à l'envi, l'ordre intérieur de l'Etat : nul d'entre eux qui n'eût cultivé les arts domeſtiques : content de goûter la paiſible douceur qu'ils produiſent, chacun ſe ſeroit appliqué à la rendre durable par une conſtante fidélité à ſes devoirs ; loin de la ſéduction du vice, & plus encore de toute idée d'ambition & de révolte.

Suppoſons en ſecond lieu que cette République eût tenu pour ſa maxime fondamentale, l'emploi de tous les moyens propres pour ſon accroiſſement ; l'on auroit vû ſes armes toujours unanimement tournées contre l'Ennemi, ſans que l'eſprit de parti les fît jamais ſervir contre elle-même : on l'auroit toujours vue occupée de ſes vaſtes deſſeins, s'agrandir ſans-ceſſe, en les exécutant, ſans jamais s'arrêter à des objets particuliers, trop au-deſſous de la majeſté de ſa marche.

Suppoſons-lui enfin la troiſieme maxime générale : Dans ce cas, les moyens ſans-ceſſe mis en œuvre, ſoit pour ſe maintenir, ſoit pour s'accroître, auroient été habilement changés,

ſelon les conjonctures; & les Romains, non moins ſages que les Spartiates, auroient ſû comme eux, s'accommoder au tems, parce que, comme eux, ils auroient vû le but auquel ils devoient tendre, & vers lequel ils auroient par conſéquent dirigé leurs maximes particulieres, les ajuſtant aux occaſions ſuivant l'exigence; par-là, quels que puſſent être les évenements, Rome eût toujours réuſſi dans ſes entrepriſes, puiſqu'elle n'y auroit jamais employé que les moyens les plus propres à la conduire au terme qu'elle ſe ſeroit propoſé dans l'obſervance de l'une des trois maximes générales. Par-là ce Gouvernement formidable n'auroit pas ſouffert les horribles révolutions dont ſans-ceſſe il fut agité : le bien public auroit été l'objet unique de ſes ſoins. Le maintien des loix de la Patrie, & celui de la diſcipline militaire, voilà ce qui eût fait ſa gloire, mais une gloire ſolide & conſtante; la Puiſſance de Rome & ſon bonheur n'auroient fait qu'augmenter.

Concluons de tout de ce que nous venons de dire, que les maximes, tant générales que particulieres, ſont eſſentielles aux Etats, & aux Miniſtres; mais convenons en même-temps, qu'il eſt de la derniere conſéquence qu'elles ſoient conduites par les voies que nous avons indiquées, & que nous développerons davantage, en traitant de la maniere de former les maximes. Ayant donc ſuffiſamment démontré leur néceſſité, il s'agit de voir dans la Section ſuivante, combien de maximes il eſt néceſſaire d'établir dans l'Etat, & quelles elles doivent être.

TROISIEME SECTION.

DU NOMBRE, ET DE LA QUALITE' DES MAXIMES.

§. LII.

La Maxime generale doit être unique.

IL paroît par les deux Sections précédentes que dans la conduite d'un Etat, les maximes doivent être nombreuſes : nous en avons rapporté pluſieurs, tant générales que particulieres, reſte à ſavoir maintenant quel nombre des unes & des autres il convient d'en admettre; après quoi nous traiterons de leurs qualités.

Quant aux maximes générales, la raiſon dicte qu'un bon Gouvernement doit ſe fonder ſur une ſeule des trois que nous avons expoſées; & qu'il faut qu'elle y reſte immuable. On n'en doit ſuivre qu'une, parce que l'obſervance de deux, ou de trois maximes générales en même-temps, mettroit l'Etat en contradiction avec lui-même. Les diſpoſitions convenables au maintien du Gouvernement tel qu'il eſt, répugnent aux prétentions de ſon agrandiſſement : & l'un & l'autre de ces deux ſyſtêmes s'oppoſe également à celui qui preſcrit de s'accommoder aux conjonctures. Hé, comment tendre tout à la fois à la ſimple conſervation de l'Etat, aux ſuccès des conquêtes, & au ménagement des temps & des circonſtances ? Ce n'eſt pas en travaillant à étendre ſes domaines, que l'on réuſſit à s'aſſurer ce qu'on poſſede : de-même, les ſoins infinis qu'il faut ſe donner pour ſe ſoutenir dans le bien-être d'une ſituation actuelle, ne comportent pas les vues ambitieuſes des nouvelles acquiſitions; & chacun de ces deux ſyſtêmes eſt incompatible avec le troiſieme : par conſéquent l'adhéſion parfaite à l'une de nos trois maximes générales, eſt dans un Gouvernement éclairé, l'effet d'une juſte néceſſité, plutôt que l'ouvrage du choix. Il eſt queſtion maintenant d'expoſer les raiſons qui obligent à ſuivre irrévocablement la maxime générale que l'on s'eſt une fois donnée pour regle.

§. LIII.

Néceſſité de ſuivre conſtamment le même principe. Premiere raiſon.

En premier lieu, un Gouvernement ne ſauroit parvenir à la fin eſſentielle qu'il ſe propoſe, quelle qu'elle ſoit, ſans ſe conduire toujours par un même principe. Il aura même bien des inconvéniens à ſurmonter, en employant ce ſeul vrai moyen ; comment réuſſiroit-il donc, s'il paſſoit d'une maxime générale à une autre, s'il ſuivoit, par exemple, tantôt le ſyſtême de ſa conſervation, & tantôt celui de ſon accroiſſement ? Nous l'avons déja dit : ce n'eſt point par des coups de coignée portés çà & là ſur le tronc d'un gros arbre, que l'on vient à bout de l'abattre, c'eſt en frappant toujours ſur une même ligne de ſa circonférence. Au fond, un Etat n'eſt rien autre qu'une

grande machine qui ſe meut toute par les reſſorts d'une vraie mécanique. Les loix de l'Etat, ſes Ordonnances, ſes Décrets, ſont en effet, des reſſorts qui accélerent les mouvements du corps entier, ou qui les retardent, ſelon que ſa conſtitution le requiert, pour le maintenir dans un équilibre parfait, & ſes maximes particulieres duement rapportées à la maxime générale, entretiennent l'union de toutes les parties de ce grand tout, réglent l'impreſſion de ce qui lui vient du dehors, & lui donnent ce principe de vie qui le rend capable de ſe conſerver par lui-même dans une heureuſe exiſtence. Ainſi, une même action continuelle, bien adaptée à la conſtitution fondamentale de l'Etat, opere en lui une harmonie de reſſorts, qui, comme dans les automates, dirige d'elle-même, & ſans gêne, tous les mouvements habituels de la machine. Mais, qu'un mobile étranger à l'ouvrage vienne s'y introduire, pour y exciter quelque nouvelle action, la machine en ſera dérangée au point, non-ſeulement de ne pouvoir ſuivre ſon mouvement accoutumé, mais, même, de perdre tout ſon jeu, & toute ſon action.

Une ſimple montre, dans laquelle on prétendroit inſérer des pieces de répétition, ou de quelqu'autre ouvrage curieux, perdroit ſa bonté, bien-loin d'en acquérir une nouvelle perfection. Ou ſi l'on réuſſiſſoit à rendre capable de deux opérations cette horloge, qui dans ſon principe ne fût faite que pour un ſeul uſage; ſa double propriété ne ſeroit que fort imparfaite, & de peu de durée; puiſque le rouage auroit ſouffert les altérations inévitables du raccourciſſement, du déplacement, de l'affoibliſſement; en ſorte que, ſi elle n'en étoit pas totalement détraquée, du moins faudroit-il des ſoins infinis pour la faire aller. Que l'on ſe mette donc dans l'un ou dans l'autre cas, ſoit de briſer la montre en voulant la rendre plus utile, ſoit de lui communiquer une nouvelle propriété qui ne pourroit avoir lieu qu'à force de fatigues ſans-ceſſe réitérées, l'on ne pourra pas ſe flatter d'être parvenu à la fin qu'on ſe propoſoit; ſavoir de donner à un corps fait pour être ſimple, une double propriété bien ſoutenue.

§. L I V.

Une ſeconde raiſon qui défend de changer la maxime générale du Gouvernement, c'eſt le riſque où on le mettroit des grands préjudices qui arrivent d'ordinaire à l'Etat, quand on entreprend de deshabituer le Peuple des routines que cette même maxime lui a fait prendre. Par exemple, quels déſordres ne ſouffriroit pas un Etat fondé ſur la maxime de s'accroître par les conquêtes, s'il vouloit ſubſtituer à ſa conſtitution naturelle, celle de ſa ſimple conſervation ? Premiérement, il lui faudroit abandonner la maxime particuliere de tourner toujours ouvertement ſes armes contre quelque Nation, pour ne ſonger à les reprendre qu'en cas d'attaque : mais ce Peuple accoutumé à ſe battre, ſe voyant ſans adverſaire contre qui employer ſa valeur, l'exerceroit bientôt contre lui-même, & ſe déchireroit par des guerres inteſtines : car, s'il eſt aiſé, je ne dis pas de détruire, mais au moins de modérer les paſſions humaines dans certaines perſonnes déja bien diſpoſées par l'éducation ; il eſt impoſſible de corriger les mœurs féroces du Peuple, autrement que par le ſecours des maximes particulieres, & cela inſenſiblement & par degrés, mettant tout en uſage, des ſoins ſans nombre, une patience invincible, la fermeté, la douceur. Or, comment un Etat déja établi & fondé ſur une maxime générale, trouveroit-il aſſez de loiſir pour un auſſi long ouvrage que celui du changement des mœurs de ſon Peuple, ſans s'engager dans les plus grands malheurs ?

Seconde raiſon, ſoit par rapport à la premiere maxime générale;

§. L V.

Si, au contraire, un Gouvernement qui auroit pour maxime le ſimple maintien de ſon bien-être, prétendoit la changer contre celle de ſon agrandiſſement ; il ſe mettroit au riſque de voir dans peu ſon œconomie intérieure totalement renverſée : d'abord, parce qu'étant établi ſur le ſyſtême de ſa conſervation, il ſe donneroit des troupes étrangeres, plutôt que d'employer à la guerre ſes propres ſujets, de peur de faire naître dans eux

La ſeconde;

le desir des conquêtes : tandis que pour les dresser à la nouvelle maxime, il devroit les préférer aux Etrangers, parce que l'amour de la Patrie & du Souverain ne se trouve que dans le cœur des sujets, seuls propres, par cet intérêt, à bien servir le génie conquérant. Alexandre n'admit point de soldats étrangers, pour réussir dans ses entreprises immenses. Il faudroit donc, dans le changement en question, commencer par aguerrir le Peuple, à quoi il seroit mal aisé de parvenir, & même impossible, si ce Peuple n'étoit nullement propre pour les armes, comme on en voit chez certaines Nations. En second lieu, dans la supposition que les sujets vinssent à être enfin aguerris, il seroit bien dangereux que trop flattés par les avantages qui leur reviendroient de leurs victoires, dont il seroit juste de les laisser profiter un peu, ils ne s'addonnassent avec fureur à la passion de vaincre, pour augmenter de plus en plus leurs propres possessions, & jouir d'une vie délicieuse; (car le cœur humain se livre sans réserve à ce qui le charme) ainsi, les devoirs essentiels de l'œconomie intérieure de l'Etat, seroient oubliés & anéantis.

§. LVI.

Ou la troisieme

Un Gouvernement dont la maxime générale seroit le ménagement politique des conjonctures, en voulant suivre tantôt l'un & tantôt l'autre des deux premiers systêmes, feroit des fautes énormes à l'égard de tous les deux; sa nouvelle méthode lui deviendroit & pénible & pernicieuse, parce que cette maxime de s'accommoder aux temps, exige que lorsqu'elles n'offrent rien de juste ou de favorable, on mette bas les armes. Or, si dans un pareil cas, ce Gouvernement se décide pour le seul systême des conquêtes, le voilà obligé d'aguerrir ses Sujets & d'entretenir sans-cesse dans eux l'ardeur des combats : disposition qui, quand même elle réussiroit, à travers mille difficultés, dérangeroit cet ordre intérieur de l'Etat, dont nous avons parlé, & duquel dépend tout son bien-être; puisque ses Sujets n'auroient plus d'attrait que pour le systême des armes qui les flatteroit en les enrichissant. Supposons maintenant

nant ce même Etat, fondé dans la maxime du ménagement des conjonctures, attaché à ne suivre que le systême de sa propre conservation : n'auroit-il pas tout à craindre de son Peuple, qui, dans les occasions qu'il verroit favorables à son accroissement par la voie de la guerre, lui reprocheroit de les laisser perdre & de le priver des avantages qu'il en pourroit retirer. Et quel moyen pour lors d'appaiser les révoltes & les séditions ?

Outre cela, comme les Gouvernemens qui se guident par la maxime du ménagement des conjonctures, n'ont d'ordinaire qu'une petite étendue de Pays, avec assez peu de force, s'ils venoient à changer de systême, pour se ranger à celui de leur conservation pure & simple, il arriveroit que leur foiblesse naturelle ne pourroit les défendre contre des attaques trop vives, & que, devenus la proie de leurs ennemis, ils en seroient subjugués & détruits. C'est pourquoi, il convient à ces Etats, lorsque l'occasion & l'équité le permettent, de s'agrandir; afin de faire servir leurs acquisitions comme de postes avancés qui puissent amuser l'ennemi, tandis que l'intérieur du Pays se fortifie, pour une vigoureuse défense.

§. LVII.

Enfin, l'obligation de s'en tenir constamment à la maxime générale une fois reçue, se prouve par les maux survenus aux Etats qui en ont changé, & par les biens arrivés à ceux qui l'ont gardée constamment. Nous voyons que Rome n'a péri trois fois que par l'inconstance de son Gouvernement à cet égard, lorsqu'induit par la nécessité ou par le penchant, il n'avoit pas sitôt formé un plan qu'il l'abandonnoit. Au lieu qu'un attachement de dix siecles à une même maxime, a soutenu Sparte florissante pendant mille ans, & qu'elle dureroit encore, si un esprit de vertige ne l'avoit enfin portée à se départir de son systême fondamental, pour embrasser celui des conquêtes. Parcourons l'histoire : tout ce qu'elle nous offre d'Etats qui ont long-temps subsisté, n'ont été redevables de leur durée qu'à leur fidélité à suivre leur maxime constitutive:

Troisieme raison de suivre constamment la même maxime.

tandis que ceux qui n'eurent qu'une courte durée, trouverent leur altération & leur chute dans le seul changement de systême. En un mot, tout Gouvernement se soutiendra heureusement, tant qu'il demeurera immuable dans son attachement à l'une des trois maximes générales; &, par conséquent; sa constance à cet égard est le meilleur moyen qu'il puisse prendre pour se conserver long-temps dans son bien-être.

Il est donc démontré qu'un Etat doit s'en tenir à une seule maxime générale; & cela irrévocablement. Mais combien faut-il qu'il en suive de particulieres? C'est ce qui nous reste à discuter.

§. LVIII.

Du nombre des maximes particulieres.

Nous trouvons une extrême difficulté à déterminer le nombre de ces maximes, tant les cas où elles doivent avoir lieu sont fréquents. Néanmoins, pour ne pas laisser cette question tout-à-fait indécise, nous dirons que leur quantité doit répondre au nombre des occasions qui rendent nécessaire la pratique de la maxime générale pour laquelle le Gouvernement s'est décidé, ajoutant toutefois que moins il y aura de maximes particulieres à observer dans un Etat, mieux il s'en trouvera. voici pourquoi.

La même raison qui prescrit l'unité de la maxime générale comme seule propre à parvenir le plus sûrement aux fins qu'un bon Gouvernement se propose, c'est-à-dire, au bien-être de l'Etat & des Peuples; dicte aussi que, pour bien suivre cette maxime générale, quelle qu'elle soit, il conviendroit de ne faire usage que d'une seule maxime particuliere: tout ce que nous venons de rapporter plus haut, le fait sentir. De plus, quand même l'on pourroit en employer plusieurs à cet usage, avec succès, il faudroit les supposer, ou toutes également propres à l'effet, ou les unes préferables aux autres. Or, il seroit, je ne dis pas très-difficile, mais impossible, qu'elles sussent toutes également convenables à l'exécution de la maxime fondamentale, laquelle a pour objet l'éloignement, ou la réparation de quelque dommage, ce qui tient à mille circonstances différentes; ou l'acquisition de quelque avantage, qui a aussi

rapport à mille incidents. Ainſi les maximes particulieres, ſubordonnées qu'elles ſont à la générale, & faites pour en procurer l'exécution, devroient ſuivre la raiſon d'un nombre prodigieux de circonſtances, pour pouvoir y ſuffire. Et en effet, ſi pluſieurs maximes particulieres pouvoient ſervir avec une égale utilité au ſuccès de la maxime générale, il n'y auroit point d'inconvénient à les employer toutes à la fois, ou à ſe ſervir indifféremment des unes, ou des autres; bien qu'il fût beaucoup plus convenable & plus aiſé de n'en établir qu'une pour éviter la confuſion & l'embarras du choix. Mais cette ſuppoſition n'eſt qu'un pur être de raiſon, parce qu'il ne ſe peut faire que les maximes en queſtion ne ſoient préférables les unes aux autres, par plus ou moins d'utilité, de prudence, d'exactitude, ou de ſageſſe : dont, une ſeule d'entre elles ſera la meilleure ; donc, le choix doit uniquement tomber ſur celle-ci.

§. LIX.

Du nombre des maximes ſubalternes.

Tout ce que nous venons de dire concerne ces maximes particulieres qui ont un plus prochain rapport à l'une des trois maximes générales, & qui leur ſont ſubordonnées : mais à l'égard des maximes ſubalternes nous en diſons autant de toutes, il faut obſerver que plus elles ſeront imperceptibles par leur rapport intime avec les particulieres, plus auſſi elles ſeront nombreuſes. En effet, comme ces maximes imperceptibles ont trait immédiatement à l'exécution des maximes particulieres, il arrive ſouvent que cette exécution demande une multitude de moyens, qui ne ſont rien moins que ces petites maximes de détail. Par exemple : pour ſuivre le ſyſtême des conquêtes, il faut déterminer, non-ſeulement le Pays qu'on veut ſubjuguer, mais encore le temps convenable à l'entrepriſe, la façon de s'y prendre, le lieu de l'attaque, la ville contre laquelle on devra d'abord tourner ſes armes, la quantité & la qualité des munitions de guerre, la maniere d'y pourvoir & d'en diſpoſer, enfin, l'appareil immenſe de toutes les choſes qui concourent à l'exécution. Et voilà tout autant de maximes imperceptibles.

§. LX.

De la variation des maximes subalternes

Ici nous devons obſerver que ſi, comme nous l'avons prouvé, les maximes générales ne peuvent jamais être changées, il n'en eſt pas de même des ſubalternes : au contraire, il convient de leur en ſubſtituer d'autres, ſelon l'occurrence; car elles en dépendent toutes : ce que nous ferons voir dans la Section ſuivante. Et comme les circonſtances varient ſans ceſſe, les maximes, tant ſubordonnées que ſubalternes doivent auſſi varier à proportion. La difficulté eſt de connoître aſſez le changement de ces circonſtances, pour changer à propos les maximes particulieres, mais nous réſervons encore ce point pour la Section qui doit ſuivre celle-ci.

§. LXI.

Qualités des Maximes d'Etat.

Quant à ce qui eſt de leurs qualités, il ſemble qu'il faut qu'elles répondent, non-ſeulement à la nature du Gouvernement, mais encore à celle du Pays, à ſon local, à ſon étendue, à ſes forces, à tout ſon ſyſtême : comme la nourriture & le régime doivent répondre au tempérament d'un chacun ; ou comme il eſt néceſſaire que les remedes ſoient applicables aux differentes eſpeces de maladies. Voyons donc quelle doit être la maxime générale qui peut convenir le mieux à la plupart des Gouvernements, afin d'en inférer les moyens de diſpoſer & de modifier à propos les maximes particulieres.

Mais avant cette recherche il eſt bon de rappeller ce que nous avons démontré de l'obligation indiſpenſable de ſuivre irrévocablement la maxime générale qui ſe trouve établie dans un Etat, quelle qu'elle ſoit; ſous peine d'une ruine totale. Licurgue avoit bien ſenti cette vérité, lui, qui ayant confirmé aux Lacédémoniens la maxime qu'il ſavoit être en vigueur parmi eux depuis cinq cents ans, de vivre contents de ce qu'ils poſſédoient, ſans prétendre à de nouvelles acquiſitions, leur en fit une loi ſi étroite, qu'il exigea d'eux d'en jurer l'obſervance inviolable, juſqu'à ce qu'il fût de retour de Del-

phes, où il feignit d'aller, pour consulter l'oracle, mais où son amour pour sa Patrie lui inspira la générosité de se tuer, afin de rendre à jamais durable la loi qu'il venoit de ratifier par un tel serment. Ce qui est donc uniquement requis dans un Etat où se trouve déja fondée une maxime générale, c'est de la bien connoître, pour pouvoir lui rapporter exactement les particulieres : ce que nous éclaircirons dans la suite. Passons maintenant à la recherche de celui de nos trois systêmes principaux qu'il conviendra d'établir, & de fixer dans un Gouvernement qui n'en a point encore; & nous saurons par-là quelles devront être les maximes particulieres qui pourront dépendre de son systême, & lui être rapportées.

§. LXII.

Systême pacifique convenable aux petits Etats.

Il est des Etats fort peu étendus, composés de quelques villes seulement, avec un territoire borné, duquel pourtant on retire tout ce qui est nécessaire à la vie; ils sont heureusement situés; la nature, ou l'art les fortifie : leurs sujets sont en petit nombre, mais endurcis au travail, robustes & courageux, en même temps qu'il sont dociles, ingénieux, partisans de la frugalité, amateurs des Sciences & des Arts, qu'ils cultivent avec succès; dignes de l'admiration des autres Peuples, par la belle harmonie d'un systême constamment suivi. Un pareil Gouvernement demande la maxime générale de conserver seulement ce qu'il a, puisqu'il peut trouver dans lui-même tout ce qu'il lui faut pour tenir en crainte un voisin jaloux, ou même se faire encore respecter de plusieurs qui ne l'attaqueroient que l'un après l'autre.

Mais si jamais il songeoit à s'agrandir, il s'attireroit bientôt la haine de tous; parce que l'envie faisant place à l'admiration, dégénere aisément en inimitié, & celle-ci ne cherche que le moment d'attaquer l'objet qui l'a produite. Ainsi, un Etat peu étendu, accablé sous les coups de ses envieux réunis, se trouveroit misérablement renversé & détruit. Supposons pourtant qu'il ne fût pas anéanti par les forces de tant d'ennemis; il auroit toujours le malheur de voir éteinte dans ses Sujets la

noble ardeur de coopérer au bien public; attendu que chaque particulier, flatté par l'appas du gain que procurent les conquêtes, ne penſeroit qu'à en profiter pour s'enrichir, & ſe livrer aux commodités de la vie qui lui ſembloient autrefois mépriſables.

Si ce même Etat embraſſoit enſuite la maxime de s'accommoder aux conjonctures, ſes Sujets perdroient l'uſage de cette force qu'ils ſavoient oppoſer à leurs ennemis, parce qu'après quelques victoires qu'ils auroient remportées, les fruits qui leur en reviendroient, les rendant mous & efféminés, ils ne ſauroient plus ſe défendre, quand il s'agiroit de leur conſervation. Car le cœur humain, excité ſans-ceſſe par les paſſions, ne peut guere ſe réſoudre à dompter celles qu'il a une fois ſuivies: or, le ſyſtême des conquêtes allume le feu des inclinations vicieuſes, l'amour de la volupté étant une production naturelle de l'augmentation de la puiſſance. Par conſéquent, dès qu'un Peuple aura éprouvé les douceurs d'une vie molle, il ne pourra plus y renoncer; au contraire, il s'en laiſſera tellement dominer, qu'il perdra enfin tout courage & deviendra incapable de défendre & de conſerver ce qu'il avoit acquis par ſa premiere valeur. La maxime des conquêtes, ainſi que celle du ménagement des conjonctures, n'ayant donc rien qui convienne au Gouvernement en queſtion, il conſte qu'il doit s'attacher au ſyſtême du maintien de ce qu'il poſſede.

§. LXIII.

Entretien d'un Militaire convenable.

Nous avons dit plus haut quelles peuvent être les maximes particulieres ſubordonnées à chacune des trois générales, nous y avons parlé des ſubalternes & des maximes de détail. Reſte à déterminer ici, en peu de mots, leſquelles d'entre ces diverſes maximes il ſeroit le plus à propos de faire ſervir au ſyſtême de la conſervation d'un Etat dans ſon bien-être, & la meilleure maniere de les lui rapporter toutes.

Nous croyons qu'il importe ſur toutes choſes d'employer la maxime d'entretenir toujours de bonnes troupes, & de les renforcer ſur le moindre ſoupçon de guerre, afin d'avoir une

contenance respectable, même en temps de paix. Les armées seront ou de terre ou de mer, selon la situation du Gouvernement & du Pays, & selon la nature des attaques qu'on appréhende : les Arcénaux seront duement pourvus de munitions de toute espece : la milice composée de Soldats nationaux & étrangers, faisant un peu prévaloir le nombre de ceux-ci, sur celui des autres ; parce que si tout le Corps militaire consistoit en Soldats du Pays, l'esprit des conquêtes saisiroit bientôt la Nation entiere, & la maxime générale de sa simple conservation ne tarderoit pas d'être abandonnée, comme elle le fut à Sparte. Les troupes ne seront pas non plus formées de seuls étrangers, de peur que, manquant du vif aiguillon de l'amour de la Patrie, ils défendissent trop foiblement l'Etat. Un mêlange bien assorti entretiendra dans les armées cette heureuse émulation qui portera chacun à bien faire son devoir. Le plus grand nombre d'étrangers réprimera dans les nationaux le génie belliqueux qui emporteroit à la longue toute la Nation. Il faudra encore que ces Soldats étrangers soient pris de différens Peuples, parce que s'ils étoient tous d'un même Pays, l'Etat auroit à craindre de leur part des attentats contre lui-même ; ils pourroient se mutiner, se révolter & tourner contre lui les mêmes armes qu'il leur auroit mises en main pour sa défense : du moins seroit-il dangereux qu'ils ne l'abandonnassent tout-à-coup.

§. LXIV.

Quant à l'attention que le Gouvernement doit apporter pour captiver l'affection de ses sujets, l'exacte administration de la Justice commutative & distributive lui en offre un moyen. Il s'appliquera donc à ce que personne n'ait lieu de se plaindre à cet égard. La bonne dispensation des récompenses, & les peines infligées avec équité, sont encore des moyens propres à cette fin ; mais le Gouvernement n'emploiera jamais celui de l'or ; parce que l'or ne peut que corrompre les ames, il n'inspire que des desseins ambitieux, ne donne que des sentiments d'orgueil & de faste, d'où naît le desir de s'agrandir, & par-conséquent le mépris de ce que l'on possede actuelle-

Attention à gagner l'affection du Peuple ;

ment, & la honte de sa médiocrité. Agité de ses sentiments on n'agit que pour son accroissement, & dans le sein même de la paix, on se porte aux plus cruels excès des guerres civiles. Ce n'est pas à dire que le Peuple ne doive posséder des biens : il leur en faut honnêtement, afin que le motif si raisonnable de les conserver, joint à l'amour de la Patrie, redouble son ardeur à la défendre, & le fasse ainsi concourir au bien public avec plus de zele. Nous jugeons donc nécessaire, sur-tout durant la paix, d'empêcher toute occasion de soulevement & de tumulte, & de défendre les disputes en matiere de Religion, parce qu'elles sont capables d'induire le Peuple à prendre parti, & à former les factions. Il convient aussi d'user d'une extrême retenue dans l'imposition des tailles; de ne pas donner trop d'autorité à un Ministre qui ne seroit pas aimé; de modérer la fortune excessive de quelques Citoyens, & de ne toucher qu'avec un ménagement infini, aux privileges des sujets & des Magistrats.

§. LXV.

A se concilier l'amitié des Princes étrangers & à se faire des Alliés.

Il ne suffit pas de se concilier l'amitié des Princes étrangers, mais il convient de les avoir pour alliés, afin qu'ils puissent servir dans l'occasion à diviser les forces de l'Ennemi. C'est le meilleur secours qu'ils puissent donner. Nous avons déja vu les dangers auxquels les Troupes auxiliaires exposent souvent l'Etat qui les emploie. On doit se ménager plusieurs Alliés, afin de pouvoir opposer à l'Ennemi agresseur, tantôt les uns tantôt les autres, selon que ceux-ci seroient, ou plus à portée de l'attaquer, ou plus sûrs de remporter sur lui des avantages essentiels. Pour rendre durables de telles alliances, il importe extrêmement d'observer la neutralité, en cas de division entre les alliés de l'Etat, ménageant habilement l'un & l'autre parti. Dans la même vue, il faut donner son attention à contenter toutes les Cours, par des procédés gracieux, toujours fondés en raison. En un mot, le Gouvernement entretiendra de fortes Armées, comme s'il n'avoit ni ami, ni allié, & il se ménagera tous les alliés qu'il lui sera possible, comme s'il n'avoit point d'armée.

§. LXVI.

§. LXVI.

Il eſt d'autres Etats dont les Peuples ſont nombreux, & robuſtes, mais peu ſpirituels, exceſſifs dans leurs inclinations vicieuſes, mais pauvres & miſérables. Dans eux la paſſion iraſcible prédomine: auſſi ſont-ce des hommes courageux, vaillants, intrépides, téméraires, avides, entreprenants. Leur Pays eſt ouvert aux inſultes, ſoit par un vice local, ſoit par le manque de fortifications, dont l'ignorance des Mathématiques les prive; l'intérieur de leur Gouvernement ſouffre des déchets continuels, faute de bonne Politique. A de tels Etats conviendroit bien la maxime des Conquêtes, car les ſujets n'y manqueroient pas de réſolution, dans tous les cas où ils verroient luire l'eſpoir de ſe délivrer de leur détreſſe, ou même de devenir opulents : d'autant mieux que ſi l'on prétendoit leur faire épouſer le ſyſtême du ſimple maintien de leurs poſſeſſions, la miſere les porteroit immanquablement à employer la férocité qui les caractériſe, à s'entretuer, à ſe révolter ſans ceſſe contre leurs Princes, ou ils mourroient de faim.

Syſtême belli-queux: à quels Etats il convient.

§. LXVII.

Tels furent les Gaulois du temps de la République Romaine; enſuite les Germains, puis les Gots, les Huns, les Alains, les Vandales, & les Lombards : mais nous ne ferons pas mention d'eux, tant par la ridiculité de leur culte, & leur abus de la Juſtice, que parce que leur Gouvernement fut ſi irrégulier, &, pour ainſi dire, ſi momentané, qu'ils n'eurent pas le loiſir de ſe reconnoître, ni de goûter un ſeul jour les douceurs d'une paix ſolide. Parlons ſeulement des Nations civiliſées & qui exiſtent actuellement.

Les Gaulois, Germains, Gots, Huns, &c.

§. LXVIII.

La maxime de s'agrandir devroit être celle d'un Peuple fort nombreux, & qui, en même temps, manqueroit de beaucoup

Peuples actuels.

de choſes utiles, ou tout-à-fait néceſſaires à ſon entretien : d'un Peuple d'eſprit groſſier, mais de tempérament vigoureux, dont le Pays ſeroit, comme nous venons de dire, expoſé aux irruptions, & trop borné : parce que (poſé toujours le principe inviolable de la Juſtice) l'obligation naturelle de ſubvenir à des beſoins que ſon propre ſol ne pourroit lui fournir, le forceroit à ſe les procurer d'ailleurs : & dès qu'il les auroit, comme plus on donne à l'ambition, & plus elle demande, il aſpireroit à des acquiſitions plus conſidérables, & il étendroit les limites de ſon Pays.

§. LXIX.

Maximes particulieres qu'exige un pareil ſyſtême. Forces militaires

Il paroît par-là qu'un ſemblable Gouvernement exige les maximes particulieres que nous allons ſpécifier. D'abord il lui faut des troupes & de terre & de mer, auſſi nombreuſes qu'il ſe puiſſe, afin qu'il ne lui manque aucun moyen de s'accroître de tous côtés ; & tous ſes Soldats doivent être naturels du Pays, parce qu'un même intérêt les animera, ſur-tout s'ils ne trouvent chez eux que très-peu de ce qui eſt eſſentiel au bien-être. Le Gouvernement leur aſſociera des Soldats étrangers, pour exciter dans le militaire cette louable émulation que les Romains ſavoient ſi bien entretenir chez eux : car ils étoient inimitables à établir les maximes particulieres & même à les faire obſerver ; mais s'agiſſoit-il d'en faire le juſte rapport à un terme naturel, ils étoient aveugles, parce qu'ils manquoient dans l'eſſentiel, qui eſt la maxime générale.

§. LXX.

Commerce.

Dans ce ſyſtême des conquêtes, le ſoin de ſe concilier l'amour des Sujets, en les enrichiſſant par le commerce, ſeroit une inconſéquence, puiſqu'il émouſſeroit en eux ce vif aiguillon qui doit les piquer & les exciter à la guerre par le beſoin d'acquérir le néceſſaire : bien plus, il conviendroit d'augmenter ce beſoin, pour accroître leur ardeur à s'en délivrer : c'eſt par une exacte adminiſtration de la Juſtice, ainſi que par le main-

tien des privileges, qu'il faut entretenir dans un tel Peuple l'amour de la Patrie & du Gouvernement, & c'eſt en lui faiſant goûter, avec meſure, la douceur des fruits de ſes victoires, qu'on l'animera à les redoubler.

§. LXXI.

Tréſor public.

Un autre moyen très-important à l'exécution du ſyſtême dont il s'agit, ſera celui d'un tréſor public, dont l'opulence ne puiſſe pas ſe communiquer aux Sujets, pour la raiſon que nous venons de toucher. Les conquêtes devront être pouſſées dans les Pays, ſoit terreſtres, ſoit maritimes, les moins capables de réſiſtance, à cauſe de la foibleſſe reconnue de leurs Gouvernements & de leurs Peuples, ou du peu de ſecours qu'ils auront à ſe promettre de leurs Alliés. Mais quant aux Pays maritimes, c'eſt la Ville la plus forte qu'il faudra attaquer la premiere; car celle-ci étant emportée, toutes les autres céderont ſans peine; au-lieu qu'en commençant par les plus foibles, la priſe de la derniere n'en ſeroit que plus difficile. Dans les attaques, c'eſt le naturel des Peuples avec leſquels on a à faire, qui doit ſervir de regle : on ſurmonte les uns en les fatiguant par la lenteur, & les autres, en les diſperſant par des irruptions impétueuſes qui ne leur donnent pas le temps de ſe reconnoître : tantôt le ſtratagême eſt néceſſaire, & tantôt il faut faire briller l'or. L'hiſtoire Romaine nous fournit quantité d'exemples de toutes ces méthodes.

§. LXXII.

Alliances

A une Nation conquérante, l'amitié des Princes étrangers ſeroit une prétention inutile. Ceux-ci ne s'allient, ou ne prêtent de ſecours qu'aux foibles : ils craignent un Peuple qu'ils voient travailler avec vigueur à ſon accroiſſement ; ils s'en défient, & ſe tiennent en garde contre lui. A peine pourra-t-il, en commençant ſes conquêtes, ſe donner quelques Alliés : encore ces Alliés ne manqueront-ils pas de ſe déclarer contre des progrès qui leur deviendront ſuſpects; la Puiſſance qui va

en augmentant ne trouve plus que des rivaux qui cherchent à l'abattre.

§. LXXIII.

Spectacles & Jeux guerriers.

En temps de paix, & quand le Peuple dont nous parlons ne doit pas faire usage des armes; il lui convient de suivre la conduite que nous avons dit que tenoient les Romains envers les Nations étrangeres, de nourrir son esprit guerrier d'objets militaires par des spectacles, ou des jeux qui retracent les combats; de donner aux Troupes un mouvement continuel par le changement de leurs quartiers; ces fréquentes marches, sont propres à maintenir le soldat en vigueur, & à empêcher qu'il ne s'attache aux lieux où il se trouve : ce qui arrive pour peu qu'on lui laisse le loisir de s'y fixer, & d'y prendre ses aises. D'autre part, c'est en temps de paix que doit avoir lieu chez un Peuple belliqueux, ce que nous avons observé touchant la maxime générale de la propre conservation.

§. LXXIV.

Observation.

Mais, comme dans un Etat qui fourmille de gens nécessiteux, & par conséquent portés à la guerre, il est moralement impossible, si la paix dure trop, non-seulement de contenir de tels Sujets, mais même d'empêcher les soulevements, & des révoltes capables d'ébranler un Gouvernement qui ne permettroit pas de recourir aux armes par caprice, la maxime des conquêtes ne peut guere appartenir qu'à ces Peuples Asiatiques qui se ressentent encore de leur ancienne valeur. Outre cela, cette même maxime ne porte pas loin ses avantages, quelque grands qu'ils soient : ce qui se prouve par le sort de tous les Etats qui ont voulu se conduire par elle, tels que les Gaulois en Italie & en Grece; Alexandre le Grand dans l'Asie; les Romains, les Gots, & autres Barbares en Europe. Qu'il nous suffise donc d'en avoir ébauché l'idée; & passons à la troisieme maxime générale plus convenable à nos climats, celle de s'arranger aux conjonctures.

§. LXXV.

Nous avons en Europe des Etats aſſez limités, & médiocrement pourvus de ſujets peu robuſtes, mais aiſés, bien policés, & ſages dans leurs opérations. Ces ſortes de Gouvernements, s'ils ne ſont pas abſolument à couvert, du-moins ne ſeroient-ils pas tout-à-fait expoſés aux attaques : le bon ordre regne dans leur intérieur, & les ſéditions n'y ſont pas à craindre, mais leurs revenus ſont un peu petits. Si de pareils Etats vouloient s'en tenir au ſyſtême du ſimple maintien de ce qu'ils poſſedent, ils deviendroient bientôt la proie de quelque Agreſſeur, parce qu'ils manquent des moyens les plus eſſentiels pour une défenſe vive & ſoutenue : & s'ils entreprenoient de ne ſe conduire que par la maxime des conquêtes, ils ne réuſſiroient pas mieux, n'étant pas de nature compétente à cet effet : par conſéquent, notre troiſieme maxime générale, qui conſiſte à s'accommoder aux circonſtances, eſt la ſeule qui leur convienne, les dirigeant tantôt à leur ſimple conſervation, & tantôt à l'acquiſition de plus amples Domaines, ſelon l'occurrence.

Troiſieme ſyſtême.

§. LXXVI.

Il leur faudra donc un militaire médiocrement nombreux, tant ſur mer, que ſur terre, & tel d'abord qu'il puiſſe ſuffire à défendre l'Etat : car les occaſions propres aux conquêtes ſeront aſſez rares pour des Peuples auxquels il ne conviendroit pas de s'engager dans des entrepriſes périlleuſes ; d'ailleurs, ils n'auront guere à appréhender des attaques, puiſqu'ils ne donnent aucun ſujet de jalouſie à leurs voiſins : ainſi ils vivront en pleine paix la plupart du temps, & n'auront nul uſage à faire des armes. Cependant il leur conviendra de faire une conſtante pratique de toutes les maximes particulieres, ſoit qu'elles ſe rapportent au ſyſtême de la ſimple conſervation de l'Etat, ou à celui de ſon accroiſſement, afin qu'à l'occaſion, ils ſe trouvent habiles dans les deux genres. De-là naît, pour un tel Gouvernement, la néceſſité d'aguerrir une partie de ſes ſujets, afin

Maximes particulieres concernant le Militaire.

de s'en ſervir, ſous un plus grand nombre de ſoldats étrangers, dans les guerres paſſives; au lieu que dans les actives on obſervera de faire prévaloir le nombre des naturels du Pays.

§. LXXVII.

Tréſor public: amour du peuple.

Mais rien ne ſauroit être plus important dans ces ſortes d'Etats, que le ſoin d'enrichir le tréſor public, & de gagner le cœur du Peuple; car la maxime de le laiſſer manquer du néceſſaire, afin de lui faire embraſſer le parti des conquêtes, ne ſauroit y avoir lieu; attendu que le ménagement des circonſtances, qui doit y être en vigueur, n'y ſouffre pas des entrepriſes trop fréquentes; & que l'on ne peut les hazarder que lorſque l'eſpoir du ſuccès concourt avec la juſtice du motif. Mais cette juſtice & cet eſpoir ſe préſentant de concert, & comme naturellement, à un Peuple de la condition que nous dépeignons ici, c'eſt ſon amour que le Gouvernement tâchera de ſe concilier par toutes les voies poſſibles, tant par l'exacte adminiſtration de la Juſtice, & le maintien des privileges, que par une attention prudente à procurer aux particuliers, des facultés capables de réveiller leur ardeur à ſe les conſerver, en même temps que pleins de reconnoiſſance, ils défendront avec zele leur Patrie, qui les en fait jouir. C'eſt ainſi qu'en temps de paix, ce Peuple goûtera conſtamment la douceur d'un Gouvernement bien réglé; que, regardant les guerres paſſives comme autant d'obſtacles à ſon bonheur, il ſera ardent à vaincre, afin de les faire ceſſer; & que dans les guerres actives, ſa valeur ſera ſans égale, à l'aſpect des moyens qu'elles lui offriront de s'aſſurer, au moins ce qu'il tient déja, par le ſurcroît de nouvelles acquiſitions.

§. LXXVIII.

Bonne intelligence avec les Cours Etrangeres.

Dans la même vue de captiver le cœur des ſujets, ce Gouvernement cultivera l'amitié des Cours étrangeres. Mais, dans les cas de rupture entre les Princes ſes amis, il ne lui conviendra pas toujours de demeurer neutre; attendu que ſon ſyſtême

fondamental doit être de profiter des occaſions de s'agrandir prudemment : or, la neutralité ne mene à rien, au lieu qu'en épouſant un parti, il peut aiſément lui en écheoir en partage quelque Place, ou quelque Province. Ce qu'il doit obſerver en ces occaſions, c'eſt de ſe déclarer pour celui que la raiſon autoriſe le plus, s'il n'y a point de traité qui s'y oppoſe, de peur de s'expoſer à favoriſer une cauſe injuſte, & qu'au retour de la paix il ne ſe vît obligé à rendre ce qu'il n'auroit pas acquis de bon droit. Mais lorſque les deux parties paroiſſent également fondées, la prudence exige de ſe joindre à la Nation la plus forte en troupes, en richeſſes, en liaiſons, en terreins; parce qu'un tel côté eſt, d'ordinaire, celui de la victoire. Au contraire, ſi l'on entrevoyoit dans cette Nation plus forte, le deſſein de parvenir à un trop haut point de Puiſſance; & qu'en ſoutenant ſon parti, le Gouvernement en queſtion dût appréhender la jalouſie des voiſins, ou les forces d'une Puiſſance qu'il auroit appuyée, il ſeroit alors de ſon intérêt de ſe déclarer en faveur du plus foible, pour balancer le plus fort : comme ont fait ſouvent divers Princes, qui tantôt embraſſant un parti, & tantôt le quittant, ſelon que leur intérêt l'exigeoit, ont ſû conſerver leurs Etats, ou les agrandir, tandis qu'une conduite oppoſée en a perdu mille autres.

§. LXXIX.

Quoi qu'il en ſoit, la maxime générale de s'accommoder aux conjonctures avec ſagacité, doit être tenue pour la meilleure & la mieux appropriée aux Gouvernements de l'Europe, attendu que le ſyſtême de la ſimple conſervation de ce qu'on a, inſpire naturellement aux Peuples des deſirs d'avoir davantage, & que celui des conquêtes fait aiſément dégénérer un Etat en tyrannie, ou le livre aux charmes deſtructeurs de la moleſſe. Dans l'un de ces deux derniers cas, les Sujets ſe révoltent contre trop de rigueur; dans l'autre, trop de délices les énervent; plus de valeur dans eux, plus de générofité ni de réſolution. En vain la Patrie réclame les droits qu'elle a ſur leurs cœurs; ennemis des belles vertus de tempérance &

Le troiſieme ſyſtême eſt le plus convenable aux Etats de l'Europe.

de frugalité, qui les rendoient autrefois reſpectables, ils ne connoiſſent plus la voix de l'obéiſſance, ils ne ſavent plus ſentir les douceurs de l'amour patriotique : ainſi faute de ces diſpoſitions, qui, en caractériſant les Sujets, ſont la baſe la plus ſolide des Empires, on voit ceux-ci ſuccomber ſous le poids de leur propre grandeur; Athenes, Sparte & Rome en ſont les preuves.

Mais il ſeroit trop long, & preſqu'impoſſible, comme nous l'avons déja remarqué, d'entreprendre un détail de toutes les maximes particulieres qui peuvent être rapportées tant au ſyſtême général du ménagement des conjonctures, qu'aux deux autres, puiſque chaque réſolution à prendre en toute matiere douteuſe doit former une maxime particuliere. Après avoir indiqué le nombre & la qualité des générales, ſelon la nature des divers Gouvernements, ainſi que la quantité & qualité des particulieres les plus importantes : après avoir ſpécifié la maniere dont chacune d'elles doit ſe rapporter au ſyſtême général reçu, nous pouvons nous flatter d'avoir établi une regle qui facilite la connoiſſance & l'uſage des maximes plus particulieres, ſubordonnées, ſubalternes & de détail, qui peuvent avoir lieu dans le courant de l'adminiſtration d'un Etat quelconque : contents de la lumiere que nous avons répandue ſur cette matiere ſi eſſentielle des maximes, ajoutons ſeulement, dans la derniere Section de ce Chapitre, une explication ſuccincte de la maniere de les former & de les établir.

QUATRIEME SECTION.

DE LA MANIERE DE FORMER ET D'ETABLIR LES MAXIMES D'ETAT.

§. LXXX.

Formation des Maximes.

L'HOMME D'ETAT qui parvient juſqu'à l'art ſublime de la formation des maximes, & qui ſait le mettre en pratique, peut ſe vanter, à bon droit, d'avoir vaincu une des plus grandes difficultés du Miniſtere, & de poſſéder la qualité qui eſt la plus eſſentielle; car enfin, toutes les connoiſſances & tous les talens

talens que nous avons exigés dans le Miniſtre Politique, ne tendent à rien autre qu'à le rendre habile à former les maximes, & à les établir puiſſamment. C'eſt pourquoi, nous ne pouvons nous diſpenſer de donner ici quelque idée de la méthode à ſuivre dans cette formation des maximes, afin d'en faciliter d'autant plus l'important uſage, indépendamment du ſoin que nous avons apporté ci-devant à en expliquer l'eſſence & la néceſſité; ce qui, ſans doute, a déja beaucoup éclairci la matiere. Voyons donc en quoi conſiſte cette méthode, & comment on peut l'acquérir.

§. LXXXI.

La maniere de former les maximes, ſoit générales, ſoit particulieres, offre deux points différents : les regles que l'on doit ſuivre pour leur ſimple formation; & l'ordre à obſerver dans leur établiſſement : Ces deux points ont entre eux la différence qu'il y a entre ce qui n'exiſte encore qu'en idée, & cette même idée réellement miſe en pratique.

Deux points eſſentiels à obſerver.

§. LXXXII.

Le ſimple diſpoſitif ou l'idée nue des maximes, conſiſte, ſelon nous, dans le rapport que l'on met entre une réſolution quelconque, & les temps, les conjonctures & la conſtitution préſente de l'Etat; pour conduire cette réſolution aux fins que le Gouvernement ſe propoſe, & qui ſont le maintien du bon ordre & le bien-être des Sujets. Ces fins ſervent de loi à la formation des maximes générales; & les maximes particulieres doivent auſſi ſe rapporter aux mêmes fins par le moyen de la maxime générale dont elles dépendent. Ainſi, quelle que ſoit la maxime à établir, générale ou particuliere, ſon ſuccès dépendra du juſte rapport que l'on aura ſû lui donner avec le temps, la conjoncture & la conſtitution actuelle de l'Etat.

Loi générale de la formation des Maximes.

§. LXXXIII.

Constitution de l'Etat.

Ce qui s'entend par la constitution de l'Etat, c'est la forme de son Gouvernement, Monarchique, Aristocratique, ou Démocratique : c'est la situation de ses terres, de vaste, de petite, ou de médiocre étendue : c'est la grande force, ou le peu de défense que cette situation peut opposer à l'Ennemi, soit par sa propre nature, soit à l'aide de l'art : c'est le nombre & la qualité du Peuple, robuste, ou foible de tempérament, propre aux armes & aux sciences, ou non. Cette constitution consiste encore dans les alliances & amitiés de l'Etat avec les Cours étrangeres : dans son assujettissement plus ou moins grand à des déclarations de guerre; dans son trésor public, plus ou moins riche : dans son inaptitude, ou son aptitude au Commerce : dans le systême bon ou mauvais de son œconomie interne, tant par rapport à l'administration de la Justice commutative & distributive, soit pour quelque ombre de pouvoir subordonné, dont on permettroit au peuple de se flatter.

§. LXXXIV.

Les circonstances.

Les circonstances ou conjonctures, sont les Négociations qui comprennent toutes les affaires que l'on traite, le caractere de ceux avec qui on les traite; la nécessité d'entreprendre une guerre active, ou d'en faire cesser une passive, soit dans son propre Pays, soit dans un autre; la nécessité de défendre son Pays, ou de soutenir ses droits; l'occasion de travailler à l'établissement de quelque Commerce dans l'Etat; la recherche de l'amitié d'une Cour, la rupture d'un traité, l'expiration d'une treve; l'avantage de soudoyer des Troupes étrangeres, ou d'aguerrir les Nationnales; la suppression des abus qui se sont glissés dans le Gouvernement intérieur de l'Etat; enfin, la nécessité d'arrêter le cours de quelque sédition prête à éclater.

§. LXXXV.

Pour ce qui eſt du temps, il conſiſte dans le moment le plus favorable à l'exécution de l'entrepriſe préméditée : ainſi, l'on portera la guerre à l'ennemi, lorſqu'on ſaura que ſes forces ſont occupées ailleurs : l'on traverſera, l'on empêchera l'effet de certaines alliances, ou traités qui pourroient nuire à l'Etat, lorſqu'on les ſaura ſur le point d'éclorre : l'on ménagera l'abaiſſement d'une Puiſſance à craindre, lorſqu'on s'appercevra de ſon accroiſſement exceſſif; ou bien, l'on préviendra cet accroiſſement par des moyens propres à l'arrêter : l'on mettra des Impôts, lorſque la néceſſité ſera bien urgente : l'on changera quelque maxime particuliere, lorſque le Peuple éprouvera quelque calamité : l'on établira en maxime un ſimple uſage, lorſqu'on le verra aſſez affermi chez le Peuple. Telles ſont les circonſtances, ſans parler de pluſieurs autres, qui peuvent tourner à l'avantage de l'Etat, ſi l'on ſait les employer dans le temps convenable.

Le temps.

§. LXXXVI.

La connoiſſance de toutes ces choſes eſt donc néceſſaire, pour former à propos les maximes tant générales que particulieres, & celles de détail, qui leur ſont ſubordonnées, & qui doivent ſe rapporter toutes à la maxime générale qui fait le ſyſtême fondamental du Gouvernement : auſſi dans l'acte de leur formation, eſt-il beſoin d'une ſouveraine attention, pour diſtinguer ſi véritablement elles ont trait à cette maxime générale ; car ſi elles ne s'y rapportoient pas, il faudroit les abandonner, parce que le maintien inviolable & l'effet néceſſaire de la maxime générale reçue dans l'Etat, ne proviennent que de la qualité des maximes de détail qui peuvent être rapportées au ſyſtême fondamental du Gouvernement, par le moyen des maximes ſubalternes & particulieres.

Rapport des Maximes de détail à la Maxime générale.

§. LXXXVII.

Usage de la Logique.

Mais, pour former une maxime d'Etat, il ne ſuffit pas de ſavoir le temps convenable, la conjoncture, où veut opérer le Gouvernement, & ſa conſtitution actuelle : il faut encore adapter ces connoiſſances au Décret qu'il s'agit de porter. Or, cela exige la juſteſſe du raiſonnement, c'eſt-à-dire une bonne Logique. Ce grand art n'approprie pas ſeulement les connoiſſances au Décret, mais encore il ſert à acquérir ces mêmes connoiſſances. Quant à leur union avec le Décret d'établiſſement, elle ne ſe fait pas autrement que par la voie du Syllogiſme, dont la majeure doit renfermer le temps, la conjoncture & la conſtitution actuelle de l'Etat & des Cours étrangeres : la mineure doit contenir l'énoncé du bien ou du mal que ces circonſtances réunies peuvent produire, avec les vues qu'elles font naître : la recherche des remedes à oppoſer au mal & des moyens d'accroître les avantages, produira la conſéquence, & cette conſéquence ne ſera rien autre choſe que la maxime que l'on deſire.

§. LXXXVIII.

Exemple concernant une maxime générale à former.

Par exemple : dans un Gouvernement où il ſeroit queſtion de former une maxime générale, il faudroit rappeller ce que nous avons dit dans la Section précédente, en déterminant celle qu'il convient d'admettre lorſqu'un Etat eſt de médiocre étendue & aſſez pourvu de Sujets, *&c.* Il faudroit, de plus, voir ſi cet Etat jouit d'une longue paix, ou ſi depuis longtemps il eſt en guerre : ſi les loix y ſont en vigueur : s'il s'eſt ménagé des alliances ou des intelligences avec d'autres Cours. Toutes ces connoiſſances, dont on ne s'inſtruit qu'en étudiant la conſtitution fondamentale de ce même Etat, doivent former la majeure du Syllogiſme par lequel on cherche une maxime générale. Quant à la mineure, on la tire de cette réflexion à faire, que ſi un pareil Etat ſe déterminoit, ſoit au ſyſtême des conquêtes, ſoit à celui de ſa conſervation pure & ſimple, il en ſouffriroit les dommages & incommodités dont nous

avons fait mention ; au-lieu que s'il prenoit pour sa regle constitutive, le ménagement des conjonctures, non-seulement il ne courroit aucun de ces dangers, mais il retireroit tous les avantages que nous avons exposés plus haut. De-là suit naturellement cette conséquence, que la maxime générale convenable à l'Etat en question, est celle de se conformer aux conjonctures.

§. LXXXIX.

Une Maxime particuliere.

Que s'il s'agit ensuite de former une maxime particuliere, ou subordonnée, ou subalterne, ou même une maxime de détail, il faudra observer l'ordre prescrit ci-dessus; c'est-à-dire, avoir égard à la constitution de l'Etat, à la conjoncture, & au temps. Ainsi, supposé la maxime générale de se conformer aux occasions, s'il étoit nécessaire d'entrer dans quelque alliance, il faudroit examiner contre qui on propose cette confédération; si le Prince qui la ménage est ami, de nouvelle, ou de vieille date; quels avantages l'Etat peut espérer en s'alliant avec lui; si l'on a des forces suffisantes pour se promettre de remplir tous les engagements que l'on contracteroit par cette alliance; si celui qui la demande est assez fort lui-même pour soutenir seul les attaques contre lesquelles il cherche à être secondé, ou si véritablement il a besoin de secours : voilà la majeure du Syllogisme. La mineure consiste dans le soin qu'on auroit de voir si une telle alliance ne dérogeroit pas à la maxime générale que le Gouvernement s'est donnée pour regle; quels avantages ou quels préjudices suivroient le refus ou l'acceptation : sur quoi, l'on peseroit les raisons & les objections offertes de part & d'autre, pour se décider en faveur de l'un des deux côtés : ensuite, supposé que les motifs des avantages eussent fait pencher la balance, l'on en déduiroit pour maxime, d'accéder à l'alliance; si les raisons des dommages avoient prévalu, la maxime de n'accéder pas, seroit une conclusion également naturelle. Après avoir ainsi indiqué le moyen de former les maximes, nous allons montrer comment il faut les établir.

§. X C.

De l'établiſſement des Maximes d'Etat. Trois choſes à conſidérer.

Il y a trois choſes eſſentielles à conſidérer dans l'établiſſement; les moyens de réduire en pratique les maximes formées, l'art de les établir peu-à-peu, les ménagements à prendre pour ne pas introduire un nouvel ordre de choſes qui choque les idées reçues.

§. X C I.

Les moyens d'établiſſement.

La premiere de ces attentions eſt indiſpenſable, par la même raiſon qui démontre qu'inutilement on aura préparé une potion pour la guériſon d'un malade, ſi celui-ci ne ſait quand & comment il doit la prendre, & s'il n'en fait aucun uſage. En effet, que ſerviroit d'avoir formé des maximes, que l'on ne pourroit ni établir, ni ſuivre ? Etant donc néceſſaire d'employer des moyens pour une exécution, dans laquelle il convient de ne trouver pas de trop grands obſtacles à vaincre, l'on doit connoître quels ſont ceux de ces moyens qui peuvent le mieux & le plus aiſément ſervir à mettre en pratique les maximes. Si par exemple, il eſt queſtion d'une nouvelle entrepriſe de commerce, il ſera inutile de l'avoir formée tant que l'on ne procédera pas aux moyens efficaces de ſon établiſſement, qui ſont, l'inſtitution de compagnies marchandes, les regles qui doivent y être ſuivies, leur ſyſtême, leur direction, le choix des marchandiſes, & les diverſes pratiques dont un pareil établiſſement peut être ſuſceptible, pour s'affermir & ſe perfectionner.

§. X C I I.

La lenteur dans l'établiſſement. Premiere raiſon.

La ſeconde attention, que nous avons dit conſiſter à établir lentement les maximes, eſt eſſentielle pour deux raiſons. Premiérement, quelque parfait Logicien que l'on ſoit, il eſt mal aiſé de comprendre tous les divers ſens que renferment ces mots de *conſtitution*, *conjoncture*, & *temps* par rapport à l'Etat, lorſqu'il s'agit de la formation d'une maxime. Il importe donc très-fort d'y marcher à pas lents, à moins que l'on n'ait

reçu du Ciel une pénétration & une vivacité d'esprit, qui tiennent du prodige : mais ces Phénomenes sont aussi rares, qu'il est ordinaire d'éprouver qu'après les plus profondes réflexions sur les objets dont nous parlons, à peine se croit-on autorisé à former une maxime, qu'une idée imprévue se présente, & fait crouler dans le moment tout l'édifice prétendu, parce qu'elle donne un nouveau jour qui décele l'insuffisance des raisons que l'on avoit déja regardées comme victorieuses.

§. XCIII.

La lenteur est encore nécessaire dans l'établissement des maximes, parce qu'il faut qu'elles soient assorties aux usages & coutumes des Peuples. Supposons que l'on prétende établir, comme nous venons de dire, un certain Commerce & des Compagnies marchandes, chez une Nation peu propre, ou peu portée au négoce, comment pouvoir jamais en venir à bout, si l'on ne commence par accoutumer peu à peu cette Nation à de petits trafics, dont les utilités insensiblement reconnues, puissent être un appas qui l'incline enfin à s'instruire dans un art qu'elle auroit toujours méprisé, & à se donner les moyens de s'exposer sur mer à des périls qu'elle vouloit ne pas connoître ? Or, l'introduction d'une pareille nouveauté demande du temps, parce qu'il s'agit de combattre, & de vaincre l'aversion d'un Peuple prévenu, de donner à ce Peuple une expérience qu'il n'a pas, & sans laquelle le Commerce entrepris ne produiroit rien, ou même porteroit préjudice. Voudroit-on forcer les Sujets de servir à l'entreprise ? comme ils agiroient malgré eux, outre qu'ils ne s'y adonneroient qu'en très-petit nombre, jamais ils ne deviendroient habiles Négociants.

Seconde raison.

§. XCIV.

Quant à la troisieme attention nécessaire au succès de l'établissement des maximes, laquelle tend à laisser subsister quelque trace des choses que l'on veut changer, elle dépend en partie de la précédente, attendu qu'en établissant peu-à-peu une

Les ménagemens qu'on doit avoir

pour les principes reçus. maxime nouvelle dans une Nation, l'idée de ce qui a été changé, demeure encore, quoiqu'en s'affoibliſſant, juſqu'à ce qu'à la longue elle ſe perde tout-à-fait. Mais, outre la raiſon qui veut que les maximes ſoient accommodées aux uſages des Peuples, cette attention eſt d'autant plus ſûre, qu'elle les empêche, en quelque ſorte, de ſentir de la différence entre ce à quoi on les porte actuellement; & ce qu'ils étoient autrefois accoutumés de faire. Bien plus, l'on peut dire que ce moyen ſi ſage leur laiſſe le droit de s'applaudir de leur attachement aux maximes de leurs Peres, lors même que, ſans s'en appercevoir, ils rempliſſent tous les devoirs d'une maxime nouvelle. Ainſi, dans le cas de la conquête d'un Pays, ſi l'on ſongeoit à réformer ſes privileges, il ſeroit très-expédient de n'y toucher que petit-à-petit, laiſſant finalement à ce Peuple, ou le libre exercice de ſes charges, ou la forme intacte de ſes ſtatuts municipaux, ou un équivalent de quelqu'autre droit qui lui ſeroit ôté. Il eſt vrai toutefois, que ce tempérament ne doit pas s'étendre à toutes ſortes de maximes, mais ſeulement à celles qui concernent les coutumes, les mœurs ou les idées nationales. Quant à l'établiſſement des autres maximes, il ſuffit d'y apporter de la lenteur, & d'employer les moyens les plus expédients pour les réduire en pratique. Voilà ce qui nous a paru le plus convenable à la formation & à l'établiſſement des maximes d'Etat.



NOTE



NOTE
SUR LE CHAPITRE III.

NOTE (*) Page 28.

Tout Etat, grand ou petit, doit avoir un fyftême politique & le fuivre conftamment. Ce fyftême doit être la regle de toutes les grandes opérations, & fi l'on eft fage, on ne le perdra point de vue dans les plus petits. Un Gouvernement qui agit fans fyftême, eft un Vaiffeau abandonné à la merci des vents & des flots, fans gouvernail & fans bouffole. Celui qui le conduit le laiffe voguer à l'avanture, n'ayant aucun des fecours néceffaires pour le diriger vers le but de fa deftination. A combien de périls n'eft-il pas expofé ?

Le fyftême politique d'un Etat, doit être fondé fur fa puiffance réelle & relative, fur fes intérêts naturels avec les autres Etats, & fur les reffources qu'il a pour les foutenir. Tout Etre cherche naturellement à conferver, & à améliorer fon exiftence; c'eft même une regle de morale parmi les hommes, de prendre tous les moyens légitimes qui peuvent conduire à ce but. C'eft auffi la fin de toute fociété politique; & ce que nous appellons fyftême eft la combinaifon, l'arrangement réfléchi de tous les moyens propres à la conferver & à l'agrandir. Pour bien dreffer le fyftême politique d'un Etat quelconque, il eft néceffaire d'en connoître toutes les forces, toutes les reffources, tous les rapports, fans fe diffimuler ce qu'il peut avoir de moins avantageux à quelques égards : car fi dans l'examen des avantages & des defavantages d'un Etat, on groffiffoit les premiers pour diminuer au contraire les autres, cette illufion conduiroit à former un fyftême préfomptueux, & il arriveroit que l'Etat fe confumeroit en vains efforts avant que de l'effectuer. Mais lorfqu'après un examen prudent, fage, raifonné, defintéreffé, on a établi un fyftême politique fur de folides fondemens, il doit être invariable, à moins que la puiffance réelle & relative de l'Etat, & fes intérêts naturels, c'eft-à-dire fes forces & fes rapports, ne vinffent à varier confidérablement, ce qui fuppofe quelqu'une de ces révolutions qui changent entiérement la face d'un Etat, telle que la révolution opérée en Ruffie fous & depuis le regne de Pierre le Grand. Hors ces cas rares, l'objet du bonheur d'un pays ainfi que fes moyens de confervation & d'agrandiffement, reftant toujours les mêmes, on eft toujours obligé de s'en tenir au même fyftême politique. C'eft la fidélité à le fuivre qui donne de l'uniformité & de la confonnance aux opérations d'un Gouvernement, malgré la fucceffion la plus rapide des temps, des Monarques & des Miniftres.

Un exemple frappant d'un ſyſtême préſomptueux & chimérique, eſt celui de la Monarchie Univerſelle, ſuppoſé qu'il y ait jamais eu un Prince aſſez ambitieux, & en même temps aſſez peu politique pour former le projet giganteſque de réaliſer une Monarchie qui porte en elle le principe de ſa perte & de ſa deſtruction, puiſqu'elle reſſembleroit à un Vaiſſeau qui à force d'être grand ne pourroit être gouverné.

Il y a un ſyſtême militaire qui peut être légitime dans certaines circonſtances, & même utile juſqu'à un certain point. Cependant il eſt intrinſéquement défectueux, parce que la guerre la plus juſte & la plus heureuſe, eſt toujours déſavantageuſe à un pays. Charles XII. Roi de Suede éprouva juſqu'à quelles extrémités un pareil ſyſtême peut emporter un Héros qui n'eſt que Guerrier. L'exemple d'un autre Roi du Nord a montré dans ces derniers temps combien ce ſyſtême peut être perfectionné par la Politique.

Il eſt rare qu'on ſe repente jamais d'avoir ſuivi un ſyſtême pacifique. Mais ce ſyſtême eſt d'une néceſſité indiſpenſable pour les Etats qui ne peuvent pas avoir d'armées nombreuſes, & que quelques années de guerre pourroient mettre aux abois; ou bien aux nations uniquement commerçantes, dont la guerre interromperoit & ruineroit peut-être le commerce. Ce ſyſtême ſe ſoutient par le moyen des alliances & des négociations.

Le ſyſtême mercantil ou de commerce eſt devenu depuis un ſiecle l'objet des plus grandes Nations de l'Europe, & les moindres Puiſſances montrent de l'émulation à cet égard, ſans affecter de rivalité.

Un ſyſtême général qui doit faire partie du ſyſtême particulier de chaque Etat de l'Europe, c'eſt le maintien de la balance des différentes Puiſſances : car il eſt de l'intérêt de chaque Nation, qu'il n'y en ait aucune qui ſoit aſſez forte pour opprimer toutes les autres.



CHAPITRE IV.

Ménagements à observer dans la maniere de proposer les maximes d'Etat.

§. I.

Il arrive souvent qu'une maxime parfaitement bien formée, & bien établie, quoiqu'elle ne change pas de nature par la façon dont on la propose, se trouve pourtant rejettée uniquement à la proposition qu'on en fait, ou prise dans un sens différent de celui qui lui est propre. Cet inconvénient semble provenir de deux causes qui sont, la personne qui propose cette maxime, & la maniere dont elle la propose.

Causes qui font rejetter une Maxime d'Etat déja formée.

§. II.

La personne est cause du mauvais succès en question, lorsque se connoissant peu elle-même, & étant encore moins instruite de la bonne, ou mauvaise réputation qu'elle s'est acquise, elle propose sa maxime, sans avoir, au préalable, fait taire les bruits qui pouvoient lui nuire, & disposé les esprits en sa faveur : faute de quoi, tout son raisonnement est méprisé, ou mal reçu; & sa maxime, fût-elle excellente, est rejettée. Au contraire, si l'on est prévenu en faveur de celui qui propose une maxime, on souscrit à l'aveugle à tout ce qu'il avance ; on l'approuve généralement; & la personne qui trouve cette heureuse disposition dans ceux qui l'écoutent, n'a qu'à témoigner nuëment ce qu'elle pense de sa maxime, pour la voir accueillie avec honneur.

La personne qui la propose.

§. III.

Quant à la maniere dont elle est proposée, il arrive que, sans égard à l'opinion bonne ou mauvaise que l'on a conçue

La maniere dont elle

est proposée. de son Auteur, l'un parviendra à la faire agréer, tandis qu'un autre ne pourra pas même l'insinuer, parce que l'un se gardera de rien dire qui puisse choquer ceux qui l'écoutent; & que l'autre s'expliquera avec si peu de ménagement, que chacun indigné s'opposera à son systême, & le fera échouer.

Etant donc essentiel pour l'Homme d'Etat de rechercher les moyens de faire goûter son sentiment; & ce que nous venons de dire faisant assez connoître combien les ménagements sont nécessaires dans l'art de persuader; nous croyons devoir traiter des ménagements à garder à cet égard, ou du moins en rappeller les plus importants.

§. IV.

Remedes. Pressentir la disposition des esprits.

D'abord, soit dans le Cabinet, soit au Conseil d'Etat, un Ministre doit prendre garde à la maniere dont les esprits sont prévenus à son sujet, comme nous l'avons remarqué, car il est assez ordinaire de passer dans l'opinion commune tantôt pour incapable, ou pour trop difficile, tantôt pour un homme excessivement rigide, ou pour un cœur interessé : on aura la réputation d'être précipité, ou trop lent; ou bien l'on sera regardé comme fort complaisant, ou enfin comme étant doué des plus excellentes qualités. Par conséquent, il importe de connoître le rang que l'on peut tenir dans l'estime d'autrui.

§. V.

Détruire une prévention défavorable.

Lorsqu'on s'en est assuré, si la prévention est défavorable, l'on s'efforcera de la détruire, en parlant ou en agissant d'une maniere qui lui soit opposée; & si elle est favorable, l'on n'oubliera rien pour la soutenir, afin de la faire valoir avec avantage. Ce ménagement de l'opinion commune semble fort nécessaire, puisque, sans lui, dans le cas de la prévention défavorable, ce qui se propose, n'aura jamais son effet. La prévention dénature les objets aux yeux de ceux qu'elle affecte; & il ne faut pas espérer de faire goûter une maxime, un projet, une démarche, dont la vérite & la nécessité seroient prouvées, si vous passez pour un homme borné ou mal intentionné;

la vérité dans votre bouche aura les couleurs du menſonge, & la généroſité de votre conduite paſſera pour un raffinement d'ambition. Il faut donc commencer par faire revenir les eſprits de leur prévention, avant que d'aſpirer à les perſuader.

§. VI.

S'agit-il de la prévention favorable ? Voici comment il faut en profiter : réglez habilement votre diſcours, rendez-le concis & expreſſif : les raiſonnements diffus, loin de nourrir la bonne opinion que l'on a de votre mérite, l'affoibliſſent, vous privent des avantages qu'elle procure, & peuvent même changer ſa nature, & la rendre défavorable. Profiter des diſpoſitions favorables.

§ VII.

Il faut de plus, ce ſemble, éviter de combattre de front les abus que vous prétendez corriger au moyen de votre maxime formée & établie, parce que s'ils ſont déja fort répandus & invétérés, vos collegues eux-mêmes en auront peut-être pris l'habitude, & ne les tiendront plus pour des abus; ſi encore il s'agit de choſes qui les flattent, ils les chériront, & les autoriſeront comme des cauſes de bon ordre : d'où il arriveroit qu'en voulant vous oppoſer, comme un mur d'airain, à quelque déſordre, par l'autorité d'une maxime, vous verriez ceux qui devroient vous ſeconder, s'irriter contre vous, parce que le vice de la coutume les aveuglant, ils traiteroient votre prétention d'injuſtice. Ce déſordre, que la longue habitude leur auroit maſqué, ils le reſpecteroient, & le regarderoient comme conſacré par l'uſage. Que ſi l'abus n'a fait que de petits progrès, & ne regarde que peu de perſonnes, il ne ſera pas aiſément découvert, & qui voudroit y remédier ſeroit traité de téméraire. Ménager certains abus.

§. VIII.

Il convient donc qu'avant que d'en venir au remede, en expoſant la maxime formée & établie, vous fassiez entrevoir Conſtater la réalité d'un

désordre avant que d'en proposer le remede.

comme avantageux, votre ſyſtême touchant l'abus à corriger, & ſur-tout que vous conſtatiez la réalité de cet abus en marquant ſon origine, ſes progrès, ſon état actuel, ſes effets, ſes ſuites, afin d'en tirer autant de preuves de la néceſſité d'admettre la maxime que vous avancez, qui alors n'aura plus rien d'étrange. Relevez enſuite les couleurs de votre tableau, par l'exemple de quelque perſonne reconnue coupable à cet égard, & dont la conduite ne laiſſe plus aucun lieu de douter de la nature & des ſuites de l'abus en queſtion.

§. IX.

Exemple.

Suppoſons qu'un Miniſtre d'Etat trouve un excès odieux dans les émolumens des Officiers de la Magiſtrature, & que pour obvier à ce mal, il ſe propoſe de diminuer leurs profits, & de veiller plus particuliérement à leur adminiſtration : il eſt certain que s'il produit d'abord ſa maxime telle qu'il l'a conçue, pour peu que le déſordre ſoit ſecret encore, elle ſera rejettée comme trop rigoureuſe, ou même injuſte. Qu'il commence donc par montrer à quelles bornes il conviendroit de réduire ces émoluments; qu'il montre enſuite, ſur-tout en ſe ſervant de quelque exemple, combien ils outre-paſſent ce qui eſt de droit : qu'il faſſe connoître comment cet abus a commencé, & combien il a empiré : après quoi, il propoſera la maxime qu'il aura formée; & en travaillant à l'établir, il pourra ſe promettre de la voir bien reçue.

§. X.

Ménagemens perſonnels.

Juſqu'ici nous avons parlé des ménagements les plus eſſentiels que l'Homme d'Etat, de quelqu'âge & de quelque condition qu'il puiſſe être, doit obſerver dans l'expoſition d'une maxime qu'il a formée & préparée; mais comme les Miniſtres Politiques different en réputation, auſſi bien qu'en âge & en autorité, ce qui fait que les uns peuvent prétendre à des égards que les autres n'oſeroient ſe promettre; nous croyons qu'il ne ſera pas inutile d'entrer ici dans le détail des ménagements

qui ſemblent avoir un rapport plus particulier aux divers états des Miniſtres, ſoit par rapport à l'âge, ſoit par rapport à l'autorité & à la réputation qu'ils ſe ſont acquiſes. Or, ces Miniſtres Politiques, nous les diſtinguerons en deux claſſes ſeulement, ſavoir, celle des jeunes, & celle des anciens; en ſuppoſant l'eſtime & l'autorité toujours dues à ceux-ci préférablement aux autres, la meſure de leur réputation & de leur pouvoir, doit régler les égards qu'ils méritent & qu'ils doivent avoir pour les autres, chacun dans ſa claſſe. Voyons donc les plus conſidérables de ceux qui concernent les jeunes Miniſtres dans la maniere de propoſer les maximes qu'ils auront formées.

§. XI.

Le premier de leurs égards doit conſiſter à ne s'oppoſer jamais ouvertement à l'opinion des Anciens qui ſont en crédit; à moins qu'elle ne fût manifeſtement improbable : on ſera bien plus porté à taxer de témérité un jeune homme qui manque de conſidération envers ſes Maîtres, que l'on ne ſuppoſera de l'ignorance dans ceux-ci. Outre que l'on ſe dégoûteroit bientôt du jeune Miniſtre, toutes ſes raiſons ſeroient en retour ſi vigoureuſement combattues, qu'il les verroit anéanties, au grand préjudice de ſa réputation. Que les jeunes Miniſtres donnent donc leurs objections par maniere de réflexions, & qu'ils n'uſent que de voies indirectes, pour affoiblir les raiſons produites par les Anciens, lorſqu'elles ſont moins juſtes : qu'ils relevent le prix des leurs; qu'ils mettent dans un autre jour le ſujet de la maxime qu'ils diſcutent; & qu'ils donnent, ſelon l'exigence, plus ou moins de vigueur & de ſaillie aux circonſtances propres à dépouiller le fait, de l'autorité dont les Anciens l'auroient revêtu par leurs principes, obligeant ainſi ces hommes ſi reſpectables à ſe rétracter ſans rougir; parce que la diſcuſſion quelque ſcrupuleuſe qu'elle ait été, ſe ſera faite modérément, & ſans affectation, mais dans la ſeule vue de bien éclaircir le fait, & d'imprimer fortement dans les eſprits la vérité. C'eſt ainſi que l'on ne courra point riſque de ſe nuire à ſoi-même, ni de ſe rendre odieux aux Anciens, quand on ſe

Egards que les jeunes Miniſtres doivent aux anciens qui ſont en crédit;

verra obligé de n'être pas de leur avis. En s'y prenant de la ſorte, le vrai les pénétrera par des traits ſi doux, que loin d'être fâchés de le reconnoître, ils l'embraſſeront avec tranſport.

§. XII.

Et à ceux même qui jouiſſent d'une moindre réputation.

Non-ſeulement un jeune Miniſtre doit garder des ménagements envers les Anciens dont le crédit eſt établi, mais il faut auſſi qu'il s'obſerve vis-à-vis de ſes collegues, quand il réfute leurs opinions, quelque peu expérimentés qu'ils ſoient. Se déclarer ſans réſerve contre un ſentiment, c'eſt porter celui qui le propoſe à le ſoutenir opiniatrément : d'où il arrive que quelqu'un qui le combat pour faire agréer une autre opinion, rencontre de plus grands obſtacles à vaincre dans ſa double prétention. Outre cela, le manque d'égards dans le ſujet qui contredit le ſentiment d'un autre, indiſpoſera ſi fort celui-ci, qu'il n'en deviendra que plus ſourd à la voix de la vérité : l'Etat en ſouffrira, parce que la plus ſaine opinion n'y ſera pas toujours ſuivie : & cet oppoſant peu réſervé ne remportera, pour prix de ſon inconſidération, que l'idée déſavantageuſe que l'on aura conçue de ſon caractere.

§. XIII.

Ne point abonder dans ſon ſens.

Les jeunes Miniſtres ont un autre ménagement à obſerver ; c'eſt de ne pas faire ſonner ſi haut l'excellence de leurs ſentiments, qu'ils donnent à préſumer qu'ils s'imaginent avoir ſeuls raiſon, & qu'ils regardent les autres Miniſtres pour incapables de former aucune bonne maxime. De plus, quand un jeune homme ſera le premier à parler, comme le ſentiment des Anciens ne pourra pas encore lui être connu, s'il arrive qu'il ſoit contraire à ſes idées, & qu'il doive prévaloir comme meilleur, ce jeune Miniſtre reſtera avec la honte d'avoir produit un avis juſtement mépriſé, & par ſurcroît de deshonneur, on le taxera d'imprudent, comme ayant pris pour excellente, une opinion fauſſe.

§. XIV.

§. XIV.

S'il propoſe ſon avis après que les Anciens auront donné les leurs, ſuppoſé qu'il ſe trouve dans le Miniſtere deux opinions différentes, rien ne lui convient moins, comme nous venons de le dire, que d'exalter la ſienne propre : ce qui ſeroit décider, ou vouloir décider ſouverainement ſur ſon avis, comme préférable aux autres; en quoi ceux d'entre les Miniſtres qui le ſeconderoient, ſeroient peu eſtimables, puiſqu'ils ſuppoſeroient des lumieres ſupérieures dans un ſujet qui auroit manqué de ſageſſe, & de cette diſcrétion ſi eſſentielle lorſqu'il s'agit de délibérer.

Propoſer modeſtement ſon avis.

§. XV.

S'il eſt le dernier de tous à opiner, & qu'il ſe conforme à l'avis unanime, bien moins devra-t-il s'en applaudir, comme ſi les autres n'avoient pas été les premiers à le propoſer en avant; car en ſe montrant par-là deſireux d'une louange qui appartient à autrui, il découvriroit tout le fond de ſon imprudence & de ſon ambition; il s'expoſeroit au mépris dont les ſuites pourroient aller juſqu'à ſon excluſion du Miniſtere; il indiſpoſeroit les eſprits contre ſa perſonne & contre ce qu'il pourroit propoſer de bon par lui-même dans une autre occaſion : ce qui porteroit plus ou moins de préjudice à l'Etat, ſoit par l'oppoſition du Miniſtere à un bon avis, ſoit par les changements toujours pernicieux de Miniſtres, s'il ſe faiſoit exclure du Conſeil. Concluons donc qu'un jeune Miniſtre ne doit jamais donner ſon avis qu'en termes diſcrets & reſpectueux, en déclarant qu'il le ſoumet à celui des plus expérimentés que lui, qu'il regarde comme ſes Maîtres par leur longue expérience & par leur ſageſſe conſommée.

Ne point envier aux autres la gloire d'une maxime ſage.

§. XVI.

Que le jeune Miniſtre d'Etat s'abſtienne auſſi de s'élever trop hautement contre un abus qui ſe ſeroit gliſſé dans les premiers

Etre fort réſervé à blâmer.

Magiſtrats du Gouvernement, & qu'il ne s'aviſe pas de l'attaquer de front, avant que d'en avoir modeſtement expoſé le danger : tant que l'abus ne ſeroit pas bien conſtaté, toutes les déclamations du Miniſtre ſe perdroient en l'air, & le mal augmenteroit juſques à ne plus admettre de remede. Outre cela, il ſeroit à craindre que ces Magiſtrats, s'ils étoient véritablement corrompus, ſe voyant décriés ouvertement, ne tournaſſent toutes leurs forces contre le déclamateur, & n'employaſſent toute ſorte d'artifices pour donner à ſon accuſation la plus grande apparence de fauſſeté, couvrant leur déſordre ſous tant de voiles, qu'il ſeroit déſormais impoſſible de le reconnoître. Ainſi la faute retomberoit ſur l'accuſateur, & les coupables pourroient ſe repoſer impunément dans le ſein de leurs habitudes injuſtes, parce qu'enfin l'union de pluſieurs perſonnes que l'âge rend reſpectables, & dont la corruption n'eſt pas manifeſte, trouve toujours bien plus de crédit, que les diſcours d'un jeune-homme. Il faut donc en pareil cas, pour parvenir à l'application ſûre du remede, expoſer avec toute la modération poſſible, les grands deſordres qui naiſſent de l'abus en queſtion, en préſentant une vive image de leur nature, & de leurs funeſtes conſéquences. C'eſt alors que les moyens aſſignés pour les réprimer, ſeront bien reçus.

§. XVII.

Réprimer les déſordres réels avec toute la modération poſſible.

L'on doit ſe conduire de-même, lorſqu'il s'agit d'arrêter les violences, & les uſurpations des nobles les plus diſtingués, & des favoris du Souverain, rien n'étant plus délicat que de le tromper ſur l'opinion qu'il a une fois conçue de leur intégrité, quand ſa bonne foi lui perſuade qu'ils ne ſont haïs que par envie, & parce qu'il les comble d'honneurs. Les déclamations ne ſont rien moins que propres à faire perdre au Prince des préventions peu fondées. Elles auront un effet tout contraire. S'élever imprudemment contre la perſuaſion qui le flatte, ſeroit augmenter ſa force; on n'aime point la vérité repréſentée de mauvaiſe grace. De tels déſordres ne peuvent céder qu'à la ſageſſe qui ſait les mettre inſenſiblement ſous les yeux du Prin-

ce, constatant & démontrant leur certitude par des faits si avérés, qu'il ne reste plus lieu d'en prendre l'accusation pour une calomnie. Mais, est-on parvenu à ce point? qu'on applique alors le remede; son succès ne sauroit manquer. Concluons que la guérison de ces sortes de maux, dépend principalement des mesures sages qu'on emploie à les découvrir.

§. XVIII.

Ménager sur-tout les favoris du Prince.

Ce que nous venons d'en dire doit être observé avec d'autant plus d'exactitude, qu'il seroit plus à craindre qu'en déclamant sans ménagement contre la conduite des premiers personnages de l'Etat & des favoris du Prince, on n'allumât le feu de quelque soulevement, attendu que ces Sujets puissans forment des partis considérables, sur-tout quand ils se sentent repréhensibles; & ces partis dévoués à leurs Chefs, le sont également à la révolte, pour peu qu'on les y pousse. Or, afin d'empêcher que de pareils désordres n'empirent, ou plutôt afin de les éviter, il est à propos de découvrir les vices ou les fautes de telles personnes, avec autant de lenteur que de discrétion; travaillant cependant sous main à affoiblir leur crédit, pour parvenir enfin à les ranger à leur devoir.

§. XIX.

Exemple.

Tibere nous donne à ce sujet un exemple sensible. Cet Empereur commença par dépouiller peu-à-peu Séjan son favori de l'autorité qu'il s'étoit acquise, & ensuite il le fit mourir. Quelques-uns de ses confidens le servirent bien, en lui déclarant les excès de cet homme devenu redoutable : ils lui représenterent d'abord les dérisions indignes dont Séjan le rendoit l'objet dans Rome; ils lui rapporterent sur-tout l'imprudence avec laquelle il l'avoit joué dans son absence, en faisant paroître sur la scene qu'il ordonna, des personnages chauves, parmi une foule de cinq mille esclaves tous rasés, pour se moquer de l'Empereur qui n'avoit pas de cheveux. De la découverte de ces sortes d'insultes du Sujet envers son Souverain, ces sages con-

fidens prirent occaſion de révéler inſenſiblement des attentats bien plus énormes, & des crimes qui auroient enfin conduit Séjan à la révolte qu'il méditoit, ſi cette prudente conduite des vrais amis de Tibere n'en avoit rendu le projet inutile; & ſi l'Empereur lui-même ne s'étoit tiré de ce danger, en commençant par affoiblir peu-à-peu ſon rival, afin de pouvoir ſans riſque le mettre pour toujours hors d'état de lui nuire.

§. XX.

Savoir ſe taire & temporiſer.

Mais lorſque l'abus des loix, & la corruption des mœurs, renverſant tout l'ordre de l'Etat, rendent la prévarication générale & dans la Magiſtrature & dans le Miniſtere; ce n'eſt certainement pas à un jeune Miniſtre, en quelque grande réputation qu'il puiſſe être, à propoſer les moyens d'obvier à de tels maux, bien que notoires; premierément, parce que l'entrepriſe paroît trop difficile, pour qu'on ne traitát pas de téméraire celui qui, ſans l'expérience profonde que l'on n'acquiert qu'en vieilliſſant dans les affaires, oſeroit élever la voix, pour ſe faire écouter là où les plus Anciens croiroient devoir obſerver un ſilence modeſte. En ſecond lieu, parce que le remede deſiré, étant difficile à trouver, & l'application en étant de la derniere délicateſſe, l'effet en devient fort incertain; un jeune-homme qui s'ingéreroit à l'aſſigner, pourroit aiſément, au lieu de ce qu'il faut, indiquer des moyens auſſi dangereux qu'inefficaces. De plus, un remede ſi important, ne doit pas être propoſé à découvert, parce que s'agiſſant de détruire par-tout des uſages chéris, & que l'habitude a fortifiés, tout le monde ſe révolteroit, & le remede redouté reſteroit ſans effet.

§. XXI.

Exemple.

Lorſque Dom Pedro de Tolede Vice-Roi de Naples voulut y introduire l'Inquiſition, en rempliſſant avec un zele mal entendu cette commiſſion dont il étoit chargé de la part de l'Empereur Charles V. il ſe comporta ſi imprudemment, que ſon premier ſuccès fut un refus formel, & une aliénation

unanime de tous les eſprits. Enſuite, revenant à la charge, il cauſa une ſédition ouverte & très-dangereuſe dans Naples, ſans réuſſir dans ſon deſſein; & ne remporta pour tout fruit de ſon zele outré, que le danger imminent de la ruine totale du Royaume, au mépris le plus ſcandaleux des ordres de ſon Maître auquel on déſobéit publiquement.

§. XXII.

Remonter adroitement à la ſource du mal.

Dans les cas où la corruption générale & un déſordre univerſel exigent qu'on les réprime, ce qui convient d'abord, c'eſt de rechercher avec ſoin les cauſes du mal, pour en empêcher les progrès : par-là, on viendra inſenſiblement à bout d'y remédier, même avec facilité. Et pour faire goûter une maxime contraire au génie d'un Peuple entier, (telle qu'étoit pour Naples celle de l'introduction d'un Tribunal d'inquiſition,) il faut l'inſinuer inſenſiblement dans l'eſprit des perſonnes les plus qualifiées & les plus eſtimées, dont l'exemple eſt la regle du vulgaire.

§. XXIII.

Eviter toute ſorte de ſatyre & d'invective.

Il eſt une autre ſorte d'égard très-néceſſaire aux jeunes Miniſtres, quand ils expoſent une maxime qu'ils ont formée : c'eſt de s'abſtenir de toute invective, & de ne ſe permettre aucune expreſſion mordante, ou ſatyrique, contre des ſujets qui ont bien mérité de l'Etat, qui ſont élevés en dignité, ou qui jouiſſent d'une grande réputation : en vain s'imagineroit-on que des moyens ſi bas fuſſent propres à perſuader : nous avons démontré leur futilité en plus d'un endroit. Tandis que l'on prétendroit ainſi irriter les eſprits contre ces perſonnes qui nous ſont oppoſées, l'on verroit un effet tout contraire à une auſſi injuſte attente. C'eſt par les regles d'une meilleure Rhétorique que l'on réuſſit à perſuader tout ce qu'on veut. Mais quelle erreur de croire l'invective néceſſaire, lorſqu'il s'agit de prouver une propoſition ?

§. XXIV.

Mauvais effet de la satyre,

L'invective ne tend qu'à jetter du ridicule & de l'odieux sur une personne, mais elle ne fait rien à la bonne cause de celui qui l'emploie, & du reste n'a aucun rapport avec l'établissement d'une maxime essentielle au Gouvernement? Supposons, si l'on veut, que quelque défaut personnel, mais caché, d'un sujet particulier fût vraiment un obstacle à l'exécution d'une maxime établie; la bonne Rhétorique saura, comme nous l'avons dit, offrir les termes propres à en donner la connoissance convenable, sans employer aucun de ceux que la charité & la bienséance ne souffrent pas.

§. XXV.

Pour celui qui l'emploie, & la cause qu'il décrédite par un moyen si bas.

C'est encore peu de dire que l'invective ne produit aucun avantage : elle nuit & au Ministre qui en fait usage, & à l'Etat. D'abord, elle révolte ceux qui s'en sentent blessés, & les anime à riposter à l'aggresseur sur le même ton : cette querelle aveugle, soit dans la bonne cause, soit dans la mauvaise, répandra son obscurité sur la maxime agitée qui en sera rejettée malgré sa bonté; par conséquent l'Etat souffrira de cette indécence, & le Ministre peu mesuré n'en retirera que du mépris. Secondement, quand même celui qui supporteroit les invectives seroit assez généreux pour n'en pas prendre sa revanche, ses amis ou ses partisants ne manqueroient pas de soutenir ses raisons : ce qui causeroit pareillement & à l'Etat & au Ministre, le dommage dont nous parlons. Supposé que les partisans du Personnage outragé se tussent, il seroit impossible que les spectateurs du débat les plus indifférents, n'en fussent indignés : or, comme il en naîtroit dans eux une prévention défavorable à l'aggresseur, ils refuseroient de l'écouter, sans témoigner leur mécontentement; & quelque bonne que fût sa maxime, le méchant moyen qu'il auroit employé pour l'autoriser, l'auroit fait échouer, & il n'y auroit gagné que la mauvaise idée qu'on auroit justement conçue de son caractere. Ain-

ſi, les invectives produiſent, non pas un des trois dommages que nous venons de remarquer, mais tous les trois enſemble; & quiconque prétendra fortifier ſes diſcours par ce ſecours indigne, verra toujours ſon opinion renverſée, quelque ſolide qu'elle ſoit par elle-même, parce qu'elle ſera impitoyablement combattue par ſes adverſaires, par ſes amis, par tout le monde.

§. XXVI.

Il eſt évident, par tout ce que nous venons de dire, qu'un jeune Miniſtre d'État ne doit jamais ſe permettre dans ſes raiſonnements aucun terme choquant, pas même l'ombre de la ſatyre; parce que ſi elle amuſe les perſonnes qui l'écoutent ſans y avoir part, elle offenſe d'autant plus le ſujet qu'elle attaque: à quoi il faut ajoûter que le plaiſir qu'y prennent les indifférents, n'eſt que momentané & paſſager, ce qui fait qu'il ne peut être d'aucune utilité, tandis que l'injure qui donne lieu aux préjudices mentionnés plus haut, eſt une tache qui demeure, & devient une ſource funeſte de vengeance & de haine. Outre cela, quoique les perſonnes indifférentes s'amuſent des invectives lancées contre quelqu'un, ſur-tout ſi c'eſt par voie d'une raillerie fine & d'autant plus cruelle, ils en aiment l'énergie, ils en déteſtent l'auteur, ils le redoutent comme un eſprit dangereux qu'il convient d'éviter; & tel eſt le fruit de la ſatyre, même par rapport à ceux qui n'y ſont pas intéreſſés. Auſſi n'eſt-il pas rare de voir un eſprit mordant s'acquérir la réputation malheureuſe d'un homme à bons mots & à mauvais propos, en ſorte que tout ce qu'il avance, paſſe pour faux, en quoi il porte à bon droit la peine attachée à la mauvaiſe carriere où il eſt entré.

La ſatyre eſt une ſource de haines & de diſcordes.

§. XXVII.

Mais voici ſur-tout deux réſerves très-importantes : l'une, de n'expoſer jamais ſon ſentiment en termes capables le moins du monde de le rendre ſuſpect du vice d'intérêt particulier ; l'autre, de ne jamais propoſer de maxime qui emporte le moindre ſoupçon de danger.

Eviter tout ſoupçon de vues intéreſſées.

Quant à la premiere, l'on remarque que la plus puissante objection qui puisse combattre un sentiment, est celle qui autorise les adversaires à craindre que le proposant ne parle pour son avantage, ou pour celui de quelqu'un des siens : soit que l'amour propre des auditeurs réveille dans eux l'envie de jouir eux-mêmes de cet avantage, & que le desir de l'enlever à qui semble vouloir le leur ravir, les remplisse de force contre son opinion; soit que l'on craigne avec une apparence de raison, que celui qui paroît avoir en vue son propre intérêt, ne le cherche jusques dans la bassesse de soutenir une mauvaise cause, au grand préjudice de l'Etat : on soupçonne, on se persuade que toutes ses raisons ne sont que de purs sophismes; & c'est ainsi que sans examen de la nature de ces mêmes raisons, (opération trop communément hors de la portée de certains esprits paresseux, ou peu propres à la réflexion) on les condamne par provision, & il n'est personne qui puisse en être persuadé.

§. XXVIII.

Exemples : la loi *Agraria.*

Mais ces raisons viennent-elles à contrarier les intérêts des autres? voilà une semence de troubles dans l'Etat; voilà des sujets de dissentions & de révoltes. Quels soulevements ne causa pas dans Rome la publication de la loi *Agraria*? Gracchus ne la soutint de toutes ses forces, que parce qu'elle combattoit l'injustice des possessions excessives des riches. Qu'y gagna-t-il? après mille obstacles insurmontables qu'on lui opposa, il fallut qu'il fût immolé ou à l'envie, ou à la crainte que le Sénat en conçut. Autant en arriva au Consul Cassius sur le même sujet : il n'eut pas plutôt fait publier cette loi, qu'il fut assassiné, sans avoir presque encore rien avancé; parce qu'il avoit laissé entrevoir que dans cette démarche il tendoit à se captiver la faveur du Peuple, en même temps qu'il diminuoit les richesses superflues des Grands.

§. XXIX.

Observation sur cet exemple.

Ce n'est pas que l'on ne doive se sacrifier pour le bien public : cette obligation est même très-étroite dans un bon Citoyen,

Citoyen, & bien plus dans un Miniſtre; mais, comme il faut que celui-ci, dans ſes ſoins à faire agréer les bonnes maximes qu'il a formées, tende uniquement à l'avantage de l'Etat, il ſeroit déraiſonnable & même injuſte d'expoſer ſa vie, ou de la perdre, quand ce ſacrifice ne devroit pas être couronné du ſucces. D'ailleurs, ne nous flattons point; les exemples que nous venons de citer, n'auront jamais beaucoup d'imitateurs: à qui perſuaderoit-on aujourd'hui de donner ſa vie pour l'exécution d'une maxime? A peine quelqu'un pourroit-il s'y réſoudre dans les troubles d'une guerre, où l'on raiſonne peu.

§. XXX.

Ne point propoſer de maxime dangereuſe.

Quant à l'autre réſerve extrêmement eſſentielle, que nous faiſons conſiſter à ne point propoſer de maxime dangereuſe; il eſt aiſé d'en ſentir la néceſſité. En effet, dans ce qui concerne le bien de l'Etat, il faut toujours aller au plus ſûr; comme un prudent Médecin n'emploie jamais de remedes douteux. Lorſqu'un Miniſtre ſe porte à ſuivre une maxime hazardée, ſi les effets en ſont fâcheux, quels dommages n'en revient-il pas à l'Etat? Et ſi elle tourne à ſon avantage, ce même avantage diſparoît à moitié, dans les frayeurs continuelles de l'exécution, & dans le chagrin de ſe voir déſapprouvé d'avoir oſé la riſquer, bien qu'elle ait réuſſi; parce qu'on attribue ce ſucces au hazard, & non à la maxime, laquelle, par-là même, ne ſera jamais regle pour d'autres occaſions. Mais le Miniſtre qui l'a miſe en pratique, en retirera-t-il quelque fruit pour lui-même? Point du tout; au contraire, il n'en peut attendre que ſon propre préjudice; parce que, ſuppoſé que le ſuccès en ſoit malheureux, toute la faute lui en ſera juſtement imputée; & dans le cas d'une pleine réuſſite, elle ne ſera attribuée, comme nous venons de dire, qu'au pur hazard.

§. XXXI.

Egards des vieux Miniſtres

Maintenant que nous avons parlé des principaux ménagements que doivent obſerver les jeunes Miniſtres d'Etat, lorſ-

pour les jeunes.

qu'ils propoſent leurs ſentiments; voyons quels ſont les égards qu'il convient aux anciens d'avoir en pareils cas : en quoi nous ne ferons qu'expoſer les talents qui caractériſent ces grands Hommes. Leur premiere & principale attention eſt toujours de flatter les jeunes Miniſtres, autant qu'ils le peuvent avec dignité, dans le temps même qu'ils ſont obligés de déſapprouver, ou de modifier leurs opinions; employant cet honnête artifice, pour ranimer leur courage, & les engager d'autant plus à ſervir l'Etat; parce qu'ils ſavent bien que ſi ces eſprits peu affermis voyoient leur application mépriſée par ceux que l'âge rend recommandables, ils perdroient leur bonne volonté, & s'abandonneroient à la diſſipation, comptant pour rien les ſuccès du Miniſtere, & une gloire dont on leur rendroit l'acquiſition trop pénible : car dans la jeuneſſe, le tempérament porte à ſatisfaire les paſſions du corps; & un jeune homme ne ſe ſoûtient guere dans la carriere de l'honneur, ſi on lui ôte l'eſpérance de s'y diſtinguer.

§. XXXII.

Leur modeſtie pleine de dignité.

L'on remarque auſſi que les vieux Miniſtres uſent de grands égards envers tout le monde, quand ils propoſent leurs opinions; mettant ainſi indiſpenſablement leurs Collegues dans la néceſſité de les imiter, parce qu'un tel exemple doit la leur impoſer. On les voit s'expliquer ſans hauteur, ſans prétendre que la ſageſſe ſoit tellement renfermée dans leurs ſentiments, que ceux des autres Miniſtres en ſoient dépourvus : jamais ils ne déſapprouvent l'avis d'autrui ſans l'entendre : jamais ils ne rabaiſſent le mérite, ni l'habileté de qui que ce ſoit. Convaincus que le bon & le vrai ne ſont pas dans la tête d'un ſeul homme, ils ne préſument pas d'en avoir la connoiſſance à l'excluſion des autres mortels; ils ſont intimement perſuadés que chacun eſt ſujet à l'erreur, & qu'il n'eſt aucun de leurs Collegues qui ne ſoit capable de penſer juſte, & de les redreſſer, s'il leur arrive de ſe tromper. Dans ces diſpoſitions, ces hommes vénérables n'intimident perſonne en ſon diſcours, par un air impoſant, & laiſſent à tout le monde une pleine liberté de produire

quelque chose de mieux que ce qu'ils proposent, ou même de les reprendre de leurs méprises.

§. XXXIII.

Le Maréchal Comte de Marsin paya cher l'ascendant qu'il s'étoit donné sur les autres, dans le Conseil de guerre tenu à l'occasion du siege de Turin, lorsque, contre l'avis du Duc d'Orleans, auprès de qui Louis XIV. l'avoit envoyé en qualité de Conseiller & de soutien, & contre le sentiment de la meilleure partie des Généraux, il voulut que le Camp des François attendît dans ses retranchements, l'attaque des Alliés qui venoient au secours de la Ville, au lieu de leur présenter bataille en pleine Campagne, comme le Duc & tout le Conseil le jugeoient à propos; mais dont, par respect pour le Maréchal, on se départit en se conformant à la volonté de ce vieux Conseiller, qui montroit un violent desir de la voir suivie. Qu'en arriva-t-il? Que les François retirés dans leur tranchée furent battus à platte couture, & forcés de lever le siege avec perte de leur artillerie, & de leurs bagages. Pour l'imprudent Marsin, les ennemis le prirent prisonnier, & le jour d'apres il périt malheureusement.

Imprudence du Maréchal Comte de Marsin.

§. XXXIV.

Outre ce que nous avons déja remarqué dans les Ministres que l'âge a rendus mûrs & expérimentés, l'on voit combien ils se donnent de garde de ne rien avancer dans leurs discours qui sente l'esprit factieux, & ils évitent avec soin d'élever leur voix contre le Gouvernement, pour les raisons que nous avons déduites dans le Chapitre IX. de la premiere Partie.

Les anciens Ministres sont ennemis de l'esprit de faction.

§. XXXV.

De plus, dans les maximes qu'ils proposent, on voit briller, avec le plus parfait désintéressement, le pur desir du bien de l'Etat, sans manquer à aucun des ménagements dont nous avons parlé. Ils savent qu'il n'est rien qui invite davantage à

Leur Patriotisme.

l'imitation, que l'exemple des hommes reſpectables par leur réputation & par leur crédit; & que, par conſéquent, lorſqu'ils ſe dépouillent eux-mêmes de leur intérêt propre, ce noble ſentiment ſe communique à leurs Collegues, d'où il ne peut réſulter que le bien d'un concours unanime au plus grand avantage de l'Etat.

§. XXXVI.

Leur déſintéreſſement.

Cet eſprit de déſintéreſſement eſt ici d'autant plus néceſſaire, que la vue du propre intérêt peut porter les hommes à des excès affreux. Par exemple : quelqu'un que ce vice domine, captivera l'affection du Peuple, en le flattant par des maximes de ſon goût, quoique pernicieuſes à l'Etat, & contraires au ſyſtême fondamental du Gouvernement. Ainſi dans un Etat dont le ſyſtême eſt celui de ſon agrandiſſement, dont par conſéquent le Peuple doit être frugal & guerrier, abſolument éloigné de toute eſpece de luxe, un Miniſtre auſſi imprudent qu'intéreſſé à ſe faire un parti, publiera que ce même Peuple doit être dans l'aiſance, qu'il faut diminuer les impôts, quoiqu'il ſache le tréſor public épuiſé; ou bien qu'il faut laiſſer plus d'autorité au Peuple, quoiqu'il en connoiſſe le génie remuant, entreprenant, porté à la révolte, *&c.* c'eſt ainſi qu'un Miniſtre avare, ambitieux, vindicatif, s'y prend pour parvenir à ſes fins odieuſes, quelque contraires que ſes moyens puiſſent être au ſyſtême du Gouvernement. Son ambition le portera à élever des créatures auſſi peu propres aux Emplois, qu'elles ſeront viles & mépriſables. Son avarice, & ſes autres inclinations perverſes, lui inſpireront mille autres deſſeins dangereux & nuiſibles au bien Public.

De-là, l'Homme d'Etat d'un âge mûr, prend occaſion de faire diſparoître aux yeux, & à la curioſité la plus attentive, toutes les paſſions dont la foibleſſe humaine ne ſauroit être tout-à-fait exempte. Il ne laiſſe appercevoir en lui ni du penchant à la moleſſe & au luxe, ni de l'attrait pour la vengeance & la haine; à ſon air toujours modeſte & ſerein, on ne pourra le ſoupçonner ni d'orgueil, ni de jalouſie; parce qu'il ſait que ſans ſon extrême réſerve ſur tous ces points, il donneroit

lieu d'imaginer que dans les ſentiments qu'il propoſe, il viſe à ſon intérêt propre; que c'eſt ſa paſſion qui les lui dicte; & que c'eſt en faveur de tel ou tel penchant, qu'il les étale ſous telle ou telle face, plutôt que dans la vue du bonheur public. Prévention funeſte qui détruiroit tout le ſuccès des plus ſalutaires avis; le ſage ſe verroit déſapprouvé, & le Gouvernement n'auroit plus de ſecours à attendre de lui.

§. XXXVII.

Voici encore deux ſortes d'attentions que les Miniſtres déja rompus dans les affaires ne manquent pas d'avoir : la premiere de ne point indiſpoſer les perſonnes devant leſquelles ils parlent; & il leur ſuffit pour cela d'obſerver les ménagements dont nous avons parlé, & qui néceſſaires aux jeunes Miniſtres, conviennent encore aux Anciens, s'ils veulent être écoutés favorablement.

Leur attention à n'indiſpoſer perſonne.

§. XXXVIII.

Ils ont une égale attention à ſe concilier la bienveillance de leurs Collegues, & ils l'obtiennent par l'uſage de leur éloquence. Il eſt bien plus difficile de ſe concilier la bienveillance des auditeurs, que de ne les pas indiſpoſer, puiſque l'attention requiſe à ce dernier ſuccès, ne conſiſte qu'a ſavoir garder le ſilence ſur ce qui pourroit déplaire, au lieu que pour réuſſir à faire agréer tout ce qu'on dit, il faut avoir l'art d'orner ſon diſcours de figures touchantes & exquiſes : toutefois, plus l'entrepriſe eſt pénible, plus auſſi eſt-elle indiſpenſable. Elle eſt pénible, parce que l'amour-propre, qui donne ſi aiſément le change à l'eſprit humain, le porte ordinairement à s'eſtimer un peu plus qu'il ne fait autrui; & pour ſe confirmer dans cette opinion qui lui eſt chere, il s'efforce ſouvent de trouver de quoi blâmer dans les autres. D'où il arrive que ſi quelqu'un ſe trouve libre des défauts qui rendent haïſſable, nous ne ſentons pour lui qu'une certaine indifférence; & que ſi nous ne pouvons pas nous cacher à nous-mêmes les belles qualités qu'il poſſéde, il s'éleve en nous de ſecrets mouvements d'envie, plûtot que les

Et à ſe concilier la bienveillance de leurs Collegues.

ſentiments de reſpect & d'affection qu'il mérite. Par conſéquent il eſt plus mal-aiſé de diſpoſer d'abord les eſprits à l'indifférence, pour les porter enſuite à la bienveillance & à l'amour, qu'il n'eſt difficile de leur inſpirer l'indignation & le mépris. Néanmoins c'eſt un devoir eſſentiel à l'Homme d'Etat, de ſe concilier l'affection, parce que c'eſt par elle qu'il parviendra à donner de lui-même cette idée favorable qui non-ſeulement perſuade l'eſprit, mais encore entraîne la volonté.

Il arrive pourtant quelquefois que l'on ne peut ſe diſpenſer de combattre de front l'opinion d'un autre; mais nous ferons voir ci-après dans le Chapitre XII. par quels ménagements on peut ne rien accorder à des raiſons mal fondées, & ſatisfaire en même-temps celui qui les objecte.

§. XXXIX.

Leurs égards pour les criminels illuſtres.

Parmi les attentions & les égards qui rendent la conduite des anciens Miniſtres ſi douce, ſi ſage & ſi reſpectable, nous remarquons leur réſerve à ne pas ſoumettre à toute rigueur de juſtice, une perſonne coupable, apres de grands ſervices qu'elle auroit rendus à l'Etat; (Qu'on ſe rappelle ici ce que nous avons dit, à propos de la Juſtice criminelle, des ménagements politiques à garder, & des interprétations favorables que ſouffrent les Loix,) parce qu'il ne s'agit de rien moins dans ces ſortes d'occaſions, que d'éviter les révoltes auxquelles le Peuple ſe porte avec fureur, pour défendre un criminel qu'il a ſujet d'aimer, ou bien pour le venger, s'il n'a pas pû le ſouſtraire à un châtiment trop ſévere. De plus : ſi l'on prétendoit abſolument que la peine fût infligée dans toute ſon étendue, quand même on réuſſiroit à contenir le Peuple, on n'exécuteroit jamais le jugement ſans éprouver les funeſtes effets de l'animadverſion générale, laquelle tomberoit entiérement ſur le Miniſtre qui l'auroit propoſée : ajoutons que cette juſte crainte empêcheroit le Gouvernement d'y ſouſcrire; ou que s'il avoit autoriſé la ſentence, il ſe verroit forcé de la révoquer.

§. XL.

Perſonne n'ignore l'Hiſtoire du troiſieme des Horaces, à qui ſa valeur jointe à l'adreſſe, mérita le glorieux titre de Libérateur de Rome. Ses deux Freres, déja morts dans ce combat déciſif, l'avoient bien aidé à bleſſer les Albains, mais reſté ſeul contre trois ſur le champ de bataille, il ſut les terraſſer tous trois. Sa victoire n'empêcha pas pourtant que l'un des Duumvirs ne le condamnât à la mort, pour avoir inhumainement poignardé ſa propre ſœur qui lui reprochoit d'avoir tué ſon cher Epoux, dans l'un des Curiaces. Mais malgré la ſentence déja prononcée contre lui, le Peuple le ſauva, en faveur du ſervice inſigne qu'il venoit de rendre à la Patrie.

Exemple. Horace meurtrier de ſa ſœur.

Ce n'eſt pas que les grands mérites d'un Sujet doivent faire diſparoître toute la laideur de ſes fautes. Mais il eſt juſte que beaucoup d'éclat les efface en partie, & les Miniſtres expérimentés, ſachant trop priſer les vertus ſublimes, pour leur ôter le droit qu'elles ont ſur le vice qui les altere quelquefois dans un même individu, uſent, avec raiſon, de beaucoup d'indulgence, dans les cas où le mal ſemble contrebalancer le bien.

§. XLI.

Une autre loi qu'ils s'impoſent & qu'ils obſervent, c'eſt de ne donner jamais, par leurs diſcours, aucun lieu à des principes qui peuvent tendre au préjudice, ou au déſordre de l'Etat, ſoit en y introduiſant quelque ſorte de licence, légere à la vérité, mais toujours capable de nuire par ſes ſuites, ſoit en la tolérant, ou ne s'y oppoſant pas lorſqu'ils le peuvent. Comme on voit l'écroulement de tout un édifice commencer par de petites fentes dans le mur, leſquelles dégénerent en crévaſſes & en ouvertures plus profondes, qui entrainent la chûte de l'édifice à moins que l'on n'y apporte du remede dès le commencement, de-même, lorſque dans un Etat, on néglige les premiers progrès d'un déſordre naiſſant, ils ne ceſſent de s'accroître juſqu'au point d'éluder la vigilance & les forces

Leur ſoin extrême à ne pas autoriſer le moindre déſordre.

réunies de toutes les parties du Gouvernement; & quand le mal en eſt à ce point, il eſt comme néceſſaire que l'Etat ſuccombe.

§. LXII.

Déſordres qui méritent leur attention.

Les ſources ordinaires de ces déſordres dangereux & deſtructifs de l'Etat, ſont, par exemple, l'ambition des particuliers, le luxe exceſſif; ou bien une mauvaiſe économie dans la Régie des Finances; l'opiniâtreté de certains Miniſtres à ſoutenir des maximes inconſidérées, la déſunion des membres du Conſeil d'Etat; peu de zele pour le maintien de la Réligion dans ſa pureté; la trop grande élévation d'un ſujet, ſoit par la faveur, ſoit par les richeſſes; le pouvoir exceſſif de quelques corps ambitieux; la négligence à peſer mûrement les réſolutions d'Etat; l'abandon des anciens uſages, ſans une raiſon ſuffiſante; & tant d'autres cauſes dont le détail ſeroit infini. Delà les Miniſtres que l'âge rend éclairés, ſavent de quelle conſéquence il eſt de ſe roidir contre l'introduction de tels déſordres, & il eſt inconteſtable que, tant que l'on ſera attentif à les bannir, tout Gouvernement bien conſtitué, & fidele obſervateur de ſa maxime fondamentale, ne ſauroit manquer d'être heureux.

Les ménagements que nous venons de remarquer dans les Miniſtres d'un âge mûr, tendant au bien Public, & à la perfection de tout homme d'Etat; ils conviennent autant aux jeunes, que les égards que nous avons d'abord preſcrits à ceux-ci conviennent aux anciens. Il eſt vrai que la jeuneſſe ſemble devoir y apporter plus de circonſpection dans la pratique; toutefois les progrès de l'âge, de la réputation & de l'expérience, pourront autoriſer à agir avec moins de gêne, pourvû que la liberté ſoit toujours modérée, & marche ſous les auſpices d'une prudence conſommée.

CHAPI-

CHAPITRE V.

De la maniere de préparer les maximes dans le Cabinet.

§. I.

Les Emplois de l'Homme d'Etat, ſont non-ſeulement très-multipliés, mais encore chacune de ſes fonctions demande une pratique différente, & chaque pratique doit être diverſifiée, ſelon la conjoncture. On ne parle qu'avec la langue, mais l'uſage de cet inſtrument ſe modifie en mille manieres diverſes. Dans un Conſeil d'Etat, dans un Sénat, l'on raiſonne bien autrement que l'on ne fait dans un Cercle, ou dans le Cabinet. En un mot, les paroles dont on ſe ſert pour préparer une maxime, ne ſont point celles que l'on emploie pour la ſoutenir. Préparer une maxime, ce n'eſt pas auſſi la former. Quand on la prépare, on la ſuppoſe déja formée & conçue après les conſidérations que nous avons expoſées fort au long dans le Chapitre III. Nous n'entendons parler ici que des inſinuations d'une maxime d'Etat qui ſe fait par forme de propoſition, ſoit devant l'aſſemblée du Cabinet, ou en préſence de quelqu'un des Miniſtres ſéparément. Il ne s'agira donc à-préſent que de cette préparation des maximes, réſervant au Chapitre ſuivant ce qui concerne la maniere de les ſoutenir.

Différence entre la formation, la préparation & l'établiſſement d'une maxime.

§. II.

Préparer une maxime, c'eſt l'expoſer, l'énoncer telle que les Miniſtres d'Etat doivent l'avoir déja conçue & formée dans eux-mêmes, en entendant parler du Sujet qui lui donne occaſion : ainſi la préparer n'eſt pas la ſoutenir; & la maniere de l'exprimer en la préparant, n'a rien de commun avec la maniere de l'exprimer pour la ſoutenir. Mais puiſque nous en ſommes à l'explication des devoirs de l'Homme d'Etat, il con-

Ce que c'eſt que préparer une maxime.

vient que nous parlions, en même-temps, de cette partie de ces Emplois, ſavoir, de la maniere d'exprimer les maximes dans le Cabinet, comme d'une de ſes plus importantes obligations de pratique : outre que c'eſt l'expoſé des idées de chaque Miniſtre dans le Cabinet, qui ſuggere & facilite à ſes Collegues les moyens de former en leur particulier la maxime que l'on cherche : & il arrive aſſez ſouvent qu'ils ſe portent à n'en vouloir pas d'autre que celle qui a été ainſi expoſée la premiere : ce qui devient avantageux à l'Etat; car lorſque les avis du Cabinet ſont unanimes, une ſeule maxime reſte décidée ; & il n'eſt plus néceſſaire de conſumer un long temps à la préparer. Si le conſeil du Cabinet n'eſt pas d'un avis unanime, des maximes diverſes également approfondies & digérées ſont offertes au choix judicieux du Souverain, qui pour ainſi dire, peſe & recueille les raiſons pour ſe décider & porter un décret.

§. III.

Propoſer une maxime d'Etat.

Il y a dans le Cabinet deux fonctions à remplir, celle de propoſer la maxime, & celle de la préparer. La premiere eſt le fait d'un ſeul, la derniere appartient à tous les autres. A ces deux fonctions ſe réduit l'exercice de tout le Cabinet. C'eſt pourquoi nous n'avons que faire ici de diſtinguer les Emplois, ou fonctions des jeunes & des Anciens, d'autant plus que les égards détaillés dans le Chapitre précédent renferment toutes les différences qui peuvent avoir lieu dans leurs manieres reſpectives de s'expliquer. Examinons donc quelle eſt la fonction de propoſer, & comment les Miniſtres anciens s'en acquittent.

§. IV.

De l'objet des délibérations du Cabinet.

Le devoir du Miniſtre qui propoſe, conſiſte à expoſer dans le Cabinet le ſujet ou les ſujets de la conférence, ſoit un réglement à faire ſur l'avis de ce même Miniſtre, ou bien ſur celui du Prince : l'avis d'un Magiſtrat, ou quelque réponſe d'un autre : des informations d'un Gouvernement, d'une Ville, ou d'une Province : des lettres d'un Ambaſſadeur de l'Etat :

des propositions d'un Ministre ou d'un Ambassadeur étranger.

§. V.

Le Proposant commence d'abord par un court exorde sur l'importance de l'affaire qu'il doit proposer, disposant les esprits en sa faveur par l'aveu modeste de sa propre insuffisance, ou par l'usage de quelqu'autre moyen que suggere la Rhétorique. Il expose ensuite en peu de mots & clairement, le sujet dont il s'agit. La briéveté du discours, si nécessaire en pareil cas, dépend de la connoissance distincte des principaux points qui constituent l'affaire en question; en quoi la pénétration dont nous avons parlé, est d'un secours essentiel. Ces points principaux, le Ministre proposant les ramasse, & les exprime sans détours, ni circonlocutions, mais en style laconique. Maniere de l'exposer.

§. VI.

Quant à la clarté, on la donne au discours, lorsqu'on fait se former une idée nette de ce que l'on propose, puisque la parole rend l'idée exactement telle qu'on l'a conçue : de maniere que si l'idée est claire, la parole aussi le sera, car elle la rend sans l'altérer. Au contraire, si l'idée est confuse & obscure, le discours le sera également. La clarté de l'idée de ce qui doit être proposé, consiste dans l'ordre & l'arrangement des matieres qui font l'essence du sujet, de l'occasion ou conjoncture de laquelle il tire son principe; & de ses circonstances favorables ou contraires. Par-là les choses conçues s'exposent avec méthode, & pour qu'elles soient entendues avec autant de netteté qu'elles en ont dans l'esprit de celui qui les expose, il ne faut plus que la précision dans les termes qui éloignent tout soupçon d'équivoque. Clarté de l'exposition.

§. VII.

L'exposant doit éviter presque toujours l'usage des figures oratoires qui ne tendent qu'à émouvoir & à persuader, parce Simplicité, autre cara-

ctere de l'exposition d'une affaire.

que ce n'en eſt pas le lieu, & qu'il eſt ſeulement queſtion d'éclairer & d'inſtruire. Si cependant il trouvoit les eſprits prévenus, il ſeroit dans le cas d'employer ſa Rhétorique à diſſiper cette prévention. Ou bien s'il lui falloit expoſer des complots contre l'Etat, des malverſations criantes, des concuſſions ou d'autres déſordres de quelque perſonnage fort diſtingué, dans de pareils cas il ſe ſervira, même tant qu'il pourra, des figures qui lui paroîtront les plus convenables, comme de la Réticence, de l'Omiſſion, de l'Exemple, de l'Amplification, & autres: l'Apologue encore pourra lui être utile, pour rendre intelligibles les endroits qui, ſans ce tour familier & inſinuant, demanderoient de longues explications. C'eſt à ce que nous venons de dire, que ſemble ſe réduire le devoir du Miniſtre qui propoſe dans le Cabinet, tant qu'il ne fait que propoſer; car lorſqu'il lui faut enſuite concilier les opinions, il a beſoin de mettre en uſage d'autres moyens dont nous ferons mention dans le Chapitre XII.

§. VIII.

De la formation d'une maxime ſur l'expoſé d'une affaire.

Ce que doivent faire en général & néceſſairement les Miniſtres du Cabinet, dès qu'ils ont entendu le Miniſtre propoſant, c'eſt, ſelon nous, de former en eux-mêmes la maxime qui leur ſemble la plus directement conforme à celle qui ſert de regle générale au Gouvernement, la maxime qu'ils jugent devoir lui être avantageuſe plus que toute autre, s'armant ſur le champ des meilleures raiſons propres à la ſoutenir: leſquelles raiſons peuvent être déduites du fait, ou des circonſtances rapportées par le Propoſant. De plus, il paroit eſſentiel que cette maxime ſoit formée ſur ce qui a été expoſé, avant que les autres Miniſtres propoſent la leur; parce que dans le Cabinet celui qui ne s'empreſſe pas de parler le premier, s'il n'approuve point les maximes des autres, doit faire plus que de les rejetter; il faut encore qu'il leur en ſubſtitue quelqu'autre. Outre cela, ſi toutes les maximes étoient réfutées, jamais le Cabinet ne parviendroit à rien réſoudre. C'eſt pourquoi, comme l'on ne ſauroit s'appliquer à former des maximes, au moment où il s'agit d'approuver, ou de rejetter celle des au-

tres, il importe beaucoup d'en concevoir d'abord une qui ſoit bien appropriée au ſujet propoſé, avant qu'il s'en expoſe aucune. Si cette précaution eſt néceſſaire à ceux d'entre les Miniſtres du Cabinet qui ne ſont pas les premiers à s'énoncer, elle doit l'être bien davantage à celui qui rompt le ſilence avant les autres, puiſque ſans une maxime quelconque à faire valoir, tout ce qu'il diroit ſeroit inutile. Parlons à-préſent des qualités que doit avoir le diſcours du Miniſtre qui expoſe le premier ſon opinion; enſuite nous traiterons des qualités réquiſes à la diction des autres Miniſtres.

§. IX.

Maniere d'ouvrir un avis.

Celui qui s'explique d'abord remportera facilement l'approbation générale, s'il fait un abrégé net & concis, autant qu'il ſe puiſſe, du ſujet mis en délibération, en y ajoutant quelques courtes réflexions ſur une affaire à peu près ſemblable qui ſe ſera traitée en une autre occaſion, ſoit ſur un projet qui y a rapport, ſoit ſur quelques circonſtances de l'affaire actuelle qui paroiſſent les plus déciſives. Cet Epilogue du ſujet propoſé, aidera admirablement à l'avoir toujours préſent tout entier à l'eſprit, & à empêcher que perſonne ne le perde de vue; comme auſſi à faciliter la diſtinction de ſes principales parties, pour pouvoir enſuite les examiner ſéparément l'une après l'autre. Enſuite le Miniſtre qui ouvre un avis ſur l'affaire propoſée, recherchera les avantages & les déſavantages de telle ou telle réſolution, en déclarant tous les motifs capables de le faire approuver, ainſi que ceux qui le rendroient recuſable, ſans paroître encore pencher plus d'un côté que de l'autre: car il propoſe & ne décide pas. Cependant il n'épuiſera point le ſujet avec un empreſſement qui ſembleroit vouloir ôter aux autres Miniſtres l'honneur de propoſer auſſi leur ſentiment, en ne leur laiſſant rien à dire. Il eſt ſuppoſé ne chercher que le bien de l'Etat, & ces attentions y contribuent beaucoup. Et du reſte il doit ſe réſerver à lui-même des raiſons nouvelles à faire valoir, lorſqu'il s'agira de ſoutenir ſon ſentiment devant le Souverain, dans un diſcours médité.

§. X.

Insinuer son avis sans trop y insister.

De cette exposition, & de l'énumération des conjonctures & circonstances du sujet, suit nécessairement la connoissance de l'opinion, ou maxime établie par le Ministre qui a pris la parole avant les autres. Elle sera saisie quoiqu'il n'ait fait que l'insinuer assez légérement. Il semble même qu'il est de la prudence de la déguiser, en l'exprimant de telle maniere, que les autres Ministres la trouvent d'eux-mêmes, lorsqu'ils examinent les avantages, & autres circonstances qui ont trait à l'objet de délibération, & qu'ils cherchent quel parti convient le plus au Gouvernement. Celui qui gardera de telles mesures dans son exposé, laissera le champ libre à ses Collegues pour l'explication aisée de leurs maximes, sans qu'il leur faille réfuter ouvertement celle que l'on auroit d'abord déclarée ; en même-temps, il donnera lieu à une délibération mieux concertée, chacun proposant son avis plus commodément. Les opinions étant ainsi discutées avec ordre, on fera plus sûrement le choix de la meilleure : ce qui est de beaucoup préférable à la méthode qui ne fait que soutenir, ou combattre l'opinion qui auroit été proposée en premier lieu.

§. XI.

Se déclarer pour une résolution & en donner les raisons.

Quant aux Ministres qui parleront ensuite, ils n'auront que faire, ce semble, de résumer la nature de la question, ni rappeller ses circonstances, toutes ces choses ayant déja été suffisamment déclarées & par le Ministre proposant, & par celui qui aura été le premier à s'en expliquer. Les discours de l'un & de l'autre auront tracé un grand tableau de tout ce qui concerne le plus l'essence de l'affaire en question. C'est à ceux qui parlent en second, de déclarer ouvertement & modestement leur opinion, attendu que si chacun observoit la même réserve que le premier, il ne se formeroit aucune résolution, & la conférence n'auroit point d'effet. On puisera donc dans tout ce qui aura été dit les raisons qui prévalent pour telle ou telle

décision, on y ajoutera tout ce qu'on aura de nouveaux moyens pour l'appuyer, en insistant sur les points les plus décisifs. Alors tout doit être mis dans un jour si favorable, que nulle objection n'ait plus lieu, & que tout genre d'opposition soit absolument prévenu, afin de n'être pas obligé d'entamer de nouvelles discussions, ce qui ne convient pas dans un Conseil du Cabinet.

§. XII.

Résultat des conférences du cabinet.

Ainsi l'opinion qu'il s'agit d'énoncer, résultera de ces délibérations réglées. Le Ministre qui aura parlé le premier, aura donné à ses Collegues le loisir de la concevoir en eux-mêmes; ceux qui auront parlé en second, l'auront exposée plus ou moins ouvertement, selon qu'ils l'auront jugé à propos. Mais il arrivera souvent que les sentiments seront partagés : chaque Ministre faisant plus d'attention à certaines circonstances d'une affaire, qu'aux autres, proposera un avis different. Ceux qui s'expliqueront les derniers auront une belle occasion de faire voir leur sagacité, & leur jugement, en discutant avec clarté & précision les sentiments divers de ceux qui ont parlé avant eux, en les combinant, en les accordant en ce qu'ils ont de semblable, & en tirant de tous, ce qu'ils ont de meilleur pour en former une résolution particuliere. S'ils croient devoir embrasser un avis déja proposé, il ne sera pas mal d'exposer les raisons qui les portent à préférer ce sentiment aux autres, & qu'ils fassent voir sur-tout qu'ils l'embrassent parce qu'ils le jugent le meilleur, & non parce que c'est l'avis de tel ou tel Ministre.

Nous ne faisons qu'indiquer ici ces cas particuliers : ils suffisent pour diriger les Ministres dans le travail du Cabinet. Nous expliquerons ailleurs, comment il faut se comporter lorsque les dernieres opinions s'accordent avec les premieres, ou ne la combattent point; & quel est le cas où il convient de s'écarter du sentiment adopté par le plus grand nombre. Quant au moment présent, nous l'emploierons à dire un mot touchant le style qui est d'usage dans le Conseil du Cabinet.

§. XIII.

Du ſtyle propre aux conférences du Cabinet.

Ce Conſeil n'étant pas le lieu où l'on doit chercher directement à perſuader, mais à expoſer nuement ce qu'il faudra perſuader ailleurs, il n'eſt ni néceſſaire, ni utile de s'y mettre en frais d'éloquence. Par conſéquent les tours de phraſe recherchés, les expreſſions métaphyſiques ne conviennent pas au Cabinet, non plus que tout ce qui paſſe le naturel & le ſimple du bon raiſonnement ordinaire : attendu que par ces affectations on ne tend qu'à enchanter les Auditeurs & à ſe concilier les eſprits pour leur perſuader ce qu'on veut, à force d'arguments & de figures. Ainſi tout diſcours fleuri, chargé de figures, n'eſt point de miſe au Cabinet; le preſtige des paroles en doit être banni, de peur que les eſprits ſéduits par cet enchantement, ne s'attachent uniquement à l'harmonie des ſons, & s'embarraſſent peu d'en comprendre le ſens.

Il ne doit pas être trop relevé;

§. XIV.

Ni bas & rampant;

Le Cabinet qui ne ſouffre pas la diction trop rélevée, réprouve auſſi le ſtyle bas & rampant : parce que comme les expreſſions élégantes & magnifiques, en faiſant ſentir leurs beautés, empêchent ſouvent l'eſprit d'en pénétrer le ſens, de-même une baſſe façon de parler ôte le moyen de l'entendre, par le dégoût qu'elle donne : l'eſprit s'y refuſe, & ſon mépris pour le diſcoureur rampant, lui fait négliger & dédaigner ce qu'il exprime.

§. XV.

Mais ſimple,

Le ſtyle propre pour le Cabinet, ſera donc le *ſtyle moyen ;* celui qui tient le milieu entre le rélevé & le rampant, & que l'on peut appeller *ſtyle honnête*; car, ſans ſéduire l'eſprit, ni choquer l'oreille, il doit plaire par ſa belle ſimplicité, & faire goûter, quoiqu'indirectement, ce plaiſir qui ſe trouve toujours à ne rien trouver de déſagréable. En un mot, le ſtyle doit ſervir les idées, & l'ordre eſt renverſé, quand celles-ci ſervent le

le ſtyle. Le ſtyle n'eſt que le moyen de perſuader : par conſéquent ſa ſublimité même ſe tourne en vice, dès qu'elle manque de proportion avec ſon objet ; & plus l'Orateur cherche à perſuader, plus doit-il travailler ſon ſtyle. Mais ce ſoin devient ſuperflu, là où la perſuaſion n'eſt pas néceſſaire.

§. XVI.

Et laconique.

Outre cela, le diſcours dans le Cabinet, doit être ſuccinct au poſſible, tant pour donner lieu aux autres Miniſtres de parler auſſi, que pour ne pas devenir ennuyeux. Comme d'ailleurs rien n'eſt plus eſſentiel que la clarté & la netteté du raiſonnement, il faut faire uſage des diviſions, rangeant par ordre, ſous diverſes claſſes diſtinctes, les parties du ſujet qu'on traite, en y mêlant quelques réflexions particulieres, ſelon qu'on le jugera convenable.



CHAPITRE VI.

Du ſentiment particulier.

§. I.

Deux occaſions où l'Homme d'Etat peut avoir un ſentiment particulier, différent de celui des autres.

LE ſentiment particulier d'un Miniſtre ſur un ſujet quelconque peut être de deux ſortes : ou il eſt conforme à celui des autres; ou bien il en eſt différent. Celui de la premiere eſpece ne demande point d'explication, n'étant beſoin de rien pour perſuader ce dont chacun eſt convaincu. Mais quant à la propre opinion qui ſe trouve différente de celle d'autrui, elle mérite que nous nous y arrêtions un peu. A ce ſujet, nous aurons à examiner principalement en quel cas il peut convenir à l'Homme d'Etat de ſuivre un avis diſſemblable, ou contraire à celui des autres Miniſtres, & comment il faut qu'il le ſoutienne. Nous traiterons dans le Chapitre ſuivant de la maniere de ſoutenir ſon ſentiment particulier. Nous allons parler dans celui-ci des occaſions où il importe que le Miniſtre politique ſoit d'un ſentiment différent à celui des Miniſtres ſes Collegues.

Le Cabinet ou le Conſeil &c.

Il eſt deux circonſtances où l'Homme d'Etat peut avoir lieu de propoſer & ſoutenir une opinion différente de celle d'autrui, ou même qui lui ſoit oppoſée. D'abord dans le Cabinet; puis dans le Conſeil d'Etat, au Parlement, à la Diette, au Sénat.

§. II.

Dans le Cabinet.

Au Cabinet, il ne ſemble pas mal à propos d'avancer une opinion différente de celle des autres Miniſtres, ſur-tout quand il s'agit d'une matiere de grande conſéquence, & d'où dépende immédiatement quelque avantage ou quelque préjudice notable pour l'Etat, parce que, comme la maxime la plus convenable à préſenter au Souverain doit être le fruit de beaucoup d'examen & d'une diſcuſſion réfléchie de toutes les raiſons pour & contre, ainſi que de la plus mûre conſidération de tout

ce qui se rapporte à l'affaire dont on traite, il est, je ne dis pas expédient, mais indispensable, que dans la délibération qui s'en fait au Cabinet, différens avis soient proposés & discutés: nous disons discutés, parce que leur simple exposition ne suffisant pas pour l'évidence réquise des raisons propres à faire admettre ces divers avis, ou à les rejetter, il est nécessaire d'en apporter les preuves & les objections dans l'ordre expliqué ci-devant. Et cette nécessité est d'autant plus grande, qu'il importe davantage qu'après la discussion, tout le Cabinet demeure d'un même avis, afin que la maxime arrêtée soit reçue & autorisée du Souverain.

§. III.

Toutefois de pareilles oppositions deviennent inutiles, ou même blâmables, de la part d'un jeune Ministre, qui pour l'ordinaire ne jouit pas d'une grande réputation. Les raisons qu'il produiroit, fussent-elles valables, perdroient leur force en sortant de sa bouche. Il n'est donc pas à propos que les jeunes-gens se chargent souvent de réfuter les opinions proposées; mais ils pourront quelquefois l'entreprendre, (si aucun ancien ne le fait) pourvû qu'ils présentent leur sentiment avec déférence, & que le motif en soit important.

S'il convient aux jeunes Ministres d'être d'un avis différent de celui de tous les autres.

§. IV.

Pour les Ministres âgés & accrédités, c'est à eux qu'il appartient de former des objections contre une opinion quelconque, lors même qu'ils la tiennent pour la meilleure, & que par conséquent ils sentent bien qu'ils n'ont rien de solide à lui opposer. Cette méthode est plus que convenable; elle est essentielle, afin de mettre au jour toutes les raisons qui peuvent combattre un sentiment; parce qu'en faisant voir par-là qu'il n'en est aucune qui ait quelque force contre lui, tout le Cabinet l'adopte, & confirme cette maxime victorieuse, sans appréhender qu'elle cede jamais à quelque objection que ce soit. Enfin, de-même que le Droit civil & le Droit criminel souffrent, ou plutôt, ordonnent que les Juges, après avoir oui l'accusé,

C'est le propre des Ministres âgés & accrédités.

difcutent fes raifons, quelque convaincu qu'il foit du crime dont on l'accufe; de-même auffi, en bonne politique, les queftions importantes doivent être débattues par toutes les objections poffibles, avant qu'on fe décide pour la maxime qui en devra être formée, comme la meilleure.

§. V.

Nouvelle raifon de s'éloigner du fentiment unanime.

Un autre cas où il eft à propos dans le Cabinet, d'oppofer fon propre fentiment à celui des autres, foit que l'on ait atteint l'âge qui annonce l'expérience, foit que l'on fe trouve encore dans la vivacité de la jeuneffe; c'eft quand on vient à découvrir, touchant l'affaire dont il eft queftion, quelque lumiere que nul des Collegues n'auroit encore apperçue, & au moyen de laquelle on pourroit démontrer clairement que la maxime que l'on veut établir ne feroit pas convenable, ou deviendroit nuifible. C'eft-là un jufte motif de s'éloigner de l'opinion commune; alors, que l'on foit jeune ou vieux, on eft en plein droit de propofer la fienne propre, & de la foutenir fortement. Il eft vrai que dans le Cabinet, l'on ne doit jamais entreprendre un difcours réglé, pour prouver ce qu'on avance; il fuffit d'y expofer fon fentiment, en l'appuyant de quelques raifons capables de le faire goûter : & cela de la maniere prefcrite dans le Chapitre précédent, en proteftant de le foutenir avec vigueur en préfence du Souverain, afin que la meilleure maxime foit fuivie, quand même tout le Cabinet ne l'adopteroit pas. Mais il eft affez probable que cette conduite entraîne l'uniformité des fentiments.

§. VI.

Autre circonftance. Exemple de Nafica.

L'oppofition d'un avis contraire à celui des autres aura lieu de-même, & fera néceffaire lorfque l'on s'appercevra que celui-ci feroit dangereux, & pourroit donner occafion à quelque grand malheur. L'exemple de Nafica prouve cette néceffité. Il s'oppofa de tout fon pouvoir à la maxime qui portoit Rome à vouloir fubjuguer entiérement Carthage. Cet Homme fage expofa le tableau des fâcheufes fuites, & des dangers qui

menaçoient la Patrie, si cette entreprise venoit à échouer; & de plus, il fit voir comme inévitable, la perte totale des Romains, supposé qu'ils fussent victorieux. „ Je veux, leur disoit-il, que „ vous renversiez la fiere Rivale de Rome : vous voilà par ce „ succès même dont l'espoir vous flatte, privés, ô Romains! „ des vertus que vous puisiez dans la résistance héroïque des „ Ennemis qu'elle vous opposoit. Dès-lors, plus de discipline „ militaire dans votre République; plus de courage dans vos „ cœurs. Votre grandeur se trouvera ensévelie dans le tom- „ beau de Carthage. Ne sentant plus désormais cet aiguillon „ favorable qui vous poussoit aux belles actions, vous livrerez „ vos ames à la volupté : vos desirs changeant d'objet, vous „ ne soupirerez qu'après l'or que vous avez si noblement mé- „ prisé jusqu'ici; & dans vos indignes richesses, vous vous „ enivrerez de plaisirs; vous étalerez votre orgueil par un luxe „ sans bornes : que s'ensuivra-t-il? Vos vices augmentant & „ se multipliant à l'infini, la sagesse & l'équité de votre Gou- „ vernement feront place aux horribles excès des guerres ci- „ viles, des séditions & de la Tyrannie. " La prédiction de Nasica, que l'on refusa d'écouter, ne fut que trop accomplie. Ce bon Ministre eut la douleur de voir son opinion rejettée; mais il ne laissa pas de la soutenir tant qu'il put, contre l'opinion dominante, dont il prévoyoit les dangers; parce que l'Homme d'Etat ne doit avoir égard qu'au vrai bien de la Patrie, & de son Souverain.

§. VII.

Etat critique dans lequel on peut avoir recours à des maximes dangereuses.

Il est cependant des circonstances où une opinion dangereuse ne doit pas être combattue; où, même, il la faut proposer en l'appuyant si bien qu'elle soit enfin suivie : circonstances rares, & qu'il est à souhaiter de ne voir jamais! l'on s'y trouve malheureusement, lorsque l'Etat est en décadence, & tout prêt à périr. C'est là le cas d'imiter, dans le Ministere, la conduite du prudent Médecin, qui voyant son malade dans un danger imminent de perdre la vie, fait usage d'un remede violent, mais seul capable d'une crise salutaire; selon cet axio-

me qui dit que *dans l'extrémité, il convient de ſuivre des voyes extrêmes.*

§. VIII.

Exemple d'Agathocles.

Ainſi Agathocles déſeſpérant de pouvoir défendre plus long-temps Siracuſe contre les Carthaginois qui l'attaquoient de toutes leurs forces, prit ſoudainement le parti déſeſpéré d'aller, avec une poignée de gens, aſſiéger lui-même, par l'effet d'une intrépidité qui n'a point d'exemple, cette Carthage qui l'inveſtiſſoit de ſes Troupes. Il débarque à Lide en Affrique, brûle ſes Vaiſſeaux, & ſe met ainſi, dans la néceſſité de vaincre, ou de mourir. En effet, après pluſieurs combats heureux, il força les Carthaginois de lever le Siege de Siracuſe, & recouvra la paiſible poſſeſſion de ſon Royaume.

§. IX.

Exemples des Romains après la Bataille de Cannes.

Les Romains nous fourniſſent un pareil exemple, dans la réſolution vigoureuſe qu'ils prirent, après la défaite de Cannes. Rome reſtoit alors ouverte de par-tout aux invaſions d'Annibal; cependant le Sénat tint ferme dans ſon opinion de n'abandonner jamais l'Italie, & de n'en venir à aucun accommodement avec les Ennemis, tant qu'ils ſeroient vainqueurs. De-là, ce deſſein magnanime du Grand Scipion, d'aller attaquer les Carthaginois en Eſpagne, & même d'aſſiéger Carthage; afin que par des conquêtes auſſi importantes que celles qu'il méditoit, Rome ſe trouvât dédommagée de ſes préjudices immenſes. L'entrepriſe hazardée réuſſit, & Annibal fut contraint de vuider l'Italie, & de courir au ſecours de ſon Pays, qui n'en avoit plus d'autre à attendre.

§. X.

Cette contrariete d'avis n'a point lieu dans

Tout ce que nous avons dit par rapport à l'attention avec laquelle il faut, dans le Cabinet, expoſer & ſoutenir un avis différent de celui des autres, regarde les occaſions importantes, & les cas dont les ſuites peuvent apporter ou des avantages

considérables, ou de grands maux au Gouvernement. Mais une attention semblable n'est rien moins que requise dans les affaires de moindre importance : car si l'on prétendoit discuter aussi scrupuleusement tout ce qui doit s'établir dans ce Conseil, il en résulteroit plus de mal que de bien. D'abord, on y perdroit inutilement un temps dû à la discussion des questions d'une vraie conséquence, dont l'Etat ne recueilleroit que peu de fruit qui seroit suivi peut-être de beaucoup de dommage. En second lieu, on s'y fatigueroit l'esprit en vain, & l'on perdroit la vigueur dont on a besoin dans l'examen des objets importants : d'où il arriveroit que la maxime la plus convenable seroit manquée, & l'Etat s'en trouveroit lézé. De plus, le Ministre qui prendroit à tâche d'opposer souvent son avis à celui des autres, dans les cas peu considérables, se nuiroit beaucoup à lui-même, parce qu'il donneroit lieu d'être jugé incapable de traiter des questions plus relevées & plus graves, & l'on ne manqueroit pas de croire qu'il ne cherche à se distinguer dans les petites affaires, que parce qu'il se sent peu propre à briller dans les grandes.

les petites affaires.

§. XI.

C'est cependant une foiblesse ordinaire aux hommes, que cette maniere de contredire les autres, quelquefois sans raison, & pour des riens. On se laisse séduire par le desir de la gloire, soit en faisant parade de son éloquence & de ses talents; soit en rougissant de renoncer à sa propre opinion, pour se ranger à l'opinion des autres, comme si pareille facilité si estimable, si honorable en de tels cas, n'étoit qu'une bassesse. Divers motifs également blâmables sont les principes de ce défaut. L'amour-propre, en nous donnant toujours une haute estime de nous-mêmes, nous porte à regarder comme excellent tout ce qui vient de nous : le défaut de jugement nous fait prendre pour des absurdités, des opinions que nous ne sommes pas capables de démêler : le peu de connoissance de la bonne Logique, ou la négligence de son usage, nous empêche de concevoir les propositions les plus claires, & dans no-

De l'esprit de contradiction.

tre aveuglement, nous prenons pour la lumiere de la vérité, ce qui n'en eſt qu'une fauſſe lueur : l'ambition démeſurée qui fait que nous nous empreſſons, hors de ſaiſon, à bien mériter de l'Etat, l'amour même de la Patrie trop ardent, ou mal dirigé, & la fauſſe crainte de nous méprendre, en adhérant à une opinion que nous rougirions d'avoir ſuivie, ſi jamais elle méritoit du mépris : voilà les ſources de notre injuſtice envers les ſentiments d'autrui.

§. XII.

De la déférence à l'opinion d'autrui.

Le moyen le plus propre à nous préſerver de l'erreur à cet égard, c'eſt *la docilité :* cette qualité ſi aimable d'un eſprit, qui ſaiſiſſant d'abord le vrai, fait ſe plier ſans peine à la raiſon. Dans cette heureuſe diſpoſition, il peſe les différents avis, les compare au ſien propre; & ſans avoir honte de reconnoître de plus juſtes rapports de convenance, dans une autre opinion, que dans celle qu'il a propoſée; il renonce volontiers à la ſienne, pour embraſſer celle d'autrui.

§. XIII.

Déférence raiſonnée & non aveugle.

Cet eſprit équitable obſerve des regles dans l'examen des ſentiments divers : il les peſe avec plus ou moins d'attention, ſuivant l'importance plus ou moins grande de l'affaire dont on traite. Car s'il la trouve eſſentielle à l'Etat, il ne ſe départ pas aiſément de ſon opinion, ſans la plus rigoureuſe diſcuſſion de celles des autres : mais ſi la queſtion ne roule que ſur un ſujet léger, il n'a beſoin que d'une légere réflexion pour abandonner ſon avis, & adopter celui qu'il croit mériter la préférence; & ſi le plus grand nombre d'opinants ſuit cet avis contraire au ſien, il s'y range lui-même preſque ſans examen, parce qu'il eſt *docile* autant qu'il peut l'être ſans danger pour le bien public.

§. XIV.

Ses heureux effets.

Un Miniſtre qui ſe diſtingue par une ſi belle qualité, ſe fait aimer de ceux dont il prouve ainſi qu'il reſpecte les ſentiments. On

On ſera porté à condeſcendre auſſi à ſon opinion dans les affaires de conſéquence, parce qu'on jugera aiſément qu'un homme qui ſe comporte avec tant de ſageſſe, ne ſauroit manquer des lumieres qui conduiſent à la parfaite connoiſſance de la vérité. Il faut donc croire qu'il ne ſera pas hors de propos de faire quelquefois ſemblant de s'oppoſer au ſentiment des autres, même ſur de petits ſujets, pour l'embraſſer enſuite, mais par un retour délicat, & non affecté; faiſant ainſi remarquer en ſoi une docilité eſtimable.

§. X V.

Concluſion.

Concluons de tout ce que nous venons de dire, que l'on doit ſoutenir dans le Cabinet, une opinion différente de celle des autres Miniſtres, premiérement, lorſque la matiere eſt importante; en ſecond lieu, lorſqu'une raiſon qui aura échappé à la ſagacité d'autrui, démontre l'erreur du ſentiment propoſé; troiſiémement, lorſqu'une opinion miſe en avant fait craindre des ſuites fâcheuſes, à moins que, comme nous l'avons dit, l'Etat ne fût ſur le point de ſa ruine. Il réſulte encore de-là, qu'il ne convient point de s'oppoſer dans les petites occaſions, à l'avis des autres, ſi ce n'eſt pour s'y rendre enſuite, & montrer un eſprit pliant & docile. Nous venons de déterminer les cas dans leſquels la raiſon permet, ou exige, que l'on combatte dans le Cabinet, l'opinion d'autrui, & nous avons aſſigné les meſures qu'il y faut garder. Examinons maintenant en peu de mots, quand, & comment il ſera bon d'agir en ſemblables occurrences dans le Conſeil d'Etat, ou au Sénat.

§. X V I.

Conduite des Miniſtres dans le Conſeil d'Etat, & au Sénat.

La conduite au Conſeil d'Etat, ainſi qu'au Sénat, étant, à quelques égards, différente de la maniere d'opérer dans le Cabinet; il faut bien que les occaſions où l'on ſe croit obligé de ſoutenir un ſentiment diſſemblable, ou contraire au ſentiment des autres Miniſtres, different auſſi. D'abord, le Conſeil d'Etat, & le Sénat, exigent plus de retenue en ce point, que n'en demande le Cabinet, parce que ceux-là ſont des lieux deſtinés

aux Décrets, plutôt qu'aux discussions, & que dans une Assemblée nombreuse, la dispute empêcheroit l'établissement des maximes, & plus encore leurs effets : puisque tandis que l'on perdroit le temps à rebattre des points peu importants, non-seulement on négligeroit de mettre un frein aux désordres qui en auroient le plus de besoin ; mais la résolution des affaires en instance languiroit cruellement. Néanmoins, il semble expédient en plusieurs cas, que les affaires, soit dans le Conseil d'Etat, soit dans le Sénat, se traitent contradictoirement en présence du Souverain, afin que sur l'exposé des raisons pour & contre, il puisse porter un Décret juste & avantageux à l'Etat. Mais quels en sont les cas ? Et à qui est-ce qu'il appartient d'en juger ? C'est ce que nous allons examiner.

§. XVII.

Membres du Conseil d'Etat & du Sénat.

Il faut distinguer dans le Conseil d'Etat, & au Sénat, deux ordres de personnes : les Ministres du Cabinet, lesquels forment les maximes qui doivent être proposées, & les autres personnes qui forment l'Assemblée du Sénat & du Conseil d'Etat. Tous ces Conseillers, dans un Gouvernement Monarchique, peuvent porter le Souverain à rejetter les maximes proposées, ou à les approuver ; & dans une République, ils pourront de-même faire agréer leur opinion à un nombre de Sénateurs suffisant pour établir quelque Décret. Cependant, il y a de la diversité dans les cas où il convient de soutenir un avis contraire à celui du reste des Conseillers, ou Sénateurs. Commençons par expliquer les occasions dans lesquelles il est plus spécialement réservé aux Ministres du Cabinet, de soutenir un sentiment différent de celui des autres.

§. XVIII.

Premiere circonstance où un Ministre peut sou-

La conduite tenue dans le Cabinet, doit servir de regle à ses Ministres, lorsque dans le Conseil d'Etat, ou au Sénat, ils défendent leur propre opinion : & le premier cas où un Ministre peut avoir & soutenir un sentiment particulier, c'est lorsque,

ſans égard aux précautions dont nous avons parlé, quelqu'un aura ſoutenu, dans le Cabinet, ſon ſentiment particulier, dans le deſſein formé de l'oppoſer, & le faire prévaloir ſur tout autre. Car, ſi après l'avoir déja défendu avec vigueur, il s'en déſiſte lâchement en préſence du Souverain, il ſera à bon droit regardé, non comme docile, mais comme incapable. Auſſi, quiconque ſe ſent trop peu de courage, ou de capacité pour une telle épreuve, doit ſe donner de garde de s'oppoſer à aucun avis, pas même dans le Cabinet, parce que s'il fait tant que de l'entreprendre ici, il doit ſe réſoudre à expoſer, & à défendre ſes raiſons, ſoit dans le Conſeil d'Etat, ſoit au Sénat. Autrement, ſon inſuffiſance reconnue obligeroit le Souverain à le dépouiller de ſa Charge, pour lui ſubſtituer un autre Miniſtre. De plus, lorſque l'on n'oſe ſoutenir, en préſence du Souverain, le ſentiment qu'on avoit déja oppoſé à celui des autres Miniſtres dans le Cabinet, l'on ne fait rien moins que priver l'Etat des avantages qu'il tireroit de cet avis, en cas qu'il fût le meilleur.

tenir un avis contraire à celui des autres.

§. XIX.

Seconde circonſtance.

En ſecond lieu, il eſt néceſſaire de ſoutenir en plein Conſeil ou au Sénat l'opinion déja avancée & défendue, bien qu'elle ſoit conforme à celle de l'Aſſemblée du Cabinet, ſi elle eſt oppoſée au ſentiment de quelqu'un des Conſeillers, ou Sénateurs; parce que, ſans cette pratique, le Conſeil du Cabinet auroit inutilement pris peine à diſcuter toutes les raiſons de l'affaire agitée; & le Souverain pourroit prendre le change, en ſuivant l'opinion oppoſée, pour donner enſuite un Décret nuiſible à l'Etat, d'après une opinion qui n'auroit pas été aſſez peſée, ni examinée par l'oppoſant, auſſi mûrement que la matiere le requéroit.

§. XX.

Troiſieme circonſtance.

Le troiſieme cas, eſt celui où tout le Conſeil du Cabinet n'ayant qu'une même opinion ſur un ſujet, juge à propos d'expoſer au Souverain les objections que l'on pourroit former contre ce ſentiment unanime, afin que le Souverain n'ait pas

lieu d'appréhender, en l'approuvant, l'effet des raisons contraires, mais plutôt, qu'en entendant ces raisons, & voyant leur foiblesse, il en soit porté à donner son approbation, avec plus d'assurance. Dans cette vue, un Ministre du Cabinet combattra un sentiment unanime, aussi sérieusement que s'il le croyoit erroné; car il seroit ridicule de l'entamer, pour lui faire grace de quelqu'une des principales objections dont il seroit susceptible.

§. XXI.

Précaution à prendre dans ces trois cas.

D'autre part, il ne conviendroit pas, ce semble, d'attendre, pour soutenir une opinion particuliere, d'être dans le Conseil d'Etat, ou au Sénat, sans l'avoir déja défendue dans le Cabinet. Un Ministre qui tiendroit une pareille conduite, exposeroit par là ses Collegues à partager sa confusion dans le Conseil d'Etat ou au Sénat; & il forceroit le Souverain à l'improuver.

Reste maintenant à parler des cas où la défense d'une opinion particuliere, contraire à celle d'autrui, paroît regarder plus directement les Sénateurs, ou les Conseillers d'Etat.

§. XXII.

Des oppositions des Sénateurs ou des Conseillers d'Etat aux résolutions du Cabinet :

Une opinion particuliere peut-être soutenue par ceux-ci en deux manieres. Premiérement, par une opposition directe à ce qui est proposé par le conseil du Cabinet; secondement, par l'exposition d'une nouvelle opinion sur l'affaire agitée, ou sur un objet quelconque. Quant au premier chef, il ne semble pas du fait des Conseillers, ou des Sénateurs, de combattre ce que propose le Cabinet, étant presque impossible qu'ils puissent trouver d'eux-mêmes des objections solides, qui ne se soient pas présentées à l'esprit de quelque Membre de ce même Conseil, ainsi ne pouvant discourir qu'à l'improviste, leur raisonnement ne conclurroit rien, parce qu'il seroit dénué de la vigueur requise.

§. XXIII.

Mais s'il s'agit des cas plus particuliers, nous trouverons qu'un Conſeiller d'Etat, ou bien un Sénateur, eſt quelquefois autoriſé à s'inſcrire en faux contre l'opinion du Cabinet, ou à produire un avis particulier devant le Souverain. Et cela, parce que les ſujets nombreux dont on traite dans le Cabinet, regardent ſpécialement pluſieurs Magiſtrats, & que quelqu'un de ceux-ci, ſe trouvant dans ce Conſeil, peut être très-bien informé de l'affaire actuellement ſur le tapis, tandis que les Miniſtres même du Cabinet, occupés à trop d'objets, auront celui-ci moins préſent; ce qui aura pu donner lieu à une maxime ou réſolution vicieuſe. Dans ce cas, il appartient à ces Conſeillers ou Sénateurs, qui ont été, ou qui ſe trouvent encore revêtus de la Magiſtrature, ou bien qui ſe ſont fait une étude ſpéciale de pareilles matieres, de s'oppoſer à telle maxime, afin d'empêcher un Décret nuiſible à l'Etat.

Dans les affaires qui les regardent ſpécialement.

§. XXIV.

S'il s'agiſſoit, par exemple, d'un objet de Commerce, de l'établiſſement de quelque nouvelle manufacture que l'on voulût former ſur la fauſſe ſuppoſition d'une moindre dépenſe & d'un plus grand profit, ſelon l'avis du Cabinet; alors les Conſeillers d'Etat, ou les Sénateurs, qui auroient été, ou qui ſeroient actuellement prépoſés à la direction du Commerce; ou bien qui en auroient ſuivi la marche avec application, devroient abſolument combattre la maxime erronée, & montrer en quoi le Conſeil du Cabinet ſe ſeroit trompé dans l'eſtimation de la dépenſe & du profit.

Exemple : objet de Commerce.

§. XXV.

Pour ce qui eſt de l'autre maniere de ſoutenir une opinion particuliere en propoſant un nouvel avis, ſur un objet qui n'eſt pas mis en délibération, il faut obſerver trois choſes. D'abord il faut attendre que les délibérations arrêtées ſoient

De l'opinion particuliere ſur une nouvelle affaire.

entiérement terminées; secondement il faut que le sujet soit d'une nécessité pressante, & importante; car si cette nécessité n'est pas manifeste par elle-même, ou s'il n'est pas très-aisé de la démontrer, le Conseil occupé d'affaires d'une importance assurée, pourra facilement regarder celle-ci comme d'un trop petit relief, il y fera peu d'attention, elle restera sans effet, & celui qui l'aura proposée n'en aura que de la confusion. Troisiémement il faut que la proposition soit exactement discutée, parce que si l'on y laisse de l'ambiguité, soit en oubliant quelque point décisif, en supprimant une raison essentielle, soit en laissant une objection sans réponse, soit en ne donnant pas d'abord les moyens de l'exécution; l'affaire trop peu digérée ne paroîtra pas claire, elle souffrira des difficultés & courra grand risque d'être rejettée, quelque avantageuse qu'elle pût être. En un mot, dans pareil cas on doit faire seul tout l'ouvrage du Conseil du Cabinet; c'est-à-dire, donner la plus claire idée du cas, & de ses circonstances; rendre palpables toutes les raisons, anéantir toutes les objections que l'on pourroit y faire, & distribuer le tout dans l'ordre le plus propre au succès.

Après avoir ainsi expliqué les cas où il convient de soutenir son opinion contre celle d'autrui, dans le Cabinet, comme dans le Conseil d'Etat; & après avoir déclaré dans un autre Chapitre la maniere de défendre toute sorte de sentiments dans le Cabinet; nous jugeons à propos de faire voir comment il convient de soutenir son propre avis, en présence du Souverain, quel que soit cet avis, conforme à celui des autres, différent, ou contraire



CHAPITRE VII.

De la maniere dont l'Homme d'Etat doit ſoutenir ſon ſentiment particulier devant le Souverain.

§. I.

LE point eſſentiel auquel ſe rapportent toutes les qualités que nous avons jugées néceſſaires à l'Homme d'Etat, & le but principal de toute ſa charge, telle que nous la décrivons par rapport aux différentes parties du Gouvernement intérieur, c'eſt de ſeconder ſon Souverain à rendre ſes Peuples heureux. Il le fera en ne lui propoſant que des décrets juſtes & avantageux à porter, en lui faiſant goûter une maxime néceſſaire, malgré toutes les oppoſitions quelconques. Car, il formeroit en vain une telle maxime, ſi elle devoit demeurer ſans effet : or, ſon effet ne pouvant avoir lieu, qu'avec l'agrément du Souverain, il eſt évident qu'à moins qu'il ne la lui préſente d'une maniere ſi claire & ſi victorieuſe, que le Souverain l'approuve, jamais elles n'auront lieu. C'eſt donc à ce grand point, c'eſt à ce but, que tendent, comme à leur centre, toutes les qualités, toutes les fonctions, tous les devoirs de l'Homme d'Etat, puiſque l'avantage qu'il ſait donner à ſes ſentiments ſur les raiſons objectées, peut ſeul faire établir ſa maxime après qu'il l'a formée. Mais voyons en quoi conſiſte ce point ſi eſſentiel.

Fin où tendent les qualités & les fonctions de l'Homme d'Etat.

§. II.

Diſtinguons d'abord les Gouvernements Monarchiques des Etats Républicains, parce que, n'avoir à perſuader qu'une ſeule perſonne, comme dans une Monarchie, eſt autre choſe que d'en devoir convaincre pluſieurs à la fois, comme dans une République.

Diſtinction entre les Monarchies & les Republiques.

§. III.

Usage que l'Homme d'Etat doit faire du caractere de ceux à qui il parle.

Il nous paroît également néceſſaire d'avertir qu'en ſoutenant ſon opinion pour la faire agréer, l'Homme d'Etat ne doit jamais manquer de faire ſervir à ſes fins le caractere, le tempérament, les inclinations des perſonnes auxquelles il adreſſe la parole; tâchant de bien connoître leur paſſion dominante, comme il a déja été dit : il n'eſt point de raiſon plus concluante pour quelqu'un qui ſeroit naturellement timide, que celle qui lui donneroit à craindre des querelles, des haines, ou d'autres dangers, dans le refus qu'il feroit de la maxime dont on veut lui perſuader l'excellence. De-même, le tableau touchant de dommages, de dépenſes, de privations de profits, peut infiniment ſur des gens intéreſſés. L'eſprit humain, une fois addonné à une paſſion, lui laiſſe prendre un tel aſcendant, qu'il ne ſe gouverne plus que par elle : cette paſſion maîtreſſe de la volonté de l'homme, le force à ne voir les choſes que comme elle les lui préſente.

§. IV.

Dans la Monarchie.

Après ce petit préambule, parlons des moyens de perſuader le Souverain d'un Etat monarchique.

Ici, la perſuaſion a deux temps : celui où le Miniſtre politique ſe trouve ſeul, & tête à tête avec ſon Maître, & celui où il parle dans le Conſeil d'Etat, ou dans une conférence.

§. V.

L'Homme d'Etat ſeul avec le Prince.

Dans le premier cas, l'Homme d'Etat connoiſſant le caractere du Souverain, il ſeroit hors de propos d'établir un long raiſonnement, dont le Prince excédé, refuſeroit ſon attention à ce qui lui ſeroit expoſé, & ne donneroit ſon décret que ſelon ce qu'il auroit d'abord déterminé. Mais ce qu'il recevra de bonne part, c'eſt un diſcours ſuccinct, où les raiſons miſes dans l'ordre le plus évident, n'offrent que l'air d'une converſation. Premiérement, le Miniſtre déclare la nature du ſujet, ſi

ſi le Prince n'en eſt pas encore informé ; il attend que le Prince lui demande ſon avis ou qu'il décide lui-même ; alors le Miniſtre prendra ou la voie d'expoſition ou la voie de repréſentation pour faire valoir l'opinion qu'il croit la meilleure, ſi ce n'eſt pas ce que le Prince a penſé d'abord, ſuppoſé qu'il ſe ſoit expliqué. Si le Prince n'a point parlé, le Miniſtre tâchera de lire dans ſa penſée, & agira en conſéquence, ſoit pour confirmer ſon Maître dans une bonne réſolution, ſoit pour le diſſuader doucement d'une opinion contraire au bien. Pour cet effet il lui propoſe avec tous les ménagements poſſibles ce que telles & telles raiſons dictent comme le plus expédient ; il a recours aux motifs les plus appropriés à ſon caractere, ou les plus capables de flatter ſa paſſion chérie ; il lui fait voir, par des raiſons bien fondées, qu'en décrétant ce qu'il lui repréſente, l'avantage qu'il a à cœur ne ſauroit lui manquer ; au-lieu qu'en donnant un Décret oppoſé, non-ſeulement il ſe verroit privé d'un ſuccès ſi heureux, mais il lui arriveroit ce qu'il a le plus lieu de craindre. Toutefois, ces motifs ne doivent être rapportés que par maniere de réflexions, crainte de les rendre ſuſpects en les appuyant trop ; & pour ne pas tomber dans le défaut d'un raiſonnement ennuyeux. Il ne convient pas non-plus de marquer trop d'empreſſement de voir approuver l'opinion qu'on ſoutient, de peur d'y paroître pouſſé par quelque vue de propre intérêt.

§. VI.

A ce ſujet, l'uſage prudent d'une ruſe honnête peut ſervir l'Homme d'Etat ; par exemple, en entretenant le Prince de choſes tout-à-fait différentes de l'objet en queſtion, afin de l'en diſtraire aſſez pour l'empêcher d'y voir de trop près. C'eſt ainſi qu'un ſage Miniſtre de la Reine Eliſabeth, ne lui préſentoit jamais de Décret à ſigner, qu'il ne commençât par la mettre ſur le Chapitre de toute autre affaire très-importante. Une autre détour que l'on peut employer, c'eſt de ſaiſir le moment où le Prince donne ſon attention à quelque choſe de particulier ; ou bien qu'il ſe diſpoſe à prendre quelque diver- Exemple d'une ruſe honnête.

tiſſement pour lequel il s'empreſſe ; afin que la hâte ou la diſtraction ne lui permette pas de s'arrêter long-temps à diſcuter la maxime que l'on ſouhaite qu'il établiſſe. Mais tout ceci ne peut être légitimement pratiqué que pour le bien réel. Et heureux les Princes avec qui il ne faut point uſer de ruſes & de détours, pour leur faire ordonner & pratiquer le bien.

§. VII.

Circonſtances où il faut ſavoir temporiſer ; ou réſiſter en cédant.

Enfin, ſi l'on ne peut pas venir à bout de le perſuader, il faut du moins faire en ſorte qu'il ne s'oppoſe pas à ce qui ne lui eſt propoſé que pour obvier au dommage ou au déſordre de l'Etat. Pour cela le Miniſtre habile & ſage prendra le parti de temporiſer ; ou de préſenter au Prince quelque opinion, toute autre, en apparence, mais au fond, la même pour les ſuites, que celle que l'on a voulu ſoutenir : ou même s'il eſt trop ferme ſur la négative, s'il perſiſte dans le deſſein d'établir le contraire de ce qu'on lui a propoſé, il faudra faire naître des obſtacles à ſa volonté, en rendant ſon exécution ſi difficile & ſi longue, qu'il ſoit porté à changer de ſentiment.

§. VIII.

Le Miniſtre conſulté par ſon Souverain.

Que ſi le Souverain conſulte en particulier ſon Miniſtre, ſur quelqu'objet qu'il veuille ſouſtraire au Cabinet & au Conſeil d'Etat ; pour lors le Miniſtre ne devra pas s'épuiſer à l'effet de le convaincre de l'avis qu'il lui donnera ; parce qu'en tel cas, il ne parle que comme il feroit dans le Cabinet, & avec les autres Miniſtres. Il ſera pourtant de ſon devoir de donner ſon opinion dans les termes les plus expreſſifs & les meilleurs.

§. IX.

Maniere de ſoutenir ſon avis dans le Conſeil d'E-

Mais, quand il s'agit de perſuader le Souverain, dans le Conſeil d'Etat, d'une maxime, ou d'un ſentiment quelconque, il faut ſuivre une autre méthode. Ranger par exemple, à ſon opinion, le plus grand nombre des Conſeillers ; car il eſt diffi-

cile que le Prince n'adhere au ſentiment le plus ſuivi : or, pour perſuader tant de Membres du Conſeil d'Etat, il eſt beſoin de tout un diſcours dans les formes, tel que nous en avons donné l'idée dans le Chapitre XVII. de la premiere Partie.

tat devant le Souverain.

§. X.

Comme un pareil diſcours doit tendre à perſuader le Souverain, au moyen de la perſuaſion préalable des Conſeillers, il faut le remplir des raiſons les plus capables d'enlever l'approbation de ceux-ci, en excitant, & flattant leurs plus douces inclinations. Ainſi, ce Miniſtre, que nous ſuppoſons être au fait du tempérament des perſonnes à qui il parle, perſuadera les eſprits intrépides, s'il leur fait voir de la facilité à entréprendre ce qu'il propoſe : les puſillanimes céderont à l'aſpect du danger : l'eſpoir du gain triomphera des cœurs avares, que la crainte des pertes aura déja ébranlés : des vues d'agrandiſſement toucheront les ambitieux ; & les emportés ne pourront réſiſter à l'image flateuſe d'un prochain abaiſſement de leurs ennemis. Parmi beaucoup de gens aſſemblés, il eſt aſſez probable que tous ces divers tempéraments ſe trouvent, & bien d'autres encore ; auſſi l'Homme d'Etat fera-t-il prudemment de rendre ſon diſcours intéreſſant à chacun, par l'attrait de ces motifs & de bien d'autres, qu'il repréſentera comme autant d'effets aſſurés de l'opinion qu'il ſoutient. Mais comme chaque Nation a pour ainſi dire, ſon caractere diſtinctif, les eſprits craintifs, les cœurs intéreſſés, les colériques, étant en plus grand nombre chez les unes que chez les autres, ce qui les fait caractériſer chacune par une dénomination différente ; il convient de charger davantage ſon diſcours des traits qu'on ſait devoir plus flatter les hommes auxquels on s'adreſſe ; & une fois que le grand nombre eſt gagné, l'on s'attache à perſuader auſſi le reſte des Conſeillers d'Etat que l'on ſauroit d'un naturel différent de celui du Corps de la Nation.

Pour perſuader les autres Conſeillers d'Etat ;

§. XI.

Et furtout le Souverain

Le grand but du Miniſtre étant d'amener le Souverain à ſon opinion, il s'appliquera de tout ſon pouvoir, à l'emploi des raiſons, qui pourront faire ſur ſon eſprit & ſur ſon cœur, toute l'impreſſion qu'une connoiſſance exacte de ſes penchants donne lieu d'eſpérer. Qu'il ſe garde bien, néanmoins, de paſſer les bornes d'une ſage diſcrétion, & de cacher ſubtilement ſa marche : car pour peu qu'on en découvrît l'artifice, il paſſeroit pour vil adulateur, & perdroit tout-à-fait ſon crédit. Il eſt donc de ſon intérêt d'apporter une extrême réſerve à cet égard ; & principalement, d'employer ſes moyens d'une maniere inégale & occulte, afin qu'ils puiſſent opérer, ſans qu'il y paroiſſe.

§. XII.

Ménager les ſentiments d'autrui.

Outre cela, il nous ſemble que le Miniſtre politique, parlant dans le Conſeil d'Etat, pour prouver & ſoutenir une opinion, ne doit pas ravaller trop celle de ſes Adverſaires, ou de quelqu'un qui oſeroit le contredire : car, qui ſait ſi le Souverain lui-même ne ſeroit pas pour ce ſentiment oppoſé ? En un mot, dans une telle Aſſemblée, il faut un raiſonnement plus rélevé, & plus rempli que celui que nous avons déſigné pour le Cabinet, en même temps qu'il doit être un peu plus meſuré & moins réſolu qu'un diſcours à faire dans le Sénat d'une République, comme nous allons nous en expliquer.

§. XIII.

L'Homme d'Etat au Sénat.

Il ne faut pas croire qu'une même façon de raiſonner convienne, dans un Sénat, à tous les cas où il s'agit de ſoutenir une opinion particuliere ; il ſemble au contraire que le diſcours doit y être proportionné à la nature & à l'importance du ſujet, attendu que ſi l'inſtrument de la perſuaſion, qui n'eſt autre choſe que la parole, s'exerce avec emphaſe ſur une matiere de peu de conſéquence, il manque ſon objet, & ſe rend

déſagréable. Ainſi, lorſque l'on traite de petites affaires, (&, comme nous l'avons obſervé, il n'eſt refuſé à aucune d'être diſcutée, & défendue ;) il ſeroit ridicule de les prendre *ab ovo*, comme on dit, ou de ſe mettre en fraix d'ornements giganteſques, pour n'en revêtir que des pigmées.

§. XIV.

Forme d'un diſcours propre à une nombreuſe Aſſemblée.

Il faut compoſer un diſcours réglé tel que nous l'avons propoſé dans la premiere Partie, qui réponde à la nature du ſujet, ſans oublier l'uſage des divers moyens que nous avons déſignés comme néceſſaires au ſuccès, en pareilles occaſions ; ſavoir, de rechercher dès l'exorde, la bienveillance des Auditeurs, en diſſipant habilement les préventions défavorables où ils pourroient être, d'expoſer enſuite la queſtion, d'en diſtinguer les preuves, de bien placer les arguments, d'employer les figures, & d'obſerver tous les points de vue décrits dans le Chapitre XVII. La Logique & la Rhétorique dont nous y rappellons quelques préceptes, n'ont pas d'autre but que de former un bon Orateur, & de le rendre capable de ſoutenir ſon opinion par un diſcours ſuivi.

§. XV.

Manier habilement les Eſprits.

De plus, il faut avoir égard au génie de la Nation, de-même qu'à certains caracteres particuliers, qui peuvent ſe trouver dans le Sénat ; afin de mettre à propos en uſage les moyens que nous avons marqués comme autant d'aiguillons propres à pouſſer l'eſprit vers la perſuaſion. Car dans cette Aſſemblée, dont tous les Membres ont une égale autorité, & où les déciſions dépendent du plus grand nombre de voix, ce qu'il faut ſur-tout employer c'eſt la magie de l'art Oratoire. Auſſi l'Homme d'Etat s'efforcera-t-il de donner un mauvais tour à l'opinion qu'il combat, ſans toutefois, ſe ſervir d'invectives, ni de traits ſatyriques ; montrant avec toute l'exactitude imaginable, que l'Adverſaire, en s'oppoſant à ſon avis, ou en ſoutenant une opinion différente de la ſienne, ſuit bien plus ſa pro-

pre paſſion, que les lumieres de la vérité. Il fera voir par l'autorité des exemples, les ſuites funeſtes de tout autre ſentiment que le ſien; & il tournera à ſon avantage l'effet frappant des comparaiſons: ſuivant l'axiome : *oppoſita juxta ſe poſita, magis eluceſcunt.* Ces comparaiſons doivent être entremêlées dans tout le corps du diſcours, parce qu'elles ſervent comme d'autant d'épilogues particuliers à chacune de ſes parties expoſées plus au long : méthode excellente pour fixer l'attention des Auditeurs trop ſouvent diſtraits par l'ennui que les raiſonnements diffus ne manquent pas de cauſer.

§. XVI.

Eviter les diſcuſſions ſcientifiques.

Pour la même raiſon, l'on évitera ſoigneuſement de s'engager dans ces diſcuſſions ſcientifiques, qui paſſent la portée ordinaire des eſprits : l'on s'abſtiendra de calculs algébriques, & de tous menus détails : mais on s'attachera à l'explication pure & ſimple des principes fondamentaux, & des axiomes univerſels des ſciences, lorſqu'on eſt obligé d'en faire mention ; & cela, ſans s'écarter jamais du ſujet, ni ſe répandre en circonſtances qui lui ſoient étrangeres. Enfin, l'on ne manquera pas de faire l'abrégé général de tout le diſcours, en récapitulant tous les chefs principaux, afin que l'Aſſemblée voie plus aiſément, & d'une ſeule vue, tout le deſſein de l'Orateur, & la ſolidité de ſes raiſons.

§. XVII.

Exemple d'un morceau d'Eloquence.

Entre les plus beaux morceaux d'Eloquence que nous trouvons dans les Ecrits des anciens, je n'en vois pas de plus admirable que celui que nous a laiſſé Tite-live dans le livre III. Dec. III. de ſon Hiſtoire; où Tit. Manl. Torquatus empêche le Sénat de racheter les priſonniers faits par Annibal, à la bataille des Cannes. Outre l'habileté extrême avec laquelle ce grand homme offre aux yeux de l'eſprit, ces lâches Romains, comparés aux vrais Enfants de la Patrie, qui ſûrent à main armée, échapper à l'Ennemi, il eſt admirable dans ſon Epilogue, quand il dit : „ *Ego, non magis iſtos redimendos, PP.*

„ *CC., censeo, quàm illos dedendos Annibali, qui per medios*
„ *hostes è castris eruperunt, ac per summam virtutem se Pa-*
„ *triæ restituerunt.*

§. XVIII.

Démosthene & Ciceron sont, sans contredit, les Rois de l'éloquence; mais dans le siecle où nous sommes, qui voudroit les imiter jusques dans les puissantes invectives qu'ils adressent si souvent à leurs adversaires, ne seroit pas goûté, parce que l'on ne sauroit maintenant gagner la bienveillance des Auditeurs, que par l'attrait d'une modestie soutenue : & l'excès d'un zele offensant ouvertement quelqu'un, offense en effet tout le monde. Un Orateur modeste se montre par là-même disposé à se désister de sa propre opinion, pour suivre celle d'un autre, s'il lui conste qu'elle soit meilleure; il ne choque jamais l'amour propre dans autrui; & personne n'ayant lieu de se défier de ses vues, on lui accorde volontiers le droit de supériorité qu'il ne s'arroge pas; au lieu que l'invective & la satyre indécente, annoncent un esprit qui veut dominer, & qui prétend que tout le monde lui cede.

En quoi on ne doit pas imiter Démosthene & Ciceron.

§. XIX.

Quant au style propre pour le Sénat, il faut, comme nous l'avons remarqué ailleurs, qu'il soit proportionné au sujet : sur quoi nous ajouterons que l'attention au style doit être subordonnée au soin que l'on donne aux choses mêmes. Lorsque l'on se sera fait une bonne provision d'idées vraies, bien claires & bien disposées, ce qui arrive, par exemple, lorsque la nécessité de persuader nous devient indispensable, lorsque par quelque vaine frayeur, ou par une hardiesse démesurée notre esprit n'est pas empêché de se posséder, & que nous sommes suffisamment instruits dans la Logique, & dans la Rhétorique : dans ces cas, les paroles ne nous manqueront point, & notre style sera précisément le plus propre au sujet. Si nous prétendions donner au style une application principale, notre esprit épuisé par les efforts pénibles de cette vaine

Style d'une harangue Sénatoriale.

recherche des mots, n'auroit plus de vigueur pour penser à ce qui importe véritablement; le style seroit honteusement fleuri, tandis que le discours énervé, & vuide de sens, n'auroit rien de bon à produire; trompant l'attente des Auditeurs, comme une décoration de Théâtre abuse les yeux des Spectateurs, en leur offrant de loin le beau spectacle de superbes Palais, de vastes Campagnes, & même de grandes Villes, dont pour peu qu'on s'en approche, il ne reste qu'une vaine apparence formée par la distribution étudiée de quelques mauvaises planches & d'un masque de toile peinte. Ainsi un discours qui ne renferme pas des choses & du sens, est d'autant plus méprisable, que les périodes en sont plus pompeuses, & emphatiques. Après avoir mis les Auditeurs dans une grande attente, il ne leur laisse que le regret d'avoir prêté leur attention à des fâdeurs. De-là vient que l'on s'abuse, en négligeant le sujet, pour s'attacher à une vaine beauté de style, où l'esprit s'épuise à tourner des phrases, & à leur donner de l'harmonie sans substance.

Chez les Romains, lorsque l'on se doutoit que tout l'art de la parole ne viendroit pas à bout de l'emporter sur une opinion contraire, soutenue par le plus grand nombre, dans des vues particulieres & illégitimes, on employoit souvent l'artifice de faire durer le raisonnement, & les objections, si long-temps, que le Sénat excédé se retiroit, sans rien conclurre.

§. XX.

Conclusion de ce Chapitre.

Nous avons tâché de recueillir dans ce Chapitre les divers moyens de défendre son opinion, & de combattre celle d'autrui, en présence du Souverain. Nous espérons qu'on ne les fera pas servir à ce qui seroit injuste, en les tournant par l'abus le plus condamnable, contre l'autorité du Prince: & nous sommes d'autant plus assurés de l'heureux effet de nos détails à cet égard, que nous ne les adressons qu'à des Ministres Conseillers d'Etat ou Sénateurs, réputés irréprochables & fideles, comme ils le doivent être, & dont les délibérations n'auront jamais pour but que le bien du Gouvernement, du Souverain & des sujets.

Dans

Dans cette confiance après avoir exposé, dès le commencement de cette seconde Partie, ce qui regarde le plus expressément les fonctions intérieures de l'Homme d'Etat, c'est-à-dire, celles qui renferment les premiers devoirs de son Ministere, lorsqu'il est sous les yeux du Prince; nous allons parler des devoirs externes qu'il a à remplir, quand il s'en trouve éloigné. Mais parce que ces mêmes fonctions se divisent en Gouvernements & en Ambassades, & que le premier Chapitre du présent Traité contient une idée suffisante des Gouvernements, il ne nous reste à éclaircir à présent, que le point qui concerne les Ambassades.



CHAPITRE VIII.

Des diverses especes d'Ambassades.

§. I.

Ce que c'est qu'un Ambassadeur.

Ce seroit une erreur de croire que l'Emploi des Ambassades fût inséparable de la personne des Ambassadeurs; & que cette dénomination ne convint pas à d'autres offices, non plus qu'à des personnages différents. Le mot d'*Ambassadeur* signifie, selon quelques-uns, Envoyé; du terme espagnol *Embiar*, en latin *Mittere*. D'autres le font venir de l'Hébreu *Hambassaroth*, qui veut dire, *celui qui apporte* : d'où il suit que qui que ce soit qui est chargé de quelque message, pourroit-être appellé Ambassadeur : ainsi le messager d'une heure, & d'un particulier, porteroit ce nom, aussi bien que la personne qu'un Souverain enverra en commission auprès d'un autre Souverain, pour une longue résidence. Néanmoins, ce mot ne se prend aujourd'hui que pour désigner un Sujet distingué, que le Prince, ou le Gouvernement, expédie à quelque Cour étrangere, & qui doit y être traité avec les plus grandes marques d'honneur. Pour nous, nous considérerons ici, sous le titre d'Ambassadeur, toute personne, de quelque qualité qu'elle soit, qui porte des Messages de son Souverain, & s'acquite de sa commission chez un autre. Ensuite, nous parlerons des différences qui distinguent actuellement les Ambassades.

§. II.

Ministres du second Ordre.

Wiquefort, Auteur assez connu, sur-tout par son excellent Livre *de l'Ambassadeur & de ses fonctions*, distingue, entre les Ambassadeurs, des Ministres qu'il appelle *du second ordre*, & nous serons bien-aises d'expliquer la nature & l'exercice de ces sortes de Charges, parce que l'Homme d'Etat, considéré sui-

vant l'idée que nous avons donnée de lui, dans la Préface de cet Ouvrage, doit souvent s'y trouver employé. Premiérement, il faut noter que chacun de ces Ministres du second ordre, jouit par-tout des immunités & privileges du Droit des gens, autant que les Ambassadeurs : or, ce Droit recommandé par les plus respectables Auteurs, s'observe chez tous les Peuples civilisés; nous le voyons établi dans l'ancienne Rome, par des loix particulieres, comme celle qu'on nommoit *Julia, de vi publica*. Le célebre Hugues Grotius soutient savamment ce Droit dans son Livre *de Jure belli & pacis;* & les Etats d'Hollande le consacrerent le 29 Mars de 1651. par un Edit généralement suivi, lequel établit ces immunités, non-seulement en faveur des Ambassadeurs, mais encore, de tous les Ministres du second ordre, & les étend sur les personnes de leur suite, sur leurs armes, leurs meubles, leurs chevaux, enfin sur tout ce qui est de leur dépendance (1).

§. III.

Différens titres dont ils sont revêtus.

Ces Ministres du second ordre se distinguent par des Titres divers, & rélatifs aux affaires dont ils doivent traiter : ils font une figure plus ou moins brillante, selon le Titre qu'ils portent. Ils sont Envoyés extraordinaires, Envoyés ordinaires, Résidents, Internonces, Receveurs, Sécrétaires d'Ambassade, Agents, Consuls, Procureurs, Commissaires, & Emissaires: ajoutez quelques autres Ministres privés que les Princes chargent de leurs affaires particulieres.

§. IV.

Envoyés extraordinaires.

Les Envoyés extraordinaires sont le plus souvent des hommes d'une naissance distinguée, entretenus auprès d'un Prince étranger, pour quelque affaire peu embarrassante, & de petite conséquence; & ils sont caractérisés par des lettres de créance de leur Souverain. C'est un grade des plus considérables parmi les Ministres du second ordre, quoiqu'ils n'obtiennent pas de grands honneurs de la part des Cours auxquelles ils sont adres-

ſés, ſur-tout depuis l'année 1630. qu'il fut réſolu en France de les leur retrancher en partie. Mais ils jouiſſent des immunités comme les Ambaſſadeurs.

§. V.

Envoyé ordinaire.

L'Envoyé ordinaire réſide auprès d'un Souverain, de la part de quelque Gouvernement, dont les négociations chez ce Souverain ſont aiſées, & peu importantes : auſſi, un Envoyé ordinaire ſert à entretenir la bonne harmonie entre les deux Cours, bien plus qu'à terminer des affaires. Il eſt peu de Princes en Europe qui n'ayent de ces ſortes de Miniſtres auprès des grandes Puiſſances.

§. VI.

Réſident.

L'emploi de Réſident ne differe preſqu'en rien de celui d'un Envoyé ordinaire, & leurs prééminences ſont égales : il eſt même arrivé en France que le Réſident de Brandebourg eut la préſéance ſur un Envoyé extraordinaire, bien que dans la ſuite, il évita ſa rencontre, pour n'être pas obligé de lui céder. Les Souverains ont des Réſidents, non ſeulement dans les Cours, mais encore dans quelques Villes Capitales, où le Prince n'eſt pas. La République de Veniſe en tient un à Milan, qui n'a qu'un Gouverneur; elle en entretenoit un autre à Naples, lorſqu'il n'y avoit qu'un Vice-Roi.

§. VII.

Internonces.

Le Pape a de-même de ces Miniſtres du ſecond ordre, ſemblables aux Réſidents : ils ont le titre d'Internonces, & ſont envoyés aux Villes qui n'ont point de Souverain, telles que Bruxelles, Florence, Naples au temps des Vice-Rois. Le Pontife en maintient auſſi dans certains Gouvernements, comme chez les Suiſſes.

§. VIII.

Receveur.

Les Receveurs ſont, à peu près, des Réſidents; la Religion de Malthe ſemble la ſeule qui députe ſous un pareil titre, comme elle en a un à Veniſe.

§. IX.

Pour ce qui eſt des Conſuls, ils ſont comme Préſidents du Commerce de leur Nation, dans la ville étrangere où ils réſident : Marchands eux-mêmes, pour la plupart, ou choiſis d'entre ceux qui trafiquent dans les Echelles auxquelles leur Cour les envoie, ils ont la Sur-intendance ſur les ventes & les achats concernant leur Nation; en facilitent l'entrée & la ſortie, dont ils font payer les droits impoſés : protegent, & aſſiſtent leurs Nationnaux : maintiennent leurs privileges; & jugent leurs différens, ſi les parties s'y accordent. Mais leur rang eſt de beaucoup inférieur à celui des autres Miniſtres du ſecond ordre, que nous avons nommés ci-deſſus; & ils ne jouiſſent pas des immunités accordées à ceux-là, mais ils ſont ſujets à la juſtice civile & criminelle de la Ville & du Gouvernement de leur réſidence. Il eſt vrai que leur Souverain naturel les protege, ne ſouffrant pas qu'il leur ſoit fait aucun tort, ni que l'Etat où ils exercent leur charge manque aux attentions qui leur ſont dues. C'eſt pourquoi, bien qu'un ſemblable Conſul n'ait point le titre de Miniſtre public, n'étant pas muni de lettres de créance de la part de ſon Maître; toutefois, ſa qualité indique, non-ſeulement ſon droit à quelque ſpéciale protection du Prince qui l'envoie, mais encore annonce ſon caractere. Conſul.

§. X.

Il faut mettre au nombre des Miniſtres du ſecond ordre, les Agents, qui ſont ordinairement des perſonnes d'un rang moins diſtingué : ils ſont dans les Cours des Princes, pour y prendre ſoin des affaires auxquelles leurs Souverains peuvent avoir part. Ils ont plus de privileges que les Conſuls, mais bien moins que les Réſidents, & que les Envoyés. Un Agent voudroit en vain jouir dans ſa maiſon, du libre exercice de ſa Religion; il en ſeroit empêché par le Gouvernement du Pays où il ſeroit, juſqu'à ce qu'il eût reçu, de la part de ſon Maître, des lettres de Réſident, comme il arriva en Suiſſe, au Sieur Piques Agent de France. Agent.

§. XI.

Secrétaire d'Ambassade.

On peut aussi compter parmi ces mêmes Ministres, les Sécrétaires d'Ambassade : il est vrai que leur Emploi dépend de celui des Ambassadeurs, mais ce n'est que dans ce qui concerne les intérêts du Souverain : ainsi, ils sont Membres de l'Ambassade; & dans les affaires qui la caractérisent le plus, les Ambassadeurs ont besoin de leur concours. Ces Sécrétaires ont beaucoup de privileges, & assistent souvent aux Audiences que les Souverains donnent aux Ambassadeurs. Ils jouissent de leurs immunités, même après le départ de ceux-ci; & on les considere autant que s'il étoient munis de lettres de créance.

§. XII.

Sécrétaire de l'Ambassadeur.

Mais les Sécrétaires des Ambassadeurs ne peuvent pas être regardés comme Ministres du second ordre; ils n'exercent qu'un office purement privé, puisqu'ils ne sont qu'au service des Ambassadeurs & non de l'Etat; de sorte que s'ils restent auprès d'un Prince, après la retraite de ceux-ci, ils ne sont nullement considérés, à moins qu'ils ne reçoivent quelques lettres de créance; auquel cas, ils prendront le titre d'Agents, ou tel autre qu'ils auront à exhiber par leurs Lettres.

§. XIII.

Commissaire.

Pour les Commissaires, ils sont Ministres du second ordre, non que leur Emploi differe de celui des Ambassadeurs, ni qu'il soit d'une moindre conséquence; mais à cause du titre seul.

Ils sont envoyés, soit pour déterminer, & régler les limites d'un Pays, soit pour la prompte expédition d'une affaire : & ils n'ont la qualité de Commissaires, que parce que les circonstances n'exigent pas l'appareil d'une Ambassade.

§. XIV.

Procureur.

Les Procureurs encore ſont du nombre de ces Miniſtres inférieurs. Leur charge eſt d'exécuter, auprès de quelque Souverain, une commiſſion ſpéciale de leur Maître, ſur-tout lorſqu'il eſt ſurvenu entre les deux Cours, quelque différend qui en ſuſpende la bonne intelligence. La France ſe ſervit de ces ſortes de Procureurs, à la Cour de Rome, pour recevoir la réconciliation de Henri IV. avec le St. Siege. Arnauld d'Oſſat, & Jacques Davy, depuis Cardinal du Perron, furent chargés de la commiſſion.

§. XV.

Miniſtres ſans caractere & ſans titre.

Dans les cas de différends entre les Princes, ou pour certains motifs particuliers, on emploie auſſi des perſonnes auxquelles il n'eſt conféré aucun caractere, & qui ſans formalité traitent avec les Miniſtres d'une Cour, ou même avec ſon Souverain, les négociations qui leur ſont confiées. Telle fut la commiſſion dont la République de Veniſe chargea le Sieur Jean Lando, pour obtenir d'Innocent XI. un ſecours contre le Turc. Jean Emo fut également envoyé en France, aux fins de mettre le Commerce Vénitien à l'abri des inſultes des Armateurs François. Le Roi de France, François premier, chargea Céſar Cantelme d'un ordre ſemblable, auprès du Grand-Seigneur. Jean-François Valiers, étant en France pour ſes propres affaires, fut auſſi employé par le Sénat de Veniſe, à des Négociations d'Etat. Nous avons mille autres exemples de perſonnes privées, qui ſe ſont acquittées de pareilles commiſſions.

§. XVI.

Emiſſaires.

Tels ſont encore ces Miniſtres qui, dans un temps de guerre ouverte, reſtent dans les Cours ennemies, pour s'inſtruire de leurs menées, ou pour y inſinuer des moyens d'accommodement : ils ſont Emiſſaires, & ne jouiſſent d'aucun privilege, ni d'aucune marque de diſtinction, non plus que les autres perſonnes ſans titre.

§. XVII.

Différentes eſpéces d'Ambaſſades.

Après ce petit détail des Miniſtres inférieurs, parlons des différences qui ſe trouvent dans ce que l'on entend par *Ambaſſades.* Il eſt des Ambaſſades extraordinaires, & il en eſt d'ordinaires : voilà les deux eſpeces principales. La premiere eſt compoſée d'un nombre de perſonnes plus ou moins grand; un Miniſtre ſeul remplit l'autre. Les Ambaſſades extraordinaires, ſont communément envoyées aux Cours Royales, pour divers motifs particuliers, comme pour féliciter un Monarque ſur ſon avénement au Trône, ſur ſon mariage, ſur ſes victoires; ou même pour lui annoncer la guerre, comme firent les Romains, en envoyant à Carthage Quintus Fabius : ou enfin, pour toute autre raiſon, au bon plaiſir d'un Souverain. Il eſt vrai pourtant que ces ſortes d'Ambaſſades conſiſtent plutôt à remplir ſimplement une Commiſſion, qu'à négocier quelque affaire qui ait beſoin de beaucoup de ménagements, & de ſagacité.

Ambaſſades extraordinaires.

§. XVIII.

Plénipotentiaire.

Outre ces motifs, & ces charges de l'Ambaſſade extraordinaire, il y en a d'autres qui la font adreſſer ailleurs que chez les Souverains. L'on en expédie aux Congrès de paix, qui ſe tiennent ordinairement ſur les confins des Etats qui ſont en différend; & là, une Ambaſſade s'exerce en deux manieres; l'une, en vertu du pouvoir que le Miniſtre aura reçu de négocier une paix ſous certaines conditions qu'il jugera plus avantageuſes à ſon Maître, lui étant donné d'en diſpoſer ſuivant les lumieres que ſa ſageſſe pourra lui fournir. Un tel Miniſtre eſt appellé *Plénipotentiaire;* & nous le mettons volontiers au rang des Ambaſſadeurs, bien que quelquefois il n'en ait pas le titre : car outre que ſouvent auſſi ce titre lui eſt accordé, ſa fonction eſt ſi relevée, qu'elle n'a rien que de conforme à un ſi beau caractere.

§. XIX.

§. XIX.

La ſeconde maniere dont s'exerce une Ambaſſade extraordinaire dans les Congrès, c'eſt en applaniſſant les difficultés qui deſuniſſent deux, ou pluſieurs Souverains; expoſant aux Plénipotentiaires des Parties, leurs différentes propoſitions, & les raiſons des unes & des autres; & offrant à tous des voies d'accommodement. Le Miniſtre chargé d'une pareille commiſſion s'appelle *Médiateur*, parce que c'eſt à lui, comme nous l'avons dit, à rétablir la bonne intelligence & la paix entre les Princes.

Médiateur.

§. XX.

Les Ambaſſades extraordinaires ſont le plus ordinairement compoſées de pluſieurs perſonnes, & elles étoient autrefois beaucoup plus nombreuſes qu'à-préſent. Le Sénat de Rome, après le meurtre de Julien I. envoya cent Ambaſſadeurs extraordinaires à l'Empereur Sévere : & le Roi Artaxerxès en expédia quatre cents à Alexandre Sévere. Maintenant, on n'en envoie guere que deux, tout au plus quatre; comme a coutume de faire la République de Veniſe dans ſes congratulations adreſſées au Souverain Pontife ſur ſon exaltation à la Papauté (2).

Ambaſſades extraordinaires moins nombreuſes aujourd'hui qu'autrefois.

§. XXI.

Quant à l'Ambaſſade ordinaire, qu'une ſeule perſonne remplit, elle eſt fixe auprès du Souverain auquel elle eſt expédiée: elle ſert à entretenir la bonne intelligence entre les deux Cours, quand l'Ambaſſadeur n'a pas des négociations ſpéciales à ſuivre; & lorſqu'il en a, il eſt de ſon devoir de s'y employer au plus grand avantage de ſon Souverain, comme nous l'allons expliquer.

Ambaſſades ordinaires.



NOTES
SUR LE CHAPITRE VIII.

NOTE (3). Page 147.

On diſtingue aſſez communément trois ordres de Miniſtres publics. Les Ambaſſadeurs, ordinaire ou extraordinaire, conſtituent le premier ordre. Le ſecond comprend l'Envoyé, l'Envoyé extraordinaire, l'Internonce, le Plénipotentiaire, le Miniſtre Plénipotentiaire, le Miniſtre extraordinaire & Plénipotentiaire. Les Miniſtres du troiſieme ordre ſont le Réſident, le Commiſſaire, le Procureur, le Chargé d'affaires, le Miniſtre ſans caractere, le Sécrétaire d'Ambaſſade. Mais le Sécrétaire d'Ambaſſadeur, le Négociateur ſans qualité, l'Agent, & le Conſul ne ſont point des Miniſtres publics, non plus que les Cardinaux Protecteurs à Rome des Egliſes des Nations. Nous avons cru faire ici en paſſant cette diſtinction qui n'étoit pas néceſſaire au but de notre Auteur. Nous allons maintenant entrer dans quelques détails ſur les privileges communs à tous les Miniſtres publics, en y joignant divers Réglements & Ordonnances qui les ont conſacrés.

Privileges communs à tous les Miniſtres publics.

Ces Privileges peuvent ſe réduire à ſept, ſavoir

1. Le Privilege d'indépendance;
2. Celui de chapelle;
3. Celui d'azile dans leurs Hôtels;
4. Celui d'exemption d'impôts & droits de Douane;
5. Le Privilege d'être à couvert du Droit de repréſailles, & d'être exempts du Droit d'Aubaine ſur les effets mobiliers;
6. Celui d'entiere liberté dans toutes leurs fonctions;
7. Celui de préſent.

Il y auroit quelques obſervations à faire pour l'explication de ces Privileges dont quelques-uns ſouffrent des modifications ſuivant l'uſage reſpectif des Cours: tel eſt en particulier le quatrieme. Ainſi, pour ne point induire le Lecteur en erreur, nous le renvoyons aux Auteurs qui en ont traité *ex profeſſo.*

Privileges particuliers aux Ambaſſadeurs.

Outre les Privileges communs à tous les Miniſtres publics, les Ambaſſadeurs en ont des particuliers, réſervés à eux ſeuls. Ces Privileges ſont

1. D'être salués du Canon des Places par où ils passent dans le Pays où ils sont envoyés;
2. D'être complimentés de la part du Souverain dès qu'ils lui ont fait notifier leur arrivée;
3. De faire une entrée publique dans la ville où le Souverain fait sa résidence;
4. De jouir des plus grands honneurs aux Audiences publiques des Souverains, où ils ont droit de parler couverts;
5. D'avoir pour eux une place distinguée dans toutes les fêtes & les cérémonies publiques;
6. D'avoir pour leurs Femmes le tabouret dans les Cercles des Reines & des Impératrices, ou aux repas des Rois & des Empereurs;
7. D'avoir un dais chez eux;
8. D'être traités d'*Excellence* par les Ministres de la Cour où ils résident & auxquels ils donnent le même titre.

Les Privileges des Ministres publics ont été consacrés par des Déclarations de différentes Cours que nous allons rapporter ici.

Immunités accordées par déclaration de l'Empereur Charles-Quint aux Ambassadeurs.

I. QUE les Maisons des Ambassadeurs servent d'azile inviolable, comme autrefois les Temples des Dieux, & qu'il ne soit permis à personne de violer cet azile, sous quelque prétexte que ce puisse être.

II. Que le Prince auprès duquel l'Ambassadeur réside, ait pour lui des égards singuliers, & protege ses domestiques, ayant toujours attention qu'on ne lui fasse aucune injure, ni publique ni particuliere.

III. Que l'Ambassadeur ni aucun des siens ne soient sujets à aucun impôt, contribution, ou charge quelconque du Royaume.

IV. Que l'Ambassadeur & les siens jouissent de toutes sortes de franchises dans l'achat & dans le transport des choses qui concernent l'habillement & la nourriture; & qu'aucun Marchand ne puisse leur refuser les provisions nécessaires, à un prix juste, raisonnable & courant.

V. Qu'il lui soit permis d'aller dans tous les lieux publics de la Ville & du Royaume sans le moindre obstacle.

VI. Que si l'Ambassadeur ne trouve point de maison convenable, le Prince soit obligé de lui en fournir une.

VII. Que le Prince l'envoie recevoir sur la frontiere, & qu'en même temps il le fasse jouir de toutes les immunités de son Ministere, quoiqu'il n'ait pas encore eu d'audience.

VIII. Qu'il soit accompagné d'Officiers, de Gardes, & d'un nombre raisonnable de Cavaliers, afin de mieux faire éclater la grandeur de celui qui le reçoit & de celui qui l'envoie.

IX. Qu'on lui fasse l'honneur de l'inviter à toutes les Fêtes, Joutes & Tournois publics, en lui assignant une place convenable.

X. Qu'on ne puisse le contraindre par aucune voie à révéler les intérêts & les desseins de son Prince. Qu'on ne puisse lui refuser audience, dès qu'il l'aura demandée deux fois.

XI. Qu'on regarde comme une action impie tout attentat fait contre l'immunité, la liberté & l'honneur de l'Ambassadeur, ou contre la gloire de son Prince.

XII. Qu'il ait la liberté d'expoſer librement & dans les termes qu'il croira convenables, toutes les choſes dont ſon Prince le chargera.

XIII. Qu'on ne puiſſe, ſous aucun prétexte, ni par aucuns moyens directs ou indirects, l'empêcher de retourner dans ſa patrie, dès qu'il y ſera rappellé par ſon Prince; en ſuppoſant qu'il ne trouvât ni les chevaux, ni les voitures dont il aura beſoin pour le tranſport de ſes gens & de ſes effets, qu'on lui en fourniſſe en payant; & que pour le laiſſer partir, on n'exige point de lui qu'il montre l'ordre de ſon Prince. Il faut l'en croire ſur ſa parole.

XIV. Qu'on ne puiſſe, en aucune maniere, lui intenter un procès, ni rendre un jugement contre lui, quand même il auroit commis un grand crime. Cependant, ſi le délit étoit de la derniere énormité, on pourroit donner des Gardes à l'Ambaſſadeur, & en avertir ſon Prince.

XV. Que l'Ambaſſadeur ne puiſſe être ſujet à aucun examen, ni être cité en témoignage, quand même il s'agiroit d'un crime d'Etat commis en ſa préſence. Il ne doit point répondre au Juge, à moins qu'il n'en ait la permiſſion de ſon Prince.

XVI. Qu'on ne le force point à ſuivre la Religion du pays; mais qu'il ait la liberté d'obſerver dans ſa maiſon, pour lui & pour les ſiens, la Religion de ſon Prince.

XVII. S'il arrivoit qu'un domeſtique de l'Ambaſſadeur commît quelque crime, & qu'il fût arrêté en flagrant délit, on doit par bienſéance en informer ſur le champ l'Ambaſſadeur; mais ſi le crime étoit atroce, comme l'homicide, le viol, ou le larcin avec effraction, & que le coupable ſe fût refugié dans l'hôtel de ſon Maître, on doit le demander à l'Ambaſſadeur qui doit le livrer.

Obſervations ſur la Déclaration précédente.

QUOIQUE cette Déclaration ſoit écrite en ſtyle de Loix qui ne lui convient point, on ne doit la regarder que comme une reconnoiſſance que Charles-Quint a faite des droits dont jouiſſoient les Miniſtres publics. Du reſte l'Article VII. ne ſe pratique qu'en Orient, & entre les Princes Chrétiens & les Princes Mahométans. L'Article VIII. n'eſt point non plus en uſage, & les Ambaſſadeurs n'ont point droit d'avoir des Gardes. L'Article XVII. qui ſemble impoſer à l'Ambaſſadeur l'obligation de livrer ſes domeſtiques pour quelque crime atroce, ne peut s'entendre que d'une obligation de bienſéance. On ne peut pas l'y forcer.

Le même Empereur a encore donné une autre Déclaration, où il établit quelques loix au ſujet des Ambaſſadeurs; nous n'en rapporterons pas ici la traduction, parce qu'elle contient des articles qui ne regardent point le droit des Gens, & quelques autres pleins d'erreurs.

On trouve ces deux Déclarations écrites en Langue Italienne dans le Tome I. *du Cérémonial Diplomatique du Droit des Gens.*

Déclaration des Etats de Hollande & de Weſtfriſe.

LES Chevaliers, les Nobles, & les Villes de Hollande & de Weſtfriſe, repréſentant les Etats de la même Province; à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront ou lire orront, Salut. Comme ainſi ſoit que, ſuivant le droit des Gens, & même ſuivant celui des Barbares, les perſonnes des Ambaſſadeurs, des Réſidens, des Agens, & des autres ſemblables Miniſtres Publics des

Rois, Princes & Républiques, soient tenus par-tout dans une si haute considération, qu'il n'y a personne, quelle qu'elle puisse être, qui ose les offenser, injurier, ou endommager; mais au contraire qu'ils sont en possession d'être respectés, hautement considérés, & honorés d'un chacun. Néanmoins, d'autant qu'il est parvenu à notre connoissance que quelques gens insolens, emportés & dissolus, ont bien osé faire & entreprendre le contraire de ce que dessus, à l'égard de quelques Ministres Publics qui ont été envoyés à cet Etat, & qui résident en notre Province; Nous, voulant y pourvoir, avons jugé à propos d'ordonner bien expressément par cette notre Déclaration, de statuer & de défendre, ainsi que nous ordonnons, statuons & défendons bien sérieusement par les présentes, que personne, de quelque Nation, état, qualité ou condition qu'elle puisse être, n'offense, n'endommage, n'injurie de parole, de fait, ou de mine, les Ambassadeurs, Résidens, Agens, ou autres Ministres des Rois, Princes, Républiques, ou autres ayant la qualité de Ministres Publics, ou leur fasse injure ou insulte directement ni indirectement, en quelque façon ou maniere que ce puisse être, en leurs Personnes, Gentilshommes de leur suite, Valets, Maisons, Carosses, & autres choses qui leur puissent appartenir ou dépendre d'eux; à peine d'encourir notre derniere indignation, & d'être punis corporellement, comme violateurs du Droit des Gens, & perturbateurs du repos public: le tout selon la constitution & l'exigence des cas. Ordonnant à tous les Habitans de cette Province, & à tous ceux qui s'y trouveront, qu'au contraire de ce que dessus, ils aient à faire tout honneur, & à rendre tout respect à cette sorte de Ministres; même de leur donner, comme aussi à leurs domestiques, & à ceux de leur suite, toute aide, & de contribuer tout ce qui pourra servir à leur honneur, & aider à leur service & commodité. Ordonnant & commandant au premier & aux autres Conseillers de la Cour de cette Province, comme aussi à tous Officiers, Justiciers & Magistrats, & à tous ceux qu'il appartiendra, de procéder contre les transgresseurs, par l'exécution des peines ci-dessus mentionnées, sans connivence ou dissimulation quelconque. Fait à la Haye, sous notre grand Sceau, le 29 de Mars 1651.

Observation.

Cette Déclaration de la Province de Hollande met mal-à-propos les Agens au rang des Ministres Publics.

NOTE (2). Page 153.

„ LES Athéniens envoyerent dix Ambassadeurs à Philippe, pere d'Alexan-
„ dre, pour lui demander la paix; les Sambartes, nation des Indes, en en-
„ voyerent cinquante à Alexandre; les Amphictions, au nom de la Grece,
„ quinze; les Scythes, vingt; Alexandre en envoya cinquante au Sénat des
„ Maniciens; les Carthaginois en envoyerent trente à Tyr, assiégée par
„ Alexandre; les Romains, deux à Annibal assiégeant Sagonte; les Cartha-
„ ginois, trente à Scipion, dans deux Ambassades avant & après la défaite
„ d'Annibal; les Crétois, trente aux Romains. Pour ne point rapporter
„ d'autres exemples, Artaxerxès I, Roi des Parthes, en envoya quatre cens
„ à Alexandre Sévere, qui lui faisoit la guerre en Personne.

„ Cet usage d'envoyer plusieurs Ambassadeurs, venoit peut-être de la
„ pensée où l'on étoit que des Collegues pouvoient contribuer mutuelle-

,, ment au succès de l'Ambassade, & il étoit si établi parmi les Anciens, ,, qu'il fournit à Tigrane, Roi d'Arménie, la matiere d'une pensée fort ,, agréable. Lucullus, marchant avec une petite armée contre ce Prince ,, dont les troupes étoient fort nombreuses, *S'ils viennent* (dit l'Armé- ,, nien) *comme Ambassadeurs, ils sont beaucoup; s'ils se présentent comme* ,, *ennemis, ils sont bien peu.*

,, Cet usage pouvoit aussi avoir sa source dans le desir que le Prince ,, qui envoyoit l'Ambassade, avoit de marquer de la considération à l'E- ,, tat auquel elle étoit destinée. Nous voyons que Démétrius Poliorcetes re- ,, garda comme une marque de mépris, que les Lacédémoniens ne lui eussent ,, député qu'un seul Ambassadeur. Il en marqua son étonnement par cette ,, exclamation: *Quoi les Lacédémoniens ne m'envoient qu'un Ambassadeur!* Dans ,, le goût sentencieux de sa nation, l'Ambassadeur Spartiate répondit froide- ,, ment: *Un auprès d'un.*

,, Il y a long-temps que les Souverains ne sont plus étonnés de ne voir ,, arriver dans leur Cour qu'un seul Ambassadeur. Les Princes qui en- ,, voient plus d'un Ministre, n'en nomment que deux ou trois tout au plus; ,, mais le Droit des Gens laisse à cet égard une liberté entiere, à moins ,, que les Ambassadeurs ne voulussent mener à leur suite un nombre de ,, domestiques assez grand pour donner de l'inquiétude dans les endroits ,, où ils passent. Le Duc de Feria, qui vint en France dans le commen- ,, cement du XVII. Siecle de la part du Roi d'Espagne, pour faire com- ,, pliment à Louis XIII, sur l'assassinat de Henri IV, avoit une si grande ,, suite, que le Gouverneur de Bordeaux lui refusa l'entrée de cette vil- ,, le. Il fit marquer à l'Ambassadeur son logement dans les fauxbourgs, & lui ,, fit dire qu'il ne le recevroit pas dans sa place, parce que son équipage res- ,, sembloit à une petite armée, d'où il pouvoit aisément sortir mille mous- ,, quets. La conduite du Gouverneur devoit être approuvée, & elle le fut. ,, Le fameux Koulikan n'envoya en 1741 qu'un seul Ambassadeur en Russie; ,, mais cet Ambassadeur avoit une suite de plus de deux mille personnes, & ,, il fallut que le Czar fit marcher des troupes pour diriger & contenir une ,, suite si nombreuse.

,, Les Ambassades du Corps Helvétique sont toujours nombreuses, parce ,, que chaque Canton nomme ses Ambassadeurs, quoique le Corps de l'Am- ,, bassade reçoive sa mission de tout le Corps Helvétique. La derniere Am- ,, bassade des Suisses en France (en 1663) étoit de quarante deux personnes."



CHAPITRE IX.

Des devoirs d'un Ambaſſadeur.

§. I.

M'ETANT propoſé de traiter des devoirs & fonctions de l'Ambaſſadeur, pour l'inſtruction de l'Homme d'Etat, lorſqu'il eſt employé dans ces commiſſions brillantes & délicates, je ne parlerai que des Ambaſſades qui demandent véritablement un Homme d'Etat, ou celles qui concernent au moins les affaires publiques, ſans rappeller toutes les charges que nous venons de comprendre ſous ce nom générique. Il ne ſera donc queſtion, dans ce Chapitre, ni de Conſulat, ni d'Agence, ni de Sécrétairerie d'Ambaſſade; mais nous traiterons de ce qui concerne l'Ambaſſadeur, le Plénipotentiaire, le Médiateur, le Nonce, l'Internonce, l'Envoyé, le Réſident, le Commiſſaire, le Procureur. Nous ne dirons même rien de ces Ambaſſades extraordinaires qui n'ont nulle négociation à ménager, & qui ne ſont envoyées aux Princes, que pour cauſe de congratulation, ou de condoléance; pour faire une demande, aſſiſter à une entrevue particuliere, à l'effet d'un mariage, d'un Baptême, *&c.*

Ambaſſades dont il ſera queſtion dans ce Chapitre.

§. II.

Dans le premier Chapitre de cette ſeconde Partie, nous avons expliqué quelques devoirs généraux d'un Ambaſſadeur, comme ſa fidélité, la prudence avec laquelle il faut qu'il déclare ſa commiſſion, & le ſoin qu'il doit prendre de ſe faire aimer à la Cour où il réſide, en même temps qu'il ſoutient les intérêts de ſon Maître. Mais à préſent que nous pénétrons plus avant dans ce ſujet, nous reconnoiſſons que tous les devoirs d'un Ambaſſadeur ſont compris éminemment en deux ſeuls, qui comprennent auſſi ceux dont nous venons de parler. Or, ces deux devoirs généraux d'un Ambaſſadeur, & qui conſtituent

Deux devoirs généraux de l'Ambaſſadeur.

toute l'eſſence de ſa charge, conſiſtent en premier lieu à informer exactement ſon Souverain de ce qui ſe paſſe à la Cour étrangere; & en ſecond lieu, à remplir l'objet des négociations dont il eſt chargé. Nous allons nous expliquer ſur cette double matiere dans les deux Sections qui ſuivent.

SECTION PREMIERE.

Des moyens de bien informer son Souverain.

§. III.

L'Ambaſſadeur doit être inſtruit de ce qui ſe paſſe à la Cour où il réſide.

Il n'eſt pas poſſible de faire ſavoir à d'autres ce que l'on ignore ſoi-même : il eſt donc d'une néceſſité abſolue qu'un Ambaſſadeur s'inſtruiſe de l'état des affaires qui ſe traitent dans le lieu de ſa réſidence, s'il veut pouvoir en informer ſon Maître. D'abord, il faut qu'il ſache, non-ſeulement la forme de Gouvernement d'une telle Cour, Monarchie ou République, mais encore le ſyſtême qu'on y ſuit, & l'ordre qu'on y obſerve : quels ſont les Miniſtres qui s'y employent : quelle eſt la regle de leur Miniſtere; pour connoître ceux d'entre eux avec qui il doit principalement traiter d'affaires, il faut qu'il étudie leurs caracteres, & leurs inclinations, afin de s'inſinuer plus aiſément dans leur eſprit, parce que, comme nous l'avons obſervé, la voie la plus courte & la plus ſûre, pour obtenir de quelqu'un ce qu'on déſire, c'eſt de l'attaquer par ſon foible, en mettant en jeu les paſſions les plus propres à engager ſa volonté.

§. IV.

S'attirer l'amitié & la confiance des Miniſtres.

Il importe donc à un Ambaſſadeur de captiver l'amitié des Miniſtres que ſa miſſion l'oblige de fréquenter; il lui eſt eſſentiel de s'attirer leur confiance, en recherchant leur compagnie, en ſe rendant à leurs fêtes, à leurs repas, & en les invitant ſouvent chez lui. Mais attendu qu'un homme de ſon caractere inſpire toujours de la réſerve à ceux qui doivent avoir à faire à lui; & que, pour cela même, il ne lui ſera pas aiſé de ſe les rendre

rendre aſſez familiers, pour pouvoir les ſonder ; voici ce qu'il faut qu'il obſerve.

§. V.

Moyens propres à cet effet.

En premier lieu, dans le commerce familier, il ſe dépouillera, pour ainſi dire, des marques de ſa dignité, & ne tiendra ſon rang, que dans les rencontres où il ſeroit dangereux de le négliger, par rapport au ſoin qu'il doit à ſon caractere d'Ambaſſadeur, & au maintien des prérogatives, ou prééminences de ſon Souverain. Il ne parlera que rarement des négociations dont il ſera chargé. Il paroîtra ne point s'offenſer des obſtacles que certains Miniſtres, diſcourant entre eux, pourront mettre à quelques-unes de ſes inſtances ; & lorſque la converſation tombera ſur les objets de ſon Ambaſſade, il en interrompra le cours par quelque ſaillie délicate, ou le détournera vers une autre matiere, ſi pour le trancher, la réſerve affectée de ſes réponſes ne ſuffit pas. Il ne vantera point l'excellence des maximes de ſa Cour ; il n'en parlera jamais ſans néceſſité ; & s'il ſe trouve engagé à les défendre en diſcours familier, il aimera mieux changer de propos poliment, que de s'expoſer à une diſpute trop vive. Il ſe relâchera par fois, de quelque choſe, ſur certaines prétentions de peu d'importance, & même il ne fera pas difficulté de céder quelque léger intérêt de ſon Souverain, bien aſſuré de le dédommager d'ailleurs. En un mot ; il ſe montrera de bonne compoſition, & comme on dit, un *galant-homme*, ſans toutefois déroger à ſon caractere qui le met au niveau des perſonnages les plus qualifiés, & l'autoriſe à en agir familiérement avec eux : cette conduite le fera paſſer avec honneur pour quelqu'un que ſon rang n'enfle pas : il en pourra d'autant plus aiſément adoucir l'importance extérieure de ſon caractere, & cette adreſſe affoiblira la plus grande des raiſons qui empêchent un Ambaſſadeur de s'attirer l'affection des Miniſtres d'une Cour étrangere.

§. VI.

Obstacles. L'on sait combien il est difficile de concevoir une amitié sincere pour quelqu'un dont on croit devoir se défier. Il suffiroit qu'un Ambassadeur se montrât attaché à sa commission, jusqu'à lui sacrifier tout, pour détourner le penchant que ces Ministres auroient à s'affectionner à sa personne; parce qu'ils en craindroient avec raison, le préjudice des intérêts de leur Souverain, démêlant les vues intéressées de cet Ambassadeur, dans ses témoignages d'amitié. Mais si, comme nous venons de le dire, il voile son caractere, on ne lui verra que les manieres aisées d'un particulier, dont on ne doit pas se défier beaucoup; & les Ministres en seront moins sur leurs gardes dans l'amitié qu'ils contracteront avec lui, sur-tout s'ils le voient doué de ces heureuses qualités naturelles, qui rendent aimable, & si sa conduite les force à lui donner leur estime.

§. VII.

Exemples. Que l'on ne pense pas que ces moyens que nous proposons pour se faire de tels amis, soient impossibles dans la pratique. Nous ne manquons pas d'exemples d'habiles Ambassadeurs qui y ont parfaitement bien réussi, sans observer d'autre méthode. Alexandre Bichi, Cardinal, Nonce en France, sût s'y faire aimer, & estimer, jusques-là que cette Cour le consulta souvent lui-même, principalement dans l'affaire des brigues qui subsistoient entre la Maison Barberini, & le Duc de Parme. *Angelo Cornarò*, Ambassadeur de Venise à Paris, s'étoit lié d'une amitié si étroite avec le Cardinal de Richelieu premier Ministre de France, que celui-ci se servoit de lui dans les affaires de la plus grande conséquence. Nous pourrions rapporter bien d'autres pareils exemples, si nous ne craignions pas un trop long détail.

§. VIII.

Se faire à tous les caracteres. Une fois que l'Ambassadeur sera parvenu jusques à adoucir l'ombrage que donne naturellement sa qualité, il emploiera de

nouveaux moyens, pour cimenter l'amitié qu'il aura déja formée : parce que, pour l'affermir, il ne ſuffit pas d'avoir ôté l'obſtacle qui la rendoit impraticable; il faut encore mettre en œuvre certains attraits propres à arracher un épanchement de cœur ſans réſerve. Mais attendu la différence extrême, & l'oppoſition des naturels & des tempéraments, il eſt beſoin d'une étude particuliere, pour les captiver tous, par des voies diverſes, diſtinguées en autant de Claſſes; afin de ſe frayer, au moyen de chacune d'elles, une voie particuliere. Nous ne voyons pas de moyen plus aiſé, pour former ces Claſſes, que de les réduire à deux ordres, qui ſont, celui des gens doctes & éclairés, & celui des ignorants & idiots. Ainſi, il ſuffira de tenir deux voies différentes, pour ſe concilier l'amitié des perſonnes qui forment ces deux ordres oppoſés.

§. IX.

Auprès des hommes éclairés & ſavants, un Ambaſſadeur doit faire parade de ſcience & d'habileté; il doit comme eux, paroître actif, aiſé, prudent ſur-tout; parce que nous ne pouvons nous rendre intéreſſants, que par des qualités communes entre nous, & ceux dont nous recherchons l'amitié. En effet, toute perſonne qui remarque dans une autre ſes propres talents, ſe ſent doucement emportée vers elle; & de cette heureuſe ſympathie, naît une amitié qui va toujours en augmentant juſqu'à devenir inaltérable. Vis-à-vis de gens idiots & groſſiers, il faut tenir une marche bien différente; & l'Ambaſſadeur ne les touchera en ſa faveur, que par des dehors brillants, même à l'excès : parce que de tels hommes, non moins éblouis par l'éclat d'une magnificence affectée, qu'attendris par quelques bienfaits qu'il aura ſû leur ménager à propos, concevront une haute eſtime de ſon mérite perſonnel, & tiendront à grand honneur d'être ſes amis intimes.

Aux ſavants & à ceux qui ne le ſont pas.

§. X.

Mais les diſtinctions, les prééminences, les prérogatives, inſéparables du caractere d'Ambaſſadeur, ſont aſſez ſouvent

Uſer modérément de ſes préé-

minences & privileges.

des ſujets de déplaiſir pour certains eſprits qui s'en croient bleſſés dans leur propre gloire, ou dans leurs intérêts : il convient de ne faire de tous ces privileges, que l'uſage le plus moderé, éloignant, ou retranchant, autant qu'il eſt poſſible, les occaſions de s'en prévaloir. Ce moyen eſt même excellent pour s'attirer les cœurs des ſavants & des ignorants tout à la fois; d'autant mieux que le préjudice qui réſulteroit des diverſes manieres dont l'Ambaſſadeur uſeroit de ſon avantage, pourroit retomber également ſur tous.

§. XI.

But légitime d'une pareille conduite.

Et il ne faut pas croire que pour ſe faire des amis, cette habileté d'un Ambaſſadeur à déguiſer la pompe de ſon rang, lui mérite la note de duplicité, ou de fourberie : cette conduite lui eſt neceſſaire, premiérement, pour ſe prémunir contre les intentions de ceux qui voudroient le tromper; car il n'eſt pas nouveau de voir dans les Cours des Princes des pratiques qui portent tout autre caractere que celui de la ſincérité. En ſecond lieu, parce que dans les moyens indiqués, l'Ambaſſadeur, ſans chercher à tromper, n'aura rien autre en vue que de découvrir ce qui pourroit nuire aux intérêts de ſon Souverain. Il emploiera ces moyens pour s'attacher les Miniſtres de la Cour où il réſide, il eſt vrai; mais il n'y prétendra rien autre qu'une connoiſſance parfaite des tempéraments & des inclinations, afin d'en inférer les menées qui ſe trameroient au préjudice de ſon Maître, & de ſe conduire en conſéquence avec ceux dont il n'aura acquis l'amitié que pour manier plus aiſément les affaires. Enfin, l'adreſſe eſt en elle-même indifférente; elle devient louable, ou criminelle, ſelon l'uſage qu'on en fait. D'où il eſt évident que les voies que nous indiquons, non-ſeulement ne ſont pas dignes de blâme, mais doivent être approuvées; puiſqu'elles ne tendent qu'à éviter ce qui ſeroit nuiſible au Souverain & à lui procurer des avantages légitimes.

§. XII.

L'Ambaſſadeur ayant réuſſi à connoître les inclinations des Miniſtres, & à ſavoir parfaitement le ſyſtème de la Cour où il ſe trouve, au moyen des amis qu'il a pû s'attacher; ce qu'il lui reſte à faire, eſt de mettre la main à l'œuvre, pour parvenir aux autres découvertes eſſentielles qu'il ſe propoſe. Celle des inclinations, qu'il a déja faite, nous ſemble ici bien propre à le guider dans ſes recherches.

L'art de pénétrer un ſecret.

S'il parle à un ambitieux, les détours qu'il prendra dans ſon raiſonnement, pour arriver enfin au point où il veut l'amener, en flattant ſon ambition, porteront aiſément celui-ci à ſe vanter d'avoir eu part dans telle, ou telle négociation, dont il déclarera les motifs les plus cachés; ou bien le deſir de paroître avoir été employé par ſon Souverain, lui fera découvrir d'autres ſecrets qu'il eut dû taire avec ſoin: & ſuppoſé que ſon ambition panche vers la Grandeur & la Puiſſance de ſon Souverain, il ne fera aucune difficulté d'en manifeſter les liaiſons, les forces, les revenus.

Si l'Ambaſſadeur s'adreſſe à des gens intéreſſés, il gagnera à leur repréſenter le ſujet de ſes recherches, comme un objet propre à leur donner autant de profit, qu'il pourra être avantageux à leur Gouvernement. Répandant avec fineſſe dans ſon diſcours, quelques grands moyens d'intérêt qui les tentent peu-à-peu de s'expliquer, & les excitent enfin à lui développer d'eux-mêmes tout ce qu'il vouloit en apprendre.

Avec d'autres perſonnes, il profitera des circonſtances que le temps offre d'ordinaire; comme, par exemple, celles de la table, de la converſation: ou bien, il ſaiſira les moments où la triſteſſe & la douleur ne ſupportent plus les réſerves, mais s'épanchent ſans retenue. Ainſi l'art d'engager par les détours de la parole, eſt une qualité néceſſaire aux Ambaſſadeurs: mais lorſque l'amitié a acquis un certain degré de conſiſtance, les queſtions directes & claires peuvent avoir lieu, du moins quelquefois, & pourvû qu'elles n'exigent pas la découverte de points de la derniere importance, qui auroit l'air de trahiſon.

§. XIII.

L'art de la confidence.

Si toutefois ces moyens demeuroient ſans effet, lorſqu'il ſeroit eſſentiel d'acquérir la connoiſſance de certains points importants, que les Miniſtres ſe réſervent, l'Ambaſſadeur ſe tourneroit du côté des Miniſtres ſubalternes, par les mains deſquels toutes les affaires paſſent néceſſairement : ou, s'il arrive, par hazard, que quelqu'une ſoit pleinement diſcutée dans le Cabinet, avant qu'ils en aient eu l'entiere connoiſſance; il en tranſpire juſqu'à eux de tels indices, qu'elle leur eſt bientôt connue; & cela à cauſe de leur continuel exercice dans le maniement de l'Etat. Or, il ſera facile à un Ambaſſadeur de captiver l'affection de ces Miniſtres ſubalternes; car il n'aura guere qu'à leur faire beaucoup de civilités, ſans pourtant oublier ſon grade, & même en faiſant un peu briller à leurs yeux l'éclat qui l'environne. Il converſera fréquemment avec eux, rien n'étant plus propre à gagner les cœurs de nos inférieurs, que nos bonnes manieres à leur égard. Outre cela, il lui ſera utile de pouſſer l'affabilité, juſqu'à confier à quelques-uns d'entre eux ſes intérêts particuliers, dans des affaires qui n'auront rien de commun avec celles de l'Ambaſſade; leur demandant conſeil à cœur ouvert, & témoignant être aſſez perſuadé de leur prudence pour s'y rapporter entiérement. Mais il ne doit uſer de cette franchiſe qu'avec peu de perſonnes, encore faut-il que chacune d'elles ait lieu de croire qu'elle a, à cet égard, la préférence ſur ſes collegues; afin que cette préférence ſoit d'autant plus priſée, qu'elle paroîtra moins commune; parce que le prix de toutes choſes ſe meſure ſur leur rareté, ainſi que ſur le nombre de ceux qui les recherchent. De-là, ces Miniſtres ſubalternes, pleins de ſentiments d'affection pour l'Ambaſſadeur, pourront ne pas obſerver, vis-à-vis de lui, tant de circonſpection, par rapport aux affaires d'Etat, qu'ils ne ſe permettent quelque liberté, en lui communiquant des lumieres capables de le diriger dans ſes recherches. Au reſte, ſi cette derniere voie ne le mene à rien, il aura recours à l'art de la parole, dans le ſens que nous lui avons donné plus haut.

§. XIV.

De plus, pour acquérir les informations néceſſaires, l'or eſt, ſans contredit, le plus puiſſant des moyens, & l'Ambaſſadeur ne manquera pas de l'employer avec diſcernement, ſuivant la qualité des ſujets. La méthode la plus ſûre, & la moins dangereuſe à ſuivre à cet égard, c'eſt de répandre ſes largeſſes ſur les perſonnes qui nous ſont les plus attachées, ainſi que ſur celles qui ont plus de beſoin de ces ſortes de ſecours, parce que, comme nous l'avons remarqué, le tempérament entraîne la volonté, & le beſoin excite la convoitiſe : ainſi là où la volonté & le deſir ſe trouvent ſatisfaits, il eſt moralement impoſſible que l'or ne produiſe l'effet qu'on a lieu d'en attendre. Mais afin qu'une telle libéralité ſoit conduite par la prudence, il faut ſavoir à qui on la fait, & combien grande elle doit être : ſi, par exemple, c'eſt à des Miniſtres inférieurs, & à des confidens des Miniſtres d'Etat qu'elle eſt deſtinée, l'Ambaſſadeur la proportionnera à leurs grades, & à leurs qualités, ſoit d'une maniere couverte, & par voie de préſent, conſiſtant en divers effets; ſoit à découvert, & en eſpeces ſonnantes, ou par la voie des penſions, ſans leur laiſſer ignorer le motif qui l'engage à les leur faire. Uſage de l'or.

§. XV.

L'inſtruction que le Préſident Jeannin donna au Sieur de Préaux le 21 d'Avril 1609, & celle que celui-ci reçut en réponſe de la Cour de France (ſuivant l'explication que le Sr. de Wiquefort nous donne de l'une & de l'autre, dans la IX. Sect. du Liv. II. de ſon Ambaſſadeur) montrent clairement l'utilité de ces moyens pour la découverte de ce qu'on deſire d'apprendre dans la Cour où l'on eſt envoyé. Ajoutons-y l'entretien d'une correſpondance ſuivie avec les autres Ambaſſadeurs de ſon Souverain en d'autres Cours; & le ſoin de s'attirer l'amitié des Ambaſſadeurs de divers Princes dans celle où l'on ſe trouve. Exemple.

§. XVI.

Corref-pondance avec les autres Ambaf-fadeurs du même Prince dans les autres Cours.

Quant au premier chef, il eſt facile, puiſqu'il s'agit d'une correſpondance de lettres; & ſon uſage eſt néceſſaire, attendu que le ſecret des affaires tranſpire plus aiſément dans les Cours étrangeres, que dans celles où elles ſe traitent. Ainſi un Ambaſſadeur réſidant à la Cour où nous ſuppoſons qu'il ſe trame quelque négociation, pourra en être averti par quelqu'un de ſes Collegues, qui réſidera auprès d'un autre Prince étranger, parce que le ſoupçon de cette affaire ſera parvenu juſques-là: on y en ſera même pleinement informé : car la loi d'un ſecret s'obſerve exactement ſur les lieux où le Prince l'ordonne; & s'il s'en échappe la moindre choſe, on ſait bien y apporter un prompt remede; mais lorſque le bruit s'en répand dans un autre pays, rien n'empêche que l'affaire ne s'y divulgue. En effet, les ligues d'Amboiſe contre la France, n'y furent connues qu'après qu'elles eurent éclaté en Angleterre & en Allemagne. Ces exemples ſont communs, & pour ainſi dire, journaliers.

§. XVII.

Liaiſons avec les Ambaſ-ſadeurs desautres Princes à la Cour où l'on réſide.

Pour ce qui eſt de l'amitié des Ambaſſadeurs de divers Princes, on n'a pas non plus beaucoup de peine à ſe la ménager, & voici comment : Ces Ambaſſadeurs n'auront pas à faire à vous, qui les recherchez, parce que nulle négociation n'engage leurs Souverains avec le vôtre; ou bien ils auront des affaires enſemble, & par conſéquent avec vous. Dans le premier cas, vous pourrez aiſément vous en faire des amis, en leur donnant des fêtes, des repas, en les prévenant en toutes rencontres par vos bonnes manieres, en employant tout ce qui peut ſervir à mériter l'affection. Et dans le ſecond, ſuppoſé que les affaires qu'ils ont à négocier, tendent à l'avantage de leurs Maîtres reſpectifs, comme à former une alliance, établir un commerce, *&c.* la nature même de ces ſortes de diſpoſitions vous eſt un moyen d'acquérir leur amitié; ou ſi leur commiſſion demande des diſcuſſions de controverſe, ſoit pour éclair-

éclaircir des droits, & ſoutenir des prérogatives, ſoit pour accéder à quelque Traité, ménager une médiation, prétendre une neutralité, bien que ces occaſions ſoient moins favorables au deſſein que vous avez de vous inſinuer dans leur amitié, attendu que dans de pareilles négociations, les Miniſtres, de part & d'autre, gardent entr'eux des réſerves qui vont juſqu'à la défiance; néanmoins, il n'eſt pas impoſſible à vous qui vous y trouvez engagé, de réuſſir à former des liaiſons avec eux; vous y parviendrez, en vous abſtenant, vis-à-vis de ces Miniſtres, de faire jamais tomber la converſation ſur l'affaire qui eſt à diſcuter, en vous comportant avec eux d'une maniere unie & toute naturelle, en les aſſurant que les controverſes qu'il s'agit de terminer, loin d'affoiblir l'eſtime que vous avez conçue pour eux, ne fait que la fortifier & l'accroître; enfin vos prévenances, vos bonnes façons & votre cordialité les toucheront juſqu'à leur faire rechercher eux-mêmes votre amitié, en vous accordant la leur.

§. XVIII.

C'eſt par ces moyens qu'un Ambaſſadeur habile dans l'exercice de ſa commiſſion, au plus grand avantage de ſon Maître, obtint dans une certaine Cour de l'Europe, non-ſeulement l'amitié d'un autre Miniſtre chargé dans la même Cour d'une négociation importante, diamétralement oppoſée à la ſienne; mais encore il parvint à approfondir, à la faveur de cette amitié, les plus ſavants détours de la conduite du Miniſtre, & les ſecrets les plus efficaces de ſa politique; de ſorte que traverſant enſuite finement ſes menées, il en empêcha ſi bien tout l'effet, que l'autre fut obligé de quitter cette Cour, ſans aucun ſuccès de ſa négociation. Exemple.

§. XIX.

Lorſque la guerre eſt déclarée entre les Souverains de ces Ambaſſadeurs qui réſident dans une même Cour, le meilleur moyen que l'un puiſſe mettre en uſage, pour acquérir l'amitié des autres, eſt, ce ſemble, celui que nous venons d'inſinuer Conduite entre les Ambaſſadeurs dont les

Princes font en guerre.

pour le cas des discussions de droits, privileges, ou prétentions. Ainsi il ne devra jamais toucher les sujets de leurs commissions respectives; il traitera avec eux, en termes indifférents, & comme il feroit vis-à-vis des particuliers. Il devra, sur-tout, se garder de plaisanter, sur les desavantages que leurs Maîtres auront souffert, il ne se plaindra pas de ceux de son Souverain: enfin, il ne sortira pas de sa bouche le moindre mot qui puisse directement, ou indirectement se rapporter à leurs affaires publiques. Il aura grand soin de tenir secrette cette liaison d'amitié, en rendant peu fréquentes les entrevues, & pratiquant, dans les occasions qui n'auront rien de suspect, toute la dignité des belles manieres dont nous avons parlé. Pour éviter jusques à l'ombre du soupçon, il cultivera ses amis, tant qu'il pourra, par l'entremise de quelque commun confident: car il faut convenir qu'il se rencontre bien des difficultés à vaincre dans de semblables amitiés que l'on veut maintenir; tant pour les réserves que l'on est forcé d'y garder, que par le risque d'y mal réussir.

§. XX.

Avantages des liaisons avec les Ministres étrangers.

Toutefois, il est nécessaire, ou tout au moins, il ne peut qu'être fort utile à un Ambassadeur, de contracter amitié avec les autres Envoyés à la même Cour: en supposant que ceux-ci n'aient rien à discuter entre eux, il pourra se prévaloir de leurs lumieres, sur les menées secrettes de cette Cour; s'ils ont quelque démêlé ensemble, cette même amitié l'autorisera à le terminer. Outre ces avantages, les Souverains respectifs viennent-ils à se brouiller ouvertement? les liaisons personnelles des Ambassadeurs pourront, mieux que tout autre moyen, appaiser leur querelle, ou bien elles serviront à acquérir des connoissances heureuses touchant la situation, la conduite & les desseins de l'ennemi.

§. XXI.

Lorſqu'une fois l'Ambaſſadeur eſt parvenu à former ſes liaiſons d'amitié politique, dans la vue de s'inſtruire de tout ce qui ſe paſſe à la Cour où il eſt, il doit s'appliquer à faire de ſes découvertes, l'uſage réquis : or, cet uſage conſiſte à tenir ſon Souverain exactement informé de toutes choſes par écrit ; & à ce ſujet, nous allons dire un mot de ce qu'il convient d'obſerver dans la compoſition de ces ſortes de lettres, auxquelles nous donnerons ici le nom de dépêches. Des Dépêchés.

§. XXII.

Il y a ordinairement deux points dans les dépêches comme il y a deux emplois généraux à exercer dans une Ambaſſade. Le premier regarde le devoir de l'Ambaſſadeur de donner à ſon Souverain tous les éclairciſſements poſſibles, ſur les divers intérêts de la Cour où il réſide, ſelon les meilleures informations qu'il y a acquiſes : ce qui a trait à ſon emploi de recherches, dont nous avons parlé dans cette premiere Section. Le ſecond point concerne l'obligation où il ſe trouve d'expoſer à ſon Maître l'acheminement qu'il a donné à la négociation dont il eſt chargé, la tournure qu'elle a priſe, ſes circonſtances, ſa concluſion : ce qui ſe rapporte à ſon deuxieme emploi, dont il va être queſtion dans la Section qui ſuit. Nous commencerons donc par expliquer la méthode qui nous ſemble devoir être obſervée, en écrivant les informations, & enſuite nous toucherons le point des négociations. Elles ſont compoſées de deux points.

§. XXIII.

Il eſt d'uſage en plus d'une Cour, d'exiger de l'Ambaſſadeur, deux différentes dépêches, dont l'une contienne ſeulement les avis, & l'autre les négociations, & de plus une dépêche particuliere pour chaque affaire de longue haleine, ou d'importance. D'autres ne demandent qu'une ſeule dépêche Uſage des différentes Cours à l'égard des dépêches.

qui renferme les informations, & les affaires tout ensemble. L'Ambaſſadeur ſe conformera à l'uſage de ſa Cour; bien qu'il nous paroiſſe plus à propos de faire des dépêches ſéparées, pour ne pas confondre l'expoſé d'une affaire négociée, avec celui d'une négociation pendante, ou de certains avis d'événements qu'il n'a pas aſſez ſuivis, ou qui ont été trop peu à ſa portée. Parlons premiérement de l'ordre qu'il faut obſerver dans le détail des informations: après quoi, nous dirons ce qui nous ſemble convenable pour bien expoſer les affaires.

§. XXIV.

Ordre des informations concernant la Cour de réſidence.

Parmi les informations on comprend juſques à l'expoſé que l'Ambaſſadeur doit envoyer à ſon Maître de l'accueil qu'il aura reçu de la Cour où il eſt arrivé; de même que le récit de l'état actuel de cette Cour, & de toutes les découvertes qu'il y fait de jour en jour, qui pourront ſervir de regle à ſon Souverain, ſoit pour l'entrépriſe de nouvelles affaires, ſoit pour rompre des deſſeins pernicieux. Que les dépêches renferment donc les plus petites minuties d'un accueil, ſi elles peuvent être des indices des diſpoſitions de la Cour qui l'a fait; comme, par exemple, la façon de s'énoncer du Souverain, ſon humeur ſérieuſe ou gaye, grave ou dédaigneuſe: les viſites reçues des Miniſtres d'Etat, & de ceux des Princes Etrangers: leurs diſcours indifférents ou concernant les affaires: les explications où ils peuvent être entrés; & autres ſemblables particularités. Outre cela les dépêches doivent contenir l'expoſé du ſyſtême de cette Cour, & de ſa méthode dans l'expédition des affaires: ajoutez-y un tableau vrai des caracteres & des inclinations du Prince & de ſes Miniſtres, ſelon ce que nous avons dit à ce ſujet dans la premiere Partie. Enſuite, rendez compte de leurs maximes générales & particulieres; & découvrez autant qu'il eſt poſſible, non-ſeulement leurs affaires les plus importantes, mais auſſi celles d'entre les moindres, dont la connoiſſance peut n'être pas mépriſable: tout cela, dans la ſeule vue de fournir à votre Souverain des éclairciſſements propres à diriger ſa conduite vis-à-vis de cette même Cour.

§. XXV.

Suivent les informations à donner des autres Cours; faiſant choix des nouvelles qui peuvent ſe rapporter au lieu où vous réſidez, & les ſéparant de celles qui regardent les intérêts de votre Souverain. La dépêche détaillera les premieres avec une exactitude proportionnée au rapport qu'elles auront avec le lieu de votre réſidence ; c'eſt-à-dire que ſi ces nouvelles intéreſſent beaucoup cette Cour, & ſont capables de produire un grand effet, elles doivent être fort particulariſées; autrement elles n'exigeront qu'un court détail. Quant aux ſecondes, elles ſeront confrontées à l'expoſé de l'Ambaſſadeur votre Collegue, qui réſide ſur les lieux dont il s'agit. Et les autres Cours.

§. XXVI.

Pour ce qui eſt des nouvelles qui n'intéreſſent ni votre Souverain, ni la Cour où vous êtes, il ne faut faire mention que des plus curieuſes; & celles-ci ne doivent pas être oubliées, parce que, bien que vous n'y trouviez rien d'intéreſſant pour votre Souverain, il ne ſera pas impoſſible qu'il ait à leur ſujet, des vues qui ne vous ſont pas connues. Mais de ſemblables nouvelles doivent être données pour ce qu'elles ſont réellement; les garantiſſant véritables, ſi vous en êtes bien aſſuré; en quoi vous ſerez extrêmement réſervé, crainte de vous voir obligé à des rétractations toujours diſgracieuſes. Les douteuſes, vous les avancerez comme telles; & omettrez de parler de celles que rien n'autoriſe. Vous ferez bien d'accompagner de quelques réflexions, celles qui vous paroîtront les plus importantes; ſoit que ces réflexions vous viennent d'autrui, ou qu'elles partent de vous. Enfin, vous ferez une eſpece d'épilogue du tout, rélevant par de vifs portraits ce qui s'y trouve de plus important, tel qu'une premiere cauſe, des vues ſecretes, un intérêt particulier: ce qui facilitera grandement les réſolutions que votre Souverain & ſes Miniſtres pourront prendre ſur vos informations. Nouvelles de pure curioſité.

§. XXVII.

Précision & sincérité des informations.

Un Ambaſſadeur habile les donne avec toute la netteté, & toute la ſincérité déſirables, ſans ſe laiſſer gagner par l'envie de contenter mal-à-propos ſon Maître, en lui exagérant le tableau des avantages, ni par la crainte de l'affliger, en diminuant à ſes yeux les objets qui lui offrent des préjudices à éviter : parce que c'eſt ſur ces informations que le Souverain doit ſe conduire, & que ſi elles manquent de vérité, il n'agira que par de faux principes qui ne pourront que nuire à ſes démarches.

§. XXVIII.

Détail des Négociations.

Venons maintenant à ce qui regarde le détail des négociations. Ici l'Ambaſſadeur, toujours ſoigneux de mettre en pratique les obſervations que nous venons de faire, y joindra l'expoſé fidele des entretiens qu'il aura eus avec les Miniſtres, & même avec le Souverain du Pays où il eſt, au ſujet des affaires qui lui ſont commiſes; rappellant, s'il eſt poſſible, les mêmes termes qui ont été employés de part & d'autre, & les propres réponſes qu'on lui a faites; autant qu'elles ont rapport aux affaires dont il eſt queſtion. Mais ſi le dialogue étoit trop long, il ſuffiroit de le rendre en ſubſtance, mettant en uſage les moyens que nous avons donnés comme propres à pénétrer le ſens des diſcours d'autrui. Il doit auſſi détailler, mais briévement, la conduite qu'il aura tenue, pour ſe procurer une audience, ſoit du Souverain, ſoit de ſes Miniſtres, lorſqu'elle lui auroit été différée, ou rendue difficile. Qu'on ne faſſe pourtant pas ces difficultés plus grandes qu'elles n'auront été, dans la vue de ſe faire valoir, pour les avoir ſurmontées; car on induiroit par là ſon Souverain à ſe tromper dans les réſolutions qu'il pourroit prendre en conſéquence : il abandonneroit peut-être une négociation déja avancée, par la crainte d'un vain phantôme d'obſtacles.

§. XXIX.

L'Ambaſſadeur prendra garde de ne rien inſérer dans ſes dépêches, dont le Prince, ou les Miniſtres auprès de qui il ſe trouve, puiſſent à bon droit ſe choquer : hors les cas, (qui ſont bien rares) où l'intérêt de ſon Souverain l'exigeroit abſolument. Car il ne ſeroit pas impoſſible que les lettres vinſſent à s'égarer, ou que les traits de ſatyre éclataſſent par quelqu'autre voie : ſur quoi la Cour offenſée prétendroit des ſatisfactions de la part de cet Ambaſſadeur, & celui-ci n'y ſauveroit pas ſi aiſément l'honneur de ſon caractere, qu'il n'en ſouffrît, comme il arriva à un Miniſtre des Provinces-Unies, auprès de la Reine Chriſtine de Suede. L'uſage des chiffres peut bien faire éviter ſouvent ce danger, mais enfin, il arrive auſſi quelquefois, qu'on vient à bout d'en avoir la clef.

Ménagemens dans les Dépêches.

§. XXX.

Que le ſtyle des dépêches ne ſoit ni ſublime, ni rampant, attendu que l'un n'appartient qu'aux pieces héroïques, & que l'autre ne peut ſe trouver que dans les productions d'un eſprit borné. Le Cardinal Beſſarion fut blâmé avec raiſon, d'avoir fait parade d'une élégance plus propre à un Poëte, qu'à un Ambaſſadeur; & les Envoyés qui s'énoncent & écrivent baſſement, prouvent qu'ils entendent mal ce qu'ils veulent exprimer : car, nous l'avons déja dit, on s'explique toujours bien, & même noblement, ſur des matieres que l'on a bien conçues, au lieu que le défaut de clarté, & même d'une éloquence naturelle dans l'expoſé que l'on fait, démontre que l'on ignore les choſes dont on traite. Le ſtyle des dépêches doit donc être ſimple, ſans affectation, comme ſans trivialité; point fleuri, point négligé non plus; mais naturel & coulant.

Style des Dépêches.

§. XXXI.

Conforme au goût du Souverain.

Il eſt ſur-tout eſſentiel à un Ambaſſadeur de ſavoir conformer ſes dépêches à l'inclination de ſon Souverain : les uns aiment à être informés de tout, juſqu'aux moindres particularités , & les autres ſe plaiſent dans la préciſion laconique. Ceux-ci recherchent la beauté d'un ſtyle coulant, & ceux-là ſe plaiſent aux réflexions, ou aux avis. Ainſi, lorſque l'Ambaſſadeur aura lieu d'appréhender que ſon Maître ne languiſſe, & ne s'ennuie à la lecture de ſes récits, il fera bien de les adreſſer à quelqu'un de ſes Miniſtres d'Etat. Par ce moyen, il ménagera l'inclination du Prince, ſans manquer à ſon devoir.

Voilà le précis de ce qui concerne le premier des deux Emplois généraux d'un Ambaſſadeur, dans l'inſtruction qu'il doit donner de ce qui ſe paſſe à la Cour où il réſide, comme auſſi dans les moyens qui nous ſemblent les plus propres à lui procurer les informations néceſſaires. Reſte à parler dans la Section ſuivante des objets de ſon autre Emploi général.

SECONDE SECTION.

DES NE'GOCIATIONS DE L'AMBASSADEUR.

§. XXXII.

Différence entre ce ſecond devoir de l'Ambaſſadeur & le premier.

L'AUTRE devoir général d'un Ambaſſadeur conſiſte dans la Négociation des affaires que ſon Souverain lui a commiſes : ce ſoin, bien qu'il ſoit autant, ou peut-être encore plus difficile que le premier, nous ſemble en même temps d'une pratique moins incertaine. L'autre ayant pour objet l'acquiſition de l'amitié des perſonnes, dépend de la volonté d'autrui ; au lieu que celui-ci eſt plus dans la diſpoſition particuliere de l'Ambaſſadeur, & dépend plus que l'autre, de la maniere dont il s'y prend pour le faire réuſſir. De plus, dans le premier, il faut que le génie, ou, ſi l'on veut, la ſympathie agiſſe en faveur de quelqu'un qui recherche une amitié, tandis que l'habileté

bileté ſuffit au ſecond. Il s'agit donc d'expoſer ici les meilleures méthodes qu'un Ambaſſadeur doit ſuivre, dans le maniement des intérêts de ſon Maître.

XXXIII.

Pour premiere condition, l'on doit être parfaitement verſé dans l'affaire qu'on traite, en ſavoir à fond le principe & les circonſtances : connoître les allures des différentes Cours, & les diſpoſitions des Princes que cette affaire peut regarder : prévenir leurs oppoſitions, après les avoir peſées : prévoir les ſuites, quelles qu'elles puiſſent être, avantageuſes ou nuiſibles : embraſſer tous les rapports de la négociation, & ſes plus naturels effets. Toute cette perſpicacité eſt requiſe, parce que les opérations de l'entendement, dans la combinaiſon des objets que l'on veut porter à un but déterminé, dépendent principalement de la connoiſſance exacte de leurs natures, de leurs rapports & de leur fin; comme le beau tiſſu d'une étoffe dépend du juſte diſcernement de l'ouvrier, par rapport à la matiere qu'il emploie, aux outils dont il ſe ſert, à l'effet que l'enſemble doit produire. Or, s'il eſt naturel de juger que l'ouvrier ne ſauroit réuſſir à faire une belle étoffe ſans ce diſcernement exquis; de même, ſans la connoiſſance intime d'une affaire, & de tout ce qui peut s'y rapporter, l'Ambaſſadeur n'en ſauroit entreprendre la négociation; bien moins encore la porter à une heureuſe concluſion.

De la Connoiſſance des affaires dont on eſt chargé.

§. XXXIV.

Dans toutes les affaires dont un Ambaſſadeur peut avoir le maniement, il y a concurrence de deux intérêts principaux : les intérêts ou prétentions de ſon Maître; les intérêts ou prétentions de la Cour où il réſide. En un mot, l'Ambaſſadeur n'eſt que pour requérir, ou être requis. Parlons d'abord des meſures qu'il faut qu'il garde en requérant; nous aſſignerons enſuite la conduite qu'il devra tenir, quand il ſera requis.

Deux intérêts à ménager.

§ XXXV.

Intérêts du Souverain qui envoie.

Pour le maniement d'une affaire où l'Ambaſſadeur eſt requérant, il faut, en premier lieu, qu'il ſe procure de la part de ſon Souverain, & de celle des Miniſtres, toutes les inſtructions qu'il pourra, touchant l'ordre à ſuivre dans ſa marche; afin de ſavoir s'il doit expoſer ſes prétentions avec douceur, ou s'il ſeroit plus expédient d'y procéder avec quelque vivacité : s'il faut flatter, ou menacer : employer tel ou tel raiſonnement, & juſqu'où le pouſſer? Il s'informera auſſi de la tournure des affaires de ſon Maître dans les autres Cours, afin que redoublant par-là ſes lumieres, il ait dans le lieu de ſa réſidence, plus de moyen de régler ſes opérations, avec une chaleur plus ou moins grande, ſelon le train dont il verra marcher ces autres affaires. Enfin il n'oubliera rien pour ſe mettre en état d'agir par des ordres précis, & ſans que l'on s'en rapporte à lui ſur quoi que ce ſoit, s'il eſt poſſible. Car faute de prendre cette ſage précaution, s'il arrive que ſa négociation échoue, tout le blâme en tombera ſur lui. Secondement, l'Ambaſſadeur, une fois muni de ces inſtructions, en fera la grande regle de toute ſa conduite, & la baſe de ſes pouvoirs, ſans s'en écarter jamais; bien aſſuré que s'il en paſſoit les limites, ſon procédé ſeroit ſans fondement; auquel cas il n'auroit à attendre que l'improbation de ſon Maître, avec la peine due à ſa témérité. Ici s'éleve un doute qui n'eſt pas encore bien décidé; ſavoir, ſi l'Ambaſſadeur eſt toujours obligé de ſuivre aveuglément les ordres de ſon Souverain, ou s'il peut en altérer la diſpoſition, comme il juge plus à propos? l'opinion la plus reçue autoriſe la deuxieme partie de cette propoſition, & cela en deux rencontres.

§. XXXVI.

Deux circonſtances où l'Ambaſſadeur

Premiérement, lorſque l'affaire qu'il reçoit en commiſſion, a pris un autre biais, par le changement des circonſtances, par de nouveaux incidents, ou par le laps du temps, enſorte

qu'elle se trouve différente de ce qu'elle étoit véritablement, quand il la représenta à son Maître : la raison est qu'une pareille commission est nulle, attendu qu'elle a été donnée en vue des premieres circonstances qui assignoient à cette affaire une nature toute contraire : or, il est plus que probable que le changement des circonstances exige que l'on change aussi de conduite dans le maniement d'une affaire.

peut agir sans ordres, ou contre les ordres. Premiere circonstance.

§. XXXVII.

En second lieu, lorsque la commission reçue devroit être nuisible au Souverain qui l'a donnée, parce qu'enfin l'Ambassadeur est un de ses Ministres d'Etat, & comme tel, il doit toujours agir à l'avantage de son Maître, & jamais à son préjudice. Sur ce principe, quelque formels, & quelque réitérés que fussent des commandements opposés aux intérêts essentiels du Prince, ou de son Etat, le sentiment le plus suivi veut que l'on se refuse à l'exécution, dût-on par-là tomber en disgrace : dût-on même en perdre la vie : car il ne suffit pas qu'un Ministre ait les plus grands égards pour son Souverain dans tout ce qui peut le flatter ; il faut encore qu'il ménage l'intérêt de l'Etat, & de ses sujets.

Seconde circonstance.

§. XXXVIII.

Quand on est bien sûr que l'on a la raison de son côté, on peut prendre quelqu'un des moyens propres à éluder sagement une commission. Par exemple : s'agit-il de montrer trop de résolution à un Prince, d'entrer par la voie des protestations en forme, dans des engagements dangereux & difficiles à soutenir ? On differe tant qu'on peut, soit en demandant à son Souverain des instructions plus exactes, soit en lui représentant les inconvénients à craindre dans l'exécution de son ordre, & se réglant ensuite sur la nature des réponses. Que si cet ordre n'en est que plus confirmé, supposé que son exécution ne fit pas courir évidemment le danger d'un très-grand préjudice, la prudence & la discrétion exigent qu'on s'y rende :

Comment on peut éluder une commission pour le plus grand bien.

parce qu'alors il eſt à croire que le Souverain eſt affermi dans ſa réſolution, par des motifs qu'il ne juge pas à propos de déclarer.

§. XXXIX.

Exemples. Walſingham, d'Oſſat.

Au reſte, nous avons beaucoup d'exemples du contraire, dans la conduite de pluſieurs perſonnages très-récommandables; entre autres, ceux du Sieur de Walſingham Ambaſſadeur de la Reine Eliſabeth d'Angleterre, & du Cardinal d'Oſſat Ambaſſadeur de Henri IV. Roi de France. Ces Miniſtres fideles aimerent mieux expoſer par des refus conſtants, leur fortune & leur propre vie, que les intérêts de leurs Maîtres, par l'exécution des commandements dont les ſuites auroient été funeſtes.

§. XL.

L'art de faire des propoſitions.

Pourſuivons nos obſervations ſur les voies que doit ſuivre un Ambaſſadeur requérant. Après avoir acquis la plus exacte connoiſſance de la nature de ſa commiſſion, ſachant au mieux comment elle doit être ménagée, & ne découvrant en elle, rien qui puiſſe tourner au déſavantage de ſon Maître, il ſera fort à propos qu'il donne à cette affaire une telle tournure, en la négociant, qu'elle paroiſſe toute aiſée & d'une legere conſéquence; & ſur toutes choſes, qu'elle s'annonce au Souverain auprès de qui on la ſollicite, comme infiniment éloignée de tout ſoupçon de préjudice à ſon égard; cette qualité eſt la principale condition ſans laquelle une demande ne ſera jamais accordée. Mais, afin qu'elle le ſoit, il faut un expoſé conçu avec tant d'art, que ſa premiere partie prévienne les objections, & les détruiſe aſſez pour faire regarder comme très-inutile de les produire : enſuite on développera tous les moyens propres à faciliter l'exécution de l'affaire.

Un Ambaſſadeur, par exemple, ſollicite l'accès à quelque Traité de ſon Maître : il faut d'abord qu'il faſſe voir que ce Traité ne ſauroit nuire au Souverain à qui il le propoſe, & qu'il lui applaniſſe les voies d'y accéder, en prouvant l'efficacité des moyens qu'il a pris pour diſpoſer en ſa faveur, les

Princes qui auroient intérêt à s'y oppoſer, en ſorte que ce Souverain n'ait rien à appréhender de leur part, attendu que leurs Ambaſſadeurs, ou autres Miniſtres, inſtruits des moyens néceſſaires, ont obtenu l'approbation de leurs Cours reſpectives : ſoit que le requérant tienne cet accès ſous le ſecret, ou bien qu'il le publie en déclarant ſes motifs, & mettant en uſage tout ce qui peut en hâter le ſuccès.

§. XLI.

Outre cela, il doit ſe preſcrire une méthode à ſuivre dans ſa demande, s'obſervant lui-même ſur ſes manieres, ainſi que ſur ſes expreſſions, & ſur la façon dont il doit s'y prendre pour inſinuer ſa demande, pour l'établir, pour la faire valoir ſur le choix des raiſons & des figures, l'ordre & la diſpoſition de ſon diſcours, l'enchaînement des propoſitions le plus propre à les ſoutenir, à les éclairer, à les rendre plauſibles. Toute cette préparation de moyens eſt d'autant plus néceſſaire en ſemblable occaſion, que ſouvent, dans la crainte de ne pas réuſſir, ou par trop d'empreſſement d'obtenir ce qu'on demande, l'eſprit ſe confond de telle ſorte que l'on cherche en vain des termes pour s'expliquer d'une maniere convenable, & que faute de s'énoncer comme on voudroit, on échoue dans ſa prétention.

Diſcours à cet effet.

§. XLII.

Mais tout cela ne ſuffit pas : il faut encore que l'Ambaſſadeur ſache ſe donner des ſoutiens dans les perſonnes qui peuvent s'ingérer avec ſuccès dans cette affaire ; il mettra dans ſes intérêts celles qui ont un accès libre auprès du Prince, & de l'aſcendant ſur ſon eſprit. Il ne ſera peut-être pas trop difficile de les reconnoître ; mais il y aura de la peine à trouver les moyens de les attirer, & le temps propre à traiter avec elles. Quant aux moyens, la perſuaſion peut les fournir, en expoſant ſes raiſons avec quelque chaleur ; exagérant les préjudices que le Prince requérant ſouffriroit dans un refus, rappellant le ſouvenir des liaiſons anciennes, des nœuds du ſang & de

Perſonnes à employer pour le ſuccès.

l'amitié, s'il y en a entre les deux Souverains : montrant, s'il ſe peut, qu'en accédant au Traité, l'on ne ſera pas ſans avantage : promettant une reconnoiſſance à ces perſonnes que l'on veut faire agir, & les flattant en particulier, par les idées les plus conformes à leurs inclinations. S'il a à faire à des cœurs avides de gloire, il les aſſurera que ſon Maître fait d'eux le plus grand cas : s'ils ſont intéreſſés, il leur garantira des récompenſes : & s'ils recherchent avec zele les vrais intérêts de leur Souverain, il leur proteſtera la ſincérité des diſpoſitions où eſt le ſien, d'y coopérer efficacement. En un mot, l'Ambaſſadeur ſuivra, à cet égard, ce que nous avons dit touchant les différents caracteres des perſonnes.

§. XLIII.

Temps favorable.

Pour ce qui eſt du temps propre à ces ſortes de négociations, la prudence ſeule peut le déterminer. Si l'affaire eſt d'une grande importance, toute heure ſera bonne; mais s'il ne s'agit que d'un objet peu conſidérable, il faudra attendre les moments où le Miniſtre eſt le moins occupé, où il déride ſon front, où il ſe permet du délaſſement, où ſes yeux témoignent la joie de ſon cœur, où il deſcend dans quelque entretien familier & amical, enfin, où il ſe montre le plus acceſſible.

§. XLIV.

Diſcrétion à demander des audiences.

Mais comme toutes choſes ſont ſuſceptibles de différents aſpects, ſelon l'expoſé qu'on en fait, & qu'une demande avancée avec trop de formalités, paroît plus importante qu'elle n'eſt peut-être; ce qui en peut rendre le ſuccès difficile : l'Ambaſſadeur gardera des meſures dans ſon empreſſement à avoir des audiences, ſoit du Souverain, ſoit de ſes principaux Miniſtres, & n'en exigera que rarement; crainte, d'ailleurs, de ſe rendre importun. En effet, ſi on le connoiſſoit ſur le pied d'en demander pour de petits ſujets, on les lui accorderoit enſuite avec répugnance, où même on ſe porteroit juſqu'à le refuſer, quand il s'agiroit d'affaires importantes, parce qu'on

croiroit ne devoir s'attendre de ſa part qu'à des objets trop peu intéreſſants. C'eſt ainſi que les petites choſes auxquelles l'inattention donne un air important, peuvent nuire à ce qui ſeroit de la derniere conſéquence. D'où nous jugeons qu'il convient à un Ambaſſadeur de traiter preſque toutes les affaires ſur le ton aiſé & uni de la converſation, ſur-tout lorſqu'il eſt requérant.

§. XLV.

Eloquence naturelle & habituelle.

Pour cela, il lui faut une éloquence naturelle, mais dans un dégré éminent; parce que la langue eſt le ſeul inſtrument efficace de ſon Miniſtere. Toutefois, comme il doit l'employer toujours, & juſques dans les entretiens les plus familiers; & que ſon art, s'il venoit à tranſpirer comme tel, manqueroit ſon objet en devenant ſuſpect; il a beſoin de lui en aſſocier un autre encore plus grand, lequel conſiſte dans cet admirable artifice qui le cache, & qui eſt proprement la magie de l'Eloquence. Cet artifice porte tout entier ſur une ſeule baſe : c'eſt le don ineſtimable de ne parler jamais qu'à propos; de ne pas proférer une parole, ſans en prévoir l'effet, même dans le diſcours le plus ordinaire. La raiſon en eſt toute ſimple. Converſez familiérement ſans cette précaution, & puis, quand vous parlez d'affaires, ſervez-vous de mots recherchés, & ſoyez éloquent tant qu'il vous plaira, la différence de cette derniere méthode jettera néceſſairement du ſoupçon ſur vos deſſeins. Ce n'eſt pas que pour éviter ce danger, vous deviez paroître affecté dans les entretiens communs; au contraire, il faut vous y montrer affable, humain, d'une expreſſion prompte, & éloigné de toute réſerve. Tout ce que l'on exige de vous, c'eſt que vous ne diſiez rien au hazard, & que perſonne ne puiſſe ſe douter de votre circonſpection. Pour cela, laiſſez par fois échapper quelque propos moins exact, qui diſſipe juſqu'à l'ombre de toute défiance. Cette pratique eſt difficile, je l'avoue; mais elle n'en eſt que plus néceſſaire : & nous avons obſervé que l'on n'acquiert point ſans peine les qualités qui font l'habile Négociateur. L'habitude cependant applanit ces ſortes de difficultés; c'eſt pourquoi, celui qui ſe deſtine au

Ministere, doit commencer de bonne heure à s'en rendre l'exercice familier par une étude continuelle.

§ XLVI.

Art de la conviction.

Au reste, le point le plus essentiel est de convaincre. Mais l'art de la conviction résulte de regles si indéterminées, & en si grand nombre, qu'il est presque impossible de les démêler, plus encore d'en rendre raison, & de les mettre en ordre. Cet art n'est rien moins que la perfection de l'Eloquence, aussi nécessaire à l'Ambassadeur, que d'entendre les affaires dont il traite, & si utile au Souverain, que Pyrrhus, Roi des Epirotes, avoit coutume de dire qu'il avoit fait plus de conquêtes par la langue de Cinéas son Ambassadeur, que par l'épée de ses soldats.

Ce grand Art a deux principes fondamentaux, dont l'un est le raisonnement logique, & l'autre les graces oratoires. C'est sur de tels fondements que peut s'élever le sublime édifice de l'Eloquence parfaite. Mais pour devenir Orateur accompli, aussi capable de développer un sujet quelconque, en composer un discours en forme, & le faire valoir en plein Sénat, ou bien dans un Conseil d'Etat, que de réduire ensuite cette vaste matiere en une courte analyse bien ordonnée, propre pour un entretien particulier, & conservant, dans l'un & l'autre cas, la juste distribution de ses parties, avec les proportions parfaites qu'ils exigent tous deux : pour cela, dis-je, il est besoin de beaucoup plus de lumieres que n'en donnent la Logique & la Rhétorique : il faut, avec une étude continuelle de ces mêmes principes, l'habitude de l'expérience; il faut un discernement exquis; il faut plusieurs autres dons naturels, & que l'on n'acquiert communément, ni par l'application, ni par les regles.

§. XLVII.

Précautions à ne point trop s'avancer.

De plus, comme il arrivera que l'Ambassadeur requérant, soit requis lui-même d'accorder certaines conditions touchant ce qu'il demande : (car les affaires d'Etat se négocient par con-

contracts, ainſi que dans le Commerce, les Marchands exigent une ſomme d'argent en échange de leurs effets,) il a beſoin d'apporter une attention extrême, afin de n'accorder rien qui puiſſe tourner au déſavantage de ſon Souverain. Pour cet effet, il doit ſe tenir ſans-ceſſe ſur ſes gardes en toutes choſes, parce que cette circonſpection une fois établie en lui, & paſſée en habitude, il ne courra plus riſque de nuire à ſon Prince, comme il pourroit faire, ſi ſon attention étoit moins générale. Cela fait voir de quelle conſéquence il eſt qu'un Ambaſſadeur ſoit informé de tout ce qui peut lui devenir préjudiciable; & qu'il ſache inférer, des diſcours d'autrui, le tort que lui feroit certaine demande. Du reſte, ſi en échange de ce qu'il demande lui-même, il ne vouloit rien accorder; il n'obtiendroit rien non plus, & jamais il ne termineroit de négociations. Au contraire, ce feroit agir contre les intérêts de ſon Maître, que de ſouſcrire à tout.

§. XLVIII.

Mais, pour juſtifier ſa circonſpection, il ſera bon qu'il puiſſe l'attribuer à ce qu'il n'a pas ordre de conſentir aux demandes qui peuvent ne pas lui paroître convenables: par ce moyen, il ſe donnera le temps de recevoir la réſolution de ſon Souverain, ſans devoir ſe déſiſter des réquiſitions qu'il aura déja avancées. Sur-tout, qu'il ne les abandonne pas, par la raiſon d'un refus déclaré: car bien ſouvent ces refus ſuivent la condition des conjonctures, & varient avec elles: Il faut donc ſavoir éviter la négative, en diſpoſant l'eſprit des perſonnes, & aidant, dès le commencement, leur bonne volonté. Mais, eſt-on refuſé? Il faut faire ſemblant de l'ignorer, ou, pour le moins, s'en défendre, afin de ſe réſerver, en quelque maniere, le droit de revenir à la charge, dans une meilleure occaſion. En renouvellant les inſtances, on ſe tournera vers les Miniſtres ſubalternes, ou bien l'on s'adreſſera à ceux d'entre les principaux, dont on aura le plus gagné la confiance: peut-être auſſi trouvera-t-on le moment de s'en expliquer utilement avec le Souverain lui-même. Souvent encore une inſtance n'a d'effet, qu'à force d'être réitérée, parce que ceux à qui elle s'adreſſe ſe laſſent, ou de l'entendre, ou de s'y refuſer.

Excuſer ſes refus.

§. XLIX.

Discrétion dans les affaires.

Mais rien ne recommande tant un Ambaſſadeur requérant, que ſa diſcrétion dans les affaires, gardant un juſte milieu entre les précautions exceſſives, ou l'extrême délicateſſe, & l'empreſſement trop vif à obtenir ſa demande ſans délai, & pour le dire ainſi, à la volée. On a taxé du premier de ces défauts, une Nation de l'Europe, qui par trop d'habileté à préparer des moyens ſans nombre pour le ſuccès de ſes entrepriſes, ne réuſſiſſoit preſque jamais, parce que ſon temps le plus précieux ſe paſſoit dans cette préparation ſuperflue. L'autre vice a été de même attribué à un autre Peuple, qui ſe laiſſant aller à la trop grande ferveur de ſon naturel, prétendoit venir à bout de ce qu'il entreprenoit, ſans y employer les moyens néceſſaires. Erreurs également pernicieuſes, qui, le plus ſouvent, font échouer les négociations. Or ici, le bien du ſuccès deſiré ſe trouve dans ce juſte milieu, qui conſiſte à connoître, par le ſecours d'un raiſonnement droit, la qualité & la quantité des moyens dont on doit faire uſage; s'occupant d'eux avec un ſoin raiſonnable, & préférant d'apporter quelque lenteur à leur préparation, plutôt que de s'y hâter trop, ſuivant cet axiome connu : *manete pauliſper, ùt expediamus celeriùs.*

§. L.

Négociations paſſives : elles ſont de trois eſpeces.

Paſſons maintenant aux négociations dans leſquelles un Ambaſſadeur eſt lui-même requis d'octroyer des demandes : ce qu'on peut appeller négociations paſſives. Elles ſe réduiſent à trois claſſes : celle des choſes utiles à ſon Souverain; celle des nuiſibles, & celle des douteuſes.

§. LI.

Négociations de la premiere eſpece.

Les utiles, il les raportera diſtinctement à ſon Maître, ne négligeant aucun moyen de s'inſtruire de tout ce qui peut le diriger dans la négociation, de la maniere que nous avons

ſpécifiée. Ce qu'il doit ſur-tout obſerver, c'eſt de n'accéder à rien qu'au préalable, il n'ait conſulté la maxime générale de ſon Gouvernement, pour ne ſe régler que par elle, dans tout le progrès de l'affaire. Si ce Gouvernement ſuit le principe de ſa ſimple conſervation, & que l'on propoſe à ſon Ambaſſadeur, d'accepter l'acquiſition de quelque place, ou d'entrer dans une guerre active; il eſt évident que la propoſition ne doit pas ſeulement être écoutée. Au contraire, ſi ce Gouvernement tend à s'agrandir, & qu'on lui offre une juſte conquête à entreprendre, l'Ambaſſadeur ne refuſera pas d'écouter l'ouverture qui lui en ſera faite, & prendra ſes meſures en conſéquence. Que ſi c'eſt la paix qu'on lui demande, tandis que les Armes de ſon Souverain ſont victorieuſes, & qu'il n'y a nulle raiſon de craindre un revers de fortune, il ne ſe prêtera pas aiſément au projet propoſé. Il n'écoutera pas non plus les inſtances qu'on pourroit lui faire d'accéder à quelque Traité qui dérogeroit à d'autres, ménagés ailleurs, ſuppoſé que la regle fondamentale de ſon Gouvernement fût de s'accommoder aux conjonctures, parce que cette maxime générale exige néceſſairement la maxime particuliere d'entretenir l'amitié des autres Cours; comme nous l'avons démontré.

§. LII.

Se rendre difficile à propos.

Quelque avantageuſe que ſoit une propoſition, l'Ambaſſadeur ne doit pas témoigner de l'empreſſement à l'accepter; il faut, au contraire, qu'il ménage ſes termes, même dans l'approbation la mieux méritée; & qu'il ne ſe montre point trop épris de la beauté du parti qu'on lui fait : parce que, dans l'obligation où il eſt de procurer à ſon Souverain tous les avantages poſſibles, autant que l'équité peut le permettre, ſa retenue les fera augmenter, à proportion de l'intérêt qu'on aura de lui faire agréer l'offre.

§. LIII.

Petites ruſes.

Pour cet effet, l'Ambaſſadeur tâchera d'induire, par de belles manieres, les Requérants, à le prier d'entrer en explication

touchant l'affaire propoſée ; & voici deux voies qui l'aideront à y parvenir. Premiérement, il montrera d'abord aſſez de diſpoſition à condeſcendre aux moyens propoſés ; flattant les Requérants dans leur deſſein, & redoublant en eux le deſir du ſuccès, avec l'empreſſement de l'effectuer. En ſecond lieu, il évitera, ſans faire ſemblant de rien, toute occaſion de ſe retrouver avec eux, après leur avoir une fois donné les premieres lueurs d'eſpérance : attendu que plus l'acquiſition d'une choſe deſirée eſt rendue difficile, lors même qu'on a plus lieu de la croire aiſée, plus on s'efforce de travailler à l'acquérir. Il ne faudroit pas cependant porter trop loin la retenue, ou le refus ; crainte de faire enfin regarder comme impoſſible le conſentement requis ; & de fruſtrer ſon Souverain de l'utilité qui eut pû lui revenir de la négociation propoſée. En un mot, pour trop exiger, on ne doit jamais s'expoſer à perdre trop.

§. LIV.

Se tenir ſur la réſerve.

Que l'Ambaſſadeur ſoit donc réſervé, à proportion de l'empreſſement qu'on lui témoigne, mais que ſa retenue ſerve à redoubler l'ardeur des requérants, & non pas à l'éteindre. Cette retenue doit être ménagée comme on fait l'air d'un ſoufflet pour allumer le feu : on l'éteindroit en ſoufflant fort, quand la flamme ne fait que commencer, au lieu qu'un ſouffle bien meſuré la produit & l'augmente. C'eſt pourquoi il conviendroit à l'Ambaſſadeur d'inſinuer, & faire entendre indirectement, que s'il adhéroit aux propoſitions, il en réſulteroit plus de ſatisfaction pour le Souverain des requérants, que ſon Maître n'y trouveroit d'utilité : ou bien, que la diſpoſition de leurs offres bleſſeroit les intérêts de celui-ci : ou, que ſi l'on redoubloit ces offres, il pourroit être plus aiſé de les admettre : enfin, c'eſt à la prudence & à l'habileté de trouver, dans pareille occaſion, les moyens les plus ſûrs de réuſſir. Quoique dans le fond, ce ne ſoient là que de petites ruſes, elles ne laiſſent pas d'avoir leur effet. Il s'agit ſeulement de les employer à propos.

§. LV.

Après avoir montré comment il convient à l'Ambaſſadeur de ſe conduire, lorſque les demandes qu'on lui fait, ſont avantageuſes à ſon Prince, nous allons expliquer la méthode que nous croyons qu'il lui faudra ſuivre, quand les propoſitions tendront à ſon préjudice. Négociations de la ſeconde eſpece.

D'abord il nous ſemble qu'il fera bien d'exagérer de beaucoup le dommage que de telles offres font appréhender, étant aſſez vraiſemblable que les requérants ne prétendent pas que leurs propoſitions ſoient trop nuiſibles. A cet égard, l'Ambaſſadeur aura beſoin de beaucoup d'adreſſe, pour prouver ce grand dommage prétendu, & le rendre croyable; à quoi il parviendra, s'il ſe montre ſi vivement frappé dès les premiers termes de ces propoſitions, qu'il excede un peu le reſſentiment auquel on auroit pu s'attendre : parce qu'un Ambaſſadeur, tel que nous l'avons dépeint, doit néceſſairement être tenu pour un perſonnage conſommé en ſageſſe, qui n'agit jamais que par des motifs tirés d'un raiſonnement réfléchi, & de qui, par conſéquent, les réſolutions ſont toujours parfaitement bien digérées. Avec cette réputation, le reſſentiment exceſſif qu'il aura témoigné ſur la ſimple expoſition des offres, fera croire comme indubitables, tous les préjudices qu'il leur imputera.

§. LVI.

Un autre expédient qu'il mettra en uſage, ſera de temporiſer, en remettant à un autre jour ſa réponſe, en éludant le diſcours, en le détournant par d'autres propos, en donnant des raiſons qui ne concluent rien, en évitant la rencontre du requérant : d'où il pourra ſe faire que, dans l'intervalle, les circonſtances, & l'état des affaires de cette Cour venant à changer, elle ſe déſiſte de ſa prétention; ou bien, que l'Ambaſſadeur reçoive d'autres ordres de ſon Souverain, ou enfin qu'il trouve un moyen ſecret de détourner ce mal. Il eſt des Cours où l'or devient très-efficace à cette fin, n'étant beſoin Eluder & temporiſer.

que d'en éblouir les Miniſtres, pour leur inſpirer des ſentimens nouveaux, & les porter à faire tout ce qu'on veut. Dans d'autres pays, les femmes ont un empire abſolu. En Eſpagne, les Moines étoient ſi puiſſants, ſous le regne de Ferdinand & d'Iſabelle, qu'ils diſpoſoient à leur gré, des volontés du Roi & de la Reine. Quelquefois tout dépendra du bon plaiſir d'un favori. En pareils cas, l'habile Ambaſſadeur emploiera l'or, les femmes, les Moines, un favori, & par leur influence, il verra les prétentions dommageables, modifiées, ou même anéanties.

§. LVII.

Remontrances.

C'eſt encore un excellent moyen, que celui de porter ſoi-même ſes repréſentations au Prince, pour l'engager à adoucir ſa demande. Mais alors il faut ſe ménager des audiences tout exprès; choiſir les temps où l'on doit accompagner ce Prince à l'Egliſe, à la chaſſe, à des voyages; ſaiſir l'occaſion d'un compliment, ou de quelque audience que l'on aura obtenue pour toute autre affaire. Dans ces circonſtances diverſes, un Ambaſſadeur peut être reçu à inſinuer ce qui lui tient au cœur, ſoit en plaiſantant, ſoit en prenant quelque autre biais qu'il jugera plus convenable à l'humeur, & à l'eſprit du Prince : car il eſt moins difficile de le porter à changer de deſſein, en ometttant de lui rappeller ſes prétentions qu'il a fait notifier par ſes Miniſtres, qu'il n'eſt aiſé d'ébranler ceux-ci, attendu que le Prince n'a pour objet que ſon intérêt ſeul, au lieu que les Miniſtres ont, outre celui-là, le leur propre à ménager. C'eſt pourquoi lorſqu'une fois ils ſont chargés d'une négociation, ils n'oublient rien pour la terminer; à moins que leur Souverain ne la retracte, ou ne la change.

§. LVIII.

Proteſtations.

Enfin l'Ambaſſadeur pourra en venir aux voies des proteſtations un peu preſſantes vis-à-vis du Souverain lui-même, & bien plus fortes encore avec ſes Miniſtres, s'il ne peut autrement obtenir la retractation, ou l'adouciſſement de la pré-

tention, il ſuivra fidélement ſes inſtructions, quant à la maniere de proteſter en ſemblable cas, ayant égard, ſur toutes choſes, tant aux maximes de ſa Cour, qu'à celles du pays où il réſide ainſi qu'aux vues du Souverain & de ſes Miniſtres. Avec une Cour de moindre conſidération que celle de ſon Maître par rapport aux richeſſes, aux forces, à l'étendue des Etats, aux alliances, par rapport auſſi aux Miniſtres, comme moins entreprenants, l'Ambaſſadeur ne craindra pas de proteſter avec plus de vigueur qu'il ne devroit faire vis-à-vis d'une Cour plus puiſſante, parce que dans le premier cas il auroit lieu de ſe promettre le ſuccès de ſes proteſtations, tandis qu'ayant à faire à plus forte partie, elles pourroient devenir une ſource de maux & de dangers.

§. LIX.

Négociations de la troiſieme eſpece.

Quant aux négociations douteuſes dans leſquelles les avantages ainſi que les préjudices ſont incertains, comme dans l'établiſſement d'un Commerce : nous croyons qu'il eſt indiſpenſable d'examiner les qualités intrinſeques de l'affaire, pour en inférer ſi le ſuccès n'en ſeroit pas plus à craindre qu'à deſirer. Lors donc que l'Ambaſſadeur aura fait là-deſſus ſes recherches, il les expoſera fidélement à ſon Souverain, pour recevoir ſes inſtructions, & les ſuivre avec une exactitude dirigée par la prudence, en ce que la négociation offrira d'avantageux, ou de nuiſible : & à cet égard, il aura rempli ſon devoir autant qu'il eſt en lui.

Nous avons ce-ſemble, ſuffiſamment traité des principales obligations d'un Ambaſſadeur : au reſte, pour ce qui eſt de la conduite économique de ſa maiſon, des formalités que les Cours ont coutume d'obſerver vis-à-vis des Ambaſſadeurs, & tant d'autres objets qui s'y rapportent, nous avouerons que nous n'en avons parlé que très-ſuperficiellement, à cauſe qu'un aſſez grand nombre d'Auteurs traitent de toutes ces matieres, pour qu'il ſoit aiſé d'en être inſtruit. Mais après avoir repréſenté l'Homme d'Etat dans ſes fonctions d'Ambaſſadeur, il nous reſte à le montrer tel qu'il doit être après ſes Ambaſſades.

CHAPITRE X.

De la Maturité.

§. I.

De l'usage du monde.

IL n'eſt pas de livre plus utile, ſans doute, pour qui que ce ſoit, que ce qu'on appelle ordinairemenr le *Livre du monde*, c'eſt-à-dire, le commerce de la Société, la diverſité des mœurs & des caracteres, la conduite de la vie, les différentes ſituations où l'on ſe trouve, heureuſes, ou malheureuſes : parce que l'expérience que l'on peut avoir de ces états oppoſés, eſt le grand Maître qui enſeigne, mieux que tout autre, la maniere de bien remplir les devoirs que chaque individu contracte avec le monde. C'eſt par nos réflexions ſur la conduite d'autrui, & ſur la nôtre propre, ainſi que ſur nos ſuccès, ou nos déſavantages & leurs cauſes, que nous apprenons à faire un bon choix des reſſorts à mettre en jeu pour la réuſſite de nos entrepriſes. Outre cela, l'uſage du monde nous dit à quels ſignes on reconnoît la bonté ou la méchanceté des naturels; & nous donne en même temps des regles ſûres pour pour nous comporter également bien avec tous. Par conſéquent celui qui fait ce livre incomparable, acquerra très-aiſément la maturité, dont nous allons traiter maintenant.

§. II.

De l'expérience qui en eſt le fruit.

Perſonne ne peut avoir eu de plus belles, ni de plus fréquentes occaſions de ſe former par la lecture & l'étude du grand Livre du monde, qu'un homme qui voyageant dans les Pays étrangers, pour y ménager les négociations les plus importantes, s'eſt ſouvent acquité des fonctions d'Ambaſſadeur; puiſqu'il a vécu avec tant de différentes perſonnes, avec tant de Peuples divers qu'il s'eſt néceſſairement trouvé dans

dans des circonſtances critiques, qu'il a traité des affaires pénibles, tantôt avec ſuccès, tantôt avec déſavantage, ou ſans fruit. C'eſt pourquoi, lorſque nous conſidérons l'Homme d'Etat comme revenu de ſes Ambaſſades, nous ne ſaurions ſuppoſer en lui un plus beau mérite, que celui de la maturité; attendu qu'elle eſt la ſcience qu'enſeigne le Livre du monde, qu'il a eu le loiſir d'étudier. La maturité eſt une qualité ſublime, admirable, & eſſentielle dans les Miniſtres Politiques, comme nous eſpérons de le faire voir dans la ſuite. En attendant nous allons déclarer en quoi elle conſiſte, & d'où elle provient; après quoi nous traiterons de l'importance & de la néceſſité d'en faire un uſage convenable.

§. III.

Ce que c'eſt que la maturité.

Il eſt aiſé de comprendre la ſignification de terme de *Maturité*, pour peu que l'on faſſe attention aux qualités du ſujet auquel on l'attribue. Nous diſons d'un fruit, qu'il eſt *mûr*, dès qu'il eſt parvenu à ſon plus haut point de ſaveur, & que ſa bonté ne peut plus augmenter; ce qui arrive dès que chaque partie du fruit ayant reçû une parfaite conformation, ſa ſémence ſe trouve en état de produire d'autres fruits de même eſpece. Or, il en eſt ainſi de l'Homme, abſtraction faite de ce qu'il y a de matériel en lui, c'eſt-à-dire, des qualités de ſon corps; & ne conſidérant que ce qu'il a de formel, qui eſt ſon ame, ou ſon eſprit. Nous diſons donc qu'un eſprit eſt mûr, quand il eſt capable de pratiquer des actions exactement applicables au ſujet qu'il s'eſt propoſé, & propres à produire l'effet pour lequel il les pratique.

§. IV.

Diſtinction entre la prudence & la maturité.

C'eſt ici le lieu de diſtinguer la maturité, de la prudence: celle-ci rendant l'homme circonſpect dans ſes actions, excite la maturité, en ce que par la prudence, l'homme, prévoyant de loin & confuſément, ce qui pourra lui être ou avantageux ou nuiſible; la maturité met exactement en uſage les moyens

convenables, tant pour obtenir l'un que pour obvier à l'autre. Il faut donc convenir que la maturité eſt un bien, dont le prix ſurpaſſe celui de la prudence ; mais ajoutons qu'elle ne ſauroit ſe paſſer du ſecours de celle-ci ; puiſque c'eſt la prudence qui diſpoſe & prépare ces moyens même, dont la maturité détermine préciſément l'emploi. En un mot, la prudence fait la découverte des moyens, & les arrange ſans beaucoup de choix ; & la maturité aſſigne le véritable uſage : étendant ſes vues non-ſeulement ſur les cas préſents, ou prochains, mais encore ſur les plus éloignés.

§. V.

Qualités dont l'aſſemblage conſtitue la maturité.

La maturité n'eſt donc rien autre choſe que cette opération de l'Entendement, qui découvre les vrais remedes applicables à des maux réels ; & les meilleurs moyens de parvenir à de vrais biens. Cette opération dépend des diverſes qualités de l'entendement ; & de leur union réſulte néceſſairement dans l'homme la maturité dont il s'agit.

La pénétration.

La premiere de ces qualités nous paroît conſiſter dans une pénétration portée, pour ainſi dire, au plus haut degré : nous l'avons expliquée dans le Chapitre XIX. de la premiere Partie. Par elle l'entendement eſt conduit à la découverte de l'eſſence intime des choſes, il connoit la nature des affaires dont il faut traiter, il voit leurs cauſes, il ſonde leurs ſources, il embraſſe leurs rapports, leurs effets, leurs fins, ainſi que les voies qui peuvent y mener : il prévient tous les obſtacles, il réſout toutes les difficultés qu'on peut oppoſer, il prévoit tout, remédie à tout, arrange tout.

§. VI.

Un raiſonnement juſte.

Toutefois, cette pénétration trop univerſelle, & comme abſtraite, ne ſuffiroit pas pour produire la maturité, ſi elle n'étoit appliquée au cas ſur lequel il ſeroit queſtion de former un jugement bien mûr. Il faut donc qu'une autre qualité de l'entendement vienne au ſecours. Or, cette autre qualité eſt la parfaite connoiſſance de la Logique. C'eſt au moyen de l'art

de raisonner, dont cette science donne les préceptes, que la pénétration est adaptée à l'affaire dont on traite, & que l'on en déduit ce qui se doit statuer, de la maniere que nous avons exposée pour la formation des maximes. La connoissance de la Logique doit, ainsi que la pénétration, être poussée à son plus haut degré possible; parce que pour discerner le fond d'une affaire & réussir dans le choix des moyens propres pour sa réussite, (effet naturel de la maturité) il faut plus qu'une pénétration médiocre, & une médiocre notion de la Logique: la raison est que la vérité est souvent déguisée sous mille apparences, ou confondue par les différentes façons de concevoir les choses, selon que les naturels sont plus ou moins hardis, timides, intéressés, généreux, doux, ou violents.

§. VII.

De quelques autres qualités nécessaires à l'acquisition de la maturité.

Il est d'autres qualités dont le concours est nécessaire pour l'acquisition de la maturité. Quelque parfaite que soient dans un homme la pénétration & la science Logique, elles ne lui garantiront jamais avec certitude, la véritable notion d'un fait, ni le succès des moyens employés dans sa discussion. Nous n'avons point d'empire sur les accidents, nous ne saurions compter sur ce qui dépend de la volonté, ou du caprice d'autrui. A la vérité, il résulte de là, que ces autres qualités que nous entendons, ne nous feront point acquérir la certitude desirée, si la pénétration & la Logique n'y peuvent rien : néanmoins, des secours multipliés ne laisseront pas d'ajouter quelques degrés de plus à la probabilité; en sorte que nous aurons, au-moins, une certitude morale des choses : car les hommes ne changent guere de méthode dans leur conduite ordinaire, sans l'influence de quelque cause déterminée, qui fait fléchir leur volonté, laquelle suit volontiers sa pente naturelle, quelque facile qu'il lui soit de se porter ailleurs : l'on sait que la douleur, par exemple, nous rend sinceres, comme la crainte nous inspire la réserve; & l'occasion qui plait, nous invite à la mettre à profit.

§. VIII.

La dissimulation.

Ne négligeons donc rien, & disons qu'entre autres moyens, la dissimulation peut beaucoup servir à l'acquisition de la maturité. La dissimulation est une qualité de l'esprit qui lui fait faire semblant d'ignorer ce qu'il sait déja bien. Cette disposition peut produire la maturité pour plusieurs raisons. Premiérement, parce qu'elle laisse à l'esprit le loisir d'être mieux informé d'une affaire en question, au lieu que, lorsqu'on se donne pour être déja assez instruit, il est d'autant plus difficile de chercher de nouvelles lumieres, que l'on se persuade davantage qu'elles ne serviroient à rien. Ainsi, en dissimulant les connoissances que l'on a, on les augmente, & l'on se facilite les moyens de former des résolutions parfaitement mûres. En second lieu, un esprit qui sait dissimuler, donne aux affaires le temps de prendre le pli qui leur est naturel, & les voit se disposer ainsi à leurs effets propres; ce qui le mettra à même d'y apporter les remedes convenables qu'il préparoit de loin; & alors, il les appliquera avec plus de succès qu'il n'eût fait auparavant. On n'a plus à craindre les mauvaises suites auxquelles on s'expose au commencement, lorsque l'on y voit moins clair, au lieu que dans une affaire avancée, on peut être moralement sûr de l'événement, & le remede en sera plus efficace.

§. IX.

Exemples.

Si, parce qu'on voit un Souverain s'allier avec un autre, on vouloit, sur le champ, lui déclarer la guerre, fut-il vrai que l'on eut tout à craindre d'une telle alliance, cette résolution seroit faite sans maturité, parce que, faute d'avoir dissimulé, on n'auroit pas eu le loisir d'observer les motifs, ni la véritable fin d'une alliance dont on auroit pris ombrage. Pour délibérer mûrement, il faut attendre les progrès de la Ligue, & laisser prendre aux soupçons assez de consistance pour qu'ils deviennent un vrai fondement de rupture : autrement c'est s'exposer à des entreprises difficiles, injustes, & dangereuses.

§. X.

La dissimulation sert aussi à paroître se ressentir peu, ou plutôt, ignorer les petits dommages reçus de la part de quelque Souverain; au moyen de quoi l'État ne montre point de foiblesse à ne pas exiger de réparation, & ne s'expose pas aux préjudices plus considérables dont elle pourroit être cause. D'où il est aisé d'inférer ce que vaut la maturité dans les résolutions; & combien, par son moyen, elles sont rendues propres au sujet auquel on les applique.

Autre effet de la dissimulation.

§. XI.

Le déguisement est encore une qualité capable de concourir à produire la maturité. Par le mot de déguisement, nous entendons le tour que l'on fait prendre pour faire voir tout l'opposé de ce qu'on prétend faire : artifice louable & excellent dans certains cas, mais pernicieux & détestable en d'autres : science trop commune dans le monde, & de laquelle on abuse le plus souvent, comme l'histoire de tous les temps en fait foi, sur-tout sous le regne de Tibere; & comme nous en sommes nous-mêmes journellement les témoins. Quoiqu'il en soit, le déguisement est raisonnable, quand il est employé pour parvenir à des fins légitimes, & lorsqu'il y paroit si indispensable, que toute autre voye seroit inutile. Alors la maturité devient le fruit de cette heureuse tromperie, parce qu'en couvrant nos véritables desseins, le déguisement nous donne le moyen de les changer, ou bien de les poursuivre, selon que la conjoncture le requiert, ou que l'exige l'attente de nouveaux éclaircissements touchant la nature & les circonstances de ces mêmes desseins.

Le déguisement légitime.

§. XII.

Mais comme il n'est jamais à propos d'attendre que le mal soit arrivé, pour songer à y remédier, & qu'on doit le prévoir, & se tenir sur ses gardes, à tout événement, il faut

Une défiance honnête.

joindre aux qualités ci-dessus énoncées, celle de la défiance, qui bien que d'ordinaire elle soit un vice des tempéraments timides, devient une excellente vertu dans les ames courageuses; produisant en elles cette prévoyance qui donne lieu à la prudence, principe & fondement inébranlable de la maturité.

§. XIII.

Exemple.

Tel étoit Henri VII. Roi d'Angleterre, ferme, intrépide, constant, & tout-à-la fois, plein d'une sage défiance, qui ne laissoit rien échapper de tout ce qu'on pouvoit tramer contre lui, qu'il ne l'eût prévu : parce que le soupçon ouvre les yeux de l'esprit, l'excite à la recherche, conduit les informations avec adresse & secret, enseigne la pratique de la dissimulation, & du déguisement, selon que le cas l'exige.

§. XIV.

L'expérience.

L'expérience semble aussi un bon moyen d'acquérir la maturité ; puisqu'en nous dévoilant les événements passés, elle nous montre à peu près la marche des choses présentes. Dans une affaire quelconque, c'est l'expérience qui offre à l'entendement l'idée juste des aboutissants de cette affaire, & applanit les voies à des résolutions appropriées au biais qu'elle prendra : ce qui s'appelle agir mûrement.

§. XV.

Le secret.

Le secret encore est un des principes de la maturité. C'est par lui que s'observe ce silence profond sur les plus petites circonstances d'une affaire, de peur de donner occasion au moindre éclaircissement de ce qui ne doit pas être su, & dont la publicité pourroit porter à l'Etat quelque préjudice, si petit qu'il fut. Mais, si le secret est une condition requise dans un Ministre; il fait, en même-temps, la partie essentielle de son obligation la plus étroite. C'est du secret que dépend le succès des négociations; & la personne qui le fait garder, se voit

toujours le glorieux dépositaire des plus intimes communications : avantage qui lui facilite les plus grands progrès dans la vraie connoissance des affaires en général : & qu'y a-t-il de plus favorable pour former de mûres résolutions?

§. XVI.

La connoissance de soi-même.

A cet égard, la connoissance de nous-mêmes vis-à-vis des autres, ne nous sera pas d'un petit secours, attendu que par elle, nous apprenons si c'est nous qui avons la supériorité en science & en habileté, ou, s'ils ont sur nous l'avantage. Cette découverte nous décide sur la conduite qu'il faut tenir avec eux, ainsi que sur le cas que nous devons faire de leur mérite : car il est assez ordinaire qu'un homme d'un genie borné juge trop avantageusement de celui d'autrui; ce qui lui fait trouver dans les desseins & les opérations des autres, plus d'excellence qu'il n'y en a : & supposant mal-à-propos dans leurs raisons, ou dans leurs objections, des subtilités & des difficultés qui n'étoient pas à craindre, renonce à l'honneur de leur opposer sa conduite, & par conséquent à l'espérance d'arriver à ses fins. Le présomptueux, au contraire, se flatte que personne ne l'égale en sagesse & perspicacité; mais il n'est personne qui ne lui fasse prendre le change.

§. XVII.

L'âge

Enfin, l'âge avancé est un autre fondement de la maturité. Les jeunes gens pénétreront, il est vrai, toute l'essence d'une affaire, mais ils ne sauront pas la diriger, ni trouver les moyens de la faire réussir; ou s'ils se mêlent de les chercher, ils s'y conduiront mal, appliquant, sans choix, les plus grands remedes aux plus petits désordres : effet de la chaleur de leur tempérament, comme nous l'avons remarqué, en parlant de l'âge convenable à l'Homme d'Etat. Cette trop grande vivacité les porte au terme d'une affaire, avant que d'en prendre les moyens; ou bien, elle leur en fait employer tant à la fois, qu'ils ne peuvent les réunir, ni les faire concourir à un même

effet. Au contraire, un vieillard respectable, se trouvant libre de ce feu dont il se souvient que sa jeunesse fut autrefois animée, n'a plus rien qui l'empêche de faire les plus exactes observations, ni de comparer les moyens qu'il choisit, au terme auquel il vise : conduite qui ne peut que produire des résolutions pleines de maturité.

§. XVIII.

La Connoissance de la morale.

Achevons : l'acquisition de cette qualité éminente dépend également de la connoissance de la bonne Morale, qui renferme la notion des événements à venir, autant qu'ils ne tiennent qu'à la volonté des hommes : or, Aristote a dit, *juvenes non esse idoneos Moralis Philosophiæ auditores* : mais s'il est vrai que les jeunes gens ne puissent posséder parfaitement la science de la Morale, il l'est donc aussi de dire que la maturité n'est pas encore à leur portée : non qu'il ne s'en trouve quelqu'un qui pense mûrement; mais, ce phénomene est très-rare; & il est bien plus aisé de se tromper en supposant de la maturité dans un jeune homme, qu'en l'attribuant à une tête blanche ou chauve.

Telles sont, à notre avis, les sources principales, d'où dérive la maturité, en même temps qu'elles servent de moyens pour l'acquérir. Reste à savoir les raisons qui la rendent nécessaire à la plupart des Ministres d'Etat.

§. XIX.

A quels Ministres la maturité est indispensablement nécessaire.

Il ne faut pas croire qu'ils doivent tous être doués de cette qualité; elle est utile à tous, mais elle ne l'est spécialement qu'aux Chefs du Conseil, si j'ose ainsi parler. Elle est nécessaire pour former les résolutions & les Décrets; & non pas absolument pour la recherche des moyens, leur disposition & leur emploi; si tous les Ministres du Cabinet avoient la maturité en partage, peut-être les parties essentielles de recherche, de disposition, de détail, seroient-elles négligées, & sans cet échaffaudage, comment élever l'édifice d'une bonne Administration? En effet; sans la préparation des moyens, quel usa-

ge

ge pourroit-on faire de la maturité? & ſans le diſpoſitif préalable à leur exécution, de quoi ſerviroit-elle? C'eſt pour cette raiſon que dans le Chapitre où nous avons traité de l'âge des Miniſtres, nous avons admis quelque jeuneſſe dans le Cabinet, afin qu'elle y ſerve comme de ferment dans le maniement des affaires qui s'y traitent, & mette dans l'exécution, l'activité qui leur eſt naturelle. Il ſuffit que les jeunes Miniſtres qui ſont en petit nombre, aient de la prudence; mais la maturité eſt une qualité indiſpenſable dans les plus anciens, pour la raiſon ci-après.

§. XX.

Il n'y a pas de doute que chaque opération du Gouvernement doit être rapportée au bien de l'Etat & des Peuples. Cette fin ne peut s'obtenir que par des moyens convenables, & l'on ne ſauroit les employer, ſans connoître à fond leur nature & leur prix. Il n'eſt pas poſſible de parvenir à procurer le bien de l'Etat, ſi l'on ne ſait parfaitement en quoi ce bien conſiſte; ſi l'on ne reconnoît par quel vice la conſtitution de l'Etat manque de ce qui doit contribuer à ſon bonheur, ſi l'on ne découvre l'eſſence & la qualité des remedes qu'il faut y apporter; ſi l'on ne fait le vrai choix de ces remedes, ainſi que de la maniere & du temps propres à leur application. Or toutes ces connoiſſances conſtituent l'eſſence de la maturité, comme nous l'avons démontré au commencement; elle eſt donc abſolument néceſſaire à la plupart des Miniſtres d'Etat. Aux anciens Miniſtres.



CHAPITRE XI.

De la formation des Maximes d'Etat par un homme mûr.

§. I.

Deux erreurs dans la formation des maximes d'Etat.

APRE'S avoir traité fort au long la matiere des Maximes d'Etat, il ne nous reste qu'à rappeller en abrégé quelques propositions déja discutées, pour faire voir ici comment un homme mûr forme ces maximes. Il ne sera pas inutile de reprendre ce sujet, attendu que nous avons remarqué deux fautes, dans lesquelles il est aisé de tomber, lorsque l'on forme les maximes de la maniere exposée ci-devant, ces erreurs ne peuvent être redressées que par les soins de la maturité.

§. II.

Précipitation.

La premiere faute dans laquelle on peut tomber; c'est d'accepter une proposition agréable, & qui offre des avantages sans trop faire attention à la solidité de ces mêmes avantages, ni aux préjudices qu'ils pourront causer. Or il n'est rien de plus commun que ces-sortes d'abus, parce que notre esprit séduit par un espoir flateur, s'y porte avec d'autant moins de réserve, qu'il en est plus agréablement touché : impression qui lui fait négliger l'examen de la nature & des conséquences de cette agréable proposition : au contraire, entraîné par l'appas, il aime à se persuader qu'elle ne renferme rien que ce qu'elle lui promet; & des-lors, non-seulement il ne forme nul soupçon sur sa découverte, mais il s'y livre avec une pleine confiance. Il parcourra, si vous voulez, quelques suites possibles de cette affaire qu'il a résolu de pousser à bout, mais ce n'est qu'en faveur de ce qui lui en plaît le plus, & des moyens qui pourront rendre sa réussite plus facile, & plus prompte. Ainsi, il demeure satisfait, & n'a pas même cette pensée,

qu'il s'embarque peut-être inconsidérément dans une négociation qui le trompe.

§. III.

L'autre faute à craindre dans la formation des maximes, est une attention excessive à fuir ou à empêcher tout ce qui semble nuisible en quelque genre que ce soit, sans faire réflexion à ce qui pourroit s'ensuivre de bon & d'heureux. Cette erreur vient du trop grand amour que nous avons tous pour notre intérêt propre. Nous le recherchons avec tant d'empressement, que nous souffrons avec peine l'obstacle que peut y apporter un événement indifférent : notre peine devient extrême, si cet obstacle produit de soi-même des effets fâcheux : alors notre esprit se forme des images tristes & fâcheuses, il s'en occupe sans cesse dans ses opérations, & ne s'attache qu'aux effets présents de ces mêmes images, sans porter sa vue aux suites éloignées qui pourroient lui offrir une perspective plus flateuse. Ainsi, n'entrevoyant que des maux que nous exagérons nous-mêmes, nous faisons tous nos efforts pour les éloigner, & nous en délivrer; sans prendre garde que nous nous privons par-là de tous les biens qui en auroient resulté.

Excès de précaution.

§. IV.

La maturité est le remede à ces deux abus, parce que mieux elle fait développer l'essence intime des choses, mieux aussi en apperçoit-elle, non-seulement les effets présents, ou sûrs, & même probables; mais encore les plus éloignés. Toutefois ce moyen si puissant n'est pas d'un usage facile, parce que, comme nous l'avons dit ailleurs, tout ce qui combat la nature, ne peut avoir qu'une marche extrêmement lente & pénible : ne laissons pas pourtant d'indiquer les moyens d'employer la maturité contre les deux erreurs que nous venons de rélever.

Remede à ces abus : la maturité.

§. V.

Le premier consiste à se prémunir contre les passions, afin d'être en état de les éprouver sans les suivre; à ne rien préci-

Moyens d'employer cette ma-

turité. Premier moyen.

piter, à réprimer les saillies de notre esprit qu'elles excitent : à ne pas toujours regarder comme bon l'objet qui nous flatte, ni comme mauvais celui dont le premier abord nous déplaît. Résolution difficile à soutenir, tant parce que le mouvement imprimé sur nos sens par les causes du dehors, surprend notre ame, & l'emporte avec lui, que parce qu'il nous est si naturel de vouloir notre bien, & de fuir toute idée de mal. Néanmoins il est une vérité dont la connoissance sera à cet égard, d'un très-grand secours : personne ne peut douter qu'il ne soit vrai que bien de choses commencent par être agréables, & finissent par être nuisibles, tandis que d'autres, au contraire, offrent d'abord un aspect disgracieux, mais, dont la fin procure des avantages réels. Cette vérité doit être bien pesée ; & nous gagnerons beaucoup, si nous faisons de sérieuses réflexions, lorsque nulle passion ne nous préoccupe, & que nous ne sommes pas dans le cas de nous décider sur quelque affaire. Outre cela, il faut rappeller les occasions dans lesquelles il nous sera arrivé de prendre le change, en nous déterminant trop tôt, sur l'apparence du bien, ou sur celle du mal ; puis, considerant les mauvaises suites de notre légéreté, nous en concevrons assez de régret, pour nous tenir dorenavant sur nos gardes en pareilles rencontres, suspendant notre jugement pour ne le porter qu'avec assurance.

§. VI.

Second moyen.

Le second moyen sera de réduire nos passions sous l'empire de nos connoissances, au lieu de souffrir que celles-ci dépendent des autres. Pour cela, nous recourrons aux arguments logiques, dans toute sorte de sujets, & nous ne nous déterminerons pour, ou contre, qu'après en avoir pénétré toute l'essence : car souvent nous nous abusons jusques à croire que nous agissons sans passions, tandis que nous ne suivons qu'elles. C'est pourquoi il convient d'employer la Logique sur tous les sujets, afin que ceux qui mettent nos passions en jeu, sans que nous nous en appercevions, soient compris dans la totalité. Cette pratique sera mal aisée, si nous n'y sommes aidés

par une habitude contractée dès notre jeunesse, lorsque le vice n'ayant point encore pris racine en nous, notre esprit ne pouvoit encore en être l'Orateur.

§. VII.

Le troisieme moyen d'employer la maturité contre l'erreur, consiste à s'accoutumer, tant qu'on peut, à souffrir les impression fâcheuses, & à se défendre de celles qui sont agréables, afin d'affoiblir, du moins en partie, la violence avec laquelle les objets extérieurs agissent sur les sens qui en perdront peu-à-peu leur fougue, & deviendront par l'habitude bien plus modérés qu'ils n'étoient : ils en auront, par conséquent, moins de pouvoir sur l'entendement, & il en sera plus aisé à celui-ci de sonder & reconnoître le véritable état, les qualités & les propriétés des choses, sans se laisser prendre aux apparences. Troisieme moyen

§. VIII.

Pour quatrieme moyen, il faut éviter de se faire une regle à suivre pour l'avenir, d'un sujet actuel de joie, ou de chagrin. On doit au contraire se défier du jugement qu'on porte sur les véritables causes de l'une & de l'autre ; parce que l'esprit se trouvant affecté par la douleur, ou bien par le plaisir, ses facultés en sont offusquées, interceptées, & rendues inhabiles aux recherches : notre entendement prenant pour cause de la joie ou du chagrin, ce qui ne l'est point, appliquera un remede impropre, qui ne se rapportera qu'à une cause supposée mal-à-propos, & l'on n'aura rien avancé par rapport à ce dont il s'agissoit effectivement. Ainsi dans le cas de quelque malheur, il faudra sans doute employer d'abord les moyens qu'offriront la pénétration & la vivacité du jugement, selon que la conjoncture l'exigera; mais on feroit mal de se former de sa conduite actuelle une maxime à suivre en d'autres temps. De même, dans un événement avantageux, il faut s'occuper à en tirer tout le parti possible, sans en rien conclure pour l'avenir. Quatrieme moyen.

§. IX.

Cinquieme moyen.

Enfin le cinquieme moyen d'obvier aux deux abus qui ont quelquefois lieu dans la formation des maximes d'Etat, se prend de la combinaison des cas actuels avec les événements passés, & du rapport qu'ils peuvent avoir avec ceux qui arrivent encore ailleurs : c'est-à-dire, qu'il faut faire usage de l'expérience, pour discuter les effets qui ont eu lieu d'autres fois en semblables occasions, en les comparant aux effets actuels, observer ce que peut produire le cas présent, eû égard à la constitution actuelle de l'Etat ou des autres Gouvernements auxquels ce même cas auroit rapport, & voir ce qui peut résulter de cette combinaison générale.

§. X.

Exemple.

Si l'on offre à un Souverain l'acquisition d'une Ville, il ne faut pas se hâter d'accepter la proposition, quand même on ne suivroit pas la maxime générale de la simple conservation de ce qu'on posséde; mais ce qui convient alors c'est d'observer avant toutes choses, les conséquences de cette acquisition, tant par rapport à la qualité de la place qui est offerte, que pour la situation des Etats respectifs ; il faut voir si en se rendant à la proposition, on ne donnera pas sujet de jalousie à d'autres Cours. Si la nouvelle acquisition ne deviendra pas une semence d'altercations & de désordre parmi les Citoyens. Si elle n'occasionnera pas une dépense excessive, & s'il ne sera pas trop difficile de la conserver. Tels sont les principaux moyens d'où résulte, autant que nous en pouvons juger, le bon usage de la maturité pour la formation des maximes. Voyons maintenant, quelles sont les maximes qu'un homme mûr doit former, & comment il doit s'y conduire.

§. XI.

Formation des maximes.

Nous avons déterminé, dans le Chapitre III. de cette seconde Partie, le nombre des maximes générales qui suffisent

pour la direction de toute sorte de Gouvernement. Il en est trois, savoir celle de la *simple conservation*, celle de *l'agrandissement* & celle qui prescrit *de se conformer aux circonstances.* Ces maximes en produisent d'autres qui sont les particulieres, les subordonnées, les subalternes & les maximes de menu détail dont nous avons parlé dans le même Chapitre. En traitant de leur formation, nous en avons suffisamment expliqué les diverses manieres; & il seroit inutile de revenir à ce même sujet, si nous ne jugions convenable de présenter ici quelques réflexions propres à faire concevoir des maximes d'une maturité parfaite.

§. XII.

Sur les informations reçues.

Toute maxime à former se fonde sur des faits que l'Homme d'Etat a vu de ses yeux, ou qu'il sait par les rapports d'autrui : puisque les maximes roulant nécessairement toutes sur des réglements à faire, soit au dedans de l'Etat, soit au dehors, ces objets extérieurs viennent à la connoissance du Ministre par les rapports qu'on lui en fait, & il peut savoir par lui-même ceux du dedans; il connoît encore la plus grande partie de ceux-ci, par les exposés que lui en adressent les Magistrats respectivement préposés aux divers ordres de l'Etat : par conséquent les maximes à former sur les rapports d'autrui, sont en bien plus grand nombre que les autres. C'est pourquoi il nous semble à propos de nous étendre un peu sur les deux réflexions suivantes.

§. XIII.

Deux régles que prescrit la maturité. Premiere régle.

La premiere est de ne pas croire aisément les informations que nous ne recevons que de la part d'une seule personne. Tout homme étant sujet à l'erreur, celui qui nous informe peut avoir crû véritable un fait qui ne l'est pas; il peut avoir omis quelques circonstances essentielles à la chose, ou en avoir ajouté d'autres qui alterent sa nature. Il faut donc s'il se peut, confronter ces informations, avec d'autres avis reçus sur le même sujet; par cette précaution la vérité pourra être consta-

tée, ſurtout, ſi nous examinons, en même-temps, tous les divers rapports, les particularités omiſes dans les uns, exagérées, affoiblies, ou ſuppoſées dans les autres.

Ce n'eſt pas ſeulement les ordres intérieurs de l'Etat, que cet examen regarde; il doit auſſi s'étendre audehors : en ſorte que nous examinions & les informations des Magiſtrats, des Conſeils, des différents Gouvernements, & celles que nous recevons de la part de nos Ambaſſadeurs & Miniſtres, ainſi que de ceux des autres Souverains : d'où nous tirerons, à coup ſûr, la claire notion, & le véritable état de l'affaire en queſtion.

§. XIV.

Seconde régle.

L'autre réflexion à faire ſur les avis que nous recevons, roule ſur la connoiſſance que nous avons des perſonnes qui nous les donnent, ou à qui nous les demandons : il faut nous rappeller leur caractere, leurs inclinations. Sont-ce des gens timides, téméraires, avares, ſoupçonneux, vindicatifs? Chacun juge des choſes à ſa guiſe, & les repréſente telles que ſa paſſion les lui montre. Un homme craintif croit dangereux ce qui n'eſt qu'indifférent : l'intrépide ne voit du péril nulle part : un eſprit ombrageux ſe défie de tout le monde : un cœur dominé par la vengeance, ne pardonne à perſonne : celui que la colere emporte, bruſque tout, & ſon intérêt propre ne l'arrête pas. Ces divers caracteres des hommes obſcurciſſent, comme autant d'épais nuages, les lumieres de leur raiſon, d'où il arrive que l'on décrit les choſes comme on les a conçues, c'eſt-à-dire, d'une maniere ſouvent fort différente de ce qu'elles ſont. Il eſt donc eſſentiel de connoître l'humeur des gens qui nous font parvenir leurs avis, ſi nous ne voulons nous-mêmes donner dans l'erreur, & être hors d'état de former des maximes avec maturité.

§. XV.

Principes pour la formation des maximes.

Cette connoiſſance nous mettra à même d'établir d'abord quelques principes qui ſerviront de point de comparaiſon dans toutes les circonſtances où il s'agira de former des maximes qui exigent une maturité plus ſpéciale.

§. XVI.

§. XVI.

Premier principe.

Un de ces principes ſera par exemple, celui qui dicte que pour réprimer le déſordre des diſſentions civiles, des menées & des cabales, rétablir des uſages déchus, ou remédier à quelque abus interne ou externe, capable de nuire eſſentiellement à la ſociété, il faut remonter à la vraie ſource du mal, & l'attaquer dans ſon principe, mais par un moyen ſi efficace, que ce déſordre ſéparé de ſa racine, ſeche, faute d'aliment : opération qui arrêtera tout-à-coup les progrès du mal & des troubles répandus dans l'Etat, ſans qu'il ſoit beſoin d'en venir au remede, ſouvent dangereux, des châtiments publics.

§. XVII.

Second principe.

Un autre principe général eſt celui de donner occaſion à quelque vif remuement, qui bien que par lui-même peu avantageux à l'Etat, puiſſe ſervir de frein ou de diverſion à d'autres mouvements pernicieux : c'eſt ainſi que les Romains ſavoient réprimer les émeutes du Peuple. Les diſſentions inteſtines cauſées par la Loi *Agraria*, furent heureuſement aſſoupies par la diverſion d'une levée de boucliers contre les ennemis du dehors.

§. XVIII.

Troiſieme Principe.

Troiſieme principe général : la baſe commune de l'amitié qui lie les hommes, n'étant rien autre choſe que l'intérêt, il en réſulte que l'on ne ſauroit guere ſe faire des amis, ſans les gagner par des avances où ils puiſſent trouver leur compte.

§. XIX.

Quatrieme Principe.

Quatrieme principe : ſur cette notion du pouvoir de l'intérêt, il eſt dangereux de rompre une liaiſon, ou d'en refuſer les offres, ſans s'expoſer aux pieges & à la mauvaiſe volonté des hommes.

§. XX.

Cinquieme Principe.

Cinquieme principe : comme l'intérêt eſt une paſſion inſatiable, il eſt expédient de ſe munir avec adreſſe contre ſa malignité, par des offres plus avantageuſes qu'elle n'a lieu de ſe les promettre; ou par des menaces plus vives qu'on ne les feroit ſans cette conſidération.

§. XXI.

Sixieme Principe.

Sixieme principe : dans le Gouvernement, la fermeté vaut mieux que la foibleſſe, attendu que ce qui ſoutient le bon ſyſtême de l'Etat, c'eſt la connexion & la juſte correſpondance de toutes ſes parties; or ſi une ſeule d'entr'elles vient à ſe détacher, la confuſion ſe met dans le tout ; mais pour conſerver l'union & l'harmonie requiſes, à peine la vigueur des loix ſuffit-elle : donc, cette vigueur doit être employée, toutefois avec ménagement : il ne faut pas entreprendre l'extirpation de tous les déſordres enſemble; on doit diſſimuler à propos, fermer les yeux ſur certains abus, pour ne pas exciter la fureur du Peuple, & le porter à de plus funeſtes excès.

§. XXII.

Septieme Principe.

Septieme principe : Pour engager les hommes à l'obſervation d'une loi ſévere, rien n'a tant d'empire, que l'exemple de leurs Chefs. Les Conſuls Marcellus & Levinus ſe voyant contraints d'approviſionner les armées Romaines, pour défendre la Sicile, que les Macédoniens ménaçoient en faveur de Carthage, dont la guerre avoit réduit Rome aux abois, & vuidé tout-à-fait le tréſor public; ces Conſuls, dis-je, dans une conjoncture ſi critique, au lieu d'ordonner des impôts, firent verſer publiquement dans le Tréſor tout l'or & l'argent qu'ils poſſédoient, & leur générosité ne manqua pas d'être imitée, même au-delà de leurs eſpérances : Sénateurs, Chevaliers, ſimples Citoyens, tous à l'envi conſignerent des ſommes ſi nombreuſes,

que les Notaires ne suffisoient plus pour les enrégîtrer : de sorte que non-seulement les armées furent mises dans le plus bel état, mais il y eut encore de quoi faire aux soldats des largesses extraordinaires pour animer leur courage.

§. XXIII.

Autres principes par rapport à la justice civile.

De plus, si l'on parcourt les cinq différents emplois du Ministere, expliqués dans les Ch. III. & IV. de notre premier Traité, il sera facile d'établir sur chacun de ces emplois d'autres principes généraux. Par exemple, à l'égard de la justice civile, on reconnoîtra que ses loix étant faites pour s'étendre sur l'universalité du Peuple, qui forme l'Etat, & pour en soutenir toutes les parties individuelles dans la consistance la mieux reglée, ces loix doivent être disposées, & rédigées de telle sorte, que leur esprit, ainsi que la marche de leur exécution, tende à favoriser, en quelque maniere, les débiteurs, sans toutefois blesser l'équité : & cela, dans la vue de ne pas ôter à ceux-ci, qui sont également partie de l'Etat, tout moyen de subsister ; & d'épargner au Gouvernement la voie des résolutions violentes en leur faveur, manifestement opposées aux justes motifs des Créanciers, comme on l'éprouva souvent dans Rome.

§. XXIV.

Et à la Justice criminelle.

Par rapport à la Justice criminelle, on verra que ses loix doivent concourir à l'exécution de la maxime générale de l'Etat ; par conséquent, lorsque cette maxime exige de la fierté dans les sujets, les loix seront moins rigoureuses ; mais si la maxime générale demande dans le Peuple la modération & la douceur, alors les loix de la Justice criminelle en devront être d'autant moins douces : peut-être même souffriront-elles, dans l'un & l'autre cas, quelque sorte d'asyle aux coupables qui n'auront toutefois aucun crime énorme à se reprocher.

§. XXV.

Concernant les affaires économiques.

Quant à l'inſpection économique, l'on pourra également connoître le rapport réciproque qu'il y a entre la richeſſe des Sujets, & celle du Tréſor public, puiſqu'elles ſe ſoutiennent mutuellement, & que les bornes de l'une & de l'autre ſont réglées ſur le genre de maxime générale que l'Etat s'eſt donné. C'eſt ſur cette regle que l'on détermine les impôts ordinaires & extraordinaires, que l'on augmente plus ou moins les droits d'entrée des effets abſolument nuiſibles, en proportion de l'accroiſſement des productions du pays, ou du progrès des fabriques propres qui peuvent y tenir lieu des étrangeres, accordant aux ſujets de l'Etat, ou augmentant en leur faveur le privilege des importations & des exportations de ces différents articles, par terre ou par mer, ſuivant que l'une des deux ſemble convenir davantage. Sur la même regle, on tolere avec équilibre, une valeur politique, ou même quelque agio ſur les matieres d'or & d'argent, lorſqu'elles ſont exportées hors de l'Etat, en lingots, comme marchandiſe; ou bien, lorſque réduites en monnoie, elles trouvent dans le pays un cours libre, malgré celui des eſpéces étrangeres. De cette valeur politique, ou agio bien ménagé, on forme un Capital imaginaire, propre à augmenter l'activité du change. Enfin ſur la même regle, on ne craint pas de ſouffrir quelqu'extention dans les dettes publiques, que l'on ſait faire ſervir à l'emploi lucratif des Capitaux de la Nation.

§. XXVI.

Concernant le Militaire.

Pour ce qui eſt des affaires de la Guerre, on prendra ce principe ſi utile, de ne jamais riſquer toutes les forces de l'Etat, ni dans les armements, ni dans l'emploi des Troupes, s'en réſervant toujours une partie pour le beſoin, en cas de déſavantage.

§. XXVII.

Fruit de ces principes.

A l'aide de tels principes capables de ſe répandre, & ſur l'intérieur total du Gouvernement, & ſur ſon extérieur, il ſera facile d'atteindre au plus haut point de maturité qui ſe puiſſe ſouhaiter pour la ſolidité des maximes dans ce qui concerne la Politique. Cette ſolidité conſiſte à réduire éminemment, & généralement en un ſeul point de vue, les ſujets, les circonſtances, les accidents, les cauſes & les effets qui peuvent ou dépendre des cinq emplois du Miniſtere, ou s'y rapporter; elle conſiſte auſſi à embraſſer par la penſée la conſtitution univerſelle de l'Etat : & au moyen de ce double point de vue, on pourra comparer entre-elles les parties de cette conſtitution préſente aux yeux de l'eſprit, pour le rendre arbitre de la nature, de la proportion, & de l'importance de chaque partie; ainſi quand du haut d'une montagne l'on étend ſa vue ſur une vaſte plaine, diviſée en terres labourées, prairies, bois, fleuves, collines & villes, l'œil diſtingue la diverſité réciproque de l'étendue & de l'élévation de tous ces objets. C'eſt donc à l'aide d'une connoiſſance auſſi diſtingue & auſſi préciſe, que l'on formera mûrement les maximes.

§. XXVIII.

Exemple. Fabius-Maximus.

Le Dictateur Fabius-Maximus ne forma point par d'autres moyens ſon admirable maxime, vraiment pleine de maturité, qui ſauva la République Romaine de la ruine entiere, dont elle étoit menacée par les armes victorieuſes d'Annibal, lorſque, par un effet de ſa profonde pénétration, ce grand Homme voyant que toute la Majeſté de Rome ne tenoit plus qu'au ſuccès d'un petit nombre de guerriers qu'il avoit ramaſſés parmi tant de Légions détruites, quelque rapidité qu'il remarquât dans les progrès deſtructifs de l'Ennemi, quelque violents, & même quelque peu meſurés que fuſſent les murmures des Romains contre ſon inaction, il perſiſta immuablement dans ſa réſolution de ne jamais haſarder la moindre ſortie,

pour ne pas perdre un ſeul de ſes ſoldats, dans leſquels réſidoit l'unique eſpoir de la Patrie. Maxime pour toujours honorable à cet illuſtre temporiſeur! Elle produiſit tout l'effet qu'il s'en étoit promis; non-ſeulement Rome y retrouva ſon ſalut, mais encore elle reprit ſa premiere vigueur juſqu'au point de rentrer, plus fiere qu'auparavant, dans la carriere de la victoire, & de pouſſer ſes conquêtes dans toutes les parties du monde.

Nous venons de faire des détails que nous avons cru indiſpenſables, pour parvenir à la fin que nous nous étions propoſée, ſavoir de faciliter à l'Homme d'Etat les moyens de former les maximes avec maturité; mais comme leur exécution eſt difficile, nous ne ſaurions l'engager à l'étude, & aux ſoins pénibles qu'elle exige. Il nous reſte encore à traiter de quelques autres points qui regardent les devoirs du Miniſtre Politique.



CHAPITRE XII.

De la maniere de concilier les opinions.

§. I.

Conseil le plus propre à la conciliation des opinions.

NOUS avons montré comment il faut s'y prendre pour acquérir la maturité, & pour en faire usage; il s'agit à présent d'exposer un des principaux emplois que l'Homme d'Etat doit remplir, lorsque cette grande qualité lui est devenue propre. Cet emploi n'est rien moins que la conciliation des maximes, ou, si l'on veut, des opinions des autres Ministres : à quoi l'Homme d'Etat consommé, s'exerce sur-tout dans le Cabinet, qui est, plus que tout autre Conseil, le lieu où l'on expose ses sentiments, pour préparer la maxime qui doit être présentée au Souverain, afin qu'il l'approuve. Toutefois, le Cabinet n'étant pas le seul endroit où la plûpart des Ministres produisent leurs avis, le Conseil d'Etat, la Diette, le Sénat, le Parlement, servant à ce même effet, nous comprendrons indistinctement dans tout ce que nous dirons sur ce sujet, & le Cabinet & le Conseil d'Etat, & les autres Assemblées; & nous tâcherons d'indiquer aux personnages respectables & expérimentés qui les composent, les voies qu'ils auront à suivre le plus convenablement, dans chacune des occurrences, où ils devront concilier ensemble la variété de leurs opinions.

§. II.

Ce qu'on entend par *concilier les opinions*.

J'entends par *concilier les opinions*, une telle combinaison de tous les avis d'un Conseil, que d'eux tous il ne s'en doive former qu'un seul. Cet office regarde ordinairement le Ministre qui a proposé le sujet de la conférence, les autres étant chargés de préparer la maxime à présenter au Prince. Le proposant doit s'en tenir uniquement à son office, sans donner d'avis sur ce qu'il propose. Mais après avoir entendu l'opi-

nion d'un chacun, il peut entreprendre de les concilier toutes, ſans faire ſoupçonner qu'il penche pour la ſienne, puiſqu'il ne l'a pas déclarée.

§. III.

Premier moyen pour ſe mettre en etat de faire cette conciliation.

Cependant, il ſemble que pour parvenir à cette conciliation, le Miniſtre qui propoſe doit avoir égard à ce qui ſuit. Premiérement, il s'efforcera de pénétrer le fond des raiſonnements de ſes Collegues, employant, à cet effet, les moyens rapportés dans le Chapitre II. de cette ſeconde Partie : il ne lui eſt pas poſſible de combiner enſemble des avis différents, pour en extraire les rapports, & les réduire à ce qui convient le mieux, s'il n'a pas une connoiſſance parfaite de l'eſſence, de la qualité, des effets, & de la force de ces mêmes avis, pour faire de chacun d'eux l'uſage qu'il juge le plus convenable à la conjoncture. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit déja, que les ſentiments d'autrui ſont ſouvent enveloppés de tant de raiſonnements ſuperflus, & déguiſés ſous un voile ſi épais de réſerves & d'égards, qu'il eſt difficile de les pénétrer, & de les entendre : auſſi faut-il dans le Miniſtre qui propoſe, la plus grande application de toutes les facultés de ſon eſprit à ce qu'on dit; bien moins pour en découvrir les réſerves, ou en démêler les ſuperfluités, que pour connoître à fond tout ce qui peut être caché ſous ces enveloppes.

§. IV.

Second moyen.

Outre cela, le propoſant doit employer toute ſon habileté à extraire, pour ainſi dire, la quinteſſence des diverſes opinions, & les graver, en abrégé, dans ſa mémoire; c'eſt un préalable néceſſaire pour faire de leur importance plus ou moins grande, le diſcernement dont il lui faudra tirer parti, comme nous l'expliquerons bientôt. Nous croyons que la bonne méthode d'extraire & renfermer dans ſon eſprit cet abrégé des opinions, conſiſte, en premier lieu, à ne faire aucune attention aux préambules, parce qu'ils ne contiennent rien d'eſſentiel. Secondement à ſaiſir la propoſition admiſe,

ou

ou rejettée, car c'eſt en elle que réſide toute la ſubſtance de l'opinion. Troiſiémement, à réduire en ſoi-même cette propoſition à auſſi peu de termes qu'il ſe puiſſe; par ex. *qu'on faſſe la guerre ſans délai. Qu'on differe la guerre &c.* Ainſi les propoſitions courtes reſtent dans l'eſprit tout-à-fait claires & diſtinctes. Quatriémement, à recueillir les raiſons qui ont été données en preuve, les dépouillant de tous les ornements qu'on leur avoit prêtés, & les renfermant dans le plus court eſpace; comme celles-ci *: qu'on faſſe la guerre, pour recouvrir nos pertes, parce que l'Etat a des forces ſuffiſantes, ou, parce qu'un tel Gouvernement tend à s'agrandir*, ou, *parce que nous avons un juſte motif de la faire.* Et autres : le tout, afin d'unir dans la mémoire, les preuves avec les propoſitions; & que par la comparaiſon des preuves d'une propoſition, avec celles d'une autre, on parvienne à découvrir quelle propoſition eſt la meilleure, & la plus ſûre dans la pratique. Cinquiémement, à choiſir entre les preuves, celles qui ſont les plus fortes, parce qu'ici les foibles ſont ſuperflues; n'étant pas queſtion de convaincre, mais ſeulement de connoître la ſolidité d'une opinion. Sixiémement, à négliger tout raiſonnement qui ne porte pas le caractere de preuve. En un mot, toute propoſition doit être réduite en abrégé, avec ſes principales preuves, comme nous le faiſons en ce moment; nos dernieres paroles étant l'abrégé de tout ce que nous avons expoſé juſqu'ici.

§. V.

Telles ſont, à notre avis, les conditions eſſentielles à l'effet de concilier des opinions diverſes; ſavoir : commencer par les bien concevoir; enſuite, en extraire la ſubſtance. Mais il ne ſuffit pas de s'être mis en état de concilier les différents avis; il faut le faire réellement; & pour en venir à bout, il y a d'autres moyens à employer. De plus, les variétés des ſentiments ayant elles-mêmes divers modes, & différents tours; il eſt néceſſaire d'aſſigner ces différences, & dénoter, en même-temps, la méthode qui doit être ſuivie à l'égard de chacune d'elles, pour les amener toutes à une ſeule opinion Récapitulation.

§. VI.

La conciliation des ſentiments eſt ſouvent impoſſible.

Avant que d'en venir là, nous devons avertir que, s'il eſt bon que le Miniſtre qui propoſe, ſache concilier la diverſité des avis, cette ſcience, toujours louable, ne lui eſt pourtant pas abſolument & toujours néceſſaire, puiſque la pratique en eſt ſouvent impoſſible, comme nous le prouverons. Auſſi, quand nous aſſignons des moyens pour y parvenir, nous ne prétendons pas donner des regles toujours ſûres : & nous n'en garantiſſons en quelque ſorte, le ſuccès, que pour les cas, où les opinions diverſes ſont moins difficiles à concilier.

§. VII.

Opinions conſiderées ſous trois rapports.

Tous les ſentiments qu'un même ſujet peut faire naître, ſe réduiſent à trois claſſes, qui ſont l'uniformité, la diverſité, & la contrariété. Les ſentiments ſont uniformes, lorſque nul ne s'oppoſe, n'ôte ni n'ajoute à celui qui a d'abord été propoſé. Ils ſont divers, quand un ſecond retranche, ou ajoute quelque choſe au premier; ou bien quand celui-là contient quelque circonſtance diſſemblable, ou qui n'a que peu de rapport au premier ſentiment. Ils ſont contraires, dès que l'un nie ce que l'autre ſoutient, comme ſi d'une part on opinoit pour la guerre, & de l'autre pour la paix.

§. VIII.

Trois méthodes de conciliation.

Pour concilier ces trois claſſes d'opinions, on peut employer trois méthodes; & les voici :

Premiere méthode.

D'abord, quant au premier cas, où les ſentiments ſont uniformes, il eſt évident qu'il n'eſt pas beſoin de chercher à les concilier. Tout ce que le Miniſtre propoſant doit faire alors, c'eſt de donner un court réſumé de la maniere dont l'opinion aura été expoſée par tous les membres du Conſeil; & de rendre ces expoſés uniformes, en tirant de chacun d'eux la maxime toute nue, à laquelle tout le monde a ſouſcrit, ajoutant

aussi en abrégé les principales raisons que l'on a mises en avant, pour l'autoriser.

§. IX.

Seconde méthode.

Mais dans le cas de diversité d'opinions, il faudra simplement remarquer celle à laquelle le plus grand nombre d'opinans se range, & la choisir, parce que le proposant n'est obligé qu'à concilier les opinions, & non pas à examiner les qualités qui les constituent, ni les raisons qui les soutiennent, non-plus que les objections qui les combattent. Il pourroit pourtant, après avoir concilié les sentiments, & supposé que celui auquel on se seroit rangé, ne lui plût point, en suggérer quelqu'autre, & entendre ce que les autres Ministres opineroient de nouveau : mais en cela il cesseroit d'être proposant; il prendroit l'office de celui qui prépare la maxime touchant le cas proposé. Car à ne regarder le Ministre qui propose, que sous son titre de Proposant, son exercice se borne à exposer le sujet de la conférence, & à concilier les opinions de ses Collegues, sur ce même sujet, comme nous l'expliquons actuellement. Lors donc qu'il s'est résolu d'adhérer au sentiment du plus grand nombre, il faut qu'il s'efforce de satisfaire en même-temps ceux d'entre les Ministres, dont les avis sont délaissés. A cet effet, il fera entrer dans l'exposition de l'opinion choisie, quelques traits des leurs, où rien ne la combat : précaution nécessaire sur-tout, si leurs sentiments étoient divers de telle sorte qu'ils pussent donner lieu à des disputes ouvertes : auquel cas le proposant prendra pour régle :

§. X.

Divers points de ménagement à observer.

Premiérement de faire remarquer que les avis différents & abandonnés ne laissent pas de rentrer par quelque endroit dans l'opinion adoptée, & que ces points servent à la faire réussir plus parfaitement, si c'est réellement le cas, soit que ces traits puissent faciliter sa prompte exécution, quand la diligence est requise, soit qu'ils soient propres à la retarder, quand il convient d'user de délai.

En ſecond lieu, le Propoſant aura cette condeſcendance politique, non-ſeulement lorſqu'elle ne pourra que favoriſer l'opinion ſuivie ; mais encore lorſqu'un avis différent aura été donné par quelque Miniſtre d'un mérite & d'une maturité reconnue, parce qu'il peut l'avoir avancé pour des raiſons qu'il veut tenir ſecrettes.

Troiſiémement il aura le même égard, lorſque toujours ſans préjudice du meilleur ſentiment de la pluralité, l'avis divers aura pour auteur un eſprit opiniâtre, parce que faute de ménagement, il pourroit perſiſter obſtinément dans ſon ſyſtême, juſqu'à le ſoutenir en préſence du Prince, dont il conſumeroit les moments précieux, & qu'il induiroit peut-être dans quelque ſentiment moins convenable.

Du reſte, le Propoſant n'admettra rien d'étranger à l'opinion reçue, hors les trois cas que nous venons de ſuppoſer, parce que les autres Miniſtres de divers avis acquieſceront ſans peine à celui du plus grand nombre; & que par conſéquent rien n'empêchera l'unanimité du Conſeil. Venons maintenant à la maniere dont il faut faire entrer dans l'opinion reçue, ce qui ſe peut des autres ſentiments.

Le Miniſtre propoſant commencera par exagérer l'importance de ce qu'il veut admettre; il y ſuppoſera avec art des conſéquences favorables au ſuccès du ſentiment de la pluralité; par ce moyen, ſa prétention paroîtra néceſſaire : mais il y devra garder tant de meſures, que les Auteurs du ſentiment uniforme ne puiſſent pas démêler le piege innocent qui leur eſt tendu. Ainſi le Miniſtre, auteur du ſentiment dont il voit une partie réunie à celui que l'on a préféré, ſe flattera d'y avoir beaucoup contribué : l'ambition, ſi elle a été ſon motif; l'amour de la Patrie, s'il en a été animé; tout en lui ſera ſatisfait. Il croira avoir fait beaucoup pour le bien public, & ſa paſſion, quelle qu'elle ſoit, aura lieu d'être fort contente, ſans que l'Etat en puiſſe ſouffrir.

§. XI.

Troiſieme méthode.

Reſte le troiſieme cas où les opinions ſont manifeſtement contraires, les unes niant ce qu'affirment les autres ; & c'eſt

ici que le Propoſant trouvera ſouvent des difficultés inſurmontables à concilier les Miniſtres, par l'impoſſibilité morale de l'acquieſcement des uns ou des autres. Il doit cependant l'entreprendre, ſur-tout en deux circonſtances. La premiere lorſque la réſolution que l'on veut établir, exige de grands ſoins, & qu'on n'a pas de temps à perdre, parce qu'en diſputant alors ſur les moyens d'éteindre un incendie, on lui donneroit le temps de faire des progrès; la ſeconde, lorſque les voix ſe trouvent également partagées entre l'affirmative & la négative, attendu qu'une ſeule d'elles toutes peut renfermer le vrai bien de l'Etat; & que le Souverain flottant entre les deux opinions contraires, qu'il voit également ſoutenues, pourroit ſe décider pour la moins bonne, par un effet de cette fragilité qui nous incline au mal. C'eſt donc en ces deux circonſtances qu'il faut mettre tout en uſage, pour concilier les opinions : le premier cas l'exige pour éviter les longueurs des diſputes, & le ſecond pour parvenir à attirer quelqu'un des Miniſtres dans l'un des deux partis, & faire pencher la balance du bon côté.

§. XII.

Il eſt divers moyens que nous croyons propres à cet effet, tels que ceux de vanter aux Miniſtres le prix de l'uniformité de ſentiments dans le Miniſtere : de faire valoir les raiſons, & la convenance de l'une des deux propoſitions, & d'en apporter les preuves : de trouver de nouvelles objections contre l'avis oppoſé, & de rendre leur ſolution difficile : d'expoſer les préjudices dont il pourroit être ſuivi, & de les exagérer : de faire l'énumération des avantages qui proviendront de l'autre ſentiment : enfin il ne faut rien oublier de tout ce que la Logique & la Rhétorique peuvent fournir de plus perſuaſif. Nous n'entendons pas cependant que le Propoſant entre, à cette occaſion, dans un diſcours réglé; il doit le réſerver pour le temps de l'établiſſement des maximes par le Souverain, ou par ſon Délégué; mais il expoſera ſes motifs en forme de réflexions ſuccinctes; & ſuppoſé qu'il réuſſiſſe à faire prévaloir en nombre les voix de l'opinion qu'il juge la meilleure, il y

Moyens de la faire réuſſir.

admettra, s'il eſt poſſible, quelque choſe du ſentiment contraire, de la maniere expliquée ci-deſſus; il cédera même quelques petits objets de celui qui prévaut, faiſant enſorte que ce qu'il en cede paroiſſe eſſentiel, & apporter un grand changement, ou beaucoup d'altération à l'opinion ſuivie.

§. XIII.

Propoſer un nouvel avis.

Mais quand on ne peut vaincre l'oppoſition des ſentiments, il faut en propoſer un nouveau, conçu & digéré ſi habilement, qu'il mene, bien que par des voies différentes, au but de l'opinion qu'on vouloit voir ſuivie : le ſuccès couronne d'ordinaire cette adreſſe, parce que dès qu'un parti voit ſuccomber l'autre, il devient plus traitable, & cédant à ſon tour, il acquieſce enfin à la nouvelle propoſition. La maniére de la trouver a été expliquée dans la Section IV. du Chapitre III. de cette ſeconde Partie : elle conſiſte principalement dans la connoiſſance exacte de l'affaire qu'on diſcute, de ſon eſpece, de ſon origine, & des cauſes qui l'ont fait naître : on doit de plus ſavoir ſes circonſtances, tant par rapport à l'économie intérieure de l'Etat, que par rapport à ſes diſpoſitions au-dehors, ſans ignorer aucun de ſes effets, quels qu'ils ſoient, bons ou mauvais, eſſentiels ou indifférents. C'eſt de la conſidération réfléchie de ces objets que l'on pourra former une nouvelle opinion; comme nous l'avons enſeigné au même endroit.

§. XIV.

Si l'unanimité de ſentiment eſt toujours néceſſaire.

Il ne faut pas inférer de tout ceci, qu'il faille que les ſentiments ſoient toujours unanimes dans le Cabinet. Nous avons déja démontré la néceſſité, ou du moins la convenance de leur variété. Si nous ne les avons pas tous ſpécifiés, il ſera aiſé à l'Homme d'Etat de déduire de ceux dont nous avons parlé, tous les autres, quels qu'ils ſoient, & d'en tirer encore les moyens de conciliation, lorſque les circonſtances exigeront l'unanimité. Il devra même s'exercer continuellement dans l'art de la conciliation des ſentimens, non dans la vuede

mettre le Cabinet toujours du même avis, mais afin que les opinions n'y ſoient pas toutes différentes les unes des autres, tâchant de les réduire à deux, s'il eſt poſſible.

§. XV.

Par cette méthode, l'Homme d'Etat aura rempli ſa charge, quand même il ne réuſſiroit pas à concilier les opinions. Du reſte l'Homme d'Etat devant en faire l'office, non-ſeulement lorſqu'il ſe trouve auprès du Souverain, mais encore quand il en eſt éloigné, tout ce que nous venons de dire lui ſervira à concilier les opinions, & dans le Cabinet, ou dans le Conſeil d'Etat, & dans les Gouvernements des Villes & des Provinces, ou dans les Ambaſſades; ſurtout lorſqu'il ſera revêtu du caractere de Plénipotentiaire, de Médiateur, ou de Commiſſaire; emplois où l'art de la conciliation eſt ſi eſſentiel.

La Conciliation des opinions peut avoir lieu dans tous les Conſeils & Aſſemblées.

§. XVI.

Mais comme dans les Conſeils, ſur-tout quand il s'agit d'une paix à conclure, les opinions ſont le plus ſouvent contraires, par rapport au grand nombre de conditions exigées, & difficilement admiſes; il ſera fort à propos de produire une propoſition nouvelle, & de l'expoſer dans le goût que nous avons déja déclaré.

Occaſion d'ouvrir un nouvel avis.

§. XVII.

Cette méthode a fait, en beaucoup d'occaſions, des effets excellents; comme, entre-autres, dans la derniere paix de Riſwick, où ſur ce que les Ambaſſadeurs de l'Empereur, & de l'Empire, demandoient à la France la reſtitution de Strasbourg, le Congrès fut prêt à ſe rompre, parce que les Ambaſſadeurs du Roi ſe tenoient ſur la négative. Or, dans cette altercation, la France fit cette nouvelle propoſition, ſavoir, qu'elle rendroit, non Strasbourg; mais Fribourg & Briſſac: à quoi l'Empereur conſentit d'autant plus volontiers, que Fribourg & Briſſac entroient ſous ſa domination, au lieu que Strasbourg auroit appartenu à l'Empire.

Exemple: à la Paix de Riſwick.

CHAPITRE XIII.

De la manière de proposer les Decrets au Souverain.

§. I.

Nécessité de proposer au Souverain des Décrets à porter.

IL est difficile qu'un Souverain puisse avoir une connoissance distincte de toutes les affaires qui concernent les diverses Siéges & départemens, & généralement toutes les parties de l'Administration. Bien moins lui sera-t-il possible d'avoir assez présent à l'esprit, l'examen de telle, ou telle affaire, pour pouvoir, sans le secours d'autrui, confirmer, ou rejetter le sentiment qui lui en est proposé par le Ministre. Le Souverain peut se réserver l'examen & l'expédition de telle ou telle affaire; & c'est ce qui a quelquefois lieu dans de petites Principautés. Mais nous parlons des cas où il est du devoir des Ministres de présenter au Prince un Décret à établir & à signer. Dans certains Gouvernements, cet office est réservé à un seul Ministre : dans d'autres, il regarde les principaux, ou bien les Chanceliers, ou les Sécrétaires des Siéges, ou Conseils qui ont eû le maniement de l'affaire à présenter. Nous ne ferons aucune distinction à cet égard dans l'explication que nous allons donner de ce qu'il nous semble le plus propre à diriger l'Homme d'Etat dans la proposition des Décrets au Souverain. Mais, comme l'exemple des plus excellents Ministres des grands Etats, peut, à cet égard, nous servir de regle très-certaine; il est à propos que nous nous attachions à la méthode qu'ils ont coutume de suivre.

§. II.

Trois choses à distinguer dans la proposition des Décrets.

Ils distinguent le temps, la conjoncture, & l'objet. Ces différentes distinctions réglent leur marche,

Quant au temps, soit en paix, soit en guerre, ils observent si le délai peut avoir lieu, si c'est un temps de prospérité & de

de réjouiſſance, ou de revers & de conſternation. Par rapport à la conjoncture, ils remarquent la ſituation de l'Etat, & celle des Etats étrangers; quels beſoins on peut avoir de ceux-ci; de quelle maniere on traite les affaires avec eux; de quelle nature ſont ces affaires; ſi l'on peut eſperer des avantages de ces mêmes Etats, ou craindre quelque préjudice de leur part. Pour ce qui eſt de l'objet que l'on doit propoſer au Souverain, ils examinent s'il ſe rapporte aux ordres intérieurs du Gouvernement, ou s'il en regarde l'extérieur; s'il eſt de grande, ou de petite importance; s'il tend à réprimer des déſordres éloignés, ou à remédier à des maux actuels: & s'il a pour fin l'arrangement d'une affaire particuliére, ou le bien de l'intérêt public.

§. III.

Du choix des Objets.

Toutes ces conſidérations menent à faire choix des Décrets qui, parmi pluſieurs autres, doivent être propoſés, dans le moment comme plus appropriés au temps & à la conjoncture: outre cela, on les préſente ſous l'un de ces quatre différents aſpects, ſavoir: comme très-urgents, comme moins preſſants, comme graves, & comme légers. Selon le temps, ou la conjoncture, une affaire deviendra plus ou moins urgente; & lorſqu'on juge qu'elle l'eſt extrêmement, on la propoſe au Souverain ſans aucune réſerve, & l'on en preſſe l'expédition tant qu'on peut, dans la juſte appréhenſion des préjudices que le délai pourroit cauſer à l'Etat, ou des obſtacles qu'il mettroit peut-être à ſes avantages. Mais, il ſe propoſe ordinairement pluſieurs objets dans une même ſéance, leſquels peuvent être tous de diverſe eſpéce; or, l'intention des Miniſtres étant de faciliter au Souverain, autant qu'il eſt poſſible, les moyens de ſtatuer, qui conſiſtent dans la parfaite connoiſſance de la nature du Décret à porter, ainſi que dans l'intelligence claire & diſtincte des raiſons qui l'établiſſent, ou le détruiſent; ils ſuivent dans la maniere de le propoſer la méthode la plus capable d'éclairer le Prince dans ſon opération.

§. IV

Ordre des objets à propoſer.

Pour cet effet, ils ne propoſent guere, dans une même ſéance, des objets d'une petite importance, avec des objets très-urgents ; ni des affaires de diverſe nature ; parce que ce déſaccord & cette inégalité, rebutant le Souverain, le diſtrairoient dans ſon application ; & obſcurciſſant ſes idées touchant l'eſſence & les raiſons de l'objet propoſé, pourroient lui faire ſtatuer & décréter ce qui ſeroit moins convenable au bien de ſes Etats.

§. V

Objets urgents.

L'on raſſemble donc les cas preſſants, & on les propoſe par ordre; les plus urgents en premier lieu, comme nous l'avons dit. Et ces cas, fuſſent-ils d'eſpéces différentes, l'un, par exemple, concernant la guerre, un autre l'œconomie, un troiſieme les Impôts, &c. toutefois, ayant cela de commun entre eux, qu'ils ſont très-urgents, ils aiguiſent les facultés de l'eſprit, par la néceſſité du remede; & le Souverain en découvre plus aiſément l'eſſence intime des uns & des autres, ainſi que leurs motifs, ſans ſe rebuter par l'ennui.

§. VI.

Affaires moins preſſantes.

Que ſi la conjoncture n'offre pas d'affaire très-urgente, on ſuit le même ordre, par rapport aux cas à propoſer qui preſſent moins, commençant par ceux qu'on juge les plus néceſſaires, ou qui ſeroient reſtés en arriere. S'il y a multiplicité d'affaires, on fait choix des plus importantes, quoiqu'elles ſoient de diverſe nature; parce qu'à cauſe de leur multiplicité, elles ſont regardées comme très-urgentes : & ſi elles ſont en petit nombre, on donne lieu aux cas de peu de conſéquence, ou à quelqu'un de ceux qui regardent des faits particuliers, & d'où il ne doit ſuivre que des maximes peu importantes. En cela, le Souverain agiſſant avec aiſance, parce qu'il voit bien que rien ne le preſſe, n'aura pas à ſe dégouter à force d'ap-

plication ſur un ſeul objet; en paſſant légérement de l'un à l'autre, il ſe diſtraira par une attention auſſi douce, que diverſifiée.

§. VII.

Objets graves.

Suppoſé qu'il ne ſe préſente point de cas urgents, l'on propoſe quelqu'un de ceux qui ſont tenus pour graves, comme, l'introduction d'un nouveau Commerce; le moyen d'obvier à l'irrégularité du cours d'une riviere, qui ſe rend dangéreuſe dans le Pays, ou nuiſible à la navigation : la réforme du ſyſtême militaire : celle des dépenſes ſuperflues, & même de leur apparence : l'évaluation des eſpéces : les fortifications : en un mot, les réglements au moyen deſquels on peut empêcher des déſordres, bien qu'éloignés, & procurer des avantages préſents, ou à venir. Telle eſt la pratique des Miniſtres excellents, parce qu'ils ſavent que l'eſpérance d'un bien fait toujours plaiſir, & flatte l'amour-propre, en ſecondant ce deſir qui nous incline ſi puiſſamment vers nos intérêts. Ils n'ignorent pas que cette eſpérance pouſſe les facultés de l'entendement à lui procurer le bien, avec autant de force, que la crainte les rend induſtrieuſes à trouver des expédients propres à le ſouſtraire aux maux qui le menacent : mais avec cette différence, que l'eſpoir charme l'eſprit, en l'excitant, au lieu que la crainte l'afflige, en même-temps qu'elle le détermine. Delà, ſi les affaires propoſées au Souverain, réveillent en lui l'eſpérance, ou la crainte; le premier de ces ſentiments le remplira de joye, ou bien le ſecond le fera entrer dans une conſidération ſérieuſe des affaires qui lui ſont préſentées; de ſorte que, dans le Décret, ſon choix tombera ſur la meilleure réſolution.

§. VIII.

Mélange.

Quelquefois ces habiles Miniſtres joignent aux plus grandes affaires, une affaire de peu d'importance, comme un moyen propre à ſoulager l'eſprit de la fatigue qu'il s'eſt donnée dans celles-là, & à renouveller ſes forces : ce qui le fait reſpirer, pour ainſi dire, avec plaiſir, & même le porte à s'appliquer ſans peine à l'expédition de ce petit objet.

§. IX.

Petites affaires.

Enfin, quand au défaut d'affaires urgentes, ou graves, on n'en peut propofer que de légeres; les grands Maîtres dans l'art n'offrent pas au Souverain celles-ci tout à la fois; mais ils en réfervent quelques-unes : perfuadés qu'une longue application à peu de chofe, dégoûte l'efprit, l'afflige, & l'éloigne de la recherche de la vraie effence, & des véritables motifs des objets propofés. Ce qui réveille nos facultés intellectuelles, & les porte à des réflexions utiles, c'eft la connoiffance de l'heureux effet de notre application : or, dans des affaires de peu de conféquence, on ne peut s'attendre à rien d'important. L'efprit n'a rien qui le foutienne dans leur recherche, & ne fauroit s'y appliquer fans un mortel ennui.

De plus, la feule propofition d'objets peu importants, nous décide à les négliger, & à les laiffer courir, fans les entendre; ce qui prouve notre dégoût naturel pour eux. D'où il arrive que nos décifions fur de pareils objets, ou inconféquentes, faute de réflexion, ou conféquentes par pur hazard, manquent toujours des conditions réquifes pour être avantageufes. Cependant, (comme il a été obfervé Section II. du Chapitre III. de cette feconde Partie, au fujet de la néceffité des maximes particuliéres) toute la bonté d'un fyftême de Gouvernement dépend de celle des plus petites maximes, c'eft-à-dire de la bonne décifion des moindres objets, parce que ce font elles feules qui donnent lieu à l'effet des maximes générales : or, fi les décifions des plus petits objets font inconféquentes, la maxime générale, dont ceux-ci dépendent, & à laquelle ils fe rapportent néceffairement, ne pourra jamais avoir lieu : & fi ces décifions ne font conféquentes que par hazard, elles ne fauroient être une regle fûre pour l'avenir.

Mais quand même les affaires de peu d'importance auroient un fuccès confidérable, on ne le fuppoferoit point tel, ou l'on n'en feroit aucun cas, parce que la caufe en feroit trop éloignée. C'eft pourquoi, fi un Souverain n'eft requis dans une féance, que pour la décifion de cas légers, il languit, & ne

peut se résoudre à s'y appliquer comme il convient : & par conséquent sa décision manquera souvent des qualités nécessaires.

§. X.

Les excellens Ministres prennent donc à tâche de proposer toujours, dans les Conseils, quelque objet qui en vaille la peine : & s'ils souhaitent obtenir l'expédition d'une petite affaire, ils commencent par y disposer le Prince, en mettant sur le tapis quelque grave négociation, & en faisant passer, à la faveur de celle-ci, une autre peu considérable, sans, toutefois, l'unir à des objets urgents. Ainsi, une telle méthode procure aux Ministres, sans difficulté, le consentement du Souverain à ce qu'ils souhaitent, attendu que lorsque l'esprit est fatigué, ou distrait par une occupation fort importante, il se dispense volontiers de donner une attention scrupuleuse à des minuties, & s'accorde aisément à ce qu'on lui demande : indulgence qui ne peut que tourner à l'avantage de l'Etat, puisque des hommes, illustres & sages tout ensemble, ont déja mûrement discuté l'affaire dans le Cabinet.

Moyen de prévenir le dégoût que causent les petites affaires.

Voilà la méthode que suivent les Ministres les plus habiles & les plus expérimentés, lorsqu'ils ont à proposer des Décrets, & plus ils se sont formés dans cette pratique, plus aussi le Souverain trouve-t-il de facilité à décreter.



CHAPITRE XIV.

De la diverſité des caracteres des Hommes d'Etat.

§. I.

Combien l'Homme d'Etat accompli eſt rare.

Il me ſemble que j'ai fourni la carriere dans laquelle je ſuis entré. J'ai ſuffiſamment traité des qualités eſſentielles à l'Homme d'Etat dans la premiere Partie de cet Ouvrage. J'ai développé dans la ſeconde ce qui regarde ſes ſublimes fonctions, & les principaux moyens de les exercer avec la dignité qui convient à ſon caractere. Je pourrois donc terminer ici ce Traité de l'Homme d'Etat, ſans une raiſon qui me porte à mettre ici quelques réflexions ſur la diverſité des caracteres des Hommes d'Etat, que j'ai annoncées dans l'Introduction. S'il eſt à ſouhaiter de voir les Hommes d'Etat, doués de toutes les qualités, que nous avons démontré leur être eſſentielles, & attentifs à les faire valoir dans l'exercice de leur Miniſtere, il n'eſt rien auſſi de plus rare que ces hommes admirables. Il s'en trouve pourtant : mais en eſt-il dans chaque Etat, un nombre ſuffiſant pour en remplir le Conſeil du Cabinet. Sur-tout dans ces Gouvernements où le Cabinet eſt compoſé de pluſieurs Miniſtres. La rareté trop bien avérée des perſonnages accomplis en ce genre, nous a fait avancer que les qualités éminentes que nous avons exigées dans un Miniſtre politique, n'étoient pas toutes également & abſolument néceſſaires à chaque Miniſtre ; mais qu'il ſuffit qu'elles ſe trouvent répandues ſur le nombre, & compriſes ainſi dans la totalité de ceux qui compoſent le Cabinet. C'eſt ici le lieu de juſtifier cette propoſition en l'expliquant.

§. II.

Qualités qui ſe trouvent plus dif-

Les qualités qu'il eſt le plus rare de trouver réunies dans un ſujet unique, ſont les connoiſſances concernant les Arts & les

Sciences dont il a été parlé dans le Chapitre X. de la premiere Partie; les qualités qui dépendent de la ſcience de la Philoſophie naturelle, de la Morale, de la Métaphyſique, de la Logique, & de la Rhétorique, l'art de bien parler, & de bien écrire; la pénétration & la vivacité d'eſprit; la maturité; & enfin l'art exquis de former des maximes ſolides, ſûres, immuables, qui embraſſent le bien de l'Etat dans tout ce qui a rapport à ſa conſtitution, & le procurent par les voies les plus ſimples, les plus aiſées, & les plus exemptes d'inconvéniens. Voilà ſans contredit les qualités les plus éminentes & les plus rares, parce qu'elles ſont fondées ſur une force de raiſon qui n'eſt pas commune, & d'une profonde application aux affaires, à laquelle l'eſprit, naturellement pareſſeux, ſe refuſe trop ſouvent. Ces qualités feront la matiere de ce Chapitre.

ficilement à un certain degré.

§. III.

Quant aux autres qualités qui ne dépendent pas ſi immédiatement de la Philoſophie naturelle & de la Morale, elles ſont plus extérieures pour ainſi dire, & nous ſuppoſons que l'Homme d'Etat pourra aiſément les acquérir au moyen de quelque application : telles ſont la connoiſſance de l'Hiſtoire, l'art d'étudier & de connoître les inclinations des Princes & de leurs Miniſtres, la connoiſſance des forces de l'Etat, ainſi que de celles des autres Pays, la facilité de concevoir les raiſonnements & les opinions d'autrui, la faculté de s'énoncer avec diſcrétion dans le Cabinet, & dans le Conſeil d'Etat; l'habileté à concilier les ſentiments différents, & la méthode qu'il faut ſuivre en propoſant les Décrets au Souverain.

Qualités d'une acquiſition plus faciles.

§. IV.

Mais avant que d'aller plus loin, faiſons ici deux obſervations préliminaires. La premiere eſt que ſi tout Homme d'Etat ne poſſéde pas dans le plus éminent dégré, la Philoſophie naturelle & la Morale, il faut du moins qu'il en ait une connoiſſance un peu plus que ſuperficielle; & que s'il n'eſt pas en

Deux obſervations préliminaires. Premiere obſervation.

état d'employer la Métaphyſique & la Logique ſur toute ſorte de ſujets, il ſache au moins s'en ſervir à l'égard de quelques-unes des matieres dont il aura une notion plus ſûre : nous paroiſſant impoſſible que perſonne, ſans cela, exerce jamais, comme il faut, les fonctions du Miniſtere.

§. V.

Seconde conſidération.

L'autre obſervation eſt qu'il doit toujours ſe trouver dans un Conſeil du Cabinet, une tête au moins qui renferme tous les talents enſemble, tels que nous les avons ſpécifiés, & qui ſache parfaitement en faire uſage, pour démêler les défauts de ſes Collegues, & les redreſſer. Un ſeul ſujet doué de ces connoiſſances univerſelles, ſeroit même à peine ſuffiſant, & il conviendroit fort qu'il y en eût pluſieurs.

§. VI.

Diverſité de talens & de caracteres.

Pour montrer que la diverſité des talens & des caracteres dans les Hommes d'Etat, ſoit quant aux qualités de l'eſprit, ſoit quant à l'exercice du Miniſtere, loin de nuire au Gouvernement, ne peut que lui être avantageuſe; il faut en examiner les principes & interroger la cauſe qui fait qu'il n'eſt pas donné à tous les hommes de ſavoir toutes les choſes. La diverſité des talens, ou leur inégalité vient de deux ſources : le tempérament, & l'habitude.

§. VII.

Ses deux ſources : le Tempérament.

Par rapport au tempérament, il diſpoſe le corps plus ou moins, à telle impreſſion, qu'à telle autre; les organes qui portent les images à l'eſprit, ſont diverſement ébranlés, & plus ou moins affectés par les objets externes, ſi l'impreſſion n'eſt point proportionnée à l'objet, l'image en ſera foible, & l'idée plus ou moins au-deſſous du vrai; ſi l'objet fait ſur l'eſprit une impreſſion convenable, les images en ſeront exactes & vraies. Mais l'eſprit, qui ne ſaiſit l'objet qu'en juſte proportion

portion des images que lui en offrent les ſens, le comprend mal quand ces images ſont altérées. Par exemple : le tempérament colérique qui s'emporte au moindre obſtacle, ou au plus petit retardement, exagere à ſon eſprit l'image de cet obſtacle, ou de ce retardement ; & l'eſprit ne pouvant juger que ſur cette image altérée, porte un jugement faux. Le libertin accoutumé à la débauche, eſt moins touché des actions indécentes, à force de les voir, & de les pratiquer; parce que l'eſprit en néglige enfin les images, lors même qu'elles préviennent la préſence des objets.

§. VIII.

L'habitude, qui eſt le fruit des actes réitérés, donne ſûrement aux organes plus de facilité à une eſpece de jeu ou d'action qu'à une autre, de la maniere que nous avons expliquée plus d'une fois, & le tempérament s'en trouve alteré. Delà vient, ſelon les Phyſiciens, que les corps dont les fibres ont trop d'élaſticité, & les eſprits trop de vivacité, prennent aiſément l'habitude qui rend ſujet à la crainte, parce que la vélocité des eſprits frappant les fibres ſi élaſtiques, les fait trembler, & c'eſt en quoi conſiſte la paſſion de la crainte; en effet l'image des objets externes qui émeuvent ainſi les fibres, n'étant pas dans le vrai, l'entendement ne peut que la voir confuſe & énorme. Mais pourquoi faut-il que cette image paroiſſe telle à l'entendement ? c'eſt que les fibres, cauſes du ſentiment ou de la ſenſation, portent à l'entendement l'image de ces objets externes, autant de fois que leur commotion parvient au cerveau : or, plus la vélocité des eſprits les rend ſuſceptibles d'ébranlement, plus auſſi leurs commotions ſont multipliées, & les images réproduites à proportion : delà, la premiere image offerte à l'entendement, reſte confondue, ou bien elle s'agrandit par ſes réproductions, & en paroît énorme. De-même le tempérament du corps & l'habitude diſpoſent & inclinent les hommes, ſoit à l'audace, ſoit à l'emportement, à l'envie, à l'avarice, à l'ambition, *&c.* ſelon que le corps ſe trouve par les cauſes ſuſdites, plus enclin aux unes qu'aux autres de ces paſſions, & ſelon la qualité des images offertes à l'eſprit.

L'habitude.

§. IX.

Un seul ne peut exceller en tout : & pourquoi.

Il est donc évident que tous les hommes ne peuvent s'appliquer également à toutes les sciences, faire dans tout les mêmes progrès, ni employer avec un succès égal, la Métaphysique & la Logique sur tous les sujets, attendu que l'entendement humain ne sauroit s'exercer que dans les matieres dont il reçoit les idées, & conformément à l'image qu'il en a perçue par la voie des sens. Ainsi lorsque l'esprit reçoit de la part du tempérament, ou des habitudes corporelles, quelque image fausse, ou confuse, il ne pourra qu'agir avec confusion, ou à contre-sens. Mais la fausseté de l'image provient toujours de quelque passion violente ; & dans une passion modérée, les images offertes à l'esprit sont ordinairement vraies, & leurs effets sont bons pour la plupart. C'est pourquoi quelqu'un, par exemple, un peu enclin à la timidité, se servira de la Métaphysique, & de la Logique, dans un sujet propre à inspirer la crainte, bien mieux que ne pourroit faire un homme courageux; parce que pour concevoir & pénétrer l'essence & les raisons d'un sujet quelconque, il faut, sur toutes choses, éprouver soi-même une passion modérée, conforme à ce sujet, & qui porte à s'en pénétrer, comme nous l'avons expliqué dans les Chapitres IX. & XX. de la premiere Partie. De-même, d'autres tempéraments emploieront avec succès la Métaphysique, ou la Logique, sur les matieres qui s'accordent avec leur passion dominante, mais modérée, tandis qu'ils ne sauroient réussir aussi bien sur d'autres sujets, parce qu'ils n'en seroient pas émus naturellement. D'ou il faut conclure que pour être capable d'employer excellemment la Logique & la Métaphysique dans toute sorte de sujets, un homme devroit avoir un tempérament moderé dans toutes ses passions, & qu'il éprouvât des passions de tous les genres; afin qu'un mouvement toujours réglé, quelles que fussent les impressions des objets externes, fît passer à l'entendement des images parfaitement conformes à ces objets.

§. X.

De cette diverſité des diſpoſitions corporelles, dont nous parlons, naît la variété des caracteres chez les hommes : les uns ſont timides, d'autres ſe montrent courageux : ceux-ci ſont portés à la colére ; ceux-là ſuivent les mouvements de l'orgueil ; & il en eſt qui écoutent avec docilité la voix de la raiſon : en quoi ils agiſſent tous par l'attrait du tempérament ; car les différentes idées que les ſens offrent à l'eſprit, forment la difference de ſes opérations : il ne ſe prête aiſément qu'à celles qui ſont analogues à l'idée qui le flatte, & ſe réfuſe à tout ce qui s'accorde mal à ſes préjugés. Un eſprit ambitieux regarde comme un bien, l'autorité & les honneurs : l'avare ne place ſon eſtime que dans les richeſſes : le colérique trouve juſte le plus rigoureux châtiment des plus petites fautes : l'homme vain ne connoît rien de plus beau que l'amitié des Grands : le faux ſage ne donne ſon ſuffrage qu'à ſes propres déciſions. De pareils eſprits ne ſont point propres à l'uſage exact, & univerſel de la Métaphyſique, & de la Logique ; bien moins encore pourront-ils s'exercer avec ſuccès dans la Philoſophie naturelle, & dans la Morale, qui en ſont les ſources. Tout ce qu'il leur ſera poſſible de faire, ce ſera d'employer quelques-unes des idées que leur offrira leur tempérament ; encore faudra-t-il qu'ils ſe trouvent alors libres de toute paſſion trop vive.

Un ſeul ne peut pas avoir tous les caracteres.

§. XI.

Quoique la plupart des hommes, & par conſéquent des Miniſtres d'Etat, ſoient ſujets à cette grande variété de diſpoſitions corporelles, il ne s'enſuit pas qu'elle ſoit préjudiciable au Gouvernement. Au contraire, quand elle n'eſt pas l'effet d'une cauſe extraordinaire, elle lui eſt utile & néceſſaire ; comme nous croyons l'avoir déja prouvé.

La diverſité de talens & de caracteres dans les Miniſtres eſt utile à l'Etat.

§. XII.

Premiérement, elle eſt néceſſaire dans le Conſeil du Cabinet, parce que les hommes parfaits, autant qu'ils peuvent l'ê-

Premiere preuve de cette utilité.

tre humainement, ſe trouvant en trop petit nombre, il faut bien ſe contenter de ce qu'on a, d'autant mieux que tout Miniſtre d'Etat poſſéde toujours au moins quelque bonne qualité; & qu'il ſuffit que leur mérite ſurpaſſe les défauts qu'ils peuvent avoir, comme dit fort bien Philippe de Commines, dans la Préface de ſes Mémoires. Il faut donc paſſer quelques vices en faveur de beaucoup de vertus.

§. XIII.

Seconde preuve.

En ſecond lieu, la diverſité des caracteres eſt utile à l'Etat, parce que tous ne pouvant pas avoir toutes les qualités néceſſaires, & que cependant elles doivent toutes ſe trouver dans l'enſemble du Miniſtere Politique, comme ces qualités ſont toutes différentes entr'elles, il faut des hommes de tempéraments différens pour les avoir & les faire valoir. Par exemple, afin que le Cabinet puiſſe préparer à propos une maxime concernant l'économie, il aura beſoin d'un homme que ſon naturel porte un peu à l'intérêt, parce que celui-ci, animé par ſon propre penchant, trouvera ſans peine la pénétration & la vivacité d'eſprit qui ſont néceſſaires à l'égard d'un tel objet. De-même, lorſqu'il ſera queſtion de former une maxime touchant la diſcipline militaire, le Cabinet empruntera avec ſuccès les lumieres d'un Miniſtre que ſon naturel rend modérément courageux. Et pour en ſtatuer quelque réglement de la juſtice commutative, un tempérament ſévere, & ferme ſur l'obſervation des loix, ſera d'un grand ſecours. Le naturel cauſtique découvrira les erreurs ſecrettes. Le ſoupçonneux ſuſpéndra l'effet d'une indulgence précipitée en faveur d'un coupable prêt à être abſous trop légérement : il fera prendre garde à des inconvénients funeſtes dont on ne ſe ſeroit point aviſé. Un cœur craintif perſuadera aux Miniſtres ſes Collegues, de ſe prémunir contre des malheurs dont ils ne ſe ſeroient pas crus ménacés.

§. XIV.

Troisiémement, cette diversité de caracteres est avantageuse à l'Etat, en ce que l'un fournit ce qui manque à l'autre; & que ce qu'il y a d'excessif dans celui-ci, se trouve moderé par ce que celui-là peut avoir de moins. Le sentiment d'un Ministre trop hardi sera tempéré par l'opinion modeste d'un Collegue timide, & celle-ci empruntera de l'autre une force convenable. L'homme libéral & l'homme intéressé, réformeront, l'un par l'autre, leurs maximes. Ainsi l'esprit crédule, le méfiant, l'emporté, l'humble, l'orgueilleux, quoique des caracteres vicieux en soi, peuvent encore se trouver dans le Conseil, & y être utiles, en servant à approfondir la matiere ou l'affaire dont ils s'occupent; & ils parviendront, par leurs réflexions variées, à faire éclore une résolution ou une maxime qui aura la forme la plus juste & la plus convenable. Ainsi dans la Médecine, les Drogues, les Simples, les Minéraux & plusieurs semblables productions, toutes contraires les unes aux autres, servent à composer un breuvage propre à la maladie qu'il s'agit de guérir; parce que les herbes médicinales, dont la nature est froide, corrigent l'ardeur de celles d'une qualité trop chaude, & celles-ci temperent, en même-temps, l'excessive froideur des autres : les minéraux fixes par leur essence enchainent les substances d'une nature volatile; & ceux-ci communiquent à ceux-là le mouvement qu'ils ne peuvent avoir d'eux-mêmes, concourant ainsi par leurs vertus contraires à l'effet proposé. Troisieme preuve.

En parlant de l'âge réquis à l'Homme d'Etat, nous avons dit que les jeunes Ministres sont nécessaires dans le Conseil du Cabinet, pour exciter la lenteur naturelle aux vieillards, comme ceux-ci doivent, par leur sang froid, contenir la trop grande vivacité des jeunes gens : ainsi dans la diversité des caracteres, l'un doit suppléer au défaut de l'autre.

§. XV.

Quatriémement, cette variété est néceſsaire au Cabinet, pour former des maximes véritablement mûres, parce que Quatrieme preuve.

pour cela, la vraie eſſence du ſujet en queſtion doit être miſe en évidence, & il n'eſt pas poſſible de pénétrer une affaire, ſans l'enviſager ſous toutes ſes faces, ſous tous ſes rapports; à quoi la diverſité des caracteres peut ſervir merveilleuſement; puiſque chacun l'enviſagera ſous l'aſpect qu'elle lui offre, ſelon ſon goût & ſes inclinations. De plus, le Gouvernement a des affaires de toutes les eſpeces; il lui faut des eſprits verſés dans toutes ſortes de Sciences. L'un ſe ſera adonné plus particuliérement à l'étude des loix, l'autre à celle des Finances; un troiſieme aux affaires étrangeres; un quatrieme à l'Art militaire, *&c.* Par-là, après des progrès ſuffiſants dans la Logique, Science ſans laquelle l'eſprit ne ſauroit opérer avec juſteſſe, chacun aura acquis une connoiſſance ſolide de la partie à laquelle il ſe ſera appliqué. L'Etat récueille le fruit de cette diverſité de caracteres, en trouvant dans quelqu'un des Membres du Conſeil, la connoiſſance réquiſe pour former une maxime juſte, ſur quelque ſujet que ce ſoit : opération qui, étant enſuite perfectionnée par les autres génies & caracteres différents, donne lieu de porter la maxime à ſon plus haut point de maturité.

§. XVI.

Premier réſultat.

De tout ce que nous venons de dire, il réſulte, premiérement, que les Miniſtres politiques doivent être ornés des qualités qui ne dépendent pas immédiatement de la Philoſophie naturelle & de la Morale; & que bien qu'ils ne ſoient pas en état d'employer parfaitement ces ſciences profondes dans tous les ſujets, ils doivent pouvoir s'en ſervir médiocrement, en général; & éminemment, ſur la partie ſpéciale à laquelle leur propre génie les incline, & dont ils ſe ſont fait une étude de choix, parce qu'elle eſt conforme à leur caractere. Ce n'eſt pas cependant que nous prétendions exclure du Conſeil du Cabinet, ces hommes admirables qui, doués d'un tempérament excellent, & poſſédant des connoiſſances univerſelles, ſont capables d'exercer tout enſemble, & parfaitement, l'une & l'autre Philoſophie, la naturelle & la morale, ces eſprits tranſcendans, qui ſavent, par l'emploi le mieux entendu de la Métaphyſique &

de la Logique, tirer de toute ſorte de ſujets, le meilleur parti. Plût-à-Dieu, qu'ils fuſſent en aſſez grand nombre dans le monde, que tous les Cabinets politiques, en fuſſent bien fournis! Mais ce ſera beaucoup ſi l'Homme-d'Etat poſſéde les qualités que nous avons miſes au ſecond ordre, & quelques-unes de celles du premier ordre. La dépravation de l'eſpéce humaine eſt ſi grande, qu'il eſt très-rare de trouver quelqu'un qui mérite, à bon droit, le nom *d'homme*, tel que Diogene le cherchoit, en plein jour. Le Phénomene après lequel il ſoupira en vain toute ſa vie, étoit, ſans doute, l'homme que Platon ſouhaitoit pour Chef des Gouvernements, lorſque, dans ſon Dialogue du Juſte, il s'exprimoit ainſi : *niſi Philoſophi civitatibus dominentur, vel ii qui ſunt Reges, potenteſque dicuntur, legitimè ſufficienterque philoſophentur, in idemque civilis potentia & Philoſophia concurrant, neque, quod nunc fit, à diverſis duo hæc tractentur ingeniis, non erit civitati, vel, ut mea fert opinio, hominum generi, requies ulla malorum.*

§. XVII.

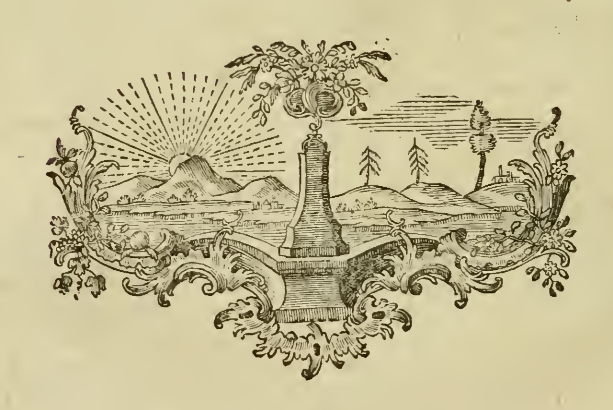
En ſecond lieu, il réſulte de ce que nous avons dit, que tout Miniſtre, que ſon caractere, ſon habitude, & ſon application n'ont encore engagé qu'à un genre particulier d'étude avantageux au Gouvernement, eſt obligé de tendre, par la plus ſérieuſe application, à cette ſcience univerſelle, qui rend l'homme parfait. Il ne doit pas ſe laiſſer abbattre par la grandeur de l'entrépriſe, ni reculer à la vue des difficultés; puiſqu'enfin, s'il ne parvient pas à toute la perfection qu'il ſe propoſe, il en ſera toujours plus avancé qu'auparavant, par une plus grande étendue de connoiſſance, & par un uſage mieux dirigé de la Logique & de la Métaphyſique, ſur plus d'une matiere, ce qui lui donnera du moins, aſſez de talens pour être en état de cooperer à la plus grande partie des opérations politiques, ſinon à toutes. Le Conſeil des Rois reſſemble au corps humain qui ne doit pas être compoſé d'une ſeule eſpéce de membres, ni tout d'yeux, ni tout de pieds.

Second réſultat.

§. XVIII.

Troisieme résultat.

Il résulte enfin que, dans la supposition nécessaire de l'imperfection générale des hommes, puisque la diversité des caracteres, des inclinations, & des habitudes devient un avantage pour l'Etat, tout Ministre politique, favorisé des dons supérieurs, doit examiner le naturel de ses Collegues, leurs talens, & leur partie favorite, afin de se charger lui-même du caractere & de l'espéce de connoissances qu'il verra manquer dans le Conseil du Cabinet, lorsque la plus parfaite discussion des affaires, & par conséquent le plus grand bien de l'Etat, l'exigent.



CHAP.

CHAPITRE XV.

Epilogue contenant le portrait d'un Homme d'Etat accompli.

§. I.

Du plan que l'Auteur a suivi.

SI pour l'expoſition des qualités & des fonctions de l'Homme d'Etat, nous avions voulu prendre chaque objet dans ſon principe, tant par rapport à ce qui concerne le Gouvernement, que par rapport à ce qui regarde l'eſprit humain, nous nous ſerions chargés d'une entrepriſe immenſe, fort au-deſſus de nos forces, & très-ennuyeuſe pour les Lecteurs. Pour comble d'imperfection, celui qui ſe diſpoſe au Miniſtere Politique, n'auroit retiré que peu de profit d'un ouvrage où l'utile eût été enveloppé ſous des détails ſcientifiques propres à l'étouffer. Nous avons mieux aimé réduire en préceptes la conduite des plus excellents Miniſtres, ſans la voiler par des ſavantes digreſſions. En étendant la baſe de notre plan, dans ce qui regarde le Gouvernement, il auroit fallu nous étendre dans des diſcuſſions infinies ſur l'eſſence de la ſociété, ſur les loix ou le contract de l'union ſociale, ſur l'inſtitution des Etats, ſur tous les objets de la Politique, & de la vie civile; de gros volumes y auroient à peine ſuffi; encore n'y aurions-nous été que les échos déſagréables des Auteurs qui ont déja ſavamment écrit ſur ces matieres. Et quant aux choſes qui concernent l'eſprit, il auroit été queſtion de traiter à fond les ſujets de la nature de l'ame, de ſa façon d'opérer, de ſes affections, de ſes recherches, &c. Il auroit fallu entrer dans le détail immenſe de tous les objets de la Philoſophie naturelle, & de la Morale, & cela avec autant d'étendue que l'ont fait les plus profonds Philoſophes. Encore de telles explications n'auroient ſervi que de préparation à l'étude des qualités & des devoirs de l'Homme d'Etat; elles auroient été ſi embarraſſantes, que leur but, l'objet principal, eût été perdu de vue, quand même nous n'aurions fait qu'effleurer ces objets. Auſſi,

dans le deſſein que nous avons eu de donner le portrait de l'Homme d'Etat, ſelon ſes qualités requiſes, & les moyens dont il doit ſe ſervir pour s'acquitter parfaitement de ſes importantes charges; nous ne nous ſommes point écartés du ſyſtême que nous avons adopté comme le plus aiſé, & que nous allons réduire tout entier dans ce Chapitre, afin que nos Lecteurs puiſſent, d'un ſeul coup d'œil, ſe former une idée juſte de cet Homme d'Etat repréſenté en détail dans tout le cours de ce livre.

§. II.

Récapitulation de tout l'Ouvrage, du préambule.

Après avoir fait précéder, avec toute la briéveté poſſible, quelques notions ſur le Gouvernement, ſon eſſence, ſon origine, ſes diſtinctions, ſes emplois, ſes branches ou parties, & tout ce qui peut faciliter l'exercice de l'Adminiſtration à ceux qui aſpirent à un Miniſtere ſi éminent; après avoir montré que l'Homme d'Etat, quelle que ſoit la forme du Gouvernement qu'il adminiſtre, doit toujours être tel que nous le dépeignons, nous avons jugé à propos de traiter du choix d'un Miniſtre, & des précautions que le Souverain doit y apporter. Enfin nous en ſommes venus juſqu'à examiner la naiſſance, & l'âge convenable à l'Homme d'Etat, ſans toutefois les donner pour des conditions abſolument néceſſaires. Ces parties ont ſervi comme de préambule à l'ouvrage, pour paſſer enſuite au ſujet que nous nous propoſions, & que nous venons de traiter aſſez amplement.

§. III.

De la Premiere partie.

Dans la profeſſion des arts divers, tant mécaniques que libéraux, ou civils, on a égard aux diſpoſitions, ou qualités du ſujet : il y a un temps d'apprentiſſage, de progrès, que ſuit un temps d'expérience ou de maturité. C'eſt le même ordre de marche dans le Miniſtere : auſſi l'avons-nous conſidéré ſous ces trois points de vue.

Le premier offre les diſpoſitions qu'il faut y apporter. Ces

diſpoſitions, nous les avons nommées *qualités;* & commençant par les moins difficiles à acquérir, puis, paſſant à celles dont l'acquiſition coûte davantage, nous avons compté, parmi elles, les principales, qui ſont, un caractere éloigné de l'eſprit de faction, les connoiſſances acquiſes dans la jeuneſſe, ſur-tout, par rapport à la Philoſophie naturelle & à la Morale, dont nous avons prouvé la néceſſité en plus d'un lieu, ſuivant cet avis de Marſile Ficin : *Philoſophiam ſcilicèt moralem, viro Rempublicam gubernaturo eſſe ſummopere neceſſariam.* Paſſant aux autres qualités, nous avons nommé la connoiſſance de l'hiſtoire, des inclinations & des menées des Princes étrangers & de leurs Miniſtres, comme auſſi de ceux de l'Etat : la connoiſſance de la conſtitution économique & des forces du Gouvernement, ainſi que de celles des autres Etats; l'uſage excellent de la Logique & de la Rhétorique, tant pour la parole que pour la plume.

Ainſi avons-nous préparé la toile ſur laquelle nous voulions repréſenter exactement le ſujet propre à l'éminent Emploi de Miniſtre politique. Mais comme la préparation de la toile n'eſt rien, tant que la main du Peintre n'y applique pas les couleurs dans une juſte diſtribution, de même notre premier ſoin eut été ſuperflu, ſi nous n'avions tracé de ſuite, les autres qualités requiſes dans l'Homme d'Etat; au moment où il eſt élevé au Miniſtere, il commence l'exercice de ſa charge.

§. IV.

Ici, nous avons fait voir que perſonne ne peut s'acquitter dignement du Miniſtere, ſans la pénétration d'eſprit & la vivacité convenables, tant pour concevoir les raiſonnemens d'autrui, que pour s'aſſurer de la vraie nature des événements, des conjonctures, de la diverſité des motifs, des moyens, des obſtacles, *&c.* D'où nait l'opération eſſentielle, & pour le dire ainſi, le grand œuvre de l'Homme d'Etat, qui eſt la formation des maximes : à quoi nous avons ajouté la bonne maniere de les expoſer, ſoit dans le Cabinet, ſoit dans le Conſeil de l'Etat, ou en préſence du Souverain ſeul. Mais l'Homme

De la ſeconde Partie.

d'Etat étant destiné à l'exercice de plusieurs emplois, nous en avons fait le détail circonstancié, que nous avons terminé par le plus important de tous, c'est-à-dire, celui des Ambassades.

Voilà, selon nous, tout ce qui concerne le Ministre en exercice, s'avançant vers la perfection qui est le troisieme & dernier période où nous avons consideré l'Homme d'Etat.

Ici, le Ministre formé par l'expérience & la pratique des affaires dans le grand art du Gouvernement, montre une maturité consommée, des lumieres toujours sûres, des connoissances profondes. La machine politique semble se mouvoir au gré de sa volonté. La chaîne des événements se développe devant lui. Il forme les maximes les plus sages : il propose les Décrets les plus utiles. L'Etat est florissant : le Peuple est heureux.

En traçant ainsi les qualités de l'Homme d'Etat, en les suivant dans ses différentes fonctions, nous avons tâché de rassembler tout ce qui peut le plus contribuer à perfectionner dans le Ministere tout esprit cultivé & habile; & former un Homme d'Etat accompli. Rassemblons-en les traits épars dans cet Ouvrage, pour en tracer un portrait qui réponde à l'idée que nous nous en sommes formée.

§. V.

Portrait de l'Homme d'Etat accompli.

Pour tracer un portrait aussi vrai que frappant de l'Homme d'Etat, il suffiroit peut-être, d'en nommer quelques-uns des plus célébres qui ont tenu les rênes des Gouvernemens, avec des succès si distingués, qu'ils leur ont mérité une gloire immortelle, en même-temps qu'ils ont fait le bonheur des Etats confiés à leurs soins. Mais ne voulant donner ici qu'un portrait général, nous devons nous passer de toute application particuliere.

Le Ministre Politique accompli, considéré dans les Ambassades, ou dans les différens emplois du Ministere intérieur, est celui qui juge sainement des affaires d'Etat, & qui agit conformément à ce jugement sain. Or, il est évident que pour penser juste, & pour agir en conséquence dans des affaires

d'Etat, il faut être doué de toutes les qualités qu'exigent ces deux grands points : quant au premier, il ſuppoſe dans l'Homme d'Etat une connoiſſance parfaite du naturel, des mœurs, du génie, de l'induſtrie, de la force de ſa nation & de la plupart des Peuples étrangers, ainſi que de la conſtitution des différens Etats, de leurs révolutions, de leurs intérêts, de leur ſituation paſſée & préſente. Il ſuppoſe encore qu'il eſt au fait des rapports du ſien avec les autres, & de leurs intérêts reſpectifs; qu'il voit les plus ſûrs moyens d'amener à un juſte point d'équilibre, les Puiſſances limitrophes de ſon Pays, ſecondant les unes, & réſiſtant à propos aux autres pour faire cauſe commune avec toutes, dans l'occaſion, contre celle dont il démêleroit les vues injuſtes; entretenant ſes propres forces & celles de ſes voiſins ou de ſes rivaux dans la plus exacte proportion; & réglant le ſiſtême général d'une partie du Globe, comme on feroit celui d'une République particuliere, où ni l'autorité ni la force d'aucun Citoyen ne doit prévaloir, ſi l'on veut prévenir le danger de l'inégalité.

L'Homme d'Etat eſt inſtruit non-ſeulement des événemens anciens, qui ne ſervent guere plus qu'à la curioſité, mais il a étudié particuliérement ceux qui donnent les leçons d'un Gouvernement juſte & heureux, ſur-tout s'ils ſont arrivés dans des voiſins du ſien, parce que leurs circonſtances auront du rapport avec les événemens de ſon ſiecle. Il eſt inſtruit du ſyſtême de toutes les Cours, quant à la diſcipline militaire, à l'économie, à la Politique : il eſt clairvoyant & ſage, attentif & pénétrant ; il eſt profond Métaphyſicien, excellent Logicien; ces deux Sciences, la Métaphyſique & la Logique le dirigent dans tous ſes jugemens. C'eſt par elles qu'il diſtingue clairement le fond de toutes les choſes. L'Homme d'Etat eſt également vrai, juſte & prudent dans ſes démarches. L'éloquence eſt ſur ſes levres; ſon diſcours eſt fort puiſſant & perſuaſif. Il pénétre toutes les affaires ſans effort; il ſubjugue tous les eſprits par la raiſon & la ſageſſe de ſes maximes, par la profondeur de ſes vues, par la fécondité de ſes expédiens. Toujours meſuré, toujours réſervé dans ſes actions, la médiſance ni le blâme n'ont jamais de priſe ſur elles. Jamais il ne

perd de vue la fin qu'il s'y propose, & toujours il s'efforce d'y parvenir par la voie la plus aisée & la plus courte. Enfin, ce grand homme connoît ses propres passions & sait les réprimer, principalement quand elles pourroient mettre obstacle à la recherche de la vérité ou à l'emploi des moyens, & préjudicier ainsi au bien de l'Etat.

Cet Homme d'Etat formé par l'habitude du Ministere, ajoute encore aux grandes qualités que nous venons d'admirer en lui : non-seulement il pense & agit avec justesse, mais avec la perfection de la sagesse. Il pénétre la vérité intime des choses, des paroles & des actions : ses résolutions sont exquises & ses opérations solides, parce qu'elles sont le fruit de la maturité. S'agit-il de laisser mûrir un dessein ? il temporise. Est-il question de mettre à profit un moment favorable au bien de l'Etat ? personne n'est capable de le saisir avec plus de promptitude & de sagacité que lui. Il emploie à propos la discrétion & les égards; mais il sait aussi s'en dispenser quand il le faut. Il est maître dans l'art de comparer, de combiner, d'inférer. Il parle peu, mais il est énergique. Il a le discernement des esprits, & sait les manier à son gré. Il connoît les hommes & posséde l'art de les employer. Par l'empire qu'il a sur lui-même, il excite à son gré ses passions, ou les modere selon que l'exige la saine raison. Presque aussi maître des autres, il sait leur donner les impressions qui favorisent ses desseins.

Fin de la seconde & derniere Partie.

TABLE
DES
CHAPITRES,
Des Paragraphes & des Notes.

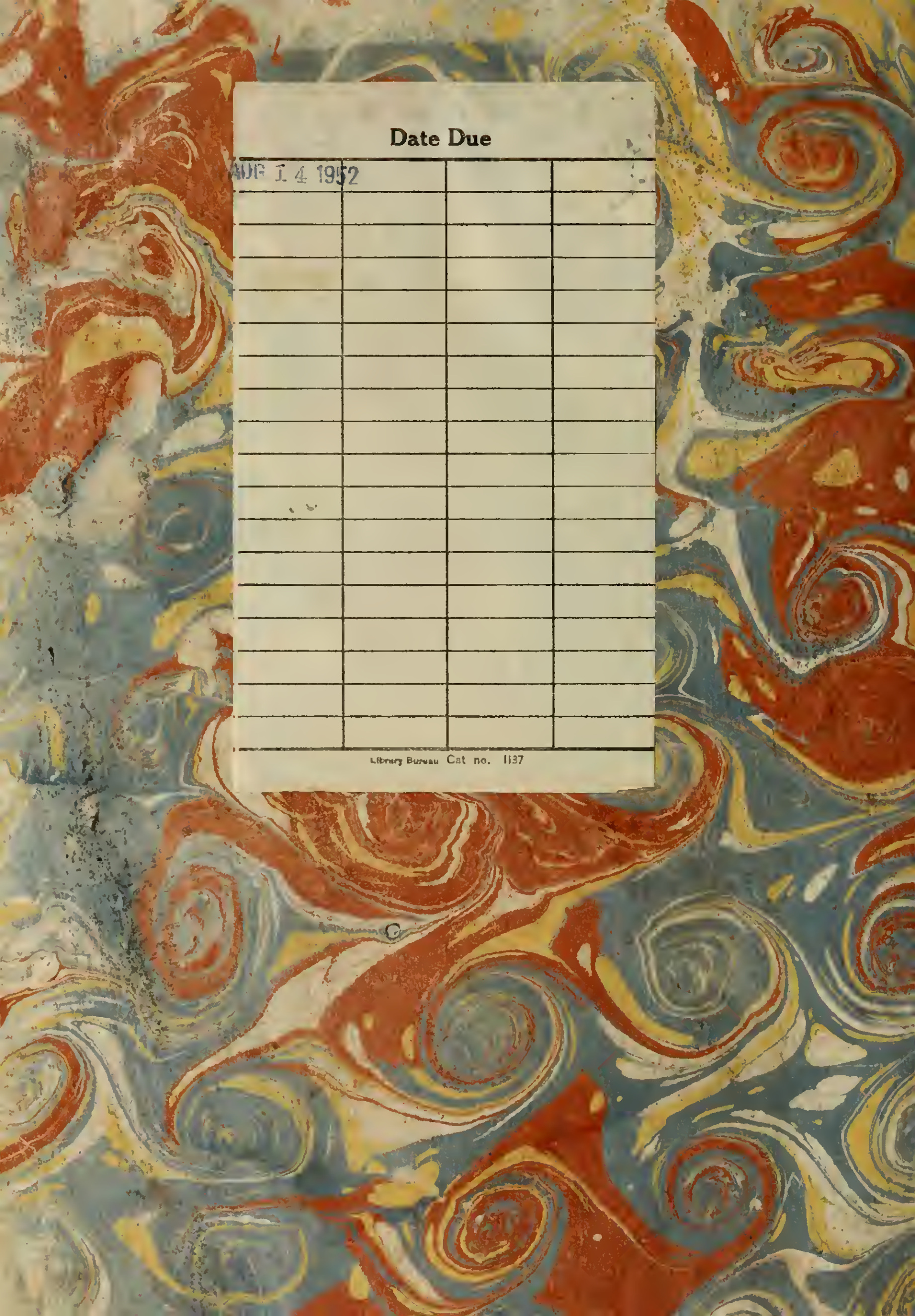
SECONDE PARTIE.
Des principales Fonctions de l'Homme d'Etat.

NOTE.

NOTES.

Kk

Fin de la Table de la ſeconde & derniere Partie.


Date Due
AUG 14 1952
Library Bureau Cat no. 1137

